Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 février 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 décembre 2025, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259403005

Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM23 0257), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 084 168,76 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1258163001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 57 223,06 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065), majorant ainsi le montant total du contrat à 168 126,26$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1258175001

Accorder 2 contrats à, 7574479 Canada inc. et à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., pour la fourniture, la plantation, l'arrosage, l'entretien ainsi que le remplacement de certains arbres plantés, de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21191 (8 soumissionnaires)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1250352001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 730 971,08 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1250020001

Accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 409 161,88 $, taxes incluses

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives* - 1259554001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis d'information à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris, dans le cadre du contrat accordé à Imprime-emploi (CG24 0062), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 953 656,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1258365001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 300 286,14 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21166 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1255588002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltd et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21164 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563002

Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_ soutien général et services à la clientèle* - 1267104001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593003

Conclure des ententes-cadres avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-20983 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838014

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21238 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593004

Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain, d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21205 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1257655006

Accorder 2 contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour l'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra, de ses composantes et de ses licences, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.016 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231083

Accorder un contrat à FER-PAL Construction Limité, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses
Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires)

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231074

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 14 167 491,18 $, taxes incluses
Appel d'offres public 524201 (5 soumissionnaires)

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231086

Accorder un contrat à Uniroc Construction inc., pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026 - Dépense totale de 723 833,27 $, taxes incluses
Appel d'offres public 527501 (9 soumissionnaires)

20.019 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255468003

Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses
Appel d'offres public IMM-15951 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231081

Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 770 198,27 $, taxes incluses
Appel d'offres public 526601 (6 soumissionnaires)

20.021 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231077

Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 318 238 $, taxes incluses
Appel d'offres public 524004 (3 soumissionnaires)

20.022 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231082

Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 148 437,05 $, taxes incluses
Appel d'offres public 524003 (3 soumissionnaires)

20.023 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1265455001

Autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), situé au 2075, rue Plessis, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 148 550,83 $, taxes incluses

20.024 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255468004

Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses
Appel d'offres public IMM-15952 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1255517001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets, dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 732 831,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.026 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1257684004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.027 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1256549006

Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.028 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1258528001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 517 387,50 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21074 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de services professionnels

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes* - 1259474001

Exercer l'option de prolongation de 5 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Planétarium* - 1265715001

Accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal - Dépense totale de 919 799,88 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.031 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649001

Conclure une entente-cadre avec Infrastructel inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 849 808,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2346 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1267684001

Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 326 712,96 $, taxes incluses
Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Entente

CE *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1257087003

Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville, pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 / Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville, pour le PHTARL - Volet 2

20.034 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1257299002

Approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville, les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga, sans contrepartie monétaire

20.035 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1257596006

Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société de transport de Montréal pour les travaux de construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal

20.036 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1269442001

Approuver 6 projets de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et divers artistes, ainsi qu'une entente de prêt d'oeuvre d'art entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture, en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027 à la Biosphère - Dépense totale de 37 920,66 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.037 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258933003

Approuver le projet de 2e amendement au bail, par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de 2 ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes

20.038 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes de vente

20.039 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente

20.040 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265941003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente

20.041 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 8 581,74 $

20.042 Subvention - Contribution financière

CE *Direction générale , Bureau de la langue française* - 1269939002

Accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1252705002

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1269286001

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703019

Accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025-2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_ mobilité et infrastructures* - 1257533001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie » / Approuver le projet de convention à cet effet

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257100005

Accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 4 février 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie , Biodôme* - 1266545001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1260348001

Accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS inc. pour la mise en oeuvre de 2 activités, le marathon Vulgarisathon et le concours La preuve par l'image pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.050 Entente

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1255613001

(AJOUT) Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1258161001

Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1259442005

Autoriser la Biosphère et le Jardin botanique à déposer chacune une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour leur projet d'exposition permanente respective

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1269622001

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2026 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1264784001

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026 - Dépense totale de 10 000 $, non taxable

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231004

Autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1265796001

Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902001

Autoriser la dépense estimée à 691,80 $ relative au déplacement de Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, les 11 et 12 février 2026, à Québec, pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux

30.009 Budget - Taxe / Compte

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1265741001

Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026, au Marché Bonsecours, situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux Montréal

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255396004

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 6-1 / Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 6 prolongeant la période des travaux majeurs dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords », en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994003

Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994002

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1257900004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.005 Règlement - Domaine public

CM *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1252640004

Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

40.006 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250525001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1267227001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

40.008 Règlement - Adoption

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1259632003

(AJOUT) Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 25

CE : 10.002

2026/02/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/02/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 décembre 2025 à 9 h
Salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-président du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan Desousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josue Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean François Lalonde, Conseiller associé
Mme Vana Nazarian, Conseillère associée
Mme Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Leslie Roberts, Conseiller associé

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 1980

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 décembre 2025, en y ajoutant le point 50.01.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 1981

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 1982

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 1983

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026 pour le dépôt du budget 2026 ainsi que le dépôt du PDI 2026-2035 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE25 1984

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026 pour le dépôt du budget 2026 ainsi que le dépôt du PDI 2026-2035 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE25 1985

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Amazon Web Services Canada inc. (AWS Canada), par l'entremise de l'entente-cadre de services professionnels ou techniques en lien avec l'infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques SaaS (outils de sécurité infonuagiques), pour une période de trois mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 644,84 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN pour une somme de 3 012,90 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, conformément aux documents de la demande de prix - courtier en infonuagique 11243 - DP V. MTL;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259834007

CE25 1986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 129 606,13 $, taxes incluses, pour la fourniture de la fonctionnalité complémentaire ServerProtect for Storage incluant son support et ses mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0451);

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1255942007

CE25 1987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial inc., pour les services de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 162,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1255035006

CE25 1988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Services MaxxCo inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 088 461,64 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1250094003

CE25 1989

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre (lot 2) d'une durée de 36 mois, par laquelle Ergo Centric inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du mobilier d'assises, pour une somme maximale de 298 199,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21124;

2- d'autoriser une dépense de 59 639,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre (lot 1) d'une durée de 36 mois, par laquelle Bouty inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du mobilier d'assises, pour une somme maximale de 2 899 968,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21124;

2- d'autoriser une dépense de 579 993,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de son adjudicataire Bouty inc., pour le lot 1;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1254338002

CE25 1990

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Aquam Spécialiste Aquatique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements aquatiques au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 211 805,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21144;

2- d'autoriser une dépense de 31 770,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1256676001

CE25 1991

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Software AG Canada inc. pour la fourniture de logiciels d'opérations administratives développés par l'éditeur, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 308 154,10 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et technologies, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258527004

CE25 1992

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à ESRI Canada ltd, pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes relatives aux systèmes d'information géographique, pour la période du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 114 957,77 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1259859006

CE25 1993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, Services d'entretien Alphanet inc., les contrats pour les services de gestion de brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2026 avec une option de prolongation d'une année, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21215;

Firme	**Lot**	**Montant (taxes incluses)**
Services d'entretien Alphanet inc.	Lot 1 : Ville-Marie	1 378 908,54 $
	Lot 2 : Le Plateau-Mont-Royal	952 080,92 $
	Lot 3 : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 302 734,82 $
	Lot 4 : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	726 994,97 $
	Lot 5 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Lachine, LaSalle, L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, Outremont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Verdun	748 068,99 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1250005005

CE25 1994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, d'inspections d'infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites en prévision du chemisage structural des conduites, sur le territoire de l'Île de Montréal, pour une somme maximale de 10 162 513,78 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 322706;

2 - d'autoriser une dépense de 916 350,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1257231065

CE25 1995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 321 397,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524001;

2 - d'autoriser une dépense de 732 139,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 105 777,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1257231072

CE25 1996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois , par laquelle CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement et la mise à niveau des réseaux propriétaires de fibre optique de la Ville de Montréal,

pour une somme maximale de 1 494 629,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21126;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ s.e.n.c.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1255566005

CE25 1997

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 898 751,52 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis inc. (CG23 0185);

2 - d'autoriser une dépense de 94 937,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'approuver le projet d'avenant à cet effet;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à signer le projet d'avenant;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1255606004

CE25 1998

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 868 969,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21188;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1256716007

CE25 1999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'addenda de la promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1259920008

CE25 2000

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la modification au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, sans garantie légale de qualité, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 382 606 et les parties de lots 1 382 617, 1 382 608, 1 382 619, 1 382 623, 2 400 866, 5 592 723 et 5 592 724, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé le long de l'autoroute Bonaventure entre l'entrée et la sortie de la rue Marc-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

2 - d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif.*

Adopté à l'unanimité.

20.016 1247723005

CE25 2001

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver la quatrième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un local d'une superficie d'environ 2 461,50 pieds carrés, situés au 4e étage de l'immeuble situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 86 010 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1255323019

CE25 2002

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 55 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'achat et l'installation d'une infrastructure réseau de bâtiment connecté aux marchés Atwater et Maisonneuve;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1257956004

CE25 2003

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'annuler le soutien financier de 160 000 $ accordé à Îlot 84 pour l'événement Sous Zéro dans le cadre de la stratégie hivernale 2025;

2- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ et un soutien technique estimé à 75 000 $ à Festival Igloo, pour le projet de rediffusion du grand spectacle du Nouvel an le 31 décembre 2025 sur la place Jacques-Cartier, majorant ainsi le montant total du soutien financier et du soutien technique à 275 000 $;

3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Igloo, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1255703011

CE25 2004

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 985 945 $, pour 2026, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Par et Pour les jeunes », dans le cadre de l'Entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal (MSP-Ville 2022-2026) :

Organisme	Projet	Soutien
AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ)	JEUNES EN PRÉSENCE : RENCONTRES HEBDOMADAIRES POUR JEUNES TRANS ET NON BINAIRES	50 000 $
ALTERHÉROS	TISSÉ·E·S — SOUPERS, SAVOIRS ET SOLIDARITÉS QTBIPOC, UN PROJET PAR ALTERHÉROS	47 390 $
ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES	NUNAQATIGIIT : GUÉRIR ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE	50 000 $
LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.	ARTS DE RUE AU FÉMININ	49 841 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL	WATERSHED	50 000 $
CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD INC.	À L'ESCALE DES SAVEURS « PROJET MIJOTÉ PAR LES JEUNES »	45 000 $
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	MENTORAT AUPRÈS DE JEUNES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE	35 560 $
CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL	TOUCHE PAS À MES DROITS	27 260 $
LA CONVERSE	MICRO OUVERT : RAP ENGAGÉ PAR ET POUR LES JEUNES	50 000 $
ÉDUCHTECH	ATELIERS DE ROBOTIQUE MINI-FTC DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES	50 000 $
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	PAS DANS MON QUARTIER: PAR ET POUR LES JEUNES	50 000 $
GO JEUNESSE	CAMP DE RÊVE, PAR ET POUR NOUS	38 453 $
HORIZONS TATAMIS	L'ÂGE ADULTE: MODE D'EMPLOI	26 495 $
LA GANG À RAMBROU	COURT MÉTRAGE DES JEUNES DE LA GANG À RAMBROU - VIVRE LA DIFFÉRENCE	17 276 $
LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES	J'EXISTE EN LIGNE	34 932 $
LES BALLONS INTENSIFS	FESTIVAL REBONDS SOLIDAIRES	49 985 $
LES SCIENTIFINES	JEUNES, FIÈRES ET ENGAGÉES POUR LEUR QUARTIER	29 400 $

LOISIRS CULTURE SUPPORT ORGANISATION	NOS MOTS, NOS ONDES	24 565 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	DÉFENSE ACTIVE : ARTS MARTIAUX, RESPECT ET PRÉVENTION	45 171 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	OLYMPIADES INTER-MDJ : BOUGER, PENSER, S'UNIR !	45 481 $
MAISON DES JEUNES DE LASALLE	FAIT MAISON. TISSU SOCIAL - TISSÉ SERRÉ.	49 617 $
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION !	LE MARCHÉ DES POSSIBLES !	39 520 $
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	MAISON A-TYPIQUE 2.0	49 999 $
TUPIQ A.C.T. (ARCTIC CIRCUS TROUPE)	NIKKURAUTAQ	30 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1250120001

CE25 2005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 51 750 $ à l'École de technologie supérieure afin de contribuer à un projet de recherche sur la caractérisation géomécanique et topographique des mécanismes de détérioration des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1258154001

CE25 2006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 163 300 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PROJET	MONTANT
Festival Igloo	Bonification Igloofête 2026	104 000 $
Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation	Les matchs préparatoires	48 000 $
Kin-Ball Montréal	Kin-Ball au cœur de l'hiver	11 300 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1258518001

CE25 2007

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 172 275 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 10 décembre 2025 au 31 mai 2026 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Exposé Noir	DARLING XXX à la Fonderie Darling	20 000 $
Récolte Locale Montréal	Convergence à la SAT	20 000 $
Tech Me Out	Noreiner à la Fonderie Darling	20 000 $
Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (SMAQ)	Taverne Tour et Nuit Blanche au Quai des Brumes	20 000 $
Montreal Kiki Ballroom Alliance	OTY Ball à la SAT	20 000 $
Club Sagacité	Moonshine X Nuit Blanche	20 000 $
Expérience TURNT	Women Of The Industry	20 000 $
OCTOV	OCTOV X T.I.T.S. à la SAT	20 000 $
Livart	Finissage de "Racines créatrices" au Livart	12 275 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1250323001

CE25 2008

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à la Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension pour réaliser sa mission de mobiliser le milieu autour d'enjeux communs à l'essor de la vie culturelle sur son territoire;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1258488004

CE25 2009

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 130 000 $ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2025-2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1253205006

CE25 2010

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'organisation de son Forum qui se tiendra à Montréal du 9 au 11 juin 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1258518002

CE25 2011

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser des virements budgétaires au PDI 2025 totalisant 1 719 181,76 $, au net, en provenance des Services de l'urbanisme et de la mobilité et des infrastructures du réseau routier vers l'arrondissement de Montréal-Nord, pour le projet de la réfection de la rue Matte, dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients;

2 - d''imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1259595011

CE25 2012

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 24 mois, incluant une période de prolongation de 12 mois, par laquelle Postmedia Network inc. (Montreal Gazette), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la publication des avis publics en anglais, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 402 412,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 novembre 2025;

2 - d'approuver un projet de contrat de gré à gré à cet effet;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1259722002

CE25 2013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de troisième addenda à la promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1254501004

CE25 2014

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., à des fins d'habitation, un immeuble situé au 5210, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 648 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 843,9 mètres carrés, au prix de 4 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5- d'autoriser un budget d'incidences à l'acquisition de 196 490,88 $, taxes incluses, comprenant les frais de travaux de déconstruction;

6- d'autoriser un budget maximal pour la détention de l'immeuble de 162 738,56 $, taxes incluses, pour les années 2026, 2027 et 2028 et autoriser le virement de ce budget du Service de l'habitation au Service de la gestion et de la planification immobilière;

7- d'approuver une recette de 473 313 $, avant taxes, à cet effet;

8- d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1255639007

CE25 2015

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la fermeture et le retrait du domaine public du lot 3 416 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 553,13 mètres carrés, en vue de sa cession pour la réalisation d'un projet d'habitation, dans l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1255792019

CE25 2016

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver l'entente de résiliation de la convention de contribution financière entre la Ville et Montréal en Histoires (CM23 0285);

2- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal en Histoires, dans le cadre de son projet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1258781011

CE25 2018

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier de 149 596 $ à Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit, pour 2025, pour la réalisation de son projet d'enquête « Approfondir la compréhension des parcours résidentiels des Inuits à Montréal », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1254363006

CE25 2018

Il est

RÉSOLU :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025 :

a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :

i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;

iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1251024001

CE25 2019

Il est

RÉSOLU :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

ii. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025 :

a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :

i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;

iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1251024002

CE25 2020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Verdun (4026 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

30.003 1259641007

CE25 2021

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de licence entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal pour l'utilisation de données hydrogéologiques et géologiques de la Ville dans le cadre du Projet d'acquisition de connaissances des eaux souterraines et du projet de cartographie de la géologie quaternaire d'une partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et des environs.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257231085

CE25 2022

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la qualification de quatre salles de spectacle à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne :

Raison sociale	Adresse	NEQ
Place des arts	260, boul. De Maisonneuve Ouest, 3e étage	8823482409
Club Unity	1171, rue Sainte-Catherine Est	1167795195
Datcha	98, avenue Laurier Ouest	1168664192
L'Escogriffe bar Spectacle	4461, rue Saint-Denis	1164898190

Adopté à l'unanimité.

30.005 1258994025

CE25 2023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2026;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2026 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 519 444,43 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1254784003

CE25 2024

Vu la résolution CA25 14 0319 du conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension en date du 25 novembre 2025;

Attendu que le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'une personne élue doit être nommée pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Est;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Elvira Carhuallanqui à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1258343012

CE25 2025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer Gaëlle Guillaume, à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

2 - de nommer Iles Ousmer, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

3 - de nommer Anthony Faustin, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

4 - de nommer Adam Nakouri-Romdan, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement d'Abdenour Douraid;

5 - de nommer Jade Corriveau, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Mowahib Hassan Doualeh;

6 - de nommer Sofia Anahi Marisco-Perron, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Melissa Ben Meddour;

7 - de nommer Laurence Pépin, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Myriam Bravo;

8 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1257181005

CE25 2026

Vu la résolution CA25 13 0308 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 1er décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Arij El Korbi, conseillère de l'arrondissement de Saint-Léonard, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1253022015

CE25 2027

Vu la résolution CA25 240468 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 25 novembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 257 022,56 $, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 16 janvier 2025 au chalet du parc des Vétérans, situé au 1655, avenue Papineau;

2 - d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1255876002

CE25 2028

Vu la résolution CA 25 16 0273 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 2 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 862 917,73 $, taxes nettes, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville, pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Viateur incendié le 11 novembre 2021;

2 - d'autoriser le virement budgétaire provenant de contingences d'administration prévues à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1255430002

CE25 2029

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 222 371,61 $ de la Fondation Espace pour la vie pour divers projets du Service de l'Espace pour la vie;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1250348013

CE25 2030

Il est

RÉSOLU :

1 - de radier des livres de la Ville la somme de 350 589,15 $, en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport de la directrice du Service des finances;

2 - d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1255741003

CE25 2031

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 2 246 838 $, net de taxes, en provenance du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement de Lachine, dans le cadre de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (quartier Saint-Pierre);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1255412007

CE25 2032

Vu la résolution CA25 19 0317 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 1er décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 166 299,83 $, au net, en provenance du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers l'arrondissement de Lachine, pour le projet de stabilisation d'un segment de rive le long du lac Saint-Louis - parc Stoney Point;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1259667006

CE25 2033

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 2 169 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service des infrastructures du réseau routier;

2- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1257231084

CE25 2034

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2025 de 25 843 000 $, au net, entre les projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité;

2- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1258435001

CE25 2035

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA25 25 0328 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 1er décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser un virement budgétaire de 11 600 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025, afin d'acquérir 10 licences du logiciel Microsoft Field Service;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1257894004

CE25 2036

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser un virement budgétaire au programme décennal d'immobilisation de 2025 totalisant 1 123 000 $, au net, entre les projets et programmes en provenance du Service de l'eau vers le Service de la gestion et de planification des immeubles;

2- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1257443002

CE25 2037

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'achat de stations et vélos libre-service BIXI, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1258848031

CE25 2038

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'achat de stations et vélos libre-service BIXI, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1258848032

CE25 2039

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour le projet d'achat de stations et vélos libre-service BIXI, qui font l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1258848033

CE25 2040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.023 1257935001

CE25 2041

Vu la résolution CA25 10 276 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 1er décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt de la demande de financement de l'arrondissement de Montréal-Nord auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.024 1257857004

CE25 2042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 881 700 $ pour l'année 2026, 6 062 268 $ pour l'année 2027 et 6 248 380 $ pour l'année 2028;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1255605001

CE25 2043

Il est

RÉSOLU :

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation à l'application de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de type « gré à gré » avec Global Payments Directs inc. (Global) en matière de services financiers pour des solutions de paiements électroniques (terminaux de point de vente et transactions effectuées en ligne).

Adopté à l'unanimité.

30.026 1259505001

CE25 2044

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE25 1757;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM25 1208;

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler le mandat de M. Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.027 1258514004

CE25 2045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans en remplacement de Josée Bérubé;

2 - de remercier Josée Bérubé pour sa contribution au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

30.028 1258514005

CE25 2046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

30.029 1259595024

CE25 2047

Il est

RÉSOLU :

de nommer à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), M. Aref Salem, vice-président du comité exécutif et président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal ainsi que Mme Andréanne Moreau, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre de l'UMQ et substitut au comité exécutif pour un mandat se terminant le 31 mars 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.030 1254784004

CE25 2048

Il est

RÉSOLU :

1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), pour une période de trois ans :

   - Mme Andrée Hénault en remplacement de M. Sterling Downey;
   - Mme Amélie Cliche en remplacement de Mme Valérie Patreau;
   - Mme Alba Zuniga Ramos en remplacement de Mme Anne-Marie Sigouin;

2- de reconduire le mandat de M. Olivier Roberge, à titre de membre du conseil d'administration et du comité des placements de l'ABRPPVM, pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.031 1253376008

CE25 2049

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Vana Nazarian ainsi que MM. Victor Esposito et Richard Deschamps au sein du comité d'audit du conseil d'agglomération, ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount, et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, à titre de représentant des municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.032 1257665003

CE25 2050

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, pour la prise d'effet de l'article 17 du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258726002

CE25 2051

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 20 décembre 2025 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2 - d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 27 décembre 2025 et jusqu'à 6 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3 - d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4 - d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 20, 21, 27 et 28 décembre 2025 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

5 - d'autoriser l'organisme Stéréo Bar, enregistré au numéro 1161111910, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 27 décembre 2025 et jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

6 - d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille;

7 - d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

8 - d'autoriser l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 1er janvier 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise dans l'Établissement de vitalité nocturne Fonderie Darling.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994026

CE25 2052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $ », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1257482001

CE25 2053

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1250025009

CE25 2054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Olivier Roberge à titre de directeur du Bureau des régimes de retraite dans l'échelle salariale 2025 - FM11, à compter de la date du 10 décembre 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à la règle de promotion interne inscrite à l'article 9.3 dans les conditions de travail des cadres.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1259742003

CE25 2055

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 août 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1256825015

Levée de la séance à 9 h 43

70.001

Les résolutions CE25 1980 à CE25 2055 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard	Emmanuel Tani-Moore
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1259403005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM23 0257), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 084 168,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer les 2 options de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat octroyé USD Global inc. (CM23 0257);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-22 17:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259403005**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM23 0257), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 084 168,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats (CM24 1122). Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier et de faire accorder les contrats pour la réparation des outils de collecte des matières résiduelles destinés à la population montréalaise.

Depuis le 1er novembre 2018, la Ville de Montréal assure un service de réparation des outils de collecte pour l'ensemble de sa population. Ce service, offert à l'échelle de la Ville, permet de prolonger la durée de vie du matériel de collecte, de favoriser sa réutilisation et de réduire la consommation de ressources naturelles et d'énergie nécessaires pour la fabrication et le transport de bacs neufs. La réparation des outils de collecte représente une économie substantielle par rapport à l'achat de bacs neufs lorsque l'on prend en compte le coût d'achat, de manutention et de livraison des bacs neufs.
Le 21 mars 2023, le conseil municipal a accordé à USD Global Inc., pour une période de trois ans, un contrat (CM 23 0257) pour le service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement pour les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $). L'article 15.02 Renouvellement du contrat prévoit que celui-ci "peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix

conformément à la clause 2.03.02. [...]".

Depuis le 1er janvier 2025, la modernisation du système de collecte sélective est entrée en vigueur. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) en assure désormais la gestion et le financement à l'échelle de la province. Toutefois, depuis cette date, la Ville de Montréal continue d'assurer le service de réparation des bacs, et ÉEQ rembourse à la Ville de Montréal les coûts liés à la réparation des bacs de matières recyclables, conformément à l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal (CM24 0031). À partir du 16 février 2026, il est prévu qu'ÉEQ reprenne entièrement à sa charge la gestion du contrat de réparation des bacs de matières recyclables. La Ville de Montréal continuera, quant à elle, d'offrir le service de réparation à l'ensemble de la ville pour les autres formats de bacs destinés à la collecte des matières organiques ou des ordures ménagères lorsque ceux-ci sont fournis par la Ville.

Le contrat vient à échéance le 22 mars 2026. Il est recommandé d'utiliser les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune prévue au contrat, considérant :

- les taux jugés concurrentiels;
- la satisfaction de la Ville envers le fournisseur.

Cette approche permet de réduire les démarches administratives internes, d'optimiser les ressources et d'assurer la continuité des services sans interruption jusqu'en 2028.

Il est à noter qu'une demande de prolongation de ce contrat a été approuvée et signée par USD Global Inc. (voir pièce jointe), à la suite d'une demande formulée par le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 24 1122 - 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM 24 0031 - 22 janvier 2024 : Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

CM 23 0257 - 21 mars 2023 : Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) (1 soumissionnaire).

CM 22 0203 - 21 février 2022 : Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17955, accordée à USD Global Inc (CM20 0158), pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'un montant total maximal de 232 446,43 $ taxes incluses, majorant le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses.

CM 20 0158, 24 février 2020 : Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 448 954,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public #19-17955 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire vise à recommander l'application des deux options de prolongation de douze (12) mois du service de réparation de bacs de l'appel d'offre public 23-19716.
La prolongation de ce contrat permettra de maintenir le service actuel, qui comprend :

- la fourniture des pièces de remplacement;
- la réception, l'entreposage, et l'inventaire des pièces;
- la réception et le traitement des requêtes;
- la préparation et l'exécution des travaux de réparation sur le terrain;
- la préparation de rapports hebdomadaires et mensuels;
- le démontage et la revalorisation des bacs en fin de vie;
- la récupération, l'entreposage et l'utilisation des pièces revalorisables.

Les requêtes de réparation sont effectuées directement par la population, en majorité par l'entremise du 311. Les arrondissements sont responsables de transmettre les requêtes au fournisseur, qui dispose ensuite
de 5 jours ouvrables pour compléter les requêtes reçues. Les réparations sont effectuées sur place, à l'adresse fournie. Des rapports hebdomadaires sont produits par le fournisseur pour faire état du nombre de pièces utilisées pour chaque réparation. Le prestataire de services doit aussi effectuer la collecte et le démontage des bacs non réparables afin d'en valoriser le plastique et les pièces en bon état. Il doit ensuite remettre ces pièces en inventaire et privilégier leur utilisation lors des réparations suivantes.

JUSTIFICATION

L'application des deux options de prolongation du contrat de douze (12) mois chacune permettra d'assurer la continuité du service de réparation des bacs à l'échelle de la Ville, en prolongeant la durée de vie du matériel de collecte, en favorisant la réutilisation et en réduisant la consommation de ressources naturelles et d'énergie nécessaires pour la fabrication et le transport de bacs neufs. Ces prolongations permettent également de bénéficier des prix jugés concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 23-19716.
Après vérification, l'entreprise USD Global Inc. ne figure toujours pas :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

L' octroi de ces prolongations permettront de :

1. de prolonger la durée de vie des outils de collecte dans une optique stratégique des 3RV;
2. de réduire les coûts liés à l'acquisition de nouveaux outils de collecte;
3. d'encourager la participation de la population aux différentes collectes en les outillant adéquatement;
4. d'augmenter la performance globale de la Ville au niveau de la gestion des matières résiduelles;
5. de faciliter l'atteinte des objectifs du PDGMR 2020-2025 et des objectifs de récupération des matières fixés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 21 mars 2023, le conseil municipal a attribué à USD Global Inc., pour une durée de trois ans, le contrat pour le service de réparation des bacs de l'ensemble de la Ville de Montréal pour un montant 776 642,16 $, taxes incluses. Les dépenses prévues pour les deux années de prolongation sont estimées à 307 526,60 $, taxes incluses. Cette somme représente une majoration de 39% du montant total octroyé initialement, augmentant le montant total du contrat de 776 642,16 $ à 1 084 168,76 $, taxes incluses.
Le tableau suivant présente les dépenses estimées pour les deux années de prolongation (24 mois) :

	2026 9 mois	**2027** 12 mois	**2028** 3 mois	**Total** 24 mois
Réparation des bacs	96 877,50 $	129 170,00 $	32 292,50 $	258 340,00 $
Ajustement de prix (2%)	1 937,55 $	5 2178,47 $	1 976,56 $	9 132,58 $
Total des taxes	14 797,55 $	20 124,67 $	5 131,79 $	40 054,02 $
Total taxes incluses	113 612,60 $	154 513,14 $	39 400,85 $	307 526,60 $

Le montant de majoration annuelle du contrat représente 60 % de la valeur annuelle initiale. Il n'est pas requis de majorer pleinement ce contrat, considérant :

- les dépenses réalisées jusqu'à présent;
- les projections de dépenses au cours des deux prochaines années, sachant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) reprendra la gestion du service de réparation des bacs de recyclage à compter de février 2026;
- que seules les réparations des bacs bruns et gris demeureront à la charge de la Ville, ce qui représente environ 60 % des interventions annuelles estimées initialement.

Il est à noter que le coût de réparation des bacs sera indexé au 1er janvier de chaque renouvellement du contrat, soit le 1er janvier 2027 et le 1er janvier 2028, comme prévu par l'annexe ***2.03.02 Ajustement des prix à la consommation,*** du contrat de l'AO 23-19716. Cette majoration à été prise en compte lors de l'estimation des dépenses à venir.

Cette dépense continuera d'être imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire « Autres Services techniques ». Elle sera entièrement assumée par la Ville Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe) :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 23 mars 2026
Fin du contrat : 22 mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications
Marion CORDIER, Service de l'environnement

Lecture :

Marion CORDIER, 5 décembre 2025
Stéphanie MOREL, 28 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion matieres résiduelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-12-22

Jamil Jimmy DIB
directeur de la gestion matieres residuelles et des infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259403005
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Exercer les deux (2) options de prolongations de douze (12) mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour le service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat octroyé à USD Global Inc. (CM23 0257), majorant le montant total du contrat de 776 642,16 $ à 1 084 168,76 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030
et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,
notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Prolonger la durée de vie des outils de collecte, encourager les habitudes de réutilisation chez les citoyens et réduire l'utilisation de matériaux neufs en respect de la hiérarchie des 3RVE.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 août 2025

2025-08-04
Monsieur Gilles Jr Guillemette
Président
USD GLOBAL INC.
426, 3e avenue,
Lévis (Québec) G6W 5M6

Courriel : jguillemette@usdglobal.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19716
Réparation de bacs roulants et fourniture de pièces de remplacement _ Ville de Montréal (Lot 5)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement pour les DEUX (2) périodes de prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 mars 2026 au 22 mars 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Un ajustement des prix pourra également être appliqué selon l'ANNEXE 2.03.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR Les OPTIONS DE RENOUVELLEMENT du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à garry.dessejour@montreal.ca **au plus tard le 20 août 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement : GILLES GUILLEMETTE _____ 05/08/26
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Garry Desséjour
Agent d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259403005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 526,60 $, taxes incluses, pour les services de réparation de bacs et de fourniture de pièces de remplacement dans le cadre du contrat accordé à USD Global inc. (CM23 0257), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 084 168,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259403005 - Direction GMR (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-01

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 57 223,06 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065), majorant ainsi le montant total du contrat à 168 126,26$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 47 685,88 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065);

3. d'autoriser une dépense de 4 768,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 4 768,59 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 13:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258163001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 57 223,06 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065), majorant ainsi le montant total du contrat à 168 126,26$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a conclu un contrat avec la firme 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie), le 27 août 2024, pour un montant de 110 903,20 $, taxes incluses, pour des services de fauche dans les friches des parcs-nature, afin de maintenir un couvert herbacé et contrer le développement de végétation arbustive et arborescente, notamment des espèces végétales exotiques envahissantes.
Le présent contrat arrive à échéance le 15 février 2026. Conformément aux termes de référence, il peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

Comme le rendement de l'adjudicataire est satisfaisant, le SGPMRS souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois, conformément à l'article 15.02 « Renouvellement » de la section « Contrat » de l'appel d'offres 24-20558, préparé par le Service de l'approvisionnement.

Un avis écrit a été transmis à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie), au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat initial, par le Service de l'approvisionnement, afin de l'informer des intentions de la Ville et de respecter les termes de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1674065 – 27 août 2024 - Accorder un contrat de services techniques à 9398-7561

Québec inc. (Cèdres Lachenaie) pour réaliser la fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal en 2024 et 2025, se terminant au plus tard le 15 février 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 15 février 2027 - Dépense totale de 110 903,20 $, taxes incluses (contrat : 92 419,32 $ + variation de quantités 9 241,94 $ + contingences 9 241,94 $) - Appel d'offres public 24-20558 - Deux soumissionnaires.
BC-1613428 – 25 septembre 2023 - Accorder un contrat de services techniques à 9113-1102 Québec inc. (Paysagiste JMAD), pour réaliser la fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de Montréal en 2023, pour une somme maximale de 65 866,88 $, taxes et variation de quantité incluses – Demande de prix 231613428.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et d'autoriser la dépense à cette fin. L'exercice de cette option permettra à la Ville de prolonger le contrat jusqu'au 15 février 2027 sans modification aux conditions initiales du contrat.
Le contrat consiste à réaliser des travaux de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs suivants :

1. Grand parc de l'Ouest - Secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Cap-Saint-Jacques;
2. Parc-nature du Bois-de-Liesse;
3. Parc-nature du Bois-de-Saraguay;
4. Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation;
5. Parc-nature du Ruisseau-De Montigny;
6. Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

JUSTIFICATION

Selon la planification des travaux pour l'année 2026, la prolongation de contrat prévoit une superficie de fauche de 70 ha, soit une superficie similaire aux années précédentes.
Ces travaux sont nécessaires au maintien d'habitats de milieux ouverts que constituent les friches. Ces milieux constituent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces fauniques et floristiques, dont plusieurs sont en situation précaire. Il est particulièrement important que ce contrat soit conservé et prolongé pour éviter que la repousse de la végétation, particulièrement des espèces exotiques envahissantes, soit trop importante et ne permette plus l'utilisation d'une faucheuse.

Les prix obtenus lors de cet appel d'offres sont très avantageux pour la Ville de Montréal. L'analyse de la situation actuelle du marché confirme la pertinence de recommander la prolongation du contrat actuel.

La lettre d'acceptation de 9398-7561
Québec inc. (Cèdres Lachenaie), confirmant son consentement au renouvellement du contrat, est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation exige des fonds additionnels d'un montant total de 57 223,06 $, soit une augmentation de 51,6 % de la valeur initiale du contrat. Cette estimation est basée sur le prix unitaire de l'année 2025. Aucune majoration n'a été appliquée pour l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) puisque l'historique disponible des vingt-quatre derniers mois est inférieur au seuil de 2% prévu dans l'appel d'offre. Les montants sont répartis comme suit :
- Contrat : 47 685,88$ taxes incluses

- Variation de quantité : 4 768,59$ taxes incluses
- Contingences : 4 768,59$ taxes incluses

Le coût total de ce renouvellement de contrat, soit 57 223,06$ taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du SGPMRS. Par conséquent, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque les parcs-nature relèvent de sa compétence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat prendra fin le 15 février 2026. La prolongation doit être octroyée de manière à entrer en vigueur au plus tard le 16 février 2026.
Si la ville ne prolonge pas le contrat, elle devra procéder à une nouvelle sollicitation de marché, ce qui aura un impact sur le maintien des friches herbacées du réseau des grands parcs et entraînera des coûts plus élevés lors des prochains passages, en raison de la croissance de la végétation ligneuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 février 2026 : Début de la prolongation de contrat d'une durée de 12 mois.
15 février 2027 : Fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie ANGERS
ingenieur(e) forestier(-iere)

Tél : 514-821-9286
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de division - gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258163001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 16 février 2026 au 15 février 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 57 223,06$, taxes incluses, pour des travaux de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065), majorant ainsi le montant total du contrat de 110 903,20$ à 168 126,26 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce contrat s'inscrit dans la lignée du Plan nature et sports, notamment sous l'action de Protéger le patrimoine naturel. Il contribuera à maintenir des habitats ouverts essentiels pour une foule d'espèces animales et végétales, notamment des espèces à statut précaire, et à contrôler la croissance d'espèces exotiques envahissantes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 novembre 2025

Monsieur Jean-François Demers
Président
9398-7261 QUEBEC INC.
3833 CHEMIN ST-CHARLES
TERREBONNE, QC, J6V 1A3

Courriel : info@cedre.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-202558
Services de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal en 2024 et 2025

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 février 2026 au 15 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 21 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jean-François Demers — 19-11-2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 57 223,06 $, taxes incluses, pour les services techniques de fauche de friches herbacées et arbustives par débroussaillage mécanisé dans les parcs-nature de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9398-7561 Québec inc. (Cèdres Lachenaie) (BC 1674065), majorant ainsi le montant total du contrat à 168 126,26$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258163001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à 7574479 Canada inc. (lot 1) et à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2), pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2026-2027, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21191 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour la fourniture et la plantation d'arbres, l'arrosage et l'entretien ainsi que le remplacement, pour une période s'échelonnant de 2026 à 2029, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21191) :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
7574479 Canada inc.	735 096,11 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	1 230 176,33 $

2. d'autoriser une dépense de 196 527,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 294 790,87 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 7574479 Canada inc.et Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-21 10:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258175001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à 7574479 Canada inc. (lot 1) et à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2), pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2026-2027, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21191 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public dans le cadre du Programme de renforcement de la canopée, lequel s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce programme du Plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements qui souhaitent participer à ce programme soumettent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en précisant l'essence sélectionnée, ainsi que les autres informations demandées par le SGPMRS. Ce dernier analyse les listes reçues et retient celles qui sont conformes aux critères établis.

Les plantations et leurs entretiens effectués par le SGPMRS pour les arrondissements sont donnés à contrat. La stratégie de sollicitation du marché comprend deux lots. Le lot 1 regroupe trois arrondissements pour un total de 519 arbres à planter à l'automne 2026, tandis que le lot 2 regroupe quatre arrondissements pour 855 arbres à planter au printemps 2027. L'octroi des contrats se fait par lot, au plus bas soumissionnaire conforme, en tenant compte de la capacité maximale de chaque soumissionnaire. Cette méthode de procéder permet à la Ville de Montréal d'obtenir le meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres public 25-21191, lancé par le Service de l'approvisionnement, a été publié le 15 octobre 2025 dans le quotidien *Le Devoir* et sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La publication dans le SÉAO a duré 34 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2025. Les soumissions déposées sont valides pour 120 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 mars 2026. Deux addendas ont été émis dans les délais

prescrits.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 octobre 2025	Ajout d'une phrase au Devis pour répondre à deux questions concernant une exigence du Bordereau de prix : le sous-total pour l'arrosage des arbres doit être supérieur ou égal à 50 % du montant total du Contrat. Réponses aux deux questions concernant cet ajout, soit sur la nature éliminatoire dans l'évaluation de la conformité des soumissions de cette exigence et l'ajout mentionné plus haut.	Oui
2	30 octobre 2025	Réponses à deux questions. L'une portant sur la nécessité de détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment, incluant la sous-catégorie 2.5 Entrepreneur en excavation et terrassement. L'autre sur la nécessité de la présence d'une personne détenant les attestations suivantes dans l'équipe de plantation : "Signaleur de chantier" et "Travaux de courte et de longue durée en milieu urbain", toutes deux délivrées par l'AQTr.	Oui

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0536 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2, 3, pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2025 - 2026; arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2025 à 2028 - Dépense totale de 3 609 083,58 $ taxes incluses (contrat : 2 887 266,86 $ + contingences : 288 726,68 $ + variation de quantités : 433 090,04 $) - Appel d'offres public 24-20779 - 3 soumissionnaires.

CG24 0234 - 16 mai 2024 - Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2024-2025, arrosage et entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2024 à 2027 - Dépense totale de 7 300 276,47 $, taxes incluses (contrats : 5 840 221,18$ + contingences : 584 022,12$ + variation de quantités : 876 033,17$) - Appel d'offres public 24-20316 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'appel d'offres couvre les activités suivantes :

- La fourniture d'arbres de calibre (automne 2026 et printemps 2027);
- Les préparatifs préalables à la plantation (automne 2026 et printemps 2027);
- La plantation et l'arrosage d'arbres sur le domaine public (automne 2026 et printemps 2027);
- Le remplacement de certains arbres plantés en 2026 et 2027 pour les trois années subséquentes (2027 - 2029);
- L'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2026 et 2027 (y compris les arbres remplacés) pour les trois années subséquentes

(2027 - 2029).

Pour l'automne 2026 et le printemps 2027, tous les sites ont été retenus, ce qui permettra de planter 1 374 arbres, ainsi que de les entretenir et arroser pendant les trois années suivant leur plantation :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (148);
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (123);
- Montréal-Nord (106);
- Pierrefonds-Roxboro (265);
- Saint-Laurent (423);
- Verdun (281);
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (28).

L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2026 et se poursuivront jusqu'à la fin novembre 2029, en excluant les périodes hivernales. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenant.es des arrondissements concernés, sous la supervision du SGPMRS. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Advenant la dérogation d'élément au devis, des pénalités journalières seront applicables.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (196 527,24 $ taxes incluses) et un montant représentant 15 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les variations de quantités (294 790,87 $ taxes incluses). Ces montants s'ajoutent à la valeur des contrats (1 965 272,44 $ taxes incluses) pour une dépense maximale de 2 456 590,55 $ taxes incluses.

L'octroi de ces contrats permettra :

- d'aviser rapidement les entrepreneurs qu'ils sont les adjudicataires retenus pour les deux contrats, afin qu'ils puissent planifier leurs activités en conséquence;
- de confirmer rapidement l'achat d'arbres (garantissant ainsi le meilleur choix en pépinière);
- de débuter le processus d'approvisionnement dès l'octroi, ainsi les adjudicataires disposeront d'une flexibilité accrue et souhaitable pour planifier la sélection et la livraison d'arbres à planter.

JUSTIFICATION

Il y a eu 17 preneurs de cahier des charges. Parmi les 17 preneurs du cahier des charges, une même firme en a commandé deux exemplaires. Huit entreprises ont déposé une soumission, dont sept pour chaque lot. Au total, 50 % des preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
7574479 Canada inc.	**735 096,11 $**	**183 774,03 $**	**918 870,14 $**
Pépinière Jardin 2000 inc.	749 688,74 $	187 422,19 $	937 110,93 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	759 022,41 $	189 755,60 $	948 778,01 $

9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)	764 305,71 $	191 076,43 $	955 382,14 $
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	798 934,41 $	199 733,60 $	998 668,01 $
Urbex Construction inc.	815 542,39 $	203 885,60 $	1 019 427,99 $
Construction Vert Dure inc.	831 720,81 $	207 930,20 $	1 039 651,01 $
Orange Paysagement Inc.	850 946,13 $	212 736,53 $	1 063 682,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	**1 101 279,27 $**		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(366 183,16) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 33,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			14 592,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,0 %

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	**1 230 176,33 $**	**307 544,08 $**	**1 537 720,41 $**
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 247 333,59 $	311 833,40 $	1 559 166,99 $
Urbex Construction inc.	1 338 821,21 $	334 705,30 $	1 673 526,51 $
7574479 Canada inc.	1 385 185,46 $	346 296,37 $	1 731 481,83 $
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)	1 390 312,19 $	347 578,05 $	1 737 890,24 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 412 094,21 $	353 023,55 $	1 765 117,76 $
Construction Vert Dure inc.	1 532 036,13 $	383 009,03 $	1 915 045,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	**2 059 161,00 $**		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(828 984,67 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 40,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			17 157,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,4 %

À la suite de l'analyse des soumissions, 7574479 Canada inc. a été déclaré le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. a été déclaré le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2 :

- Lot 1 (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord et

Pierrefonds-Roxboro), 519 arbres;
- Lot 2 (Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Verdun, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Saint-Laurent), 855 arbres.

Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation

L'estimation de la Ville est basée sur les soumissions reçues pour des travaux similaires réalisés les années précédentes, à laquelle nous avons appliqué une augmentation conforme à l'inflation actuelle. Pour les deux lots, l'écart est très favorable entre l'estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme, respectivement de 33,3 % et 40,3 %.

Le nombre très élevé de soumissionnaires par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer du fait que les contrats sont plus petits que nos contrats précédents, ce qui a ouvert le marché et favorisé une saine compétition favorable pour le budget de la Ville. Autre fait important, l'appel d'offres a été lancé à la mi-octobre, tandis que le processus des dernières années l'était plutôt en décembre ou janvier. La publication de l'appel d'offres plus tôt stimule possiblement le marché, qui n'a pas encore rempli son carnet de commandes pour l'année suivante. Ces conditions favorables expliquent probablement l'écart plus important par rapport aux prix des dernières années et l'estimation pour ces contrats. Cette observation pourra être prise en compte pour les prochains appels d'offres dans ce marché.

Admissibilité, rendement et restrictions

Une autorisation de contracter avec des organismes publics de l'Autorité des marchés publics (AMP) est nécessaire pour l'octroi de ces contrats. Cette dernière a été émise le 14 juin 2024 pour 7574479 Canada inc. et est actuellement en renouvellement pour Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.

En date du 25 novembre 2025, ces entreprises n'étaient pas :

- sur la Liste des Firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent une licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Au terme des contrats, le SGPMRS produira une évaluation du rendement pour chaque contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut est de 2 456 590,55 $ taxes incluses. La répartition de la dépense se fera comme suit :

Lot	Adjudicataire	Contrat	Contingences	Variation quantités	Dépense totale
1	7574479 Canada inc.	735 096,11 $	73 509,61 $	110 264,42 $	918 870,14 $
2	Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.	1 230 176,33 $	123 017,63 $	184 526,45 $	1 537 720,41 $
Dépense totale		**1 965 272,44 $**	**196 527,24 $**	**294 790,87 $**	**2 456 590,55 $**

La répartition de la dépense totale nette de ristournes se fera comme suit :

- Montant des contrats : 1 794 555,69 $;

- Montant des contingences : 179 455,57 $;
- Montant pour la variation des quantités : 269 183,35 $.

Le montant maximal de 2 243 194,61 $ (net de ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 23-006 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le budget net requis pour ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du SGPMRS (Projet 34700 - Plan de la forêt urbaine). Il est réparti comme suit pour chacune des années :

	2026 fourniture, plantation, entretien et arrosage	**2027 fourniture, plantation, entretien et arrosage**	**2028 entretien et arrosage**	**2029 entretien et arrosage**	**Total**
Contrat	338 120,64 $	826 884,51 $	314 775,27 $	314 775,27 $	1 794 555,69 $
Contingences	33 812,06 $	82 688,45 $	31 477,53 $	31 477,53 $	179 455,57 $
Variation quantités	50 718,10 $	124 032,68 $	47 216,29 $	47 216,29 $	269 183,36 $
Dépense totale	422 650,80 $	1 033 605,63 $	393 469,09 $	393 469,09 $	2 243 194,61 $
34700 - Plan de la forêt urbaine	422 650,80 $	1 033 605,63 $	393 469,09 $	393 469,09 $	2 243 194,61 $
Subvention RNCan	(211 325,40 $)	(516 802,82 $)	(196 734,55 $)	(196 734,55 $)	(1 121 597,31 $)
Portion à la charge du contribuable	211 325,40 $	516 802,82 $	196 734,55 $	196 734,55 $	1 121 597,31 $

La dépense totale est admissible au programme « 2 milliards d'arbres » de Ressources naturelles Canada (RNCan). Le programme considère 50 % de ce montant, soit une dépense de 1 121 597,31 $ net de ristournes, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 121 597,31 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des cibles de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité territoriale. Le projet contribue à : Priorité 2 de Montréal 2030 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ». Action 20 du Plan climat 2020-2030 : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fournisseurs enverront des lettres aux propriétaires des terrains adjacents aux plantations prévues sur le domaine public. Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre. Il y aura aussi des signaleurs pour assurer une circulation sécuritaire des citoyens tout

au long des travaux de plantation qui impliquent de la machinerie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour l'octroi des contrats : 16 février 2026. Une rencontre de démarrage par entrepreneur doit aussi être organisée rapidement.

Réalisation des travaux de plantations :

- Automne 2026 (fin septembre à fin novembre);
- Printemps 2027 (mi-avril à mi-juin).

Réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2026, jusqu'à l'automne 2029.

Fin des travaux : vers le 30 novembre 2029, au plus tard le 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-09

Marie-Claude RICHARD
conseillère en planification

Tél : 514-267-3646
Télécop. :

Serge DUBOIS
chef(fe) de section - pepiniere et renforcement canopee

Tél : 514-243-8927
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258175001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accorder deux (2) contrats aux firmes 7574479 Canada inc. (lot 1) et Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2), pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2026-2027, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21191 - 8 soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plantation de 1 374 nouveaux arbres sur le territoire des arrondissements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Gmail

Comptabilité Tecnick <comptabilite@tecnickinc.com>

RE: renouvellement AMP

1 message

Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec> 23 mai 2025 à 07:47
À : Comptabilité Tecnick <comptabilite@tecnickinc.com>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3000280856

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

**Date échéance (renouvellement): 2025-10-26

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1

reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

AMP-Renouvellement- TERRASSEMENT ... Télécharger Enregistrer dans OneDrive Afficher le courriel

Fwd: AMP-Renouvellement- TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.-3000280856

PT Projets Tecnick<projets@tecnickinc.com>

À : Projets Tecnick <projets@tecnickinc.com>

Le contenu de ce message a été partiellement bloqué car l'expéditeur ne figure pas dans votre liste d'expéditeurs approuvés. Afficher le contenu bloqué

3 pièces jointes (10 ko) Tout enregistrer dans OneDrive - VILLE DE MONTREAL Télécharger tout

---------- Forwarded message ---------
De : **Bédard, Lorie** <lorie.bedard@amp.quebec>
Date: mar. 18 nov. 2025 à 09:37
Subject: RE: AMP-Renouvellement- TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.-3000280856
To: Comptabilité Tecnick <comptabilite@tecnickinc.com>

Bonjour,

Lorsque j'aurai transmis votre demande en vérification, le délai est de à peu près minimum 4-6 semaines.

Je viens de transmettre votre EF en analyse, si la comptable n'a pas de question, je vais le transmettre aujourd'hui en vérification.

Merci et bonne journée

Lorie Bédard
Technicienne à l'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1572
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
lorie.bedard@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : Comptabilité Tecnick <comptabilite@tecnickinc.com>

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 juin 2024

7574479 CANADA INC.
A/S MONSIEUR EVAN FITZGIBBON
16839, BOUL HYMUS
KIRKLAND (QC) H9H 3L4

N° de décision : 2024-DAMP-0578
N° de client : 1100445251
N° d'entreprise du Québec : 1166712431

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. 7574479 CANADA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **13 juin 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21191 **LOT 1**

No du GDD : 1258175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2026- 2027; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 18 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(n'inclus pas la journée de lancement)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 47,06

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 3 - 2026

Date d'échéance révisée : 18 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
7574479 Canada Inc.	**735 096,11 $**	√	1
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)	764 305,71 $		1
Construction Vert Dure Inc.	831 720,81 $		1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	759 022,41 $		1
Orange Paysagement Inc.	850 946,13 $		1
Pépinière Jardin 2000 inc.	749 688,74 $		1
Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.	798 934,41 $		1
Urbex Construction inc.	815 542,39 $		1

Information additionnelle

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, une même firme en a commandé deux exemplaires.
Toutes les firmes ont soumis une offre pour les deux lots, à l'exception d'une firme qui a présenté une soumission pour un seul lot.
Un suivi auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, six firmes nous ont répondu :

- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a indiqué que son carnet de commandes est actuellement complet (manque de capacité).
- Deux firmes n'offrent pas le service de plantation d'arbres ni d'entretien.
- Deux firmes ont mentionné que l'exigence de la licence RBQ est jugée restrictive.

Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 10 - 12 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres	Agent d'approvisionnement
25-21191 (LOT 1)	Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7574479 CANADA INC.										
Total (7574479 CANADA INC.)									**639 353,00 $**	**735 096,11 $**
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.										
Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.)									**652 045,00 $**	**749 688,74 $**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE										
Total (ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)									**660 163,00 $**	**759 022,41 $**
9190-8673 QUÉBEC INC.										
Total (9190-8673 QUÉBEC INC.)									**664 758,17 $**	**764 305,71 $**
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.										
Total (TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.)									**694 876,63 $**	**798 934,41 $**
URBEX CONSTRUCTION										
Total (URBEX CONSTRUCTION)									**709 321,50 $**	**815 542,39 $**
CONSTRUCTION VERT DURE INC.										
Total (CONSTRUCTION VERT DURE INC.)									**723 392,75 $**	**831 720,81 $**
ORANGE PAYSAGEMENT INC.										
Total (ORANGE PAYSAGEMENT INC.)									**740 114,05 $**	**850 946,13 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21191 **LOT 2**

No du GDD : 1258175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation d'arbres en 2026- 2027; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 18 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(n'inclus pas la journée de lancement)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 3 - 2026

Date d'échéance révisée : 18 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc.	**1 230 176,33 $**	√	2
7574479 Canada Inc.	1 385 185,46 $		2
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige)	1 390 312,19 $		2
Construction Vert Dure Inc.	1 532 036,13 $		2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 247 333,59 $		2
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 412 094,21 $		2
Urbex Construction inc.	1 338 821,21 $		2

Information additionnelle

Parmi les dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, une même firme en a commandé deux exemplaires.
Toutes les firmes ont soumis une offre pour les deux lots, à l'exception d'une firme qui a présenté une soumission pour un seul lot.
Un suivi auprès des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, six firmes nous ont répondu :

- Une firme n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres.
- Une firme a indiqué que son carnet de commandes est actuellement complet (manque de capacité).
- Deux firmes n'offrent pas le service de plantation d'arbres ni d'entretien.
- Deux firmes ont mentionné que l'exigence de la licence RBQ est jugée restrictive.

Les autres firmes n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mestapha Damou Le 10 - 12 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres	Agent d'approvisionnement
25-21191 (LOT 2)	Mestapha Damou

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.										
Total (TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.)									**1 069 951,15 $**	**1 230 176,33 $**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE										
Total (ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE)									**1 084 873,75 $**	**1 247 333,59 $**
URBEX CONSTRUCTION										
Total (URBEX CONSTRUCTION)									**1 164 445,50 $**	**1 338 821,21 $**
7574479 CANADA INC.										
Total (7574479 CANADA INC.)									**1 204 771,00 $**	**1 385 185,46 $**
9190-8673 QUÉBEC INC.										
Total (9190-8673 QUÉBEC INC.)									**1 209 230,00 $**	**1 390 312,19 $**
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.										
Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.)									**1 228 175,00 $**	**1 412 094,21 $**
CONSTRUCTION VERT DURE INC.										
Total (CONSTRUCTION VERT DURE INC.)									**1 332 495,00 $**	**1 532 036,13 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21191
Numéro de référence: 20098799
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture et plantation d'arbres en 2026-2027; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats **Résultats 1 à 17**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LEFEBVRE MULTI SERVICES INC. 55 markey joliette Joliette QC CAN J6E8J7	Non diffusé	alexy lefebvre Téléphone: 4503653878 Courriel: alexylefebvremultiservices@outlook.com	**Transaction: (20344408)** 2025-10-21 20:52	Ne pas recevoir
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20349028)** 2025-10-28 09:13	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION VERT DURE INC. 7941 Rue Aimé Guilbault Terrebonne QC CAN J7M2G1 www.constructionvertdure.com	Non diffusé	Michel Bastien Téléphone: (450)478-2222 Courriel: mbastien@constructionvertdure.com	**Transaction: (20343310)** 2025-10-20 11:03	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Joelle Ouazana Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20343309)** 2025-10-20 10:59	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4

				Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS 1386 Ozias-Leduc Mont-St-Hilaire Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3G4S6	Publique	Maxime-Paul Auclair Téléphone: 4504673832 Courriel: info@pepauclair.com	**Transaction: (20339617)** 2025-10-15 11:14	Ne pas recevoir
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8 https://www.orangepaysagement.com	Non diffusé	Max-Émile Boucher Téléphone: 4502716696 Courriel: max-emile.boucher@videotron.ca	**Transaction: (20362094)** 2025-11-14 13:48	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis Téléchargement 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20340222)** 2025-10-16 09:33	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20345108)** 2025-10-22 16:09	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pépinière Dominique Savio 101 rang des soixante Marieville QC CAN J3M1N9 www.pepinieresavio.com	Publique	Charles Bourbeau Téléphone: 4504607062 Courriel: c.bourbeau@pepinieresavio.com	**Transaction: (20339844)** 2025-10-15 16:43	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20343285)** 2025-10-20 10:42	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20339644)** 2025-10-15 11:51	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION VERT DURE INC. 7941 Rue Aimé Guilbault Terrebonne QC CAN J7M2G1 www.constructionvertdure.com	Non diffusé	Michel Bastien Téléphone: (450)478-2222 Courriel: mbastien@constructionvertdure.com	**Transaction: (20343315)** 2025-10-20 11:05	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie QC CAN J3E1Y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Non diffusé	Marc-Antoine Veilleux Téléphone: 4506492622 Courriel: m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com	**Transaction: (20352112)** 2025-11-01 14:26	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis Téléchargement 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Erika De Civita Téléphone: 514-697-9700 Courriel: erika@dlcteams.com	**Transaction: (20341135)** 2025-10-17 09:05	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MARCEL ET FILS 2024 INC. 304 rue saint-pierre Saint-Constant QC CAN J5A2A7	Publique	Jonathan Morissette Téléphone: 514-706-4234 Courriel: terrassementsmarceletfils@hotmail.com	**Transaction: (20353363)** 2025-11-03 19:45	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis Téléchargement 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire QC CAN J0J1K0	Non diffusé	Alexandra Labrecque Téléphone: 4503460484 Courriel: projets@tecnickinc.com	**Transaction: (20339681)** 2025-10-15 13:04	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE 1200 rue Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 http://www.paysagisterivesud.com	Non diffusé	Daniel Gemme Téléphone: 4506704242 Courriel: soumission@paysagisterivesud.com	**Transaction: (20343502)** 2025-10-20 15:00	20079483 - 25-21191_ADDENDA_1_QR1_QR2_Ajout Devis 2025-10-29 à 12:10 - Courriel 20079723 - 25-21191_ADDENDA_2_QR3_QR4 Devis 2025-10-30 à 17:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21191

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et plantation d'arbres en 2026- 2027; arrosage et entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
7574479 CANADA INC.[1]	**Lot 1**	735 096,11 $
	Lot 2	1 385 185,46 $
9190-8673 QUÉBEC INC.[2] (LES ENTREPRISES ROSENEIGE)	**Lot 1**	764 305,71 $
	Lot 2	1 390 312,19 $
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	**Lot 1**	831 720,81 $
	Lot 2	1 532 036,13 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**Lot 1**	759 022,41 $
	Lot 2	1 247 333,59 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	**Lot 1**	850 946,13 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	**Lot 1**	749 688,74 $
	Lot 2	1 412 094,21 $
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	**Lot 1**	798 934,41 $
	Lot 2	1 230 176,33 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	**Lot 1**	815 542,39 $
	Lot 2	1 338 821,21 $

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

[2] La page sommaire déposée par ce soumissionnaire comportait l'identification suivante : 9090-8373 Québec inc. (Les entreprises Roseneige). Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.11.20 14:18:27 -05'00'

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à 7574479 Canada inc. (lot 1) et à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. (lot 2), pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2026-2027, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2026 à 2029 - Dépense totale de 2 456 590,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21191 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258175001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1250352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de 3 ans – Dépense totale de 1 730 971,08 $

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 602 751 $, taxes non applicables, conformément à son offre de service en date du 31 octobre 2025;
2. d'autoriser une dépense de 80 137,55 $, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 48 082,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Nature-Action Québec inc.;
5. d'approuver un projet de convention à cette fin;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-21 10:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de 3 ans – Dépense totale de 1 730 971,08 $

CONTENU

CONTEXTE

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) menacent l'intégrité écologique des grands parcs, y compromettant la biodiversité et les services écologiques. Pour préserver ces actifs naturels et réduire les coûts futurs liés à la dégradation des milieux naturels, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) réalise des interventions manuelles ciblées. Ces interventions manuelles limitent les impacts sur les espèces d'intérêt pour la conservation et favorisent les processus naturels de restauration, particulièrement en milieux forestiers.
Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de service de lutte contre les EVEE dans l'ensemble des grands parcs.
Une demande de prix a été transmise à Nature-Action Québec Inc., conformément à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, paragraphe 2.1, qui autorise de conclure un contrat avec un organisme à but non lucratif pour la fourniture des services visés. Cette demande a été soumise à l'organisme en raison de son expertise reconnue en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de sa mission qui consiste à guider les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales, ainsi que de sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter l'essentiel du contrat.

La durée de cette demande a été de 30 jours ouvrables, soit du 1er octobre au 31 octobre 2025. La soumission demeure valide pour les 120 jours civils suivant la date de dépôt, soit jusqu'au 28 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0414 – 24 août 2023 : Accorder un contrat à Nature-Action Québec inc. pour des services techniques de travaux manuels de lutte aux nerpruns en milieu forestier et entretiens au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies pour une période de 40 mois, soit de septembre 2023 à décembre 2026 inclusivement - Dépense totale de 230 715,60 $, taxes non applicables (contrat : 192 263 $ + contingences : 19 226,30 $ + variation de quantités : 19 226,30 $) - Contrat conclu de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL)

CG21 0542 - 30 septembre 2021 : Accorder un contrat à 9070-1863 Québec inc. (Les Conseillers Forestiers de l'Outaouais) pour des services techniques de travaux mécanisés de lutte aux nerpruns en friche et en milieu forestier, reboisement et entretien au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies pour une période de 36 mois, soit d'octobre 2021 à septembre 2024 inclusivement - Dépense totale de 419 684,25 $, taxes, variations de quantité et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18888 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation d'interventions de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) dans les grands parcs pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2026 au 31 décembre 2028.

Ces services comprennent :
• Travaux d'intervention manuelle, incluant la coupe manuelle, l'arrachage, l'encapsulation et le pliage d'EVEE.
• Travaux d'intervention spécialisés, incluant la coupe motorisée d'espèces arbustives ou arborescentes.
• Supervision et coordination des interventions.
• Utilisation d'outils géomatiques pour assurer le suivi et l'entretien des superficies traitées.
• Gestion des matières résiduelles, incluant le transport, la manutention et la fourniture de conteneurs à déchets.

Les interventions seront réalisées sous la supervision des biologistes du SGPMRS. Chaque mandat sera ainsi réalisé selon des objectifs, des méthodes et des échéanciers précis déterminés par les biologistes du SGPMRS.

Un budget de contingences de 5 % (80137,55 $, taxes non applicables) a été prévu. Un budget pour les dépenses incidentes de 3 % (48 082,53 $ taxes incluses) a également été prévu.

JUSTIFICATION

Nature-Action Québec (NAQ) possède l'expertise nécessaire pour répondre aux exigences de ce mandat, grâce à plus de 35 ans d'expérience en restauration écologique et une équipe multidisciplinaire.
Reconnu pour sa rigueur et la qualité de ses résultats, NAQ réalise annuellement plus de 350 projets environnementaux pour des municipalités et divers paliers gouvernementaux. Son approche sur mesure et durable en fait un partenaire stratégique pour des interventions efficaces, respectueuses et bénéfiques pour la biodiversité et la collectivité.

Ce contrat est octroyé de gré à gré, conformément à l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.1, de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit une exception pour la conclusion d'un contrat avec un organisme à but non lucratif.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES NON APPLICABLES)	**AUTRES (Contingences + incidences)**	**TOTAL**
Adjudicataire	1 602 751,00 $	128 220,08 $	1 730 971,08 $

Dernière estimation réalisée	1 591 952,83 $	127 356,23 $	1 719 309,06 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)			10 798,17$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			0,67%

Le prix déposé est supérieur de 0,67% à la dernière estimation réalisée à l'interne en octobre 2025.

Conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient une autorisation à contracter délivrée le 14 février 2023 par l'Autorité des marchés publics (AMP).
En date du 26 novembre 2025, l'adjudicataire n'était pas :

- inscrit sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce projet de 1 730 971,08 $, taxes incluses (1 726 794,31 $, net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-016 Plan de gestion de la forêt urbaine CG21 0518. Ce coût sera réparti de la façon suivante :

- Contrat : 1 602 751,00 $, taxes non applicables.
- Budget de contingences : 80137,55 $, taxes non applicables.
- Budget des incidences : 48 082,53 $, taxes incluses (43 905,76 $, net de ristourne).

À l'exception des incidences, ces montants sont exempts de taxes, puisque l'organisme détient le statut d'organisme de charité.
Voici la répartition des coûts pour chacune des années du projet :

Dépenses	**Budget requis**			
	2026	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Contrat (non taxable)	552 689,75 $	608 880,66 $	441 180,59 $	1 602 751,00 $
Contingences (non taxable)	6 710,00 $	40 000,00 $	33 427,55 $	80 137,55 $
Incidences (net de ristourne)	8 781,16 $	17 562,30 $	17 562,30 $	43 905,76 $
Total	**568 180,90 $**	**666 442,96 $**	**492 170,44 $**	**1 726 794,31 $**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001 puisqu'elle concerne les parcs-nature.

Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la réduction des vulnérabilités climatiques de la métropole en plus de contribuer à atteindre les objectifs de Montréal 2030 :

- Priorité 2 "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision";
- Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".

Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable empêcherait la réalisation des activités de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes prévues. Cette inaction entraînerait une dégradation accélérée des milieux naturels, réduisant la valeur des actifs écologiques des grands parcs et compromettant leurs fonctions. Les coûts futurs liés à la restauration augmenteraient considérablement, et l'expérience des citoyens serait affectée par la perte de biodiversité et la détérioration des paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mars 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

Livrables annuels :
Rapport annuel : décembre 2026, décembre 2027 et décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher ALVAREZ-DE GARRIE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-308-6115
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de division - gestion des milieux naturels et biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250352001
Unité administrative responsable : ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, Division Gestion des milieux naturels et biodiversité***
Projet : ***Travaux manuels de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2* : "**Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision" *Priorité 19* : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de proximité à leurs besoins". *Priorité 20* : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2* : Le contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes permettra de réduire les impacts de ces espèces sur la biodiversité et de restaurer l'intégrité écologique des milieux naturels montréalais.			

Priorité 19 : Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux naturels et des services écologiques qui y sont associés ainsi que d'une meilleure expérience lors des visites dans les parcs-nature.

Priorité 20 : Le contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes renforce l'attractivité et le rayonnement de Montréal en mettant en valeur ses grands parcs comme destinations écologiques et récréatives de qualité. Ils améliorent l'expérience des visiteurs et contribuent à positionner la métropole comme un leader en aménagement durable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des affaires juridiques
Direction des affaires civiles – Division du droit contractuel

FORMULAIRE – QUALIFICATION D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME[1]

La qualification du contrat à conclure avec un organisme est essentielle et incontournable afin qu'il soit conforme aux lois applicables.

Terme « organisme »

Le terme « organisme » désigne des entités juridiques ayant diverses formes juridiques comme une personne morale à but non lucratif (OBNL), le plus courant, mais aussi une coopérative ou une coopérative de solidarité qui s'est interdite par ses statuts à verser des ristournes à ses membres, une association formée en vertu du Code civil, une fondation, une fiducie ou un organisme public comme une école, une université, etc.

Importance de qualifier l'objet d'un contrat

Il est important d'identifier l'objet du contrat pour déterminer si la Ville peut ou non conclure un contrat avec un organisme, il est requis de vérifier sa forme juridique et se référer à la disposition habilitant la Ville à conclure le contrat selon son objet.

Taxes incluses

Il est à noter que tous les montants de dépenses mentionnés au présent formulaire inclus les taxes applicables.

Encadrement administratif - Dépense égale ou supérieure au seuil applicable pour procéder par appel d'offres public

Si le montant estimé de la dépense du contrat est égal ou supérieur au seuil applicable pour procéder par appel d'offres public, référez-vous à l'encadrement administratif intitulé *Recommandation de procéder par un appel d'offres public ou, le cas échéant, d'ouvrir le marché aux territoires visés par les accords de libéralisation des marchés publics, lorsque l'estimé de la dépense est égal ou supérieur à 85 % des seuils applicables* (C-OG-APP-D-23-001).

Assistance de la direction des affaires civiles

[1] *Ce formulaire est réservé exclusivement à un usage interne de la Ville de Montréal. Son contenu ne constitue ni ne doit être considéré comme un avis juridique permettant ou visant à répondre à une question spécifique d'ordre juridique susceptible d'être soulevée dans le cadre des activités de la Ville pour laquelle un avis serait requis.*

Ce formulaire est exclusivement destiné aux employés de la Ville et ne doit pas être communiqué à d'autres personnes.

En cas de doute lors de votre analyse pour qualifier le contrat, vous pouvez communiquer avec la Direction des affaires civiles.

1. Vérification de la forme juridique de l'organisme

Pour procéder à cette vérification, vous pouvez consulter le *Registre des entreprises du Québec* (ci-après le « **REQ** »). Il est recommandé de demander à l'organisme son acte constitutif, comme ses lettres patentes, car ce document permet de vérifier sa forme juridique, le caractère « *à but non lucratif* » de l'organisme et sa mission.

Les règles autorisant la Ville à conclure un contrat avec un organisme, que ce soit un contrat de services, une contribution financière, un prêt de local ou autre, varient selon sa forme juridique.

Nom de l'organisme	NATURE-ACTION QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise au REQ	1143202183

Forme juridique de l'organisme	**Oui**
Personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*	X
Personne morale constituée en vertu de la Partie II de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*	
Coopérative de solidarité, coopérative, association constituée en vertu du Code civil, fondation ou fiducie Note : Pour être «à but non lucratif » une coopérative ou une coopérative de solidarité doit s'être interdit par ses statuts de verser des ristournes à ses membres. En cas d'incertitude sur le caractère à but non lucratif de l'organisme, vérifier avec la *Direction des affaires civiles* s'il se qualifie d'« OBNL »	
Organisme public (école, université, centre de services scolaires ou autres)	

Forme juridique de l'organisme	Personne morale sans but lucratif	
À but non lucratif?	**Oui**	**Non**
	X	
Note : Si aucune des cases ci-dessus n'est cochée, vérifier avec la *Direction des affaires civiles* pour déterminer si un contrat peut ou non être conclu avec cette « entité juridique » et les règles applicables.		

2. Objet du contrat

La Ville peut conclure différents types de contrat avec un organisme dont l'objet porte, notamment, sur :

- des services;
- une contribution financière;
- un prêt d'immeuble ou de local;
- l'approvisionnement en biens;
- des assurances.

Avant d'identifier le ou les objets du contrat, il est utile de répondre aux questions suivantes pour définir les besoins de la Ville.

1- Qu'est-ce que la Ville veut faire?	Contrat de services techniques
2- Quels besoins la Ville veut combler?	Service technique de lutte manuelle aux EVEE
3- Est-ce que la Ville veut conserver le contrôle de l'exécution du contrat et imposer ses exigences?	Oui
4- Quelle est la dépense estimée par la Ville pour ce contrat?	1 500 000 à 2 000 000$

Si un contrat comporte plusieurs aspects, afin d'identifier le ou les objets du contrat, il peut être opportun de créer un tableau comportant les éléments suivants :

- la liste de tous les aspects qui seraient prévus au contrat;
- le responsable de l'exécution (entre la Ville et l'organisme) pour chacun des aspects;
- qui détermine les conditions de réalisation pour chacun des aspects;
- est-ce que l'approbation de la Ville est requise pour réaliser chacun des aspects.

Exemple (chaque cas doit être analysé à son mérite)

Aspects du contrat	Responsable de l'exécution	Conditions de réalisation	Approbation de la Ville requise?	Objet
Prêt d'un local à l'OBNL pour réaliser sa mission	OBNL utilise le local pour ses besoins		Approbation du prêt du local par la Ville, mais pas les activités qui s'y déroulent	Contribution en biens
Exploitation d'un kiosque de location d'équipements de plein air de la Ville	OBNL	Ville	Oui, pour déterminer les tarifs de location des équipements (par règlement), les heures d'ouverture et conditions de location. Ville achète les équipements.	Services
Organiser un camp de jour de découverte de la nature initié par l'OBNL	OBNL	OBNL	Non, l'OBNL fixe lui-même les activités, la programmation et les tarifs.	Contribution financière
Faire de la sensibilisation dans les écoles sur la préservation de la nature, nouveau projet de l'OBNL	OBNL	OBNL	Non, fixe lui-même les activités, la programmation et les tarifs.	Contribution financière

Il est possible qu'à l'issue de cet exercice, plusieurs objets soient identifiés. Dans ce cas, des contrats peuvent être conclus pour chacun des objets ou certains objets du même type peuvent être regroupés dans un contrat.

Exemple (chaque cas doit être analysé à son mérite)

Contrats pour chacun des objets	Regroupement d'objets du même type dans un contrat
Convention de contribution financière pour le projet d'organisation du camp de jour de découverte de la nature	Convention de contribution financière et de prêt du local pour :

	• le projet d'organisation du camp de jour de découverte de la nature. • le projet de sensibilisation dans les écoles sur la préservation de la nature. • le prêt du local.
Convention de contribution financière pour la sensibilisation dans les écoles sur la préservation de la nature	Convention de services pour l'exploitation d'un kiosque de location d'équipements de plein air de la Ville
Convention de prêt du local	Vu, généralement, l'incompatibilité entre un contrat comprenant une contribution financière et la fourniture de services, ne pas regrouper ces objets dans un même contrat.
Convention de services pour l'exploitation d'un kiosque de location d'équipements de plein air de la Ville	

2.1 Contribution financière, en biens ou en services

Vérification - Contribution financière, en biens ou en services	**Oui**	**Non**
Est-ce que le contrat vise à verser une contribution financière ou à accorder une autre forme d'aide à l'organisme dans le but qu'il réalise sa mission ou son projet (activité ou événement)?		X
Si l'organisme pouvait obtenir le financement requis sans la contribution financière ou l'aide de la Ville, est-ce qu'il réaliserait sa mission ou le projet (activité ou événement) de façon indépendante?		X
L'organisme a-t-il d'autres sources de financement que la Ville pour réaliser son projet?		X
Note : Si vous répondez « OUI » à ces questions, ceci est une indication que le contrat a comme objet de verser une contribution financière ou d'accorder une autre forme d'aide à l'organisme. Note : Répondre également aux questions concernant le contrat de services pour vous assurer que c'est bien une contribution financière ou aide qui doit être accordée.		

2.2 Contrat de services

Sont considérées comme des prestations de services, y compris des services professionnels, entre autres :

- l'organisation, promotion, gestion d'activités ou de loisirs (camp de jour, cours de danse…);

- l'administration, exploitation et gestion d'un bien appartenant à la Ville (gestion de l'accueil et des activités d'un chalet de parc, d'un centre de soccer, d'une piscine);aide aux sinistrés, application du programme montréalais de sécurité urbaine ou d'un autre programme de la Ville;

- services professionnels comme une expertise environnementale, étude pour déterminer la vocation d'un bâtiment de la Ville (Cité des hospitalières), analyse archéologique.

La *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») prévoit des règles d'adjudication des contrats de services spécifiques lorsque le cocontractant est un organisme à but non lucratif, une coopérative de solidarité ou un organisme public. Ces règles sont résumées dans le tableau de l'Annexe A.

Vérification - Contrat de services	**Oui**	**Non**
Est-ce que le contrat vise à ce que l'organisme fournisse une prestation à la Ville pour répondre à ses besoins?	X	
Est-ce la Ville détermine les conditions de réalisation du contrat?	X	
Est-ce que la Ville impose ses exigences sur la manière de réaliser la prestation?	X	
Note : Si vous répondez « OUI » aux questions précédentes, il s'agit d'un contrat de services.		

Services relatifs aux matières résiduelles	**Oui**	**Non**
S'il s'agit d'un contrat de services avec un organisme à but non lucratif en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles, la dépense est-elle :		X
Entre 25 000 $ et 133 799,99 $, taxes incluses?		X
Égale ou supérieure à 133 800 $, taxes incluses?		X
Note : Si oui, les règles d'adjudication de ce type de contrat de services sont détaillées au tableau de l'Annexe A.		

Services énumérés à l'article 573.3 al.1 (2.3) LCV	**Oui**	**Non**
Est-ce que le contrat de services avec l'organisme à but non lucratif comprend : • un des services énumérés à l'article 573.3 al. 1 (2.3) LCV (voir la liste de ces services à l'Annexe A); **et** • une dépense est égale ou supérieure à 353 300 $, taxes incluses Note : Si oui, un appel d'offres public doit être tenu, le contrat ne peut pas être conclu de gré à gré avec un organisme à but non lucratif.		X

Contrat de services avec une coopérative de solidarité
Note : Si le cocontractant de la Ville est une coopérative de solidarité, les règles d'adjudication pour ce type de contrat de services sont détaillées au tableau de l'Annexe A.

Autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP)	Oui	Non
Est-ce que la dépense du contrat de services est égale ou supérieure à 1 000 000 $, incluant les taxes applicables et la valeur des options de renouvellement du contrat, s'il y a lieu?	X	
Note : Si oui, l'organisme doit détenir une autorisation de l'AMP pour conclure le contrat avec la Ville. Vous pouvez vérifier si l'organisme détient une telle autorisation au registre sur le site Internet de l'AMP.		
Est-ce que l'organisme détient une autorisation de l'AMP?	X	

2.3 Contrat d'approvisionnement

Contrat d'approvisionnement	Oui	Non
Dépense inférieure à 353 300 $, taxes incluses Note : Si oui, le contrat peut être conclu de gré à gré.		x
Dépense égale ou supérieure à 353 300 $, taxes incluses Note : Si oui, un appel d'offres doit être tenu.		x

2.4 Contrat d'exécution de travaux

Contrat d'exécution de travaux	Oui	Non
S'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux, la dépense est-elle :		x
Entre 25 000 $ et 133 799,99 $, taxes incluses?		x
Égale ou supérieure à 133 800 $, taxes incluses?		x
Note : Si oui, les règles d'adjudication du contrat d'exécution de travaux sont détaillées au tableau de l'Annexe A.		

2.5 Contrat d'assurance

Si le contrat porte sur des assurances, le contrat peut être conclu de gré à gré peu importe le montant de la dépense (voir le tableau de l'Annexe A).

2.6 Conditions pour conclure un contrat avec un organisme

Mission de l'organisme	**Oui**	**Non**
Est-ce que l'objet du contrat à conclure avec l'organisme s'inscrit dans le cadre de sa mission? Note : Tant pour l'octroi d'une contribution financière, en biens ou en services que pour la conclusion d'un contrat de services, d'approvisionnement ou d'assurances, il faut s'assurer que l'objet du contrat s'inscrive dans le cadre de la mission de l'organisme. Vous pouvez vérifier cette mission dans son acte constitutif et aussi sur le site Internet de l'organisme.	x	
Exécution du contrat	**Oui**	**Non**
Est-ce que l'organisme a les ressources, la compétence et les connaissances pour produire et fournir l'essentiel des services et des biens? Note : Le contrat doit être exécuté essentiellement par l'organisme, c'est-à-dire que l'organisme doit avoir la compétence, les ressources et les connaissances pour produire et fournir l'essentiel des services et biens visés par le contrat avec la Ville.	x	
Si l'organisme doit sous-traiter pour exécuter son contrat, est-ce que ce sera de manière accessoire? Note :Si l'organisme doit sous-traiter une partie du contrat, il devra vous fournir préalablement les informations confirmant que la sous-traitance est accessoire. Si vous répondez « OUI » aux questions précédentes, il est possible de conclure le contrat de gré à gré avec l'organisme.	x	

2.7 Contrat avec un organisme public

Contrat avec un organisme public (au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)) Note : Si le cocontractant de la Ville est un organisme public, les règles d'adjudication sont détaillées au tableau de l'Annexe A.

ANNEXE A

Tableau des règles d'adjudication applicables aux contrats avec les organismes

- Tous les montants de dépense mentionnés inclus les taxes.
- RGC signifie *Règlements sur la gestion contractuelle* adoptés par le conseil municipal (18-038) et par le conseil d'agglomération (RCG 18-024).
- Encadrement administratif – Dépense égale ou supérieure à 353 300 $.

  Si le montant estimé de la dépense du contrat est égal ou supérieur à 353 300 $, référez-vous à l'encadrement administratif intitulé *Recommandation de procéder par un appel d'offres public ou, le cas échéant, d'ouvrir le marché aux territoires visés par les accords de libéralisation des marchés publics, lorsque l'estimé de la dépense est égal ou supérieur à 85 % des seuils applicables* (C-OG-APP-D-23-001).

Organisme à but non lucratif		
Montant de la dépense	**Types de contrats**	**Modes de sollicitation :** **- Gré à gré** **- Gré à gré en vertu du RGC** **- Appel d'offres sur invitation** (art. 573.1 LCV) **- Appel d'offres public**
0 à 24 999,99 $	Tous types de contrats	Gré à gré
< 353 300 $ (art. 573 (2.1) et art. 573.3 al.1 (2.4) LCV)	Approvisionnement	Gré à gré
≥ 353 300 $ (art. 573 (2.1) et art. 573.3 al.1 (2.4) LCV)	Approvisionnement	Appel d'offres public ouvert aux marchés canadien et européen
Entre 25 000 $ et 133 800 $ (art. 573.3 al.1 (2.1) LCV)	Services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles	Gré à gré en vertu du RGC **OU** Appel d'offres sur invitation

≥ 133 800 $ (art. 573.3 al.1 (2.1) LCV)	Services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles	Appel d'offres public
Tout montant de dépense (art. 573.3 al.1 (2.1) LCV)	Tous services autres que les services compris dans la liste de services de l'article 573.3 al.1 (2.3) LCV (voir liste ci-dessous)	Gré à gré
≥ 353 300 $ (art. 573.3 al.1 (2.3) LCV)	Services suivants : **a)** services de messagerie et de courrier, y compris le courrier électronique; **b)** services de télécopie; **c)** services immobiliers; **d)** services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données; **e)** services d'entretien ou de réparation d'équipement ou de matériel de bureau; **f)** services de consultation en gestion, sauf les services d'arbitrage, de médiation ou de conciliation en matière de gestion des ressources humaines; **g)** services d'architecture ou d'ingénierie, sauf les services d'ingénierie afférents à un contrat unique de conception et de construction d'infrastructure de transport; **h)** services d'architecture paysagère;	Appel d'offres public ouvert aux marchés canadien et européen

	i) services d'aménagement ou d'urbanisme; **j)** services d'essais, d'analyses ou d'inspection en vue d'un contrôle de qualité; **k)** services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur; **l)** services de réparation de machinerie ou de matériel; **m)** services d'assainissement; **n)** services de voirie.	
Entre 25 000 $ et 133 800 $	Exécution de travaux	Gré à gré en vertu du RGC **OU** Appel d'offres sur invitation
≥ 133 800 $	Exécution de travaux	Appel d'offres public
Tout montant de dépense (art. 573.3 al.1 (2.1) LCV)	Assurance	Gré à gré

Coopérative de solidarité Qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).		
Montant de la dépense	**Types de contrats**	**Modes de sollicitation :** **- Gré à gré** **- Gré à gré en vertu du RGC** **- Appel d'offres sur invitation** (art. 573.1 LCV) **- Appel d'offres public**
0 à 24 999,99 $	Tous types de contrats	Gré à gré

Entre 25 000 $ et 133 800 $ (art. 573.3 al.3 (2) LCV)	Assurance, approvisionnement et services	Gré à gré
≥ 133 800 $	Assurance, approvisionnement et services	Appel d'offres public
≥ 133 800 $ (art. 573.3 al.1 (2.2) LCV)	Services Seulement avec une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que le ministre désigne en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 573.3.5.	Gré à gré
Entre 25 000 $ et 133 800 $	Exécution de travaux	Gré à gré en vertu du RGC **OU** Appel d'offres sur invitation
≥ 133 800 $	Exécution de travaux	Appel d'offres public

Organisme public (Au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1))		
Montant de la dépense	**Types de contrats**	**Modes de sollicitation :** **- Gré à gré** **- Gré à gré en vertu du RGC** **- Appel d'offres sur invitation** (art. 573.1 LCV) **- Appel d'offres public**
Tout montant de dépense (art. 573.3 al.1 (2) LCV)	Assurance, approvisionnement et services	Gré à gré
0 à 24 999,99 $	Exécution de travaux	Gré à gré

Entre 25 000 $ et 133 800 $	Exécution de travaux	Gré à gré en vertu du RGC **OU** Appel d'offres sur invitation
≥ 133 800 $	Exécution de travaux	Appel d'offres public

Le 14 février 2023

NATURE-ACTION QUÉBEC INC.
A/S MADAME JULIE LEBLANC
120, RUE LEDOUX
BELOEIL (QC) J3G 0A4

Nº de décision : 2023-DAMP-1474
Nº de client : 3000510395
Nº d'entreprise du Québec : 1143202183

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NATURE-ACTION QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NATURE-ACTION QUÉBEC INC.**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 120, rue Ledoux, Belœil, Québec, J3G 0A4, agissant et représentée par Pascal Bigras, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103839262 RT0003
Numéro d'inscription TVQ : 1009640807 TQ0002
Numéro d'enregistrement : 103839262 RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la conservation de l'environnement, que sa mission est de contribuer à l'adoption de meilleures pratiques environnementales, qu'il accompagne les municipalités, MRC et partenaires dans la réalisation des projets, qu'il possède de l'expertise en gestion et restauration de milieux naturels et offre des services tant en éducation et sensibilisation, qu'en services-conseils;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne le Devis technique;
« **Annexe 2** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 3** » :	désigne le bordereau de prix;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2 et 3 à réaliser des travaux manuels de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes dans plusieurs parcs-nature.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par

des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale d'un million six cent deux mille sept cent cinquante et un dollars (1 602 751,00 $) couvrant tous les honoraires aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation des rapports hebdomadaires des travaux réalisés et du nombre d'heures réelles travaillées ainsi que d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution

de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile 120, rue Ledoux, à Belœil, province de Québec, J3G 0A4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Signé à Beloeil

Le 28 e jour de Janvier 20 26

NATURE-ACTION QUÉBEC INC.

Par : _____
Mr Pascal Bigras, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE

DEVIS

Services de nature technique

Interventions de lutte aux EVEE.

Version : 1.2
Date de création : 2025-08-09, Date de modification : 2025-10-01

TABLE DES MATIÈRES

A.00 INTERPRÉTATION 3

A.1 Terminologie 3
A.2 Primauté ..... **Erreur ! Signet non défini.**
A.3 Unités de mesure 4

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 4

B.1 Objectif 4
B.2 Mise en contexte 4
B.3 Service (s) requis 4
B.4 Prix horaires demandés au bordereau 5

C.00 VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT 6

D.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES 6

D.1 Expérience 6
D.2 Ressources humaines 6
D.3 Ressources matérielles 7

E.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S) 8

E.1 Interventions 8
E.2 Santé et sécurité 9
E.3 Substitution ou équivalence 9

F.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AUX SITES 9

F.1 Plan des sites 9
F.2 Caractéristiques des sites 10
F.3 Contraintes particulières 10

G.00 EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES 10

G.1 Rencontres techniques 10
G.2 Description 10
G.3 Rapport et présentation des résultats 10
G.4 Données géomatiques 11
G.5 Échéancier 11
G.6 Acceptation 12

H.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION 12

H.1 À remettre avec la soumission 12

I.00 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 12

I.1 Manipulation et usage d'essence et d'huile 12
I.2 Espèces fauniques et floristiques à statut précaire 13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A — PLAN DES PRINCIPAUX SITES D'INTERVENTION 14

A.00 INTERPRÉTATION

A.1 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule ont le même sens que celui prévu au Contrat ; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

a) **Aire de travail**
Secteur où les travaux sont effectués ;

b) **Chargé de Projet**
Chez le PRESTATAIRE DE SERVICES, la personne responsable qui s'est vu confier la prise en charge du projet d'exécution du Service, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation de son équipe, le suivi et la gestion de sa réalisation ;

c) **Devis**
Présent document décrivant le(s) service(s) à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante ;

d) **Entretien**
Opérations de contrôle de la repousse de la végétation à la suite de l'intervention initiale sur une colonie de nerprun désignée. La fréquence des opérations d'entretien varie selon les particularités du site ;

e) **EVEE**
Espèces végétales exotiques envahissantes, toutes les espèces ainsi désignées par le DONNEUR D'ORDRE ;

f) **Intervention initiale**
Premières interventions réalisées sur une colonie de nerprun non maitrisée ;

g) **Intervention(s) manuelle(s)**
Opérations réalisées par un technicien ou une technicienne à l'aide d'outils non motorisés, tels que des sécateurs, extracteurs ou scies d'émondage, ou sans outil ;

h) **Intervention(s) spécialisée(s)**
Opérations de contrôle, d'élimination et de retrait de la végétation ciblée à l'aide d'outils motorisés tels que des scies à chaîne et débroussailleuse.

i) **Ordre de Changement**
Après l'entrée en vigueur du Contrat, toute modification apportée au Devis ou aux Documents Techniques initiée par le DONNEUR D'ORDRE et acceptée par le PRESTATAIRE DE SERVICES conformément à la procédure établie au Contrat ;

j) **PRESTATAIRE DE SERVICES**
Selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire ;

k) **DONNEUR D'ORDRE**
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou ses représentants dûment autorisés.

A.2 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et aux mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Addenda d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

A.3 Unités de mesure

À moins d'indication contraire, les unités de mesure qui figurent dans le Devis font référence aux unités de mesure basées sur le système international d'unités telles que reproduites à l'annexe I de la *Loi sur les poids et mesures, LRC 1985, c W-6*.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 Objectif

Le présent Devis a pour objet un service d'intervention de lutte contre les EVEE présentes dans les parcs et territoires sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

La durée du mandat est de 36 mois. Ce contrat ne constitue pas un contrat d'exclusivité auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES.

B.2 Mise en contexte

Les milieux naturels sont parfois colonisés par différentes EVEE menaçant la régénération naturelle en espèces végétales compatibles avec le milieu. Dans ce cas, il est important d'intervenir afin de rétablir les processus naturels. Toutefois aucune intervention réalisée à l'aide de machinerie lourde n'est permise afin de limiter le bris ou la coupe d'espèces végétales d'intérêt pour la conservation. De plus, à Montréal, le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) ne permet pas l'usage de pesticides de synthèse pour intervenir sur les espèces végétales exotiques envahissantes.

Par conséquent, le contrôle des EVEE peut être réalisé par l'application d'un biopesticide, ou par des actions manuelles ou mécaniques. Les travaux doivent être effectués au moment opportun en fonction de la biologie de l'espèce et du respect des lois en vigueur.

B.3 Service (s) requis

Les services sont requis principalement dans le cadre d'interventions sur diverses EVEE, incluant de façon non-exhaustive les espèces suivantes :

- Alliaire officinale
- Nerprun cathartique
- Nerprun bourdaine
- Renouée du Japon
- Muguet commun
- Anthrisque des bois
- Roseau commun
- Dompte venin de Russie
- Petite pervenche
- Épine-vinette du Japon
- Égopode podagraire
- Chèvrefeuilles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être en mesure d'identifier les différentes espèces végétales ciblées à différents stades de maturité afin de pouvoir les éliminer.

La nature des services comprend les interventions initiales (coupe manuelle ou motorisée, arrachage de végétaux, installation de bâche d'occultation ou de solarisation, encapsulage, etc.) et l'entretien des superficies traitées (contrôle des repousses par la coupe ou l'arrachage de drageon et semis, entretien des bâches et encapsulages, suivi et caractérisation des colonies, etc.).

Ces services peuvent être requis sur différents sites situés dans l'ensemble des grands parcs de la ville de Montréal, sous la gestion du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Les cartes à l'Annexe A présentent la localisation de ces parcs. Ces indications sont données à titre indicatif. La séquence de travail sera établie selon l'ordre de priorité du DONNEUR D'ORDRE. LE PRESTATAIRE DE SERVICES doit exécuter les travaux en conformité avec les plans et spécifications fournis par le DONNEUR D'ORDRE. Ce dernier peut compléter cette documentation par des instructions verbales sur la manière d'exécuter ces travaux. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'y conformer ou faire approuver tout changement avant de procéder.

À la demande du DONNEUR D'ORDRE, une visite en compagnie du Chargé de projet pourrait être organisée avant le début des travaux dans les sites visés afin de repérer les zones d'intervention, de prendre connaissance de la réalité physique des lieux et des diverses mesures de protection à mettre en place, de même que des accès.

B.3.01 Géomatique

Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit posséder une licence de service ArcGIS Online lui permettant de travailler avec les outils FieldsMaps et Survey123 fournit par le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTAIRE DE SERVICE doit utiliser ces outils afin de documenter les interventions et suivi réalisés selon les modalités convenues avec le DONNEUR D'ORDRE avant le début des travaux.

B.3.02 Gestion et disposition des résidus

Peu importe la nature des travaux de lutte aux EVEE que le PRESTATAIRE DE SERVICES doit réaliser, ce dernier se devra de disposer des résidus de coupe et d'arrachage en conformité avec les exigences du DONNEUR D'ORDRE, tel que mentionné à la clause du Devis E.1.05 Disposition des résidus de nerpruns. Ce service inclut, lorsque que convenu avec le DONNEUR D'ORDRE, le déchiquetage des résidus, la mise en sac des résidus, leur transport jusqu'à un conteneur, la location du conteneur et/ou la disposition des résidus dans un site de gestion des matières résiduelles adapté.

B.4 Prix horaires demandés au bordereau

Il est à noter que les taux horaires et tarifs unitaires indiqués au bordereau de soumission doivent comprendre toutes les dépenses usuelles nécessaires à la réalisation du contrat tel que les frais de déplacement, les frais de communications et le matériel électronique par exemple. Ces dépenses ne seront donc pas remboursables.

a) **Prix horaires**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES soumet un prix horaire pour chaque type d'employé requis au Bordereau de soumission. Il s'agit d'une estimation tributaire des conditions environnementales et climatiques. Les quantités aux items du Bordereau représentent la somme globale pour les périodes spécifiées, sur l'ensemble des sites. Se référer à la clause D.3 Ressources humaines pour la description de chaque type d'employé.

b) **Prix unitaire demandé au bordereau - Encapsulage de nerpruns**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES soumet un prix unitaire pour la fourniture du matériel nécessaire à l'encapsulage ou l'occultation d'une tige de nerprun, selon les quantités requises au Bordereau de soumission. Le temps consacré à son installation est exclu de cet item.

a) **Prix forfaitaires demandés au bordereau**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES soumet un prix forfaitaire afin de couvrir les frais de géomatiques incluant l'acquisition de la licence ArcGIS Online et un prix forfaitaire afin de gérer les résidus de végétaux devant être retirés des aires de travail.

C.00 VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT

Cette information n'est pas divulguée au présent Devis.

D.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

D.1 Expérience

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit posséder au moins trois (3) années d'expérience dans un domaine approprié ET avoir réalisé au moins deux (2) projets semblables à celui décrit dans le Devis au cours des cinq (5) dernières années. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit présenter un résumé des deux (2) projets dans son document de soumission.

D.2 Ressources humaines

D.2.01 Chargé(e) de projet

À l'item 3 du Bordereau de soumission, soumettre un prix horaire pour le Chargé(e) de projet.

Le Chargé(e) de projet doit être présent pour toute la durée des travaux. Le Chargé(e) de projet doit, au minimum, posséder une formation de niveau professionnel dans un domaine approprié. Le Chargé(e) de projet agit à titre de répondant auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit pouvoir être contacté en tout temps de 7 h à 17 h en semaine (du lundi au vendredi inclusivement).

Sommaire des tâches :

i) Prendre en charge le démarrage du projet, sa définition et sa mise en œuvre, la mobilisation du personnel, le contrôle qualité des travaux et la gestion administrative ;

ii) Prendre connaissance des exigences relatives au présent contrat, et en assurer l'application auprès de son équipe ;

iii) Planifier les ressources nécessaires et remettre les instructions nécessaires à son personnel en conformité avec les directives qui sont données et les besoins énoncés dans le présent Devis ;

iv) Fournir des ressources avec les compétences et la formation nécessaire à la bonne exécution de leurs tâches. La formation est aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES ;

v) Remettre au DONNEUR D'ORDRE les pièces justificatives sur demande : permis, cartes de compétence et autres preuves de qualification ;

vi) Garantir que les procédures, règlements et directives en vigueur sur les lieux où les services sont rendus soient respectés, notamment en ce qui a trait à la sécurité des personnes ainsi qu'à la protection des biens.

D.2.02 Agents et agentes de projet

À l'item 1 du Bordereau de soumission, soumettre un prix horaire pour les Agents et agentes de projet.

Les Agents et agentes de projet doivent, sous la supervision du Chargé(e) de projet, réaliser des interventions manuelles sur les espèces désignées, incluant notamment la coupe manuelle et l'arrachage de végétaux, l'installation de bâche d'occultation ou de solarisation, l'encapsulage, le contrôle des repousses par la coupe ou l'arrachage, l'entretien des bâches et encapsulages, le suivi et la caractérisation des colonies. Sur demande, ils pourraient être amenés à assister les Horticulteurs et horticultrices dans leurs tâches.

D.2.03 Horticulteurs et horticultrices

À l'item 2 du Bordereau de soumission, soumettre un prix horaire pour les Horticulteurs et horticultrices.

Dans le cadre d'Interventions spécialisées, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut faire appel à des Horticulteurs ou horticultrices pour réaliser, entre autres, des opérations de coupe à l'aide d'outil motorisé tel que des scies à chaîne ou débroussailleuses.

Les Horticulteurs et horticultrices doivent, au minimum, avoir un diplôme d'étude professionnelle dans le domaine de l'horticulture, de l'arboriculture ou tout autre domaine reconnu par le DONNEUR D'ORDRE. Une équivalence pourrait être reconnue pour des attestations de formations telles que la formation en « Santé et sécurité — abattage manuel (234-361) », par exemple.

D.2.04 Sous-traitants

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut faire appel aux services de sous-traitants qu'après approbation de chaque sous-traitant par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE doit disposer d'un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour approuver un nouveau sous-traitant avant que ce dernier puisse débuter ces travaux. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est l'unique responsable de ces sous-traitants.

Les sous-traitants ont les mêmes obligations que le PRESTATAIRE DE SERVICES quant au respect des clauses du Contrat.

D.3 Ressources matérielles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE avant tout achat, location, prêt d'équipement, d'outillage, de services ou toute autre transaction requise dans le cadre du présent contrat qui ne sont pas mentionnés au Bordereau. Une fois l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE obtenue, tous les matériaux, services fournis ou travaux non prévus au Bordereau seront payés sur présentation des factures originales et pièces justificatives approuvées par le DONNEUR D'ORDRE. Les factures devront indiquer séparément toutes les taxes applicables ainsi que tout rabais ou escompte commercial.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de requérir du PRESTATAIRE DE SERVICES qu'il lui soumette plusieurs prix fournis par différents sous-traitants ou fournisseurs. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de se procurer ailleurs les matériaux et autres fournitures.

E.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S)

E.1 Interventions

E.1.01 Mesures de mitigations

Si des branches de plus de 5 cm de diamètre appartenant à des arbres ou arbustes à conserver sont endommagées ou cassées lors des travaux, ces dernières devront être élaguées selon les normes en vigueur pour de tels travaux, et ce, aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES. À moins d'une mention spécifique au Chargé de projet en cours de mandat, tous les végétaux autres que les nerpruns présents dans l'Aire de travail sont à préserver et à conserver.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra veiller à ce que les interventions ne contribuent pas à la propagation des EVEE.

E.1.02 Intervention initiale (Interventions manuelles)

Lors des interventions initiales, toutes les EVEE ciblés dans l'Aire de travail déterminée devront être contrôlés selon les pratiques entendues avec le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit sélectionner la méthode et les outils appropriés selon la taille des sujets, le substrat d'enracinement et les contraintes environnementales.

Les sols perturbés lors des opérations devront être remis en état, une attention particulière devra être portée par le PRESTATAIRE DE SERVICE au resurfaçage de l'Aire de travail afin de limiter l'exposition de la banque de graine présente dans le sol.

E.1.03 Entretiens (Interventions manuelles)

Les opérations d'entretiens des sites traités devront être réalisées lors des périodes appropriées convenues avec le DONNEUR D'ORDRE avant le début des travaux. Lors de ces opérations, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit retirer ou contrôler les nouveaux semis et, possiblement, les rejets de souches des EVEE dans l'Aire de travail. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit réaliser ces travaux d'entretien en portant une attention particulière à la protection de la régénération d'espèces autres que les espèces visées par l'intervention.

Pendant la période d'entretien, des plantations d'arbres et d'arbustes pourraient être réalisées dans l'Aire de travail à des fins de restauration. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICE devra porter une attention particulière à la protection de ces plantations lors des activités d'entretiens. Tous les dommages menaçant la survie d'un sujet de plantation fait par le PRESTATAIRE DE SERVICE devront faire l'objet d'un remplacement à ses frais. Les activités de plantation sont exclues des services requis par le Devis.

E.1.04 Interventions spécialisées

Les interventions spécialisées devront être approuvées par le DONNEUR D'ORDRE avant la tenue des travaux, entre autres, afin de prévoir et mettre en place les mesures de sécurité et d'affichage qui pourraient être requises.

E.1.05 Disposition des résidus de végétaux

À moins d'indication contraire donnée par le DONNEUR D'ORDRE avant la tenue des travaux, les plants arrachés devront être retirés du site et acheminés vers un site d'élimination désigné, à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES. Le montant forfaitaire prévu au Bordereau couvre les frais du matériel utilisé pour le transport des résidus ainsi que les frais associés à leur élimination

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit veiller en tout temps à respecter les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur en matière de gestion des résidus d'espèces végétales exotiques envahissantes.

Si les conditions terrain le permettent, le PRESTATAIRE DE SERVICES pourra, sur approbation du DONNEUR D'ORDRE, disposer de résidus, notamment les résidus racinaires et parties stériles des nerpruns, à même l'Aire de travail. Ces résidus devront faire l'objet d'un traitement par séchage ou solarisation qui sera entendu avec le DONNEUR D'ORDRE.

E.2 Santé et sécurité

En tout temps, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer la sécurité complète des gens ou usagers du parc.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES se doit de se conformer à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, aux normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ainsi qu'à l'article 5.5.1 du Code de la sécurité pour les travaux de construction. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les trois (3) jours ouvrables suivant un accident à l'exécution du présent contrat, faire rapport au DONNEUR D'ORDRE.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir avec sa soumission le programme de prévention de son entreprise.

E.3 Substitution ou équivalence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut proposer un procédé d'exécution ou une méthode de conception différente de celle demandée, pourvu que cette proposition soit équivalente ou supérieure à celle indiquée dans le présent Devis. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre toutes les informations requises pour approbation au DONNEUR D'ORDRE au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant le début des travaux.

F.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AUX SITES

F.1 Plan des sites

Le DONNEUR D'ORDRE joint à l'annexe A un plan des principales Aires de travail. Ce plan est à titre indicatif uniquement et peut être modifié à tout moment par le DONNEUR D'ORDRE avec l'acceptation du PRESTATAIRE DE SERVICES.

F.2 Caractéristiques des sites

Les interventions de lutte aux EVEE se feront principalement dans les milieux naturels des grands parcs de la ville de Montréal. Toutefois des travaux pourraient aussi se faire en bordure de sentiers, aux limites de propriété et à proximité d'infrastructures telles que : bâtiments, éléments de mobilier urbain, éléments de signalisation routière, éléments d'éclairage ainsi que du réseau de distribution d'électricité. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est le seul responsable des dommages pouvant être causés à ces infrastructures durant la réalisation de son mandat.

En tout temps, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que l'Aire de travail soit sécuritaire et nettoyée adéquatement.

F.3 Contraintes particulières

L'horaire de travail normal au sein des parcs-nature est du lundi au vendredi de 7 h à 17 h. Exceptionnellement, certains travaux ne causant pas de nuisance pourraient être autorisés hors de cet horaire avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE ;

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit n'utiliser que les accès et sentiers existants et identifiés sur le plan. Chaque fois qu'il y aura circulation de machinerie ou entreposage de matériaux ou d'équipements en dehors des zones convenues à cette fin, le DONNEUR D'ORDRE exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES. De plus, des frais de dédommagement, de 500 $ par mètre carré d'empiétement, seront facturés au PRESTATAIRE DE SERVICES. Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est interdit en tout temps.

Seule la machinerie autorisée par le DONNEUR D'ORDRE peut circuler dans les sentiers ou chemins identifiés. Ces véhicules doivent posséder et afficher en tout temps le permis de circulation émis par le DONNEUR D'ORDRE. Les véhicules et la machinerie doivent circuler à basse vitesse (15 km/h maximum) et avoir les feux de détresse allumés. L'emploi d'un gyrophare est recommandé sur le Site.

G.00 EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES

G.1 Rencontres techniques

Si le DONNEUR D'ORDRE le juge nécessaire, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit déléguer le Chargé de projet afin de rencontrer le DONNEUR D'ORDRE directement sur les sites avant l'exécution des interventions, dans le but de valider la portée des travaux, la méthode de réalisation de ceux-ci ainsi que les véhicules et équipements à utiliser.

G.2 Description

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit réaliser tous les travaux mentionnés à la clause du Devis B.3 Services requis.

G.3 Rapport hebdomadaire

Afin de faciliter la facturation et le suivi des travaux du PRESTATAIRE DE SERVICES, un rapport hebdomadaire est à compléter par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

Le rapport hebdomadaire doit comprendre au minimum les éléments suivants :

i) Numéro de contrat et de bon de commande ;

ii) Nom ou numéro du secteur du parc où les travaux sont réalisés ;

iii) Date de réalisation des travaux ;

iv) Identifiant géomatique de l'Aire de travail et de la colonie d'EVEE visée par les travaux ;

v) Description des travaux effectués incluant une description des plants traités (ex. : DHS moyen, hauteur moyenne, etc.) et la superficie traitée en mètres carrés (m^2) ;

vi) Description des efforts requis (nombre d'heure et d'intervenants) ;

vii) Photo avant et après intervention ou suivi.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra signer le rapport et le soumettre au DONNEUR D'ORDRE pour approbation.

G.4 Données géomatiques

Les interventions devront être géoréférencées et transmises, selon les spécifications données par le DONNEUR D'ORDRE. Ces données devront être libres de droits. La transmission de ces livrables au DONNEUR D'ORDRE se fera au plus tard deux (2) mois après la fin des travaux.

G.5 Échéancier

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit soumettre, pour approbation par le DONNEUR D'ORDRE, un échéancier d'exécution des travaux dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de nouveaux ordres de travail. L'échéancier doit identifier les principales activités ainsi que le nombre et la composition préliminaire des équipes de travail. Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit tenir compte des périodes de nidification des oiseaux et des périodes de reproduction des amphibiens et des reptiles afin de minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que toute modification à l'échéancier est communiquée au DONNEUR D'ORDRE pour approbation.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit confirmer à l'avance dans les trois (3) jours ouvrables au DONNEUR D'ORDRE de la date de début de ses travaux ou de la reprise de ceux-ci en cas d'arrêt temporaire. Une reprise des interventions se fait à la suite d'un arrêt des travaux dû, par exemple, à une météo exécrable ou une période caniculaire qui empêche de travailler de manière sécuritaire.

Les travaux se dérouleront principalement entre les mois d'avril et de décembre inclusivement. Des travaux pourraient se dérouler entre janvier et avril sur approbation du DONNEUR D'ORDRE. Les coûts correspondants aux activités hivernales doivent être inclus dans les prix de la soumission. Le DONNEUR D'ORDRE n'acceptera aucune réclamation relativement à ce sujet.

G.6 Acceptation

G.6.01 Généralités

Le DONNEUR D'ORDRE pourra procéder à toutes les activités de surveillance et inspections jugées utiles afin de s'assurer que les travaux sont conformes à sa demande et qu'ils respectent les exigences contractuelles du présent cahier des charges. L'inspection des travaux par le DONNEUR D'ORDRE ne libère pas le PRESTATAIRE DE SERVICES de ses obligations contractuelles.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à tout manquement ou non-respect des exigences du DONNEUR D'ORDRE de la part du PRESTATAIRE DE SERVICES dans l'exécution des travaux décrits au présent cahier des charges. Les frais encourus sont à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES et pourront être déduits des montants dus au PRESTATAIRE DE SERVICES.

H.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION

H.1 À remettre avec la soumission

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit joindre à sa Soumission les documents suivants :

H.1.01 Offre de service

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir une offre de service détaillant les capacités techniques de son entreprise et les méthodes et techniques utilisées lors de mandats de nature semblable. Cette offre doit également faire la démonstration que son entreprise possède un minimum de trois (3) années d'expérience dans les domaines identifiés à la clause D.1 du Devis, ET inclure la description de deux (2) projets semblables à celui décrit dans le Devis au cours des cinq (5) dernières années.

H.1.02 Formation

Une preuve de suivi de la formation pour les employés du PRESTATAIRE DE SERVICES, telle qu'exigée à la clause du Devis D.3 Ressources humaines.

I.00 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

I.1 Manipulation et usage d'essence et d'huile

Pour les manipulations d'essence et d'huiles, l'utilisation d'une couche absorbante est obligatoire afin d'éviter tout déversement dans les milieux naturels. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit déposer, déverser ou laisser s'échapper sur le sol ou dans les cours d'eau aucun contaminant. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les mesures suivantes :

i) Avoir en sa possession une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers comprenant une trousse d'absorbants, des contenants de récupération, un extincteur de type ABC, un contenant d'eau propre, du savon et une serviette.

ii) En cas de déversement de contaminants, prévoir l'instauration et l'application d'un plan d'intervention. Ce plan, connu par tous les employés sur le chantier, prévoit le confinement rapide du produit, sa récupération et son élimination en conformité avec la réglementation en vigueur, de même que la restauration des lieux. Urgence Environnement doit être immédiatement informée.

L'utilisation d'huile biodégradable est requise pour huiler les chaînes des scies. Sur demande, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit soumettre au DONNEUR D'ORDRE la marque et les caractéristiques du produit qu'il entend utiliser.

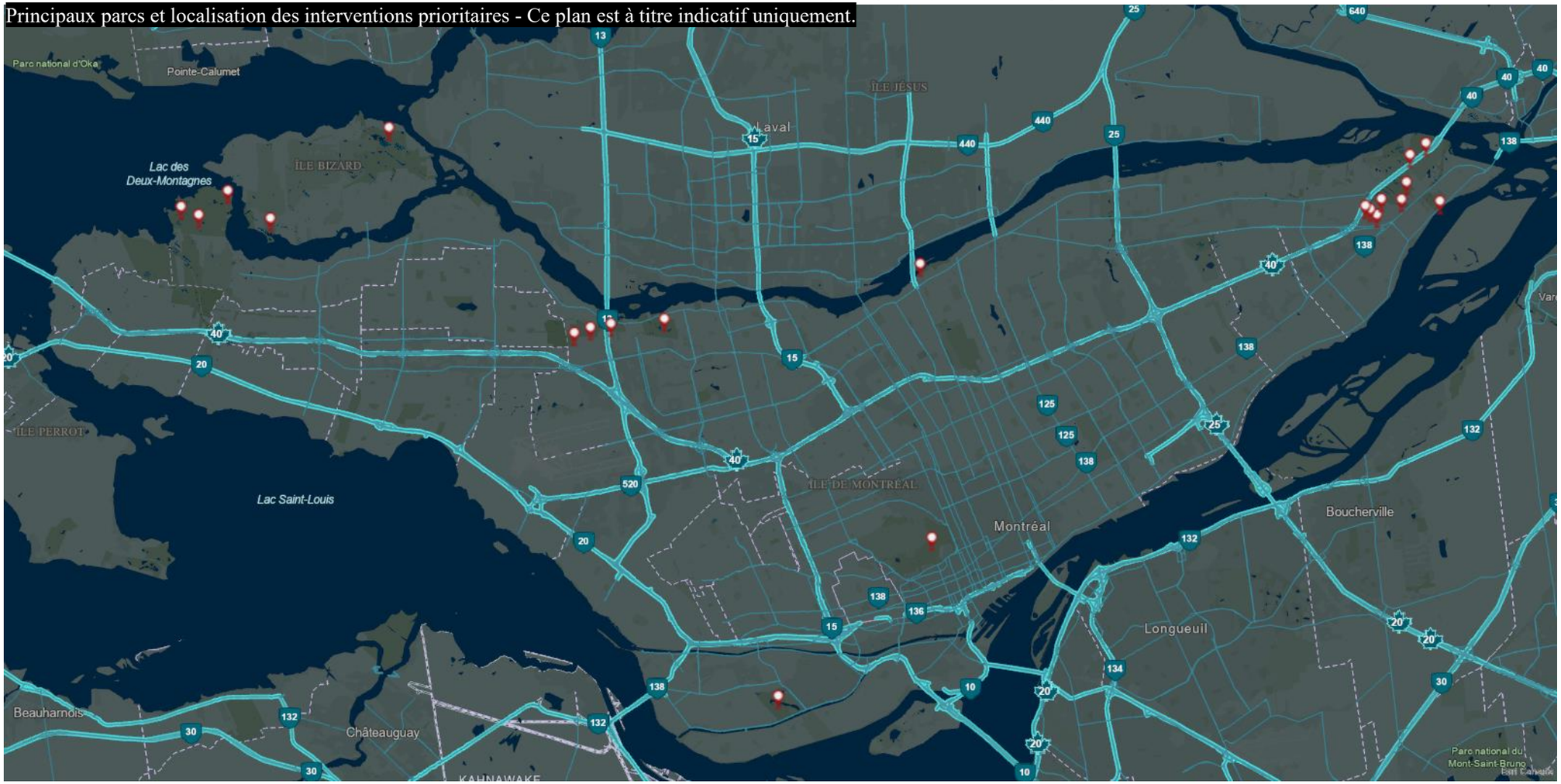
I.2 Espèces fauniques et floristiques à statut précaire

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a des obligations envers les espèces floristiques et fauniques à statut précaire qui auront été portés à son attention par le DONNEUR D'ORDRE. À proximité de ces espèces, aucune circulation de machinerie, d'ouvriers ou encore d'entreposage de matériaux ne pourra être tolérée, même temporairement. À cet effet, il appartient au PRESTATAIRE DE SERVICES de prendre pleinement connaissance de la situation des lieux et de la localisation réelle dans l'espace des zones où la présence des végétaux ou de faune à statut précaire aura été signalée au préalable. Lors des travaux, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit en tenir compte afin d'éviter tout dommage à ces derniers ou encore de perturber leur environnement naturel.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit porter une attention particulière à la présence d'oiseaux nicheurs à l'intérieur ou à proximité des zones d'intervention. Ainsi la perturbation de nids ou le dérangement d'oiseaux nicheurs sont formellement interdits pendant les interventions. À cet effet, le PRESTATAIRE DE SERVICES est tenu d'inspecter régulièrement les zones d'intervention prévues et leurs abords afin de s'assurer de l'absence de nid ou d'oiseau nicheur. En cas de détection de nid ou d'oiseaux nicheurs actifs dans les secteurs inspectés, le PRESTATAIRE DE SERVICE doit apporter les modifications nécessaires à la méthode d'intervention, la zone d'intervention ou reporter l'intervention.

ANNEXE A — PLAN DES PRINCIPAUX SITES D'INTERVENTION

Principaux parcs et localisation des interventions prioritaires - Ce plan est à titre indicatif uniquement.



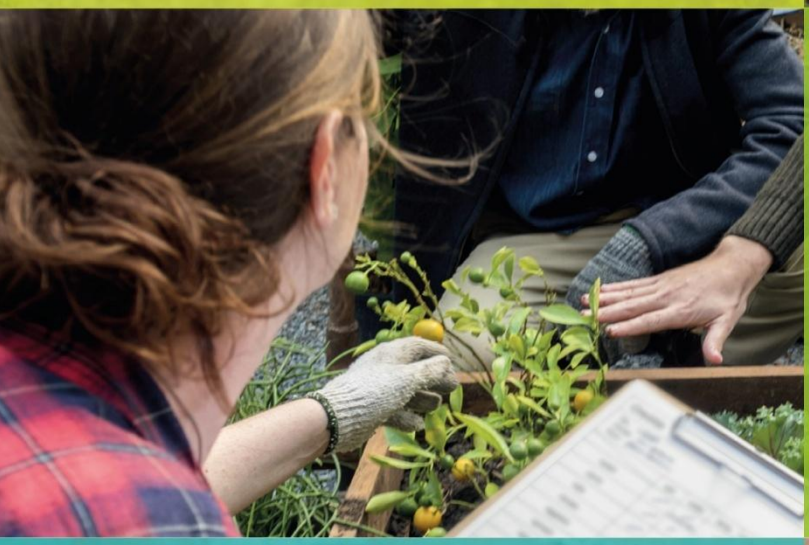
ANNEXE 2

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

NATURE
ACTION
QUÉBEC

UNE EXPERTISE
ENVIRONNEMENTALE
reconnue





DES PROFESSIONNELS
passionnés

DES ACTIONS CONCRÈTES,
un impact réel



OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL

PROJET
Intervention de lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

CLIENT
Ville de Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Division gestion des parcs-nature et biodiversité
Section biodiversité

DATE
Le 31 octobre 2025

ÉCHÉANCE
La présente est valide pour 60 jours.

ÉQUIPE DE TRAVAIL
Cédric Boué (chargé de projets), M.Sc. bio, M. Sc. Env.
Catherine George (chargée de projets adjointe), M. Sc. Bio

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR
Cédric Boué
Chargé de projets chez Nature-Action Québec
450 536-0422, poste 403
Cedric.boue@nature-action.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE et compréhension du mandat 4

2. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC 5

2.1. Notre mission, nos valeurs, nos services 5
2.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ 6
2.3. Expérience et compétences 6

4. MÉTHODOLOGIE 9

4.1. Extraction manuelle et arrachage 9
4.2. Coupe et encapsulation 9
4.3. Gestion des résidus 10
4.3. Stratégie d'intervention et description des livrables 11

6. ÉchÉancier proposÉ 12

10. CONCLUSION 15

1. MISE EN CONTEXTE ET COMPRÉHENSION DU MANDAT

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal est engagée dans la lutte contre de nombreuses colonies d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) sur son territoire afin notamment de pérenniser les milieux naturels qu'elle possède.

C'est le cas par exemple au parc nature de la Pointe-aux-Prairies dans le secteur du Bois-de-la-Réparation où l'envahissement du nerprun bourdaine (*Frangula alnus*) et cathartique (*Rhamnus cathartica*) représente une menace contre l'intégrité écologique de ce milieu forestier qui abrite 8 espèces floristiques à statut précaire. Dans ce contexte, Ville de Montréal a mandaté NAQ pour mener depuis plus d'un an une vaste opération de contrôle de nerprun sur plus de deux hectares dans ce parc.

Pour élargir sa superficie d'action dans la lutte contre les EVEE, la Ville de Montréal souhaite poursuivre ses interventions dans l'ensemble des grands parcs ciblées dans la carte 1 (Demande de prix - Interventions de lutte aux EVEE 2026-2028 - Banque d'heures).



Pas moins de 10 EVEE sont ciblées pour le présent mandat (Aliaire officinale, nerprun bourdaine, nerprun cathartique, renouée du japon, muguet commun, anthrisque des bois, roseau commun, dompte-venin de Russie, petite pervenche, épine-vinette du japon, égopode podagraire, chèvrefeuille).

Les interventions auront lieues dans les parcs et territoires sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. À noter que les priorisations des secteurs d'interventions seront évolutives durant la durée du mandat. Les responsables du projet de la Ville de Montréal donneront les directives pour les secteurs d'interventions ciblés.

Il est important de souligner que l'utilisation de la machinerie n'est pas recommandée à cause de l'impact négatif qu'elle pourrait avoir sur le sol. C'est pourquoi, afin de rétablir les processus naturels là où il est encore possible de le faire en raison d'une faible densité d'EVEE, la lutte physique et mécanique sont des alternatives ciblées par la Ville afin de pouvoir lutter contre les EVEE dans les différents secteurs des grands parcs.

Afin de pouvoir mener à bien le contrôle des EVEE dans les différents secteurs des grands parcs (voir carte), la Ville de Montréal souhaite poursuivre durant les trois prochaines années (2026-2028) sa collaboration avec NAQ notamment par toute son expertise dans les projets de lutte contre les EVEE.

Pour réaliser ces trois années d'activités d'intervention, une banque d'heures est prévue pour ce mandat : agent de projet (17 650 h), Horticulteur (1 750 h), Chargé de projet (2 050 h).

2. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC

2.1. Notre mission, nos valeurs, nos services

Nature-Action Québec (NAQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Il ne s'agit pas d'un organisme de pression politique, mais bien d'un organisme de gestion de projets, d'éducation et de sensibilisation en environnement. NAQ œuvre donc auprès des municipalités, des entreprises, des organismes communautaires et des citoyens partout au Québec, à la réalisation de projets qui contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population.

Avec près de 40 années d'expérience, plusieurs centaines de projets et plus de 150 M$ investis depuis sa création en 1986, NAQ a su développer une expertise enviable dans la gestion et la réalisation de projets, grâce à une équipe multidisciplinaire qui rassemble près de 200 employés. NAQ réalise maintenant plus de 350 mandats en environnement annuellement.

Au fil des années, NAQ s'est forgé une solide réputation qui le place aujourd'hui parmi les organismes en gestion de projets environnementaux les plus importants au Québec. L'équipe de professionnels possède des compétences enviables dans les secteurs d'activités suivants :

- Acquisition et conservation des milieux naturels
- Aménagement et architecture écologique du paysage
- Adaptation aux changements climatiques
- Planification territoriale et développement durable
- Gestion des matières résiduelles et écocentres
- Implantation et gestion de Maison de l'environnement et d'éco-quartier
- Restauration des milieux naturels et des habitats

2.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ

Les municipalités et organisations clientes font affaire avec nous, plutôt qu'avec les autres, parce que :

- Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillons en collaboration tout au long du projet
- Nous sommes reconnus pour notre fiabilité et notre respect des engagements
- Nos solutions sont sur mesure, adaptées à votre réalité
- Notre approche en est une « gagnant-gagnant », pour vous, pour nous, pour l'environnement
- Notre équipe est composée de gens engagés et passionnés de l'environnement, perspicaces, créatifs et réalistes
- Notre expertise est diversifiée et nos expériences vont de la conception et la planification aux actions concrètes sur le terrain
- Nous cumulons plus de 30 ans d'expérience au service de l'environnement

Ainsi plus de 50 municipalités confient aujourd'hui leurs projets en environnement à NAQ et de nombreuses institutions publiques et privées contribuent au financement de nos projets.

2.3. Expérience et compétences

Nature Action Québec détient une forte expertise dans une diversité de projets en lien avec les espèces exotiques envahissantes. Voici une liste non exhaustive de certains projets majeurs réalisés par NAQ :

2.3.1. Principales réalisations de NAQ dans la lutte contre les EVEE

Depuis 2018, NAQ intervient dans l'habitat de plusieurs espèces à statut précaire (rainette faux-grillon, petit Blongios, Tortue serpentine) dans plusieurs secteurs de la Montérégie (Boisé du Tremblay, Sainte-Julie, Brossard, Boucherville) et sur l'île de Montréal afin de restaurer leurs habitats qui sont de plus en plus menacés principalement par l'expansion du nerprun et du phragmite. Voici une liste non exhaustive des différents projets de lutte contre les EVEE que NAQ a réalisé.

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

En 2023, la Ville de Montréal a mandaté NAQ afin de réaliser des activités de contrôle sur des colonies de nerprun qui se localise sur une aire d'environ 1.5 ha. Les méthodes utilisées ont été principalement l'arrachage manuel (à la main ou à l'aide d'un excractigator). Néanmoins, certains individus nécessités des actions de coupe et d'encapsulations. En 2024 des activités de suivi se sont déroulées afin de s'assurer que les éventuelles repousses soient retirées immédiatement du site. Les interventions de suivis se dérouleront jusqu'en 2026.

Mise en œuvre du plan d'intervention pour le maintien de l'habitat de la rainette faux-grillon (RFGO) - Boucherville

EN 2018, NAQ a réalisé un plan d'intervention visant à planifier et à débuter les démarches de contrôle de nerprun dans une zone de 50 mètres autour d'un étang de reproduction de la RFGO au Boisé-Du Tremblay. Appuyé par de nombreux spécialistes afin de discuter des techniques à employer, NAQ réalise depuis 2018 ce plan d'intervention dans cet habitat sensible d'une espèce à statut précaire pour lutter contre l'expansion du nerprun.

Mandat de gestion des milieux naturels – Ile-des-Sœurs

De 2008 à aujourd'hui, NAQ gère les milieux naturels de la Pointe-Sud de L'Île-des-Sœurs à Verdun. Les activités de contrôle des EVEE ont été au cœur des tâches de l'équipe d'entretien qui veille, entre autres, à la conservation du boisé du Domaine Saint-Paul, identifié comme un Écosystème forestier exceptionnel. Des interventions de contrôle de nerprun, du phragmite et de la lentille d'eau dans les plans d'eau de l'ile, ont été menées de façon récurrente qui visent à empêcher la progression de ces espèces.

Projet de protection et mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois – Sainte-Julie

Depuis 2016, NAQ mène un important projet de mise en valeur et d'aménagement des étangs de Sainte-Julie, afin de le rendre accessible aux citoyens, tout en conservant les habitats des espèces présentes, dont l'habitat essentiel du Petit Blongios. La consultation d'un ornithologue a notamment permis d'établir des recommandations quant aux actions à mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'habitat dans un site envahi par le phragmite. Ainsi des actions annuelles de suivi et de contrôle de EVEE en complémentarité des activités de mise en valeur ont été réalisées sur le site depuis 2017.

2.3.2. Expériences pertinentes de la personne responsable du projet

Cédric Boué, chargé de projets, M Sc. Bio, M. Sc. Env

M. Boué, chargé de projets, travaille chez NAQ depuis août 2019. Il possède un baccalauréat en écologie (biologie des organismes, des populations et des écosystèmes), une maitrise en évolution ainsi qu'une maitrise en environnement, plus particulièrement dans l'aménagement et la gestion des forêts. Cédric a développé une expertise liée à la gestion des EVEE notamment en réalisant une clef décisionnelle pour les municipalités, la rédaction d'articles de vulgarisation, la présentation de webinaires en lien avec la lutte contre les EVEE ainsi que des interventions dans des cours universitaires. Il participe également à la coordination et à la planification des interventions dans la lutte contre les EVEE au Boisé du Tremblay, à Sainte-Julie, à Brossard et au Parc de la Futaie à Boucherville. Par ailleurs, Cédric est le président de l'équipe de rétablissement de la RFGO et l'un des spécialistes de NAQ impliqués dans la réalisation des projets de restauration. De plus, Cédric a travaillé en tant que technicien dans l'évaluation phytosanitaire des forêts urbaines et dans la mise en place d'inventaire de biodiversité. Pour le présent projet, Cédric s'occupera de coordonner le travail de terrain et de communiquer avec le, ou la, représentant(e) du projet de la Ville de Montréal.

2.3.3. Présentation de l'équipe d'intervention

De nombreux technicien(ne)s et agent(e)s de projets qualifié(e)s dans le domaine de l'environnement/biologie travaillent chez Nature Action Québec. Chez NAQ, ces personnes interviennent dans de nombreux projets de restauration dans différents milieux naturels (milieux humides, forestiers, parc urbain...) dont de la lutte contre les EVEE. En alternance, ces employé(e)s viendront effectuer le travail sur le site selon le nombre d'heures et de journées par personne décrite dans la section 4.3 de cette offre de service. Des embauches seront également prévues pour combler les équipes terrain. À noter que Catherine George, chargée de projets adjointe chez NAQ, sera responsable du suivi terrain et de la coordination du projet.

Voici quelques petits descriptifs du personnel qui sera présent lors des journées de lutte pour ce présent mandat :

Catherine George, chargée de projets adjointe, M Sc. Env.

Catherine George est titulaire d'un baccalauréat en sciences biologiques, d'un master en gestion des milieux aquatiques et d'une maîtrise en écologie internationale. Elle a réalisé plusieurs inventaires floristiques et faunistiques dans le cadre d'étude d'impact, au sein d'équipes universitaires, dans des bureaux d'études et pour des organismes à but non lucratif. Ses expériences lui ont permis de se spécialiser en gestion des milieux naturels et de s'impliquer dans le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes depuis plus de 3 ans.

Alice Beaumier, Agente de projets, DEC bioécologie,

Technicienne principale chez NAQ dans la direction de la Restauration des milieux naturels, Alice est détentrice d'un diplôme d'études collégiales en Techniques de bioécologie (2023). Depuis son arrivée chez NAQ, Alice a pu perfectionner son savoir et ses compétences terrains, notamment dans le domaine ornithologique et de la taxonomie végétale. Les différents inventaires aviaires et floristiques qu'elle a pu effectuer lui ont particulièrement permis d'agrandir ses connaissances dans la faune et la flore forestière québécoise et les espèces végétales exotiques envahissantes. Le tout tissé avec ses acquis au DEC, Alice sait caractériser et inventorier divers milieux naturels et anthropiques afin d'en ressortir le portrait biologique général. Finalement, son passage dans l'équipe de restauration de milieux naturels chez NAQ lui permet d'en apprendre tous les jours sur les types d'aménagements et de restauration possibles afin d'améliorer les milieux et les habitats naturels.

Mathéo Vanaudenhove, Agent de projets, Msc. Bio

Mathéo Vanaudenhove est agent de projets pour Nature-Action Québec (NAQ) depuis l'automne 2024 et contribue à divers mandats basés principalement dans le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges. Titulaire d'un baccalauréat en sciences biologiques, d'une maîtrise en environnement et développement durable, ainsi que de plusieurs cours crédités en urbanisme, Mathéo possède un bagage académique multidisciplinaire ayant façonné sa vision de la protection de l'environnement. Avant NAQ, Mathéo a eu l'opportunité de développer ses connaissances par l'intermédiaire de plusieurs stages. Il a notamment participé en 2023 à un projet de recherche avec la ville de Montréal sur un champignon entomopathogène destiné à soutenir la lutte contre l'agrile du frêne. De plus, il a aussi travaillé plus d'un an et demi pour Conservation de la Nature Canada sur la gestion intégrée d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et la protection d'espèces

à statut. Fort de son parcours, Mathéo est aujourd'hui particulièrement investi dans l'approfondissement des méthodes de gestion des EEE et s'efforce constamment d'enrichir ses connaissances dans ce domaine au sein de NAQ.

4. MÉTHODOLOGIE

Suite à la lecture du devis technique rédigé par la Ville de Montréal (Demande de prix - Interventions de lutte aux EVEE 2026-2028 - Banque d'heures), nous comprenons que les principales activités de contrôle à réaliser sur les sites visés sont les suivantes :

4.1. Extraction manuelle et arrachage

Le choix des sites d'intervention et des méthodes doit tenir compte du caractère très prolifique des différentes EVEE ainsi de la présence potentielle d'un réservoir de graines dans le sol qui peut demeurer en dormance plusieurs années selon les espèces. La méthode d'éradication la plus efficace demeure l'extraction complète des plants et du système racinaire. Elle peut être faite à la main, ou à l'aide de pince, lorsque les plants font 1 cm de diamètre. Entre 1 et 5 cm de diamètre, il est possible d'extraire les tiges du sol à l'aide d'un outil spécialisé (Extractigator). Pour les tiges ayant un diamètre de plus de 5 cm (voir la prochaine section (4.2)) coupe et encapsulation (il s'agit pour ce cas-là des EVEE de types arbustes tels que le nerprun ou le chèvrefeuille). De plus, afin de limiter la perturbation du site et de réduire l'impact sur la végétation environnante, il est recommandé d'effectuer les activités d'arrachage entre septembre et novembre, avant le gel du sol, lorsque la végétation indigène est en période de dormance. Bien que ce ne soit pas inclus dans le présent mandat, nous recommandons un ensemencement d'un couvre-sol indigène au fur et à mesure de l'arrachage, ou lors de de la première année d'entretien, afin de limiter que le sol à nu ne soit propice à une nouvelle colonisation d'EVEE.

4.2. Coupe et encapsulation

Il est recommandé de couper les EVEE de types arbustes (ex : nerprun, chèvrefeuille) avant qu'ils ne soient assez matures pour produire des fruits et d'intervenir en priorité sur les individus reproducteurs (semenciers) ainsi que sur les individus bien exposés au soleil, dans des milieux ouverts. Pour cela, nous utilisons une scie à chaîne (qui fonctionne avec de l'huile végétale pour limiter les impacts négatifs pour le sol). La coupe doit-être effectué à 6 pouces du sol maximum. Comme les EVEE de types arbustes ont la capacité de faire des rejets de souche, il est fortement recommandé d'encapsuler les souches après la coupe, en s'assurant de les recouvrir entièrement jusqu'au ras du sol. Pour ce faire, il est possible d'utiliser du géotextile ou des sacs de plastique noirs de type "Buckthorn Baggie" fixés sur les souches à l'aide de colliers de serrage autobloquants (Ty-Wrap) et d'ancrages en U (4 par souche). Cette technique permet d'éviter la perturbation du sol en conservant le système racinaire et d'enrichir le sol en matière organique lors de la décomposition des racines. Cette intervention sera réalisée à l'aide de scie manuelle.

Afin de pouvoir faciliter le suivi lors des années d'entretiens, nous géoréférencerons les sacs d'encapsulations dès qu'ils seront disposés sur les souches/tiges. De plus, nous disposerons sur les

sacs d'encapsulation des rubans de couleurs incluant un numéro de références afin de pouvoir évaluer quels seraient les sacs problématiques à changer et à suivre plus rigoureusement dans le futur. La couleur du ruban permettra de plus facilement repérer les sacs pour éviter d'en oublier lors des suivis. À noter que nous ferons le suivi des souches encapsulées par NAQ lors de la première année d'intervention. Les souches encapsulées par la Ville ne seront pas incluses dans le protocole de suivi.

Il est important de mentionner que nous recommandons de laisser les sacs d'encapsulation un minimum de deux ans afin de s'assurer de l'efficacité de l'effet de solarisation. De plus, étant dans un milieu ombragé, il sera peut-être nécessaire de les laisser un peu plus longtemps étant donné la faible quantité de soleil direct qui peut influencer l'effet de solarisation des sacs.

Bien que ce ne soit pas inclus dans le présent mandat, nous recommandons qu'une plantation soit menée sur les superficies d'intervention afin d'aider au contrôle des semis de nerprun ou d'autres espèces arbustives envahissantes pour maximiser les chances de contrôle.

4.3. Pliage

La technique du pliage consiste à rabattre les tiges de phragmites vers le sol. Pour réaliser cette technique, nous utilisons des planches de contre-plaqués non traités. En y appliquant du poids (force des mains et des pieds) nous déposons les planches sur les individus de phragmites. Une fois à terre, il faut relever la planche et recommencer le processus sur toute la superficie ciblée initialement. Pour que cette méthode soit la plus efficace possible, il est recommandé de plier les tiges les plus anciennes, celles de couleur brunâtre / beige. En effet, les tiges vertes (de l'année) pliées auront tendance à se redresser ce qui minimisera la réussite de cette approche. Il est recommandé de faire des suivis réguliers afin d'arracher les éventuelles repousses à travers les superficies écrasées. À noter que cette approche peut être considérée uniquement si la densité des colonies est grande (au minimum une quarantaine de tiges par m^2).

4.4. Gestion des résidus

La gestion des résidus est une étape importante lors des projets de lutte contre les EVEE. En effet, se départir correctement des résidus permet de s'assurer de ne pas répandre les colonies à l'extérieur des superficies de contrôle et même au-delà du boisé. Des conteneurs loués seront utilisés pour la gestion des résidus. La proposition comprend la location d'un maximum de 20 conteneurs de 20 verges par année. Ces résidus seront par la suite acheminés dans un site d'enfouissement sanitaire. À noter qu'à la fin de chaque journée d'intervention, le matériel sera nettoyé avec soin avant d'être disposé dans l'espace de rangement désigné.

Les tiges/troncs, qui seront extraits du site, seront transportées vers le conteneur à l'aide d'une brouette ou d'un véhicule utilitaire de type Kubota RTV. À noter que lors de l'utilisation du Kubota, une attention particulière sera faite afin de ne pas mettre en péril la sécurité des usagers. Pour cela, nous disposerons des petits cônes orange afin de sécuriser le passage de la petite machinerie.

Inclusions :

- Interventions liées au contrôle des EVEE ciblées dans le cadre du mandat incluant les déplacements, les équipements et l'outillage nécessaires (pinces, sécateurs, extractigator, scies manuelles ou à chaine), les EPI ainsi que le temps de planification et coordination ;
- Gestion des résidus : incluant la location de 20 conteneurs par année de 20 verges ainsi que la location d'un RTV pour effectuer le transport des résidus ;
- Sacs d'encapsulation pour le nerprun incluant le système d'ancrage ;
- 2 licences ArcGIS en lignes et du temps d'un géomaticien pour la compilation/transmission des données.

Exclusions :

- Bâches d'occultation ou autre matériel de contrôle non mentionné plus haut ;
- Végétaux et activités de plantation ;
- Semences et activités d'ensemencement.

4.3. Stratégie d'intervention et description des livrables

Ce mandat prévoit 3 années d'activités de lutte. Voici une proposition préliminaire de la répartition des efforts terrain. Selon les effectifs disponibles, le nombre de jours par période pourrait varier. Néanmoins, NAQ s'engage à livrer le nombre de jours prévus d'ici la fin du contrat.

À noter que les journées de terrain sont basées sur une journée de 8h incluant le déplacement en conformité avec la politique interne de chez NAQ. Les semaines de travail, incluant le déplacement, ne devront pas excéder 40h, car ce budget n'inclut pas une estimation avec des heures supplémentaires.

Les livrables pour chacune des périodes pour le mandat sont :

- Le nombre de jours/personnes prévus
- 1 compte-rendu hebdomadaire (courriel) durant la période d'intervention, regroupant les données suivantes :
    - Numéro de contrat et de bon de commande ;
    - Nom ou numéro du secteur du parc où les travaux sont réalisés ;
    - Date de réalisation des travaux ;
    - Identifiant géomatique de l'Aire de travail et de la colonie d'EVEE visée par les travaux
    - Description des travaux effectués incluant une description des plants traités (superficie d'intervention en mètres carrés (m^2), nombre de tiges arrachées, nombre de tiges coupées/encapsulées)
    - Description des efforts requis (nombre d'heure et d'intervenants) ;
    - Photo avant et après intervention ou suivi.

○

	An 1 - 2026				An2 - 2027				An 3 - 2028			
	Jan. - Mars	Avr. - Juin	Juil. - Sept.	Oct. - Dec.	Jan. - Mars	Avr. - Juin	Juil. - Sept.	Oct. - Dec.	Jan. - Mars	Avr. - Juin	Juil. - Sept.	Oct. - Dec.
Nombre d'heures / personnes	150	600	2800	2600	124	648	2896	2832	600	1496	1704	1200
Total	6150				6500				5000			

6. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

Les interventions se dérouleront à partir du mois d'avril 2026 et se termineront fin novembre 2028. Un échéancier pourra être soumis à l'arrondissement au démarrage du projet selon les priorités de la Ville et des effectifs disponibles.

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant pour ce projet est d'un million six cent deux mille sept cent cinquante et un dollars (1 602 751 $).

Ce prix contient l'ensemble des interventions prévues en 2026, 2027 et 2028, l'indemnité de kilométrage (basé sur une répartition équilibrée entre les différents sites d'interventions), les interventions de l'équipe horticole, la gestion des résidus (location de 20 conteneurs de 20 verges par année et la location d'un RVT), le matériel pour encapsulage (sacs et ancrages), les frais de géomatique (abonnement à deux licences ArcGis en ligne et du temps de gestion du service géomatique), la gestion du projet et les EPI.

À noter qu'il s'agit d'un contrat de type banque d'heures : agent de projet (17 650h), Horticulteur (1 750 h), Chargé de projet (2 050 h). Les taux horaires pour les journées de terrain sont basés sur une journée de 8h incluant le déplacement en conformité avec la politique interne de chez NAQ. Les semaines de travail, incluant le déplacement, ne devront pas excéder 40h, car ce budget n'inclut pas une estimation avec des heures supplémentaires.

ITEM	Qté Prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2026				
Interventions manuelles - Agent de projet	6150	Taux horaire	67,83 $	417 133,47 $
Interventions spécialisées - Horticulteur	650	Taux horaire	70,34 $	45 723,44 $
Supervision des travaux - Chargé de projet	700	Taux horaire	91,99 $	64 394,90 $
Matériel pour encapsulage	250	Unité	2,00 $	500,00 $
Géomatique	1	Frais annuel	1 647,50 $	1 647,50 $
Gestion des résidus	1	Frais annuel	23 287,50 $	23 287,50 $
Total				552 686,80 $
2027				
Interventions manuelles - Agent de projet	6500	Taux horaire	68,12 $	442 759,35 $
Interventions spécialisées - Horticulteur	950	Taux horaire	72,76 $	69 126,04 $
Supervision des travaux - Chargé de projet	750	Taux horaire	93,37 $	70 024,46 $
Matériel pour encapsulage	150	Unité	3,48 $	522,50 $
Géomatique	1	Frais annuel	1 922,41 $	1 922,41 $
Gestion des résidus	1	Frais annuel	24 525,00 $	24 525,00 $
Total				608 879,76 $
2028				
Interventions manuelles - Agent de projet	5000	Taux horaire	68,37 $	341 870,29 $
Interventions spécialisées - Horticulteur	150	Taux horaire	74,40 $	11 160,12 $
Supervision des travaux - Chargé de projet	600	Taux horaire	95,69 $	57 416,04 $
Matériel pour encapsulage	100	Unité	5,45 $	545,00 $
Géomatique	1	Frais annuel	1 442,54 $	1 442,54 $
Gestion des résidus	1	Frais annuel	28 750,00 $	28 750,00 $
Total				441 183,99 $
TOTAL				1 602 751 $

Veuillez noter qu'en vertu du statut d'organisme de bienfaisance de NAQ, ses clients sont exonérés des taxes sur les services retenus.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées sont les suivantes et basées sur le nombre d'heures prévues annuellement. Elles pourront être ajustées en fonction du décompte du nombre d'heures réelles travaillées.

Facture 1 : Début du mandat (Hiver 2026) : 277 054, 50 $
Facture 2 : Fin 1iere année (Décembre 2026) : 277 054, 50 $
Facture 3 : Mi-seconde année (Juillet 2027) : 303 024, 20 $
Facture 4 : Fin seconde année (Décembre 2027) : 303 024, 20 $
Facture 5 : Mi-troisième année (Juillet 2028) : 221 306, 77 $
Facture 6 : Fin du projet (Décembre 2028) : 221 306,78 $

10. CONCLUSION

En conclusion, l'offre de service professionnel proposée par Nature-Action Québec à la Ville de Montréal permet de tirer profit de l'expertise développée par une équipe de travail diversifiée et une entreprise structurée et solide.

Nous espérons que cette proposition répond adéquatement aux besoins exprimés. Soyez assurés que nous sommes disposés à revoir avec vous, s'il y a lieu, les termes de la présente offre de service, de façon à ce qu'elle corresponde davantage à vos attentes. Si cependant la proposition actuelle vous convient, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé afin de nous signifier l'octroi du mandat.

Signature de l'offre de service

Par la présente, moi, Pascal Bigras, directeur général, représentant dûment autorisé de Nature-Action Québec, offre les services professionnels de Nature-Action Québec pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, je signe :

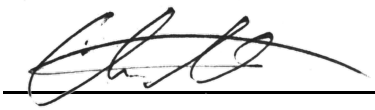


Date : 31 octobre 2025

Pascal Bigras
Directeur général

Acceptation de l'offre de service

Par la présente, je mandate les représentants dûment autorisés de Nature-Action Québec, pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, moi, Christopher Alvarez-De Garrie, dûment autorisé, je signe :



Date : 15 novembre 2025

Christopher Alvarez-De Garrie
Division gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges
Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Avis de propriété et de confidentialité
© Tous droits réservés à Nature-Action Québec 2025
Ce document doit être utilisé seulement dans le cours normal des affaires de Nature-Action Québec et ne doit en aucune façon être exploité commercialement. L'utilisation de ce document à l'externe est formellement interdite.
Toute personne externe engagée par Nature-Action Québec peut utiliser ce bien dans le cadre de son travail à Nature-Action Québec, mais ne peut en aucun temps utiliser ce bien pour d'autres fins.

ANNEXE 3

BORDEREAU DE PRIX

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26 - Gré à gré
Titre de l'appel d'offres	Travaux de lutte aux EVEE - 2026 à 2028
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature Action Québec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143202183
Adresse du soumissionnaire	120 rue Ledoux Beloeil (Québec) J3G0A4 Canada

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Travaux de lutte aux EVEE - 2026 à 2028	1 602 751,00 $	- $	- $	**1 602 751,00 $**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	26 - Gré à gré
Numéro d'appel d'offres	Travaux de lutte aux EVEE - 2026 à 2028
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Nature Action Québec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143202183
Adresse du soumissionnaire	120 rue Ledoux Beloeil (Québec) J3G0A4 Canada

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B
Travaux de lutte aux EVEE, pour l'année 2026	1	Travaux d'intervention manuel - Agents et agentes de projet	6 150	heure	67,83 $	417 136,05 $
	2	Travaux d'intervention spécialisée - Horticulteur et horticultrices	650	heure	70,34 $	45 723,60 $
	3	Supervision de travaux et coordination - Chargé de projet	700	heure	91,99 $	64 395,10 $
	4	Matériel pour encapsulage de nerpruns	250	unités	2,00 $	500,00 $
	5	Frais de géomatique	1	forfait annuel	1 647,50 $	1 647,50 $
	6	Frais de gestion des résidus	1	forfait annuel	23 287,50 $	23 287,50 $
				Montant total (hors taxes) pour l'année 2026		**552 689,75 $**
Travaux de lutte aux EVEE, pour l'année 2027	1	Travaux d'intervention manuel - Agents et agentes de projet	6 500	heure	68,12 $	442 760,50 $
	2	Travaux d'intervention spécialisée - Horticulteur et horticultrices	950	heure	72,76 $	69 125,80 $
	3	Supervision de travaux et coordination - Chargé de projet	750	heure	93,37 $	70 024,50 $
	4	Matériel pour encapsulage de nerpruns	150	unités	3,48 $	522,45 $
	5	Frais de géomatique	1	forfait annuel	1 922,41 $	1 922,41 $
	6	Frais de gestion des résidus	1	forfait annuel	24 525,00 $	24 525,00 $

					Montant total (hors taxes) pour l'année 2027	**608 880,66 $**
Travaux de lutte aux EVEE, pour l'année 2028	1	Travaux d'intervention manuel - Agents et agentes de projet	5 000	heure	68,37 $	341 870,00 $
	2	Travaux d'intervention spécialisée - Horticulteur et horticultrices	150	heure	74,40 $	11 160,15 $
	3	Supervision de travaux et coordination - Chargé de projet	600	heure	95,69 $	57 415,80 $
	4	Matériel pour encapsulage de nerpruns	100	unités	5,42 $	542,10 $
	5	Frais de géomatique	1	forfait annuel	1 442,54 $	1 442,54 $
	6	Frais de gestion des résidus	1	forfait annuel	28 750,00 $	28 750,00 $
					Montant total (hors taxes) pour l'année 2028	**441 180,59 $**

otal (avant taxes) (années 2026, 2027, 2028) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	**1 602 751,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec inc. pour les services techniques de lutte manuelle contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans les grands parcs, pour une période de 3 ans – Dépense totale de 1 730 971,08 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1250352001 (Version corrigée).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1250020001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 409 161,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 409 161,88 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-06 10:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250020001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 409 161,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal offrent à la population montréalaise l'accès, sur place et à distance, à la base de données numérique Eureka.cc donnant accès à des revues et des journaux québécois, canadiens et internationaux (exemples : Le Devoir, Le Monde, Le Figaro, L'Express, L'Actualité, le journal Les Affaires, etc.) ainsi qu'à des fils de presse, des retranscriptions d'émissions de télévision et de radio, des sites Web d'actualité ainsi que du contenu issu des médias sociaux.
L'entente collective d'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc vient à échéance le 31 décembre 2025, mais son accès a été prolongé pour toutes les bibliothèques québécoises qui y sont abonnées afin de ne pas interrompre le service aux usagers. Les négociations pour la nouvelle entente se sont terminées le 17 novembre dernier, et la campagne d'abonnement a pu débuter le 18 novembre 2025.

BIBLIOPRESTO.CA est un organisme à but non lucratif qui appuie les bibliothèques québécoises en leur offrant des outils et des services numériques. Il a pour mandat de sélectionner et d'évaluer des ressources numériques, puis de négocier des licences collectives avec les fournisseurs, et ce, au meilleur coût et aux meilleures conditions possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0889 - 22 août 2023 : Accorder un contrat de gré à gré à Bibliopresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numériques Eureka.cc pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans,

soit du 22 mars 2023 au 31 décembre 2025.
CM20 0769 - 25 août 2020 : Accorder un contrat de gré à gré à Cision/CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, pour une somme maximale de 373 353,79 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 22 mars 2020 au 21 mars 2023.

CM19 0553 – 13 mai 2019 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020.

CM16 0917 – 23 août 2016 : Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc. pour l'abonnement à la ressource électronique Eureka.cc, pour les 45 bibliothèques de Montréal participantes, pour une période de trois ans, soit du 22 mars 2016 au 21 mars 2019 au montant de 355 268,24 $, taxes incluses.

CM13 0445 - 27 mai 2013 : Autoriser le renouvellement du contrat d'abonnement à la ressource électronique Eureka.cc au montant de 343 516,08 $, taxes incluses, pour les bibliothèques de Montréal participantes, pour une période de trois ans, du 28 mars 2013 au 27 mars 2016.

CM12 1111 — 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics, ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0815 - 6 juin 2012 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la à la ressource électronique Eureka.cc, pour les 43 bibliothèques publiques participantes, du 28 mars 2012 au 27 mars 2013, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 96 398,28 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 18 avril 2012.

CE11 1021 - 6 juillet 2011 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource électronique « Eureka.cc » pour les 43 bibliothèques publiques participantes, du 28 mars 2011 au 27 mars 2012, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 89 154 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 28 mars 2011.

DESCRIPTION

BIBLIOPRESTO.CA a été mandaté, par les bibliothèques québécoises participantes, pour négocier le renouvellement d'une entente collective auprès de CEDROM-SNi inc. pour l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc.
Pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, le renouvellement est prévu pour une durée de trois ans (36 mois), soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour un montant maximal de 409 161,88 $ taxes incluses.

BIBLIOPRESTO.CA est le fournisseur unique de la base de données numérique Eureka.cc pour les bibliothèques québécoises.

JUSTIFICATION

Le renouvellement d'une entente collective auprès de CEDROM-SNi inc. pour l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc. est réalisé dans le cadre d'un achat regroupé par l'entremise de BIBLIOPRESTO.CA, permettant ainsi des économies d'échelle importantes pour

l'ensemble des bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal.
Cette base de données numérique est utilisée par les usagers et usagères des bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal depuis plusieurs années. Il s'agit d'une base de données d'actualité et de documentation donnant accès à des millions d'articles de journaux, des communiqués de presse, des transcription radio et TV. Le contenu provient de 143 pays, en 24 langues. Exemples de titres accessibles : La Presse, Le Devoir, Les Affaires, Toronto Star, Le Droit, Le Monde, Le Point, The Financial Times.

Les statistiques ci-dessous démontrent la popularité d'Eureka.cc.

Période	Nbr de sessions	Variation %
2018	7 628	
2019	7 451	-2,38%
2020	10 809	31,07%
2021	8 681	-24,51%
2022	7 128	-21,79%
2023	5117	-39,30%
2024	4388	-16,61%

***Données 2025 n'étaient pas encore disponibles.**

Période	Nbr de documents consultés	Variation %
2018	47 945	
2019	56 225	14,73%
2020	216 072	73,98%
2021	209 037	-3,37%
2022	259 521	19,45%
2023	246776	-5,16%
2024	226402	-9,00%

***Données 2025 non disponibles.**

En 2020, l'augmentation spectaculaire de l'utilisation d'Eureka.cc s'explique par le contexte pandémique de la COVID-19 lié à la fermeture des bibliothèques. De nombreuses personnes se sont tournées vers les différentes ressources numériques dont Eureka.cc. La popularité d'Eureka.cc semble se maintenir.

Bien que l'utilisation soit en baisse, les bibliothèques souhaitent renouveler la ressource afin d'assurer une continuité dans le service aux abonné·e.s. Cette ressource offre également un vaste éventail de revues, dont certaines sont uniques et accessibles exclusivement via cette plateforme, ce qui renforce sa valeur ajoutée. Le comité des ressources numériques analysera les données annuellement ainsi que son catalogue, et vérifiera si le contenu demeure pertinent. Une des clauses du contrat stipule qu'en tout temps, la Ville pourra annuler son abonnement, à 60 jours de la date anniversaire du début de l'abonnement, ce qui nous permet d'évaluer annuellement son utilisation et l'évolution des besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'abonnement tient compte de l'historique de l'abonnement et de la population desservie par la bibliothèque (population telle que publiée dans la Gazette officielle du Québec en janvier 2025).
La tarification est établie au coût de 0,11 $ par habitant, indexé annuellement à +2 %.

La tarification pour les années d'abonnement 2026, 2027 et 2028 a été établie selon les termes suivants :

- Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent
- Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent
- Pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent

Un frais administratif de 60 $, facturé par BIBLIOPRESTO.CA, s'ajoutera au montant total à payer par la bibliothèque pour 2026, puis de 65 $ pour 2027 et 2028.

	Montant annuel (avant taxes)	Frais administratif	Montant total (avant taxes)	Montant avec taxes
2026	116 220,20 $	60 $	116 280,20 $	133 693,16 $
2027	118 544,60 $	65 $	118 609,60 $	136 371,39 $
2028	120 915,50 $	65 $	121 980,50 $	139 097,33 $
Totaux	355 680,30 $	190 $	355 870,30 $	**Grand total: 409 161,88 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, par l'intermédiaire de la Division du centre de services partagés – bibliothèques, relevant de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (priorité 11).
L'accès à la plateforme Eureka.cc est possible en tout temps, que l'on soit en bibliothèques, ou à distance, à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Michele BERNIER
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514 -242-2417
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Alexandra COURT
Cheffe de Division du centre de services partagés – bibliothèques

Tél : 514 348-4780
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2026-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques, au Service de la culture
POUR : Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture
en vertu de la délégation de pouvoirs de l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2026-01-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250020001
Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques, Centre de services partagés
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à BIBLIOPRESTO.CA, fournisseur unique, pour le renouvellement d'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 409 161,88 $ (taxes incluses), pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 11: Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.* *L'accès a la plateforme Eureka est possible en tout temps, que l'on soit en bibliothèque, ou à distance, à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolutions des conseils d'arrondissements : **Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée — Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal**

Faisant suite à la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

	Arrondissement	No résolution	Date
1	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	CA13 090003	11 février 2013
2	Arrondissement d'Anjou	CA13 12030	5 février 2013
3	Arrondissement d'Outremont	CA13 16 0041	4 février 2013
4	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA13 170035	4 février 2013
5	Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	CA13 28 0031	4 février 2013
6	Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	CA13 27 0067	5 mars 2013
7	Arrondissement de Montréal-Nord	CA13 10 023	12 février 2013
8	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	CA13 29 0024	4 février 2013
9	Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA13 30 03 0073	12 mars 2013
10	Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie	CA13 26 0039	4 février 2013
11	Arrondissement de Saint-Laurent	CA13 08 0088	5 février 2013
12	Arrondissement de Saint-Léonard	CA13 13 0005	4 février 2013
13	Arrondissement de Verdun	CA13 210057	5 mars 2013
14	Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	CA13 14 0010	5 février 2013
15	Arrondissement de Ville-Marie	CA13 240078	12 mars 2013
16	Arrondissement Lachine	CA13 19 0024	11 février 2013
17	Arrondissement LaSalle	CA13 20 0080	4 février 2013
18	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	CA13 25 0019	4 février 2013
19	Arrondissement Le Sud-Ouest	CA13 22 0085	5 mars 2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2023

RÉS. BP-CA-05-05-06-2023

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu de :

- nommer Mme Chloé Baril au poste de directrice générale de Bibliopresto;
- de lui octroyer, à ce titre, les pouvoirs et responsabilités dévolus à la direction générale de l'organisme.
- Cette nomination prend effet en date du 3 juillet 2023.

Copie certifiée conforme ce 8 juin 2023

Sylvie Thibault,
Secrétaire du CA

Québec

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

BiblioPresto.ca

Fait à Québec le 3 juillet 2012.

Déposé au registre le 3 juillet 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168372598.



Registraire des entreprises

183501

Revenu Québec

1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom: LAGACÉ, Ève
Profession ou occupation: Directrice générale
Appartement: 215
Numéro: 1453
Rue: Beaubien Est
Ville, village ou municipalité: Montréal
Province: Qué
Pays: Canada
Code postal: H 2 G 3 C 6

Nom de famille et prénom: LABELLE, Jacqueline
Profession ou occupation: Directrice générale
Appartement:
Numéro: 275
Rue: Conrad-Pelletier
Ville, village ou municipalité: La Prairie
Province: Qué
Pays: Canada
Code postal: J 5 R 4 V 1

Nom de famille et prénom: PAYETTE, Suzanne
Profession ou occupation: Directrice
Appartement:
Numéro: 655
Rue: Chemin du Golf
Ville, village ou municipalité: L'Assomption
Province: Qué
Pays: Canada
Code postal: J 5 W 1 K 2

2 Siège

Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

215-1453, rue Beaubien Est

Montréal (Québec)
Code postal: H 2 G 3 C 6

3 Premiers administrateurs

Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

LAGACÉ, Ève
LABELLE, Jacqueline
PAYETTE, Suzanne

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une , identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

H012 77 72484950

4 **Immeubles** – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est : 2,000,000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à : _____ $.

5 **Objets** – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

À des fins purement culturelles et sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

Planifier, développer et offrir des services complets et variés de bibliothèque en ligne.

Faciliter la mise en commun des ressources des bibliothèques en vue de permettre le déploiement des services de bibliothèque en ligne au Québec.

Participer et collaborer à un système intégré ou partagé de services de bibliothèque en ligne, comprenant, mais non limitativement, une plateforme partagée en ligne, une base de données clients ou usagers en ligne, l'achat en commun des ressources électroniques, des services partagés de référence à distance et de prêt en ligne, des activités partagées de formation continue et de perfectionnement du personnel.

Promouvoir les services de bibliothèque en ligne.

Défendre et promouvoir les intérêts des membres.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

6 **Autres dispositions** (s'il y a lieu)

La personne morale peut se procurer des fonds ou d'autres biens au moyen de souscriptions publiques ou autres, recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, organiser des campagnes de souscription.

La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

• Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
• Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
• Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

En cas de liquidation ou de distribution de biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Les membres de la personne morale peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qui lui est reprochée.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

H014 77 72484952

DocuSign Envelope ID: FE847972-931B-4A55-B488-3FAAE16DC0B6

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) __Bibliopresto____ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

x□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V de la Section II de la *Charte* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française (« OQLF »).

□ je déclare que l'Entreprise a soumis à l'OQLF, dans les délais prescrits par la Charte, une analyse de sa situation linguistique.

□ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF.

□ Je déclare que l'entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF.

Signature du représentant de l'Entreprise — DocuSigned by: Chloé Baril 9CAC29501AFB478...

Nom du représentant — Chloé Baril

Date — 13/07/2023

LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES

La présente entente cadre permettant l'accès et l'utilisation à une banque de contenus numériques (l' « **Entente** ») a lieu en date effective du **1er janvier 2026**(la « **Date Effective** »),

ENTRE : **BIBLIOPRESTO.CA,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 215-1453, rue Beaubien Est, Montréal (Québec), H2G 3C6, représentée aux présentes par Chloé Baril, directrice générale et Véronique Pharand, présidente du conseil d'administration, de BIBLIOPRESTO.CA, dûment autorisées, tel qu'elles le déclarent,

ci-après appelée « **BP** »,

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »

ATTENDU QUE BP est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques situées principalement dans la province du Québec en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

ATTENDU QUE BP a négocié des ententes avec des fournisseurs de banque(s) de contenu numérique (chacun, un « **Fournisseur** ») au bénéfice des bibliothèques représentées par BP, et la Ville souhaite s'abonner à certaines de ces banque(s) de contenu numérique, lequel contenu est accessible à travers la ou les plateformes identifiée(s) en Annexe A (chacune, une « **Plateforme** »);

ATTENDU QUE BP souhaite par la présente donner accès et permettre l'utilisation des Plateformes à la Ville et à ses utilisateurs selon les conditions et modalités négociées avec les Fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville est un membre en règle de BP ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Par la présente, la Ville souhaite s'abonner aux Plateformes identifiées en Annexe A des présentes (collectivement, l' « **Abonnement** ») et BP accorde par la présente à la Ville accès aux Plateformes visées par l'Abonnement et au contenu numérique qu'elles contiennent, lequel contenu est plus amplement détaillé en Annexe A des présentes, (collectivement, le « **Contenu** ») afin que les bibliothèques de la Ville puissent ensuite permettre l'accès et l'utilisation des Plateformes et de leur Contenu respectif à ses Utilisateurs autorisés, le tout moyennant le paiement des redevances prévues à l'article 8 ci-dessous. Aux fins des présentes, un « **Utilisateur autorisé** » signifie une personne abonnée aux bibliothèques de la Ville ou autrement sous la responsabilité de la Ville à qui celle-ci permet l'accès aux Plateformes sous réserve des conditions prévues à la présente Entente.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente Entente et, notamment, à :

a) promouvoir auprès de ses usagers la disponibilité des Plateformes auxquelles la Ville est abonnée en vertu de la présente Entente;

b) accéder aux Plateformes dans des conditions techniques permettant que soit notamment assurée une protection raisonnable contre d'éventuelles intrusions;

c) restreindre l'accès et s'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés puissent accéder, sur place ou à distance, au moyen du réseau informatique sécurisé qu'elle utilise, aux Plateformes et ce, conformément aux conditions et modalités décrites à l'annexe B pour chacune des Plateformes;

d) verser le(s) tarif(s) d'abonnement prévu(s) à l'article 8 et à l'Annexe C des présentes selon l'échéancier et le mode de paiement prévu à la présente Entente;

Initiales

e) faire usage des Plateformes de manière à respecter les lois en vigueur, notamment celles en matière de propriété intellectuelle;

f) faire usage des Plateformes de la manière établie à la présente Entente, conformément aux écrans d'instructions apparaissant lors de leur utilisation et à toute autre instruction fournie par les Fournisseurs pendant la durée de L'Entente;

g) ne faire ou autoriser aucune exploitation commerciale des Plateformes ou de chacun de leur Contenu, notamment de manière à laisser entendre que BP, les Fournisseurs ou les auteurs du Contenu fassent la promotion d'un quelconque produit, service, personne, entreprise, institution ou cause;

h) utiliser tous les moyens raisonnables permettant aux Utilisateurs autorisés de respecter l'ensemble des obligations au titre de la présente Entente, notamment celles ayant trait à la propriété intellectuelle;

i) accéder aux Plateformes suivant les modalités techniques (code(s) d'accès et mot(s) de passe et/ou adresse(s) IP) indiquées à l'Annexe B;

j) fournir les informations nécessaires à BP pour lui permettre de donner accès aux Plateformes auprès des Fournisseurs;

k) désigner un ou deux répondants qui seront les seuls habilités à prendre contact avec le service technique des Fournisseurs, lesquels sont identifiés à l'Annexe B; et

l) ne pas permettre l'accès ou l'utilisation des Plateformes ou de chacun de leur Contenu, en tout ou en partie, à un tiers autre que les Utilisateurs autorisés, incluant pour fins de précision à une autre bibliothèque.

3. OBLIGATIONS DE BP

BP s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente Entente et notamment à :

a) mettre à la disposition de la Ville et ses Utilisateurs autorisés, les instructions permettant l'accès aux Plateformes dans un délai raisonnable après la réception par BP de la présente Entente signée;

b) assurer que les Fournisseurs s'engagent à permettre l'accès continu à leur Plateforme respective à la Ville, sous réserve d'interruption accidentelle, des périodes de maintenance, d'entretien et des opérations de mise à jour de la Plateforme et sujet à ce que la Ville respecte intégralement ses obligations en vertu de la présente Entente. BP et les Fournisseurs ne sont cependant pas responsables du bon fonctionnement des serveurs du réseau informatique sécurisé qu'utilise la Ville et des liens de télécommunications entre la Ville et le réseau Internet;

c) identifier les modes d'accès aux Plateformes;

d) mettre à la disposition des répondants de la Ville et ses Utilisateurs autorisés, un service d'assistance relativement à l'accès aux Plateformes aux heures ouvrables fixées par chacun des Fournisseurs, tel que précisé à l'annexe B;

e) assurer que les Fournisseurs mettent à la disposition de la Ville et ses Utilisateurs autorisés, dans les meilleurs délais, les mises à jour visant à corriger un disfonctionnement des Plateformes; et

f) seulement lorsque celles-ci sont rendues accessibles par le Fournisseur, fournir à la Ville un accès aux statistiques d'utilisation des Plateformes, suivant les modalités précisées par le Fournisseur.

4. DROIT D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION

4.1 BP accorde à la Ville et ses Utilisateurs autorisés, une licence non exclusive et non transférable permettant l'utilisation et la diffusion des Plateformes aux seules fins de recherche, d'études privées, d'administration ou pour usage personnel. Sous réserve de toute restriction applicable à tout ou partie du Contenu identifiée en Annexe A des présentes ou autrement prévue par la loi applicable, la Ville pourra notamment :

a) permettre un accès aux Plateformes aux Utilisateurs autorisés, sur place ou à distance, à partir des serveurs du réseau informatique sécurisé qu'elle utilise, aux conditions et modalités décrites à l'Annexe B des présentes, incluant notamment l'exigence d'avoir un code d'usager et un mot de passe;

b) permettre l'impression d'une version papier du Contenu dans le respect des autres dispositions de la présente Entente et sous réserve des restrictions pouvant s'appliquer à certain type de Contenu tel que plus amplement détaillé en Annexe A de la présente;

c) lorsque le Contenu consiste en un document écrit, (i) permettre la transmission à un Utilisateur autorisé des bibliothèques de la Ville d'un article ou d'une de ses composantes en version papier ou électronique, et (ii) permettre, de façon occasionnelle, la transmission à un employé d'une autre bibliothèque membre de BP du Contenu en version papier ou électronique à la condition que ce dernier soit détruit immédiatement après avoir été imprimé;

d) permettre la diffusion, le téléchargement et l'impression du Contenu à des fins de formation des Utilisateurs autorisés; et

Initiales

e) permettre la sauvegarde électronique du Contenu.

4.2 En outre de ce qui est mentionné à l'article 2 g), la Ville ne peut pas :

a) procéder à toute reproduction, adaptation ou modification quelle qu'elle soit, de tout ou d'une partie du Contenu permettant de reconstituer, même partiellement, le Contenu au détriment des droits du Fournisseur;
b) utiliser les Plateformes de façon à porter atteinte aux droits d'un tiers ou en violation des lois et règlements applicables;
c) enlever ni modifier les noms des auteurs et les mises en garde, avertissements et mentions concernant la propriété intellectuelle du Fournisseur;
d) diffuser le Contenu sur des réseaux, y compris Internet, autres que sur le réseau informatique sécurisé qu'elle utilise, à l'exception de ce qui est prévu aux article 4.1 a), 4 d) et 4 e).

4.3 Toute autre utilisation ou reproduction non prévue par la présente Entente ou par les règles en matière de droits d'auteur est soumise à l'autorisation préalable de BP, notamment, celles reliées à toute utilisation commerciale de la Plateforme ou de son Contenu, en tout ou en partie.

5. CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre d'un Abonnement à une Plateforme, le Fournisseur peut avoir accès aux renseignements personnels des Utilisateurs autorisés. À cet effet, BP s'engage à obtenir un engagement du Fournisseur à l'effet que toute cueillette, conservation ou utilisation de ces renseignements soit seulement aux fins requises pour permettre l'utilisation de la Plateforme et en tout temps en conformité aux lois et règlements applicables à la protection de la vie privée et aux renseignements personnels, incluant notamment les obligations relatives aux traitement et à l'utilisation des renseignements personnels en vigueur dans la province du Québec.

6. RESPONSABILITÉS

La Ville reconnait que BP est un intermédiaire entre les Fournisseurs et la Ville et que BP n'a aucune responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'accès ou au bon fonctionnement des Plateformes ou de son Contenu.

Advenant quelque événement de quelque nature que ce soit relié à ce qui est mentionné au paragraphe précédent, la Ville n'a droit à aucune forme de dédommagement si ce n'est le recours sans compensation ni indemnité à la résiliation de la présente Entente selon les modalités de l'article 11.

7. GARANTIE

BP s'engage à obtenir une garantie des Fournisseurs à l'effet que chaque Fournisseur détient tous les droits lui permettant de réaliser l'objet de la présente Entente pour sa Plateforme respective et, notamment, de consentir des licences d'utilisation.

8. TARIFS

Les tarifs applicables en contrepartie de l'Abonnement sont prévus à l'Annexe C des présentes et seront payables annuellement par la Ville.

9. FACTURATION ET PAIEMENTS

9.1 Une seule facture sera émise et envoyée annuellement par BP pour chaque annuité à échoir à la Ville ayant adhéré à la présente Entente. Une première facture sera émise à la date de signature des présentes.

9.2 Une Bibliothèque qui adhère à la présente Entente en cours d'une année d'Abonnement sera facturée au prorata du nombre de mois à couvrir sur l'année de l'Abonnement du Fournisseur alors en cours.

9.3 Pour chaque annuité suivante de l'Abonnement de la Ville, la facture sera émise par BP à la date anniversaire de l'Abonnement conformément aux articles 8 et 9 des présentes.

9.4 La Ville s'engage à payer les sommes dues à BP dans un délai maximal de trente (30) jours à partir de la date de facturation. Dans l'éventualité d'un défaut de paiement de la Ville qui n'est pas remédié dans les trente (30) jours suivant un avis écrit à cet effet par BP ou directement par le Fournisseur, le Fournisseur sera en droit de suspendre l'abonnement de la Ville en défaut jusqu'à ce qu'elle paie à BP la totalité des montants dus pour son abonnement. BP s'engage à remettre ensuite ces montants au Fournisseur.

Initiales

10. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

10.1 La présente Entente prend effet à compter de la Date Effective et continue jusqu'au plus tard des dates suivantes : 31 décembre 2028.

10.2 Chaque Abonnement aura la durée prévue en Annexe A des présentes. Les parties pourront convenir de renouveler la présente Entente, il étant entendu que les termes et conditions applicables à chaque renouvellement seront alors sujet à modification selon les conditions négociées entre BP et le Fournisseur de l'Abonnement.

11. RÉSILIATION

11.1 Chacune des parties pourra résilier la présente Entente pour l'un des motifs suivants :

a) si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente;

b) si l'autre partie cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, la partie qui veut résilier la présente Entente devra adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant les motifs de résiliation. S'il s'agit du motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie aura dix (10) jours ouvrables à partir de la date de réception de cet avis pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi l'Entente sera alors automatiquement annulée et résiliée et ce, à compter de la date d'expiration de ce délai. S'il s'agit du motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis.

11.2 La Ville se réserve également le droit de résilier cette Entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. La Ville n'aura pas droit au remboursement des montants payés à l'avance pour l'Abonnement.

11.3 Chaque Bibliothèque pourra résilier son abonnement à la Plateforme sans aucune pénalité sur une base annuelle en remettant un avis écrit à BP qui en avisera le Fournisseur au moins soixante (60) jours avant la fin de l'année d'abonnement en cours.

11.4 BP se réserve également le droit de résilier cette Entente dans l'éventualité où le Fournisseur cesse ses opérations ou résilie son entente avec BP.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant de la présente Entente ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend à l'amiable par le biais de négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

13. CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 Tout avis, consentement ou autre communication aux termes de cette Entente devra être donné par écrit et remis en mains propres ou par courrier recommandé ou transmis par télécopieur ou par courriel, et être adressé de la façon suivante :

dans le cas de Bibliopresto:
À l'attention de : Chloé Baril
Courriel : chloe.baril@bibliopresto.ca

dans le cas du Fournisseur :
À l'attention de : Alex Kuo
Courriel : alex.kuo@cision.com

Un avis, consentement ou autre communication ainsi adressé sera réputé avoir été donné et reçu le jour où il est remis ou transmis (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) à moins qu'il ne soit remis ou transmis après 16 h 30, auquel cas il sera réputé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant. Une partie peut, à l'occasion, changer son adresse en donnant un avis à chaque autre partie conformément à ce paragraphe 13.1.

13.2 La présente Entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province du Québec et aux

Initiales

lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux règles de conflit de lois).

13.3 La présente Entente lie les successeurs et ayants-droits respectifs des parties et s'applique au bénéfice de ces derniers.

13.4 Les droits et obligations au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit au préalable par les parties.

13.5 Si l'une des clauses de la présente Entente s'avérait nulle ou illégale ou était déclarée telle par suite d'une décision d'un tribunal, toute clause non visée de la présente Entente continuera d'être valide et exécutoire.

13.6 Le fait qu'une partie n'insiste pas sur la pleine exécution d'une obligation prévue par cette Entente ou n'exerce pas un droit qui lui est conféré ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exécution de cette obligation ou à ce droit. Toute renonciation par une partie à un droit qui lui est conféré aux termes de cette Entente ne vaudra que si elle est établie par un écrit signé et ne vaudra qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation.

13.7 S'il y a lieu, les obligations attribuées aux parties par les présentes, y compris, sans s'y limiter, celles qui se rapportent aux garanties, à la propriété intellectuelle, à la non-divulgation, à la confidentialité, aux renseignements personnels et aux lois applicables, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de l'Entente.

13.8 Cette Entente peut être signée séparément (incluant par signature électronique) à même un nombre illimité d'exemplaires distincts, qui sont tous des originaux, mais qui collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente par chacun de leurs représentants dûment autorisés aux dates indiquées ci-dessous.

BIBLIOPRESTO.CA

Pour Chloé Baril

Par: Stéphanie St-Jacques

Titre: Directrice de l'administration et du développement numérique

Date:

VILLE

Par:

Titre:

Date:

BIBLIOPRESTO.CA

Par: Véronique Pharand

Titre: Présidente du conseil d'administration

Date:

ANNEXE A

Abonnement(s)

1. Durée de l'abonnement : chaque abonnement d'une Bibliothèque à la Plateforme souscrit auprès de BP viendra à échéance le 31 décembre2028, qu'il soit souscrit à la Date effective ou après.

2. Plateforme(s) numérique(s) incluse(s) dans la présente Entente:

Initiales

La présente entente inclus l'abonnement aux plateformes suivantes :

Nom de la plateforme ou banque de contenu	Adresse web pour l'accès	Durée de l'abonnement
Eureka.cc pour Bibliothèques Publiques (Eureka Librairie)	https://nouveau.eureka.cc	36 mois ou jusqu'au 31 décembre 2028

3. Contenu visé par la présente entente et restrictions applicables:

L'abonnement au service Eureka donne accès à de nombreux types de contenus dont des contenus de presse (y compris la presse spécialisée), des fiches biographiques, des contenus référencés de l'Internet, des profils d'entreprise et des rapports. De plus, l'abonnement de base inclus aussi un accès à des contenus provenant de la télévision et de la radio ainsi que des médias sociaux.

Eureka permet d'effectuer des recherches dans plusieurs millions d'articles de journaux et revues canadiens et internationaux, des communiqués d'agences de presse, des transcriptions d'émissions de radio et de télévision. Une grande partie des milliers de sources couvertes offre les articles en texte intégral, et plusieurs d'entre elles les rendent également disponibles en format PDF. On peut y suivre l'actualité de 143 pays en 24 langues.

Quelques publications qu'on peut y lire :

Québécoises : *La Presse, Le Devoir, L'Actualité, Le Soleil, Protégez-vous, Les affaires, les hebdos d'actualité régionale, les retranscriptions d'émissions de télévision et de radio de la SRC dont Découverte, Enquête, radio et téléjournal et Les coulisses du pouvoir.*
Canadiennes : *The Chronicle Herald, The Telegram, Le Droit, L'Acadie, Nouvelle, The Toronto Star, les retranscriptions d'émissions de télévision et de radio de CBC et CTV dont The National, et CTV News.*
Internationales : *Le Monde, Le Courrier International, L'Express, Le Monde Diplomatique, Le Recherche, Lire-Magazine Littéraire, Manière de voir, Histoire, Historia, Le Point, Le Figaro, et The Financial Times.*

La liste des sources disponibles est sujette à changement sans préavis

Les différents types de comptes :

« compte Administrateur »
- Sert à l'administration du service, notamment à l'activation ou la désactivation de l'accès des autres types de comptes et la production de rapports statistiques d'usage.
- Permet de produire des rapports d'usage.
- Ce compte ne donne pas accès au contenu.

« compte Usager»
- Compte multisession utilisé par les usagers de la bibliothèque
- Le nombre de sessions qui peuvent être utilisées simultanément est indiqué aux Conditions Spécifiques
- Permet de rechercher et de consulter des documents
- Donne accès à un dossier temporaire pour la gestion de Documents à l'intérieur d'une même session
- Ne peut pas automatiser de veille ou recevoir des alertes

« compte Expert »
- Ce compte a été calibré pour des utilisateurs agissant principalement comme experts auprès des autres utilisateurs
- Destiné à l'usage exclusif d'un seul individu et n'est accessible que pour une session unique
- Permet de rechercher et de consulter des Documents
- Permet la création et la gestion de 60 dossiers permanents (des dossiers permanents
- Visionner le tableau de bord de la recherche (représentation graphique des résultats)
- Peut automatiser une veille et recevoir des alertes

1. Conditions d'accès :
La BIBLIOTHÈQUE s'assurera que l'accès à la page soit limité à ses usagers, employés et contractuels par une méthode d'authentification normale conformément aux modalités techniques (code(s) d'accès et mot(s) de passe et/ou adresse(s) IP).

Initiales

L’ensemble des conditions d’accès à la ressource sont décrites et approuvées par la BIBLIOTHÈQUE dans le document des Conditions d’utilisation partie 2 – Conditions générales.

4. Autres conditions applicables au contenu :

Les restrictions applicables sont celles prévues dans les Conditions d’utilisation signées par le client.

Initiales

ANNEXE B

Conditions techniques d'accès

Accès sur site

La Ville fournira à BP, lorsque pertinent, une adresse IP correspondant aux postes de travail disponibles dans la bibliothèque afin qu'elle soit détectée par les serveurs du Fournisseur de la Plateforme.

Accès hors site

La Ville s'assurera que l'accès à la Plateforme soit limité à ses Utilisateurs autorisés par une méthode d'authentification normale conformément aux modalités techniques (code(s) d'accès et mot(s) de passe et/ou adresse(s) IP).

La bibliothèque doit fournir une ou plusieurs adresses IP ou URL pour permettre l'accès à la plateforme. Cision envoie ensuite un lien URL a la bibliothèque qui pourra alors l'utiliser pour donner l'accès à la plateforme Eureka a ses membres.

Statistiques d'utilisation

- Nombre de documents consommés par mois et source
- Nombre d'accès refusés aux articles plein-texte en format HTML et PDF par mois et source
- Total des recherches, clicks sur résultat et visualisations par mois et base de données
- Nombre d'accès réussis aux articles plein-texte par année de publication et source

Décrire comment le bibliothécaire peut les obtenir et les consulter :

Autonome :
Le compte administrateur peut cliquer sur l'onglet « Statistiques » pour produire le ou les rapports de statistiques d'usages désirés.
Le rapport de statistique est envoyé automatiquement à l'adresse connecte au compte administrateur

Sur demande :
Le fournisseur s'engage à fournir aux bibliothèques les statistiques annuelles suivantes :

- Pour les plateformes de publications en série (magazines, journaux, presse) :
  - Nombre de titres (sources)
  - Nombre de titres publiés au Québec
  - Nouveaux titres ajoutés dans l'année concernée
  - Combien de ces nouveaux titres publiés au Québec
- Pour les plateformes de livres numériques et audionumériques :
  - Nombre de titres
  - Nombre de titres publiés au Québec
  - Nombre d'exemplaires
  - Nombre d'exemplaires publiés au Québec

2- Assistance technique

BP s'assurera que le Fournisseur mette à la disposition de la Ville et ses Utilisateurs autorisés, un service d'assistance technique relié à l'accès de chacune des Plateformes.

Pour obtenir le service d'assistance technique :

- Cision s'engage à mettre à la disposition de l'Abonné un service d'assistance clientèle du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

- Les bibliothécaires peuvent demander du support auprès de leur Gestionnaire de compte Benoit Berthier à cette adresse : *benoit.berthier@cision.com* ou *biblio.eureka@cision.com*

- Pour tout support technique, les bibliothécaires peuvent contacter Jean-Philippe Lacroix (*jean-philippe.lacroix@cision.com*) ou créer un ticket sur notre plateforme centralise de support JIRA en utilisant ce lien : *https://cision.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/1019*

- À tout moment, les bibliothécaires, peuvent contacter leur gestionnaire de compte Benoit Berthier ou BP pour organiser une session de formation et d'utilisation de la plateforme.

Initiales

ANNEXE C

Grille tarifaire – Tarif d'abonnement par Contenu

Le coût de l'abonnement et l'évaluation du nombre de comptes distants tient compte de l'historique de l'abonnement et de la population desservie par la bibliothèque (Basé sur le décret de population le plus récent au moment de la préparation de la facturation).

La tarification pour les années d'abonnement 2026, 2027 et 2028 a été établie selon les termes et conditions suivants :

i. Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent
ii. Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent
iii. Pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 2 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent

Grille tarifaire pour les nouvelles bibliothèques adhérentes :

Le coût de l'abonnement tient compte de la population desservie par la bibliothèque (Basé sur le décret de population le plus récent au moment de la préparation de la facturation):

- 0,11 $ par habitant plus l'indexation annuelle de 2%
- La bibliothèque aura droit à 1 connexion pour 3800 habitants

*Basé sur le décret de population le plus récent au moment de la préparation de la facturation

Un frais de facturation est applicable par BP lors de chaque annuité pour couvrir l'augmentation des frais administratifs selon la grille suivante :

Frais de gestion 2026	Frais de gestion 2027	Frais de gestion 2028
60 $	**65 $**	**65 $**

Initiales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250020001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division centre de services partagés - bibliothèques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à BiblioPresto.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numérique Eureka.cc, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 409 161,88 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1250020001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1259554001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis aux résidents et résidentes, de carton d'invitation et de lettres en amont et aval, dans le cadre du contrat accordé à Imprime-emploi (CG24 0062), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 953 656,23 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis aux résidents, de carton d'invitation et de lettres en amont et aval (avant et après les travaux), dans le cadre de l'entente cadre conclue avec Imprime-Emploi (CG24 0062);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des ressources humaines et des communications, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-20 12:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259554001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction des communications corporatives , Division partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 671 469,74 $, taxes incluses, pour les services d'impression et de distribution d'avis aux résidents et résidentes, de carton d'invitation et de lettres en amont et aval, dans le cadre du contrat accordé à Imprime-emploi (CG24 0062), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 953 656,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des ressources humaines et des communications est appelé à communiquer des informations à la population des quartiers et arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, les entraves à la circulation, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée notamment par la distribution de lettres en amont, d'avis de travaux, de lettres à l'octroi (pour le dossier du plomb) et de carton d'invitation pour des séances d'information publiques.

L'utilisation d'une entente cadre permet à la Ville de Montréal d'obtenir un gain d'efficience et des économies d'échelle.

L'entente actuelle, qui regroupe les 3 lots, peut être prolongée pour deux (2) périodes de 12 mois sur avis écrit de la Ville de Montréal avant la date présumée de la fin de l'entente et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties. Tout renouvellement de l'entente convenue avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 23-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0062 – 22 février 2024 - Conclure une entente-cadre avec Imprime-Emploi pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons (lots 1, 2 et 3), pour une période de 24 mois avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, pour une somme maximale de 1 282 186,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20245 (1 seul soum.)
CG22 0098 - 24 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme « Imprime-Emploi » pour des services d'impression et de distribution, pour une période de vingt-quatre (24) mois

avec la possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois, aux prix unitaires soumis, en fonction des 4 lots, pour une somme maximale de 983 039,40 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 21-19017 - Un (1) soumissionnaire.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre des nombreux travaux en cours sur son territoire, est appelée, en cours d'année, à informer la population des travaux menés dans le voisinage. Ces communications impliquent l'impression et la distribution de lettres, d'avis de travaux et de carton d'invitation à la population touchée. Par exemple, les bénéfices/avantages d'un projet, explication des travaux à venir, la nature et la durée de ceux-ci, les voies d'accès alternatives, la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc., constituent des informations essentielles aux personnes touchées.
Il est attendu que le contractant maintienne un haut niveau de qualité, de rapidité et de capacité en matière de production, d'impression et de distribution des outils de communication, tout en assurant le maintien de l'inventaire et une couverture complète du territoire de l'île de Montréal. Il doit également continuer de mobiliser efficacement ses ressources afin de garantir une livraison dans un délai maximal de 24 heures, voire le jour même lorsque la situation l'exige.

JUSTIFICATION

L'entente cadre intervenue le 22 février 2024 avec Imprime-Emploi, pour des services d'impression et de distribution d'avis, de lettres et de cartons (lots 1, 2 et 3), arrive à échéance le 25 février 2026. Cette entente cadre comporte deux options de renouvellement de 12 mois.

Le Service de l'approvisionnement a transmis une offre de renouvellement d'une première option de 12 mois à l'entreprise, qui l'a acceptée le 21 novembre 2025. L'entente cadre serait ainsi renouvelée pour la période du 26 février 2026 au 25 février 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chacun des mandats confiés au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat-cadre.
Un addenda à la convention initiale sera signé par les parties pour indiquer la somme maximale du contrat de prolongation, soit 657 654,55 $, plus les taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), ce qui correspond à un montant net de 600 526,26 $.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée à même le budget de la Division Partenaires d'affaires en communication - Mobilité et attractivité, de la Direction communications corporative selon la répartition suivante :

Lots	Description des lots	Montant estimé sans taxes
1	Impression et distribution porte à porte de lettres en amont/aval pour la plupart des chantiers	287 069,30 $
2	Impression noir et blanc et distribution porte à porte des avis de travaux et impression de papier entête	339 930 $
3	Impression couleur et préparation postale de cartons d'invitation et de distribution	30 655,25 $

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'option de renouvellement n'est pas autorisée, la population ne pourra pas être informée de la venue de travaux dans son secteur. Ces outils permettent de communiquer de façon optimale avec la population de manière claire et accessible, à toutes les étapes d'un projet, de la planification à la réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février 2026 début de la prolongation de l'entente cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France L LEGAULT
charge(e) de communication - responsable d activites

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Magalie PARE
Directeur(-Trice) - communications corporatives

Tél : 514-868-5845
Télécop. : -

Tél : 438-829-0172
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Magalie PARE
Directeur(-Trice) - communications corporatives
Tél : 438-829-0172
Approuvé le : 2025-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Imprime Emploi
Madame, Julie Grondin
5500 Rue Fullum, # 318
Montréal (QC) H2G 2H3
Courriel : direction@imprime-emploi.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20302 (Lot #1 lot #2 et lot #3)
Service pour l'impression et la distribution d'avis, de lettres et de cartons

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat pour les 3 ententes (#1648499 et #1648536 et #1648545) et serait effectif du 26 février 2026 au 25 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

- **Le lot n°1** – *1648499*
- **Le lot n°2** – 1648536
- **Le lot n°3** – 1648545

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement :

JULIE GRONDIN, _____ 24-11-2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

_____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

LN78Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 300 286,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 191 088,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21166;

2. d'autoriser une dépense de 28 663,27 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

5. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21166;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités,

		incidences)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	Lot 1 : Zone 1 - AB	594 305,78 $
LOISELLE INC.	Lot 4 : Zone 2 - BC sans odeur	1 214 854,59 $

6. d'autoriser une dépense de 271 374,06 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

7. de procéder aux évaluations du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc.;

8. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 11:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258365001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 300 286,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.
La Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités d'entretien et de réparation des infrastructures municipales, doit gérer des sols contaminés excavés conformément à la réglementation en vigueur. Bien que la Ville favorise la réutilisation ou la valorisation des sols pour des besoins municipaux, dans la majorité des cas, les sols excavés doivent être acheminés hors site.

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour la fourniture de lieux récepteurs pour la gestion hors site des sols contaminés pour l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs.

L'appel d'offres a été développé par le Service de l'eau en collaboration avec le Service de l'environnement, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service de l'approvisionnement.

En avril 2023, les contrats pour la fourniture de lieux récepteurs pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés provenant des travaux des arrondissements et des services corporatifs ont été octroyés conformément aux documents d'appel d'offres 23-19758. Ces ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, ont été renouvelées pour 12 mois et se terminent le 19 avril 2026. En septembre 2025, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce service.

L'appel d'offres 25-21166 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 10 septembre 2025. L'ouverture des soumissions, initialement prévue pour le 14 octobre 2025, a eu lieu le 18 novembre 2025. La soumission a un délai de validité de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 18 mars 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
#1	18 septembre 2025	Questions et réponses	Aucun
#2	10 octobre 2025	Questions et réponses et report de date d'ouverture	Aucun
#3	16 octobre 2025	Questions et réponses	Aucun
#4	22 octobre 2025	Report de date d'ouverture	Aucun
#5	30 octobre 2025	Modifications du devis	Aucun

La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 33 jours. L'ouverture des soumissions a été reportée deux (2) fois afin de donner plus de temps aux soumissionnaires, ramenant la durée réelle de l'appel d'offres à 68 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0049 – 20 février 2025 – Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG23 0193), sans dépense additionnelle / Autoriser une dépense additionnelle de 755 385,75 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 2 340 316,13 $ à 3 095 701,88 $, taxes incluses.
CG23 0193 – 20 avril 2023 – Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Montant estimé des ententes-cadres : 2 591 205,95 $, taxes incluses (Contrats : 2 253 222,56 $ + variations de quantités : 337 983,39 $) - Appel d'offres public 23-19758 (4 soum.).

CG22 0100 – 24 février 2022 – Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 861 834,45 $ à 3 979 423,82 $, taxes incluses - Montant estimé de la
prolongation : 1 285 227,77 $, taxes et variation de quantités incluses.

CG20 0061 – 27 février 2020 – Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soum.) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour la mise à disposition de lieux récepteurs pour la gestion hors site des sols contaminés pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 20 avril 2026 au 19 avril 2028 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec deux options de renouvellement d'une (1) année chacune.
Les lieux récepteurs proposés par les entreprises recommandées doivent recevoir et faire la valorisation, le traitement ou l'élimination des sols contaminés, le tout conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les prix soumis excluent le transport des déblais ainsi que les redevances applicables aux sols contaminés excavés en vertu du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.

L'octroi est effectué par zone (2 zones) et par type de sol (2), pour un total de quatre (4) lots. Les soumissionnaires n'étaient pas tenus de soumissionner pour tous les lots. Le présent dossier concerne trois (3) des quatre (4) lots (lots #1, 3 et 4). L'autre lot (lot # 2) fait l'objet d'un autre dossier délégué en vertu des règles d'octrois de contrats (2268365001).

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes par lot pour la gestion des déblais ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance et le montant des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés conformément à la section Régie des documents d'appel d'offres.

Le facteur d'ajustement de la distance a été appliqué pour tenir compte du coût interne de transport. Le nombre de kilomètres entre le centroïde de la zone et le lieu récepteur proposé par le soumissionnaire est calculé par la Ville pour chaque lot. Cette distance permet de calculer le prix ajusté pour chaque zone, qui est utilisé pour déterminer les soumissions les plus avantageuses pour la Ville.

Le montant des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés a été ajouté au prix soumis pour la gestion des déblais, puisqu'il est facturé par le MELCCFP à la Ville et il dépend du mode de gestion et du type de lieu récepteur proposés par le soumissionnaire. Le montant des redevances par tonne pour l'année 2026 a été utilisé pour estimer le coût des redevances et est calculé selon les montants établis par le MELCCFP. Ce montant par tonne permet de calculer le prix ajusté pour chaque lot, qui est utilisé pour déterminer les soumissions les plus avantageuses pour la Ville.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les quantités de sols générés lors des trois (3) dernières années (2023-2025) ainsi que sur l'évolution pour les trois (3) prochaines années (2026-2028) du nouveau modèle logistique de plateforme de transbordement sur le territoire de la Ville, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la durée initiale du Contrat (premiers 24 mois). Si l'option de renouvellement est exercée, les prix à la tonne métrique soumis au bordereau seront ajustés pour la période de renouvellement selon l'indice de prix à la consommation (IPC).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 25-21166, il y a eu onze (11) preneurs de documents. Quatre (4) firmes ont déposé une soumission pour le lot 4 (soit 36 %) et trois (3) firmes ont déposé une soumission pour les lots 1 et 3 (soit 27 %). Parmi ceux qui n'ont pas déposé de soumission, cinq (5) ont précisé les motifs de leur désistement: Ne fournit pas les services demandés (2), ses engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'exécuter celui-ci dans les délais requis (1), n'était pas en mesure d'allouer le personnel nécessaire au

mandat (1), n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres dans les délais (1), demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphoniques (2).
La liste des preneurs de documents fait partie de l'intervention du Service de l'approvisionnement. Lors de l'analyse de conformité, la soumission de Loiselle inc. pour le lot 3 a été jugée non conforme techniquement.

Aux fins de désignation des différents adjudicataires, la Ville a déterminé les soumissions conformes les plus avantageuses en tenant compte du prix soumis pour la gestion des déblais, ainsi que des coûts internes du transport des déblais et des redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés. En revanche, le montant des contrats est établi uniquement en fonction des prix soumis pour la gestion des déblais.

Les coûts internes du transport et des redevances (exclus des prix soumis) sont tenus en compte dans la désignation des différents adjudicataires, car ils sont influencés par l'emplacement et le type de lieu récepteur proposé par les soumissionnaires.

Les tableaux suivants présentent les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Lot 1 : Zone 1 - AB

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**594 305,78 $**	**89 145,87 $**	**683 451,64 $**
Loiselle inc.	761 063,79 $	114 159,57 $	875 223,36 $
Excavation E.S.M. inc.	1 321 555,99 $	198 233,40 $	1 519 789,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	727 504,31 $	109 125,65 $	836 629,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-153 178,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			191 771,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			28,06 %

L'écart de -18,31 % (-153 178,32 $) entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer par le fait que l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables, comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et à retenir la main-d'oeuvre ont également été considérées et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

Pour le lot 1, aucun montant des redevances n'est à prévoir puisque ces sols seront valorisés. L'écart de 28,06 % (191 771,72 $) entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut donc s'expliquer principalement par une compensation de la distance séparant le centroïde de la zone 1 et le lieu récepteur proposé par chacun des soumissionnaires.

Lot 3 : Zone 2 - AB

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**191 088,45 $**	**28 663,27 $**	**219 751,72 $**
Excavation E.S.M. inc.	526 691,28 $	79 003,69 $	605 694,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	277 089,75 $	41 563,46 $	318 653,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-98 901,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			385 943,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			175,63 %

L'écart de -31,04 % (-98 901,50 $) entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer par le fait que l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables, comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main-d'oeuvre ont également été considérées et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

Pour le lot 3, aucun montant des redevances n'est à prévoir puisque ces sols seront valorisés. L'écart de 175,63 % (385 943,25 $) entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut donc s'expliquer principalement par une compensation de la distance séparant le centroïde de la zone 2 et le lieu récepteur proposé par chacun des soumissionnaires.

Lot 4 : Zone 2 - BC sans odeur

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOISELLE INC.	**1 214 854,59 $**	**182 228,19 $**	**1 397 082,78 $**
Sanexen Services Environnementaux inc.	604 610,41 $	90 691,56 $	695 301,97 $
Biogénie Canada inc.	731 815,88 $	109 772,38 $	841 588,26 $
Excavation E.S.M. inc.	1 647 298,56 $	247 094,78 $	1 894 393,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	915 488,44 $	137 323,27 $	1 052 811,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			344 271,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			32,70 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	-701 780,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	-50,23 %

Note concernant le lot 4: Après l'ajustement des prix soumis afin de tenir compte du coût interne du transport (en fonction de la distance entre le lieu récepteur proposé par le soumissionnaire et le centroïde de la zone 2) et du coût des redevances applicables aux sols contaminés excavés (en fonction du mode de gestion proposé par le soumissionnaire), Loiselle inc. devient l'adjudicataire du lot 4 malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix soumis pour la gestion des déblais, car après l'addition des coûts du transport et des redevances que la Ville devra assumer, la soumission de Loiselle devient la soumission la plus avantageuse pour la Ville selon les modalités d'octroi. Le tableau suivant présente les prix proposés pour le lot 4 par les soumissionnaires conformes après ajustement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (avant taxes)	Montant estimé du coût interne du transport (en fonction de la distance)	Coût des redevances (en fonction du mode de gestion)	**PRIX SOUMIS ajusté en fonction de la distance et la redevance** (avant taxes)
LOISELLE INC.	1 056 625,00 $	600 000,00 $	98 750,00 $	**1 755 375,00 $**
Sanexen Services Environnementaux inc.	525 862,50 $	998 400,00 $	237 000,00 $	1 761 262,50 $
Biogénie Canada inc.	636 500,00 $	998 400,00 $	237 000,00 $	1 871 900,00 $
Excavation E.S.M. inc.	1 432 745,00 $	517 200,00 $	98 750,00 $	2 048 695,00 $

L'écart de 32,70 % (344 271,08 $) entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer, puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des deux (2) dernières années. D'autres variables, comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et à retenir la main-d'oeuvre ont été considérées également et ont probablement mené à une sous-estimation des prix unitaires.

L'écart de -50,23 % (-701 780,81 $) entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance séparant le centroïde de la zone 2 et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires ainsi que par une compensation du montant des redevances en fonction du mode de gestion des sols contaminés de catégorie BC sans odeur proposé par chacun des soumissionnaires.

Les trois (3) contrats concernés par ce dossier seront l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que les contrats sont assujettis à l'autorisation de l'AMP et que les adjudicataires recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);
- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants à octroyer par fournisseur pour les présentes ententes sont de :

Contrat	Prestataire de services	Montant incluant la ristourne des taxes (net de taxes)	Coût total brut (sans le montant pour la variation des quantités) (taxes incluses)	Variation de quantités (15 %) (taxes incluses)
Lot 1	Sanexen Services Environnementaux inc.	542 680,39 $	594 305,78 $	89 145,87 $
Lot 3	Sanexen Services Environnementaux inc.	174 489,23 $	191 088,45 $	28 663,27 $
Lot 4	Loiselle inc.	1 109 324,17 $	1 214 854,59 $	182 228,19 $
Total		1 826 493,79 $	2 000 248,82 $	300 037,33 $

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

Il s'agit de trois (3) contrats de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs (arrondissement ou service corporatif).

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération ou locaux, de fonctionnement ou PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, puisqu'il il aide à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements et les services corporatifs en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.
Les ententes-cadres actuelles seront échues le 19 avril 2026. L'établissement de nouvelles ententes-cadres à partir du 20 avril 2026 permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 19 février 2026
Début du contrat prévu : le 20 avril 2026
Fin du contrat : le 19 avril 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oscar SANCHEZ
Ingénieur(e)

Tél : (438) 686-1162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-06

Rémi LACROIX
Chef de section

Tél : (514) 796-2577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258365001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Exploitation*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant 2 option(s) de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 300 286,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soumissionnaires).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Orientation No. 5*** *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Une partie des sols traités dans le cadre de ces ententes transite via le nouveau site d'entreposage (Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles), un certain volume (terre faiblement contaminée) sera réutilisé pour les besoins de la Ville et le volume restant (terre contaminée) devra être disposé selon les modalités de ces ententes. En tenant compte du coût des redevances pour l'octroi des contrats, les prestataires de services sont encouragés à favoriser la valorisation et le traitement ainsi qu'à minimiser l'enfouissement dans leurs modes de gestion proposés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Sanexen Services Environnementaux inc. et Loiselle inc., pour les services de gestion de sols contaminés de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 300 286,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21166 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21166_DetCah (11).pdf
PV 25-21166.pdf
25-21166 Lots 1-3 et 4_TCP.pdf
25-21166 Lot 1_Intervention.pdf
25-21166 Lot 3_Intervention.pdf
25-21166 Lot 4_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Simona RADULESCU TOMESCU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC. 35 av Monarque Montréal-Est QC CAN H1B5T1	Non diffusé	Kim Laganière Téléphone: 5146400840 Courriel: kim@gr-laganiere.com	**Transaction: (20316615)** 2025-09-12 12:08	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20314148)** 2025-09-10 11:16	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Biogénie Canada inc. 4535, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 250 Québec QC CAN G1P2J7	Non diffusé	Christiane Bélanger Téléphone: 418-882-2736 Courriel: infoagri@englobe-env.com	**Transaction: (20314340)** 2025-09-10 15:55	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20323811)** 2025-09-22 11:57	20074880 - Addenda #1 Devis Téléchargement 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 5149689510 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20315411)** 2025-09-11 10:47	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel

				20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Publique	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20315532)** 2025-09-11 13:31	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
D & G ENVIRO-GROUP INC. 5745 Place Turcot 2ième Étage Montréal QC CAN H4C1W1 https://www.dgenviro.com	Publique	Bachir Djerfaf Téléphone: 5149321688 Courriel: bachird@dgenviro.com	**Transaction: (20353147)** 2025-11-03 12:30	20074880 - Addenda #1 Devis Téléchargement 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis Téléchargement 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis Téléchargement 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis Téléchargement 20079690 - 25-21166 Addenda #5

				Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20315628)** 2025-09-11 15:48	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20314187)** 2025-09-10 11:54	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard QC CAN J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Non diffusé	Rachelle Lapointe Téléphone: 450-466-2123 Courriel: rlapointe@sanexen.com	**Transaction: (20319315)** 2025-09-16 09:19	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Excavation E.S.M. Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Non diffusé	Annick Banville Téléphone: 4506490442 Courriel: abanville@excavationesm.com	**Transaction: (20315457)** 2025-09-11 11:31	20074880 - Addenda #1 Devis 2025-09-18 à 11:30 - Courriel 20077524 - 25-21166 Addenda #2 : Report et Q&R Devis 2025-10-10 à 15:20 - Courriel 20077914 - 25-21166 Addenda #3 Devis 2025-10-16 à 08:55 - Courriel 20078639 - 25-21166 Addenda #4 Devis 2025-10-22 à 11:40 - Courriel 20079690 - 25-21166 Addenda #5 Devis 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-30 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21166

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

			Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Zone 1 - Sol AB	Sanexen Services Environnementaux Inc.	516 900,00 $	594 305,78 $
		Loiselle Inc.	661 938,50 $	761 063,79 $
		Excavation E.S.M. Inc.	1 149 429,00 $	1 321 555,99 $
LOT3	Zone 2 - Sol AB	Sanexen Services Environnementaux Inc.	166 200,00 $	191 088,45 $
		Excavation E.S.M. Inc.	458 092,00 $	526 691,28 $
LOT4	Zone 2 - Sol BC sans odeur	Sanexen Services Environnementaux Inc.	525 862,50 $	604 610,41 $
		Biogénie Canada Inc.	636 500,00 $	731 815,88 $
		Loiselle Inc.	1 056 625,00 $	1 214 854,59 $
		Excavation E.S.M. Inc.	1 432 745,00 $	1 647 298,56 $

Note : Les soumissionnaires surlignés en jaune représentent les adjudicataires de chacun des lots, conformément aux facteurs d'ajustement et à la règle d'adjudication définis à la section Régie – Annexe 1.13.01 des documents d'appel d'offres.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : **25-21166 Lot 1**

No du GDD : 1258365001

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion des sols contaminés de la Ville de Montréal
Lot #1 : Zone 1 - Sol AB

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 9 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Ouverture originalement prévue le : 14 - 10 - 2025

Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 68 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sanexen Services Environnementaux Inc.	594 305,78 $	√	1
Loiselle Inc.	761 063,79 $		1
Excavation E.S.M. Inc.	1 321 555,99 $		1

Information additionnelle

Attribution du lot #1 : Le lot no 1 a fait l'objet d'une évaluation conformément aux facteurs d'ajustement de prix prévus à la section Régie – Annexe 1.13.01 : Modalités d'adjudication des documents d'appel d'offres. À l'issue de cette analyse effectuée par les service de l'eau, Sanexen Services Environnementaux Inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme. Le montant recommandé pour l'octroi du contrat est déterminé en fonction des prix unitaires soumis par le soumissionnaire.

Raisons de non-participation: Ne fourni pas les services demandés (2), nos engagements dans d'autres projets ne nous permet pas d'exécuter le votre dans les délais requis (1), pas en mesure d'allouer le personnel nécéssaire au mandat (1), pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres dans les délais (1), demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphoniques (2).

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 8 - 1 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21166 Lot 3

No du GDD : 1258365001

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion des sols contaminés de la Ville de Montréal
Lot #3 : Zone 2 - Sol AB

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 9 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 14 - 10 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 30 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 68 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Loiselle Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sanexen Services Environnementaux Inc.	191 088,45 $	√	3
Excavation E.S.M. Inc.	526 691,28 $		

Information additionnelle

Attribution du lot #3 : Le lot no 3 a fait l'objet d'une évaluation conformément aux facteurs d'ajustement de prix prévu à la section Régie – Annexe 1.13.01 : Modalités d'adjudication des documents d'appel d'offres. À l'issue de cette analyse effectuée par le service de l'eau, Sanexen Services Environnementaux Inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme. Le montant recommandé pour l'octroi du contrat est déterminé en fonction des prix unitaires soumis par le soumissionnaire.

Raisons de non-participation: Ne fourni pas les services demandés (2), nos engagements dans d'autres projets ne nous permet pas d'exécuter le votre dans les délais requis (1), pas en mesure d'allouer le personnel nécéssaire au mandat (1), pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres dans les délais (1), demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphoniques (3).

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 8 - 1 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21166 Lot 4 — No du GDD : 1258365001

Titre de l'appel d'offres : Service de gestion des sols contaminés de la Ville de Montréal
Lot #4 : Zone 2 - Sol BC sans odeur

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10 - 9 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	14 - 10 - 2025	Date du dernier addenda émis :	30 - 10 - 2025
Ouverture faite le :	18 - 11 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	68 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	36
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	18 - 3 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	18 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sanexen Services Environnementaux Inc.	604 610,41 $		4
Biogénie	731 815,88 $		4
Loiselle Inc.	**1 214 854,59 $**	√	**4**
Excavation E.S.M. Inc.	1 647 298,56 $		4

Information additionnelle

Attribution du lot #4: Le lot no 4 a été évalué conformément aux facteurs d'ajustement de prix prévus à la section Régie – Annexe 1.13.01 : Modalités d'adjudication des documents d'appel d'offres. À l'issue de l'analyse effectuée par le service de l'eau, Loiselle Inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme. Le montant recommandé pour l'octroi du contrat est établi en fonction des prix unitaires soumis par l'entrepreneur.

Raisons de non-participation: Ne fourni pas les services demandés (2), nos engagements dans d'autres projets ne nous permet pas d'exécuter le votre dans les délais requis (1), pas en mesure d'allouer le personnel nécéssaire au mandat (1), pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres dans les délais (1), demeure sans réponse malgré les relances par courriel et téléphoniques (2).

Préparé par Claudie De Bellefeuille — Le 9 - 1 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0476

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21166

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de gestion des sols contaminés de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BIOGÉNIE CANADA INC.	**Lot 2**	71 974,35 $
	Lot 4	731 815,88 $
EXCAVATION E.S.M. INC.	**Lot 1**	1 321 555,99 $
	Lot 2	131 594,64 $
	Lot 3	526 691,28 $
	Lot 4	1 647 298,56 $
LOISELLE INC.	**Lot 1**	761 063,79 $
	Lot 2	116 872,09 $
	Lot 3	288 341,20 $
	Lot 4	1 214 854,59 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**Lot 1**	594 305,78 $
	Lot 2	60 218,16 $
	Lot 3	191 088,45 $
	Lot 4	604 610,41 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 septembre ainsi que les 20 et 24 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 10 septembre ainsi que les 10 et 22 octobre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.11.20 14:19:41 -05'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255588002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltd et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21164 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle (EPI), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21164 ;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Canadian Bearings ltd	2	242 853,36 $
Canadian Bearings ltd	3	329 596,06 $
Acklands-Grainger	4	266 634,34 $

2. d'autoriser une dépense de 125 862,56 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement pour les 3 lots;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-01-20 14:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255588002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltd et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21164 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle (EPI), principalement destinés à assurer la protection et la sécurité des employés de la Ville de Montréal dans l'exercice de leurs tâches. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres public 25-21164 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quatre-vingt-trois jours calendaires, soit du 20 août 2025 au 11 novembre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 11 mars 2026.

Durant la période de sollicitation, 13 addendas ont été émis afin de reporter la date de dépôt des soumissions, de répondre à des questions, de modifier certains éléments du bordereau de prix et de répondre à des demandes d'équivalence d'articles.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-08-27	Questions - réponses	NON
2	2025-09-05	Modifications du bordereau	OUI
3	2025-09-11	Questions - réponses	NON
4	2025-09-17	Report de date - modification du bordereau - demandes d'équivalence	OUI
5	2025-09-23	Questions - réponse	NON
6	2025-09-26	Ajout du devis	OUI
7	2025-10-01	Report de date - questions-réponses	NON
8	2025-10-02	modification du bordereau - demandes d'équivalence	OUI

9	2025-10-16	modification du bordereau - demandes d'équivalence - questions - réponses	OUI
10	2025-10-20	report de date - demandes d'équivalence	OUI
11	2025-10-28	modification du bordereau - demandes d'équivalence	OUI
12	2025-11-03	Report de date - modification du bordereau - demandes d'équivalence	OUI
13	2025-11-04	demandes d'équivalence	OUI

L'appel d'offres 25-21164 comprend quatre lots distincts, soit le lot 1 pour les gants de travail, le lot 2 pour les lunettes de sécurité et accessoires, le lot 3 pour les casques, accessoires de casques, visières et protections auditives et le lot 4 pour les masques, filtres, cartouches et combinaisons jetables . Ce sommaire décisionnel concerne uniquement les lots 2,3 et 4 de l'appel d'offres. Le lot 1 a été annulé, car aucun des soumissionnaires n'a été jugé conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0353 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec P.S.B. Chaleurs inc (Confian) pour une durée de 36 mois pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés - appel d'offres public 20-18314 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 736 180,71 $, taxes et variation de quantités incluses.)
CG20 0018 - 27 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée), pour une période de douze mois, pour la fourniture, sur demande de gants de travail spécialisés - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.) (Montant estimé : 525 752,61 $).

CG18 0654 - 20 décembre 2018 - Conclure avec la firme Linde Canada ltée, la première option de prolongation de l'entente-cadre d'une durée de douze mois, pour la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 547 589,95 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle (EPI). La Ville de Montréal s'assure d'offrir un environnement de travail sécuritaire à tous ses employés et, dans cette optique, elle procède à l'acquisition des équipements de protection individuelle pour les unités d'affaires et les arrondissements. Les articles identifiés regroupent les catégories suivantes: lunettes de sécurité et accessoires, casques et accessoires, visières et protections auditives et masques, filtres, cartouches et combinaison jetables.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente-six derniers mois avant le lancement de l'appel d'offres et sur la prévision des consommations sur une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et des unités d'affaires concernées de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de

l'approvisionnement.
Des dix-neuf preneurs du cahier des charges, neuf (47,3 %) ont soumissionné.
Sept des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont justifié leurs désistements par leur incapacité de fournir les produits demandés, leur incapacité de respecter les délais de livraison demandés, l'impossibilité de fournir des prix fixes pour la durée de l'entente et le respect des clauses de pénalités. Les trois autres preneurs du cahier n'ont pas fourni de raisons à leur désistement.

Lot 1: 6 soumissionnaires non conformes
Lot 2: 7 soumissionnaires non conformes
Lot 3: 5 soumissionnaires non conformes
Lot 4: 4 soumissionnaires non conformes

Ces soumissionnaires ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis les documents demandés par les exigences de l'appel d'offres ou les modèles proposés n'étaient pas conformes.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

Lot 2 : Lunettes de sécurité et accessoires

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Canadian Beartings LTD	242 853,36 $	36 428,00 $	279 281,36 $
Dernière estimation réalisée	475 931,91 $	71 389,78 $	547 321,69 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(268 040,33 $) (48,97 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A N/A

Lot 3: Casques, accessoires de casques, visières et protections auditives

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Canadian Bearings LTD	329 596,06 $	49 439,41 $	379 035,47 $
Le Groupe JSV inc.	400 140,17 $	60 021,03 $	460 161,20 $
Dernière estimation réalisée	387 837,67 $	58 175,65 $	446 013,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)			(66 977,85 $) (15,02 %)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	81 125,73 $ 21,40 %

Lot 4: Masques, filtres, cartouches et combinaisons jetables

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Acklands-Grainger	266 634,34 $	39 995,15 $	306 629,49 $
Canadian Bearings LTD	274 636,88 $	41 195,53 $	315 832,41 $
Bunzl Canada	283 726,95 $	42 559,04 $	326 285,99 $
IGO inc.	364 442,19 $	54 666,33 $	419 108,52 $
Dernière estimation réalisée	298 954,93 $	44 843,24 $	343 798,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(37 168,68 $) (10,81 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			9 202,92 $ 3,00 %

Les écarts positifs entre les plus basses soumissions et les estimations pour le lot 2 (48,97 %), le lot 3: (15,02 %) et le lot 4 : (10,81 %) s'expliquent par une meilleure économie d'échelle sur les volumes d'achats en regroupant les articles de même catégorie ainsi que par une augmentation moins importante que prévu par rapport à l'estimation.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, à la suite d'une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leur soumission, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 162 724,51 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six mois avant le lancement de l'appel d'offres et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces articles, plus une majoration annuelle de 2,20 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six derniers mois, telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de juin 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juillet 2025.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de :

729 796,69 $ + 36 489,83 $ (TPS) + 72 797,22 $ (TVQ) = 839 083,73 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 125 862,56 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 964 946,29 $, taxes incluses.

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ces ententes-cadres visent à offrir un accès aux employés de la Ville de Montréal, à un environnement de travail sécuritaire afin d'assurer la protection et le respect des droits de la personne..
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des 4 ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes- cadre avec les firmes retenues.

Début du contrat 19 février 2026
Fin du contrat 18 février 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514-872-2519 -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2026-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255588002
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture des équipements de protection individuelle (EPI)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** A titre d'employeur d'importance, offrir un accès aux employés à un environnement de travail sécuritaire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20300431)** 2025-08-20 16:26	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel

				20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. 1401, rue Amprère Boucherville Montréal QC CAN J4B6C5 http://www.carrousel.ca	Non diffusé	Sophie Fontaine Téléphone: 5148752025 Courriel: sfontaine@carrousel.ca	**Transaction: (20309953)** 2025-09-04 09:53	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel

				20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TENAQUIP LIMITÉE 22555 TransCanada highway ATTN: Nicole Corrigan Senneville QC CAN H9X3L7 http://www.tenaquip.com	Publique	Soumaya Magdoudi Téléphone: 514-457-7122 Courriel: smagdoudi@tenaquip.com	**Transaction: (20308596)** 2025-09-02 10:56	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s)

Devis
2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal QC CAN H4B1V3	Non diffusé	Peter Forlini Téléphone: 5143696699 Courriel: peter@unisafety.com	**Transaction: (20306369)** 2025-08-28 16:22	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

				Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC. 60, Gaston Dumoulin Blainville QC CAN J7C0A3 www.spi.com	Non diffusé	Eric Loiselle Téléphone: 4504202012 Courriel: portalquotesrequest@spi.com	**Transaction: (20302287)** 2025-08-22 09:42	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis

				2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES NOCOB 78b Boul Brunswick Dollard-des-Ormeaux QC CAN H9B2J5 www.nocob.ca	Publique	Mario Miron Téléphone: 5147152048 Courriel: mario@nocob.ca	**Transaction: (20310175)** 2025-09-04 14:58	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis

2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20301534)** 2025-08-21 13:08	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

				Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RÉSEAU CB 220 rue Fortin Québec QC CAN G1M3S5 https:\\canadianbearings.com	Non diffusé	Eric Meyer Téléphone: 5146094357 Courriel: eric.meyer@canadianbearings.com	**Transaction: (20304730)** 2025-08-26 14:57	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis

				2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE J.S.V. INC. 8015, Marco Polo Montréal QC CAN H1E5Y8 http://www.groupejsv.com	Publique	Yannick Gingras Téléphone: 5148428351 Courriel: ygingras@groupejsv.com	**Transaction: (20300401)** 2025-08-20 15:13	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis

2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IMPORTATION MEVE INC. 571 Rue Bérangère, Québec QC CAN G2L2W7	Non diffusé	Cedric Verreault Téléphone: 4189293889 Courriel: cedric.verreault@meveimports.com	**Transaction: (20305291)** 2025-08-27 11:11	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

				Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SÉCURITÉ LANDRY INC. 1600 Bernard Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.securitelandry.com	Publique	Carl Gosselin Téléphone: 5143870553 Courriel: cgosselin@securitelandry.com	**Transaction: (20303333)** 2025-08-24 14:35	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis

				2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Grainger Canada 4475 GRIFFITH Montréal QC CAN H4T2A2	Non diffusé	Siobhan Robillard Téléphone: 5148333673 Courriel: siobhan.robillard@grainger.ca	**Transaction: (20303995)** 2025-08-25 15:11	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis

2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FASTENAL CANADA, LTÉE 15-850 Industrial Ave Ottawa ON CAN K1G4H3 www.fastenal.ca	Publique	James Heer Téléphone: 613-979-7714 Courriel: canadagov@fastenal.com	**Transaction: (20304844)** 2025-08-26 23:08	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

				Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HSC MÉDICAL INC. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 https://www.hscmed.com	Publique	Hani Sardi Téléphone: 5142498484 Courriel: hani@hscmed.com	**Transaction: (20304104)** 2025-08-25 23:13	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis

				2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
A.M.G. MÉDICALE INC. 8505 Dalton Ville Mont-Royal QC CAN H4T1V5 www.amgmedical.com	Publique	Susan Rochette Téléphone: 514-737-5251 Courriel: contracts@amgmedical.com	**Transaction: (20308280)** 2025-09-01 12:28	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis

2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Messer Canada Inc. 5555 boul. des Grandes-Prairies Montréal QC CAN H1R1B4 https://www.messer-ca.com	Non diffusé	Chantale L'Espérance Téléphone: 514-820-1654 Courriel: chantale.lesperance@messer-ca.com	**Transaction: (20309223)** 2025-09-03 09:38	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

				Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGO inc. 6035 ch Saint-François Montréal QC CAN H4S1B6 https://www.igopro.ca	Non diffusé	Mario Valade Téléphone: 5148828732 Courriel: mario.valade@igopro.ca	**Transaction: (20301270)** 2025-08-21 07:24	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis 2025-08-27 à 09:40 - Courriel 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis

			2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date Devis 2025-10-20 à 09:40 - Courriel 20079347 - 25-21164 - Addenda 11 Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Devis 2025-10-28 à 13:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-28 à 13:30 - Courriel 20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-03 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-03 à 11:40 - Courriel 20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC. 937 rue des Forges Terrebonne QC CAN J6Y0J9 http://www.medisecur.com	Non diffusé Valérie Gilbert Téléphone: 5144777911 Courriel: vgilbert@medisecur.com	**Transaction: (20306390)** 2025-08-28 17:22	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis

2025-09-11 à 08:30 - Courriel

20074760 - Addenda 4
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-09-17 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-17 à 15:00 - Courriel

20075341 - Addenda 5
Devis
2025-09-23 à 11:20 - Courriel

20075872 - Addenda 6
Devis
2025-09-26 à 11:30 - Courriel

20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date
Devis
2025-10-01 à 08:45 - Courriel

20076512 - 25-21164 - Addenda 8
Devis
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-02 à 13:10 - Courriel

20077925 - 25-21164 - Addenda no 9
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-16 à 09:25 - Courriel
Devis
2025-10-16 à 09:25 - Courriel

20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date
Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

				20080237 - 25-21164 - Addenda 13 Devis 2025-11-04 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bunzl Canada 3150 Harvester Rd Suite 100 Burlington ON CAN L7N3W8	Publique	Cindy Lutchman Téléphone: (289) 230 9380 Courriel: canada.marketing@bunzlcanada.ca	**Transaction: (20310177)** 2025-09-04 15:03	20071941 - 25-21164 Addenda #1 Devis Téléchargement 20073186 - 25-21164 Addenda #2 Devis 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-05 à 08:15 - Courriel 20073955 - Addenda 3 - Question(s) et réponse(s) Devis 2025-09-11 à 08:30 - Courriel 20074760 - Addenda 4 Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Devis 2025-09-17 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-17 à 15:00 - Courriel 20075341 - Addenda 5 Devis 2025-09-23 à 11:20 - Courriel 20075872 - Addenda 6 Devis 2025-09-26 à 11:30 - Courriel 20076277 - 25-21164 - Addenda 7 - Report de date Devis 2025-10-01 à 08:45 - Courriel 20076512 - 25-21164 - Addenda 8 Devis 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-02 à 13:10 - Courriel 20077925 - 25-21164 - Addenda no 9 Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-10-16 à 09:25 - Courriel Devis 2025-10-16 à 09:25 - Courriel 20078282 - 25-21164 - Addenda 10 - Report de date

Devis
2025-10-20 à 09:40 - Courriel

20079347 - 25-21164 - Addenda 11
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Devis
2025-10-28 à 13:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-10-28 à 13:30 - Courriel

20079964 - 25-21164 - Addenda 12 - Report de date
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-11-03 à 11:40 - Courriel
Devis
2025-11-03 à 11:40 - Courriel

20080237 - 25-21164 - Addenda 13
Devis
2025-11-04 à 16:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21164

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ACKLANDS - GRAINGER INC. (GRAINGER CANADA)	**Lot 2**	240 681,41 $
	Lot 3	311 113,58 $
	Lot 4	266 634,32 $
BUNZL CANADA INC.	**Lot 1**	2 978 477,21 $
	Lot 2	174 350,44 $
	Lot 3	305 197,48 $
	Lot 4	283 726,95 $[1]
CANADIAN BEARINGS LTD	**Lot 1**	2 893 209,99 $
	Lot 2	242 853,36 $
	Lot 3	329 596,06 $
	Lot 4	274 636,88 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.[2]	**Lot 2**	302 302,32 $
	Lot 3	447 909,76 $
	Lot 4	302 456,98 $
ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC.	**Lot 2**	358 596,99 $
	Lot 4	345 514,43 $
FASTENAL CANADA, LTÉE	**Lot 1**	3 721 141,33 $
	Lot 2	382 050,20 $
	Lot 3	550 182,93 $
	Lot 4	567 292,59 $
IGO INC.	**Lot 1**	2 859 333,98 $
	Lot 2	305 721,42 $
	Lot 3	270 303,45 $
	Lot 4	364 442,19 $

[1] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 283 728,95 $.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
LE GROUPE J.S.V. INC.	**Lot 1**	2 217 294,17 $
	Lot 2	279 747,21 $
	Lot 3	400 140,17 $
	Lot 4	284 198,26 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.	**Lot 1**	2 211 785,08 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 août, le 22 septembre, les 3 et 22 octobre ainsi que le 7 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 20 août, le 17 septembre, les 1er et 20 octobre ainsi que le 3 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21164

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	**Masques, filtres et combinaisons jetables**	GRAINGER CANADA	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	231 906,34 $	266 634,31 $
		Total (GRAINGER CANADA)			**231 906,34 $**	**266 634,31 $**
		CANADIAN BEARINGS LTD	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	238 866,61 $	274 636,88 $
		Total (CANADIAN BEARINGS LTD)			**238 866,61 $**	**274 636,88 $**
		BUNZL CANADA INC.	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	246 772,73 $	283 726,95 $
		Total (BUNZL CANADA INC.)			**246 772,73 $**	**283 726,95 $**
		LE GROUPE J.S.V. INC.	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	247 182,66 $	284 198,26 $
		Total (LE GROUPE J.S.V. INC.)			**247 182,66 $**	**284 198,26 $**
		ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	263 063,26 $	302 456,98 $
		Total (ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.)			**263 063,26 $**	**302 456,98 $**
		ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC.	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	300 512,66 $	345 514,43 $
		Total (ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC.)			**300 512,66 $**	**345 514,43 $**
		IGO INC.	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	316 975,16 $	364 442,19 $
		Total (IGO INC.)			**316 975,16 $**	**364 442,19 $**
		FASTENAL CANADA LTÉE	4	Masques, filtres et combinaisons jetables	493 405,17 $	567 292,59 $
		Total (FASTENAL CANADA LTÉE)			**493 405,17 $**	**567 292,59 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21164

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Casques, visières et protection auditives**	IGO INC.	3	Casques, visières et protection auditives	235 097,59 $	270 303,45 $
		Total (IGO INC.)			**235 097,59 $**	**270 303,45 $**
		BUNZL CANADA INC.	3	Casques, visières et protection auditives	265 446,82 $	305 197,48 $
		Total (BUNZL CANADA INC.)			**265 446,82 $**	**305 197,48 $**
		GRAINGER CANADA	3	Casques, visières et protection auditives	270 592,37 $	311 113,58 $
		Total (GRAINGER CANADA)			**270 592,37 $**	**311 113,58 $**
		CANADIAN BEARINGS LTD	3	Casques, visières et protection auditives	286 667,59 $	329 596,06 $
		Total (CANADIAN BEARINGS LTD)			**286 667,59 $**	**329 596,06 $**
		LE GROUPE J.S.V. INC.	3	Casques, visières et protection auditives	348 023,63 $	400 140,17 $
		Total (LE GROUPE J.S.V. INC.)			**348 023,63 $**	**400 140,17 $**
		ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	3	Casques, visières et protection auditives	389 571,44 $	447 909,76 $
		Total (ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.)			**389 571,44 $**	**447 909,76 $**
		FASTENAL CANADA LTÉE	3	Casques, visières et protection auditives	478 523,97 $	550 182,93 $
		Total (FASTENAL CANADA LTÉE)			**478 523,97 $**	**550 182,93 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21164

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Lunettes de sécurité et accessoires**	BUNZL CANADA INC.	2	Lunettes de sécurité et accessoires	151 642,04 $	174 350,44 $
		Total (BUNZL CANADA INC.)			**151 642,04 $**	**174 350,44 $**
		GRAINGER CANADA	2	Lunettes de sécurité et accessoires	209 333,69 $	240 681,41 $
		Total (GRAINGER CANADA)			**209 333,69 $**	**240 681,41 $**
		CANADIAN BEARINGS LTD	2	Lunettes de sécurité et accessoires	211 222,75 $	242 853,36 $
		Total (CANADIAN BEARINGS LTD)			**211 222,75 $**	**242 853,36 $**
		LE GROUPE J.S.V. INC.	2	Lunettes de sécurité et accessoires	243 311,34 $	279 747,21 $
		Total (LE GROUPE J.S.V. INC.)			**243 311,34 $**	**279 747,21 $**
		ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	2	Lunettes de sécurité et accessoires	262 928,74 $	302 302,32 $
		Total (ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.)			**262 928,74 $**	**302 302,32 $**
		IGO INC.	2	Lunettes de sécurité et accessoires	265 728,57 $	305 521,42 $
		Total (IGO INC.)			**265 728,57 $**	**305 521,42 $**
		ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC.	2	Lunettes de sécurité et accessoires	311 891,27 $	358 596,99 $
		Total (ÉQUIPEMENTS MÉDI-SÉCUR INC.)			**311 891,27 $**	**358 596,99 $**
		FASTENAL CANADA LTÉE	2	Lunettes de sécurité et accessoires	332 289,80 $	382 050,20 $
		Total (FASTENAL CANADA LTÉE)			**332 289,80 $**	**382 050,20 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269563002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590)

Il recommandé :

1. de résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590) ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 13:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 25 septembre 2025, en vertu de la résolution CG25 0590 et pour donner suite à l'appel d'offres public 25-20910, la Ville a octroyé un contrat à la firme AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion d'une durée de 36 mois pour une somme maximale de 3 004 886,80 $, budget de contingence et taxes incluses. L'octroi de ce contrat avait pour objectif de moderniser et d'équiper les salles de réunion d'outils de vidéoconférence (écrans, micros, caméras et stations d'accueil) et cela afin de réduire les déplacements entre les édifices et soutenir la collaboration en mode hybride au sein de la Ville.

Après l'octroi du contrat, soit le 3 octobre 2025, une plainte a été déposée auprès du contrôleur général (CG) par le plus bas soumissionnaire afin de contester le rejet de sa soumission par la Ville en raison d'une non-conformité technique et de dénoncer par la même occasion des exigences du devis technique qui limiteraient le marché à un seul produit.

Après vérification du processus d'analyse de la conformité technique, le CG a constaté que la soumission du plaignant ne rencontre pas une des exigences techniques de conformité.

Cependant, une analyse plus approfondie du CG a permis de constater qu'une exigence

spécifique du devis technique, pour un type de salle, limite l'ouverture de marché à d'autres fabricants/produits et a donc recommandé de résilier le contrat à commande cité en objet et de faire un nouvel appel d'offres.

Le présent dossier vise donc à résilier unilatéralement le contrat accordé à la firme AVI-SPL Canada ltée pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0590 - 25 septembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissions)

CG20 0663 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soumissions)

DESCRIPTION

L'approbation de ce dossier permettra au Service des TI d'effectuer les démarches de résiliation unilatérale du contrat, notamment de :

- transmettre une lettre de confirmation de la résiliation du contrat à AVI-SPL Canada ltée;
- payer, le cas échéant, les acquisitions effectuées via le contrat jusqu'à la date de la résiliation de celle-ci.

Aucune commande n'a été faite sur le présent contrat.

JUSTIFICATION

L'analyse du CG a révélé qu'une exigence parmi les 72 exigences techniques décrites au devis limitait le marché. Puisqu'au moment de la confection du devis, la Ville ne possédait pas en régie l'ensemble de l'expertise requise, la Ville a été accompagnée par une firme externe. Cette limitation du marché n'était pas connue par la Ville de Montréal et par la firme externe qui identifiait plusieurs fournisseurs potentiels.

Il est recommandé de résilier le contrat à commande octroyé à la firme AVI-SPL Canada ltée pour la fourniture d'équipement audiovisuel des salles de réunion pour équiper la Ville durant 3 ans.

Un nouvel appel d'offres public sera publié durant l'année 2026.

Dans l'attente de la conclusion de ce nouvel appel d'offres. La Ville continuera d'acheter ces équipements au cas par cas, selon le besoin exprimé par les différents services et arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, la continuité de l'exécution de contrat contreviendra aux recommandations du CG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des affaires juridiques et le Service d'approvisionnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-15
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Stéphane COLLIN chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** 514-805-2834 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269563002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Projet : Résilier unilatéralement le contrat accordé à la firme AVI-SPL Canada ltée pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1267104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour une durée de 12 mois (8 mars 2026 au 7 mars 2027) et autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $ taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 23-20227, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 492 151,46 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 744 575,95 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d' autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $, taxes incluses, pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) (CE24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 744 575,95 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-01-23 13:59

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour une durée de 12 mois (8 mars 2026 au 7 mars 2027) et autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $ taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 23-20227, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 492 151,46 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 744 575,95 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la fermeture de la centrale d'impression de la Ville de Montréal, la cour municipale a lancé, en 2015, un appel d'offres public pour identifier une entreprise qui sera en mesure d'effectuer l'impression, l'insertion, l'expédition et de fournir la papeterie nécessaire pour continuer à faire parvenir ses différents avis aux défendeurs. Des contrats ont été octroyés à Publications 9417 pour la période 2016 à 2026. Le contrat en cours vient à échéance le 7 mars 2026.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de l'option de prolongation de 12 mois à compter du 8 mars 2026, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 23-20227 avec l'ajustement de prix selon l'indice des prix à la consommation (IPC) prévu au contrat.

L'adjudicataire du contrat pour 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE240132 (GDD1247104001) - 7 février 2024 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 151,46 $, taxes incluses, pour une période de 24 mois, de mars 2024 à mars 2026, avec la possibilité d'une option de prolongation de 12 mois, conformément aux documents de l'appel

d'offres public 23-20227.
CE230269 (GDD1237104001) - 8 mars 2023 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19756 et au tableau des prix reçus.

CE220316 (GDD1217104001) - 9 mars 2022 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc., (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19117 et au tableau des prix reçus.

DB217104001 (GDD 2217104001) - 17 janvier 2022 - Octroyer un contrat gré à gré à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour un maximum de cinq (5) mois, soit de janvier à mai 2022, pour un montant total maximum de 60 721,36 $ (avec taxes).

CG20 0657 (GDD 1207104001) - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

CG19 0510 (GDD 1197104001) - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses.

CG16 0606 (GDD 1167104001) - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 $, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires) (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

CE15 2163 (GDD 1157104001) - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14202 et au tableau des prix reçus joint au rapport du dossier décisionnel (1er janvier au 31 décembre 2016).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, du contrat, avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale. Le contrat actuel se termine le 7 mars 2026, la prolongation concerne la période du 8 mars 2026 au 7 mars 2027.

JUSTIFICATION

La cour municipale est satisfaite des services rendus par 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie de ces avis.
Les documents d'appel d'offres public 23-20227 prévoyait à l'article 2.04.02 (clause 15.02) des "Clauses administratives particulières" que sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins 30 jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de 12 mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes. Le calcul de l'indice de prix à la consommation tel que prévu au contrat équivaut à 2,58%, pour une augmentation, du 8 mars 2026 au 7 mars 2027, de 6 348,76$, taxes incluses, par rapport à la valeur annuelle de 246 075,73$, du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de la prolongation, basé sur des quantités estimées, est de 252 424,49 $ taxes incluses (230 497,20 $ net ristourne). Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.
Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les prix unitaires de l'appel d'offres comportent deux groupes de prix, soit le premier groupe pour la fourniture de papeterie d'une somme de 120 495,29 $, taxes incluses (110 028,26 $ net de ristournes) et le deuxième groupe pour les services d'impression laser, l'insertion, l'expédition d'une somme de 131 929,20 $, taxes incluses (120 468,94 $ net de ristourne), pour un grand total de 252 424,49 $ taxes incluses.

Les prix unitaires pour la période de prolongation ont été indexés au taux de 2,58 % selon la formule basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) prévue au contrat. Le calcul de la variation annuelle de l'IPC entre mars 2024 et novembre 2025 a été fait le 16 janvier 2026. Le taux a été validé et accepté par le Service de l'approvisionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis/jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences, des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'option de prolongation du contrat prévu le 8 mars 2026.
Début des travaux d'impression le 8 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement
Marie-Josée BIBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 22 janvier 2026
Francesca RABY, 21 janvier 2026
Marie-Ève PICHETTE, 21 janvier 2026
Nizar EL HANNA, 21 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillere en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
chef(fe) de division - soutien administratif et

operationnel

Tél : 438-402-3514
Télécop. :

Tél : 514-872-5319
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Manon LEMAY
Directrice par intérim

Tél :
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267104001*
Unité administrative responsable : *Direction des projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 18 : Favoriser la fluidité, la fiabilité et l'accessibilité des communications entre la Ville de Montréal et ses citoyennes et citoyens impliqués dans des dossiers municipaux, contribuant ainsi au respect de leurs droits et à un accès équitable à l'information officielle.

Priorité no 19 : Soutenir la capacité opérationnelle, et donc le bon fonctionnement, de la cour municipale afin d'offrir une réponse de proximité et de qualité en assurant la continuité et la fiabilité des communications avec les citoyennes et citoyens impliqués dans des dossiers municipaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2025

Monsieur Jean Roux
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)
3-90, Beaudet
Princeville (Québec) G6L 4L4

Courriel : jean@publications9417.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20227
Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fourniture de la papeterie pour les avis de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 8 mars 2026 au 7 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 25,000.00 $.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 12 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JEAN ROUX Jean Roux 15 dec 2025
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Appel d'offre 23-20227 - estimé des prix avec indexation à 2,58% (prolongation du 8 mars 2026 au 7 mars 2027)

Numéro d'article	Description	Code d'article	Quantité (A)	Prix 2025 (au mille)	Prix 2026-estimé (au mille) 2,5800% (B)	Montant total (A/1000) x B
GROUPE 1 – CONFECTION (FABRICATION ET FOURNITURE)						
1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	371 000	26,09 $	26,76 $	9 929,12 $
2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 290 000	26,09 $	26,76 $	34 524,43 $
3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	35 500	26,09 $	26,76 $	950,09 $
4	Formulaire Diverses procédures juridiques	0501	39 000	19,66 $	20,17 $	786,52 $
6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	16.02.973-0	1 700 000	33,61 $	34,48 $	58 611,13 $
					Groupe 1 Montant total	**104 801,29 $**
					TPS 5%	5 240,06 $
					TVQ 9,975%	10 453,93 $
					Groupe 1 Montant total + taxes	**120 495,29 $**
GROUPE 2 – MANIPULATION (IMPRESSION, PLIAGE, INSERTION, EXPÉDITION, ETC.)						
7	Impression		1 700 000	16,45 $	16,87 $	28 686,50 $
8	Pliage		1 700 000	16,45 $	16,87 $	28 686,50 $
9	Assemblage		1 700 000	16,45 $	16,87 $	28 686,50 $
10	Livraison et / ou expedition		1 700 000	16,45 $	16,87 $	28 686,50 $
					Groupe 2 Montant total	**114 745,99 $**
					TPS 5%	5 737,30 $
					TVQ 9,975%	11 445,91 $
					Groupe 2 Montant total + taxes	**131 929,20 $**
					Groupes 1 et 2 Grand total	**219 547,28 $**
					Groupes 1 et 2 Grand total + taxes	**252 424,49 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Exercer l'option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour une durée de 12 mois (8 mars 2026 au 7 mars 2027) et autoriser une dépense additionnelle de 252 424,49 $ taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 23-20227, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 492 151,46 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 744 575,95 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267104001 Contrat Publication 9417_intervention Finances - 260122.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'unique option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'unique option de prolongation de 12 mois ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198) ;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des Technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-21 16:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'unique option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dédié à la modernisation de l'environnement numérique, le programme « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » vise l'achat d'équipements variés : postes Windows standards et robustes, tablettes et moniteurs. Ce projet assure la mise à jour technologique du parc informatique et l'accompagnement des employées et employés face à l'évolution de leurs besoins opérationnels.

Afin de mettre en place le cadre contractuel nécessaire à ces acquisitions, le 18 avril 2024, la Ville a conclu une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses.

Durant cette période, l'entente-cadre a servi de véhicule d'approvisionnement en équipement bureautique pour l'ensemble des unités administratives. Elle a notamment permis de pallier la désuétude technologique et de maintenir la productivité des employées et employés de la Ville par le remplacement régulier des équipements. Pour soutenir l'évolution des besoins des

unités administratives, le 17 avril 2025, la Ville a autorisé une dépense additionnelle de 5 500 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 $ à 20 500 000 $, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à exercer l'unique option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 500 000,00 $, taxes incluses à 30 500 000,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 2259563002 – 24 septembre 2025 - Autoriser une dépense de 5 400 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198).

CG25 0197 - 17 avril 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 500 000 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 $ à 20 500 000 $, taxes incluses

DA 2259563001 - 26 février 2025 - Autoriser une dépense de 5 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG 24 0198).

CG24 0198 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 $, taxes incluses.

CE23 1880 – 29 novembre 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimé des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

DESCRIPTION

Le parc informatique de la Ville repose sur des standards technologiques soutenus par le Service des TI, incluant notamment :

- les ordinateurs de bureau et portatifs (Windows) ;
- les terminaux robustes et semi-robustes (Windows) ;
- les tablettes électroniques (Android, Apple et Windows) ;
- les moniteurs.

Pour répondre efficacement aux besoins opérationnels et aux projets de développement, la Ville souhaite poursuivre l'acquisition de ces équipements via le regroupement d'achats du CAG.

Le renouvellement de cette entente-cadre pour 12 mois permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique d'une manière uniforme et de conserver l'efficacité du personnel dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

JUSTIFICATION

Les acquisitions visées sous cette entente-cadre visent à soutenir le programme de renouvellement des équipements désuets (environ 4 000 postes annuellement), tout en répondant aux besoins courants du personnel et aux exigences des nouveaux projets informatiques.

Il est à noter que l'augmentation de la cadence des achats en 2025 découle de l'acquisition massive de portables effectuée en 2020 pour instaurer le télétravail durant la pandémie. Cette tendance se maintiendra durant 2026.

En continuant à adhérer à ce regroupement d'achats, la Ville pourra encore bénéficier d'avantages substantiels, notamment :

- une gamme complète de modèles d'équipements ;
- des tarifs préférentiels grâce à des taux d'escompte révisés trimestriellement par les fournisseurs ;
- une vaste sélection d'accessoires et d'options personnalisables ;
- un mécanisme de commande rigoureusement validé par le CAG, garantissant le prix et la qualité des services offerts par les prestataires.

L'entente du CAG permet de maintenir l'homogénéité du parc informatique, ce qui simplifie l'entretien technique et uniformise le soutien aux utilisatrices et utilisateurs. De plus, cette stratégie d'approvisionnement centralisée permet de mitiger les risques inhérents à une sollicitation directe du marché.

Enfin, le renouvellement d'adhésion au contrat du CAG prévu au présent dossier s'étendra jusqu'au 31 mars 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce, pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Dans le cas du présent contrat, le partage spécifique de dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente étant donné que les différents services et arrondissements consomment majoritairement au budget de fonctionnement et selon les besoins opérationnels, tel que l'ajout de personnel engendrant l'achat d'équipement informatique par exemple.

C'est pourquoi la dépense du Service des TI sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-805-2834
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269563001
Unité administrative responsable : Service des technologies d'information

Projet : Exercer l'unique option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 000 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat à 30 500 000,00 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Assurer une standardisation des produits lors des acquisitions de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

Maintenir une flotte d'équipement informatique à jour, permettant ainsi une résilience technologique face aux évolutions constantes

des solutions logicielles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265593003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20983;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers E-One	1 186 435,41 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers E-One	222 091,27 $
Techno Feu inc.	Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One	741 881,72 $

2. d'autoriser une dépense de 430 081,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder aux évaluations du rendement de Techno Feu inc.;

4. d’imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-23 09:34

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification, le Service du matériel roulant a identifié le besoin de créer trois (3) ententes-cadres de fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One, afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 25-20983. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 5 novembre au 9 décembre 2025. La stratégie de sollicitation du marché ne présentait aucune particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis.

Sommaire d'addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	26 novembre 2025	Modification du bordereau de prix, remplacement de deux (2) clauses dans le document *«Régie»* ainsi que cinq (5) questions et réponses portant sur divers sujets.	Oui

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0021 - 31 janvier 2019 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 $ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

L'appel d'offres est structuré en trois (3) lots distincts, pièces mécaniques d'origine E-One, pièces génériques électriques et pièces diverses afin d'assurer une ouverture du marché. Des quantités prévisionnelles d'achat sur 2 ans ont été calculées basé sur l'historique de consommation.

Chaque lot encadre les éléments suivants :

- numéro d'items et description;
- le nom du fabricant et le code du fabricant;
- la quantité prévisionnelle sur 2 ans, ainsi que le prix unitaire.

Renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Variation de prix
Une première indexation sera possible à partir du 7e mois suivant le début du contrat, en fonction du taux de variation sur six (6) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence du Tableau (18-10-0004-01) Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, ligne ensemble.

Les indexations suivantes seront possibles six (6) mois suivant l'application d'une indexation sous les mêmes termes. La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'adjudicataire adressée au donneur d'ordre. Les prix seront indexés trois (3) semaines suivant la réception de la demande ou six mois suivant la dernière application d'une indexation, le plus tard des deux. Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$P1 = P0 \times [M0IPC / M-1IPC]$

Avec:

P1 : Prix indexé

P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant la demande d'indexation.

M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les six (6) mois disponibles précédant l'ouverture des soumissions ou la dernière indexation, le plus récent des deux.

Quantité

Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Dans l'ancien contrat pour l'achat de pièces de rechange des camions E-One, toutes les pièces étaient achetées chez le même fournisseur Techno-feu qui est le seul représentant de la marque E-One dans l'est du Canada. Dans la préparation de cet appel d'offres une analyse à profondeur a été effectuée afin d'identifier les pièces d'origine que seraient seulement disponibles chez le fournisseur Techno-feu, et des pièces génériques qui peuvent être offertes par d'autres fournisseurs. Comme résultat, trois lots distincts ont été créés dans l'appel d'offres : pièces mécaniques d'origine (lot #1), pièces génériques électriques (lot #2) et pièces diverses (lot #3).

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (33 %) pour les lots 1 et 3. Deux (2) soumissions ont été déposées (67 %) pour le lot 2.
Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de son désistement mais il n'a pas répondu à la demande.

Certains articles ont été retirés de chaque lot afin de rendre conforme la soumission de Techno-Feu. Le soumissionnaire n'a pas effectué la demande d'équivalence pour ces articles tel qu'exigé dans la régie de l'appel d'offres.

Lot # 1 - 8 items
Lot # 2 - 6 items
Lot # 3 - 8 items

Les articles retirés feront partie d'un nouveau processus d'acquisition.

Lot # 1 - Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers EOne

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno Feu inc.	1 186 435,41 $	237 287,08 $	1 423 722,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 298 590,36 $	259 718,07 $	1 558 308,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 112 154,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,64 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 2 - Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers EOne

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno Feu inc.	222 091,27 $	44 418,25 $	266 509,52 $
UAP inc.	259 591,92 $	51 918,38 $	311 510,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	279 877,33 $	55 975,47 $	335 852,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-57 786,06$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 20,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			37 500,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,89 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 3 - Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS UNITAIRE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno Feu inc.	741 881,72 $	148 376,34 $	890 258,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	880 691,09 $	176 138,22 $	1 056 829,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 138 809,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 15,76 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché dans le contexte actuel d'imposition de tarifs douaniers entre les É-U et le Canada.

Les écart favorables constatés dans les lots 2 et 3 entre la plus basse soumission et la dernière estimation découlent vraisemblablement d'une surestimation initiale des coûts,

laquelle intégrait des hypothèses prudentes relatives au taux de change, aux prix des pièces importées des États-Unis pour les camions de pompiers E-One.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 10 décembre 2025.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Ainsi, l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

À la suite d'une validation effectuée avec le Service de l'approvisionnement, la méthode d'adjudication a été révisée avant l'ouverture des soumissions pour permettre aux fournisseurs de soumissionner sur un minimum de 80% des items de chaque lot au lieu de la totalité des items, étant donné que certaines pièces pourraient être discontinués. Cette modification a été formalisée dans l'addenda no 1, transmis aux soumissionnaires en date du 26 novembre 2025.

Lors de l'évaluation des soumissions les articles non-conformes ont été retirés en vertu de la clause 1.14.02 (Retrait d'un item) de la Régie qui permet de retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque. Ces retraits n'ont pas changé l'ordre des soumissionnaires et restent accessoires sur l'ensemble de chaque lot.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur les ententes pour un montant maximal de 2 150 408,40 $. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 430 081,68 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadres:

Numéro de lot	Adjudicataire	Description des items	Montant total (taxes incluses)	Contingences 20 % (taxes incluses)
1	**Techno Feu inc.**	Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers E-One	1 186 435,41 $	237 287,08 $
2	**Techno Feu inc.**	Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers E-One	222 091,27 $	44 418,25 $
3	**Techno Feu inc.**	Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One	741 881,72 $	148 376,34 $
		Total	**2 150 408,40 $**	**430 081,68 $**

Les fonds requis pour ce dossier sont disponibles à même le budget de fonctionnement du SMRA.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu des éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de ces ententes-cadres fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, l'achat de ces pièces est requis afin de maintenir le parc automobile du SMRA en bonne condition; ne pas conclure ces ententes-cadres pourrait également mettre en péril le bon fonctionnement des véhicules ce qui réduirait leur durée de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadres : Mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593003
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure trois (3) ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une durée de deux (2) ans, incluant deux (2) options de prolongation d'un (1) an - Montant estimé de l'entente : 2 734 924,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières, et permet donc d'atteindre la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec Techno Feu inc., pour la fourniture de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 2 580 490,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20983 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20983_Intervention.pdf 25-20983_TCP_Intervention.pdf 25-20983_PV.pdf

25-20983_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20983 — No du GDD : 1265593003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 9 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 26 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Lots 1 et 3

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Lot 2

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Techno Feu inc.	1 186 435,41 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Techno Feu inc.	222 091,27 $	√	2
UAP inc.	259 591,92 $		2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Techno Feu inc.	741 452,72 $	√	3

Information additionnelle

- Lots 1 et 3 : Aucune négociation n'a été effectuée pour ces lots, malgré la présence d'un seul soumissionnaire, puisque l'écart avec l'estimation n'était pas significatif.
- Retrait d'articles : Conformément à la clause 1.14.02 de la Régie (« Retrait d'un item »), certains articles n'ayant reçu aucune soumission ont été retirés : 4 articles pour le lot 2 et 4 articles pour le lot 3.
- Lot 2 : En vertu de l'annexe 1.14.01 (« Modalités d'adjudication ») de l'addenda 1, l'article 34 a également été retiré.
- Non-conformité technique : Les fabricants et codes soumis n'ayant pas été approuvés conformément à la clause 1.08.12 (« Soumission équivalente »), 8 articles du lot 1, 1 article du lot 2 et 4 articles du lot 3 sont jugés non conformes.
- Désistement : Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a fourni aucune explication malgré notre demande.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 21 - 1 - 2026

Numéro de l'appel d'offres : 25-20983
Titre : Acquisition de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Date d'ouverture des soumissions : 9 décembre 2025

Lot			Techno Feu inc.	Montant total	UAP inc.	Montant total	COMPARATIF LOT 2 Techno Feu inc. Montant total	COMPARATIF LOT 2 UAP inc. Montant total
1	Acquisition de pièces mécaniques de rechange pour des camions de pompiers E-One			1 031 907,30 $		- $		
		TPS 5 %		51 595,36 $		- $		
		TVQ 9,975 %		102 932,75 $		- $		
		Montant total		1 186 435,41 $		- $		
2	Acquisition de pièces électriques de rechange pour des camions de pompiers E-One			193 164,84 $		225 781,19 $	**185 113,48 $**	196 854,31 $
		TPS 5 %		9 658,24 $		11 289,06 $	**9 255,67 $**	9 842,72 $
		TVQ 9,975 %		19 268,19 $		22 521,67 $	**18 465,07 $**	19 636,22 $
		Montant total		222 091,27 $		259 591,92 $	**212 834,22 $**	226 333,24 $
3	Acquisition de pièces diverses de rechange pour des camions de pompiers E-One			644 881,69 $		- $		
		TPS 5 %		32 244,08 $		- $		
		TVQ 9,975 %		64 326,95 $		- $		
		Montant total		741 452,72 $		- $		
		Signataire	Pascal Samson		Julien Pol Turcot			
		Signature	OK		OK			
		Numéro NEQ	1165947418		1168815836			
		Achat SEAO	OK		OK			
		Vérification REQ	OK		OK			
		RENA	OK		OK			
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK			
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK			
		Liste non conformes OQLF	OK		OK			
		Charte de la langue française	Accusé réception		Certifié			
		Annexe 1 – Conformité Devis technique	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			
		Renseignements complémentaires						

Lot 2: Puisque aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour les articles 10, 11, 15, et 21, ceux-ci ont été retirés en vertu de la clause 1.14.02 de la Régie.
Lot 2: En vertu de l'annexe 1.14.01 (Modalités d'adjudication) de l'addenda 1, l'article 34 a été retiré.
Lot 3: Puisque aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour les articles 109, 132, 141 et 142, ceux-ci ont été retirés en vertu de la clause 1.14.02 de la Régie.
Lots 1 et 3: Il n'y a pas eu de négociation pour ces lots bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.
Lot 1: Puisque les fabricants et codes soumis n'ont pas été appouvés comme exigé à la clause 1.08.12 (Soumission équivalente), les articles 1, 5, 8, 14, 70, 134, 138 et 141 sont non-conformes techniquement.
Lot 2: Puisque le fabricant et code soumis n'a pas été appouvé comme exigé à la clause 1.08.12 (Soumission équivalente), l'article 12 est non-conforme techniquement.
Lot 3: Puisque les fabricants et codes soumis n'ont pas été appouvés comme exigé à la clause 1.08.12 (Soumission équivalente), les articles 1, 10, 134 et 140 sont non-conformes techniquement.

Remarque :
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 10 décembre 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-20983
Numéro de référence: 20103565
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
TECHNO FEU INC. 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac QC CAN J0G1M0	Non diffusé	Francois Proulx Téléphone: 4505682777 Courriel: camions@1200-degres.com	**Transaction: (20354621)** 2025-11-05 12:52	20083338 - Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Devis 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUP EXTREME CANADA Inc. 841 McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3 www.extremecan.ca	Publique	Bahram Sepahsalari Téléphone: 514-397-8651 Courriel: info@extremecan.ca	**Transaction: (20356368)** 2025-11-07 14:32	20083338 - Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Devis 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
UAP INC. Division Traction 2015 av Haig Montréal QC CAN H1N3E2 https://www.uapinc.com/	Non diffusé	Julien Pol Turcot Téléphone: 5149239686 Courriel: jpturcot@uapinc.com	**Transaction: (20355261)** 2025-11-06 08:50	20083338 - Addenda 1 Bordereau numérique 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Devis 2025-11-26 à 10:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0498

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif

APPEL D'OFFRES 25-20983

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pièces de rechange pour des camions de pompiers E-One du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
TECHNO FEU INC.	**Lot 1**	1 276 458,24 $
	Lot 2	250 584,63 $
	Lot 3	752 060,65 $
UAP INC.	**Lot 2**	259 591,92 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1253838014

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 260 873,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21238;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-01-23 13:59

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838014**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie intégrante du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1971 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans et dicte les règles de fabrication, d'utilisation et d'inspection journalière. De plus le norme NFPA 1851 quant à elle établie les règles en matières de décontamination, d'entretiens, d'inspections avancés annuels et d'entreposage. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis. Les principales raisons sont :

- Des habits de combat atteignent leur fin de vie utile.
- Des habits de combat n'atteignent pas les requis prescrits par les normes lors de l'inspection.
- Des habits de combat sont fournis annuellement aux nouveaux contingents du SIM.
- Dans certaines occasions, suite à des interventions, les habits de combat perdent leur intégrité et ils ne sont pas réparables.

Les dernières ententes-cadre pour la fourniture d'habits pour le combat incendie d'une valeur

de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conclues en 2025, ont été consommées en entier.

Un nouveau contrat est donc requis afin de combler les besoins en fourniture ou en remplacement d'habits. Toutefois, étant donné que la norme NFPA 1971 sera remplacée par la norme NFPA 1970 et que les fournisseurs sur le marché n'ont pas encore reçu leur homologation pour leurs habits, il est impossible de conclure une nouvelle entente sur plusieurs années pour le moment. En attendant la réception des homologations, une extension de l'ancienne norme a été approuvée jusqu'en mars 2026. Donc, en attente la nouvelle entente et afin de pourvoir aux besoins de fourniture d'habits pour les nouvelles embauches en début d'année 2026, le SIM souhaite procéder à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 300 habits pour le combat incendie, soit de 2 habits pour chacun des 120 nouveaux employés et de 60 autres pour les besoins en urgence.

Si toutefois un délai survenait et repoussait la livraison après mars, le fournisseur devra alors fournir des équipements conformes à la nouvelle norme.

L'appel d'offres public a été publié le 19 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 6 janvier 2025, permettant ainsi 47 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. 4 addenda ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	02-12-2025	Questions / Réponses	Non
2	17-12-2025	Clarification et Questions / Réponses	Non
3	19-12-2025	Questions / Réponses	Non
4	22-12-2025	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0621 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses.
CG25 0458 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soum.).

DA253838001 - 28 avril 2025 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'acquisition de 300 habits pour le combat incendie :

- 240 habits pour les 120 nouveaux employés (2 habits chacun);
- 60 habits pour les urgences en cas de besoin.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement

a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.
Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
Nombre de soumissions reçues : 1 (20 %)

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.		1 260 873,34 $		1 260 873,34 $
Dernière estimation réalisée ($)				1 404 201,17 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				-143 327,83
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				- 10 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 404 201,17 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits seront disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fakhraddine SAMAME
Chef de section

Tél : 000-0000
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
Directeur adjoint
Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-01-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838014

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21238-Intervention.pdf
25-21238-PV.pdf
25-21238-DetCah.pdf
25-21238_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation (court).pdf
25-21238-TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21238 — No du GDD : 1253838014

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - Printemps 2026

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2026

Ouverture faite le : 6 - 1 - 2026

Date du comité de sélection : 21 - 1 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 22 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 6 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Innotex Inc.	$ 1 260 873,34	√	N/A

Information additionnelle

Innotex a déposé 2 soumissions. Seule la proposition no. 2 a été retenue. 5 firmes ont acheté le cahier des charges (4 firmes et 1 ville). 3 ont complété le formulaire de non-participation. Les raison invoquées: Fournisseur préfère gérer le contrat directement - Délai de livraison - Certaines spécifications étaient trop restrictives. 4 addendas ont été publiés: Questions-Réponses (2) - Clarifications/Questions-Réponses - Modifications/Questions/Réponses.

Préparé par : Stéphane Allard — Le 21 - 1 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21238

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Innotex										
	0	0	0						1 096 650,00 $	1 260 873,34 $
Total (Innotex)									**1 096 650,00 $**	**1 260 873,34 $**

No de l'appel d'offres	**25-21238**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - Printemps 2026**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**21-janv-25**

	INNOTEX INC. PROPOSITION 2	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**258,67**
	100%	89,50%

Liste des commandes

Numéro: 25-21238
Numéro de référence: 20106585
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - Printemps 2026
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20367436)** 2025-11-21 11:15	20083915 - 25-21238-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-12-01 à 13:45 - Courriel 20086217 - 25-21238-Addenda 2-Clarification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 13:20 - Courriel 20086459 - 25-21238-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-12-19 à 08:20 - Courriel 20086678 - 25-21238-Addenda 4-Modificaton-Questions-Réponses Devis

				2025-12-22 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20365633)** 2025-11-19 13:31	20083915 - 25-21238-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-12-01 à 13:45 - Courriel 20086217 - 25-21238-Addenda 2-Clarification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 13:20 - Courriel 20086459 - 25-21238-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-12-19 à 08:20 - Courriel 20086678 - 25-21238-Addenda 4-Modificaton-Questions-Réponses Devis 2025-12-22 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Gatineau. 476, boulevard Saint-René Est, 2e étage Gatineau QC CAN J8P8A9	Donneur d'ouvrage	Marie-Claude Provencher Téléphone: 8192432345 Courriel: provencher.marie-claude@gatineau.ca	**Transaction: (20371367)** 2025-11-27 08:12	Ne pas recevoir
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20369175)** 2025-11-24 12:52	20083915 - 25-21238-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-12-01 à 13:45 - Courriel 20086217 - 25-21238-Addenda 2-Clarification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 13:20 - Courriel 20086459 - 25-21238-Addenda 3-Questions-Réponses

				Devis 2025-12-19 à 08:20 - Courriel 20086678 - 25-21238-Addenda 4-Modificaton-Questions-Réponses Devis 2025-12-22 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20373277)** 2025-12-02 08:00	20083915 - 25-21238-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20086217 - 25-21238-Addenda 2-Clarification-Questions-Réponses Devis 2025-12-17 à 13:20 - Courriel 20086459 - 25-21238-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-12-19 à 08:20 - Courriel 20086678 - 25-21238-Addenda 4-Modificaton-Questions-Réponses Devis 2025-12-22 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0001

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 6 janvier 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21238

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat pour le service de sécurité incendie de Montréal - Printemps 2026 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
INNOTEX INC. (PROPOSITION 1)	1 235 348,89 $
INNOTEX INC. (PROPOSITION 2)	1 260 873,34 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 novembre et 17 décembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 19 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2026.01.12 14:55:03 -05'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838014

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 1 260 873,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21238 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838014_Entente habits de combat (PDI)_Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : xx

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265593004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, d'une durée de deux (2) ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soumissionnaires, 2 conformes).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 2 ans, par laquelle Goodfellow inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois de Sapin Douglas, pour une somme maximale de 192 588,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21205;

2. d'autoriser une dépense de 28 888,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de Goodfellow inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-23 15:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, d'une durée de deux (2) ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d'achat de matière première, le SMRA avait identifié le besoin d'acquérir un (1) type d'essence de bois, soit le bois Sapin Douglas.

L'appel d'offres public No 25-21205 a donc été lancé afin de répondre à ce besoin. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente et un (31) jours, soit du 10 novembre au 11 décembre 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis afin de remplacer la clause 3.1, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	13 novembre 2025	Remplacement de la clause 3.1 "Expérience" du Devis technique et trois (3) questions et réponses concernant la matière première.

2	26 novembre 2025	Erratum concernant la journée d'ouverture des soumissions

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0689 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (Un (1) soumissionnaire).
CG24 0100 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de bois « Sapin Douglas ». Ce type d'essence de bois est principalement utilisé dans la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, notamment pour les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal.
Afin d'assurer la qualité du bois requis, tel qu'indiqué au devis, le bois doit être :

- De grade C et meilleur, claire de noeuds et de défauts, à grain plat;
- D'une épaisseur, longueur et largeur brutes, telles que mentionnées au bordereau de prix;
- Fini brut ou fini blanchi selon le bordereau;
- Séché au four, à teneur maximale en eau de 15%.

De plus, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison:

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council;
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations

environnementales (Étiquetage de type II).

Ces normes certifient que le bois livré à la Ville de Montréal provient d'un approvisionnement durable depuis la forêt jusqu'au consommateur et aura fait, au préalable, l'objet d'une autodéclaration environnementale.

Quantité
Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités

inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Variation de prix

Autant durant la période initiale du contrat que pour les prolongations, à la demande de l'adjudicataire 5 jours ouvrables avant la fin du trimestre en cours, les prix sont ajustés trimestriellement, en fonction du taux de variation sur TROIS (3) mois de l'indice respectif à la catégorie des produits: Selon les derniers prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada sous la référence du tableau 18-10-0266-01, indice 241121 – Bois d'œuvre d'épinette, de pin et de sapin.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

Pi = P0* [M0IPPI/M-1IPPI]

Pi = Prix indexé
P0 = Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour le trimestre en cours
M0IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les TROIS (3) mois disponibles suivant le début du trimestre ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements.
M-1IPPI = Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPPI pour les TROIS (3) mois disponibles précédent le début du trimestre ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements.

Informations additionnelles pour l'indexation de prix : • Si la tendance du marché est à la baisse, la Ville se réserve le droit de bénéficier d'un ajustement de prix à la baisse selon ces mêmes règles de calcul d'indexation.

Aucune indexation ne sera effectuée si les augmentations ou les diminutions de la fluctuation du prix indexé (Pi) sont de deux pour cent (2 %) ou moins.

Garantie des biens
Le fournisseur déclare que les biens fournis, en vertu du présent contrat, sont neufs. Le fournisseur doit fournir au donneur d'ordre des biens exempts de tout vice, et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés. Le fournisseur doit fournir avant le début du contrat ou lors de la rencontre de démarrage les fiches techniques du bois et les certifications de provenance.

Renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60 %). Un des fournisseurs a toutefois été écarté du

processus en raison d'une non-conformité administrative. Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs du cahier des charges qui n'avaient pas déposé de soumission afin de connaître les raisons de leur désistement. Aucun d'entre eux n'a répondu à la demande de la Ville.

Lot 1 : Fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le SMRA et des ateliers de la Ville de Montréal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS UNITAIRE** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Goodfellow inc.	192 588,30 $	28 888,25 $	221 476,55 $
Rocher Menuiserie inc.	258 360,32 $	38 754,05 $	297 114,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	201 738,93 $	30 260,84 $	231 999,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 8150,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 4,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			65 772,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			34,15 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart de prix de 34,15 % s'explique principalement par la capacité de Goodfellow inc. à offrir des prix unitaires significativement inférieurs. En tant que grand distributeur possédant des certifications (notamment ISO 9001) et une chaîne d'approvisionnement optimisée, Goodfellow bénéficie d'économies d'échelle importantes. Ces facteurs lui permettent de proposer des tarifs de gros nettement plus compétitifs que ceux d'un fournisseur de plus petite taille.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 12 décembre 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Le SMRA estime la dépense à 192 588,30 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 28 888,25 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu respecte des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir du bois Sapin Douglas sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593004
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, d'une durée de deux (2) ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soumissionnaires, 2 conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc., pour la fourniture de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, d'une durée de deux (2) ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 221 476,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21205 (3 soumissionnaires, 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21205_Intervention.pdf 25-21205 pv.pdf 25-21205_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21205

No du GDD : 1265593004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 11 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
North on sixty	Administratif / Documents non-signés

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 10 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Goodfellow Inc.	192 588,30 $	√	1
Rocher menuisier inc.	258 360,32 $		1

Information additionnelle

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont pas donné suite à notre demande d'explication pour leur désisitement.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 22 - 1 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21205
Numéro de référence: 20104269
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
North on Sixty 756 Markham Street Toronto ON CAN M6G2M5	Publique	Yuill McGregor Téléphone: 4165383325 Courriel: yuill@northonsixty.com	**Transaction: (20359120)** 2025-11-11 14:54	20081389 - Addenda 1 Devis 2025-11-13 à 08:40 - Courriel 20083326 - Addenda 2 Devis 2025-11-26 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROCHER MENUISERIE INC. 340,de warwick, Tingwick QC CAN J0A1L0 http://www.rochermenuiserie.com	Non diffusé	Gilles Desrochers Téléphone: 8193592344 Courriel: ste.macaes@gmail.com	**Transaction: (20378469)** 2025-12-09 17:15	20081389 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20083326 - Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GOODFELLOW INC. 225 rue Goodfellow Delson QC CAN J5B1V5 www.goodfellowinc.com	Non diffusé	Pedro Da Silva Téléphone: 4506356511 Courriel: pdasilva@goodfellowinc.com	**Transaction: (20357823)** 2025-11-10 10:39	20081389 - Addenda 1 Devis 2025-11-13 à 08:40 - Courriel 20083326 - Addenda 2 Devis 2025-11-26 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C4	Non diffusé	Martin Benoit Téléphone: 514 977 5134 Courriel: martin@bencolaval.com	**Transaction: (20369261)** 2025-11-24 14:43	20081389 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20083326 - Addenda 2 Devis 2025-11-26 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GOODFELLOW INC. 225 rue Goodfellow Delson QC CAN J5B1V5 www.goodfellowinc.com	Publique	Pedro Da Silva Téléphone: 4506356511 Courriel: pdasilva@goodfellowinc.com	**Transaction: (20360094)** 2025-11-12 15:12	20081389 - Addenda 1 Devis 2025-11-13 à 08:40 - Courriel

20083326 - Addenda 2
Devis
2025-11-26 à 09:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0505

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 11 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21205

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de bois de Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GOODFELLOW INC.	192 588,30 $
NORTH ON SIXTY[1]	185 045,06 $
ROCHER MENUISERIE INC.[2]	258 348,82 $ 256 360,32 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.
[2] L'enveloppe déposée par ce soumissionnaire comportait deux bordereaux de prix sommaire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :
1. d'accorder 2 contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une période de 3 ans, au prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément à ses offres de service en date du 12 décembre 2025;

1.

Description	Total (avec taxes)
Innovative Interfaces Incorporated (SIGB Sierra)	1 318 185,02 $
Innovative Interfaces Incorporated (RFID)	244 918,63 $

2. d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique, du Service des Technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 13:58

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257655006**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis 2005, la Ville de Montréal utilise le système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) Sierra, de la firme Innovative Interfaces Incorporated, pour soutenir les opérations essentielles de son réseau de 46 bibliothèques réparties dans les 19 arrondissements. Ce système permet aux abonnées et abonnés de consulter le catalogue en ligne, de réserver, d'emprunter et de retourner des documents dans la bibliothèque de leur choix, tout en offrant aux employées et employés un traitement centralisé des données.

En 2013, la Ville de Montréal a amorcé un virage technologique majeur en intégrant la technologie RFID à la suite Sierra, permettant l'automatisation de plusieurs services, tels que les postes de prêts en libre-service, les chutes à livres intelligentes et les robots de tri pour les documents retournés. Cette modernisation a transformé l'expérience usager tout en optimisant les opérations internes.

Le contrat d'entretien du système Sierra et le contrat des composantes et licences RFID arriveront à échéance le 31 mars 2026, ce qui nécessite leur renouvellement pour assurer la continuité des services.

Le présent dossier décisionnel vise donc à accorder deux contrats de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029,

soit pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0165 – 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 1 210 661,13 $, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, pour une somme maximale de 248 324,36 $, taxes incluses

CM21 1165 - 27 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses.

CM20 0146 - 24 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 $, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 $, taxes incluses.

CG18 0086 - 25 janvier 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit Encore Discovery pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM13 0123 - 25 février 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium/Approuver un projet de convention à cette fin.

CM05 0283 - 19 avril 2005 - Octroyer un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés, pour un montant de 1 841 446 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise :

- le renouvellement du contrat d'entretien annuel du système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) Sierra ;
- le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et licences associées à la technologie RFID, intégrée à la suite Sierra ;

La durée de chacun de ces contrats est de trois ans.

L'octroi de ces contrats est essentiel pour maintenir un niveau de service optimal à la population dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

- Prévenir la fermeture des 46 bibliothèques du réseau, car ces technologies sont essentielles aux opérations des bibliothèques ;
- Assurer la gestion des dossiers des abonnées et abonnées et des emprunts exclusivement informatisés ;
- Automatiser les tâches administratives permettant la réduction significative de la paperasse et des risques d'erreurs humaines ;
- Permettre un suivi en temps réel de la disponibilité des documents, facilitant ainsi les emprunts et les retours ;
- Effectuer la mise à jour centralisée des métadonnées, des statuts et des localisations des documents.

JUSTIFICATION

Les contrats d'entretien assurent l'accès au support sur le logiciel, permettant ainsi l'évolution continue des composantes technologiques en place.

Le tableau ci-dessous présente les estimations initiales prévues dans le cadre des contrats objets du présent dossier ainsi que les écarts par rapport aux prix soumis par Innovative Interfaces Incorporated.

Description	**Estimation (3 ans) taxes incluses**	**Prix négocié Fournisseur (3 ans) taxes incluses**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
Entretien (SIGB) Sierra	1 342 282 $	1 318 185 $	(24 097) $	(2%)
Entretien (RFID) Sierra	275 322 $	244 919 $	(30 403) $	(11%)
Contrat Global 3 ans	**1 617 604 $**	**1 563 104 $**	**(54 500) $**	**(3,37%)**

L'estimation initiale est basée sur une augmentation annuelle de 3,5 % de la valeur de la période précédant le renouvellement visé.

La Ville peut octroyer ces contrats de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated. Cette entreprise est propriétaire du code source du logiciel Sierra, et de ce fait, est la seule autorisée à y faire des modifications et la seule en mesure de fournir les services de support et d'entretien requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

Étant donné que le présent dossier concerne l'utilisation et le renouvellement de l'entretien des logiciels, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Innovative Interfaces Incorporated n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats cités ci-dessous, seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Description	01 avril 2026 au 31 mars 2027	01 avril 2027 au 31 mars 2028	01 avril 2028 au 31 mars 2029	Total (Taxes incluses)
Entretien (SIGB) Sierra	424 368,82 $	439 221,72 $	454 594,48 $	1 318 185,02 $
Entretien (RFID) Sierra	78 847,68 $	81 607,35 $	84 463,60 $	244 918,63 $
Total (taxes incluses)	**503 216,50 $**	**520 829,07 $**	**539 058,08 $**	**1 563 103,65 $**

La dépense de 1 563 103,65 $, taxes incluses (1 427 321,98 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Tableau comparatif, coûts d'entretien du **SIGB Sierra**

Durée du contrat	**Coût annuel (taxes incluses)**	**Écart ($) annuel**	**Écart (%) annuel**
10 ans **données des 3 dernières années du contrat 2010-2020.*			
Année 8 : **1er avril 2017** au 31 mars 2018	343 448,72 $	2 048,45 $	0,60%
Année 9 : 1er avril 2018 au 31 mars 2019	347 226,66 $	3 777,94 $	1,10%
Année 10 :1er avril 2019 **au 31 mars 2020**	351 740,58 $	4 513,92 $	1,30%
3 ans			
Année1 : **1er avril 2020** au 31 mars 2021	359 830,60 $	8 089,99 $	2,3%
Année 2 : 1er avril 2021 au 31 mars 2022	368 106,70 $	8 276,09 $	2,3%
Année 3 :1er avril 2022 **au 31 mars 2023**	376 573,14 $	8 466,45 $	2,3%
3 ans			
Année 1 : **1er avril 2023** au 31 mars 2024	389 753,20 $	13 180,06 $	3,5%
Année 2 : 1er avril 2024 au 31 mars 2025	403 394,56 $	13 641,36 $	3,5%
Année 3 : 1er avril 2025 **au 31 mars 2026**	417 513,37 $	14 118,82 $	3,5%
3 ans			
Année 1 : **1er avril 2026** au 31 mars 2027	424 368,82 $	6 855,45 $	1,64%
Année 2 : 1er avril 2027 au 31 mars 2028	439 221,72 $	14 852,90 $	3,5%
Année 3 : 1er avril 2028 **au 31 mars 2029**	454 594,48 $	15 372,76 $	3,5%

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2026-2027 représente une augmentation de juste 1,64% par rapport au montant

de l'année 2025-2026. Ceci s'explique par le retrait d'un module plus utilisé "XML Harvester" ainsi qu'une négociation. Par ailleurs, une augmentation de 3,5 % est prévue pour les années 2027-2028 et 2028-2029.

Tableau comparatif, coûts d'entretien de la suite **Sierra (RFID)**

Durée du contrat	**Coût annuel (taxes incluses)**	**Écart ($) annuel**	**Écart (%) annuel**
3 ans			
Année 1 **:1er avril 2017** au 31 mars 2018	73 167,32 $		
Année 2 :1er avril 2018 au 31 mars 2019	72 147,13 $	(1 020,18 $)	(1,4%)
Année 3 :1er avril 2019 **au 31 mars 2020**	72 147,13 $	0 $	0,0 %
3 ans			
Année 1 :**1er avril 2020** au 31 mars 2021	73 806,53 $	1 659,40 $	2,3 %
Année 2 : 1er avril 2021 au 31 mars 2022	75 504,07 $	1 697,54 $	2,3 %
Année 3 :1er avril 2022 **au 31 mars 2023**	77 240,66 $	1 736,59 $	2,3 %
3 ans			
Année 1 : **1er avril 2023** au 31 mars 2024	79 944,10 $	2 703,44 $	3,5 %
Année 2 : 1er avril 2024 au 31 mars 2025	82 742,14 $	2 798,04 $	3,5 %
Année 3 : 1er avril 2025 **au 31 mars 2026**	85 638,12 $	2 895,98 $	3,5 %
3 ans			
Année 1 : **1er avril 2026** au 31 mars 2027	78 847,68 $	(6 790,44 $)	(7,93%)
Année 2 : 1er avril 2027 au 31 mars 2028	81 607,35 $	2 759,67 $	3,5%
Année 3 : 1er avril 2028 **au 31 mars 2029**	84 463,60 $	2856,25 $	3,5%

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien ci-dessus, le montant pour la période du 2026-2027 représente une diminution de 7,93% par rapport au montant de l'année 2025-2026. Cette baisse s'explique par le retrait de certains modules qui ne sont plus requis, notamment AirPAC, Circa Wireless Inventory et Circa Wireless Assistant. Par ailleurs, une augmentation de 3,5 % est prévue pour les années 2027-2028 et 2028-2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Nicolas CHENEVERT
chef(fe) de division - solutions numeriques

Tél : 438 - 998 - 5729
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : 514-239-3328
Approuvé le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1257655006_Innovative

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Engagement numérique.

Projet : Renouvellement licences SIGB_RFID

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

- Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
- Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour la priorité 11 et 12 :

- Améliorer l'accès à l'information;
- Simplifier les processus de recherche de l'information et favoriser l'usage efficace d'activités de consultations de documents;
- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

innovative
Part of Clarivate

World Headquarters
789 E. Eisenhower Parkway
Ann Arbor, MI 48108
+1.510.655.6200

November 28, 2025

FAO Normand Cardella m.s.i.
Chef de section des systèmes d'information - bibliothèques
Direction des solutions numériques, services aux citoyens et aux entreprises
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Dear Mr. Cardella,

This letter confirms that Innovative Interfaces Incorporated (“Innovative”) is the sole supplier for all application software products and services running on the Sierra platforms including but not exclusive of the Sierra add-on product: Vega Interact Voice (as rebranded from, and previously known as: Innovative Phone Alerts). The Sierra product (including the add-on Vega Interact Voice), is wholly owned by Innovative and cannot be purchased from any third party or supplier other than Innovative as it is a proprietary product and requires Innovative's knowledge and expertise to install and maintain. All application software is maintained solely by Innovative. Accordingly, Innovative is the sole supplier and provider of Innovative software.

Please contact me if you have any questions.

Sincerely yours,



Timothy McGee
VP, Sales Operations
Email: Tim.McGee@Clarivate.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solution sports_loisirs_Eplv et Culture
Objet :	Accorder 2 contrats de gré à gré à Innovative Interfaces inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion des bibliothèques Sierra et pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra intégrant la technologie RFID, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 563 103,65 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257655006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à FER-PAL Construction Ltd., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 988 084,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524103;

2. d'autoriser une dépense de 898 808,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 258 911,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de FER-PAL Construction Ltd.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-14 11:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231083**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· rapidité dans la réalisation des travaux ;
· réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· rapidité de la remise en état des lieux ;
· réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du programme complémentaire de planage et

revêtement (PCPR), le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR), ainsi que la réfection mineure des trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524103 concerne le premier projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR et PCPR) et les RMT dans les arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent.

La DGA et le SIRR ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 30 jours, soit du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025 sur le site SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 4 mars 2026.

Deux (2) addenda ont été émis:

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-20	Modifications au cahier des charges, au Formulaire de soumission et aux devis (DTSI-RA, DTSI-V et DTSI-M).	378 781
2025-11-28	Sommaire des questions et réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0421 - 15 avril 2025 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 11 209 752 $, taxes incluses (contrat : 9 990 000 $ + contingences : 999 000 $ + incidences : 220 752 $) - Appel d'offres public 519505 - 3 soumissionnaires - (1257231008);
CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 (2 soumissionnaires) - (1247231090);

CM25 0142 - 17 février 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 9 888 470,69 $ (contrat : 8 783 707,23 $ + contingences : 878 370,72 $ + incidences : 226 392,73 $), taxes incluses. Appel d'offres public 519502 - 3 soumissionnaires (1247231076);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections

privées de le branchement d'eau en plomb. (1218126003).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, sans s'y limiter :
- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 2,5 kilomètres de conduites d'eau secondaires;
- au remplacement d'environ 16 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 6 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 40 820 m^2 de chaussée (PCPR et PRCPR);
- la réfection mineure des trottoirs (± 913 m^2).

Le projet comprend le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue *(qui exclut la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis)* indiqué à l'article 8.5 *Délai de réalisation des travaux* du présent CCAS selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 14,74 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
FER-PAL CONSTRUCTION LTD.	8 988 084,11 $
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	10 782 000,00 $
PAVAGES MULTIPRO INC.	10 926 280,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 833 668,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	1 154 415,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	14,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 793 915,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	19,96 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 30 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 14,74 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants:

- le groupe des articles de Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- frais généraux.

Le plus bas soumissionnaire conforme est spécialisé dans la réhabilitation des conduites, il est probable qu'il sous-traite la portion PCPR à une entreprise spécialisée, ce qui peut expliquer des frais généraux plus élevés pour couvrir la gestion et les risques liés à la sous-traitance.

Concernant le groupe d'articles de maintien de mobilité, l'écart observé pourrait être expliqué par le fait que le nombre de signaleurs et les durées des phasages découlent des méthodes de travail de chaque soumissionnaire, ce qui peut conduire à des évaluations de coûts différentes entre l'estimation de la DGPÉC et celle du PBSC.

Sur la base de l'analyse des soumissions et considérant le contexte décrit plus haut, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat, puisque l'écart est de l'ordre de grandeur du seuil acceptable pour la ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire FER-PAL Construction Ltd. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, FER-PAL Construction Ltd., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 14 mai 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524103 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 145 803,56 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour un montant de 8 988 084,11 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 898 808,41 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 258 911,04 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, taxes incluses, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 57,88 % est payé par la DGA, pour un montant de 5 872 298,41 $ (Règlement d'emprunt 22-046), dont le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;
- 0,22 % est à la charge des citoyens concernées (RESEP - Revenu/Dépense Plomb partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 22 082,10 $;
- 5,17 % est payé par le SIRR, pour un montant de 524 080,51 $ - Règlement d'emprunt 23-041 (Maintien - infra routières - CM23 1299);
- 9,46 % est payé par le SIRR, pour un montant de 960 126,75 $ - Règlement d'emprunt 25-014 (Planage/revêtement - Local - CM25 0810);
- 23,89 % est payé par le SIRR, pour un montant de 2 424 127,39 $ - Règlement d'emprunt 24-027 (Planage/revêtement - Artériel - CM24 1039);
- 3,38 % est payé par le SIRR, pour un montant de 343 088,41 $ - Règlement d'emprunt 18-047 (Planage/revêtement artériel - CM 181157).

Cette dépense est de 9 264 470,98 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 mars 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité".*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Faical BOUZID, Saint-Laurent
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 19 décembre 2025
Roger KANYINDA, 15 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231083*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524103 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2025-12-04
Révision : 0
Chef de projet : Amar Ouchenane, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de IBI, PRF et VSL

Appel d'offres: 524103

Plan	Rue	De	À	Longueur totale des conduites à réhabiliter et reconstruire (par rue) (m)	Superficie du planage (m²)
IBI-AQ-2026-04	Bourget, rue	Gouin ouest, boulevar	Bellerive, place	105	915
PRF-AQ-2026-01	Cartier, rue	Général-Brock, rue du	Arnold, avenue	276,5	2795
VSL-AQ-2026-01	Crevier, rue	Tassé, rue	Deguire, rue	268	3110
VSL-AQ-2026-03	Côte-Vertu, boulevard de la	Bertrand, rue	Alexis-Nihon, boulevard	478	12170
VSL-AQ-2026-04	Henri-Bourassa, boulevard	Sorbonne, rue de la	Dépatie, rue	323,5	10525
VSL-AQ-2026-05	O'Brien, avenue	Poirier, rue	Ryan, rue	145,5	2955
VSL-AQ-2026-06	Église, rue de l'	Buchanan, rue	Sainte-Croix, avenue	631	8350

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524103

Date de publication : 2025-11-03
Date d'ouverture : 2025-12-04

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
2	PAVAGES MULTIPRO INC.
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC
6	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
7	ALI EXCAVATION INC.
8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC
9	LES PAVAGES CÉKA INC.
10	UNIROC CONSTRUCTION INC.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 mai 2025

FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
171, FENMAR DR
NORTH YORK (ON) M9L 1M7

N° de décision : 2025-DA-0312
N° de client : 1100532585
N° d'entreprise du Québec : 1180493315

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. FER-PAL CONSTRUCTION LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **14 mai 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE***, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'Adjudicataire de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté au cours des cinq (5) dernières années (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE*** prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la *Liste de rappel* de la section VI *ANNEXES* du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire *ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE* prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

SOUMISSION 524103 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de IBI, PRF et VSL</th></tr>
<tr><td>Arrondissements</td><td>Rues</td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève</td><td>Rue Bourget</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>Rue Cartier</td></tr>
<tr><td>Saint-Laurent</td><td>Rue Crevier, boulevard de la Côte-Vertu, boulevard Henri-Bourassa, avenue O'Brien, rue de l'Église.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSL-AQ-2026-03
Boulevard de la Côte-Vertu
De la rue Bertrand au boulevard Alexis-Nihon.</td><td>Occupation : Travaux divisés en phases.
<u>Phase 1: Boul. de la Côte-Vertu entre Bourgouin et Alexis-Nihon</u>
Phase 1A: Travaux en dir Ouest
Excavation et RESEP: Fermeture de la direction Ouest du boul. de la Côte-Vertu avec maintien de deux voies en dir. Ouest en contresens et une voie en dir. Est.
Chemisage : Entrave de la voie de gauche dans les deux directions du boul. de la Côte-Vertu avec maintien de deux voies par direction.
Phase 1B: Travaux à l'intersection Alexis-Nihon/Côte-Vertu
Entrave des voies de gauche avec maintien d'une voie en dir. Ouest et deux voies en dir. Est sur le boul. de la Côte-Vertu.
Fermer complètement le boul. Alexis-Nihon, entre le boul. Thimens et le boul. de la Côte-Vertu et maintenir la circulation locale seulement.
Phase 1C: Travaux en dir Est
Excavation et RESEP: Entrave de la voie de gauche en dir. Ouest;
Fermeture de la direction Est du boul. de la Côte-Vertu avec maintien d'une voie par direction en contresens;
<u>Phase 2: Boul. de la Côte-Vertu entre Bertrand et Bourgouin.</u>
Phase 2A: Travaux dir Ouest
Excavation et RESEP: Entrave de la voie de gauche dans les deux directions du boul. de la Côte-Vertu avec maintien de deux voies par direction.
Entraver la voie de droite pour les travaux de RESEP (#2381 Côte-Vertu),
Chemisage : Entrave de la voie de gauche dans les deux directions du boul. de la Côte-Vertu avec maintien de deux voies par direction.
Phase 2B: Travaux dir Est
Excavation et RESEP: Entrave de la voie de gauche en dir. Ouest;
Fermeture de la direction Est du boul. de la Côte-Vertu avec maintien d'une voie par direction en contresens.
<u>Phase 3 : Travaux de planage et pavage</u>
Phase 3A: Travaux de planage et de pavage en direction Ouest
- Fermeture de la direction Ouest du boul. de la Côte-Vertu entre les rues Bonin et Duguay avec maintien de deux voies en dir. Ouest en contresens et une voie en dir. Est.
- Fermer complètement le boul. Alexis-Nihon, entre le boul. Thimens et le boulevard de la Côte-Vertu et maintenir la circulation locale seulement.
Phase 3B: Travaux de planage et de pavage en direction Est
- Fermeture de la direction Est du boul. de la Côte-Vertu entre les rues Hills et Bonin avec maintien de deux voies en dir. Est en contresens et une voie en dir. Ouest.
- Fermer complètement le boul. Alexis-Nihon, entre le boul. Thimens et le boulevard de la Côte-Vertu et maintenir la circulation locale seulement.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de IBI, PRF et VSL
VSL-AQ-2026-03 (suite) **Boulevard de la Côte-Vertu** De la rue Bertrand au boulevard Alexis-Nihon.	**Horaire de travail :** Vacances scolaires **Phase 1A, 1C et 2:** *Excavation et RESEP,* Samedi et dimanche : 9 h-16 h. *Chemisage,* Lundi au dimanche : 24h/24h **Phase 1B:** Lundi au vendredi 7 h-17 h et samedi et dimanche 9 h-16 h (doit finir avant les vacances de construction). **Phase 3A :** Lundi au vendredi 9 h-16 h et samedi : 9 h-16 h. **Phase 3B:** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h.
VSL-AQ-2026-04 **Boulevard Henri-Bourassa** De la rue de la Sorbonne à la rue Dépatie.	**Occupation :** Travaux divisés en phases. **Phase 1: Boul. Henri-Bourassa dir. Ouest entre O'Brien et Dépatie** - Fermeture de la direction Ouest du boul. Henri-Bourassa avec maintien d'une voie par direction en contresens; - Fermer complètement l'avenue O'Brien avec maintien de la circulation locale seulement, entre boul. Henri-Bourassa et la rue Dudemaine; - Aucune entrave sur les rues Dépatie et St-Germain. **Phase 2: Boul. Henri-Bourassa dir. Ouest entre de la Sorbonne et O'Brien** - Fermeture de la direction Ouest du boul. Henri-Bourassa entre l'avenue O'Brien et la rue de Londres avec maintien d'une voie en dir. Ouest en contresens et deux voies en dir. Est; - Entrave de la voie de droite sur l'avenue O'Brien à la hauteur des travaux avec maintien de deux voies en direction Sud; - Fermer complètement la rue Saint-Germain, avec le maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Henri-Bourassa et la limite nord de la rue; - Aucune entrave sur les rues de la Sorbonne et de Londres. **Phase 3: Boul. Henri-Bourassa dir. Est entre St-Germain et O'Brien** - Fermeture de la direction Est du boul. Henri-Bourassa entre la rue de la Sorbonne et l'avenue O'Brien avec maintien d'une voie en dir. Est en contresens et deux voies en dir. Ouest; - Entrave partielle de l'avenue O'Brien à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie par direction; - Aucune entrave sur la rue St-Germain. **Phase 4A: Travaux de planage et de pavage en direction Ouest** - Fermeture de la direction Ouest du boul. Henri-Bourassa entre les rues Dépatie et de Londres, avec maintien d'une voie en dir. Ouest en contresens et deux voies en dir. Est; - Fermer complètement l'avenue O'Brien avec maintien de la circulation locale seulement, entre le boul. Henri-Bourassa et la rue Dudemaine durant le planage; - Fermer complètement la rue Saint-Germain, avec le maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Henri-Bourassa et la limite Nord de la rue durant le planage; - Aucune entrave sur la rue de Londres. **Phase 4B: Travaux de planage et de pavage en direction Est** - Fermeture de la direction Est du boul. Henri-Bourassa entre la rue Grenet et l'avenue O'Brien avec maintien d'une voie en dir. Est en contresens et deux voies en dir. Ouest; - Fermer complètement l'avenue O'Brien avec maintien de la circulation locale seulement, entre boul. Henri-Bourassa et la rue Poirier durant le planage; - Fermer complètement la rue Saint-Germain, avec le maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Cléroux durant le planage; - Fermer complètement les rues Saint-Germain et Londres, avec le maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Henri-Bourassa et le Chemin Laval durant le planage. **Horaire de travail :** Vacances scolaires *Travaux d'excavation et autres* Lundi au vendredi : 7 h-17 h, Samedi et dimanche : 9 h-16 h *Travaux de chemisage* Lundi au dimanche : 24h/24h

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de IBI, PRF et VSL
VSL-AQ-2026-05 **Avenue O'Brien** De la rue Prieur à la rue Ryan	**Occupation :** **Travaux d'excavation, chemisage et autres** - Fermer la direction Nord sur l'avenue O'Brien entre les rues Poirier et Cléroux avec maintien d'une voie en direction Sud; - Fermer la direction Ouest sur la rue Poirier avec maintien d'une voie par direction en contresens; - Fermer complètement la rue Ryan entre l'avenue O'Brien et la rue Dépatie, avec le maintien de la circulation locale seulement. **Travaux de planage et de pavage** - Fermer complètement l'avenue O'Brien entre la rue Poirier et le boulevard Henri-Bourassa, avec le maintien de la circulation locale seulement durant le planage; - Fermer une direction à la fois sur la rue Poirier avec maintien d'une voie par direction en contresens; - Fermer complètement la rue Ryan entre l'avenue O'Brien et la rue Dépatie avec maintien de la circulation locale seulement durant le planage. **Horaire de travail :** *Travaux d'excavation et autres* Lundi au vendredi : 7 h-17 h, Samedi et dimanche : 9 h-16 h *Travaux de chemisage* Lundi au dimanche : 24h/24h
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de IBI, PRF et VSL
	- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231083

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257231083.xlsx Info comptable GDD 1257231083 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231074

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-la Petite-Patrie - Dépense totale de 14 167 491,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524201 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Pavage Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-la Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 548 770,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524201;

2. d'autoriser une dépense de 1 254 877,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 363 843,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Pavage Céka inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231074**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-la Petite-Patrie - Dépense totale de 14 167 491,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524201 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE), souhaite réaliser des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb conformément à la Directive S-DRE-SE-D-2021-03. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie municipale visant des infrastructures performantes et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. L'objectif spécifique de ces travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.

Parallèlement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget pour l'année 2026 dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du Programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) du réseau routier. Selon les experts, le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la durée de vie jusqu'à 15 ans, et de 7 à 12 ans en milieu urbain. La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage-revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la

qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Étant donné l'envergure de tous ces travaux, avec la volonté de la Ville d'ouvrir le marché, d'encourager la concurrence et l'objectif d'efficacité à atteindre, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR a combiné les deux programmes et a scindé le grand projet des travaux 2026 en quelques contrats. La présente demande d'octroi de contrat 524201 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR-2026), dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-la Petite-Patrie. Ce présent contrat est le premier prévu pour l'année 2026.

La DRPIU a été mandatée afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.
L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 58 jours, soit du 29 septembre 2025 au 27 novembre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La date d'ouverture de la soumission initialement prévue le 23 octobre 2025, a eu lieu le 27 novembre 2025. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 26 février 2026.

Six (6) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-10-21	Report de la date d'ouverture de la soumission	0,00
2025-11-03	Report de la date d'ouverture de la soumission, modifications au cahier des charges, aux DTSI-M, DTSI-O et DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission	1 720 767,64
2025-11-07	Report de la date d'ouverture de la soumission, modifications au cahier des charges, aux DTSI-M, DTSI-O et DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission et aux plans	- 444 752,37
2025-11-13	Report de la date d'ouverture de la soumission	0,00
2025-11-18	Modifications au cahier des charges, aux DTSI-M, et DTSI-V ainsi qu'au bordereau de soumission et aux plans	1 161 274,07
2025-11-21	Sommaire des questions et réponses	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0290 - 2 décembre 2024 - Accepter l'offre, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247123001);
CM24 1153 - 22 octobre 2024 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus

d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (1247231050);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 302 branchements d'eau en plomb (RESEP) ainsi que des travaux de réhabilitation de chaussée par planage (PCPR / PRCPR) et par la reconstruction (PCPR +) incluant la pose d'un nouveau revêtement, sur une superficie d'environ 50400 m² ainsi que la reconstruction de 4365 m² de trottoirs. Les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies, Rosemont-La-Petite-Patrie et le Plateau-Mont-Royal.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue (qui exclut les aménagements privés et la réalisation des dos d'âne, lorsque requis) selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3	1 000 $

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé) et pour la réalisation des dos d'âne, lorsque requis;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des

déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 2,49 % défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	**12 548 770,97 $**
Fer-Pal Construction Ltd.	14 848 089,67 $
Pavages Métropolitain inc.	15 369 031,33 $
Services d'Infrastructures Vortex inc.	16 542 000,00 $
Roxboro Excavation inc.	16 970 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	12 244 356,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	304 414,61 $ 2,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 299 318,70 $ 18,32 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 45 % et 55% .

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'oeuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 2,49 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart étant inférieur à 10%, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Pavages Céka inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Les Pavages Céka inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 5 juillet 2028, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 14 167 491,18 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Pavages Céka inc., pour un montant de 12 548 770,97 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 254 877,10 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 363 843,11 $ taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 52,93 % est payé par la DGA, pour un montant de 7 498 255,34 $ (Règlement d'emprunt 22-046). Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible au programme de subvention TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);
- 5,77 % est payé par la DGA, pour un montant de 817 824,11 $ (RESEP - partie privé), à la charge des citoyens concernés;
- 2,69 % est payé par le SIRR, pour un montant de 381 169,94 $ (Règlement d'emprunt 24-027);
- 37,62 % est payé par le SIRR, pour un montant de 5 330 388,71 $ (Règlement d'emprunt 25-014);
- 0,99 % est payé par le SIRR pour un montant de 139 853,08 $ (Règlement d'emprunt 23-041).

Cette dépense est de 12 936 807,83 $ nette de ristourne.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés.
Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait entraîner des coûts plus importants. En effet, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 février 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphane CARON, Anjou
Bassam AJAM, Montréal-Nord
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Julien FORTIN, Service des ressources humaines et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Benoît MALETTE, 5 janvier 2026
Carl TREMBLAY, 23 décembre 2025
Patrick RICCI, 19 décembre 2025
Roger KANYINDA, 16 décembre 2025
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 décembre 2025
Stéphane CARON, 15 décembre 2025
Richard C GAGNON, 15 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
ingenieur(e)

Tél : (514) 212-7946
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231074
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *524201 - Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP-2026) et de voirie (PCPR-2026) dans diverses rues de la ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* · *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* · *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RESEP/PCPR : Changement des entrées en plomb et Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2026						SOUMISSION 524201
ARR.	**Rue**	**De**	**À**	**No de Plan**	**Longueur (M)**	**Nature des travaux**
ANJOU	Levesque	Georges	Châteauneuf	**PL-VO-001**	**298**	**RESEP/PCPR +**
MHM	Rue de Saint-Just	Rue Lavaltrie	Rue La Fontaine	**PL-VO-002**	**183**	**RESEP/PCPR**
MN	Hénault	Léger	Gouin	**PL-VO-003**	**264**	**RESEP/PCPR +**
	Racette	Charleroi	Bayonne	**PL-VO-004**	**464**	**RESEP/PCPR +**
RDP	99ème Avenue	Delphis-Delorme	99 ème Avenue	**PL-VO-005**	**216**	**RESEP/PCPR +**
	4ème Avenue	Victoria	René-Levesque	**PL-VO-006**	**546**	**RESEP/PCPR**
	57ème Avenue	De Montigny	Forsyth	**PL-VO-007**	**280**	**RESEP/PCPR**
RPP	Bourbonniere	Mont-Royal, est	Saint-Joseph, est	**PL-VO-008**	**329**	**RESEP/PCPR**
PLA	Rue Milton	Rue Sainte- Famille	Boulevard Saint-Laurent	**PL-VO-009**	**166**	**RESEP/PCPR**
	Rue Marquette	Avenue Laurier	Rue Saint- Grégoire	**PL-VO-010**	**358**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Coloniale	Rue Napoléon	Rue Rachel Est	**PL-VO-011**	**313**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Lorne	Rue Milton	Rue Prince- Arthur Ouest	**PL-VO-012**	**187**	**RESEP/PCPR**
	Rue Parthenais	Avenue Laurier Est	Rue Masson	**PL-VO-013**	**264**	**RESEP/PCPR**
	Fabre	Marie-Anne, est	Mont-Royal, est	**PL-VO-014**	**173**	**RESEP/PCPR**
	Rue de Buillion	Rue Prince- Arthur Est	Avenue Pins Est	**PL-VO-015**	**213**	**RESEP/PCPR**
	Avenue Casgrain	Rue Saint- Viateur	Rue Bernard Est	**PL-VO-016**	**216**	**RESEP/PCPR**
	Rue Saint- Dominique	Rue Saint- Viateur	Rue Bernard Est	**PL-VO-017**	**278**	**RESEP/PCPR**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524201

Date de publication : 2025-09-29
Date d'ouverture : 2025-11-27

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGES MULTIPRO INC.
2	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC
3	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
4	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
5	LAMBERT & GRENIER INC.
6	ROXBORO EXCAVATION INC.
7	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
8	LES PAVAGES CÉKA INC.
9	EXCAVATION D. JOMPHE (9378-6549 QC INC.)
10	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS
11	TETRA TECH QI INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 juillet 2023

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2023-DAMP-1988
N° de client : 3000233970
N° d'entreprise du Québec : 1160427812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 524201 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de ANJ, MHM, MTN, PLA, RDP et RPP</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="6">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 2 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Anjou</td><td>Avenue Lévesque</td></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td><td>Rue de Saint-Just</td></tr>
<tr><td>Montréal-Nord</td><td>Avenue Hénault
Avenue Racette</td></tr>
<tr><td>Plateau Mont-Royal</td><td>Rue Milton
Rue Marquette
Avenue Coloniale
Avenue Lorne
Rue Parthenais
Rue Fabre
Rue De Bullion
Avenue Casgrain
Rue Saint-Dominique</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</td><td>99e Avenue
4e Avenue
57e Avenue</td></tr>
<tr><td>Rosemont-La-Petite-Patrie</td><td>Avenue Bourdonnière</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2026-01
Rue Milton
De la rue Sainte-Famille, au boulevard Saint-Laurent,</td><td>Occupation: Fermeture complète de la rue Milton entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain avec maintien de la circulation locale seulement. Entrave partielle permise sur les rues transversales uniquement durant les travaux de PCPR.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-ESP-2026-02
Avenue Bourdonnière
De l'avenue Mont-Royal Est au boulevard Saint-Joseph Est</td><td>Occupation: Fermeture complète de l'avenue Bourbonnière entre l'avenue Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est avec maintien de la circulation locale. Entrave partielle permise sur les rues transversales uniquement durant les travaux de PCPR.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 10h à 18h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de ANJ, MHM, MTN, PLA, RDP et RPP
	- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231074

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Rosemont-la Petite-Patrie - Dépense totale de 14 167 491,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524201 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231074 - DGA.xlsx

SIRR - 1257231074.xlsx

524201-RepartitionCouts_R11.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Uniroc Construction inc., pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026 - Dépense totale de 723 833,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527501 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 615 423,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 527501;

2. d'autoriser une dépense de 92 313,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Uniroc Construction inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-20 17:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231086**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Uniroc Construction inc., pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026 - Dépense totale de 723 833,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527501 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Tous les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La Division de la Gestion Stratégique des Actifs (DGSA) du SIRR, via son Programme de Maintien des Infrastructures Routières (PMIR), vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention. Le PMIR comporte des interventions pour l'entretien préventif, le maintien de la condition et des mesures palliatives. Il constitue un effort additionnel à ceux déployés par les arrondissements.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier vise une des activités du PMIR, soit la réhabilitation de vingt-et-un (21) arrêts d'autobus à divers endroits de la ville de Montréal par planage et revêtement.

La DGSA a mandaté la Direction de la Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L’appel d’offres du SIRR a été publié durant 23 jours, soit du 17 novembre 2025 au 11 décembre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 11 mars 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-28	Retrait de l'arrêt William MacDonald/Georges V réalisé dans le PMIR 2025	22 000
2025-12-05	Publication du tableau des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0286 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Pavage Desjardins inc., pour des travaux de planage et revêtement des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025 - Dépense totale de 778 204,53 $, taxes incluses (contrat : 651 205,13 $ + contingences : 97 680,77 $ + incidences : 29 318,63 $) - Appel d'offres public 521801 - 5 soumissionnaires (1247231095);

CM24 0520 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et revêtement des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal - PMIR 2024 - Dépense totale de 1 547 080,46 $, taxes incluses (contrat : 1 237 109,96 $ + contingences : 123 711 $ + incidences : 186 259,50 $) - Appel d'offres public 513101 - 5 soumissionnaires (1247231014);

CM23 0701 - 13 juin 2023 - Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de planage et revêtement des arrêts d'autobus dans les arrondissements d’Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - PMIR 2023. Dépense totale de 2 081 726,61 $ (contrat: 1 824 538,96 $ + contingences: 182 453,90 $ + incidences: 74 733,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 452314 - 3 soumissionnaires (1237231042).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de réhabilitation d'arrêts d'autobus par planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d’Ahuntsic-Cartierville , d'Anjou, de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, de LaSalle, de Villeray-Saint-Michel—Parc-Extension et de Saint-Laurent, vingt-et-un (21) arrêts d’autobus seront réhabilités dans le cadre de ce contrat.
Une liste de rues se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux six arrondissements concernés lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -18,71 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
UNIROC CONSTRUCTION INC.	615 423,28 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	775 988,70 $
PAVAGE DESJARDINS INC.	793 879,70 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	814 406,73 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	926 067,61 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	934 672,10 $
PAVAGE DES MOULINS INC.	997 938,16 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 028 452,06 $
MONTREAL SCELLANT INC.	1 087 878,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	757 090,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-141 667,41 $ -18,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	160 565,42 $ 26,09 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, neuf (9) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 90 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des neuf (9) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 18,71 % a été constaté entre l'estimation de contrôle et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Cet écart favorable (soit 18,71 %) se répartit principalement sur les articles suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Enrobé bitumineux ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T, épaisseur 65 MM;

- Planage de chaussée sur 65 MM d'épaisseur;
- Planage de chaussée sur 65 85 MM d'épaisseur.

Le prix de la PBSC est également inférieur à celui de tous les autres soumissionnaires, avec un écart de 26,1% par rapport à la deuxième plus basse soumission conforme.

Par ailleurs, le nombre élevé de soumissionnaires témoigne de l'intérêt marqué des entrepreneurs pour ce type de projet et peut en partie expliquer cet écart. De façon générale, la DGPÉC considère que l'écart favorable résulte d'une concurrence soutenue entre les entrepreneurs, visant à remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Uniroc Construction inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Uniroc Construction inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 723 833,27 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Uniroc Construction inc., pour un montant de 615 423,28 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 92 313,49 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 16 096,50 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences comprises est réparti comme suit:

- 100 % est payé par la DGIUE, pour un montant de 723 833,27 $ (Règlement d'emprunt 23-041) ;

Cette dépense est de 660 956,26 $ nette de ristourne.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 11 mars 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Isabelle LEDUC, LaSalle
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Faical BOUZID, Saint-Laurent

Lecture :

Patrick RICCI, 18 décembre 2025
Stéphane CARON, 17 décembre 2025
Isabelle LEDUC, 17 décembre 2025
Adèle PAVAGEAU, 17 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231086
Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*
Projet : *527501 - Travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal - PMIR.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Augmente la qualité de l'environnement urbain.
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	X		
● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		X	
● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales	X		
● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

527501-LISTE DES ARRÊTS D'AUTOBUS

Nº	Nº de Plan	Nº d'arrêt	Intersection	ARR	Type d'intervention
1	PL-VO-01	50252	De l'Acadie / Charles-Gill	AHU	2
2	PL-VO-02	54297	Dudemaine / Laforest		2
3	PL-VO-03	50226	De Salaberry / Taylor		2
4	PL-VO-04	50189	De Salaberry / Saint-Évariste		2
5	PL-VO-05	50196	De Salaberry / O'Brien		2
6	PL-VO-07	54621	Chénier / du Bois-de-Coulonge	ANJ	1
7	PL-VO-08	54536	Des Galeries-d'Anjou / Giraud		3
8	PL-VO-12	51088	Côte-Sainte-Catherine / Decelles	CDN	2
9	PL-VO-13	51008	De Monkland / Madison		1
10	PL-VO-29	50903	Côte-des-Neiges / Carlton		2
11	PL-VO-30	51161	Côte-Ste-Catherine / Hudson		1
12	PL-VO-22	51427	Côte-de-Neiges/Av. Ridgewood		2
13	PL-VO-17	56806	90e Avenue / Airlie	LAS	3

Nº	Nº de Plan	Nº d'arrêt	Intersection	ARR	Type d'intervention
14	PL-VO-17	56804	90e Avenue / Airlie	LAS	3
15	PL-VO-19	56749	Stirling / Airlie		3
16	PL-VO-24	51095	Station Parc (Ogilvy / Hutchison)	VSE	2
17	PL-VO-25	51706	Jean-Talon / 17e Avenue		2
18	PL-VO-26	51692	Jean-Talon / 15e Avenue		2
19	PL-VO-27	54294	Station Saint-Michel (Saint-Michel / Shaughnessy)		1
20	PL-VO-28	50937	Jarry / Saint-Laurent		1
21	PL-VO-31	55829	Gohier/Côte-Vertu	VSL	1

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527501

Date de publication : 2025-11-17
Date d'ouverture : 2025-12-11

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGE DESJARDINS INC.
2	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES PAVAGES ULTRA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	MONTREAL SCELLANT INC.
7	CONSTRUCTION VIATEK INC.
8	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
9	UNIROC CONSTRUCTION INC.
10	PAVAGE DES MOULINS INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 février 2023

UNIROC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR DAVID WHISSELL
5605, RTE ARTHUR-SAUVÉ
CP 3390
MIRABEL (QC) J7N 2R4

N° de décision : 2023-DAMP-1548
N° de client : 2700031676
N° d'entreprise du Québec : 1168784057

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. UNIROC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 6 janvier 2026 09:00
À : Vaillancourt, Francine <fvaillancourt@uniroc.ca>
Objet : Validité AMP

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

UNIROC CONSTRUCTION INC.- NUMÉRO DE CLIENT 2700031676

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-02-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Montréal

SOUMISSION 527501- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal – PMIR
PL-VO-01 Boulevard de l'Acadie et rue Charles-Gill	**Travaux de planage et pavage:** Entrave partielle de la direction sud avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 9h30h à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00.
PL-VO-02 Rue Dudemaine et rue Laforest	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00.
PL-VO-03 Rue de Salaberry et Boulevard Taylor	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00.
PL-VO-04 Rue De Salaberry et rue Saint-Évariste	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00.
PL-VO-05 Rue de Salaberry et boulevard O`Brien	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00.
PL-VO-07 Avenue Chénier et Avenue Bois de Coulogne	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction ouest, avec maintien de la circulation locale seulement. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00; Samedi 8h00 à 18h00; Dimanche 9h00 à 18h00
PL-VO-08 Boulevard des Galeries d'Anjou et Avenue Giraud	**Travaux de planage et pavage:** Entrave partielle de la direction sud avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 15h30; Samedi 8h00 à 18h00; Dimanche 9h00 à 18h00
PL-VO-12 Chemin de la Côte-SainteCatherine et Avenue Decelles	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00 ; Samedi et Dimanche 10h00 à 18h00
PL-VO-13 Avenue de Monkland et avenue Madison	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction ouest, avec maintien de la circulation locale seulement. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00 ; Samedi et Dimanche 10h00 à 18h00
PL-VO-29 Chemin de la Côte-desNeiges et Avenue Carlton	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction nord avec contresens dans la direction opposée. **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 10h00 à 18h00
PL-VO-30 Chemin de la Côte-SainteCatherine et Chemin Hudson	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la direction est avec contresens dans la direction opposée. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00h à 19h00 ; Samedi et Dimanche 10h00 à 18h00
PL-VO-22 Chemin de la Côte-desNeiges et Avenue Ridgewood	**Travaux de planage et pavage:** Entrave partielle de la direction sud avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 10h00 à 18h00
PL-VO-15 William MacDonald et George-V	**Travaux de planage et pavage:** Entrave partielle de la direction est avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00; Samedi 8h30 à 18h00
PL-VO-17 90e avenue et rue Airlie	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète d'une direction à la fois, avec contresens dans la direction opposée. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00; Samedi 8h00 à 19h00; Dimanche 9h00 à 19h00.
PL-VO-19 Rue Stirling et rue Airlie	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète, avec maintien de la circulation locale seulement.

Secteur	Travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal – PMIR
	Horaires de travail: Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00; Samedi 8h00 à 19h00; Dimanche 9h00 à 19h00
PL-VO-24 Rue Ogilvy et rue Hutchison	**Travaux de planage et pavage:** Entrave de la direction est avec contresens sur la direction opposée **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00 à 19h00; Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-25 Rue Jean-Talon et 17e avenue	**Travaux de planage et pavage:** Entrave de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-26	**Travaux de planage et pavage:** Entrave de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-27 Rue Saint-Michel et Shaughnessy (Station de métro Saint-Michel)	**Travaux de planage et pavage:** Entrave de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-28 Rue Jarry et boulevard Saint-Laurent	**Travaux de planage et pavage:** Entrave de la direction est avec maintien de la circulation locale seulement **Horaires de travail:** Samedi et Dimanche 9h00 à 17h00
PL-VO-31 Rue Gohier et boulevard De la Côte-Vertu	**Travaux de planage et pavage:** Entrave complète de la chaussée côte est et aménager une (1) voie de circulation en direction nord à contresens, d'une largeur minimale de 3.5m, avec maintien de la circulation locale et l'accès des bus STM au terminus. **Horaires de travail:** Lundi au Vendredi 7h00 à 17h00 Samedi 9h00 – 16h00 Dimanche et jours fériés 9h00 à 21h00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Uniroc Construction inc., pour les travaux de planage et revêtement bitumineux des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026 - Dépense totale de 723 833,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527501 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231086.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255468003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont-La petite patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15951 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe M.E.A.S. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 087 981,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15951;

2. d'autoriser une dépense de 163 197,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 54 399,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe M.E.A.S. inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 08:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255468003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont-La petite patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15951 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser certaines mesures de son Plan climat 2020 - 2030 (Plan climat) répondant au PMO.
L'Entente contribue notamment à soutenir le financement de projets de décarbonation de 32 bâtiments identifiés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme étant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) du parc immobilier municipal (Parc), dont l'objectif à terme, est de réduire ses émissions d'environ 7 000 tonnes éq.CO2, soit environ 25 % des émissions de GES dudit parc.

Le projet de décarbonation de la caserne 47 s'inscrit dans l'Action 30 du Plan climat visant à transformer 100 % du Parc en parc zéro carbone opérationnel d'ici 2030. La réalisation des travaux dans cette caserne contribuera ainsi à la réduction d'environ 113 tonnes équ.CO2, tout en permettant de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

Ce projet, partie intégrante du Programme de transition écologique pour le parc du SGPI, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15951, a été lancé et publié du 28 octobre au 2 décembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La date initiale prévue d'ouverture des soumissions était: le 25 novembre 2025. La durée de la publication a été de 35 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture du 2 décembre 2025, soit jusqu'au 2 mars 2026.

Huit (8) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	03-11-2025	Réponses aux questions.	Non
2	11-11-2025	Ajout de dates de visite.	Non
3	11-11-2025	Correction des dates de visite ajouté dans l'addenda 2 et modification du Cahier des charges.	Non
4	13-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
5	15-11-2025	Report de date d'ouverture, modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
6	20-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
7	21-11-2025	Report de date d'ouverture, modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
8	27-11-2025	Réponses aux questions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0112 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation de la caserne 47. Les travaux consistent notamment à :

- Remplacer des chaudières au gaz par des chaudières électriques et au gaz;
- Remplacer le chauffe-eau au gaz par des électriques;
- Modifier la distribution électrique;
- Modifier la ventilation;
- Ajouter des contrôles électroniques;
- Modifier le système de régulation;
- Effectuer différents travaux d'architecture.

Un budget de contingences de 15 % (163 197,30 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5 % (54 399,10 $) est prévu aux incidences du contrat, notamment afin de couvrir les dépenses incidentes suivantes :

- Agent de mise en service;
- Spécialiste en hygiène industrielle.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 28 octobre, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 54 % du nombre total.

Sur les six (6) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec);
- Cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les sept (7) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe M.E.A.S. Inc.	**1 087 981,98 $**	**163 197,30 $**	**1 251 179,28 $**
Le Groupe Centco Inc.	1 131 698,93 $	169 754,84 $	1 301 453,77 $
Procova Inc.	1 238 280,75 $	185 742,11 $	1 424 022,86 $
Tuyauterie Expert Inc.	1 287 260,10 $	193 089,02 $	1 480 349,12 $
Mécanication Inc.	1 398 243,17 $	209 736,48 $	1 607 979,65 $
Névé Réfrigération Inc.	1 465 011,45 $	219 751,72 $	1 684 763,17 $
Oslo Construction Inc.	1 486 650,89 $	222 997,63 $	1 709 648,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 522 193,14 $	228 328,97 $	1 750 522,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 434 211,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 28,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			43 716,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 28,5 % (- 434 211,16 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Frais généraux de chantier, administration et profits : écart de -48,4 %;
- Conditions existantes : écart de -83,5 %;
- Mécanique : écart de -17,8 %;
- Électricité : écart de -33,3 %.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 4 % (43 716,95 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions et exigences générales : écart de -19,5 %, à l'avantage de Groupe M.E.A.S.;
- Conditions existantes : écart de 57,1 %, à l'avantage de Groupe M.E.A.S.;
- Revêtement et finition : écart de 69,3 %, à l'avantage de Groupe M.E.A.S.;
- Mécanique : écart de 14,7 %, à l'avantage de Centco.

Les hypothèses avancées par les professionnels qui expliquent ces écarts sont :

- Un marché actuellement très compétitif, il y a un grand nombre de soumissionnaires qui fournissent des prix agressifs ;
- Devant une rareté de projets de construction disponibles, les entrepreneurs utilisent une combinaison de méthodes pour soumissionner, telles que:
- - Réduire l'administration et les profits, ainsi que les conditions générales;
  - Soumissionner au prix coûtant pour occuper leur personnel;
  - Ne plus considérer d'heures supplémentaires;
  - Soumissionner avec des produits équivalents bon marché.

De surcroît, les écarts relativement serrés entre les prix de l'ensemble des soumissions tendent à confirmer que la concurrence sur le marché est présente et conforte la Ville quant à l'obtention d'un prix juste.

Considérant les hypothèses émises et l'analyse du prix des soumissions, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 305 578,38 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 087 981,98 $ taxes incluses (net de ristourne : 933 472,57 $);
- Contingences : 163 197,30 $ taxes incluses (net de ristourne : 149 020,88 $),

soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 54 399,10 $ taxes incluses (net de ristourne : 49 673,63 $), soit 5 % du coût du contrat de base.

Dès 2027, afin d'ajuster les frais actuels en énergie et entretien technique suite aux travaux, une majoration de 40 %, selon les estimations, sera requise au budget de fonctionnement du SGPI et de l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie selon la répartition établie à l'annexe 24 pour ce bâtiment.

Le projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie (SIM) (projet investi 64023 - numéro de projet MIGP IM-PR-22-0042) et bénéficie du programme de subvention, défini dans l'Entente, à hauteur de 44 % des dépenses totales, à condition que ces dernières soient entièrement engagées avant le 31 mars 2026. Toute dépense, liée auxdits engagements, qui serait faite à postériori de la date d'échéance de l'Entente, sera assumée par le PDI du SGPI.
Cette dépense sera entièrement assumée au règlement d'emprunt RCG 24-018.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 95 % en 2026 et 5 % en 2027.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait des conséquences :

- Sur l'échéancier, puisque les travaux doivent majoritairement être terminés avant la saison de chauffage 2026-2027;
- Sur le PDI, puisque le projet ne pourrait plus bénéficier de la subvention définie dans l'Entente, advenant un octroi après la fin du mois de mars 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2026
Réception provisoire totale : mars 2027
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 15 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
Gestionnaire immobilier

Tél : (438) 867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514.402.0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255468003***
Unité administrative responsable : ***Service de la gestion et de la planification des immeubles***
Projet : **Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 47)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire de 85 % minimalement les **émissions de GES.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: IMM-15951
Numéro de référence: 20101701
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 47)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20349385)** 2025-10-28 16:19	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel

			20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20353268)** 2025-11-03 14:59	20079949 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20348970)** 2025-10-28 07:24	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4

				Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737 Courriel: achats@northerminc.com	**Transaction: (20350895)** 2025-10-30 14:31	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8

			Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Non diffusé	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20350601)** 2025-10-30 08:52	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Messagerie Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE M.E.A.S. INC. 246, rue Besner Vaudreuil-sur-le-Lac QC CAN J7V8P3	Non diffusé	Patrick Begin Téléphone: 5146091385 Courriel: pbegin@groupe-meas.ca	**Transaction: (20357742)** 2025-11-10 09:13	20079949 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis

				2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Messagerie Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20349375)** 2025-10-28 16:05	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis

				2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20350657)** 2025-10-30 09:40	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20348960)** 2025-10-28 06:10	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis

				2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papillon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20349102)** 2025-10-28 10:11	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis

				2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20353322)** 2025-11-03 16:18	20079949 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	George Bishara Téléphone: 4506774588 Courriel: soumission@groupeneve.com	**Transaction: (20350023)** 2025-10-29 14:53	20079949 - Addenda 1 Devis 2025-11-03 à 10:50 - Courriel 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis

				2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis 2025-11-27 à 10:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C-TECHNO 678 rue de la Mistassini Terrebonne QC CAN J6W5H2	Publique	Nicolas Gélinas Téléphone: 5148688829 Courriel: nicolas.gelinas@c-techno.ca	**Transaction: (20353265)** 2025-11-03 14:54	20079949 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20081034 - Addenda 2 _Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 10:20 - Courriel 20081077 - Addenda 3_Modification_Ajout date de visite Devis 2025-11-11 à 12:35 - Courriel 20081394 - Addenda 4 Devis 2025-11-13 à 09:00 - Courriel 20081849 - Addenda 5_report de date Devis 2025-11-15 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:50 - Courriel 20082538 - Addenda 6 Plan 2025-11-20 à 07:40 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:40 - Courriel 20082917 - Addenda 7 et report de date Devis 2025-11-21 à 15:30 - Courriel 20083526 - Addenda 8 Devis

2025-11-27 à 10:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 47*
No. D'ouvrage:	*104*
No. De contrat :	*IMM-15951*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0042*
No. Du GDD :	*1255468003*
Date :	*05-déc-25*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**946 277,00 $**	**47 313,85 $**	**94 391,13 $**	**1 087 981,98 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	**141 941,55 $**	**7 097,08 $**	**14 158,67 $**	**163 197,30 $**
	Total - Contrat :			1 088 218,55 $	54 410,93 $	108 549,80 $	1 251 179,28 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	47 313,85 $	2 365,69 $	4 719,56 $	54 399,10 $
	Total - Incidences :		**5%**	**47 313,85 $**	**2 365,69 $**	**4 719,56 $**	**54 399,10 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 135 532,40 $**	**56 776,62 $**	**113 269,36 $**	**1 305 578,38 $**
	TPS	100%			-56 776,62 $		-56 776,62 $
	TVQ	50%				-56 634,68 $	-56 634,68 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 192 167,08 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 95 % en 2026 // 5 % en 2027

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255468003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe M.E.A.S. inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 47, située au 2111, rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont-La petite patrie - Dépense totale de 1 305 578,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15951 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255468003 - Travaux décarbonation caserne 47 PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 770 198,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526601 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans ll'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 421 791,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 526601;

2. d'autoriser une dépense de 63 268,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 285 138 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction NRC inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-14 10:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231081**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 770 198,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526601 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 21 jours, soit du 3 novembre 2025 au 25 novembre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 23 février 2026.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-11-11	Modifications au formulaire de soumission, aux devis techniques et au cahier des charges spéciales.	15 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0556 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires);
CE23 1617 - 4 octobre 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières;

CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour améliorer la sécurité des lieux sur six (6) tronçons de rues (565 mètres). Les travaux consistent sans s'y limiter à :
- Uniformiser le mobilier selon les standards établis par le Service de l'urbanisme et de la mobilité considérant notamment le volet patrimonial;
- Remplacer des lampadaires désuets incluant le câblage;
- Faire la mise aux normes de l'éclairage.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Les incidences couvrent principalement les dépenses suivantes:
Travaux de bases et de raccordement au réseau par la CSEM (Commission des services électriques) dans les rues Brésoles, Saint-Jean, de L'Hopital et Notre-Dame.
Maintien de l'éclairage durant les travaux de la CSEM par le EESM (Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée).
Dans une moindre mesure:
Les coûts du débranchement et rebranchement du coffret d'alimentation par Hydro-Québec.
L'achat des nœuds intelligents pour les luminaires au centre de distribution Colbert.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -17,31 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)

Construction NRC inc.	421 791,54 $
Groupe Thermo-Lite inc.	445 317,86 $
Bruneau Électrique inc.	459 674,65 $
Le Groupe LML ltée	496 147,02 $
Systèmes Urbains inc.	561 065,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	510 107,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	88 316,40 $ -17,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	23 526,32 $ 5,58 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, Néolect inc., est jugée non conforme en vertu de la clause 5.2 "Assurance - Responsabilité civil automobile des non-propriétaires" du Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS), car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance.
Le CCAS exige une couverture minimale de 2 000 000 $ par sinistre pour ce type d'assurance, alors que le montant indiqué dans la soumission déposée par Néolect inc. est de 1 000 000 $ par sinistre.
Cette non-conformité constitue un manquement à une exigence obligatoire du CCAS et entraîne, par conséquent, le rejet de la soumission.

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 75 % et 25 %. Parmi les deux (2) qui n'en ont pas déposé, les deux sont des organismes publics qui l'ont pris pour des fins de consultation.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 17,31 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Cet écart se situe majoritairement dans l'article de frais généraux de chantier. Dans son estimation de cet article, la DGPÉC a pris en compte des éléments tels que l'entreposage de mobilier d'éclairage et les délais supplémentaires liés aux risques de retards dans les livraisons des mobiliers d'éclairage. Sans ces éléments, l'écart total se réduit à 12,3 % favorable à la Ville.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte aussi d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes en début de saison.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Construction NRC inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Construction NRC inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 23 janvier 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 770 198,27 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Construction NRC inc., pour un montant de 421 791,54 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 63 268,73 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 285 138 $, taxes incluses qui comprennent des services techniques et ainsi que des achats de mobilier.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est prévu au budget du SIRR, pour un montant de 770 198,27 $ (Règlement d'emprunt 18-050 Achat mobilier d'éclairage CM18 1160).

Cette dépense est de 703 293,68 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 23 février 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 30 novembre 2026
Fin des travaux : 18 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Marc LABELLE, Ville-Marie
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

France L LEGAULT, 13 janvier 2026
Patrick RICCI, 22 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-19

Anne-Marie PERREAULT
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 884-9214
Télécop. : -

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231081
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
16. Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
19. Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ● Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

LISTE DES RUES

Titre: Travaux d'éclairage à divers endroits - Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres : 526601

Séq.	Rue	De	À
Arrondissement : Ville-Marie			
1	Saint-François-Xavier	Saint-Paul	Saint-Sacrement
2	Bonneau	Friponne	Saint-Paul
3	De Brésoles	Marie-Morin	Saint-Sulpice
4	Normand	Marguerite-D'Youville	D'Youville
5	McGill	De la Commune	Notre-Dame
6	Hôpital	Saint-François-Xavier	Saint-Alexis

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 526601

Date de publication : 2025-11-03
Date d'ouverture : 2025-11-25

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ACQ PROVINCIALE
2	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
3	SYSTÈMES URBAINS INC,
4	LE GROUPE LML LTÉE
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	GROUPE THERMO-LITE INC.
7	NÉOLECT INC.
8	SOCIETÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 janvier 2023

CONSTRUCTION N.R.C. INC.
A/S MONSIEUR YVES COHONNER
160, RUE DESLAURIERS
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

N° de décision : 2023-DAMP-1182
N° de client : 2700018673
N° d'entreprise du Québec : 1149495146

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Iulia Savescu

Objet: TR: Validité AMP

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 8 janvier 2026 09:45
À : Laurence Cohonner <lcohonner@constructionnrc.com>
Objet : Validité AMP

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur et si vous ne savez pas que le contenu est sûr.

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

CONSTRUCTION N.R.C. INC.- NUMÉRO DE CLIENT 2700018673

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Montréal

SOUMISSION 526601- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie
PL-ER-01 – phase 1 Rue Saint-François-Xavier entre les rues Saint-Paul Est et Saint-Sacrement.	**Concept:** Fermeture complète, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir du côté est, avec détour piétonnier vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
PL-ER-01 – phase 2 Rue de l'Hôpital entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Alexis	**Concept:** Fermeture complète, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir du côté nord, avec détour piétonnier vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
PL-ER-01 – phase 3 Rue Saint-Jean entre les rues de l'Hôpital et Notre-Dame.	**Concept:** Fermeture complète, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir, un côté à la fois, avec détour piétonnier vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
PL-ER-01 – phase 4 Rue Notre-Dame entres les rues Saint-Alexis et Saint-François-Xavier.	**Concept:** Fermeture complète, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir du côté sud avec détour des piétons vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 9 h 00 à 19 h 00
PL-ER-02 Rue Bonneau entre les rues Saint-Paul Est et De la Friponne.	**Concept:** Fermeture complète. Fermeture du trottoir du côté est, avec détour des piétons vers l'autre trottoir. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
PL-ER-03 Rue de Brésoles / Marie-Morin entre les rues Saint-Sulpice et Saint-Paul	**Concept:** Entrave partielle de la chaussée, un côté à la fois, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir un côté à la fois, avec détour piétonnier vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
PL-ER-04 Rue Normand entre les rues Place d'Youville et Marguerite d'Youville.	**Concept:** Entrave partielle de la chaussée, un côté à la fois, avec maintien de la circulation locale uniquement. Fermeture du trottoir un côté à la fois, avec détour piétonnier vers le trottoir opposé. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231081

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction NRC inc., pour les travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 770 198,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526601 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231081.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 318 238 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524004 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 972 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524004;

2. d'autoriser une dépense de 297 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 49 038 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies ltd;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-16 07:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231077**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 318 238 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524004 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages, comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, notamment :

· réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· rapidité dans la réalisation des travaux;
· réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· rapidité de la remise en état des lieux;
· réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en

2026-2027 sera d'environ 37 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,82 % de l'ensemble du réseau d'égout.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'égout en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524004 concerne le quatrième projet et vise la réhabilitation de conduites d'égout dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 23 jours, soit du 24 novembre 2025 au 18 décembre 2025 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 18 mars 2026.

Au cours de l'appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
04-12-2025	Réémission du plan AHU-EG-2026-03_Louvain-O_Rev 001.	0,00
09-12-2025	Réémission des plans AHU-EG-2026-07_J-J-Gagnier_Rev 001 et VSL-EG-2026-07_Guertin_Rev 001.	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0395 - 15 décembre 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 8 159 313,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524001 (3 soumissionnaires) (1257231072);
CM25 0395 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 856 428,33 $, taxes incluses (contrat : 2 557 557 $, contingences : 255 755,70 $ + incidences : 43 115,63 $) - Appel d'offres public 519205 (2 soumissionnaires) (1257231009);

CM25 0276 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 239 993,45 $, taxes incluses (contrat : 5 588 888 $ + contingences : 558 888,80 $ + incidences : 92 216,65 $) - Appel d'offres public 519204 (3 soumissionnaires) (1247231089).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 4,5 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -14,21 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	2 972 000 $
Clean Water Works inc.	3 159 692,36 $
CGI Environnement inc.	3 244 547,09 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 464 324,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 492 324,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-14,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	187 692,36 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6,32 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour

l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -14,21 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart favorable (soit -10,1 %) est réparti sur les articles suivants:

- frais généraux de chantier;
- inspection télévisée V1 et V2;
- chemisage de conduite d'égout 300 mm.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited, dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Insituform Technologies Limited a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524004 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 318 238 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Insituform Technologies Limited, pour un montant de 2 972 000 $ taxes incluse;
- plus des contingences de 297 200 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 49 038 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100% par la DGA, (Règlement d'emprunt 22-046).

Cette dépense est de 3 029 993,58 $ nette de ristourne.

Une partie des travaux de réhabilitation est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financée à 96 % selon le protocole d'entente. L'autre partie dont le coût net total de 121 199,74 $, est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 18 mars 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mars 2026
Fin des travaux : janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Élise LAPOINTE, Montréal-Nord
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Faical BOUZID, Saint-Laurent
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 6 janvier 2026
Stefan KOPCZYNSKI, 6 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-06

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231077
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524004 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2025-12-19
Révision : 0
Chef de projet : Amar Ouchenane, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'AHU, ANJ, IBI, MTN, PRF et VSL
Appel d'offres : 524004

N° Plan	Rév.	N° projet AGIR	N° dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter							
								Diamètre 250 mm (m)	Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 900x1350 mm (m)
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville															
AHU-EG-2026-01	0	P13655	22-AHU-PTI-038-EG1	**Sauvé est, rue**	Papineau, avenue	Charton, avenue	Mixte					158			
AHU-EG-2026-02	0	P13652	23-AHU-PTI-010-EG1	**De Meulles, rue**	De Lamotte, rue	De Salaberry, rue	Mixte				82				
AHU-EG-2026-03	0	P13775	23-AHU-PTI-011-EG1	**Louvain ouest, rue de**	Esplanade, avenue de l'	Saint-Laurent, boulevard	Mixte				32	142			
AHU-EG-2026-04	0	P13653	23-AHU-PTI-031-EG1	**Élie-Blanchard, avenue**	Duval, rue	Élie-Blanchard, avenue	Mixte				31				
AHU-EG-2026-05	0	P13659	24-AHU-PTI-010-EG1	**Linden, rue**	Francis, rue	Garnier, rue	Mixte					237			
AHU-EG-2026-06	0	P13654	24-AHU-PTI-014-EG1	**Fleury ouest, rue**	Meilleur, rue	Verville, rue	Souple				40		178		
AHU-EG-2026-07	0	P14760	23-AHU-PTI-032-EG2	**J.-J.-Gagnier, rue**	Henri-Bourassa Est, boule	Gouin Est, boulevard	Mixte								159
Arrondissement : Anjou															
ANJ-EG-2026-01	0	P13733	21-ANJ-PTI-002-EG1	**Arundel, place**	de Talcy, avenue	Arundel, place	Souple		82	11					
ANJ-EG-2026-02	0	P13732	24-ANJ-PTI-001-EG1	**Ronsard, avenue**	Champ-D'Eau, rue du	Neuville, avenue	Souple			64					
ANJ-EG-2026-03	0	P14854	19-ANJ-PTI-002-EG1	**Galeries-D'Anjou, boul. d**	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	Souple		286						
Arrondissement : L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève															
IBI-EG-2026-01	0	P14150	21-IBG-PTI-002-EG1	**O'Leary, rue**	Gouin Ouest, boulevard	Théorêt, rue	Souple	83							
IBI-EG-2026-02	0	P14151	24-IBG-PTI-004-EG1	**Théorêt, rue**	Lefebvre, rue	O'Leary, rue	Souple	75							
Arrondissement : Montréal-Nord															
MTN-EG-2026-01	0	P13814	23-MTN-PTI-003-EG1	**Cobourg, avenue de**	Monselet, rue	Henri-Bourassa, boulevard	Souple							64	
MTN-EG-2026-02	0	P13815	24-MTN-PTI-002-EG1	**Langelier, boulevard**	Dijon, rue de	Marie-Victorin, rue	Souple				92				
Arrondissement : Pierrefonds-Roxboro															
PRF-EG-2026-02	0	P13688	24-PIR-PTI-003-EG1	**Redwood, rue**	Redwood, rue	Swallow, rue	Souple		132						
PRF-EG-2026-03	0	P13687	24-PIR-PTI-004-EG1	**Pine, rue**	Maurice, rue	Rideau, rue	Souple		182						
PRF-EG-2026-04	0	P13686	24-PIR-PTI-005-EG1	**Cardinal, rue**	Allard, rue	Tilly, rue	Souple		213						
PRF-EG-2026-05	0	P13678	24-PIR-PTI-006-EG1	**4e Avenue sud**	Centre-Commercial, rue du	Gouin ouest, boulevard	Souple	219							
PRF-EG-2026-06AB	0	P13685	24-PIR-PTI-007-EG1	**Chestnut, rue**	Brunet, rue	Richer, rue	Souple		308						
Arrondissement : Saint-Laurent															
VSL-EG-2026-01AB	0	P13853	18-SLA-PTI-001 ÉG SA	**Gohier, rue**	Saint-Louis, rue	Beaudet, rue	Souple		274	182					
VSL-EG-2026-02	0	P13874	21-SLA-PTI-002-EG1	**Marcel-Laurin, boulevard**	Décarie, boulevard	Marcel-Laurin, boulevard	Souple		29						
VSL-EG-2026-03	0	P13857	24-SLA-PTI-005-EG1	**Cartier, rue**	Ouimet, rue	Sainte-Croix, avenue	Souple		221						
VSL-EG-2026-04	0	P13859	24-SLA-PTI-006-EG1	**Lecavalier, rue**	Grou, rue	Trudeau, rue	Souple		209						
VSL-EG-2026-05	0	P13861	24-SLA-PTI-007-EG1	**Couvrette, rue**	Muir, rue	Poirier, rue	Souple		183						
VSL-EG-2026-06	0	P13870	24-SLA-PTI-008-EG1	**Oxford, rue d'**	Patricia, rue	Londres, rue de	Souple	108							
VSL-EG-2026-07	0	P13875	24-SLA-PTI-009-EG1	**Guertin, rue**	Deguire, rue	Lapointe, rue	Souple		190						
VSL-EG-2026-08	0	P14979	23-SLA-PTI-015-EG2	**HORS RUE**	Église, rue de l'	Decelles, rue	Souple		99	100					
							Total :	485	2408	357	277	537	178	64	159
							Total des conduites à réhabiliter :	**4465**							

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524004

Date de publication : 2025-11-24
Date d'ouverture : 2025-12-18

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	CWW RÉHABILITATION
3	CGI ENVIRONNEMENT INC

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la Liste de rappel de la section VI ANNEXES du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent.

Entrepreneur: Insituform Technologies Limited.

Soumission: 524 004 | GDD: 125 - 7231 - 077 | Responsable: Amar Ouchenane | Date: 2025-12-19

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 25 - 18 100 - 184 | n° Simon: 205 546 | Réhabilitation d'égout secondaire (TECQ24)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	2 481 513,37 $	2 853 120,00 $	2 605 278,85 $
	Travaux contingents 10 %	248 151,34 $	285 312,00 $	260 527,89 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 729 664,71 $	3 138 432,00 $	2 865 806,74 $
	Sous-total complet du sous-projet	2 729 664,71 $	3 138 432,00 $	2 865 806,74 $

#01-02 Sous-projet: 25 - 18 100 - 247 | n° Simon: 206 978 | Réhabilitation d'égout secondaire (portion non subventionnée)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	103 396,39 $	118 880,00 $	108 553,29 $
	Travaux contingents 10 %	10 339,64 $	11 888,00 $	10 855,33 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	113 736,03 $	130 768,00 $	119 408,61 $
	Sous-total complet du sous-projet	113 736,03 $	130 768,00 $	119 408,61 $

#01-03 Sous-projet: 25 - 18 100 - 185 | n° Simon: 205 547 | Incidences (TECQ24)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
#N/A	Servies professioonels	Normal	27 296,65 $	31 384,32 $	28 658,07 $
#N/A	Services techniques	Normal	13 648,32 $	15 692,16 $	14 329,03 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		40 944,97 $	47 076,48 $	42 987,10 $
	Sous-total complet du sous-projet		40 944,97 $	47 076,48 $	42 987,10 $

#01-04 Sous-projet: 25 - 18 100 - 248 | n° Simon: 206 979 | Incidences (portion non subventionnée)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
#N/A	Servies professioonels	Normal	1 137,36 $	1 307,68 $	1 194,09 $
#N/A	Services techniques	Normal	568,68 $	653,84 $	597,04 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		1 706,04 $	1 961,52 $	1 791,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		1 706,04 $	1 961,52 $	1 791,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	2 584 909,76 $	2 972 000,00 $	2 713 832,14 $
	Travaux contingents 10,00 %	258 490,98 $	297 200,00 $	271 383,21 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 843 400,74 $	3 269 200,00 $	2 985 215,35 $
	Dépenses incidentes	42 651,01 $	49 038,00 $	44 778,23 $
	Sous-total complet du projet investi	**2 886 051,75 $**	**3 318 238,00 $**	**3 029 993,58 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	2 584 909,76 $	2 972 000,00 $	2 713 832,14 $
	Travaux contingents 10,00 %	258 490,98 $	297 200,00 $	271 383,21 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 843 400,74 $	3 269 200,00 $	2 985 215,35 $
	Dépenses incidentes	42 651,01 $	49 038,00 $	44 778,23 $
	Total des montants maximum autorisés	**2 886 051,75 $**	**3 318 238,00 $**	**3 029 993,58 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 029 993,58 $
Total	100,0%	**3 029 993,58 $**

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="7">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-dessous.

Horaire de travail pour travaux de chemisage :
AHU : lundi au dimanche 24h/24h
ANJ : lundi au dimanche 24h/24h
IBI : lundi au dimanche 24h/24h
MTN : lundi au dimanche 24h/24h
PRF : lundi au dimanche 24h/24h
VSL : lundi au samedi 24h/24h
Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

Horaire de travail pour autres travaux :
AHU : lundi au vendredi 7h-19h, samedi et dimanche 9h-17h
ANJ : lundi au vendredi 7h-19h, samedi 8h-18h et dimanche 9h-18h
IBI : lundi au vendredi 7h-19h, samedi et dimanche 9h-17h
MTN : lundi au vendredi 7h-19h, samedi 8h-19h et dimanche 9h-19h
PRF : lundi au vendredi 7h-19h, samedi et dimanche 10h-19h
VSL : lundi au vendredi 7h-17h, samedi 9h-16h

Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td>Ahuntsic-Cartierville (AHU)</td><td>Rue Sauvé E, rue de Meulles, rue de Louvain, avenue Élie-Blanchard, rue Linden, rue Fleury O, rue J-J Gagnier.</td></tr>
<tr><td>Anjou (ANJ)</td><td>Place d'Arundel, avenue Ronsard, boulevard des Galeries d'Anjou.</td></tr>
<tr><td>L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (IBI)</td><td>Rue O'Leary, rue Théorêt.</td></tr>
<tr><td>Montréal-Nord (MTN)</td><td>Avenue de Cobourg, boulevard Langelier.</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro (PRF)</td><td>Rue Redwood, rue Pine, rue Cardinal, 4e avenue, rue Chestnut.</td></tr>
<tr><td>Saint-Laurent (VSL)</td><td>Rue Gohier, boulevard Marcel-Laurin, rue Cartier, rue Lecavalier, rue Couvertte, rue d'Oxford, rue Guertin, rue Decelles.</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2026-01
Rue Sauvé Est
De l'avenue Papineau à l'avenue Charlton</td><td>Occupation : <u>Rue Sauvé E.:</u> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre l'avenue Papineau et l'avenue Hamelin. Maintenir le corridor scolaire. Prévoir un corridor balisé en tout temps pour piéton au niveau de l'intersection avec l'avenue Papineau pour maintenir le passage piéton. <u>Rue de Port-Royal:</u> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre l'avenue Hamelin et l'avenue Charton. <u>Avenue Charton:</u> Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre rue de Port-Royal et rue Sauriol. Prévoir un détour balisé pour piétons pour la traverse de l'intersection avec la rue Sauvé pour maintenir le passage piéton.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Avenue Papineau: Samedi et dimanche : 24h/24h. Autres rues: Lundi au dimanche 24h/24h
Autres travaux : Lundi au vendredi 7h-19h, samedi et dimanche 9h-17h</td></tr>
<tr><td colspan="2">AHU-EG-2026-02
Rue Meulles
De la rue Salaberry à la rue Lamotte</td><td>Occupation : <u>Rue de Meulles</u>: Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre rue de Salaberry et rue de Lamotte. Interdire le stationnement de chaque côté de la chaussée à la hauteur des travaux. Prévoir un détour balisé pour piétons pour la traverse. <u>Rue de Salaberry:</u> Maintien d'une voie de circulation en direction est entre la rue de Tracy et la rue Grenet. Aucune entrave en direction ouest. Interdire le stationnement du côté sud de la chaussée à la hauteur des travaux.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Avenue Papineau: Samedi et dimanche : 24h/24h. Autres rues: Lundi au dimanche 24h/24h
Autres travaux : Lundi au vendredi 7h-19h, samedi et dimanche 9h-17h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
AHU-EG-2026-07 **Rue J-J. Gagnier** Du boulevard Gouin E au boulevard Henri-Bourassa E	**Occupation :** Rue J. J. Gagnier: Travaux d'excavation : Maintien d'une voie de circulation en direction sud de largeur minimale de 3,2 mètres entre le boulevard Gouin E. et le boulevard Henri-Bourassa. Interdire le stationnement du côté ouest de la chaussée à la hauteur des travaux. Prévoir un détour balisé pour piétons pour la traverse de l'intersection avec le boulevard Gouin E. pour maintenir le passage piéton. Travaux de chemisage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Gouin E. et le boulevard Henri-Bourassa. Prévoir un détour balisé pour piétons pour la traverse de l'intersection avec le boulevard Gouin E. pour maintenir le passage piéton. Prévoir un corridor balisé en tout temps pour piéton au niveau de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa pour maintenir le passage piéton. Boulevard Gouin E.: Travaux d'excavation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue J.J. Gagnier et la rue Boismenu. Mise à double sens entre la rue J.J. Gagnier et la rue Boismenu. Travaux de chemisage : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre avenue Wilfrid-Saint-Louis et rue Boismenu. Mise à double sens entre l'avenue Wilfrid-Saint-Louis et la rue Boismenu. Fermeture complète de la direction ouest et maintien d'une voie de circulation en direction est entre avenue Poitras et avenue Wilfrid-Saint-Louis. Prévoir un corridor balisé en tout temps pour piéton pour maintenir le sentier pédestre du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Boulevard Henri-Bourassa: Travaux de chemisage : Fermeture de la voie de droite en direction ouest avec maintien des voies de gauche. Aucune entrave en direction est. Prévoir un détour balisé pour piétons au niveau de la traverse nord de la rue J-J Gagnier pour maintenir le passage piéton. **Horaire de travail : Travaux de chemisage : samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux/ Travaux d'excavation : Lundi au vendredi de 7h -19h, samedi et dimanche 9h-17h**
VSL-EG-2026-02 **Boulevard Marcel-Laurin** Du boulevard Marcel-Laurin au boulevard Marcel-Laurin	**Occupation :** Tournebride sud du boulevard Marcel-Laurin direction nord : Fermeture complète entre le boulevard Décarie et le chemin de la Côte-de-Liesse. **Horaire de travail : Travaux de chemisage : samedi et dimanche 24h/24h. Autres travaux/ Travaux d'excavation : Lundi au vendredi de 7h -17h et samedi 9h-16h**
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite comme prévu au DTNI-8A.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 3 318 238 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524004 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231077 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 148 437,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524003 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies ltd, plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier– Hochelaga–Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 378 378 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524003;

2. d'autoriser une dépense de 637 837,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 132 221,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies ltd;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-21 10:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231082**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 148 437,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524003 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages, comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, notamment :

· réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· rapidité dans la réalisation des travaux;
· réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· rapidité de la remise en état des lieux;
· réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en

2026-2027 sera d'environ 37 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,82 % de l'ensemble du réseau d'égout.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'égout en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524003 concerne le troisième projet et vise la réhabilitation de conduites d'égout dans les arrondissements du Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Verdun et Ville-Marie.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 35 jours, soit du 3 novembre 2025 au 9 décembre 2025 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 9 mars 2026.

Au cours de l'appel d'offres, cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
06-11-2025	Report de la date d'ouverture des soumissions, bonification de l'article de Récupération des équipements municipaux du CCAS, ajustements de diverses quantités au formulaire de soumission et bonification du tableau des exigences de mobilité du DTSI-M.	- 413 784,10
11-11-2025	Ajustement des quantités de chemisage de conduites d'égout de 600 mm x 900 mm et de gestion des sols B-C au formulaire de soumission.	24 105,66
11-11-2025	Ajustement des quantités de réfection de coupe et de gestion des sols B-C au formulaire de soumission.	- 271 435,28
27-11-2025	Ajustement de la quantité de remise en service des branchements d'égout au formulaire de soumission et mise-à-jour de la liste des rues.	39 666,38
04-12-2025	Publication du tableau de questions et réponses.	0,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0395 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 856 428,33 $, taxes incluses (contrat : 2 557 557 $, contingences : 255 755,70 $ + incidences : 43 115,63 $) - Appel d'offres public 519205 (2 soumissionnaires) (1257231009);
CM25 0276 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de

l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 239 993,45 $, taxes incluses (contrat : 5 588 888 $ + contingences : 558 888,80 $ + incidences : 92 216,65 $) - Appel d'offres public 519204 (3 soumissionnaires) (1247231089);

CM25 0278 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 12 584 957,22 $, taxes incluses (contrat : 11 344 344 $ + contingences : 1 134 434,40 $ + incidences : 106 178,82 $) - Appel d'offres public 519203 (3 soumissionnaires) (1247231084)

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 6,1 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -14,79 % favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	6 378 378 $
CGI Environnement inc.	6 905 668,90 $
Clean Water Works inc.	7 585 241,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 485 426,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-1 107 048,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-14,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	527 290,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8,27 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Sur six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 14,79 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). La majeure partie de l'écart favorable (soit 10,3%) est répartie sur les articles suivants :

- Inspection télévisée V1 et V2;
- Chemisage de conduite d'égout 600 mm X 900 mm;
- Sondage pour caractérisation environnementale;
- Réfection de coupe - Chaussée mixte avec trafic lourd.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, la DGPÉC considère que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited, dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Insituform Technologies Limited a joint à sa soumission, son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524003 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 148 437,04 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Insituform Technologies Limited, pour un montant de 6 378 378,00 $, taxes incluses;
- plus un budget de contingences de 637 837,80 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus un budget d'incidences de 132 221,25 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100% par la DGA (Règlement d'emprunt 22-046).

Cette dépense est de 6 527 475,83 $ nette de ristourne.

Une partie des travaux de réhabilitation, dont le coût net total de 5 871 053,69 $, est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financé selon le protocole d'entente.

L'autre partie des travaux de réhabilitation, dont le coût net total de 656 422,14 $, est à la charge du contribuable.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 9 mars 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARDIN, Verdun
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Richard C GAGNON, 12 janvier 2026
Alain DUFRESNE, 8 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-01-20

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231082
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524003 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Verdun et Ville-Marie.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal tion des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Date : 2025-11-26
Révision : 3
Chef de projet : Claude Lavoie, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES
Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Appel d'offres : 524003

								Conduites d'égout à réhabiliter																
								II-2B-2105	II-2B-2106	II-2B-2107	II-2B-2109	II-2B-2111	II-2B-2126		II-2B-1232	II-1A-15404	II-2B-2201	II-1A-10101	II-1A-10107	II-2B-3104	II-3B-4102	II-3B-4302	II-7A-2301	II-TS-2303
# Plan	Rév.	# projet AGIR	# dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 600 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Branchement de puisards (m)	Chemisage et inspections branchements puisard (m)	Remplacement branchements de puisards (m)	Branchement d'égout (unité)	Remplac. conduite par excavation 300 mm (m)	Remplac. conduite par excavation 750 mm (m)	Cheminée d'accès à ajouter pour < 1050 et <= 600x900 (unité)	Réfection de coupe (souple) (m²)	Réfection de coupe (mixte) (m²)	Gestion des sols B-C (t.m)	Sondage (unité)
Arrondissement : Le Sud-Ouest																								
LSO-EG-2026-01A	0	P13939	17-SDO-PTI-022	**Collège, rue du**	Saint-Antoine Ouest, rue	De Richelieu, rue	Mixte						136	39	20	4	25				0	20	19	2
LSO-EG-2026-02AB	0	P13925	18-SDO-PTI-031-EG	**Ryde, rue de**	Charlevoix, rue	Hibernia, rue d'	Mixte						276	69	35	7	56			1	0	47	52	5
LSO-EG-2026-03A	0	P13928	23-SDO-PTI-048-EG1	**De Villiers, rue**	Hadley, rue	Eadie, rue	Mixte			181				54	27	6	49				0	30	29	3
LSO-EG-2026-04A	0	P13929	23-SDO-PTI-051-EG1	**Eadie, rue**	Cardinal, rue	De Villiers, rue	Mixte						139	37	19	4	28				0	20	19	3
LSO-EG-2026-05A	0	P13938	24-SDO-PTI-009-EG1	**Rushbrooke, rue**	Butler, rue	Charlevoix, rue	Mixte						152	32	16	4	37			1	0	32	38	3
LSO-EG-2026-06A	0	P13940	24-SDO-PTI-012-EG1	**Springland, rue**	Briand, rue	Hadley, rue	Mixte	37						9	5	1	2	2		1	0	28	34	1
Arrondissement : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve																								
MHM-EG-2026-01AB	0	P13958 P13959	18-MHM-PTI-074-EG1 18-MHM-PTI-104-EG1	**Pierre-Tétreault, rue**	Marseille, rue de	De Forbin-Janson, rue	Mixte						345	92	46	10	57				0	50	48	7
MHM-EG-2026-02A	0	P13979	19-MHM-PTI-028-EG1	**De Cadillac, rue**	Notre-Dame Est, rue	La Fontaine, rue	Mixte						253	90	45	9	73				0	45	43	5
MHM-EG-2026-03A	0	P13948	19-MHM-PTI-102-EG1	**Des Ormeaux, rue**	Marseille, rue de	De Teck, rue	Mixte						174	48	24	5	30				0	25	24	4
MHM-EG-2026-04A	0	P13957	24-MHM-PTI-009-EG1	**Des Ormeaux, rue**	Sherbrooke est, rue	De Forbin-Janson, rue	Mixte						161	54	27	6	37				0	30	29	4
MHM-EG-2026-05A	0	P13961	20-MHM-PTI-007-EG1	**Saint-Donat, rue**	Sherbrooke Est, rue	De Forbin-Janson, rue	Mixte						163	28	14	3	25			1	0	28	33	3
MHM-EG-2026-06ABCD	0	P13966 P13964 P13965	20-MHM-PTI-057-EG1 20-MHM-PTI-017-EG1 20-MHM-PTI-018-EG1 20-MHM-PTI-019-EG1 20-MHM-PTI-020-EG1	**Sherbrooke Est, rue**	Langelier, boulevard	Trianon, rue du	Mixte			72		17	630	66	33	7	52				0	35	34	13
MHM-EG-2026-07A	0	P13960	20-MHM-PTI-062-EG1	**Sherbrooke Est, rue**	Baldwin, rue	des Ormeaux, rue	Mixte						136	11	6	2	16			1	0	23	28	3
MHM-EG-2026-08A	0	P14057	24-MHM-PTI-004-EG1	**Sherbrooke est, rue**	Pierre-Bernard, boulevard	Taillon, rue	Mixte						191	17	9	2	12				0	10	10	4
MHM-EG-2026-09A	0	P13962	21-MHM-PTI-053-EG1	**Souligny, avenue**	Saint-Donat, rue	Lebrun, avenue	Souple						176	28	14	3	22				15	0	15	4
MHM-EG-2026-10A	0	P13949	23-MHM-PTI-020-EG1	**Curatteau, rue**	Curatteau, place	Curatteau, place	Souple			36		8	224	23	12	3	21				15	0	15	5
MHM-EG-2026-11A	0	P13981	24-MHM-PTI-001-EG1	**Darling, rue**	Adam, rue	John-Easton-Mills, rue	Mixte						332	81	41	9	90			1	0	57	61	5
MHM-EG-2026-12A	0	P13944	24-MHM-PTI-003-EG1	**Triest, rue**	Lepailleur, rue	Bruxelles, rue de	Mixte			83				22	11	3	11				0	15	15	2
MHM-EG-2026-13A	0	P13946	24-MHM-PTI-005-EG1	**Mercier, avenue**	Ontario est, rue	Brouage, rue de	Mixte						91	23	12	3	20				0	15	15	2
MHM-EG-2026-14A	0	P13953	24-MHM-PTI-007-EG1	**Marseille, rue de**	Cadillac, rue de	Du Quesne, rue	Mixte			73				12	6	2	4				0	10	10	2
MHM-EG-2026-15A	0	P13963	24-MHM-PTI-008-EG1	**Hochelaga, rue**	Granby, avenue de	Desautels, rue	Mixte		11				242	14	7	2	7			1	0	23	28	4
MHM-EG-2026-16A	0	P13952	24-MHM-PTI-010-EG1	**Beauclerk, rue**	La Fontaine, rue	Ontario est, rue	Mixte					240		37	19	4	14				0	20	19	5
MHM-EG-2026-17A	0	P14313	24-MHM-PTI-002-EG1	**Cirier, rue**	de Marseille, rue	Gustave-Bleau, rue	Mixte			275				34	17	4	38				0	20	19	4
MHM-EG-2026-18A	0	P14890	25-MHM-PTI-014-EG1	**Langelier, boulevard**	Louis-Riel, avenue	Lescarbot, rue	Mixte			70				20	10	2	4				0	10	10	3
MHM-EG-2026-19A	0	P14891	25-MHM-PTI-013-EG1	**Honoré-Beaugrand, rue**	Honoré-Beaugrand, place	Honoré-Beaugrand, place	Mixte					55		6	3	1	1				0	5	5	1
Arrondissement : Verdun																								
VER-EG-2026-01A	0	P14138	24-VER-PTI-001-EG1	**David, rue**	Crawford, rue	Limite est	Souple		113					18	9	2	15				10	0	10	2
VER-EG-2026-03A	0	P13692	24-VER-PTI-004-EG1	**Joseph, rue**	Régina, rue	Strathmore, rue	Mixte		172					48	24	5	20				0	25	24	4
Arrondissement : Ville-Marie																								
VIM-EG-2026-01A	0	P14068	23-VMA-PTI-025-EG1	**Joly, avenue**	Limite sud	Ontario est, rue	Mixte						154	10	5	2	26		2	2	0	48	62	2
VIM-EG-2026-02AB	0	P14373	19-VMA-PTI-029-EG1	**Saint-Paul Ouest, rue**	McGill, rue	Saint-François-Xavier, rue	Mixte						283	72	36	11	83				0	55	52	4
VIM-EG-2026-05A	0	P14044	22-VMA-PTI-029-EG1	**René-Lévesque ouest, boulevard**	Jeanne-Mance, rue	Saint-Urbain, rue	Mixte						52	7	4	2	14			1	0	23	28	2
VIM-EG-2026-06A	0	P14043	23-VMA-PTI-032-EG1	**René-Lévesque est, boulevard**	Saint-Laurent, boulevard	Saint-Dominique, rue	Mixte						32	13	7	2	3			1	0	23	28	1
VIM-EG-2026-07A	0	P14063	23-VMA-PTI-037-EG1	**Lespérance, rue**	Ontario est, rue	Thomas-Valin, terrasse	Mixte				3		164	39	20	6	28			1	0	42	47	3
VIM-EG-2026-10A	0	P14072	24-VMA-PTI-024-EG2	**Berri, rue**	Commune est, rue de la	Notre-Dame est, rue	Mixte						144	35	18	6	23				0	30	29	3
							Sous-Totaux :	37	296	790	3	320	4650	1188	601	142	943	2	2	12	40	844	932	118
							Total des conduites à réhabiliter :	6096																

Quantités calculées, non indiquées en plan

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524003

Date de publication : 2025-11-03
Date d'ouverture : 2025-12-09

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION DERIC INC.
2	CGI ENVIRONNEMENT INC.
3	VILLE DE LONGUEUIL
4	CWW RÉHABILITATION
5	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
6	8246408 CANADA INC.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnairve doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la Liste de rappel de la section VI ANNEXES du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI ANNEXES du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LSO, MHM, VER et VIM

Entrepreneur: Insituform Technologies Limited

Soumission: 524 003 — GDD: 125 - 7231 - 081 — Responsable: Charles Grondin — Date: 2026-01-07

Projet #01: 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#01-01 Sous-projet: 25 - 18 100 - 182 — n° Simon: 205 544

Réhabilitation d'égout secondaire (TECQ24)

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 992 859,49 $	5 740 540,20 $	5 241 878,36 $
Travaux contingents	10 %	499 285,95 $	574 054,02 $	524 187,84 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 492 145,44 $	6 314 594,22 $	5 766 066,20 $
Sous-total complet du sous-projet		5 492 145,44 $	6 314 594,22 $	5 766 066,20 $

#01-02 Sous-projet: 25 - 18 100 - 249 — n° Simon: 206 980

Réhabilitation d'égout secondaire (portion non subventionnée)

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		554 762,17 $	637 837,79 $	582 430,93 $
Travaux contingents	10 %	55 476,22 $	63 783,78 $	58 243,09 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		610 238,38 $	701 621,57 $	640 674,02 $
Sous-total complet du sous-projet		610 238,38 $	701 621,57 $	640 674,02 $

#01-03 Sous-projet: 25 - 18 100 - 183 — n° Simon: 205 545

Incidences (TECQ24)

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	65 000,00 $	74 733,75 $	68 241,88 $
#N/A	Services techniques	Normal	35 000,00 $	40 241,25 $	36 745,63 $
Sous-total des incidence du sous-projet			100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $
Sous-total complet du sous-projet			100 000,00 $	114 975,00 $	104 987,50 $

#01-04 Sous-projet: 25 - 18 100 - 250 — n° Simon: 206 981

Incidences (portion non subventionnée)

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
#N/A	Services techniques	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Sous-total des incidence du sous-projet			15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
Sous-total complet du sous-projet			15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 547 621,66 $	6 378 377,99 $	5 824 309,29 $
Travaux contingents	10,00 %	554 762,17 $	637 837,80 $	582 430,93 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 102 383,83 $	7 016 215,79 $	6 406 740,22 $
Dépenses incidentes		115 000,00 $	132 221,25 $	120 735,63 $
Sous-total complet du projet investi		**6 217 383,83 $**	**7 148 437,04 $**	**6 527 475,84 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 547 621,66 $	6 378 377,99 $	5 824 309,29 $
Travaux contingents	10,00 %	554 762,17 $	637 837,80 $	582 430,93 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 102 383,83 $	7 016 215,79 $	6 406 740,22 $
Dépenses incidentes		115 000,00 $	132 221,25 $	120 735,63 $
Total des montants maximum autorisés		**6 217 383,83 $**	**7 148 437,04 $**	**6 527 475,84 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 527 475,84 $
Total	100,0%	**6 527 475,84 $**

Montréal

SOUMISSION 524003 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-dessous*

Horaire régulière de travail pour travaux de chemisage pour l'ensembles des arrondissements : lundi au dimanche 24h/24h. Verdun et Ville Marie interdiction de travailler les dimanches.

Horaire régulière de travail pour les travaux d'excavation et autres
Tous les arrondissements : Lundi au vendredi 7h-19h;
LSO : Samedi 8h-19h/ Dimanche 9h – 19h;
MHM : Samedi/ Dimanche 9h – 17h;
VER : Samedi 8h-17h;
VIM: Samedi 8h-19h;

Sauf si mentionné autrement dans les cases ci-dessous

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>Collège,
Ryde,
De Villiers,
Eadie,
Rushbrooke,
Springland,</td></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga Maisonneuve</td><td>Pierre-Tétreault, De Cadillac,
Des Ormeaux (2 tronçons),
Saint-Donat,
Sherbrooke Est * (3 troncons)
Avenue Souligny, Curatteau
allée Darling,
Triest, avenue Mercier,
Marseille, de Hochelaga,
Beauclerk, Cirier,
boulevard Langelier,
Honoré-Beaugrand,</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>David,
Joseph,</td></tr>
<tr><td colspan="2">MHM-EG-2026-06ABCD
rue Sherbrooke est du boulevard Langelier à Trianon.</td><td>Ville-Marie</td><td>Joly, avenue
Saint-Paul Ouest,
boulevard René-Lévesque ouest et Est, L'espérance,
Berri,</td><td>Occupation -Travaux de chemisage : Rue Sherbrooke E.:
Fermeture complète de (2) voies de circulation avec maintien d'une voie en direction ouest entre la rue du Trianon et la rue Beauclerk ; Rue Radisson: Fermeture complète de la direction sud avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et le boulevard des Galeries d'Anjou; Boulevard des Galeries d'Anjou: Fermeture complète de la direction sud avec maintien de la circulation locale entre la place des Groseilliers et la rue Radison; Rue Sherbrooke Est: Maintien de (2) voies de circulation par direction entre boulevard Langelier et avenue Haig ; Boulevard Langelier: Maintien d'une voie de circulation entre rue Sherbrooke Est et rue Léon-Derome ; Rue Sherbrooke Est: Fermeture complète de (2) voies de circulation avec maintien d'une voie de circulation en direction est entre le boulevard Langelier et la rue Trianon;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
MHM-EG-2026-07 Rue Sherbrooke Est, de Baldwin à Desormeaux	**Occupation travaux de chemisage et autres travaux : Rue** *Sherbrooke E.:*Fermeture complète de la chaussée en direction est et mise en place de circulation à contre-sens dans la chaussée en direction ouest entre la rue Lebrun et la rue Mousseau ; Maintien de la voie de circulation en direction est à contre-sens ; Maintien d'une voie de circulation par direction entre la rue Mousseau et l'avenue Lebrun ; *Rue Baldwin:* Maintien d'une voie de circulation en direction nord à l'intersection avec la rue Sherbrooke E. *Rue Pierre-Tétrault:* Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck ;Mise à double sens entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck ; *Rue Des Ormeaux:* Fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck ;
MHM-EG-2026-08 Rue Sherbrooke Est, de Pierre Bernard à la rue Taillon	**Occupation travaux de chemisage et autres travaux :** *Rue Sherbrooke* E.Maintien d'une voie de circulation direction est entre la rue French et la rue Taillon ; *Rue Taillon*:Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck *;Rue Paul-Pau***:**Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck ; *Rue Desmarteau:* Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck *; Boulevard Pierre-Bernard***:**Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Sherbrooke E. et la rue de Teck ;
MHM-EG-2026-15 Rue Hochelaga de la rue Granby à Desautels	**Occupation travaux de chemisage et autres travaux :** *Rue Hochelaga:*Maintien de deux voies de circulation par direction entre la rue Desautels et l'avenue de Granby ; Déviation partielle de la direction est vers la chaussée en direction ouest ; *9e avenue (Accès au QG de la 2e division)***:** Fermeture complète de l'accès ; *Rue Desautels* **;** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Hochelaga et le chemin de Fer *; Rue Hochelaga:*Maintien d'une voie de circulation par direction de entre la rue Desautels et le boulevard Langelier ;*Avenue Parkville:* Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin; *Rue Hochelaga:* Maintien de deux voies de circulation par direction au niveau de l'avenue de Granby ;Déviation partielle de la direction ouest vers la chaussée en direction est ; *Avenue de Granby* **:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale entre la rue Hochelaga et la place de Granby ;
VIM-EG-2026-05 Boulevard René-Lesvesque de la rue jeanne mance à Saint-Urbain	**Occupation travaux de chemisage et autres travaux :** *Boulevard René Lévesque* : Maintien de deux voies de circulation en direction est entre la rue Jeanne-Mance et la rue Saint-Urbain ; Maintien de trois voies de circulation en direction ouest entre la rue Jeanne-Mance et la rue Saint-Urbain ; *Rue Saint-Urbain:* Maintien de deux voies de circulation en direction sud entre la rue Jeanne-Mance et la rue Saint-Urbain ; **Horaire autres travaux** : Lundi au vendredi de 10h -14h30
VIM-EG-2026-05 Boulevard René-Lesvesque du Boulevard Saint-Laurent à Saint-Dominique	**Occupation travaux de chemisage et autres travaux :** *Boulevard René-Lévesque:*Maintien de deux voies de circulation en direction est entre la rue Clark et la rue Saint-Dominique;Maintien de trois voies de circulation en direction ouest entre la rue Clark et la rue Saint-Dominique; *Boulevard Saint-Laurent:* Maintien de deux voies de circulation en direction nord à l'intersection avec le boulevard René-Lévesque. ; **Horaire autres travaux** : Lundi au vendredi de 10h -14h30

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies ltd, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Verdun et de Ville-Marie - Dépense totale de 7 148 437,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524003 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231082 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265455001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), situé au 2075, rue Plessis, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 728 892,08 $ à 3 148 550,83 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 09:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265455001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), situé au 2075, rue Plessis, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 728 892,08 $ à 3 148 550,83 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction n^{o} IMM-15945 a été octroyé le 17 juin 2025, à Saint-Denis Thompson inc. Les travaux ont débuté le 14 juillet 2025. Ces travaux prévoient notamment la réfection de l'escalier monumental extérieur et l'imperméabilisation des fondations de l'édifice Plessis, situé au 2075 rue Plessis .
En date du 19 janvier 2026, les travaux sont avancés à 27,21 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 42,05 %.

Au cours de l'avancement des travaux, plusieurs éléments non prévus sont apparus, occasionnant des travaux nécessaires à l'accomplissement du contrat octroyé. Des directives sont requises, mais le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts.

Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat, dont le montant initial est de 2 728 892,08 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier a été mis à l'arrêt afin de ne pas dépasser les limites de la dépense autorisée (27,21 % d'avancement à ce jour), considérant qu'un montant additionnel de 419 658,75 $ est nécessaire.

À ce jour :

- Le solde du contrat est de 1 577 542,25 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 266 831,60 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 118 817,46 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0774 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) - Dépense totale de 2 728 892,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public n^{o} IMM-15945 (4 soum.)
CM24 0522 - 14 mai 2024 - Accorder un contrat au regroupement composé d'Afleck de la Riva, architectes S.E.N.C., de DWB Consultants (6005438 CANADA inc.) et d'Houde Bergeron Groupe Conseil S.A. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'édifice 2075, rue Plessis, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 615 014,27 $, taxes incluses - appel d'offres public n^{o} 24-20296 (4 soum.)

CM23 0913 - 21 août 2023 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi² (241,47 m²), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 987,80 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention représente une somme 54 374,43 $ (Bâtiment 0413-105).

CM23 0911 - 21 août 2023 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, un espace d'une superficie de 1 660,55 pi² (154,27 m²), au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 992,60 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 34 871,55 $ (Bâtiment 013-104).

CM23 0908 - 21 août 2023 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, un espace d'une superficie de 7 339,26 pi² (681,84 m²), au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 22 532,52 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 153 537,32 $ (Bâtiment 0413-102).

DESCRIPTION

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19* .
Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de 419 658,75 $, afin d'ajouter un budget de contingences pour couvrir les directives de changement liées aux conditions rencontrées sur le chantier.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associé au contrat de construction de Saint-Denis Thompson inc. afin de terminer les travaux accessoires au contrat. Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives essentielles à la complétion des travaux contractuels. Cependant le solde des contingences est insuffisant.

La superficie de restauration de la maçonnerie des fondations a été plus grande en raison de la détérioration importante du mortier et du nombre de pierres à remplacer.

De plus, la contamination du sol et la présence d'eau contaminée ont aussi affecté l'utilisation des contingences. Cette détérioration et la superficie des travaux à réaliser était beaucoup plus

élevée que l'estimation. La grandeur des travaux n'a été détectée que durant la réalisation de ceux-ci.

L'augmentation du budget permettra de finaliser les travaux des fondations et d'avoir un bâtiment sécuritaire en attendant une prochaine phase de travaux.

À ce jour, les travaux de réfection de la façade Est sont presque finalisés et ceux de la façade Ouest sont en cours.

Description et estimation des directives :

- Directive en architecture A05 : escalier monumental;
- Directives en architecture A11 et en structure S03 : sécurisation de la façade nord;
- Directive en architecture à venir: rejointoiement au vide sanitaire et à la chaufferie pour assurer la pérennité de la fondation;
- Directive en structure S04 : nouvelle structure au vide sanitaire;
- Directives en architecture et en structure à venir: sécurisation de la façade sud;
- Directive en civil C01 : gestion des déblais contaminés et remblais;
- Directive en civil C02 : gestion des eaux contaminées;
- Directive en civil C03 : modification de la composition et du drain français.

Total : 686 490,35 $, taxes incluses.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		2 067 342,48 $
Contrat octroyé - Contingences	20,00 %	413 468,50 $
Total - Contrat octroyé		2 480 810,98 $
Rehaussement des contingences	**20,30 %**	**419 658,75 $**
Total des contingences	40,30 %	833 127,25 $
Total - Contrat après rehaussement		**2 900 469,73 $**
Dépense maximale (Contrat, contingences et incidences)		**3 148 550,83 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 419 658,75 $, taxes incluses (20,30 % du montant du contrat de base) ce qui portera le montant total des contingences de 413 468,50 $ à 833 127,25 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 40,30 % du montant du contrat de base.
Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 2 728 892,07 $ à 3 148 550,83 $, taxes, contingences et incidences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 383 204,37 $. De la dépense additionnelle totale, un montant de 252 945 $ taxes incluses, lié à la sécurisation des façades nord et sud, est inclus et sera financé par le budget de fonctionnement. La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI du SGPI 2026-2035 au projet IM-PR-22-0007 - Rénovation de l'édifice Plessis - Phase 1 (escalier monumental et fondations).

La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt 24-009 Protection d'immeubles (CM24 0425).

Le décaissement résiduel est réparti comme suit : 100 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout refus de l'augmentation du présent contrat impliquera la fin du projet sans pouvoir réaliser les travaux contractuels afin d'éviter que la dégradation de l'enveloppe se poursuive davantage, ce qui pourrait avoir un impact important sur l'intégrité structurale du bâtiment ainsi que sur l'occupation de celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juillet 2025
Fin du contrat : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Parties prenantes

Marie-Veronique DIONNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 22 janvier 2026
Marie-Veronique DIONNE, 22 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille BRUNEAU-QUINTAL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-951-6762
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265455001
Unité administrative responsable : *SGPI, DGPI, Division des projets services et sports*
Projet : Rénovation de l'édifice Plessis (phase 1) – Escalier monumental et fondations

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat						
Projet :	*Rénover l'édifice Plessis- Phase 1 (fondations et escalier monumental)*					
Nom d'ouvrage :	*2075 Plessis*					
No. D'ouvrage:	*413*					
No. De contrat :	*IMM-15945*					
No. Du projet :	*IM-PR-22-0007*					
No. Du GDD :	*1265455001*					
Date :	*19/01/2026*					
Étape :	*Majoration de contrat de construction*					
				Budget	**TPS 5,0 %**	**TVQ 9,975 %**	**TOTAL**
				$	**$**	**$**	**$**
Contrat	Contrat de base*			1 798 080,00 $	89 904,00 $	179 358,48 $	2 067 342,48 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	- $
	Ajustement variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		20,00%	359 616,00 $	17 980,80 $	35 871,70 $	413 468,50 $
	Contingences additionnelles		20,30%	365 010,24 $	18 250,51 $	36 409,77 $	419 670,52 $
	Total - Contrat :		**40%**	**2 522 706,24 $**	**126 135,31 $**	**251 639,95 $**	**2 900 481,50 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		12%	215 769,60 $	10 788,48 $	21 523,02 $	248 081,10 $
	Incidences additionnelles OU Transfert d'incidences au contingences OU Transfert des contingences aux incidences		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**12%**	**215 769,60 $**	**10 788,48 $**	**21 523,02 $**	**248 081,10 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**2 738 475,84 $**	**136 923,79 $**	**273 162,97 $**	**3 148 562,60 $**
Ristournes	**TPS**	100%			136 923,79 $		136 923,79 $
	TVQ	50%				273 162,97 $	136 581,48 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 875 057,32 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265455001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 419 658,75 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), situé au 2075, rue Plessis, dans le cadre du contrat accordé à Saint-Denis Thompson inc. (CM25 0774), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 728 892,08 $ à 3 148 550,83 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265455001 - Travaux rénovation édifice Plessis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255468004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15952 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 055 470,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15952;

2. d'autoriser une dépense de 158 320,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 52 773,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Tuyauterie Expert inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 08:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255468004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15952 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser certaines mesures de son Plan climat 2020 - 2030 (Plan climat) répondant au PMO.
L'entente contribue notamment à soutenir le financement de projets de décarbonation de trente-deux (32) bâtiments identifiés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme étant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) du parc immobilier municipal (Parc), dont l'objectif à terme, est de réduire ses émissions d'environ 7 000 tonnes éq. CO2, soit environ 25 % des émissions de GES dudit parc.

Le projet de décarbonation de la caserne 66 s'inscrit dans l'Action 30 du Plan climat visant à transformer 100 % du Parc en parc zéro carbone opérationnel d'ici 2030. La réalisation des travaux dans cette caserne contribuera ainsi à la réduction d'environ 141 tonnes éq. CO2, tout en permettant de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

Ce projet, partie intégrante du Programme de transition écologique pour le parc du SGPI, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15952, a été lancé et publié du 4 novembre au 2 décembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La durée de la publication a été de vingt-huit (28) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 2 décembre 2025, soit jusqu'au 2 mars 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	12-11-2025	Modification du Cahier des charges	Oui
2	15-11-2025	Modification du Cahier des charges	Non
3	20-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions	Oui
4	25-11-2025	Réponses aux questions	Oui
5	27-11-2025	Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0112 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation de la caserne 66. Les travaux consistent notamment à :

- Remplacer des chaudières au gaz par des chaudières électriques (bi-énergie);
- Remplacer le chauffe-eau au gaz par des chauffe-eau électriques;
- Modifier la distribution électrique;
- Ajouter des contrôles électroniques;
- Modifier le système de régulation;
- Effectuer différents travaux d'architecture.

Un budget de contingences de 15 % (158 320,58 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5 % (52 773,53 $) est prévu aux incidences du contrat, notamment afin de couvrir les dépenses incidentes suivantes :

- Agent de mise en service;
- Spécialiste en hygiène industrielle.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 64 %

du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Trois (3) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les sept (7) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tuyauterie Expert inc.	**1 055 470,50 $**	**158 320,58 $**	**1 213 791,08 $**
Plomberie Charbonneau Inc.	1 063 254,31 $	159 488,15 $	1 222 742,46 $
Le Groupe Centco Inc.	1 091 112,75 $	163 666,91 $	1 254 779,66 $
Procova Inc.	1 224 483,75 $	183 672,56 $	1 408 156,31 $
Oslo Construction Inc.	1 258 932,56 $	188 839,88 $	1 447 772,44 $
Mécanication Inc.	1 291 453,24 $	193 717,99 $	1 485 171,23 $
Mécanique Northem Inc.	1 303 049,62 $	195 457,44 $	1 498 507,06 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 582 196,72 $	237 329,51 $	1 819 526,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 526 726,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 33,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 783,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,7 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 33,3 % (- 526 726,22 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Frais généraux de chantier, administration et profits : écart de -28,4 %;
- Mécanique : écart de -34,5 %;
- Électricité : écart de -36,2 %.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 0,7 % (7 783,81 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Conditions et exigences générales : écart de 20,1 %, à l’avantage de Plomberie Charbonneau inc.;
- Mécanique : écart de 4,3 %, à l’avantage de Tuyauterie Expert inc.;
- Maçonnerie : écart de 89,8 %, à l’avantage de Tuyauterie Expert inc.

Les hypothèses avancées par les professionnels qui expliquent ces écarts sont :

- Un marché actuellement très compétitif, il y a un grand nombre de soumissionnaires proposant des prix agressifs;
- Devant la rareté de projets de construction disponibles, les entrepreneurs utilisent une combinaison de méthodes pour soumissionner, telles que :
    - Réduire l'administration, les profits ainsi que les conditions générales;
    - Soumissionner au prix coûtant pour occuper leur personnel;
    - Ne plus considérer les heures supplémentaires;
    - Soumissionner avec des produits équivalents bon marché.

De surcroît, les écarts relativement serrés entre les prix de l'ensemble des soumissions tendent à confirmer que la concurrence sur le marché est présente et rassurent la Ville quant à l'obtention d'un prix juste.

Considérant les hypothèses émises et l'analyse du prix des soumissions, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 266 564,60 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 055 470,50 $, taxes incluses (net de ristourne : 963 785,25 $);
- Contingences : 158 320,58 $, taxes incluses (net de ristourne : 144 567,79 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 52 773,53 $, taxes incluses (net de ristourne : 48 189,26 $), soit 5 % du coût du contrat de base.

Dès 2027, afin d'ajuster les frais actuels en énergie et entretien technique suite aux travaux, une majoration de 76 %, selon les estimations, sera requise au budget de fonctionnement du SGPI et de l'Arrondissement Verdun selon la répartition établie à l'annexe 24 pour ce bâtiment.

Le projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie (SIM) (projet investi 64023 - numéro de projet

MIGP IM-PR-22-0044) et bénéficie du programme de subvention, défini dans l'Entente, à hauteur de 67 % des dépenses totales, à condition que ces dernières soient entièrement engagées avant le 31 mars 2026. Toute dépense, liée auxdits engagements, qui serait faite à postériori de la date d'échéance de l'Entente, sera assumée par le PDI du SGPI.

Cette dépense sera entièrement assumée au règlement d'emprunt RCG 24-018.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 95 % en 2026 et 5 % en 2027.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait des conséquences :

- Sur l'échéancier, puisque les travaux doivent majoritairement être terminés avant la saison de chauffage 2026-2027;
- Sur le PDI, puisque le projet ne pourrait plus bénéficier de la subvention définie dans l'Entente, advenant un octroi après la fin du mois de mars 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2026
Réception provisoire totale : mars 2027
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 15 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
Gestionnaire immobilier

Tél : (438) 867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514.402.0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255468004***
Unité administrative responsable : ***Service de la gestion et de la planification des immeubles***
Projet : **Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 66)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire de 85 % minimalement les **émissions de GES.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 66*
No. D'ouvrage:	*3238*
No. De contrat :	*IMM-15952*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0044*
No. Du GDD :	*1255468004*
Date :	*05-déc-25*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**918 000,00 $**	**45 900,00 $**	**91 570,50 $**	**1 055 470,50 $**
	Services professionels additionnels*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	**137 700,00 $**	**6 885,00 $**	**13 735,58 $**	**158 320,58 $**
	Total - Contrat :			1 055 700,00 $	52 785,00 $	105 306,08 $	1 213 791,08 $
Incidences	Incidences spécifiques			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	45 900,00 $	2 295,00 $	4 578,53 $	52 773,53 $
	Total - Incidences :		**5%**	**45 900,00 $**	**2 295,00 $**	**4 578,53 $**	**52 773,53 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 101 600,00 $**	**55 080,00 $**	**109 884,60 $**	**1 266 564,60 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-55 080,00 $		-55 080,00 $
	TVQ	50%				-54 942,30 $	-54 942,30 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 156 542,30 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 95 % en 2026 // 5 % en 2027

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: IMM-15952
Numéro de référence: 20102649
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 66)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

11 résultats **Résultats 1 à 11**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20354609)** 2025-11-05 12:21	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20356155)** 2025-11-07 10:01	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel

				20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20353674)** 2025-11-04 07:01	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20354472)** 2025-11-05 09:46	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis

				2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737 Courriel: achats@northerminc.com	**Transaction: (20354555)** 2025-11-05 11:18	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20358967)** 2025-11-11 11:02	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20359941)** 2025-11-12 11:16	20081196 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique

				2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20354353)** 2025-11-05 06:23	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20353986)** 2025-11-04 13:53	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5

				Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	George Bishara Téléphone: 4506774588 Courriel: soumission@groupeneve.com	**Transaction: (20356061)** 2025-11-07 08:23	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20354501)** 2025-11-05 10:24	20081196 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 09:25 - Courriel 20081848 - Addenda 2 Devis 2025-11-15 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-15 à 09:45 - Courriel 20082539 - Addenda 3 Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel 20083178 - Addenda 4 Devis 2025-11-25 à 11:05 - Courriel 20083533 - Addenda 5 Devis 2025-11-27 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255468004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc., pour les travaux de décarbonation, et pour le remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES de la caserne 66, située au 4398, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 266 564,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15952 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255468004 - Travaux décarbonation caserne 66 PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255517001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 732 831,15 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 099 471,85 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202);
3. d'autoriser une dépense de 164 920,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-22 14:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255517001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dans le cadre de l'entente conclue avec Stantec experts-conseils ltée (CG24 0202), majorant ainsi le montant total du contrat à 3 732 831,15 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a conclu une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée, le 18 avril 2024, d'un montant total de 2 468 438,52 $, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques en biologie. Ces services permettent la réalisation d'études menées depuis 30 ans par le SGPMRS pour l'acquisition de connaissances biologiques essentielles à la gestion des milieux naturels et à la réalisation des projets.
Le présent contrat arrive à échéance le 18 avril 2026. Conformément aux termes de référence, il peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.

Compte tenu du rendement satisfaisant de l'adjudicataire, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois, conformément à l'article 15.02 « Renouvellement » de la section « Contrat » de l'appel d'offres 23-20252, préparé par le Service de l'approvisionnement.

Conformément au contrat, la firme Stantec experts-conseils ltée a été informée, par écrit, plus de soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler celui-ci pour une période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle.

L'adjudicataire a accepté le renouvellement de 5 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0202 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec Stantec experts-conseils ltée pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027- Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et d'autoriser la dépense à cette fin.

L'entente-cadre permet l'octroi de mandats de services professionnels et techniques qui relèvent principalement des domaines de la biologie (p. ex. botanique, ornithologie, herpétologie) et de la géomatique. L'exercice de cette option permettra à la Ville de prolonger le contrat jusqu'au 18 avril 2027.

Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire. Basé sur notre expérience et comme lors de l'octroi initial, un budget de contingences de 15 % de la valeur du renouvellement a été prévu, soit une somme de 164 920,78 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Cette prolongation est nécessaire pour poursuivre les expertises complémentaires requises pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement ainsi que la mise en œuvre d'activités de gestion écologique dans le réseau des grands parcs.
La qualité des services offerts par la firme Stantec experts-conseils ltée, ainsi que l'agilité rendue possible par la prolongation de cette entente-cadre, permettront de répondre aux besoins planifiés pour la prochaine année.

La lettre d'acceptation de Stantec experts-conseils ltée, confirmant son consentement au renouvellement du contrat, est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la prolongation est d'un montant total de 1 264 392,63 $, soit une augmentation de 51,2 % de la valeur initiale du contrat, et répartis comme suit :

- Contrats : 1 099 471,85 $, taxes incluses;
- Contingences : 164 920,78 $, taxes incluses.

Cette estimation est basée sur le prix unitaire de l'année 2025 et un ajustement des prix estimé à 2 % pour la période visée par le renouvellement. Les prix seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistiques Canada, si la variation dépasse les 2 %, comme le prévoit le contrat.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. La prolongation permettra d'accorder divers mandats pour lesquels la provenance des crédits sera déterminée en fonction des projets ou programmes concernés.
Les budgets requis sont prévus aux budgets de fonctionnement et PDI du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique 2 « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la ville ne renouvelle pas le contrat, elle devra procéder à un nouvel appel d'offres, ce qui aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS puisque les travaux d'aménagement et les interventions de restauration écologique ne peuvent être entrepris sans études préalables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début de la période de prolongation : 19 avril 2026;
Date de fin de l'entente-cadre : 18 avril 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement
Yasmina TOUAIBIA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Yasmina TOUAIBIA, 15 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-19

Philippe CHALAND
charge(e) d expertise et de pratique - conseil

Tél : 514-546-3092
Télécop. :

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de section - biodiversite

Tél : 5149133728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des parcs et biodiversite
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255517001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 264 392,63 $ (taxes incluses) pour des services professionnels et techniques en biologie, dans le cadre de divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports conformément au contrat accordé à la firme Stantec experts-conseils ltée (CG24 0220), portant ainsi le montant total des contrats à 3 732 831,15 $ (taxes incluses).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ces contrats donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir. Ils s'inscriront tous dans la lignée du Plan nature et sports, notamment dans les objectifs suivants:* • *Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité* • *Restaurer les écosystèmes dans les grands parcs, dont 10 km de rives dans le réseau des grands parcs* • *Créer et aménager des parcs et des espaces publics, dont le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le parc de*			

l'écoterritoire de la falaise

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x

c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 28 novembre 2025

Monsieur Martin Chevrier
Directeur principal – Environnement, géomatique et STI
Stantec experts-conseils ltée
200-555, boulevard René-Lévesque ouest
Montréal Qc H2Z 1B1

Courriel : martin.chevrier@stantec.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20252 Lot 1
Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 avril 2026 au 18 avril 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrick.dumoulin@montreal.ca **au plus tard le 5 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Chevrier, Martin Signature numérique de Chevrier, Martin Date : 2025.12.05 14:25:24 -05'00'

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc., lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-21133;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Vidéotron ltée	Lot 1 principal : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels	3 954 307,58 $
TELUS Communications inc.	Lot 2 secondaire : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (redondance)	943 071,28 $

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Quant aux ententes-cadres, elles seront engagées au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-23 16:07

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal adhère depuis 2016 au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG) (anciennement Centre de services partagés du Québec).

Cette entente permettait aux municipalités de bénéficier des services suivants :

- Services cellulaires (forfait voix et transmission de données)
- Acquisition d'appareils et accessoires (téléphones de base et intelligents, clés LTE, bornes Wi-Fi, modems, etc.)
- Services apparentés (APN privé, service de communication push-to-talk ESChat).

Afin d'assurer la continuité des services cellulaires, le CAG a lancé un appel d'offres public dont l'octroi est prévu pour mars 2026. Toutefois, le CAG a réduit la portée de son offre de services en excluant les services apparentés, l'acquisition de modems ainsi que les forfaits destinés aux appareils de non-proximité. La Ville de Montréal doit donc mettre en place une autre entente afin de couvrir les services qui ne seront plus pris en charge.

La Ville désire se doter d'un partenaire disposant d'une expertise dans le domaine des services cellulaires afin de fournir des services de transmissions de données performants et d'effectuer la prise en charge logistique du transfert des services cellulaires existants vers ses propres services.

Dans ce cadre, la Ville cherche à conclure un contrat de services cellulaires, de support et de services professionnels spécifiquement adaptés aux besoins des unités d'affaires. L'objectif est de réduire les coûts, tout en déployant des solutions modernes, évolutives et alignées avec ses priorités stratégiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21133 le 23 juillet 2025. Cet appel d'offres comprend deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de services principaux de transmission de données pour la Ville incluant les forfaits cellulaires, les réseaux privés (APN), le portail de gestion ainsi que les services professionnels ;

- Lot 2: Fourniture de services de transmission de données de redondance pour certaines applications critiques incluant les forfaits cellulaires, les réseaux privés (APN), le portail de gestion ainsi que les services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu des reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 91 jours, soit jusqu'au 28 août 2025.

Au total, 12 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-07-30	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
2	2025-08-04	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
3	2025-08-11	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
4	2025-08-19	Report de date et Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
5	2025-09-03	Report de date et Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
6	2025-09-11	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
7	2025-09-16	Report de date et Précisions suite à	Oui

		des questions techniques et administratives	
8	2025-09-17	Report de date	Non
9	2025-09-23	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
10	2025-09-30	Report de date et Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui
11	2025-10-03	Report de date	Non
12	2025-10-09	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Oui

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 23 octobre 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 21 avril 2026.

Le présent dossier vise à conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant estimé des ententes de 4 897 378, 86 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

CG15 0254 – 30 avril 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) (CG12 0269), pour une période maximale de 2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2017

CG12 0269 - 23 août 2012 - Conclure une entente cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données) pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2015.

DESCRIPTION

La Ville vise à renforcer la performance de ses services municipaux en s'appuyant sur des solutions

technologiques modernes et évolutives. Elle prévoit conclure deux ententes de 60 mois, avec options de renouvellement, pour des services cellulaires incluant transmission de données, soutien technique et services professionnels, afin d'assurer la continuité des opérations et répondre aux besoins croissants en connectivité. Le lot 2 vise à assurer la redondance de certains services prévus dans le lot 1.
La Ville cherche à procurer les services de base suivants :

- **Forfaits cellulaires de transmission de données :** Diverses catégories de forfaits de mobilité intégrant des options d'adressage IP (fixe ou dynamique, publique ou privée) pour répondre aux besoins spécifiques des unités d'affaires ;
- **Réseaux privés (APN) :** Réseaux dédiés pour garantir une connectivité sécurisée, isolée du réseau public, permettant le transport des données cellulaires ;
- **Portail centralisé :** Outil Web permettant le suivi, la gestion et l'administration des services cellulaires pour les utilisatrices et utilisateurs ;
- **Services professionnels :** Soutien spécialisé pour l'implantation, la configuration et le soutien des services cellulaires data ;
- **Services de redondance :** Pour garantir la résilience et éviter toute interruption simultanée des services cellulaires pour certains cas d'utilisation critique, la Ville exige que les adjudicataires des deux lots utilisent des infrastructures complètement séparées (aucun partage de RAN ou d'éléments critiques).

JUSTIFICATION

Sur un total de six preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (66,7%) ont déposé des offres pour chacun des deux lots, alors que deux (33,3%) n'ont pas soumissionné. Un suivi auprès des deux preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné a été effectué par le Service de l'approvisionnement.

- Un seul avis de désistement a été fourni, la raison de non-participation est que le preneur du cahier des charges est sous-contractant.

L'évaluation des soumissions a été effectuée par un comité technique du Service des technologies de l'information.

Suite à l'évaluation des soumissions pour les deux lots (Lot 1 - principal et Lot 2 - secondaire), deux soumissionnaires ont été jugés conformes d'un point de vue technique pour chacun des lots.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 principal : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
VIDÉOTRON LTÉE	3 954 307,58 $		3 954 307,58 $
TELUS COMMUNICATIONS INC.	5 054 794,59 $		5 054 794,59 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 272 033,57 $		8 272 033,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(4 317 725,99 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(52,20 %)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 100 487,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	27,83 %

Lot 2 secondaire : pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (redondance)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TELUS COMMUNICATIONS INC.	943 071,28 $		943 071,28 $
VIDÉOTRON LTÉE	1 325 696,24 $		1 325 696,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 345 976,59 $		1 345 976,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(402 905,31 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(29,93 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			382 624,96 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			40,57 %

Les écarts entre les prix soumis et les estimations s'expliquent par des estimations fondées sur des tarifs moyens du marché, des ententes municipales et des coûts historiques. Les soumissionnaires retenus ont présenté des prix nettement inférieurs aux estimations (-52,20 % pour le lot 1 principal et -29,93 % pour le lot 2 secondaire), ce qui reflète une stratégie commerciale agressive visant à accroître leur part de marché. Par ailleurs, les écarts significatifs entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire (27,83 % pour le lot 1 et 40,57 % pour le lot 2) confirment une forte concurrence et des politiques tarifaires différentes. Ces prix compétitifs s'expliquent également par la volumétrie importante des besoins de la Ville de Montréal permettant ainsi de bénéficier d'une économie d'échelle favorable.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du
rendement des adjudicataires Vidéotron Ltée et TELUS Communications inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, les firmes Vidéotron Ltée et TELUS Communications inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale estimée de la consommation des deux ententes est de 4 897 378, 86 $, taxes incluses. Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) par source de financement :

Nature des coûts	Montant taxes incluses
Coût Lot 1 - BF Service des TI	89 643,55 $

Coût Lot 2 - BF Service des TI	170 945,65 $
Services professionnels Lot 1 – BF Service des TI	61 612,41 $
Services professionnels Lot 2 – BF Service des TI	38 198,72 $
Coût Lot 1 - BF (Entente-cadre) Autre Services	3 803 051,62 $
Coût Lot 2 - BF (Entente-cadre) Autre Services	733 926,91 $
Coût total Lot 1	3 954 307,58 $
Coût total Lot 2	943 071,28 $
Total	**4 897 378,86 $**

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement du Service des TI :

Description	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Services de données cellulaires Lot 1	9 847,18 $	15 099,01 $	17 363,85	19 968,43 $	22 963,70 $	4 401,38 $	89 643,55 $
Services professionnels Lot 1	61 612,41 $						61 612,41 $
Total Lot 1	**71 459,59 $**	**15 099,01 $**	**17 363,85 $**	**19 968,43 $**	**22 963,70 $**	**4 401,38 $**	**151 255,96 $**
Services de données cellulaires Lot 2	18 778,06 $	28 793,03 $	33 111,98 $	38 078,78 $	43 790,60 $	8 393,20 $	170 945,65 $
Services professionnels Lot 2	38 198,72 $						38 198,72 $
Total Lot 2	**56 976,78 $**	**28 793,03 $**	**33 111,98 $**	**38 078,78 $**	**43 790,60 $**	**8 393,20 $**	**209 144,37 $**
Total BF	**128 436,37 $**	**43 892,04 $**	**50 475,83 $**	**58 047,21 $**	**66 754,30 $**	**12 794,58 $**	**360 400,33$**

Les paiements se feront mensuellement.

La dépense de 360 400,33 $ taxes incluses (329 093,54 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de Sécurité Incendie de Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Ententes cadres :

Un montant de 3 803 051,62 $, taxes incluses (3 472 693,04 $ net de taxes) comprenant des services de transmission des données cellulaires, de support et des services professionnels en lien avec le Lot 1, sera dépensé au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives ou organismes à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Un montant de 733 926,91 $, taxes incluses (670 173,09 $ net de taxes) comprenant des services de transmission des données cellulaires, de support et des services professionnels en lien avec le Lot 2, sera dépensé au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et selon leurs disponibilités budgétaires. Les coûts des services seront entièrement assumés par les unités administratives ou organismes à même leurs budgets de fonctionnement et pourraient engendrer des dépenses

d'agglomération.

Le présent contrat prévoit deux périodes de prolongation, chacune d'une durée de 24 mois, pour un montant maximal de 1 958 951,54 $ taxes incluses par période.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront à la Ville d'obtenir des tarifs compétitifs sur la majorité des services cellulaires de transmission de données, tout en répondant à la croissance des besoins en mobilité. Elles sont essentielles pour prévenir des interruptions majeures, assurer la continuité des services et permettre une migration planifiée sans compromettre la satisfaction des employés ni la sécurité des données.
Les objectifs visés par l'octroi des ententes-cadres :

- Offrir des services cellulaires en transmission de données performants adaptés aux besoins des unités d'affaires ;
- Centraliser la gestion des services via un portail, afin de simplifier les opérations et le suivi administratif ;
- Réduction des coûts en mutualisant la consommation de données entre différents utilisateurs grâce à des forfaits à paliers partagés ;
- Soutenir la croissance des besoins en services cellulaires de transmission de données dans l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257684004

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'Information*

Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Videotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11) Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; 17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Par l'entremise de ces ententes cadres, la Ville continuera sa stratégie de mise en place d'une structure de gouvernance des données permettant de prendre des décisions probantes en temps opportuns et renforcer sa capacité à utiliser les nouvelles technologies afin de favoriser les échanges avec la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21133 PV.pdf
25-21133_DetCh_SEAO.pdf
25-21133_TCP_Lot 1_VF.pdf
25-21133_TCP_Lot 2_VF.pdf
25-21133_Intervention_LOT 1.pdf
25-21133_Intervention_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21133
Numéro de référence: 20085075
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne QC CAN J6Y1W1	Publique	Jean-Francois Boivin Téléphone: 5142693417 Courriel: jfboivin@cmo-online.ca	**Transaction: (20299082)** 2025-08-18 14:41	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis Téléchargement 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis Téléchargement 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal QC CAN H5A1K3 www.rogers.com	Publique	Marco Del Dotto Téléphone: 15148959922 Courriel: marco.deldotto@rci.rogers.com	**Transaction: (20282807)** 2025-07-23 10:42	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis 2025-07-30 à 16:00 - Courriel 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis 2025-08-04 à 09:45 - Courriel 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis 2025-08-11 à 13:35 - Courriel 20070752 - 25-21133_Addenda 04_Report de date Devis 2025-08-19 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 13:55 - Courriel 20072913 - 25-21133_Addenda 05_Report Devis

				2025-09-03 à 14:10 - Courriel 20074025 - 25-21133_Addenda 06 Devis 2025-09-11 à 11:45 - Courriel 20074493 - 25-21133_Addenda 07_Report de date Devis 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel 20074675 - 25-21133_Addenda 08_Report de date Devis 2025-09-17 à 10:45 - Courriel 20075431 - 25-21133_Addenda 09 Devis 2025-09-23 à 15:30 - Courriel 20076188 - 25-21133_Addenda 10_Report de date Devis 2025-09-30 à 13:20 - Courriel 20076702 - 25-21133_Addenda 11_Report de date Devis 2025-10-03 à 14:05 - Courriel 20077347 - 25-21133_Addenda 12 Devis 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Plan 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VIDÉOTRON LTÉE 612 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C4M8 http://www.videotron.com	Non diffusé	Tarana Hassan Téléphone: 5817481220 Courriel: rfp@fibrenoire.ca	**Transaction: (20282830)** 2025-07-23 11:34	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis 2025-07-30 à 16:00 - Courriel 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis 2025-08-04 à 09:45 - Courriel 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis 2025-08-11 à 13:35 - Courriel 20070752 - 25-21133_Addenda 04_Report de date Devis 2025-08-19 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 13:55 - Courriel 20072913 - 25-21133_Addenda 05_Report Devis

				2025-09-03 à 14:10 - Courriel 20074025 - 25-21133_Addenda 06 Devis 2025-09-11 à 11:45 - Courriel 20074493 - 25-21133_Addenda 07_Report de date Devis 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel 20074675 - 25-21133_Addenda 08_Report de date Devis 2025-09-17 à 10:45 - Courriel 20075431 - 25-21133_Addenda 09 Devis 2025-09-23 à 15:30 - Courriel 20076188 - 25-21133_Addenda 10_Report de date Devis 2025-09-30 à 13:20 - Courriel 20076702 - 25-21133_Addenda 11_Report de date Devis 2025-10-03 à 14:05 - Courriel 20077347 - 25-21133_Addenda 12 Devis 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Plan 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20282818)** 2025-07-23 11:01	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis 2025-07-30 à 16:00 - Courriel 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis 2025-08-04 à 09:45 - Courriel 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis 2025-08-11 à 13:35 - Courriel 20070752 - 25-21133_Addenda 04_Report de date Devis 2025-08-19 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 13:55 - Courriel 20072913 - 25-21133_Addenda 05_Report Devis

				2025-09-03 à 14:10 - Courriel 20074025 - 25-21133_Addenda 06 Devis 2025-09-11 à 11:45 - Courriel 20074493 - 25-21133_Addenda 07_Report de date Devis 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel 20074675 - 25-21133_Addenda 08_Report de date Devis 2025-09-17 à 10:45 - Courriel 20075431 - 25-21133_Addenda 09 Devis 2025-09-23 à 15:30 - Courriel 20076188 - 25-21133_Addenda 10_Report de date Devis 2025-09-30 à 13:20 - Courriel 20076702 - 25-21133_Addenda 11_Report de date Devis 2025-10-03 à 14:05 - Courriel 20077347 - 25-21133_Addenda 12 Devis 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Plan 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Fortinet Technologies (Canada) ULC 3386 Dalbé Viau Montréal QC CAN H8T3N2	Non diffusé	Stéphane Durand Téléphone: 5148167976 Courriel: sdurand@fortinet.com	**Transaction: (20283374)** 2025-07-24 10:45	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis 2025-07-30 à 16:00 - Courriel 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis 2025-08-04 à 09:45 - Courriel 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis 2025-08-11 à 13:35 - Courriel 20070752 - 25-21133_Addenda 04_Report de date Devis 2025-08-19 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 13:55 - Courriel 20072913 - 25-21133_Addenda 05_Report Devis

				2025-09-03 à 14:10 - Courriel 20074025 - 25-21133_Addenda 06 Devis 2025-09-11 à 11:45 - Courriel 20074493 - 25-21133_Addenda 07_Report de date Devis 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-16 à 10:40 - Courriel 20074675 - 25-21133_Addenda 08_Report de date Devis 2025-09-17 à 10:45 - Courriel 20075431 - 25-21133_Addenda 09 Devis 2025-09-23 à 15:30 - Courriel 20076188 - 25-21133_Addenda 10_Report de date Devis 2025-09-30 à 13:20 - Courriel 20076702 - 25-21133_Addenda 11_Report de date Devis 2025-10-03 à 14:05 - Courriel 20077347 - 25-21133_Addenda 12 Devis 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Plan 2025-10-09 à 16:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bell Mobilité 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Philippe Robitaille Téléphone: 4186914039 Courriel: philippe.robitaille@bell.ca	**Transaction: (20282867)** 2025-07-23 13:39	20068455 - 25-21133_Addenda 01 Devis 2025-07-30 à 16:00 - Courriel 20068667 - 25-21133_Addenda 02 Devis 2025-08-04 à 09:45 - Courriel 20069576 - 25-21113_Addenda 03 Devis 2025-08-11 à 13:35 - Courriel 20070752 - 25-21133_Addenda 04_Report de date Devis 2025-08-19 à 13:55 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-19 à 13:55 - Courriel 20072913 - 25-21133_Addenda 05_Report Devis

2025-09-03 à 14:10 - Courriel

20074025 - 25-21133_Addenda 06
Devis
2025-09-11 à 11:45 - Courriel

20074493 - 25-21133_Addenda 07_Report de date
Devis
2025-09-16 à 10:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-16 à 10:40 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-16 à 10:40 - Courriel

20074675 - 25-21133_Addenda 08_Report de date
Devis
2025-09-17 à 10:45 - Courriel

20075431 - 25-21133_Addenda 09
Devis
2025-09-23 à 15:30 - Courriel

20076188 - 25-21133_Addenda 10_Report de date
Devis
2025-09-30 à 13:20 - Courriel

20076702 - 25-21133_Addenda 11_Report de date
Devis
2025-10-03 à 14:05 - Courriel

20077347 - 25-21133_Addenda 12
Devis
2025-10-09 à 16:55 - Courriel
Plan
2025-10-09 à 16:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21133

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	Vidéotron							3 439 276,00 $	3 954 307,58 $
		Télus							4 396 429,30 $	5 054 794,59 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21133

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	0	Télus							820 240,30 $	943 071,28 $
		Vidéotron							1 153 030,00 $	1 325 696,24 $

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21133 — No du GDD : 1257684004

Titre de l'appel d'offres : LOT 1- Acquisition de services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 28 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 23 - 10 - 2025

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 12

Date du dernier addenda émis : 9 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 91 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bell Mobilité	Non-conformité administrative.
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC	Non-conformité technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 4 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VIDÉOTRON LTÉE	3 954 307,58 $	√	1
TELUS COMMUNICATIONS INC.	5 054 794,59 $		

Information additionnelle

Il y a eu six (6) preneurs de cahier de charges.

UN (1) formulaire de non-participation a été fourni, l'entreprise y indique qu'elle agira à titre de sous-contractant dans le cadre du contrat,

Préparé par : Samia Maatouk — Le 16 - 12 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21133 — No du GDD : 1257684004

Titre de l'appel d'offres : LOT 2- Acquisition de services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 28 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 23 - 10 - 2025

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 12

Date du dernier addenda émis : 9 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 91 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bell Mobilité	Non-conformité administrative.
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC	Non-conformité technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 4 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 21 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TELUS COMMUNICATIONS INC.	943 071,28 $	√	1
VIDÉOTRON LTÉE	1 325 696,24 $		

Information additionnelle

Il y a eu six (6) preneurs de cahier de charges.

UN (1) formulaire de non-participation a été fourni, l'entreprise y indique qu'elle agira à titre de sous-contractant dans le cadre du contrat,

Préparé par : Samia Maatouk — Le 16 - 12 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0458

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 octobre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21133

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BELL MOBILITÉ INC.	**Lot 1**	7 137 464,91 $
	Lot 2	1 096 043,75 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	**Lot 1**	6 331 829,85 $
	Lot 2	1 137 115,40 $
TELUS COMMUNICATIONS INC.	**Lot 1**	5 054 794,59 $
	Lot 2	943 071,28 $
VIDÉOTRON LTÉE	**Lot 1**	3 954 307,58 $
	Lot 2	1 325 696,24 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 23 juillet, 22 août, 8, 18 et 19 septembre ainsi que les 3 et 8 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 23 juillet, 19 août, 3, 16, 17 et 30 septembre ainsi que le 3 octobre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257684004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257684004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1256549006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour une somme de 125 000 $;
2. d'approuver le projet de convention de service entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de cette entente;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-26 08:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256549006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2026 marque le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 qui ont profondément caractérisés la Ville de Montréal, la société québécoise et le sport au Canada. Montréal souhaite souligner le 50e anniversaire de ces Jeux sur l'ensemble de son territoire.
La Société du Parc Jean-Drapeau exerce un leadership tant au niveau national qu'international dans le domaine du sport, contribuant de manière significative au rayonnement et à l'attractivité de la métropole montréalaise. Elle travaille actuellement à se doter d'une Stratégie du sport, du plein air et du bien-être visant à affirmer son positionnement stratégique en tant que destination touristique sportive et active de calibre mondial, et ce en cohérence avec le Plan nature et sports de la Ville. La Société du Parc Jean-Drapeau est la détentrice d'installations sportives emblématiques, héritage des Jeux Olympiques de 1976, qu'elle s'engage à valoriser et à utiliser pour promouvoir des événements de grande envergure, tout en préservant la mémoire de cet événement marquant dans l'histoire sportive du Québec et du Canada.

Le 17 avril 2025, un contrat de service de gré à gré s'étant terminé le 31 décembre 2025 a été confié à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale de la planification des commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques. La Ville de Montréal souhaite poursuivre la collaboration avec la Société du Parc Jean-Drapeau afin de mener à bien la réalisation de diverses initiatives en lien avec le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1350 - 13 août 2025
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CM25 0280 - 17 avril 2025
Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention.

DESCRIPTION

Ce mandat s'inscrit dans la continuité de la phase de planification réalisée en 2025, incluant la coordination des partenaires, la cohérence avec les orientations stratégiques définies, le plan de communication et la préparation des outils nécessaires.

Il consiste à coordonner la livraison de la programmation des activités célébrant le 50e anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 sur le territoire de l'agglomération de Montréal en collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires, de même que les producteurs délégués afin de garantir des célébrations mémorables et inclusives pour tous les résidents et visiteurs. Le mandat comprend la promotion des diverses initiatives, à travers les outils communs et dédiés et selon les paramètres permis par le Comité olympique canadien et le Comité international olympique.

Le mandat implique également la participation active au comité officiel de pilotage des célébrations, composé de représentants désignés de la Ville de Montréal, du Parc olympique, de la Société du Parc Jean-Drapeau et d'autres collaborateurs ponctuels tels que Tourisme Montréal, le Comité olympique canadien, le Conseil du sport de Montréal, etc. Ce comité a pour objectif de garantir la pertinence des activités, l'harmonisation du calendrier de réalisation, la coordination des demandes de financement et de commandites, ainsi que la complémentarité et l'intégration des différentes initiatives pour une cohérence globale.

Plus précisément, la Société du Parc Jean-Drapeau devra notamment :

- Coordonner les rencontres du comité de pilotage (déterminer le contenu, convoquer, animer, etc.);
- Tenir à jour le calendrier des activités, d'initiatives et/ou de projets à réaliser, comprenant les activités prévues au Parc Jean-Drapeau, celles approuvées par la Ville dans le cadre de l'appel de projets, ainsi que celles identifiées par le comité de pilotage, et en faire la promotion selon le plan de communications approuvé ;
- Assurer un leadership en regard du plan de communications, s'assurer de sa cohérence et de sa complémentarité avec les parties prenantes ;
- S'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques ;
- Mettre en œuvre le plan de communications, en collaboration avec le comité organisateur des célébrations.

Pour entretenir la flamme une fois les Jeux terminés, les villes olympiques misent sur des célébrations afin de permettre à la population de renouer avec le rêve olympique, le sport, ses symboles, ses valeurs et ses bienfaits. Les événements sportifs participent aussi à la vitalité économique de la ville. Il s'agit d'une occasion privilégiée d'animer la ville et d'organiser des événements qui vont au-delà du sport, tels que des festivités artistiques et

culturelles et des projets éducatifs.

JUSTIFICATION

Objectifs et opportunités principales de souligner le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

- Promouvoir un mode de vie sain et actif (alignement avec Montréal 2030 et Plan nature et sports);
- Mettre en valeur la ville en tant qu'hôtesse d'événements sportifs de classe mondiale (accueil du Championnat du monde Route UCI Montréal 2026);
- Mettre en valeur l'héritage des Jeux : infrastructures, Jeux de Montréal, etc.;
- Créer un legs du 50e anniversaire (œuvre d'art, programme, etc).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 125 000 $, est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2026. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération. Ce montant est non taxable.
Les honoraires prévus sont payables en deux versements sur présentation des factures suivantes :

- Une première facture (70 %) suivant les livrables préliminaires (voir annexe 1 de la convention)
- Une seconde facture (30 %) suivant les livrables finaux (voir annexe 1 de la convention)

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Ils participent aussi à la vitalité économique de Montréal. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les divers organismes à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le Plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités ci-après :
Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat de service n'est pas approuvé, les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal seraient limitées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Parc olympique est responsable d'élaborer l'image de marque qui pourra être utilisée par les collaborateurs.

Le Service des ressources humaines et des communications élaborera une stratégie de communication pour la Ville qui s'harmonise avec les initiatives du comité de pilotage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256549006*
Unité administrative responsable : *SGPMRS*
Projet : Accorder un contrat de service de gré à gré entre la Société du Parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver un projet de convention

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les organismes paramunicipaux à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

La SPJD, dans le cadre de son mandat, soutiendra l'économie circulaire, l'achat local et écoresponsable,

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

La SPJD, dans le cadre de son mandat, soutiendra l'économie circulaire, l'achat local et écoresponsable,

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Par l'organisation d'événements emblématiques, la promotion de l'héritage olympique et la mise en valeur des infrastructures historiques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de société du parc Jean-drapeau *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

■ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ■ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 24 févr. 2025

Isabelle Mercille

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Declaration_Charte_langue_francaise_20250224

Rapport d’audit final 2025-02-24

Créé le :	2025-02-24
De :	Martine Mars (mmars@parcjeandrapeau.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAcWVSCT7y4SBjvISFGhWFY967Xuei-meS

Historique de "Declaration_Charte_langue_francaise_20250224"

Document créé par Martine Mars (mmars@parcjeandrapeau.com)
2025-02-24 - 21:52:04 GMT

Document envoyé par e-mail à Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com) pour signature
2025-02-24 - 21:53:58 GMT

E-mail consulté par Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com)
2025-02-24 - 21:57:00 GMT

Document signé électroniquement par Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com)
Date de signature : 2025-02-24 - 22:06:21 GMT - Source de l’heure : serveur

Accord terminé
2025-02-24 - 22:06:21 GMT

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-26 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147627229
Nom	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Adresse du domicile

Adresse	1, CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1A9

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société du parc Jean-Drapeau
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Doucet
Prénom	Véronique
Adresse	1 Circuit-Gilles-Villeneuve Montréal (Québec) H3C1A9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-04-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-04-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1983-08-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-14 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9991
Activité	Parcs et garages de stationnement
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION D'UN PARC MUNICIPAL

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS DE LOISIRS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 750 à 999
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Sheehan
Prénom	Judy

Date du début de la charge	2017-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4265 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J2Z3 Canada

Nom de famille	Mayrand
Prénom	Karel
Date du début de la charge	2018-07-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1210 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M1B5 Canada

Nom de famille	Dedeian
Prénom	Daisy
Date du début de la charge	2019-08-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	913-190 rue Murray Montréal (Québec) H3C2C7 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Luci
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450-800 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1X9 Canada

Nom de famille	Hamel
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2023-07-05

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Nom de famille	Tamouro
Prénom	Soumya
Date du début de la charge	2023-07-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2546 rue Stallion Saint-Lazare (Québec) J7T2E4 Canada

Nom de famille	Benkirane
Prénom	Sofia
Date du début de la charge	2024-07-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10361 rue de Lille Montréal (Québec) H2B2R3 Canada

Nom de famille	Dufort
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2024-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6097 place des Huards Laval (Québec) H7L5Y6 Canada

Nom de famille	Perron
Prénom	Claudia Lacroix
Date du début de la charge	2025-06-11

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Historique

Nom de famille	MICHAUD
Prénom	MARIE-DOMINIQUE
Date du début de la charge	2004-06-16
Date de la fin de la charge	2015-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900-1055 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4S5 Canada

Nom de famille	JUTRAS
Prénom	PAUL
Date du début de la charge	2007-12-05
Date de la fin de la charge	2013-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2653 rue des Harfangs Montréal (Québec) H4R2W3 Canada

Nom de famille	BENOIT
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	2007-12-05
Date de la fin de la charge	2023-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	178 rue Pierre-Conefroy Boucherville (Québec) J4B1K6 Canada

Nom de famille	CHAMPOUX-PAILLÉ
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2009-02-04
Date de la fin de la charge	2013-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	402-90 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1N1 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2009-02-04
Date de la fin de la charge	2015-05-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada

Nom de famille	Legault
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2010-10-04
Date de la fin de la charge	2013-02-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7200-380 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Y3X7 Canada

Nom de famille	Hudon
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2013-11-20
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	615-1155 RUE Metcalfe Montréal (Québec) H3B2V9 Canada

Nom de famille	Guimond
Prénom	René
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2014-03-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1700-5 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Wilson
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2014-01-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-2001 av. McGill College Montréal (Québec) H3A1G1 Canada

Nom de famille	Jutras
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2013-03-28
Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	2653 rue des Harfangs Montréal (Québec) H4R2W3 Canada

Nom de famille	Champoux-Paillé
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2013-03-28

Date de la fin de la charge	2020-07-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	402-90 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1N1 Canada

Nom de famille	Cicioli
Prénom	Mario
Date du début de la charge	2013-07-03
Date de la fin de la charge	2014-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	801 rue Brennan Montréal (Québec) H3C0G4 Canada

Nom de famille	Henkel
Prénom	Danièle
Date du début de la charge	2015-04-29
Date de la fin de la charge	2018-04-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	9283 rue Thimens Montréal (Québec) H8Y0A1 Canada

Nom de famille	Neveu
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2015-05-27
Date de la fin de la charge	2018-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3700-800 PLACE Victoria Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada

Nom de famille	Savoie

Prénom	Monique
Date du début de la charge	2015-05-27
Date de la fin de la charge	2017-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1201 BOUL. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X3C8 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Paule
Date du début de la charge	2015-05-27
Date de la fin de la charge	2019-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800-5 PLACE Ville Marie Montréal (Québec) H3B2G2 Canada

Nom de famille	Duval
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2015-05-27
Date de la fin de la charge	2018-04-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5000 boul. Métropolitain Montréal (Québec) H1S3G7 Canada

Nom de famille	Deschênes
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2015-05-27
Date de la fin de la charge	2018-04-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304-7400 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2R2Y1 Canada

Nom de famille	Gadoury
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2015-08-14
Date de la fin de la charge	2017-11-01
Fonctions actuelles	Membre observateur
Adresse du domicile	2E-5650 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2B3 Canada

Nom de famille	Troxler
Prénom	Paul-Antoine
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de la fin de la charge	2023-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3701 av. Coloniale Montréal (Québec) H2X2Y7 Canada

Nom de famille	Coulombe
Prénom	Renaud
Date du début de la charge	2018-07-04
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	121 CH. des Érables Frelighsburg (Québec) J0J1C0 Canada

Nom de famille	Michaud
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2018-07-04
Date de la fin de la charge	2024-08-20
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	206-1693 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K3G9 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-07-04
Date de la fin de la charge	2024-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-360 rue McDuff Sainte-Julie (Québec) J3E0H5 Canada

Nom de famille	Lu
Prénom	Selena
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5170 rue Chambord Montréal (Québec) H2J3N5 Canada

Nom de famille	Di Pietrantonio
Prénom	Paolo
Date du début de la charge	2023-07-05
Date de la fin de la charge	2024-12-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	485 rue McGill Montréal (Québec) H2Y2H4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Doucet
Prénom	Véronique
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	508 rue de La Prairie Laval (Québec) H7X2S2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-04

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-08-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-12
Déclaration annuelle 2010	2010-10-18
Déclaration annuelle 2009	2009-08-12
Avis de correction	2009-01-13
Déclaration annuelle 2008	2008-12-18
Déclaration annuelle 2007	2008-02-25
Déclaration annuelle 2006	2006-09-14
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Déclaration annuelle 2003	2003-10-16
Déclaration modificative	2003-03-26

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2002	2002-10-11
Déclaration modificative	2002-06-17
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration modificative	2001-04-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-09
Déclaration annuelle 1999	1999-11-24
Déclaration annuelle 1998	1999-06-02
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration modificative	1998-06-11
Déclaration d'immatriculation	1998-04-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-01-13

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-09-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DU PARC DES ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2006-09-14

Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	PARC JEAN-DRAPEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-06-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-06-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006; ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU** , personne morale (constituée en vertu de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) dont l'adresse principale est située au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C1A9, agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121362845 RT00
Numéro d'inscription TVQ : 110339068 TQ 0023

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'année 2026 marquera le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 qui ont profondément caractérisé Montréal, la société québécoise et le sport au Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite célébrer le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 par le soutien d'une série d'événements et d'activités sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la conservation, de l'aménagement, de la mise en valeur et le développement du grand parc urbain public, de veille à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la mise en œuvre de la programmation des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal, laquelle est plus amplement décrite à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Société du Parc Jean-Drapeau s'engage à concentrer ses activités et ses projets sur son territoire actuel;

ATTENDU QUE la Société du Parc Jean-Drapeau exerce un leadership tant au niveau national qu'international dans le domaine du sport, contribuant de manière significative au rayonnement et à l'attractivité de la métropole montréalaise;

ATTENDU QUE la Société du Parc Jean-Drapeau travaille actuellement à se doter d'une Stratégie du sport, plein-air et bien-être visant à affirmer son positionnement stratégique en tant que destination touristique sportive et active de calibre mondial, et ce en cohérence avec le Plan nature et sports de la Ville ;

ATTENDU QUE la Société du Parc Jean-Drapeau est la détentrice d'installations sportives emblématiques, héritage des Jeux Olympiques de 1976, qu'elle s'engage à valoriser et à utiliser pour promouvoir des événements de grande envergure, tout en préservant la mémoire de cet événement marquant dans l'histoire sportive du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	Le Directeur de l'Unité administrative (M. Luc Denis) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à mettre en œuvre la programmation des célébrations du 50e anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 ;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable

obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1.

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars

(125 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Une première facture (70%) suivant les livrables préliminaires (voir annexe 1)
Une seconde facture (30%) suivant les livrables intermédiaires (voir annexe 1)

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit,

ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C1A9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Véronique Doucet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, 4e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15e jour de janvier 2026

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : Véronique Doucet
Véronique Doucet, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Contexte

L'année 2026 marquera le 50e anniversaire des JO de 1976 qui ont profondément caractérisé Montréal, la société québécoise et le sport au Canada. Pour entretenir la flamme une fois les Jeux terminés, les villes olympiques misent sur des célébrations afin de permettre à la population de renouer avec le rêve olympique, le sport, ses symboles, ses valeurs et ses bienfaits. Il s'agit d'une occasion privilégiée d'animer la Ville et d'organiser des événements qui vont au-delà du sport, tels que des festivités artistiques et culturelles, des conférences académiques, des commémorations historiques et des projets éducatifs.

Héritage des JO de Montréal

Dimension primordiale de l'accueil de Grands jeux, le véritable legs des JO va bien au-delà d'une dette olympique ou d'un stade à la tour inclinée dans l'est de l'île. De nombreuses infrastructures ont été érigées et sont encore aujourd'hui bien vivantes. Citons notamment, le Complexe sportif Claude-Robillard, le bassin olympique, le biodôme (ancien vélodrome), ainsi que plusieurs autres installations qui ont accueilli des compétitions ou des sites d'entraînement.

Sur le plan sportif, les JO de Montréal ont permis la démocratisation de sports qui étaient jusque-là davantage réservés à une population majoritairement anglophone. « Pour les Canadiens français, avant les années 1960, le monde sportif se résumait beaucoup au hockey en hiver et au baseball à l'été. Quand les JO sont arrivés, cela a permis aux autorités de démocratiser certains sports totalement méconnus au Québec », comme le souligne Paul Foisy, chercheur en histoire.

Instaurés en 1978, les Jeux de Montréal (JDM), un grand rassemblement sportif multidisciplinaire pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans, prennent aussi ancrage dans l'effervescence des JO. Plusieurs médaillés olympiques ont participé aux JDM au début de leur carrière sportive, citons notamment Nicolas Gill, Antoine Valois-Fortier, Sylvie Fréchette, Joannie Rochette, etc.

Opportunité

La Ville de Montréal souhaite célébrer le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 par une série d'événements et d'activités sur l'ensemble de son territoire. Bien que les ressources additionnelles nécessaires ne soient pas actuellement disponibles au sein du SGPMRS, et que le contexte municipal ne favorise pas l'embauche de ces ressources, une opportunité est à saisir.

Considérant que le Parc Jean Drapeau a brillamment célébré son 150e anniversaire en 2024 grâce à une équipe dédiée et expérimentée. Il est donc proposé de confier la coordination générale des commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques à cette équipe, afin de maintenir et valoriser leur expertise, tout en assurant des célébrations mémorables pour tous les Montréalais.

Objectifs et opportunités de souligner le 50e anniversaire des JO de 1976

- *Célébrer l'Olympisme et ses valeurs (la joie dans l'effort, le bon exemple, le respect des principes éthiques fondamentaux universels, l'éducation, la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité, le «fair-play», l'environnement, etc.)*
- *Promouvoir un mode de vie sain et actif (alignement avec Montréal 2030 et Plan nature et sports)*

- *Promouvoir la Ville en tirant parti de son affiliation au Mouvement olympique (membership UMVO)*
- *Mettre en valeur la Ville en tant qu'hôte d'événements sportifs de classe mondiale (Accueil du championnat du monde de cyclisme sur route en 2026)*
- *Mettre en valeur l'héritage des JO : infrastructures, Jeux de Montréal, etc.*
- *Créer un legs du 50e anniversaire (œuvre d'art, programme, infras, etc.)*
- *Affirmer les orientations présentes et futures en matière d'aménagement d'infrastructures sportives, de sport et d'activité physique*

Historique

Programmation 2016, 40e anniversaire des JO de Montréal

En 2016, le comité organisateur des Jeux du Québec a souligné le 40e anniversaire, en collaboration avec la Ville de Montréal et le Parc olympique, par l'organisation d'une soirée spectacle au Stade olympique qui a accueilli 25 000 personnes à guichets fermés pour l'occasion. Une série documentaire, Montréal 1976, fut également réalisée par Radio-Canada, tandis que le Parc olympique déployait une programmation variée avec les volets événementiels et de mise en valeur, incluant des projets permanents tels que le jardin de l'Esplanade financière Sun Life, la frise du temps sur l'avenue Pierre-de-Coubertin et la publication de deux ouvrages sur le stade olympique.

Célébrations à travers les Villes olympiques

Plusieurs villes olympiques ont eu l'occasion de célébrer le 50e anniversaire du passage des JO. Parmi les plus récentes, Munich (2022), Innsbrook (2014) et Tokyo (2014) ont mis de l'avant des programmes étoffés (voir annexe). La gouvernance de ces initiatives est majoritairement assumée par la municipalité, qui s'allie des partenaires clés du milieu sportif et associatif local.

L'Union mondiale des Villes olympiques (UMVO), une boîte à outils

En 2022, Montréal a renouvelé son adhésion à l'UMVO, ce qui lui donne accès à une multitude d'outils, de références et à un réseau de 44 villes olympiques pour appuyer l'organisation d'éventuelles célébrations en 2026. Entre autres, en plus d'une boîte à outils de l'héritage olympique, l'UMVO propose le programme Entretenir la Flamme !, qui présente une sélection d'initiatives inspirantes des villes olympiques sur comment activer le patrimoine olympique.

Mandat

Mise en œuvre de la programmation des célébrations du 50e anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal

Ce mandat s'inscrit dans la continuité de la phase de planification réalisée en 2025, incluant la coordination des partenaires, la cohérence avec les orientations stratégiques définies, du plan de communication et la préparation des outils nécessaires.

Il consiste à coordonner la livraison de la programmation des activités célébrant le 50e anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 sur le territoire de l'agglomération de Montréal en collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires, de même que les producteurs délégués afin de garantir des célébrations mémorables et inclusives pour tous les résidents et visiteurs. Le mandat comprend la promotion des diverses initiatives, à travers les outils communs et dédiés et selon les paramètres permis par le COC/CIO.

Le mandat implique également la participation active au comité officiel de pilotage des célébrations, composé de représentants désignés de la Ville de Montréal, du Parc olympique, de la Société du Parc Jean Drapeau et d'autres collaborateurs ponctuels tels que Tourisme Montréal, le Comité olympique canadien, le Conseil du sport de Montréal, etc. Ce comité a pour objectif de garantir la pertinence des activités, l'harmonisation du calendrier de réalisation, la coordination des demandes de financement et de commandites, ainsi que la complémentarité et l'intégration des différentes initiatives pour une cohérence globale.

Plus précisément, la Société du Parc Jean Drapeau devra :

- *Coordonner les rencontres du comité de pilotage (déterminer le contenu, convoquer, animer, etc.);*
- *Tenir à jour le calendrier des activités, d'initiatives et/ou de projets à réaliser, comprenant les activités prévues au Parc Jean-Drapeau, celles approuvées par la Ville dans le cadre de l'appel de projets, ainsi que celles identifiées par le comité de pilotage, et en faire la promotion selon le plan de communications approuvé ;*
- *Assurer un leadership en regard du plan de communications, s'assurer de sa cohérence et de sa complémentarité avec les parties prenantes ;*
- *Associer les forces vives de Montréal à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à la ville ;*
- *Assurer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec la Ville ;*
- *S'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques ;*
- *Mettre en œuvre le plan de communications, en collaboration avec le comité organisateur des célébrations ;*
- *Voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire ;*
- *Assurer une reddition de comptes constante et transparente.*

Livrables attendus

LIVRABLES PRÉLIMINAIRES ASSOCIÉS À LA FACTURE #1 (70%)
Au 21 mars 2026

1. **Comité de pilotage :**
   a. *Breffage du projet pour l'administration : format PPT succinct*
   b. *Plan de travail 2026 (échéancier des phases de réalisation, incluant les activités de communications et de relations médias)*
   c. *Comptes rendus et suivis réguliers des réunions du comité de pilotage, incluant les orientations prises et les actions à entreprendre*

2. **Gestion de l'appel de projets 2025 50e JO**
   a. *Finaliser la reddition de comptes, effectuer le suivi avec les OBNL et fournir à la Ville les factures des 7 projets retenus au plus tard le 19 février 2026*

3. **Partenariats**
   a. *Avoir obtenu l'autorisation du COC pour les partenaires officiels*
   b. *Liste des partenaires officiels et des partenaires de rayonnement*

LIVRABLE FINAL ASSOCIÉ À LA FACTURE #2 (30%)
Au 30 novembre 2026

4. **Bilan du projet**
   a. *Un budget détaillé des coûts associés aux célébrations*

b. Résultats du plan de communication incluant une revue de presse
c. Partenariats et collaborations
d. Faits saillants des événements portés par le comité de pilotage : achalandage, rayonnement, etc.
e. Bilan des apprentissages
f. Toutes autres informations jugées utiles

Aspects financiers

Une somme de 125 000$, incluant les taxes, sera versée en contrepartie des services rendus.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256549006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $ / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256549006 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258528001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 517 387,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, pour une somme maximale de 517 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21074);

2. de procéder à l'évaluation du rendement de Groupe Conseil CHG inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 08:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258528001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 517 387,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de l'appel d'offres 25-21074 - Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile. L'appel d'offres a été séparé en 2 lots distincts afin de permettre à des firmes actives uniquement dans certains créneaux de soumettre une proposition. Les lots inclus dans l'appel d'offres sont les suivants:

· Lot 1 : Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment;
· Lot 2 : Services professionnels en ingénierie civile. (traité séparément dans un autre sommaire décisionnel).

Les objectifs visés par cet appel d'offres sont les suivants :

· Obtenir des expertises dont le domaine dépasse les particularités d'un parc immobilier municipal;
· Répondre à des besoins ponctuels urgents en cas de surcharge momentanée de l'équipe interne;
· Obtenir des expertises dans des domaines qui ne sont pas couverts par l'équipe interne.

L'appel d'offres public 25-21074 a été lancé et publié du 16 juin 2025 au 7 août 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication à été de 52 jours. La date initiale prévue d'ouverture des soumission était le 22 juillet 2025.

Les soumissions étaient valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 7 août 2025, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

Une demande de prolongation de la validité des soumissions a été acceptée par l'ensemble

des soumissionnaires, et la nouvelle échéance est fixée au 27 février 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis, dont voici un résumé :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 juin 2025	Clarification sur la présence de deux lots distincts (structure et civil) dans l'appel d'offres, et précision que les mandats pourront varier (conception, expertise, diagnostic, etc.) selon les besoins.	Aucun
2	4 juillet 2025	Report des dates d'ouverture des soumissions au 7 août 2025 et de réception des plaintes	Aucun
3	9 juillet 2025	Précisions sur les critères de présentation des ressources, précisant la limite de deux ingénieurs (hors coordonnateur) pour l'évaluation.	Aucun
4	10 juillet 2025	Précision que les lots seront évalués et octroyés séparément, et seuls les projets complétés peuvent être présentés pour la firme, l'ingénieur et le chargé de projet.	Aucun
5	14 juillet 2025	Précision : Chaque ingénieur présenté doit être appuyé par 4 projets complétés (8 au total si deux ingénieurs), tout en respectant une limite de 10 pages pour l'ensemble du critère.	Aucun

Les montants estimés pour cette entente ont été revus à la hausse, compte tenu de la popularité des dernières ententes-cadres. Celles-ci, initialement prévues pour une durée de trois ans, ont été consommées en moins d'un an. Les options de renouvellement ont donc dû être exercées plus rapidement que prévu, tel qu'il peut être constaté dans la section des décisions antérieures de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA257897001 - 4 février 2025 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 31 905,56 $, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment dans le cadre du contrat accordé à L2C Experts-conseil inc. (DA247897002), majorant ainsi le montant total du contrat de 102 902,63 $ à 134 808,19 $, taxes incluses
DA247897002 - 16 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres de 3 ans avec les firmes (L2C Experts-conseil inc. et Équipe Laurence inc.), avec option de renouvellement de 1 an, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20596)

DESCRIPTION

Lot 1
La présente entente-cadre vise à fournir sur demande des services professionnels requis en ingénierie des structures du bâtiment.

Les professionnels externes pourront être sollicités pour des mandats variés, notamment :

- Mandat de conception;
- Mandat d'expertise ou d'analyse de faisabilité;
- Mandat de diagnostic et/ou d'intervention.

Sans s'y limiter, Groupe Conseil CHG Inc. aura à rendre les services professionnels décrits sommairement ci-dessous :

- Charpente d'acier
- Structure de béton (hors sol et souterraine)
- Ossatures de bois (incluant interventions dans des bâtiments patrimoniaux)
- Calcul d'évaluation sismique (nouveaux bâtiments)
- Rehaussement sismique (bâtiments existants)
- Renforcement structural :
    - Éléments en acier
    - Fibres de carbone
- Réfection du béton :
    - Inspection des pathologies du béton
    - Sondage au marteau
    - Analyse des résultats de tests :
        - Ions de chlorure
        - Carbonatation
        - Géoradar
        - Etc.

Le mode de rémunération est à taux horaire et selon les modalités prévues aux documents contractuels.

L'enveloppe maximale attribuée à Groupe Conseil CHG Inc. permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, Groupe Conseil CHG Inc. sera encadrée par les professionnels de la division de l'expertise conseil et de la transition écologique (DECTE).

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 16 juin 2025, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 75 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, les trois (3) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 25 septembre 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Le présent dossier vise à accorder :

- Lot 1 : une entente-cadre à Groupe Conseil CHG Inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment;

LOT 1 - Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment

Des douze (12) preneurs du cahier des charges, neuf (9) ont présenté une soumission pour le lot 1, soit 75 % du total des preneurs du cahier des charges.

Neuf (9) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe conseil CHG inc.	75,0	2,42	517 387,50 $	0	517 387,50 $
EMS ingenierie inc.	83,8	2,19	610 172,33 $	0	610 172,33 $
Bouthillette Parizeau inc.	86,2	2,07	656 544,04 $	0	656 544,04 $
Dubé Beaudry et Associés experts-conseils inc.	74,5	2,07	601 894,13 $	0	601 894,13 $
Dernière estimation réalisée			763 007,52 $	0	763 007,52 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-245 620,02 $ -32,19 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					92 784,83 $ 17,93 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 32,19 % (-245 620,02 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Le marché dans ce secteur d'activité semble actuellement en recherche active de contrats, ce qui pourrait pousser certains soumissionnaires à proposer des prix plus bas pour garantir un minimum de travail à leurs équipes.
- Il pourrait également s'agir d'une stratégie visant à obtenir une première entente, en espérant décrocher par la suite des mandats en urgence.
- Un autre élément à considérer est que le Groupe Conseil CHG a obtenu l'un des pointages les plus faibles parmi tous les soumissionnaires en ce qui concerne l'expérience du personnel affecté au mandat, ainsi que celle du chargé de projet. Cela pourrait avoir un impact sur leur structure de coûts.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 17,93 % (92 784,83 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau du taux horaire des professionnelles.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins en expertises. Chacun des mandats confiés à l'adjudicataire devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).
Puisque ces services professionnels pourraient servir à des projets pouvant être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient supportés par des dépenses d'agglomération. L'entente-cadre est limitée aux projets réalisés par le SGPI.

La dépense totale à autoriser est de 517 387,50 $, taxes incluses, pour le lot 1 (Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment).

Une option de renouvellement d'un an est prévue pour l'entente-cadre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de telles ententes pourrait entraîner des retards importants dans le traitement des demandes et la réalisation des projets, en raison de processus administratifs répétitifs et de contraintes réglementaires. Elle limiterait également l'agilité opérationnelle du Service, compromettant sa capacité à répondre rapidement aux besoins urgents ou imprévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur prévue de l'entente-cadre : février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Conseiller en gestion contractuelle et estimations

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Frederic GEMME
chef de division - expertise conseil

Tél : 438-872-7198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
c/d gestion du portefeuille immobilier

Tél : (514) 574-6987
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258528001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : AO 25-21074 – LOT 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Point 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Pour le lot en génie structural, certains dossiers pourraient nécessiter une analyse de l'intégrité des bâtiments ou ouvrages, afin d'assurer des milieux de vie sécuritaires et de qualité pour l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, en réponse à leurs besoins.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258528001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour des services professionnels en ingénierie de structure du bâtiment, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 517 387,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21074 Lot 1 Intervention Appro.pdf
25-21074 Tableau sommaire Lot 1.pdf
25-21074 Liste des commandes.pdf
25-21074 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21074 — No du GDD : 1258528001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile
Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : 25 - 9 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 14 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 84 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bouthillette Parizeau Inc.	656 544,04 $		1
D'Aronco Pineau Hébert Varin Inc. (DPHV)	676 053,00 $		1
DBA Experts-Conseils Inc.	601 894,13 $		1
EMS Ingénierie Inc.	610 172,33 $		1
GBI Expert-Conseils Inc.	729 516,38 $		1
Groupe Conseil CHG Inc.	**517 387,50 $**	√	1
Les Services EXP Inc.	685 365,98 $		1
Ponton Guillot Inc.	731 285,13 $		1
Sylvain Parr et Associées Inc.	643 285,13 $		1

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.

Neuf (9) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. La soumission de la firne Groupe Conseil CHG Inc. a obtenue le meilleur pointage lors du comité de sélection, la soumission est conforme et elle est recommandé pour l'octroi par le comité de sélection.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 26 - 9 - 2025

25-21074 - Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile - lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Bouthillette Parizeau inc	86,2	656 544,04 $	2,07	3
D'Aronco Pineau Hébert Varin Inc.(DPHV)	84,7	676 053,00 $	1,99	6
DBA Experts-Conseils Inc.	74,5	601 894,13 $	2,07	4
EMS Ingénieurie Inc.	83,8	610 172,33 $	2,19	2
GBI Experts-Conseils Inc.	84,0	729 516,38 $	1,84	8
Groupe Conseil CHG Inc.	75,0	517 387,50 $	2,42	1
Les Services EXP Inc.	88,7	685 365,98 $	2,02	5
Ponton Guillot Inc.	79,3	731 241,00 $	1,77	9
Sylvain Parr et Associés Inc.	73,3	643 285,13 $	1,92	7
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	jeudi 25-09-2025
Heure	14 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21074
Numéro de référence: 20078418
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20258455)** 2025-06-19 16:13	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20256337)** 2025-06-17 11:17	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3

				Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé	Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	**Transaction: (20255766)** 2025-06-16 15:44	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec QC CAN G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: karine.lacroix@chgconseil.com	**Transaction: (20260704)** 2025-06-23 12:07	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1)	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589	**Transaction: (20256468)**	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis

4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com		Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	2025-06-17 14:01	2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20256168)** 2025-06-17 08:40	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MLC ASSOCIÉS INC. 299 boul. Curé-Labelle, Sainte-Rose Laval QC CAN H7L2Z9 www.mlcassocies.com	Non diffusé	Joanie Gauthier Téléphone: 4506877077 Courriel: jgauthier@mlcassocies.com	**Transaction: (20267690)** 2025-07-02 18:00	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel

				20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20255715)** 2025-06-16 14:37	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
D'ARONCO,PINEAU,HÉBERT,VARIN INC. 549, rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Non diffusé	Pierre Raymond Téléphone: 5142194700 Courriel: praymond@dphv.ca	**Transaction: (20257070)** 2025-06-18 08:20	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EMS Ingénierie inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Charlie Briere Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	**Transaction: (20258150)** 2025-06-19 10:26	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel

				20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC. 555 boul. René-Lévesque Ouest Suite 1800 Montréal QC CAN H2Z1B1	Non diffusé	Sylvain Parr Téléphone: 5142712464 Courriel: parr@sylvainparr.com	**Transaction: (20268358)** 2025-07-03 15:53	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20267289)** 2025-07-02 08:36	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21074

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	**Lot 1**
D'ARONCO, PINEAU, HÉBERT, VARIN INC.	**Lot 1**
DUBÉ BEAUDRY ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
EMS INGÉNIERIE INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1**
GROUPE CONSEIL CHG INC.	**Lot 1** **Lot 2**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2**
PONTON GUILLOT INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC.	**Lot 1**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 27 juin ainsi que le 9 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 16 et 20 juin ainsi que le 4 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1259474001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 5 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 5 ans ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 297 584,82 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd (CG21 0069) ;
3. d'autoriser une dépense de 859 516,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-26 08:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259474001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 5 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la "Ville") s'est dotée, en 2011, d'un système d'administration de régimes de retraite à la suite d'un appel d'offres public (CE11 0326). Le Bureau des régimes de retraite de Montréal (le "BRRM") utilise le progiciel Ariel de la firme Telus Health (CANADA) Ltd (anciennement Morneau Shepell Ltd) et ce, pour administrer les régimes de retraite de la Ville. À la suite de l'implantation du système Ariel en 2012, la Ville a investi dans la mise à jour du progiciel afin de refléter les changements législatifs ainsi que les modifications aux dispositions des différents régimes de retraite de Montréal découlant des ententes intervenues entre la Ville et les différents syndicats et associations. La Ville a renouvelé la convention de services d'entretien, de support et de maintenance du système Ariel en 2016 (CG16 0193) pour une durée de 5 ans, et cela conformément à l'article 18 de la convention signée en 2011. En 2021, la Ville a décidé d'offrir un contrat de gré à gré (CG21 0069) pour une durée de 5 ans avec la possibilité de renouveler le contrat pour un autre période de 5 ans en vertu de l'article 4.

Actuellement, le progiciel Ariel de la firme d'actuaires Telus Health (CANADA) Ltd supporte l'administration des régimes de retraite pour environ 44 000 participants. Ce progiciel génère notamment les calculs de prestations, de relevés d'événements ainsi que l'information nécessaire à la comptabilité des régimes de retraite. Celui-ci est utilisé quotidiennement par environ 50 membres du personnel du BRRM.

Subséquemment au changement de nom de la firme (anciennement Morneau Shepell Ltd, puis Lifeworks Ltd et maintenant Telus Health [CANADA] Ltd), survenu le 31 mai 2023, il est expressément convenu que la convention initiale demeure régie par les mêmes termes et conditions convenus. Seule la modification de la raison sociale doit être prise en considération. En conséquence, toute référence à Telus Health (CANADA) Ltd dans le présent sommaire et dans la convention renouvelée doit être interprétée comme remplaçant la dénomination Morneau Shepell Ltd, sans incidence sur les obligations contractuelles

existantes. Cette modification est administrative et vise à refléter le changement de raison sociale du fournisseur. Toutes les autres conditions de la convention initiale et des addendas demeurent inchangées.

Le présent dossier vise à exercer l'option de prolongation avec Telus Health (CANADA) Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de 5 années, du 16 mars 2026 au 15 mars 2031, pour une somme maximale de : 4 297 584,82 $, taxes incluses et à autoriser une enveloppe de contingences de 859 516,95 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0069 – 26 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG19 0126 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d'avenant, et autoriser une dépense additionnelle de 959 067,41 $, taxes incluses, pour des services professionnels afin d'adapter le progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Morneau Shepell Ltd (CG16 0408) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 242 012,50 $ à 3 201 079,91 $, taxes incluses.

CG16 0408 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd (fournisseur unique) pour des services professionnels pour adapter le progiciel Ariel à la loi RRSM et appliquer des modifications au progiciel, pour une somme maximale de 2 242 012,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser les ajustements à la base budgétaire du Service des finances pour un montant total de 157 500$ (taxes nettes) pour 2017 et maintenir cette augmentation jusqu'en 2020 inclusivement.

CG16 0193 - 24 mars 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 905 928 $, taxes incluses, pour le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention de services professionnels intervenue avec Morneau Shepell Ltd (CE11 0326), pour un système d'administration des régimes de retraite, majorant ainsi le montant total du contrat de 9 852 279 $ à 13 758 207 $, taxes incluses.

CE12 2033 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 192 320 $, taxes incluses, pour des modifications à apporter au système des caisses retraites (Ariel), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 659 959 $ à 9 852 279 $, taxes incluses.

CE11 0326 - 16 mars 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Ltd pour le paramétrage d'un progiciel et la fourniture de ce progiciel pour une durée de cinq ans, pour une somme maximale de 8 659 959 $, taxes incluses - Appel d'offres public (#10 11362) avec un seul soumissionnaire.

DESCRIPTION

Ce contrat à prix forfaitaire couvre les services d'hébergement, de support et de maintenance du progiciel Ariel pour la période du 16 mars 2026 au 15 mars 2031.

Les services d'hébergement, de support et de maintenance du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel incluent notamment :

- L'obtention des mises à jour certifiées respectant les lois encadrant les régimes de retraite municipaux en vigueur (Loi RCR, Loi de l'impôt, Loi RRSM, etc.);
- Le soutien technique sur les produits visés par le contrat de maintenance;
- L'accès à des ressources techniques et spécialisées;
- L'hébergement de l'application et des données;
- Les fonctionnalités de l'environnement Ariel;
- La possibilité de faire des demandes de changement par exemple des changements aux paramètres existants ou aux divers formulaires afin de se conformer aux lois et différents règlements.

Est également inclus dans le prix forfaitaire indiqué au contrat la fourniture, sur demande de la Ville, et jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 700 heures par année, pouvant être reportés d'une année à l'autre, des services nécessaires à la gestion quotidienne des opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, afin de tenir compte, notamment :

- Des ajustements découlant des négociations des diverses conventions collectives;
- Des ajustements liés aux modifications législatives en matière d'administration des régimes de retraite et qui visent les fonctionnalités déjà existantes du progiciel;
- Des ajustements nécessaires pour assurer la communication entre le progiciel Ariel et les autres systèmes informatiques utilisés par la Ville en matière, notamment, de ressources humaines et de la paie (ex : SIMON+), requises aux fins du progiciel Ariel;
- Des ajustements aux formules de calcul et aux formulaires/relevés existants;
- Des importations de données, script et ajustements;
- Des ajustements aux tables existantes;
- De la mise à jour de paramètres au besoin (requis mensuels, annuels, triennaux, etc.).

Les services ci-dessus (les "Services sur demande") servent à maintenir l'utilité et la fonction première du progiciel Ariel.

Si la Ville requiert des Services sur demande au-delà du nombre maximal prévu pour une année donnée, y compris les heures reportées des années précédentes, le contrat stipule que le taux horaire payable par la Ville pour ces services sera de 280 $ de l'heure (taux horaire 2026), excluant les taxes applicables et indexé annuellement au taux de 2 % (arrondi au 5 $ le plus près). Le cas échéant, ces Services sur demande seront imputés au budget de contingences.

JUSTIFICATION

Cette prolongation permettra de :

- Modifier, périodiquement et automatiquement, le progiciel en conformité avec les amendements pertinents des lois et règlements fédéraux et provinciaux, et ce, en respectant les échéanciers fixés par la législation;
- Bénéficier d'un support spécialisé de la firme Telus Health (CANADA) Ltd;
- Maintenir un programme quotidien de copies de sécurité des données du client qui doivent être conservées de façon sécuritaire;
- Offrir un support sur demande du progiciel pour la fourniture des services

nécessaires à la gestion quotidienne des opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, jusqu'à concurrence d'un maximum de 700 heures par année, pouvant être reportées d'une année à l'autre.

Le contrat actuel se terminant le 16 mars 2026, il est donc essentiel pour la Ville d'exercer l'option de prolongation prévu au contrat pour le support et l'entretien du progiciel Ariel pour les cinq (5) prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier et d'avoir accès aux nouvelles versions du progiciel afin de se conformer aux exigences légales.

Un budget de contingences de 859 516,95 $, taxes incluses, est requis exclusivement pour la fourniture des Services sur demande excédant le nombre d'heures annuel maximal prévu à la convention, le cas échéant.

La firme Telus Health (CANADA) Ltd est la propriétaire et la détentrice exclusive des codes sources du progiciel Ariel nécessaires à la fourniture des services visés par le contrat à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits.

Ce contrat peut donc être renouvelé avec la firme Telus Health (CANADA) Ltd en vertu de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Telus Health (CANADA) Ltd a obtenu son accréditation le 16 octobre 2018, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Telus Health (CANADA) Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 4 297 584,82 $, taxes incluses (3 924 267,77 $ net de taxes), qui peut faire l'objet d'un ajout pour les contingences de 859 516,95 $, taxes incluses (784 853,54 $ net de taxes), sera assumée à même le budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite au Service des finances et de l'évaluation foncière, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville :

	16 mars 2026 au 15 mars 2027	**16 mars 2027 au 15 mars 2028**	**16 mars 2028 au 15 mars 2029**	**16 mars 2029 au 15 mars 2030**	**16 mars 2030 au 15 mars 2031**	**Total**
Contrat de support et entretien du progiciel Ariel	825 955,51 $	842 474,59 $	859 324,03 $	876 510, 46 $	893 320,23 $	4 297 584,82 $
Contingence annuelles (optionnelles)	171 903,39 $	171 903,39 $	171 903,39 $	171 903,39 $	171 903,39 $	859 516,95 $
Total des charges annuelles	997 858,90 $	1 014 377,98 $	1 031 227,42 $	1 048 413,85 $	1 065 223,62 $	5 157 101,77 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget

d'agglomération.

L'augmentation prévue au contrat pour les années 2027 à 2031 sera de 2 % annuellement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité
- et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités de retraite (commissions) ont délégué à la Ville l'administration de leurs régimes de retraite. Plusieurs services requis dans ce cadre nécessitent de se doter d'un système d'administration de régime de retraite, que la Ville ne possède pas à l'interne et qu'elle doit obtenir auprès d'une firme externe. Un refus ou un report du présent dossier placerait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de fournir les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités à titre de délégataire. Cela pourrait compromettre toutes les opérations découlant de l'administration des régimes de retraite. Advenant que la Ville cesse d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions de régime de retraite pourraient engager elles-mêmes les dépenses nécessaires à cette fin et, par la suite, en réclamer le remboursement à la Ville, conformément aux dispositions prévues dans les règlements municipaux encadrant les régimes de retraite.
Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations, en :

Offrant le service aux quelque 44 000 participants actuels;
Respectant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR);
Respectant la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM);
Respectant la *Loi de l'impôt sur le revenu* ;
S'acquittant du mandat qui lui a été confié par les comités de retraite visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naim MANOUCHI, Service des technologies de l'information

Lecture :

Naim MANOUCHI, 13 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amina TAOUIL
secretaire de direction

Tél : 438-865-5218
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Stéphane S GRENIER
Chef de division - gestion des prestations et systèmes BRRM

Tél : 438-351-1207
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : 514-726-2414
Approuvé le : 2026-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259474001*

Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière, Bureau des régimes de retraite*

Projet : Exercer l'option de *prolongation du contrat d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel avec Telus Health (CANADA) Ltd (anciennement Morneau Shepell Ltd) pour une période de cinq années additionnelles, du 16 mars 2026 au 15 mars 2031 - Dépense totale de 5 157 101,77 $, taxes incluses (contrat : 4 297 584,82 $, taxes incluses + contingences : 859 516,95 $, taxes incluses) (CG21 0069).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		✓	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- *aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;*
- *à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;*
- *à la diminution des vulnérabilités climatiques;*
- *à l'inclusion;*
- *à l'équité; et*
- *à l'accessibilité universelle.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Non applicable

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			✓
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			✓
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			✓

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			✓
b. **Équité**			✓

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			✓
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			✓

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ontario

Ministry of Public and Business Service Delivery
Ministère des Services au public et aux entreprises

Certificate of Amendment

Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions

TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

Corporation Name / Dénomination sociale

1000398856

Ontario Corporation Number / Numéro de société de l'Ontario

This is to certify that these articles are effective on

La présente vise à attester que ces statuts entreront en vigueur le

May 31, 2023 / 31 mai 2023

V. Quintanilla W.

Director / Directeur
Business Corporations Act / Loi sur les sociétés par actions

The Certificate of Amendment is not complete without the Articles of Amendment

Certified a true copy of the record of the Ministry of Public and Business Service Delivery.

V. Quintanilla W.

Director/Registrar

Ce certificat de modification n'est pas complet s'il ne contient pas les statuts de modification

Copie certifiée conforme du dossier du ministère des Services au public et aux entreprises.

V. Quintanilla W.

Directeur ou registrateur

Ontario

Ministry of Public and
Business Service Delivery

Articles of Amendment

Business Corporations Act

Corporation Name (Date of Incorporation/Amalgamation)
LIFEWORKS (CANADA) LTD. (January 01, 2023)

1. The name of the corporation is changed to:
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

2. The number of directors or the minimum/maximum number of directors are amended as follows:
Not amended

3. The articles are amended as follows:

A. Restrictions, if any, on business the corporation may carry on or on powers the corporation may exercise. If none, enter "None":
Not amended

B. The classes and any maximum number of shares that the corporation is authorized to issue:
Not amended

C. Rights, privileges, restrictions and conditions (if any) attaching to each class of shares and directors' authority with respect to any class of shares which may be issued in series. If there is only one class of shares, enter "Not Applicable":
Not amended

The endorsed Articles of Amendment are not complete without the Certificate of Amendment.
Certified a true copy of the record of the Ministry of Public and Business Service Delivery.
V. Quintanilla W.
Director/Registrar, Ministry of Public and Business Service Delivery

D. The issue, transfer or ownership of shares is/is not restricted and the restrictions (if any) are as follows. If none, enter "None":
Not amended

E. Other provisions:
Not amended

4. The amendment has been duly authorized as required by sections 168 and 170 (as applicable) of the Business Corporations Act.

5. The resolution authorizing the amendment was approved by the shareholders/directors (as applicable) of the corporation on:
May 12, 2023

The articles have been properly executed by the required person(s).

The endorsed Articles of Amendment are not complete without the Certificate of Amendment.
Certified a true copy of the record of the Ministry of Public and Business Service Delivery.
V. Quintanilla W.
Director/Registrar, Ministry of Public and Business Service Delivery

Supporting Information - Nuans Report Information

Nuans Report Reference #	121892891
Nuans Report Date	May 04, 2023

The endorsed Articles of Amendment are not complete without the Certificate of Amendment.
Certified a true copy of the record of the Ministry of Public and Business Service Delivery.

V. Quintanilla W.

Director/Registrar, Ministry of Public and Business Service Delivery

Solutions retraite et avantages sociaux FAQ externe - Client/Français

- **Pourquoi changez-vous votre nom ?**
- **Le nom LifeWorks sera-t-il complètement éliminé ?**
- **J'utilise des solutions offertes par LifeWorks, mais pas ses services de santé. Comment ces solutions s'intègrent-elles à la marque globale de TELUS Santé ? Vont-elles continuer d'exister ?**
- **Les contacts dans votre entreprise changeront-ils ?**
- **Puis-je informer nos employés ou nos membres de ce changement ?**
- **Dois-je faire quelque chose ?**
- **Mon contrat sera-t-il modifié ?**
- **Quelles sont les prochaines étapes et les échéances, et comment nous seront-elles communiquées, à nous et à nos employés ?**
- **Qu'adviendra-t-il de mon portail, de mon site Web, de mes documents, de mon sous-domaine, de ma plateforme, etc. ?**
- **Comment protégez-vous les renseignements de notre organisation et la vie privée de nos employés ?**
- **Puis-je ajouter le logo de notre organisation au matériel utilisé pour promouvoir l'utilisation de vos services ? Et puis-je utiliser votre logo ?**
- **Y aura-t-il des changements aux factures, etc., ou des directives à suivre sur le changement de nom légal à des fins financières (p. ex., pour la facturation) ?**

Pourquoi changez-vous votre nom ?

Notre nom et notre marque changent pour tenir compte de l'intégration de LifeWorks (Solutions Mieux-être LifeWorks au Québec) dans la grande famille de TELUS Santé en 2022. Cela signifie que notre organisation sera dorénavant connue sous le nom de TELUS Santé.

Cette décision d'adopter une seule dénomination sociale et une marque intégrée est importante pour de nombreuses raisons : nous serons réunis sous une marque forte, dissiperons la confusion chez nos clients et établirons un lien évident avec la marque et l'écosystème de TELUS, notamment TELUS International et TELUS Agriculture & biens de consommation – deux entités fortement présentes à l'échelle mondiale.

Nous sommes heureux de faire partie d'une société renforcée qui reflète notre mission et notre stratégie : être l'entreprise de mieux-être la plus digne de confiance au monde. Pour atteindre cet objectif, nous bâtissons les communautés et les milieux de travail les plus en santé de la

planète. Nous tirons parti d'un ensemble de capacités novatrices qui transforment le mode de prestation des solutions en santé et mieux-être et l'expérience client connexe.

Notre position unique de premier fournisseur mondial de solutions en santé et mieux-être globaux, qui sont regroupées sous une même marque et incluent les aspects physique, mental et financier, nous permet de mieux vous soutenir et de résoudre certains des problèmes les plus criants que rencontrent les citoyens, les patients, les professionnels de la santé, les employeurs et les employés partout dans le monde. Les programmes de retraite durable font partie intégrante de cela.

Unis sous TELUS Santé, nous nous engageons à mettre à profit notre technologie de pointe, nos produits, notre expertise en administration de régimes et service-conseil en matière de retraite, ainsi que notre équipe passionnée afin de révolutionner l'accès aux services de santé financière et offrir des expériences exceptionnelles à nos clients et tous les individus que nous soutenons à l'échelle mondiale.

Le nom LifeWorks sera-t-il complètement éliminé ?

Dorénavant, LifeWorks (Solutions Mieux-être LifeWorks au Québec) sera connue sous le nom de TELUS Santé. Nous utiliserons donc à l'avenir un nouveau logo, de nouvelles couleurs et une nouvelle identité harmonisée avec la marque TELUS Santé. Vos équipes et vous commencerez à voir ce changement dans nos sites Web, lors d'événements, dans nos communications et lorsque vous utiliserez nos services. Ces changements se feront de manière graduelle et, pour un certain temps, il se peut que les marques Solutions Mieux-être LifeWorks et TELUS Santé coexistent dans certaines communications.

Pour orienter nos décisions, nous avons effectué une étude de marché qui a permis de tester les marques TELUS Santé et TELUS LifeWorks par rapport à d'autres options, et les résultats de cette étude ont confirmé la pertinence d'adopter la marque et la dénomination à caractère descriptif TELUS Santé.

J'utilise des solutions offertes par LifeWorks, mais pas ses services de santé. Comment ces solutions s'intègrent-elles à la marque globale de TELUS Santé ? Vont-elles continuer d'exister ?

Nous sommes pleinement engagés dans notre secteur d'activité des Solutions retraite et avantages sociaux, car il s'agit de solutions essentielles que nous fournissons aux entreprises en Amérique du Nord.

Nous avons adopté une approche globale de la santé et du mieux-être. Nous reconnaissons trois aspects du mieux-être : physique, mental et financier. Tout comme pour le mieux-être physique et mental, nous croyons que la santé financière est un des aspects clés de la santé globale, les services-conseils en régimes de retraite et les services d'administration étant un pilier important de notre stratégie globale de mieux-être.

Nous nous engageons à maintenir et à développer le plein support et les partenariats que nous offrons aux promoteurs et aux fiduciaires qui contribuent de manière remarquable au mieux-être de la société en finançant et dirigeant des programmes de retraite et d'avantages sociaux.

Les services offerts par TELUS Santé dans le marché des régimes de retraite sont un élément essentiel recherché par les employeurs lorsqu'ils veulent attirer, soutenir et retenir les meilleurs talents. Le soutien que nous offrons afin de fournir des résultats promis et décents entourant la retraite des employés est également important pour les employeurs, solidifiant leur réputation, leur marque, leur gestion de risque et leur intégrité.

Une bonne santé financière est indispensable à une bonne santé mentale, et ainsi à une bonne santé globale. En combinant la gamme de services des Solutions retraite et avantages sociaux (y compris les solutions de retraite et financières, ainsi que d'administration des régimes de retraite et d'assurance collective) aux technologies numériques de la santé, nous créerons une plateforme mondiale de premier plan couvrant tous les aspects de la santé et du mieux-être. Ainsi, les employeurs pourront offrir un meilleur soutien à leurs employés passés, présents et futurs pour tous les aspects du mieux-être, grâce à des plans et des programmes durables.

Les contacts dans votre entreprise changeront-ils ?

Vos contacts au sein de l'entreprise ne changeront pas. C'est comme à l'habitude. Vous continuerez de faire affaire directement avec vos contacts établis.

Puis-je informer nos employés, nos membres et les participants à nos régimes de ce changement ?

Oui, absolument. Nous sommes officiellement TELUS Santé ! Ce changement de marque se reflétera graduellement dans nos services, mais vos employés pourront voir dès maintenant le nom de TELUS Santé dans nos communications, nos sites Web et nos portails.

Pour certains des clients des Solutions retraite et avantages sociaux, la marque utilisée est la vôtre et non celle de Solutions Mieux-être LifeWorks. Ainsi, notre nom n'est pas visible pour vos employés ou vos retraités.

Si vous souhaitez avoir une courte communication annonçant ce changement, que vous pourrez transmettre tel quel ou modifier et intégrer à vos communications, veuillez communiquer avec votre personne-ressource au sein de notre organisation.

Dois-je faire quelque chose ?

Vous n'avez rien à faire pour l'instant. Nous continuerons à vous offrir ainsi qu'à vos employés le même soutien de qualité. Les accès Web, les numéros de téléphone, les adresses courriel et les plateformes ne changeront pas immédiatement, et nous vous aviserons longtemps à l'avance de toute mise à jour.

Entre-temps, nous vous invitons à partager la bonne nouvelle avec vos collègues et les personnes utilisant nos services (voir la question « Puis-je informer nos employés, nos membres et les participants à nos régimes de ce changement ? ») afin qu'ils connaissent le nouveau nom et comprennent qu'au cours des prochains mois, de plus en plus de nos portails, communications, produits et documents promotionnels comporteront le nom et le logo de TELUS Santé.

Mon contrat sera-t-il modifié ?

À l'heure actuelle, puisque nos entités juridiques portent toujours le nom de LifeWorks (Solutions Mieux-être LifeWorks au Québec), notre nouvelle image de marque n'a aucune incidence sur les contrats existants. Au moment opportun, nous remplacerons le nom légal de LifeWorks (Solutions Mieux-être LifeWorks au Québec) par une itération du nom de TELUS Santé. À ce moment-là, tout nouveau contrat, toute modification ou tout renouvellement seront au nom de l'entité juridique de TELUS Santé. Aucune des activités de repositionnement de la marque en cours (y compris les changements éventuels apportés aux noms des entités juridiques) n'aura d'incidence sur les conditions des contrats en vigueur, y compris tout avenant ou renouvellement de contrat. Il ne sera pas nécessaire de modifier votre contrat uniquement dû au changement de nom légal.

Quelles sont les prochaines étapes et les échéances, et comment nous seront-elles communiquées, à nous et aux personnes utilisant vos services ?

Nous n'en sommes qu'aux premières étapes de la refonte de l'image de marque. En ce moment, nous travaillons à officialiser les plans de mise en œuvre détaillés qui confirmeront les échéanciers, les priorités et l'ordre dans lequel nous redéfinirons les représentations physiques

et numériques de la marque dans l'ensemble de nos produits, interactions et canaux, qu'il s'agisse d'une plateforme client, d'une application, d'un portail, d'un nom de produit, d'outils, d'adresses courriel, de formulaires ou d'adresses URL.

Le tout sera fait de manière graduelle, commençant par des changements de nom s'appliquant aux activités d'administration des comptes, suivis des changements apportés aux noms de produits. Notre objectif est de compléter les activités liées au changement de marque, y compris les modifications touchant notre nom légal, les enseignes des bureaux, la prestation de services et plus encore, en 2023.

Sachant qu'elles pourraient avoir des répercussions sur vous, vos employés ou vos membres, nous vous aviserons bien à l'avance de toute étape importante.

Qu'adviendra-t-il de mon portail, de mon site Web, de mes documents, de mon sous-domaine, de ma plateforme, etc. ?

Nous avons pour principe de convertir tout actif portant la marque d'une manière sensée, logique et qui occasionnera le moins de dérangement possible à nos clients organisationnels et aux utilisateurs de nos services. Comme nous savons que certains clients auront besoin de soutien pour convertir leur actif et leur portail, nous avons mobilisé une équipe qui examinera avec vous la meilleure façon d'apporter les changements à vos services. Pour certains des clients des Solutions retraite et avantages sociaux, la marque utilisée est la vôtre et non celle de Solutions Mieux-être LifeWorks. Ainsi, notre nom n'est pas aussi visible pour vos employés, vos membres ou vos retraités.

Vos plateformes et vos services garderont leur nom original pour l'instant. Dans les documents arborant le logo de TELUS Santé, nous nous assurerons d'indiquer clairement les noms des produits et des plateformes auxquels vos employés sont habitués, afin que vos employés continuent d'y accéder facilement.

Si vous utilisez une plateforme ou un actif qui devra être mis à jour, nous communiquerons avec vous bien à l'avance pour vous informer de tout changement et de tout échéancier, et nous vous aiderons à faire la transition.

Comment protégez-vous les renseignements de notre organisation et la vie privée de nos employés ?

Nous savons que vos employés et vous attachez une grande importance à la protection de la vie privée ; conserver votre confiance à cet égard est notre priorité. Grâce à notre programme

robuste de gestion de protection de la vie privée dirigé par un Bureau des données et des relations de confiance, nous sommes tenus responsables de protéger les informations personnelles, en mettant à profit les meilleures pratiques en matière de gestion des données et en adoptant les 7 principes fondamentaux de la protection intégrée de la vie privée.

Afin d'en savoir plus sur notre engagement en matière de protection de la vie privée, cliquez ici.

Puis-je ajouter le logo de notre organisation au matériel utilisé pour promouvoir l'utilisation de vos services ? Et puis-je afficher votre logo dans notre site intranet et nos communications ?

L'utilisation de la marque TELUS Santé et de son logo est guidée par des lignes directrices précises, et est autorisée au cas par cas. Communiquez avec votre personne-ressource au sein de notre organisation afin de leur faire part de votre intention entourant l'utilisation des logos ; ils entreront en contact avec l'équipe de notre marque afin de répondre à votre demande.

Y aura-t-il des changements aux factures, etc., ou des directives à suivre sur le changement de nom légal à des fins financières (p. ex., pour la facturation) ?

Nous avons entamé la démarche nécessaire pour modifier notre nom légal de LifeWorks (Solutions Mieux-être LifeWorks au Québec) à TELUS Santé. Nous nous attendons à ce que le processus soit complété en avril ou en mai 2023, mais pourrait prendre plus de temps à certaines entités juridiques à reconnaître notre nouveau nom (IRS, etc.). Lorsque ce sera chose faite, nous communiquerons avec vous au sujet des prochaines étapes ou des échéanciers liés aux changements à apporter aux processus comptables.

Rien ne changera quant aux paiements des clients ou des fournisseurs d'ici le changement officiel de notre nom légal.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous avez besoin de soutien, n'hésitez pas à communiquer avec votre contact au sein de notre équipe.

Outlook

Re: Règlement de facture PDI-74950

De Stephane GRENIER <stephane.grenier2@montreal.ca>
Date Ven 2025-12-05 11:41
À Yohann Ouaknine <yohann.ouaknine@telushealth.com>
Cc Sophie Potvin <sophie.potvin@telushealth.com>; Abdelmalek BOUKHEZAR <abdelmalek.boukhezar@montreal.ca>; Naim MANOUCHI <naim.manouchi@montreal.ca>
Cci Stephane GRENIER <stephane.grenier2@montreal.ca>

Bonjour Yohann,

J'espère que tu vas bien.

Désolé pour le retour tardif sur ce courriel, mais comme je n'étais pas présent à toutes les discussions entre Gabriel et toi, je devais m'assurer de la compréhension commune de tous sur les éléments à discuter.

Donc, suite aux discussions et échanges avec Sophie et Pascale, en lien principalement avec les items moins clairs (ALM298 et ALM303), nous vous confirmons par ce courriel que la Ville de Montréal, en vertu de l'Article 4 « Durée de la présente Convention de services professionnels », a décidé d'exercer l'option de prolongation pour une période de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions que la présente Convention, sous réserve de l'approbation des instances de la Ville.

Merci de confirmer la réception de ce courriel, et au plaisir que nos équipes respectives puissent échanger et collaborer ensemble sur divers projets au cours des prochaines années.

Cordialement,

Stéphane Grenier
Chef de division - Gestion des prestations
Bureau des régimes de retraite de Montréal
Division de la gestion de l'information, rentiers et autres dispositions

100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
T : 438 351-1207
stephane.grenier2@montreal.ca

Visitez notre site : retraite.montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Yohann Ouaknine <yohann.ouaknine@telushealth.com>
Envoyé : 27 octobre 2025 09:47
À : Gabriel MORIN <gabriel.morin@montreal.ca>
Cc : Stephane GRENIER <stephane.grenier2@montreal.ca>
Objet : RE: Règlement de facture PDI-74950

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Gabriel,

Merci pour ton courriel.

Je confirme que nous allons inclure la migration des relevés de terminaison en Word sans frais jusqu'à concurrence de 300 heures d'effort, rattaché au renouvellement de contrat pour les 5 ans à compter de mars 2026. Des échanges entre nos équipes ont déjà commencé en ce sens et nous serons en mesure de vous fournir les informations dont vous avez besoin d'ici la fin de l'année.

En ce qui concerne les ALM requis au paiement des factures restants au PDI, voici un statut et les dates attendues de livraison (en jaune):

Numéro de facture	
1490738 - Loi RRSM - Fonctionnaires	ALM67 – livraison en test faite. Un écart de 0,02 $ a été identifié sur le stockage mais qui ne semble pas lié à la problématique initiale. Un ticket séparé a été ouvert (Octobre 2025) ALM 240 – Un requête « Core » est en cours et attendue pour la version R25-6. Livraison attendue au cycle 1-2 2026 (Avril 2026)
1628635 - Loi RRSM Pompiers	VPOST13R est en analyse. On vise à compléter la configuration dans le premier cycle de 2026 (Février 2026)
1628639 - Loi RRSM - Cols blancs	Une solution a été discutée avec la Ville. Elle sera priorisée pour le premier cycle de 2026. (Février 2026)

Bonne journée,
Yohann.

Yohann Ouaknine
Vice-président | Vice President
Solutions retraite et avantages sociaux | Retirement and Benefits Solutions
TELUS Santé | TELUS Health
T 514-392-7837 **| M** 514-246-3185
1060, boul. Robert-Bourassa, bureau RC-01 | Montréal, Qc | H3B 4V3
telussante.com Facebook Twitter YouTube LinkedIn

De : Gabriel MORIN <gabriel.morin@montreal.ca>
Envoyé : 17 octobre 2025 15:13
À : Yohann Ouaknine <yohann.ouaknine@telushealth.com>
Cc : Stephane GRENIER <stephane.grenier2@montreal.ca>
Objet : Re: Règlement de facture PDI-74950

***** Exercise caution. This is an EXTERNAL email. DO NOT open attachments or click links from unknown senders or unexpected email. *****

Bonjour Yoann,

Nous avons pris connaissance de ton courriel.

Nous comprenons que vous êtes prêts à inclure la migration des relevés de terminaison en «word » sans frais jusqu'à concurrence de 300 heures d'effort si ceci est rattaché au renouvellement du contrat pour la durée prévue de 5 ans à compter de mars 2026. Nous comptons entamer les démarches afin de renouveler le contrat d'Ariel en mars 2026.

En contrepartie, nous sommes à l'aise de notre côté à fermer les ALMs suivants :

- ALM298 - Pompier : retraite sans réduction nouveau volet
- ALM303 - Pompier : rente négative (option de valeur)

Comme convenu lors de notre discussion, voici un résumé de l'encadrement des échanges à propos des éléments restants du projet PDI liés à Ariel.

L'objectif principal est de concentrer les efforts sur la conversion des relevés de cessation du format .ROF à Word. En amont, notre équipe effectuera une simplification des relevés selon les principes décrits ci-dessous.

Principes de simplification des relevés :

- Inclure uniquement le contenu requis par la loi et intégrer les deux volets.
- Présenter les résultats dans des tableaux simples facilitant la conception et la compréhension des participants tout en minimisant le nombre de conditions.
- Standardiser le format du relevé.

Ce projet vise à favoriser la collaboration entre les équipes pour convertir et simplifier la production des relevés de cessation.

La contribution de l'équipe Telus portera essentiellement sur :

- Fournir les champs nécessaires à la production d'un relevé de cessation incluant les deux volets.
- Fournir les champs relatifs aux conditions associées aux relevés.
- Support à la Ville de Montréal lors des tests de la Ville de Montréal
- Produire, analyser et transmettre les résultats des tests de régression.
- Maintenir les services liés à la production des relevés au format .rof pendant la période de conversion.

La contribution de l'équipe de la Ville de Montréal sera :

- Concevoir et programmer le relevé en format Word en vue de produire le relevé de cessation.
- S'assurer que les relevés remplissent les requis légaux.
- Établir une nouvelle banque de tests adaptée au nouveau relevé.
- Participer à l'ajout, la validation et à l'analyse des tests de régression.

Pour profiter pleinement de la migration des relevés vers Word, il est essentiel de commencer les travaux rapidement. Nous pouvons mobiliser une équipe Ville dès janvier 2026, à condition que vous fournissiez les champs requis et les conditions d'ici fin décembre 2025 (les deux premiers points de votre contribution).

En ce qui a trait au deuxième point de ton courriel du 10 octobre 2025, notre équipe priorisera ces éléments avec les autres projets identifiés dans les DBCs en y allant avec les priorités opérationnelles.

Finalement, nous attendons votre retour concernant le plan pour la réalisation des ALMs requis au paiement des factures restantes au PDI.

Cordialement,

Gabriel Morin
Directeur
Bureau des régimes de retraite de Montréal

100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
T : 438 865-5218
gabriel.morin@montreal.ca



Visitez notre site : retraite.montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Yohann Ouaknine <yohann.ouaknine@telushealth.com>
Envoyé : 10 octobre 2025 14:14
À : Gabriel MORIN <gabriel.morin@montreal.ca>
Objet : RE: Règlement de facture PDI-74950

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Gabriel,

C'était un plaisir de te croiser en ville hier.

Merci pour ton courriel. Voici quelques commentaires en lien avec les 3 points soulevés :

1. Selon nos dernières discussions, compte tenu de l'effort requis de la part de la Ville pour compléter ces requêtes ainsi que le volume relativement faible de cas impactés, il me semblait que vous aviez l'intention de les annuler. Je comprends que vous êtes toujours en réflexion donc j'attendrai votre retour.

2. C'est bien noté, merci. En ce qui concerne la priorisation de ces requêtes, pourrions-nous convenir d'accorder la priorité à des projets permettant d'écouler la banque d'heure, à moins que les volumes impactés par ces requêtes ne soient sur le point d'augmenter considérablement.

3. J'ai demandé un statut sur la date attendue de réalisation des ALM requis pour le paiement. Je te reviendrai avec plus d'information au courant de la semaine prochaine.

Comme tu n'as pas fait mention de notre discussion sur les relevés de prestation, je n'ai pas inclus Stéphane en c.c. dans ce courriel. Note que j'ai revalidé l'information. Initialement, nous avions évalué l'effort à 300 heures pour migrer les relevés de terminaison en «word ». Nous serions prêts à inclure cette migration sans frais jusqu'à concurrence de 300 heures d'effort rattaché au renouvellement du contrat pour la durée prévue de 5 ans à compter de mars 2026.

Je te souhaite un excellent long weekend.
Yohann.

Yohann Ouaknine
Vice-président | Vice President
Solutions retraite et avantages sociaux | Retirement and Benefits Solutions
TELUS Santé | TELUS Health
T 514-392-7837 **| M** 514-246-3185
1060, boul. Robert-Bourassa, bureau RC-01 | Montréal, Qc | H3B 4V3
telussante.com Facebook Twitter YouTube LinkedIn

De : Gabriel MORIN <gabriel.morin@montreal.ca>
Envoyé : October 9, 2025 1:59 PM
À : Yohann Ouaknine <yohann.ouaknine@telushealth.com>
Cc : Stephane GRENIER <stephane.grenier2@montreal.ca>
Objet : Règlement de facture PDI-74950

***** Exercise caution. This is an EXTERNAL email. DO NOT open attachments or click links from unknown senders or unexpected email. *****

Bonjour Yohann,

J'espère que tu vas bien.

Tel que discuté mardi dernier, afin de payer les factures restantes du PDI 74950, voici nos requis:

1. Tout d'abord, finaliser nos discussions sur les ALM suivants (en cours).
    a. ALM298 - Pompier : retraite sans réduction nouveau volet
    b. ALM303 - Pompier : rente négative (option de valeur)

2. De plus, les ALMs suivants pourront être convertis en DBC quand nous aurons statuer sur la suite.
    a. ALM280 - VPOST13 Extrait périodique
    b. ALM317 - Nivellement pompier
    c. ALM318 - Pompiers cot. excédentaire - options 6,7 et 8
    d. ADO : Pompiers: Rente carrière et prime régime antérieur
    e. ADO : Nivellement-Fonctionnaires-GroupeB-CUM-Facteurs pour les cot excess formes optionnelles

3. Finalement, nous paierons les factures suivantes en fonction des ALM indiqués ci-dessous.

Numéro de facture	**Montant avant taxes**	**Requis pour le paiement**
1490738 - Loi RRSM - Fonctionnaires	22 982,00 $	À la livraison finale - ALM67 et ALM 240 (en cours de réalisation)
1628635 - Loi RRSM Pompiers	20 000,00 $	À la livraison finale - ALM280 - VPOST13R

		(uniquement cette partie)
1628639 - Loi RRSM - Cols blancs	20 000,00 $	À la livraison finale - ALM310

Si tu as des questions, n'hésite pas à communiquer avec nous.

Bonne journée,

Gabriel Morin
Directeur
Bureau des régimes de retraite de Montréal

100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
T : 438 865-5218
gabriel.morin@montreal.ca

Visitez notre site : retraite.montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

	Révision annuelle	Date	Facture
Année	$ 58 625,00	2021-02-01	$ 58 625,00
1	$ 54 166,67	2021-03-01	$ 56 323,93
		2021-04-01	$ 54 166,67
		2021-05-01	$ 54 166,67
		2021-06-01	$ 54 166,67
		2021-07-01	$ 54 166,67
		2021-08-01	$ 54 166,67
		2021-09-01	$ 54 166,67
		2021-10-01	$ 54 166,67
		2021-11-01	$ 54 166,67
		2021-12-01	$ 54 166,67
		2022-01-01	$ 54 166,67
		2022-02-01	$ 54 166,67
2	$ 55 250,00	2022-03-01	$ 54 725,81
		2022-04-01	$ 55 250,00
		2022-05-01	$ 55 250,00
		2022-06-01	$ 55 250,00
		2022-07-01	$ 55 250,00
		2022-08-01	$ 55 250,00
		2022-09-01	$ 55 250,00
		2022-10-01	$ 55 250,00
		2022-11-01	$ 55 250,00
		2022-12-01	$ 55 250,00
		2023-01-01	$ 55 250,00
		2023-02-01	$ 55 250,00
3	$ 56 355,00	2023-03-01	$ 55 820,32
		2023-04-01	$ 56 355,00
		2023-05-01	$ 56 355,00
		2023-06-01	$ 56 355,00
		2023-07-01	$ 56 355,00
		2023-08-01	$ 56 355,00
		2023-09-01	$ 56 355,00
		2023-10-01	$ 56 355,00
		2023-11-01	$ 56 355,00
		2023-12-01	$ 56 355,00
		2024-01-01	$ 56 355,00
		2024-02-01	$ 56 355,00
4	$ 57 482,10	2024-03-01	$ 56 936,73
		2024-04-01	$ 57 482,10
		2024-05-01	$ 57 482,10
		2024-06-01	$ 57 482,10
		2024-07-01	$ 57 482,10
		2024-08-01	$ 57 482,10
		2024-09-01	$ 57 482,10

		2024-10-01	$ 57 482,10
		2024-11-01	$ 57 482,10
		2024-12-01	$ 57 482,10
		2025-01-01	$ 57 482,10
		2025-02-01	$ 57 482,10
5	$ 58 631,74	2025-03-01	$ 58 075,46
		2025-04-01	$ 58 631,74
		2025-05-01	$ 58 631,74
		2025-06-01	$ 58 631,74
		2025-07-01	$ 58 631,74
		2025-08-01	$ 58 631,74
		2025-09-01	$ 58 631,74
		2025-10-01	$ 58 631,74
		2025-11-01	$ 58 631,74
		2025-12-01	$ 58 631,74
		2026-01-01	$ 58 631,74
		2026-02-01	$ 58 631,74
6	$ 59 804,37	2026-03-01	$ 59 236,97
		2026-04-01	$ 59 804,37
		2026-05-01	$ 59 804,37
		2026-06-01	$ 59 804,37
		2026-07-01	$ 59 804,37
		2026-08-01	$ 59 804,37
		2026-09-01	$ 59 804,37
		2026-10-01	$ 59 804,37
		2026-11-01	$ 59 804,37
		2026-12-01	$ 59 804,37
		2027-01-01	$ 59 804,37
		2027-02-01	$ 59 804,37
7	$ 61 000,46	2027-03-01	$ 60 421,71
		2027-04-01	$ 61 000,46
		2027-05-01	$ 61 000,46
		2027-06-01	$ 61 000,46
		2027-07-01	$ 61 000,46
		2027-08-01	$ 61 000,46
		2027-09-01	$ 61 000,46
		2027-10-01	$ 61 000,46
		2027-11-01	$ 61 000,46
		2027-12-01	$ 61 000,46
		2028-01-01	$ 61 000,46
		2028-02-01	$ 61 000,46
	$ 62 220,47	2028-03-01	$ 61 630,14
		2028-04-01	$ 62 220,47
		2028-05-01	$ 62 220,47
		2028-06-01	$ 62 220,47
		2028-07-01	$ 62 220,47

8		2028-08-01	$ 62 220,47
		2028-09-01	$ 62 220,47
		2028-10-01	$ 62 220,47
		2028-11-01	$ 62 220,47
		2028-12-01	$ 62 220,47
		2029-01-01	$ 62 220,47
		2029-02-01	$ 62 220,47
9	$ 63 464,88	2029-03-01	$ 62 862,75
		2029-04-01	$ 63 464,88
		2029-05-01	$ 63 464,88
		2029-06-01	$ 63 464,88
		2029-07-01	$ 63 464,88
		2029-08-01	$ 63 464,88
		2029-09-01	$ 63 464,88
		2029-10-01	$ 63 464,88
		2029-11-01	$ 63 464,88
		2029-12-01	$ 63 464,88
		2030-01-01	$ 63 464,88
		2030-02-01	$ 63 464,88
10	$ 64 734,18	2030-03-01	$ 64 120,00
		2030-04-01	$ 64 734,18
		2030-05-01	$ 64 734,18
		2030-06-01	$ 64 734,18
		2030-07-01	$ 64 734,18
		2030-08-01	$ 64 734,18
		2030-09-01	$ 64 734,18
		2030-10-01	$ 64 734,18
		2030-11-01	$ 64 734,18
		2030-12-01	$ 64 734,18
		2031-01-01	$ 64 734,18
		2031-02-01	$ 64 734,18
		2031-03-01	$ 31 322,99

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2026-01-15 09:18:44

Critères de recherche : Telus Health (Canada) Ltd (mots-clés)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259474001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 5 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 5 157 101,77 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, dans le cadre du contrat accordé à Telus Health (CANADA) Ltd, (CG21 0069), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 824 111 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259474001 Telus Health (CANADA) Ltd.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265715001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal - Dépense totale de 919 799,88 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse, pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive *Contact77* au Planétarium de Montréal, soit pour une somme de 862 312,38 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-26 09:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265715001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal - Dépense totale de 919 799,88 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En combinant la science, l'art et l'émotion, le Planétarium de Montréal incarne la volonté d'Espace pour la vie – le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada – d'offrir des expériences scientifiques inédites, fortes et signifiantes. Ce faisant, il repousse les frontières des institutions muséales dédiées aux sciences et façonne de nouvelles approches pour contribuer à rapprocher l'humain de la nature. Avec ses expositions et ses spectacles immersifs, le Planétarium invite ses visiteurs à venir explorer l'Univers pour découvrir et mieux comprendre des phénomènes astronomiques fascinants. Précurseur dans son domaine, le Planétarium redéfinit l'essence même d'un planétarium par son approche novatrice et unique de l'astronomie.
En 2027, à l'occasion du 50e anniversaire du lancement des sondes Voyager par la NASA, le Planétarium de Montréal souhaite offrir à son public une nouvelle expérience immersive et interactive. Cette création invitera les visiteurs à revivre la formidable aventure scientifique et humaine ayant mené à la conception des sondes et à la réalisation des célèbres disques d'or, véritables capsules culturelles portant, au-delà des frontières du Système solaire, une sélection d'images et de sons représentatifs de la vie sur Terre.

Pour donner vie à cette vision ambitieuse, le Planétarium de Montréal a amorcé dès 2023 une collaboration avec La Messe Basse pour la production d'un préconcept puis pour la recherche, le développement et une étude de faisabilité du projet et enfin pour le design et la scénarisation de l'expérience.

Reconnue comme un acteur incontournable de la scène artistique montréalaise (*Corps Fantômes* - Duceppe, 2025 ; *Corps Célestes* - CDTA, 2020), La Messe Basse se distingue par son approche multidisciplinaire et son expertise en création immersive. En explorant des écritures contemporaines audacieuses et des thématiques singulières, elle conçoit des œuvres intelligentes, sensibles et profondément humaines, qui invitent le public à réfléchir et à s'ouvrir à de nouveaux imaginaires.

Dans une première phase de collaboration menée en 2024 et 2025, La Messe basse a développé le concept de la nouvelle expérience au Planétarium, ainsi que son design narratif et scénographique. Cette étape a permis de poser les fondations créatives d'une œuvre immersive inédite portant le titre de travail *Contact77* .

Contact77 viendra remplacer l'exposition *Rouge 2100 - Une aventure martienne* , la grande exposition du Planétarium qui a été inaugurée le 8 avril 2023 et qui doit être démontée au plus tard en septembre 2026.

Lors de l'élaboration du concept et du scénario de *Contact77* , une attention particulière a été portée aux besoins variés des publics du Planétarium, afin d'assurer une accessibilité physique et cognitive optimale et de favoriser l'inclusion de toutes et de tous.

Le Planétarium souhaite désormais poursuivre le développement de cette expérience immersive et interactive en confiant à La Messe Basse la réalisation de *Contact77* . L'ouverture au public est prévue pour le 1er décembre 2026, en amont des célébrations du 50e anniversaire de Voyager, offrant ainsi aux visiteuses et visiteurs une expérience marquante au cœur d'un jalon majeur de l'exploration spatiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1738315 - Réaliser les étapes de scénarisation et de design d'une exposition scientifique destinée aux publics du Planétarium de Montréal pour souligner le 50e anniversaire (en 2027) du lancement des sondes Voyager - 100 000$ avant taxes (19 eptembre-2025);

- BC 1656067 - Contrat pour réaliser la recherche, le développement d'un concept et l'étude de faisabilité pour un projet d'exposition immersive et sonore à propos du Disque d'Or et des sondes Voyager - 90 000$ avant taxes (7 mai 2024)
- BC 1594631- Production d'un préconcept (bible) de spectacle de dôme et d'une expérience immersive sur les sondes Voyager pour le Planétarium de Montréal - 21 000$ avant taxes (5 mai 2023)

DESCRIPTION

La Messe Basse assurera la direction artistique et la réalisation de l'expérience immersive et interactive *Contact77* .

Le mandat est divisé en 6 étapes de réalisation, liées à des groupes de livrables, lesquels sont définis de manière plus détaillées à l'Annexe 1 de la convention :

1. Échéancier et organigramme
2. Design final
3. Préproduction
4. Production
5. Installation
6. Rodage et période de garantie

Contact77 doit être présenté au public pour une durée de 2 ans à partir du 1er décembre 2026.

Les documents de présentation du concept et le scénario préliminaire sont fournis pour référence en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Une somme supplémentaire de 57 487,50$ taxes incluses est prévue comme incidences du projet afin de couvrir les frais engendrés pour les travaux de construction (déplacement de deux murs d'exposition) et les éléments bâtis (vitrines pour la présentation d'objets et assises pour le public). Les travaux liés au bâti feront ultérieurement l'objet d'appels à soumission indépendants du présent contrat.

Notons par ailleurs que le Planétarium soutiendra l'équipe de production pour toute la durée du mandat, ce qui comprend notamment l'accès à ses espaces et équipements, ainsi qu'à des ressources qui pourront offrir un accompagnement technique, scientifique et muséologique.

JUSTIFICATION

Ce contrat à caractère artistique est octroyé de gré à gré. Le Planétarium de Montréal a choisi de collaborer avec La Messe Basse, et avec ses créateurs Maxime Carbonneau et Laurence Dauphinais, en raison de leur expertise reconnue pour mettre en récit des aventures scientifiques et humaines. Leur œuvre présentée au FTA sous le titre *Dans le nuage* (2021), puis au Théâtre Denise-Pelletier sous le titre *Si jamais vous nous écoutez* (2022), démontre une compréhension fine de l'histoire des sondes Voyager et leur capacité à en traduire la complexité en une expérience accessible et sensible.
Cette maîtrise constitue un atout majeur pour *Contact77* . Forts de leur rigueur documentaire et de leur approche multidisciplinaire, ils offrent une garantie de justesse dans le traitement des thèmes scientifiques et culturels liés au projet.

La compagnie se distingue également par son expérience en création immersive, en adéquation avec les orientations du Planétarium. Leur signature artistique — mêlant narration inventive, sensibilité et dispositifs immersifs — est particulièrement pertinente pour concevoir une expérience interactive engageant à la fois l'intellect et les émotions.

En choisissant La Messe Basse, le Planétarium s'associe à des créateurs capables d'allier exigence artistique, précision scientifique et innovation scénographique. Leur contribution renforcera la cohérence narrative, la singularité artistique et l'impact du projet auprès d'un vaste public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à ce dossier, soit une somme en argent de 919 799,88 $ taxes incluses, est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie (Planétarium - Programmes publics et éducatifs) et sera imputé sur deux années financières :

- en 2026 : 790 453,00$ - dont 732 965,50$ pour le contrat et 57 487,50$ pour les incidences
- en 2027 : 129 346,88$ (taxes incluses)

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à travers des priorités suivantes :

- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif
- Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir
- Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contact77 offrira aux publics une expérience qui favorisera l'apprentissage, la curiosité scientifique et la compréhension d'un moment phare de l'histoire de l'exploration spatiale. En

revivant l'aventure des sondes Voyager, le public découvrira de nouvelles connaissances sur le Système solaire, les sciences de l'espace et les enjeux culturels associés aux fameux disques d'or. Renforçant le sentiment d'appartenance de la population envers une institution culturelle accessible, innovante et porteuse de savoir, *Contact77* renouvellera l'expérience du Planétarium, ce qui stimulera ses fréquentations et ses revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par Espace pour la vie pour la promotion de l'exposition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet suivra l'échéancier de livrables suivant :

- Livraison du calendrier détaillé et de l'organigramme (février 2026)
- Approbation du design final (mars 2026)
- Approbation des livrables de la préproduction (juin 2026)
- Approbation des livrables de la production (septembre 2026)
- Installation de l'expérience immersive *Contact77* (décembre 2026)
- Rodage, période de garantie et dépôt du rapport de coûts (mars 2027)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlene BELANGER
Cheffe de division - Programmes publics et

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

éducatifs

Tél : 2639993014
Télécop. :

Tél : 514 872-4531
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Projet : Contact77
Numéro de dossier : 1265715001
Unité administrative responsable : Planétarium de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 15 *– Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif*

Priorité 16 *– Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir*

Priorité 20 *- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15 *– Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif*

Le projet *Contact77* s'aligne directement sur la Priorité 15 du plan stratégique de Montréal en contribuant à une culture vivante, inclusive et rassembleuse, telle que définie dans la Politique de développement culturel 2025-2030. En collaborant avec La Messe basse, un acteur clé du cœur créatif montréalais, le Planétarium soutient la création locale et participe pleinement au rôle que la Ville attribue à ses institutions culturelles : mobiliser les communautés, stimuler l'innovation artistique et renforcer le dynamisme culturel du territoire.

***Priorité 16** – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville du savoir*

Le projet *Contact77* contribue directement à la Priorité 16 en positionnant Montréal comme une ville du savoir et un véritable laboratoire vivant, rappelant l'importance de renforcer les liens entre culture, connaissances et innovation. En proposant une expérience immersive ancrée dans la science, la recherche et la création numérique, le Planétarium s'inscrit pleinement dans cette vision : il agit comme un lieu de médiation des savoirs, un espace d'expérimentation et un moteur de collaboration interdisciplinaire, en cohérence avec les orientations de la Ville.

***Priorité 20** - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

Le projet *Contact77* contribue directement à l'attractivité et au rayonnement de Montréal en proposant une expérience culturelle distinctive qui renforce la position de la ville comme métropole créative et dynamique. En développant une œuvre immersive innovante qui met en valeur l'expertise montréalaise en arts, en science et en technologies, le Planétarium participe à l'augmentation de l'offre culturelle, stimule l'attractivité touristique et renforce le prestige culturel de Montréal sur la scène nationale et internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Contact 77

EDD Concept

6 octobre 2025

Contexte 3

Parcours 9

Salles et contenu 12

Dispositifs 32

Contact 77 est une exposition immersive présentée au Planétarium en 2027 pour célébrer les 50 ans de la mission Voyager, le Golden Record et les membres du comité qui l'ont créé.

1

Faire découvrir, de façon immersive, le Golden Record, les sondes Voyager et les humains derrière le projet.

2

Inviter chacun à devenir émetteur, messager et récepteur dans un parcours interactif.

3

Explorer ce qui nous relie à travers l'espace aux autres, aux découvertes et aux récits du comité.

L'Exposition doit pouvoir accueillir 200 personnes à l'heure et prévoir la bonne circulation concomitante de plusieurs groupes scolaires afin de garantir une bonne expérience de visite, même en cas de grand achalandage;

Le public cible principal de l'exposition doit être le grand public du Planétarium, c'est à dire les personnes de 13 ans et plus ayant une curiosité pour l'astronomie, mais avec un bagage de connaissances scientifiques limitées;

Les publics secondaires qui doivent également y trouver leur compte sont : les adultes mordus de sciences, les familles avec enfants d'âge scolaire, les groupes scolaires de niveaux primaire et secondaire;

Dans une perspective d'accessibilité universelle, le scénario et le design doivent suivre les recommandations du guide Kéroul pour favoriser l'accessibilité physique des lieux, mais les contenus textuels et audiovisuels doivent également viser à être le plus accessibles possibles pour les personnes ayant des limitations capacitaires;

Quelques pistes pour le public jeunesse :

1. Accessibilité du contenu

- Simplifier les explications complexes (équation de Drake, signaux, codage des images) avec des **métaphores visuelles et comparaisons** (ex: puzzle, message secret).
- Prévoir des **capsules explicatives adaptées aux âges** (10+, 14+, etc.) sous forme de textes courts, vidéos ou illustrations.
- Donner aux enfants la possibilité d'apprendre par **l'action** plutôt que par la lecture seule.

2. Dimension ludique et interactive

- Chaque salle devrait avoir un **élément de jeu** : chercher, déclencher, manipuler, deviner, écouter, enregistrer.
- Encourager le **jeu collaboratif** (sons qui ne se révèlent qu'à plusieurs, images qui s'assemblent avec deux visiteurs).
- Créer des **missions** (trouver le petit point bleu, décoder une image brouillée, inventer un message pour l'espace).

3. Narration et ton

- Mettre en avant les **histoires humaines** et les anecdotes du comité, racontées de manière vivante (style conte ou capsule audio animée).
- Introduire une **pointe d'humour et d'émerveillement**, qui parle à l'imaginaire.
- Proposer aux jeunes de se sentir **acteurs** : « et toi, qu'aurais-tu mis sur le Golden Record ? ».

Macro

De l'univers infini
et du voyage cosmique
du Golden Record

Des sondes encore actives
mais dont le signal disparaît
sous peu

Micro

Au contenu du disque
(sons, images, musiques)
qui matérialise l'humanité

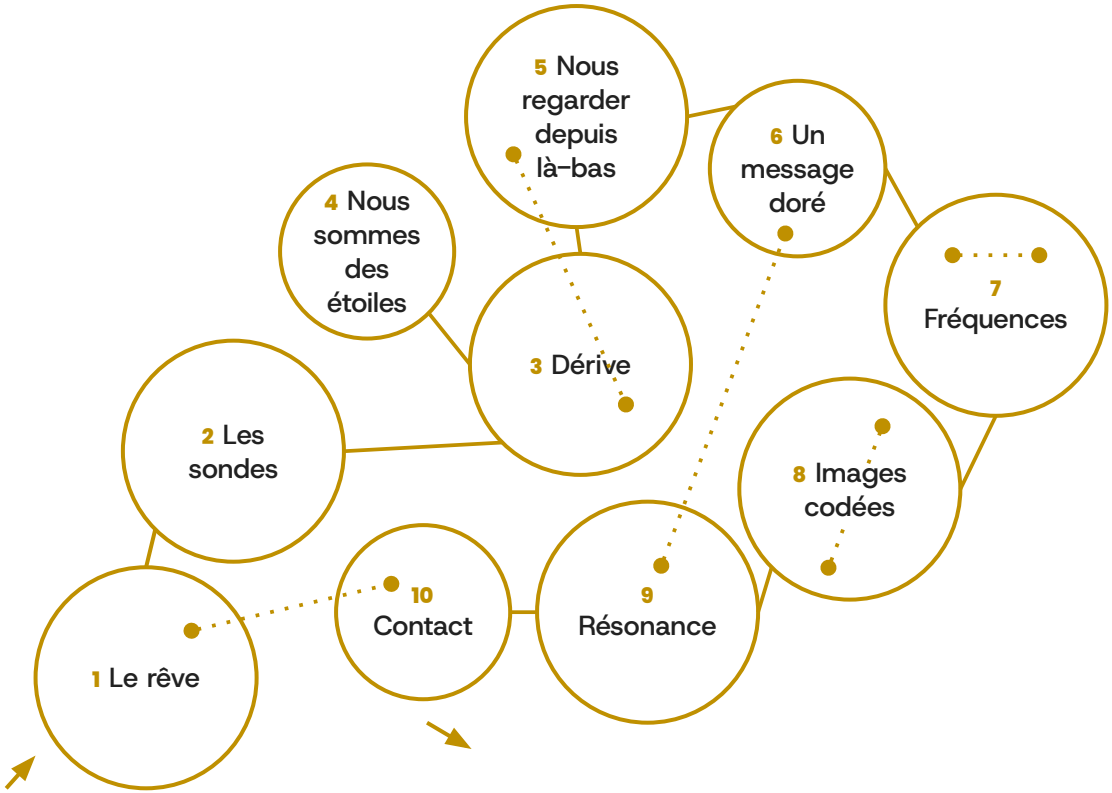
À l'élan créatif et scientifique de
leur lancement et aux traces
qu'elles emportent.

CONTACT 77 est une expérience immersive qui remonte le fil du message que l'humanité a envoyé dans l'univers en 1977. Au cœur : les histoires des artistes et scientifiques ayant conçu le Golden Record, capsule temporelle et message destiné à une civilisation extraterrestre, lancé à bord des sondes Voyager 1 et 2, premiers artefacts humains à quitter le Système solaire. Cette odyssée, entre science et culture, témoigne de notre soif de découverte, de notre désir de connexion et de notre volonté à laisser une trace.

Nous parcourons ce récit à rebours : de la perte imminente du signal avec les sondes Voyager jusqu'à la fabrication du message, en passant par les planètes visitées lors de la mission. Par des expériences immersives, nous découvrons le contenu du Golden Record, les choix qui l'ont façonné, et le récit humain derrière sa création. Au cours de notre déambulatoire, nous devenons à notre tour récepteurs, messagers, décodeurs et brouilleurs de signal. Nos déplacements et gestes dans l'espace d'exposition modifient ce que d'autres voient et entendent. Et dans un renversement final, nous découvrons que le début de l'expérience portait déjà l'empreinte de notre passage.

Tout au long de l'expérience, des liens entre les sections rappellent que ce voyage est aussi un réseau d'histoires humaines : les voix du comité, les traces culturelles, les sons de la planète, la musique partagée. Ces liens mettent au centre les relations entre humains, comment nous nous représentons, comment nous cherchons à nous relier, et comment le message adressé à l'univers nous revient comme un .

Parcours


5 Nous regarder depuis là-bas
6 Un message doré
4 Nous sommes des étoiles
7 Fréquences
3 Dérive
2 Les sondes
8 Images codées
10 Contact
9 Résonance
1 Le rêve

Parcours option 2

1. Le rêve
2. Les sondes
3. Nous sommes des étoiles
4. Dérive
5. Nous regarder depuis là-bas
6. Un message doré
7. Fréquences
8. Images codées
9. Résonance
10. Contact



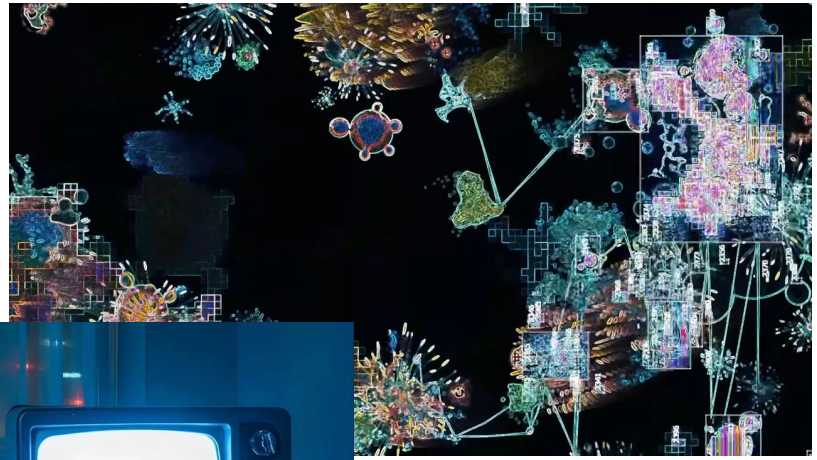
Parcours option 1

1. Le rêve
2. Les sondes
3. Nous sommes des étoiles
4. Dérive
5. Nous regarder depuis là-bas
6. Un message doré
7. Fréquences
8. Images codées
9. Résonance
10. Contact



Le rêve

Nous pénétrons dans une pièce à l'allure mystérieuse, baignée de projections immersives qu'un immense miroir démultiplie à l'infini. Au centre, une télévision cathodique des années 70 grésille : entre interférences et bulletins de nouvelles, elle nous raconte la mission Voyager, évoque le Golden Record et le comité d'artistes et de scientifiques qui l'ont imaginé. Sur les murs se dessinent des messages cryptiques — mots, ondes, éclats de lumière. Nous ne le savons pas encore, mais ces fragments proviennent de nous. Les paroles que nous laisserons dans la dernière salle ressurgissent ici, transfigurées en visuels génératifs. Comme un message du futur au passé, un écho qui boucle notre traversée.





✋ Écouter et regarder la projection immersive et les télévisions.

🧠 Mission Voyager, sondes, Golden Record, membres du comité

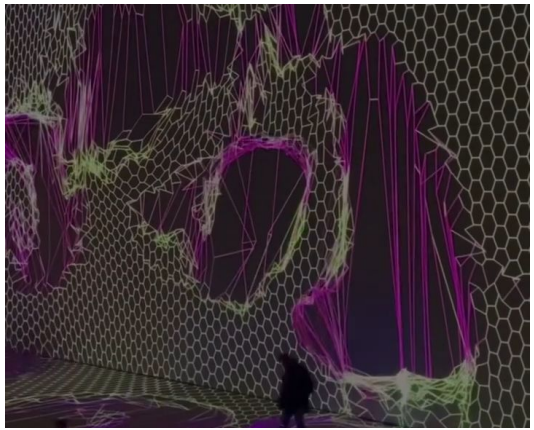
💙 Mystère

Le rêve



Habillage mural

Visuel génératif combinant les interventions vocales de l'ensemble des visiteurs (durée d'affichage à déterminer)





Média d'introduction

3 télévisions qui se répondent et affichent le transcript en français et anglais.
Vidéo linéaire en boucle.



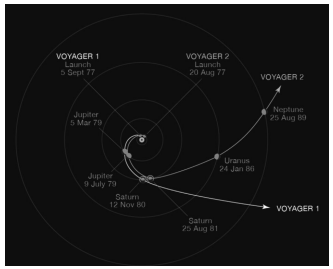
Les sondes

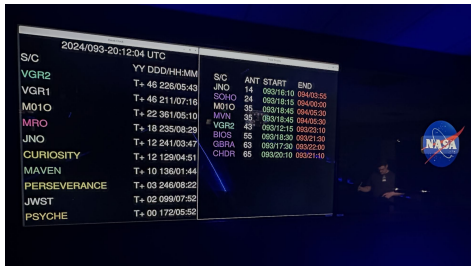
Nous entrons dans une salle évoquant un centre de contrôle de la NASA dans un futur proche. Sur les murs, une mosaïque d'écrans interactifs diffuse les données des sondes Voyager : trajectoires, instruments encore actifs, distances immenses.

Un curseur interactif permet de naviguer dans le temps, du passé vers le futur, suivant la dérive silencieuse des sondes au-delà du Système solaire.

Au centre, une sphère lumineuse projette leur maquette suspendue dans l'espace, tandis que des voix spatialisées d'ingénieurs et de scientifiques s'entrelacent sur une trame sonore discrète.

Nous devenons les derniers témoins, chargés de prolonger leur message avant que le signal ne s'éteigne.







Les sondes







Linda Spilker confie :
"I think it'll be remembered because it was the first to do so many things. The first to visit Uranus and Neptune, the first to explore the heliosphere and cross the heliopause, the first to go into interstellar space. And generally, I think those firsts will be what will last for Voyager."



✋ Manipuler le curseur interactif, regarder les écrans et écouter.

🧠 Les sondes, la Mission Voyager dans le temps

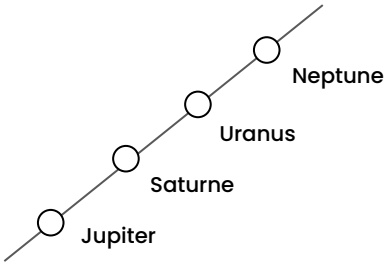
💙 Découverte du passé et futurologie

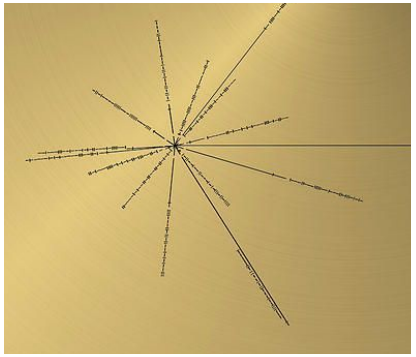
La dérive

Dans une salle plongée dans le noir, quatre cylindres lumineux suspendus au plafond scintillent comme des balises stellaires. Au sol, un point s'allume : le début d'une ligne traçant l'alignement exceptionnel des planètes qui permit aux sondes Voyager d'accomplir leur périple. Nous devenons ces sondes en suivant le fil lumineux, portés par l'élan invisible de la gravité.

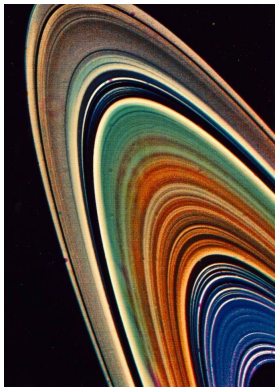
À chaque halte, une douche sonore diffuse les données et sons captés par Voyager, accélérant comme un chant de plus en plus pressant. Dans les cylindres apparaissent avec notre proximité les images des planètes visitées : tempêtes de **Jupiter**, anneaux de **Saturne**, sphère bleutée d'**Uranus**, tourbillons sombres de **Neptune**.

Mais plus nous avançons, plus le signal se délite : images glitchées, sons parasités, jusqu'à un souffle ténu aux confins du cosmos.









La dérive





Option 1

Écran avec fond transparent, hologramme des planètes.
Au mur ou plafond.





Option 2

Trous au mur, laissant passer la lumière. Images des planètes dans certains trous et point bleu représentant la Terre.

La dérive

Coeur révélant les découvertes sur chaque planète. Plus nous avonçons, plus le rythme des chant est rapide.

Saturne

Nous abordons Saturne par la droite.
Nous allons très vite, nous ne passons que dix heures avec elle.
La gravité est si forte que des diamants se forment dans son atmosphère et pleuvent en son centre.
Les anneaux de Saturne depuis des siècles semblaient flous et sans relief.
Nous découvrons qu'ils sont faits de milliers de morceaux de glace.
Comme autant de petites lunes.

Comme autant de lunes

La plus fascinante est Titan.
Titan a une atmosphère plus dense que la Terre, elle pourrait contenir de la vie...
Nous gagnons en vitesse et nous n'avons toujours pas trouvé de vie..

Nous n'avons pas trouvé de vie
Nous n'avons pas trouvé de vie
de vie

Neptune

Nous arrivons à Neptune.
La dernière planète.
Nous frôlons son pôle nord, nous allons si vite, si vite...

Si vite, si vite, si vite, si vite, si vite...

La liaison radio est de plus en plus difficile.
Mais vos antennes sont de plus en plus grandes.
Mais vos antennes sont de plus en plus nombreuses.

De plus en plus en plus en plus...
Ah-ha, Ah-ha

Nous découvrons les lunes de Neptune.
Nous découvrons la grande tache sombre de Neptune.
Neptune presque plongée dans l'obscurité, si loin du soleil.
Nous découvrons les lunes de Neptune mais...

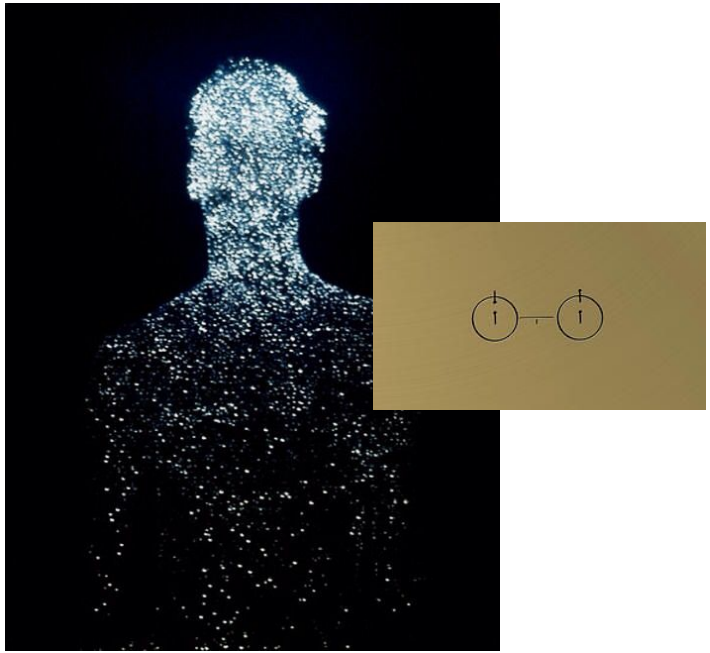
Nous n'avons pas trouvé de vie
Nous n'avons pas trouvé de vie

Nous sommes des étoiles

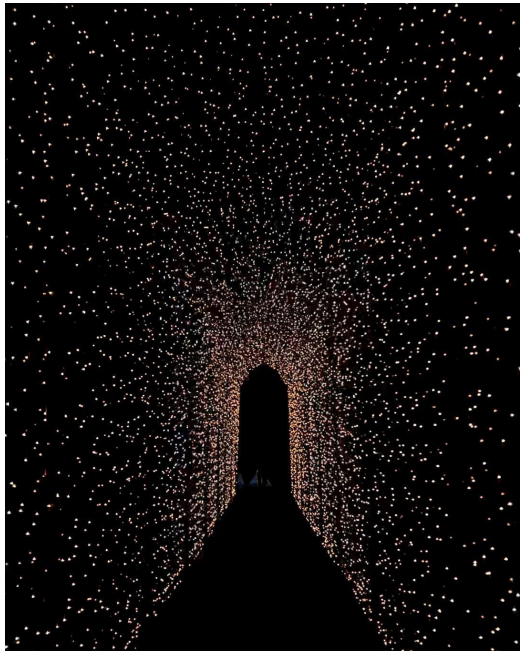
Le visiteur pénètre dans une pièce obscure. Devant lui, un écran constellé de points lumineux, comme un fragment du ciel nocturne. Sur le mur, une citation de Carl Sagan :
« The cosmos is within us. We are made of star-stuff. We are a way for the universe to know itself. »

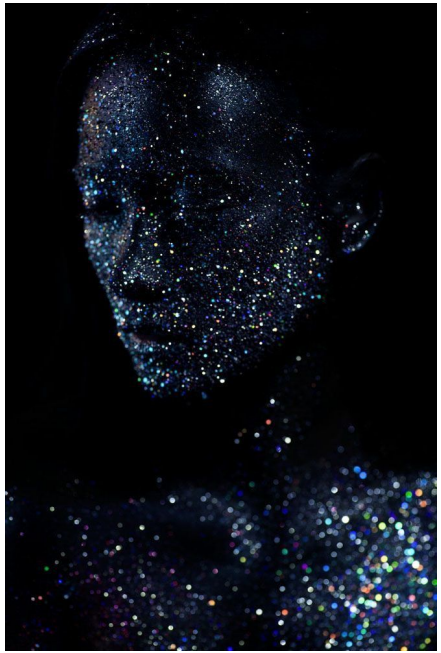
Grâce à un dispositif interactif, les étoiles se déplacent et dessinent en temps réel la silhouette du visiteur. Son corps devient constellation, écho direct aux mots de Sagan.

Un court texte mural rappelle que l'hydrogène, élément le plus présent dans l'univers, compose aussi une grande part de nos corps. Les symboles de cet élément figurent d'ailleurs sur le Golden Record, liant notre matière intime à celle des étoiles.



Nous sommes des étoiles





The cosmos is within us. We are made of star-stuff. We are a way for the universe to know itself.

\- Carl Sagan

✋ Miroir interactif

🧠 Hydrogène, Carl Sagan, nous sommes le cosmos

💙 Émerveillement

Sortie du système solaire
Notre mission se termine.
Voyager quitte le système solaire.
Cela ne se produira qu'une seule fois dans l'histoire.
Nous arrivons dans l'espace interstellaire
Le prolongement de l'humain quitte le rayonnement du Soleil mais...

Nous n'avons pas trouvé de vie
Nous n'avons pas trouvé de vie, de vie

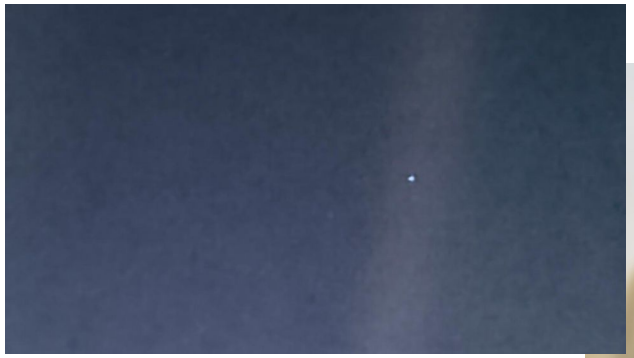
Regarder depuis là-bas

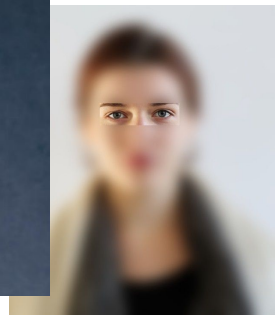
Juste avant d'entrer dans la salle, on entend le dernier couplet chanté nous mettant en contexte:

Nous allons à 61 000 km/h et plus rien ne nous ralentira.
Nous ne croiserons plus aucune planète pendant des millions d'années.
Notre caméra pointe vers le vide absolu.
Nous nous éloignons de plus en plus.
La connexion devient fragile.
Nous recevons une onde. Venant de très loin.
On nous demande de retourner notre caméra vers la Terre.

Et puis
Et puis.

Une paroi vitrée ouvre sur les planètes déjà traversées, mais un vinyle attire le regard : au loin, un infime point bleu, mis en relief à l'extrémité de la salle de la Dérive. Pour l'apercevoir, le visiteur doit se retourner, changeant ainsi son angle de vue sur le système solaire, à l'image du geste de Sagan demandant aux sondes de photographier notre « famille » planétaire. Dans la pénombre, la Terre se révèle alors, grain de poussière suspendu dans un rayon de lumière. Les mots et la voix de Carl Sagan emplissent l'espace, tissant un récit à la fois poétique et lucide. L'expérience incite à contempler notre fragilité collective et à reconnaître la place infime — mais précieuse — que nous occupons dans l'immensité du cosmos.





Regarder depuis là-bas







From this distant vantage point, the Earth might not seem of any particular interest. But for us, it's different. Consider again that dot. That's here. That's home. That's us. On it everyone you love, everyone you know, everyone you ever heard of, every human being who ever was, lived out their lives. The aggregate of our joy and suffering, thousands of confident religions, ideologies, and economic doctrines, every hunter and forager, every hero and coward, every creator and destroyer of civilization, every king and peasant, every young couple in love, every mother and father, hopeful child, inventor and explorer, every teacher of morals, every corrupt politician, every "superstar", every "supreme leader", every saint and sinner in the history of our species lived there – on a mote of dust suspended in a sunbeam.

The Earth is a very small stage in a vast cosmic arena. Think of the rivers of blood spilled by all those generals and emperors so that, in glory and triumph, they could become the momentary masters of a fraction of a dot. Think of the endless cruelties visited by the inhabitants of one corner of this pixel on the scarcely distinguishable inhabitants of some other corner, how frequent their misunderstandings, how eager they are to kill one another, how fervent their hatreds.

Our posturings, our imagined self-importance, the delusion that we have some privileged position in the Universe, are challenged by this point of pale light. Our planet is a lonely speck in the great enveloping cosmic dark. In our obscurity, in all this vastness, there is no hint that help will come from elsewhere to save us from ourselves.

The Earth is the only world known so far to harbor life. There is nowhere else, at least in the near future, to which our species could migrate. Visit, yes. Settle, not yet. Like it or not, for the moment the Earth is where we make our stand.

It has been said that astronomy is a humbling and character-building experience. There is perhaps no better demonstration of the folly of human conceits than this distant image of our tiny world. To me, it underscores our responsibility to deal more kindly with one another, and to preserve and cherish the pale blue dot, the only home we've ever known.

—Carl Sagan

À l'écrit, on peut lire le contrepoint de Jon Lomberg, designer sur le comité du Golden Record.

I used to think that space would have a much greater impact on transforming humanity into what it should be. The overview effect that astronauts talk about, that seeing the world, whether as a single sphere or as a Pale Blue dot, certainly should act to damp down national rivalries and ethnic rivalries and show that we're all just on this little ball together. But somehow it hasn't.

Maybe one of the powers of the Pale Blue dot photograph is that it takes everything, everything that most people who aren't astronomers ever think about, and you press it down to one pixel. It's wonderful seeing a full resolution picture of the whole Earth, where you can see all the clouds and all the continents and get a sense of the richness in detail and complexity of the Earth. But there's something about the Pale Blue dot that puts it in a cosmic context. All that complexity can to be reduced to a pixel.



But it's because it's small that it's insignificant. I don't confuse significance with perspective. A plane full of Nobel Prize winners can just look like a speck. But that doesn't mean it's unimportant. ***Everything is a dot from somewhere.*** *The whole galaxy is just a dot from somewhere. Are you telling me the whole galaxy isn't important? I think that the Pale Blue dot, the conventional interpretation The interpretation of it is, oh, everything that we think of is so important is so insignificant.*

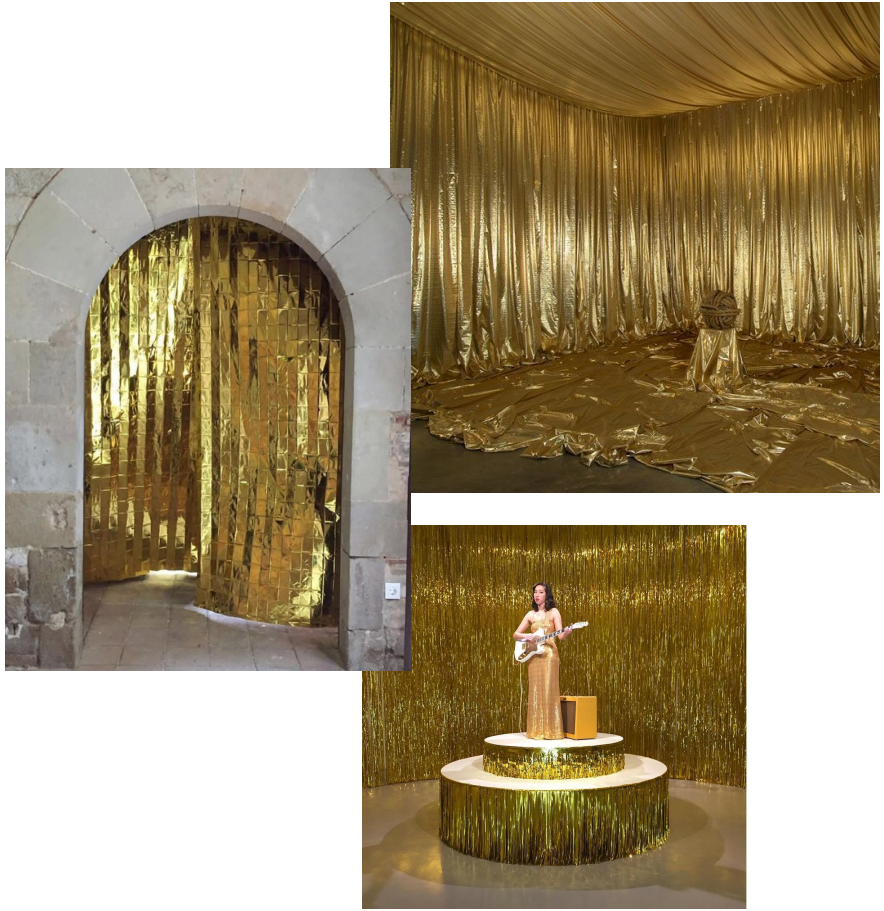
–Jon Lomberg

Un message doré

Nous empruntons un corridor entièrement baigné d'or, comme si les parois elles-mêmes avaient capté la lumière d'une étoile. Cette traversée agit comme un passage rituel : le bruit du monde s'estompe, remplacé par une polyphonie fragile. Des voix s'élèvent, une après l'autre, dans des dizaines de langues. Elles saluent, souhaitent la bienvenue, murmurent la paix. Chaque pas dans le corridor allonge ce chœur improbable, tissé par des cultures et des continents.

Sur les murs, les membres du comité du Golden Record sont mis en lumière. Chacun est associé à un artefact symbolique : une note manuscrite, des photos de leur collaboration, une photographie, une équation, un fragment musical ou un dessin. Ces traces intimes rappellent que derrière ce message adressé à l'univers se trouvent des individus, avec leurs sensibilités et leurs visions.

C'est la porte d'entrée vers le cœur du disque : un message universel, mais tissé de voix et de gestes profondément humains.



Fréquences

Dans cet espace, les visiteurs explorent des sons cachés du Golden Record : chants, vents, battements, voix de la Terre. Plus on s'approche, plus un son s'intensifie. Seul, on n'entend qu'une voix; ensemble, la mélodie devient complexe. Certains sons sont liés : révélés en même temps, ils déclenchent des connexions qui enrichissent la polyphonie. Au sol, des projections animées traduisent ces résonances, donnant une forme visuelle au souffle de la planète.

De grandes douches sonores suspendues permettent d'écouter les battements de cœur et les ondes cérébrales d'Ann Druyan. La troisième raconte son histoire d'amour avec Carl Sagan. Lorsque deux visiteurs s'y placent en même temps, un effet lumineux vient rehausser l'expérience.

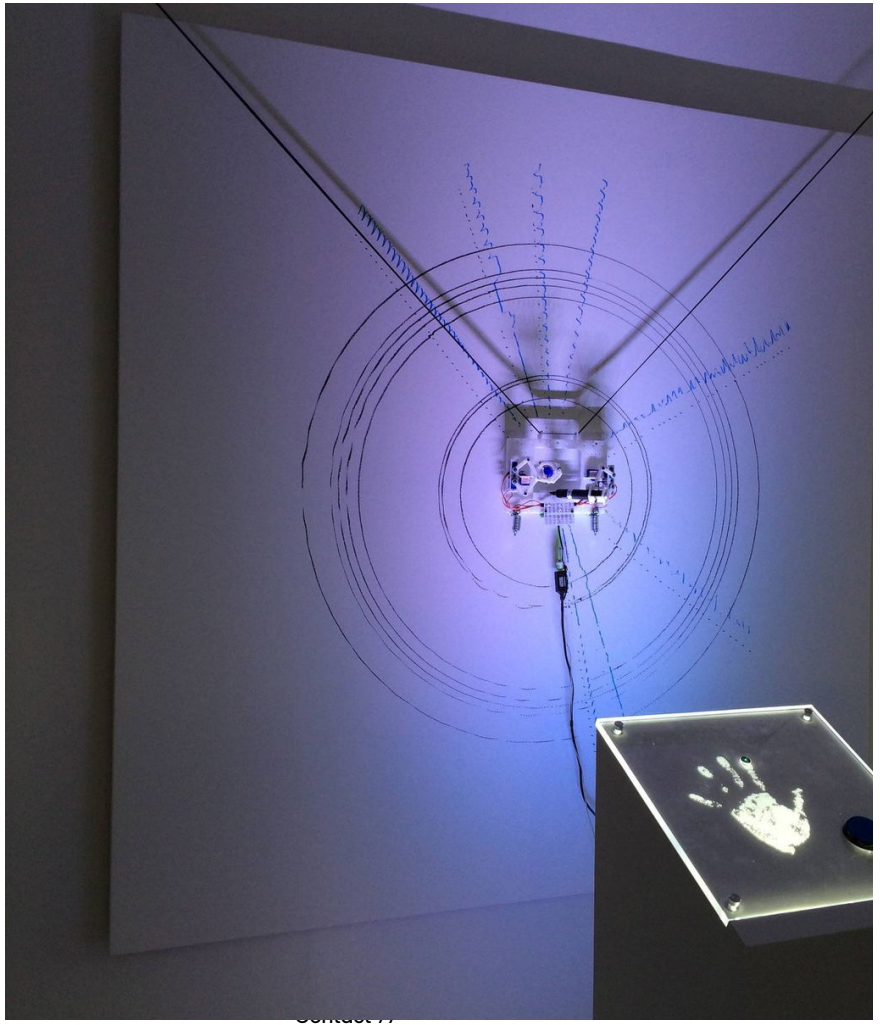






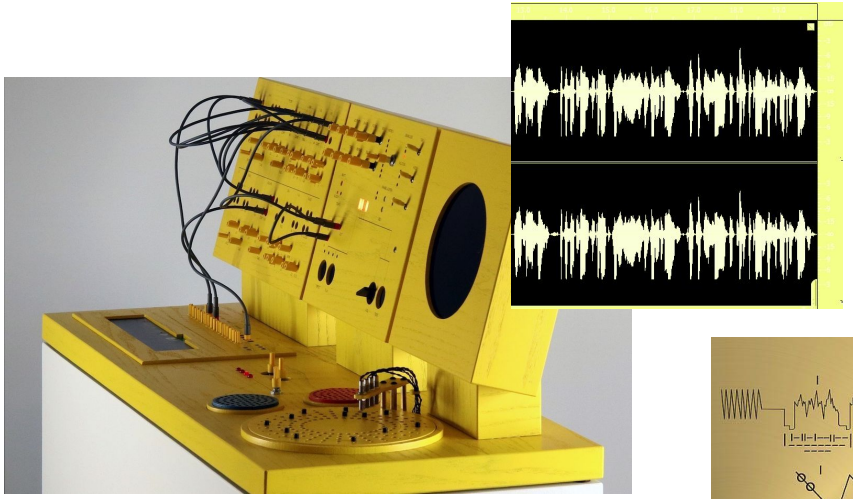
Fréquences

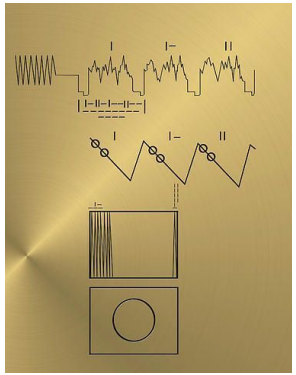




Images codées

Dans le corridor, des écrans projettent des ondes et des sons étranges. Au bout, une console invite le visiteur à manipuler un grand curseur, réglant la vitesse de balayage qui transforme peu à peu le bruit en image. Un second slider affine le contraste ou l'étirement jusqu'à rendre l'image parfaitement lisible. Les photos du Golden Record se révèlent alors sur les écrans muraux, certaines apparaissant même en couleur grâce aux trois couches RGB que le visiteur a









Résonance

Nous pénétrons dans un pod enveloppant, aux allures de la fin des années 70. C'est un lieu d'écoute isolé, qui permet d'apprécier les pièces musicales du Golden Record.

Tapisseries et motifs projetés composent un décor familier, mais subtilement mouvant : ils vibrent au rythme des musiques. Chaque nouvel arrivant déclenche une perturbation — une distorsion visuelle et sonore traverse l'espace, comme si la présence des visiteurs altérait la mémoire du disque.

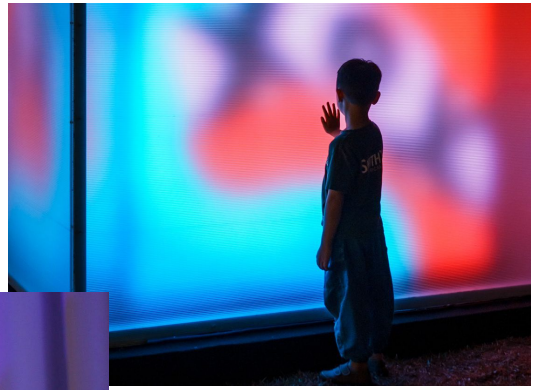


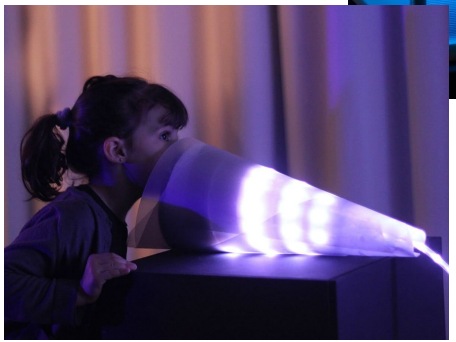
Contact

Au bout du salon d'écoute, un passage mène vers un espace intime où la communication devient possible. Devant un miroir sans tain, nous observons les visiteurs qui franchissent l'entrée de l'exposition, comme si le temps se repliait sur lui-même. Un micro nous attend : en y déposant notre voix, nous laissons un message.

Instantanément, ce message se transforme en une visualisation abstraite, projetée dans la première salle. Pour ceux qui débutent le parcours, il ne s'agit que d'un code mystérieux, une énigme lumineuse. Mais au fil de l'exposition, les fragments se révèlent et, à la toute fin, le sens apparaît : ce que nous avons laissé derrière nous prend tout son sens, reliant le commencement à la conclusion.

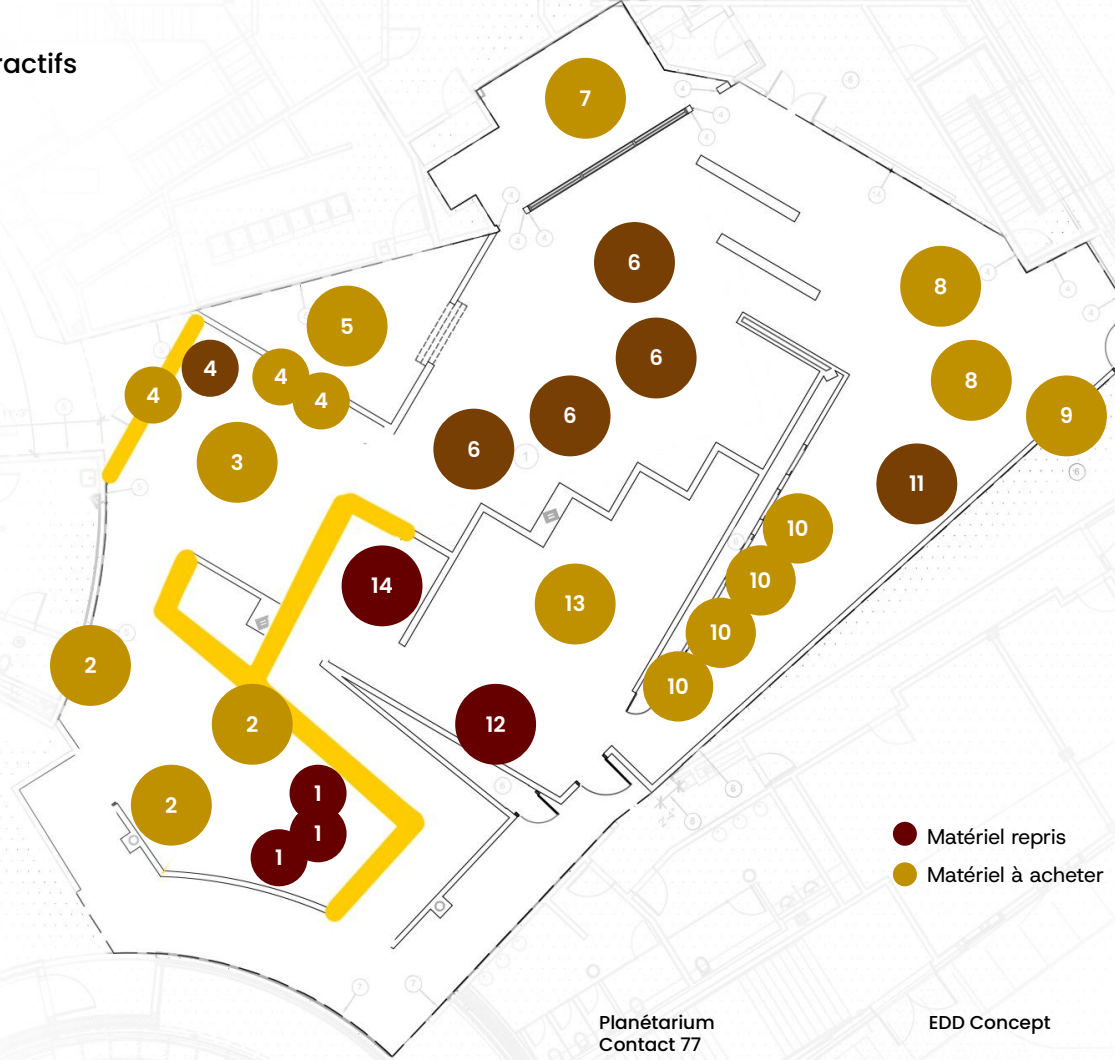
Et si, tout ce temps, ce message n'avait pas été destiné aux autres… mais à nous-mêmes?





Dispositifs visuels et interactifs

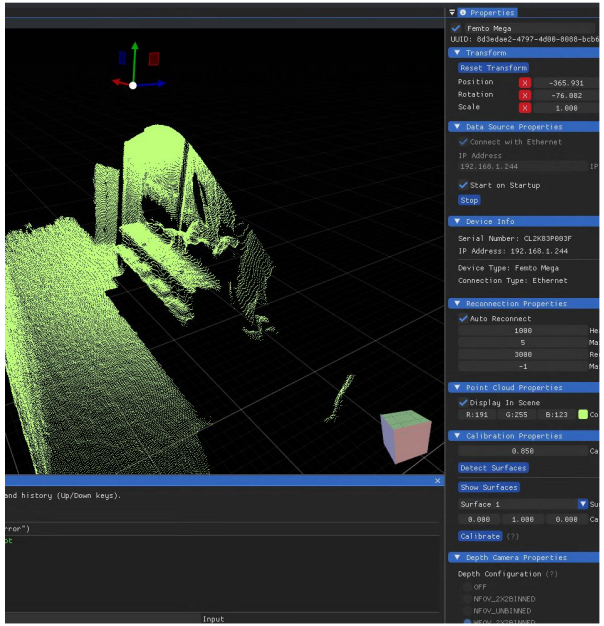
1. Télévisions fin 70
2. Projection immersive (3)
3. Sphère
4. Écrans et contrôleur
5. Écran avec caméra
6. Douches sonores (images à déterminer)
7. Texte projeté
8. Projection interactive
9. Dôme vertical
10. Écrans
11. Station interactive
12. Projection
13. Système sonore
14. Micro avec écran



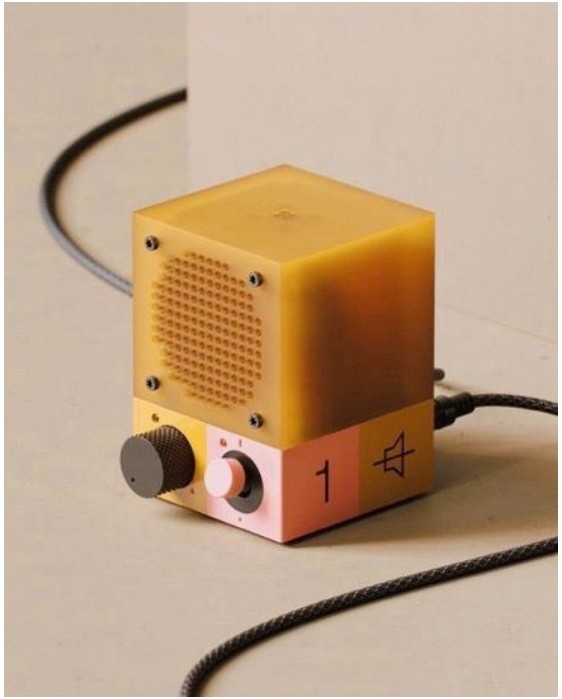
Typologie textes

1. Le rêve
2. Les sondes
3. Nous sommes des étoiles
4. Dérive
5. Nous regarder depuis là-bas
6. Un message doré
7. Fréquences
8. Images codées
9. Résonance
10. Contact
11. Conclusion





TheGreatEye



Merci ! ✌️

CONTACT 77

Scénario final & design préliminaire

16 décembre 2025

Dpt. LA MESSE BASSE

Scénario final

L'exposition **Contact 77** retrace l'histoire de la création du disque d'or et du long voyage des sondes Voyager 1 et 2 à travers le cosmos. Au centre de son récit, le disque est présenté comme une véritable bouteille à la mer : un message fragile et profondément humain, autant destiné à des formes de vie extraterrestres que terrestres. Nous faisons ainsi la rencontre du comité scientifique et artistique derrière sa création, dont les intentions, les choix, les relations et les débats ont forgé ce portrait de l'humanité envoyé dans l'univers.

L'exposition détaille aussi le long voyage des sondes Voyager, leurs découvertes majeures et la perte de contact imminente avec la Terre qui marque la fin de la plus longue mission spatiale de tous les temps. Le lien entre les sondes et la Terre s'affaiblit et bientôt, elles deviendront des témoins silencieux de notre présence dans l'univers. Mais puisque le Disque d'or dérivera pour l'éternité, on ne sait jamais…

Parcours



Acte I - la quête

1. La perte de contact
2.Une bouteille à la mer
3.Les planètes sont alignées
4.La Terre est notre seule maison

Acte II - le message

5. Une message pour…
6. Images codées
7. Les sons de la Terre
8. Musiques du monde
9. Contact
10.L'équation

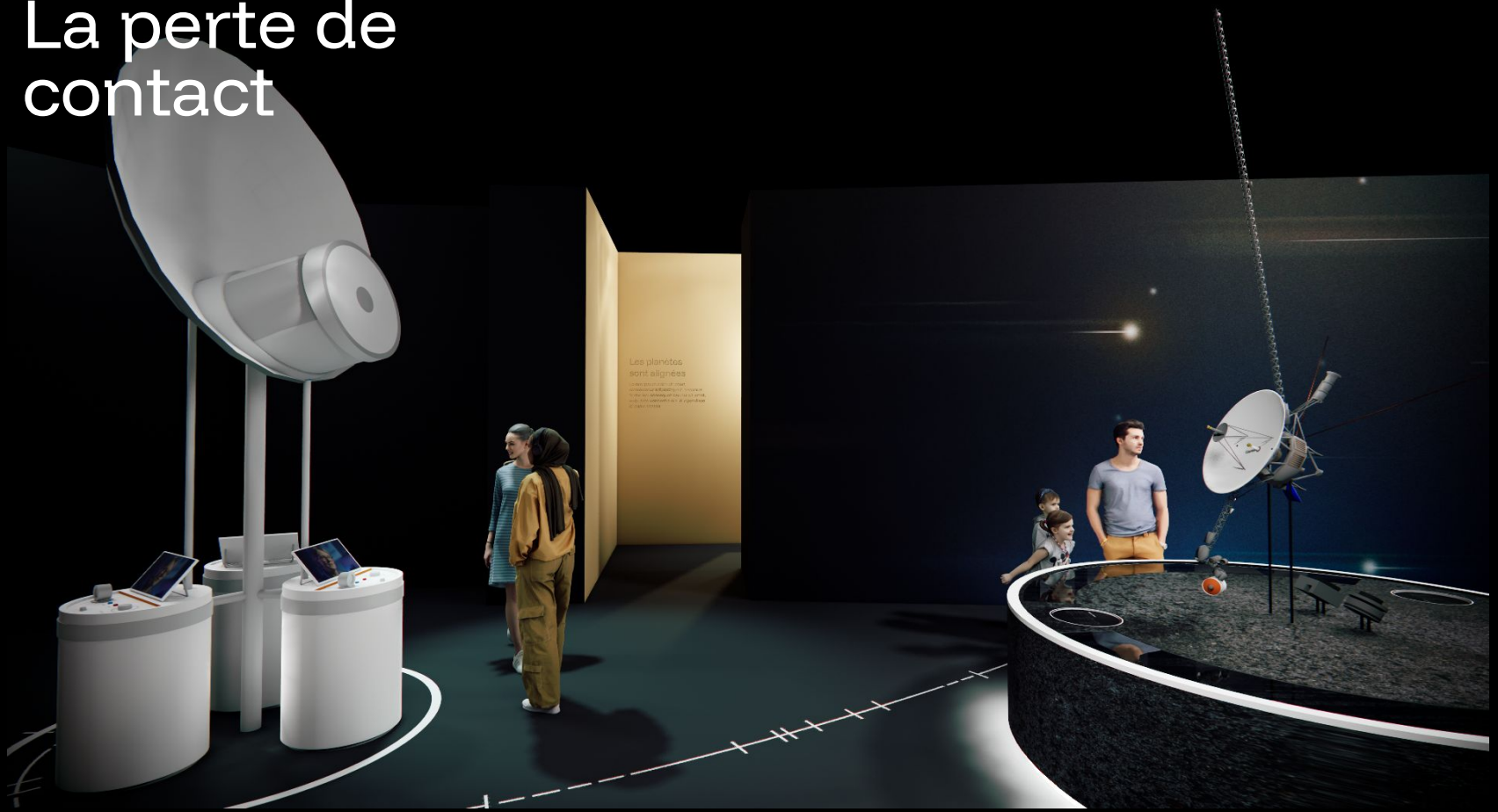
CONTACT 77



La perte de contact



La perte de contact



Une bouteille à la mer



Une bouteille à la mer



Une bouteille à la mer



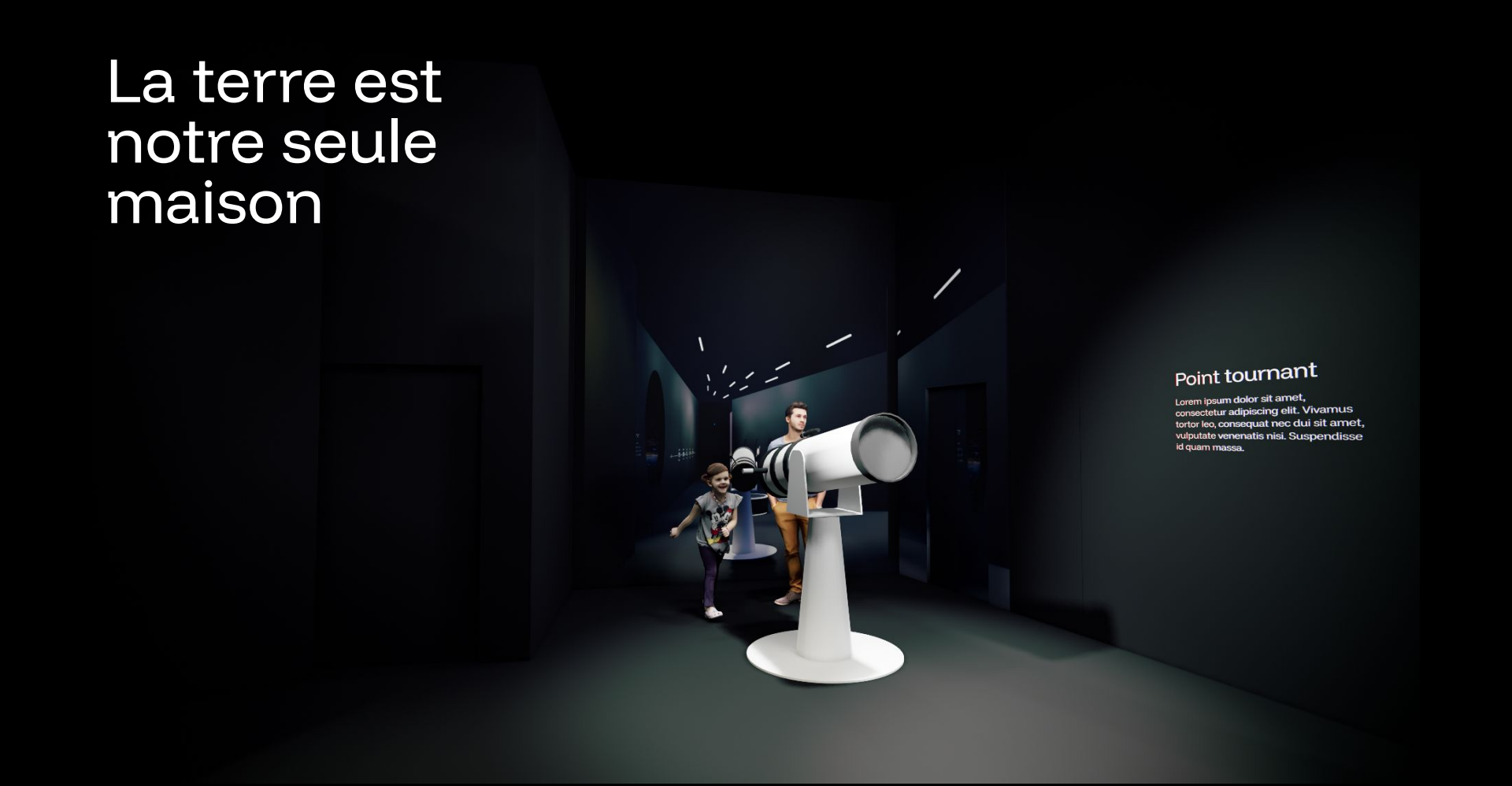
Les planètes sont alignées



La terre est notre seule maison



La terre est notre seule maison



La terre est notre seule maison



Un message pour…



Un message pour…



Un message pour…



Images codées



Images codées



Sons de la terre



Sons de la terre



Musiques du monde



Contact


Contact établi
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Vivamus ortor leo, consequat nec dui sit amet, imputate venenatis nisi. Suspendisse quam massa.

L’équation

Scénario détaillé

Voici le lien vers le tableau de contenu.

Scénario / implantation

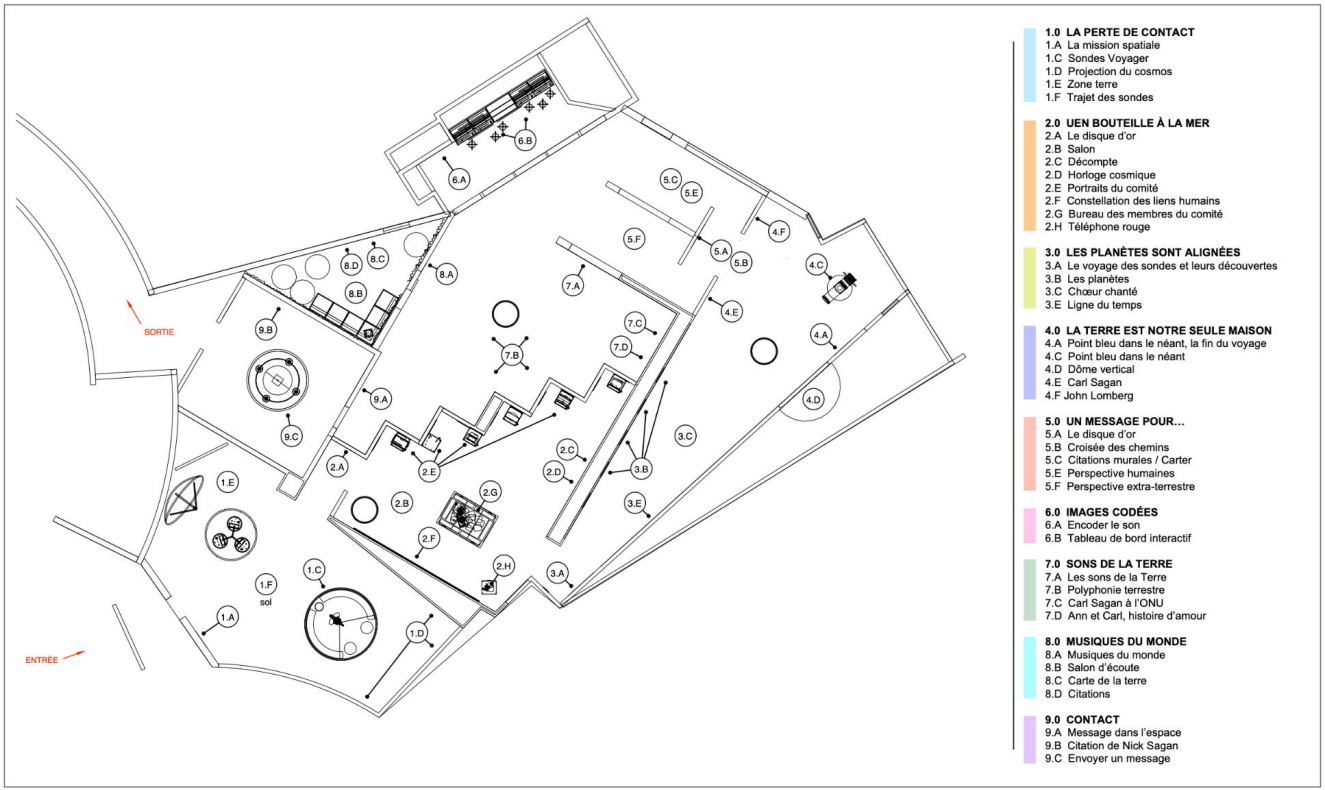


lm tremblay scénographe
◇ design d'exposition

LAURENT MICHEL TREMBLAY
514-347-5215 /// lmt@lmtremblay.com
TOUT DROITS RÉSERVÉS / LMTREMBLAY SCÉNOGRAPHE

PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL	CONTACT 77	IMPLANTATION	DESIGN PRÉLIMINAIRE	2025-12-12	D.002
INSTITUTION	PROJET	PLAN	PHASE	DATE	NE PAS UTILISER CES PLANS POUR LA FABRICATION

Scénario / implantation



Notes

1. Interprétation visuelle et graphique

Certains éléments de contenu devraient être communiqués schématiquement et graphiquement. Un travail en étroite collaboration avec la direction artistique du projet sera réalisé par l'équipe pour assurer une cohérence et une clarté dans toute l'exposition.

2. Approche de réalisation AV

Nous préconisons une approche documentaire pour les contenus vidéos, mêlant images d'archives, tournages existants, le tout ayant pour but de dynamiser les contenus afin de rejoindre nos publics cibles au mieux, tout en respectant l'enveloppe budgétaire.

3. Panneaux

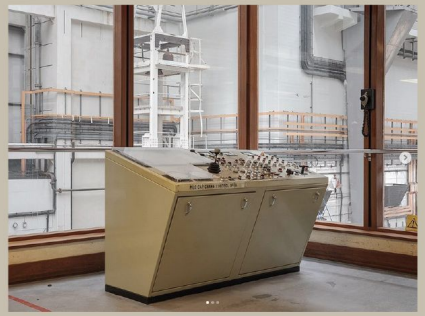
De concert avec la direction artistique et la scénographie, nous allons produire des gabarits de panneaux précis (un premier jet figure dans le excel, mais à pousser en prochaine phase).

4. Stratégie linguistique

Après validation des contenus, nous procéderons à l'élaboration d'une stratégie pour l'intégration des langues dans l'exposition.

Design préliminaire

Direction de la scénographie







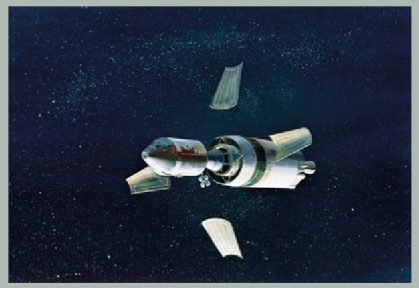


LE DISQUE D'OR
Mobilier 70's / Couleurs, matériaux et style

Direction de la scénographie











EXPLORATION SPATIALE
Couleurs, matériaux et style

Direction de la scénographie

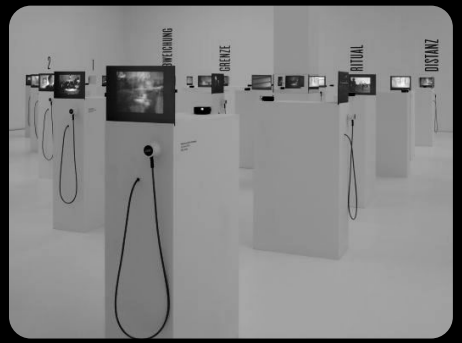


INTERFACES TANGIBLES
Couleurs, matériaux et style

Direction de la scénographie

Dispositifs









Palette de couleur

#FB5A12 #FEBA34 #FAE5B4

Golden Record

Années 70

Représentation Humaine

→ Chaleur
→ Passion
→ Énergie

#2B5D5C #3EAE98 #B5D5CB

Cosmos

Représentation Extraterrestre

→ Inconnu
→ Distance
→ Futurisme
→ Technologie

Palette de couleur



Formica F2255
Polar White



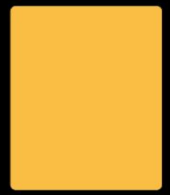
Formica F2001
Baikal



Formica F7902
Iron



Formica F2962
Clementine



Formica F3209
Sol



Formica F0547
Papyrus



Formica F7846
Grotto

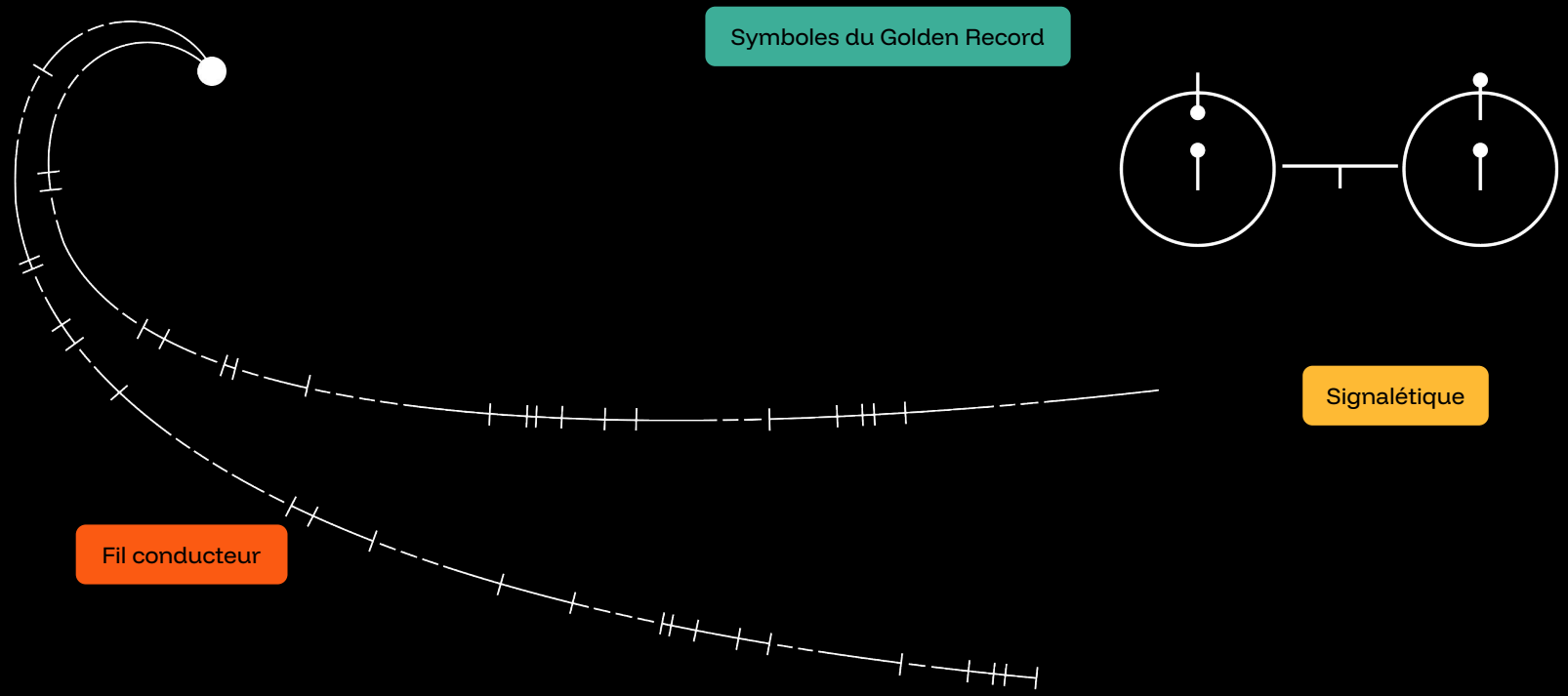


Formica F1326
Capri



Formica F7879
Dusty Jade

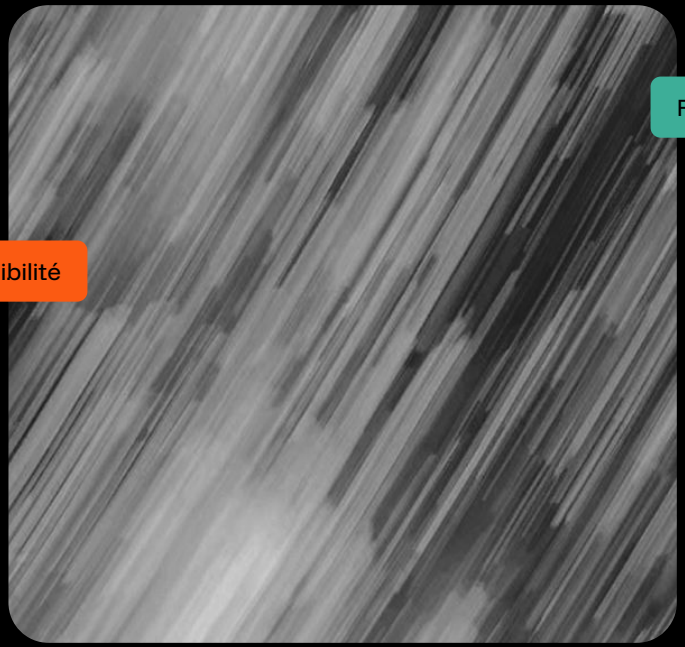
Iconographie



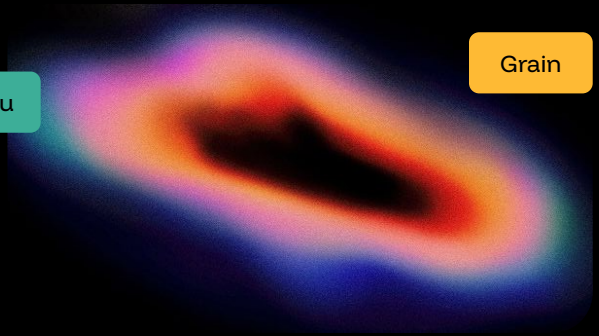
Textures graphiques



Sensibilité



Flou

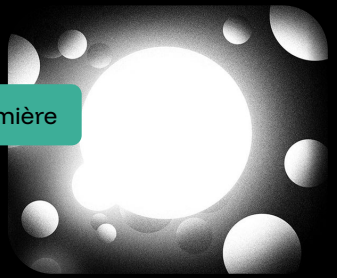


Grain



Vitesse

Lumière

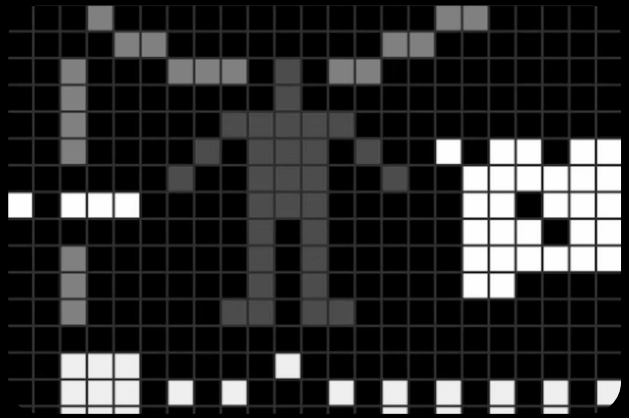


Textures graphiques

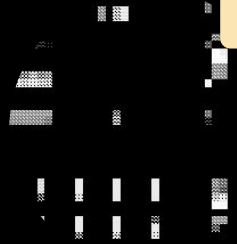
Perte de signal



Arecibo Message



Activité

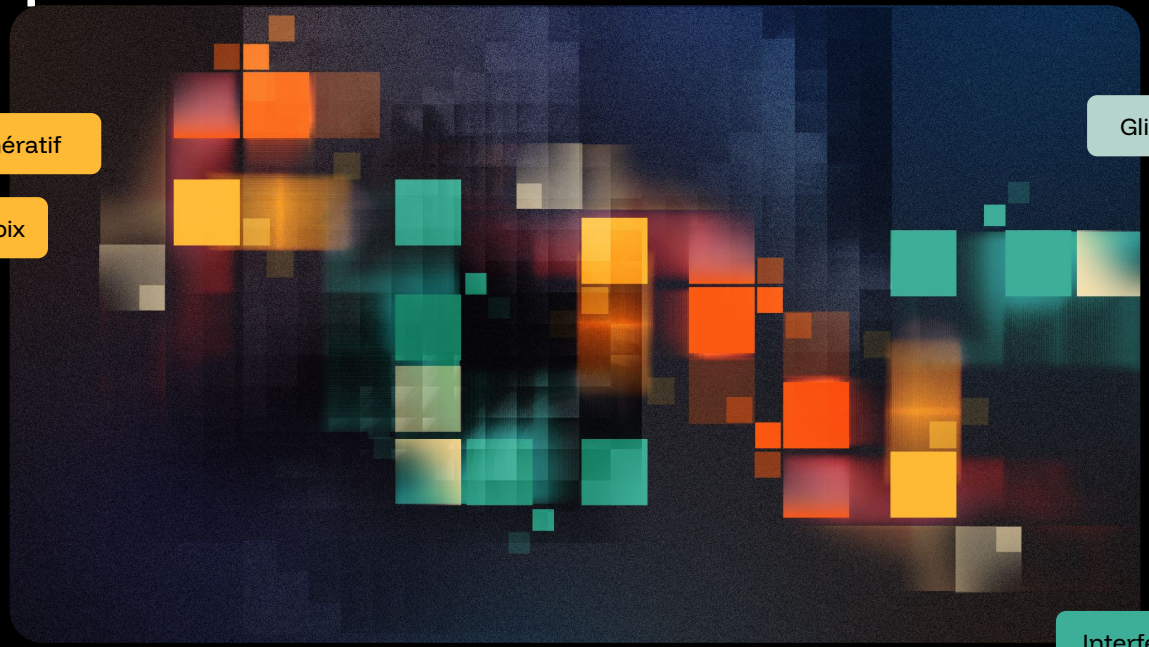


Génératif



Glitch

Textures graphiques



Typographie

Changeling Neo

CONTACT 77

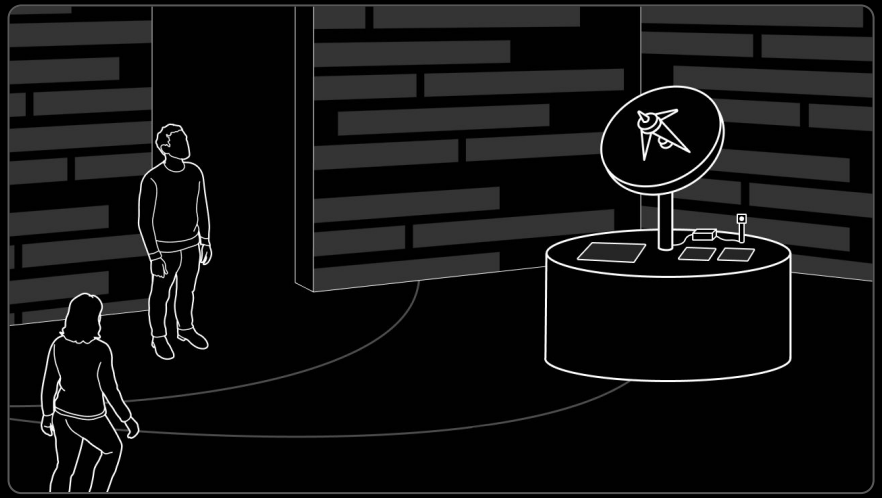
Funnel Display

H1 La dérive

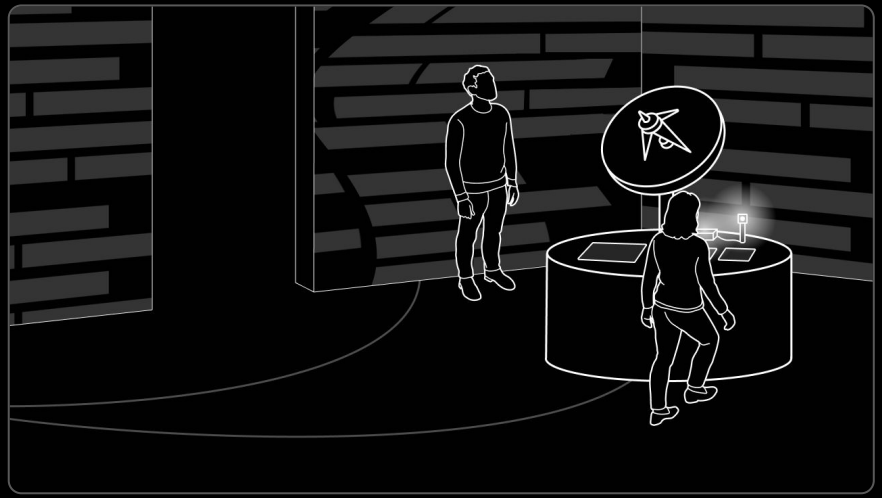
S2 Subtitles

P1 Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Proin placerat justo eu purus euismod rutrum. Phasellus massa tortor, interdum vitae est at, faucibus ultricies leo.

La perte de contact

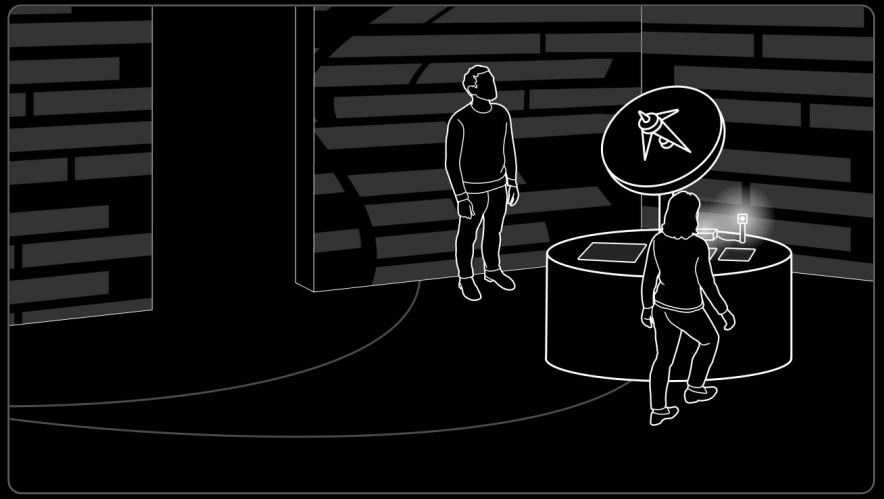


Du côté droit de la salle se trouve la zone du cosmos. Au mur, il y a une projection interactive.

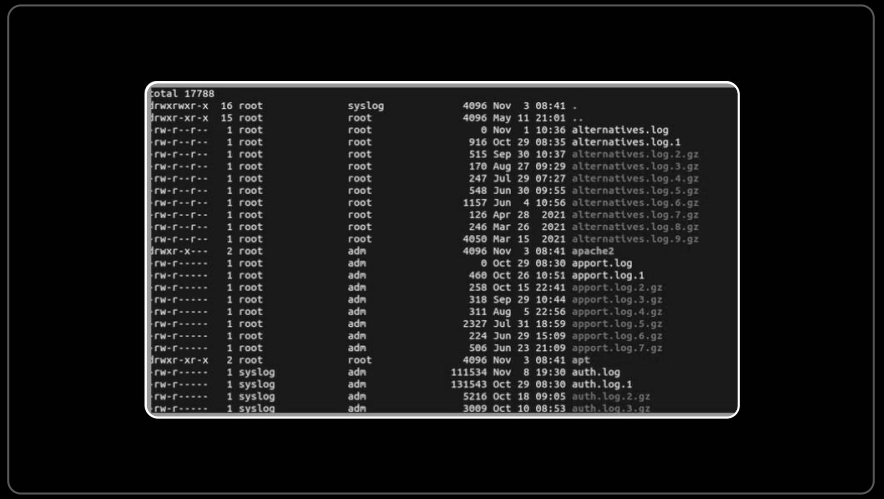


Au centre de cette zone, il y a un socle comportant une maquette de la sonde Voyager 1, l'écran du statut de la mission, deux instruments avec des écrans d'affichage.

La perte de contact

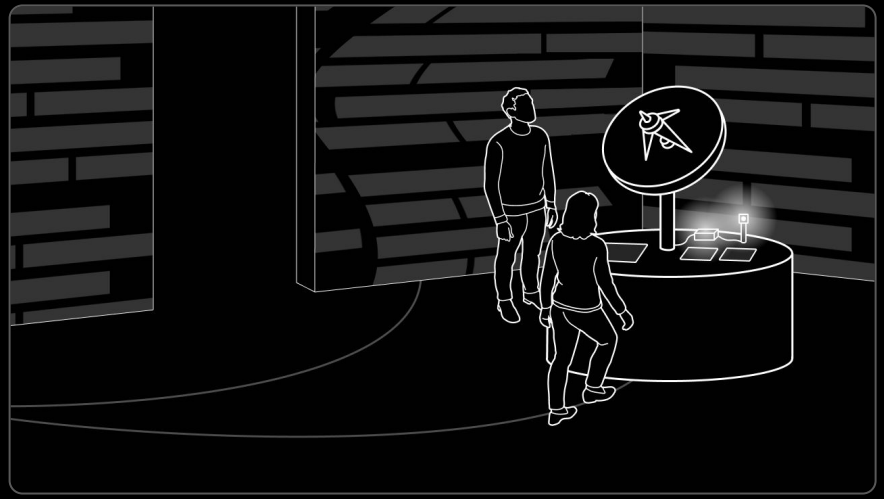


Du côté droit de la salle se trouve la zone du cosmos. Au mur, il y a une projection interactive. Au centre de cette zone, il y a un socle avec la sonde Voyager 1, 2 instruments avec des écrans et un



Impact du passage visiteur sur la projection

La perte de contact



Devant la maquette de la sonde, l'écran du statut de la mission.

	Voyager 1	Voyager 2
Launch Date	Mon, 05 Sept 1977 12:56:00 UTC	Sat, 20 Aug 1977 14:29:00 UTC
Mission Elapsed Time	48: 03: 07: 01: 25: 31 YRS MOS DAYS HRS MINS SECS	48: 03: 21: 23: 52: 31 YRS MOS DAYS HRS MINS SECS
Distance from Earth	25,481,411,267 km 170.33271362 AU	21,208,525,585 km 141.77023701 AU
Distance from the Sun	25,302,441,620 km 169.13637542 AU	21,174,995,636 km 141.54610315 AU
Velocity with Respect to the Sun (est.)	16.9995 kps	15.3741 kps
One-Way Light Time	23:36:36 (hh:mm:ss)	19:39:04 (hh:mm:ss)

Le statut de la mission est affiché en temps réel.

La perte de contact



Du côté gauche de la salle, il y a la zone Terre. On y voit trois stations d’ écoute avec des antennes celles de SETI.



Nice-to-have: Lorsqu’il y a de l’activité dans la zone cosmos, une lumière s’allume.

La perte de contact

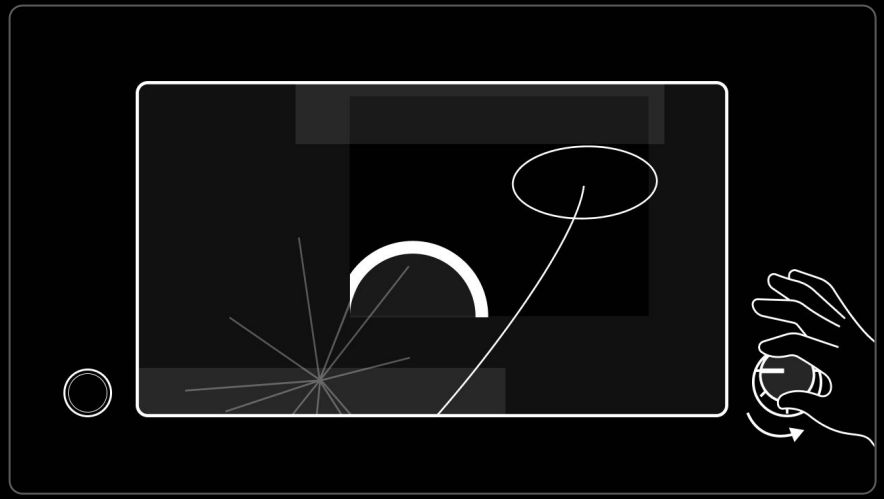


Chaque station d’écoute contient deux entrevues. On doit tourner le bouton pour syntoniser les entrevues

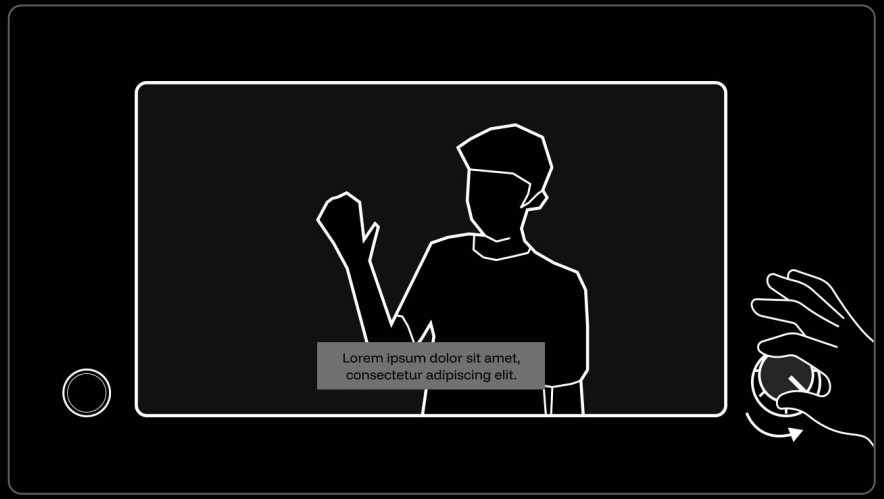


Lorsqu’une entrevue est syntonisée, l’extrait vidéo est lancée.

La perte de contact

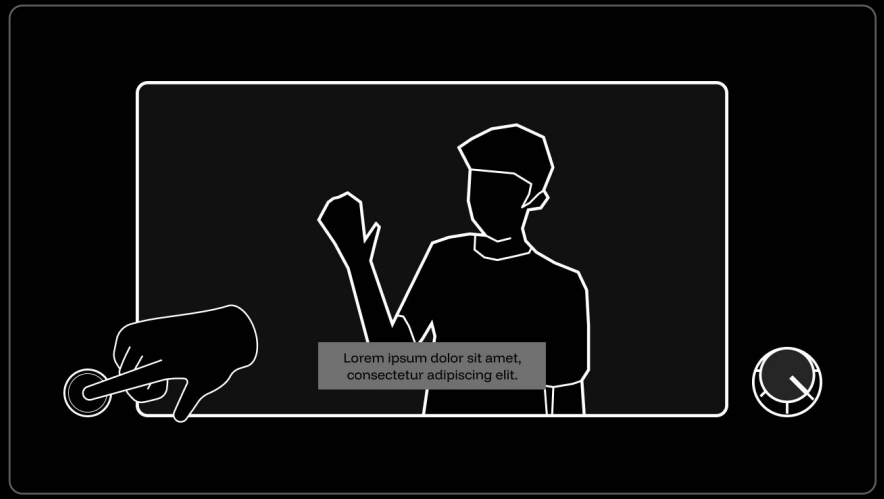


En tournant, le bouton on voit aussi des glitchs entre les chaînes d'entrevue. Ces interférences sont générées par les visiteurs à la fin du parcours.



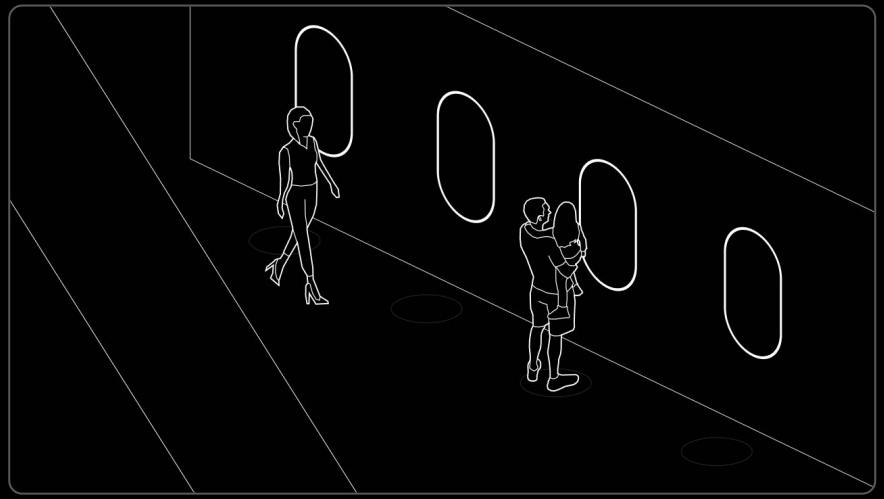
On passe d'une entrevue à l'autre avec le bouton qui pivote.

La perte de contact

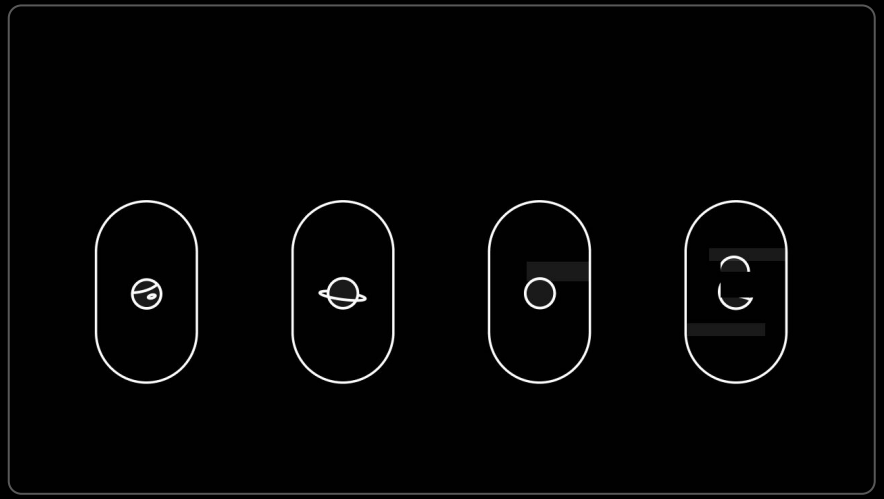


Les entrevues sont en français ou anglais. On peut sélectionner la langue avec un bouton.

Les planètes sont alignées

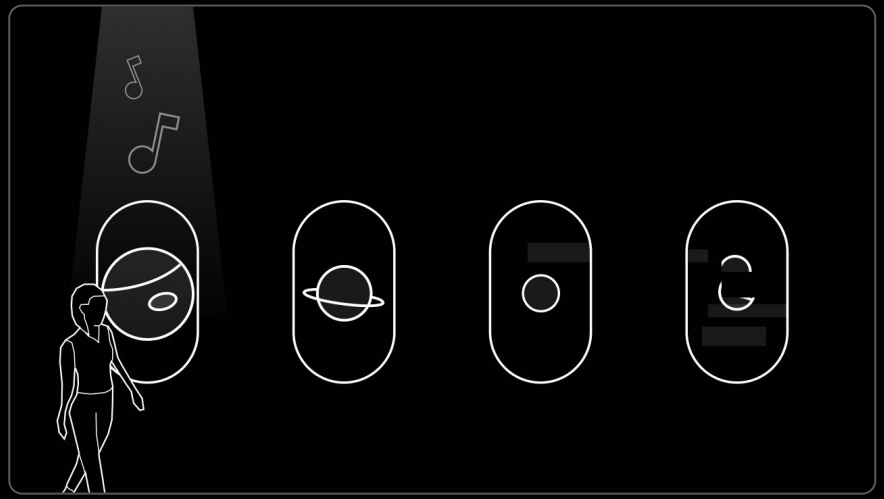


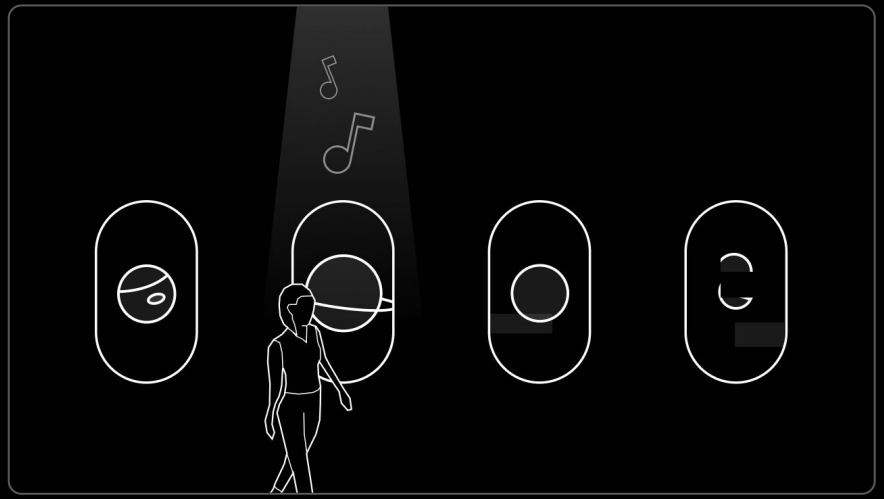
Vue globale



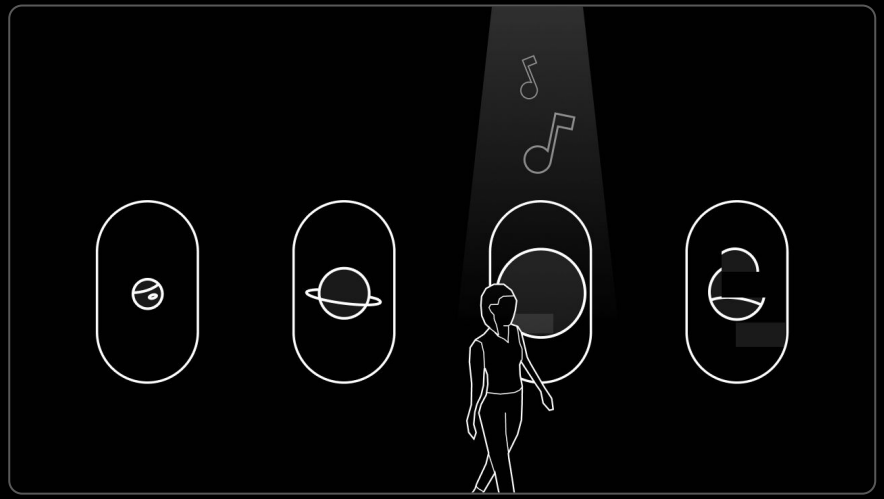
Vue de face

Les planètes sont alignées



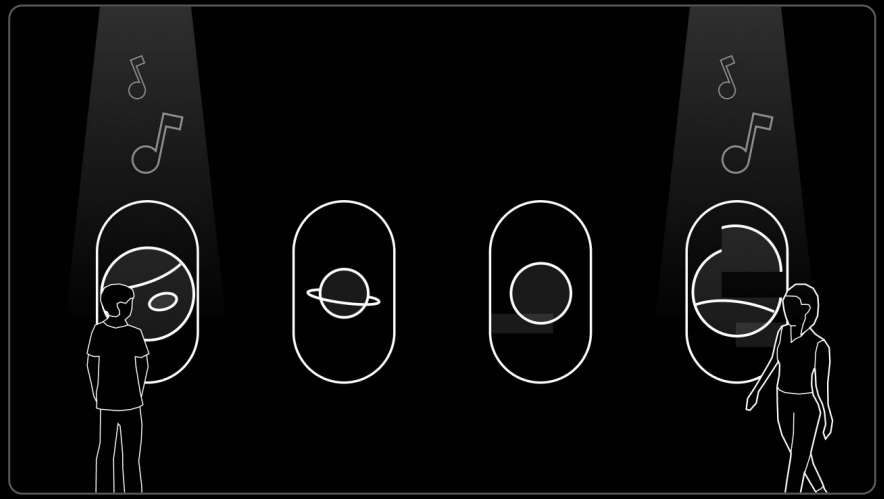


Les planètes sont alignées



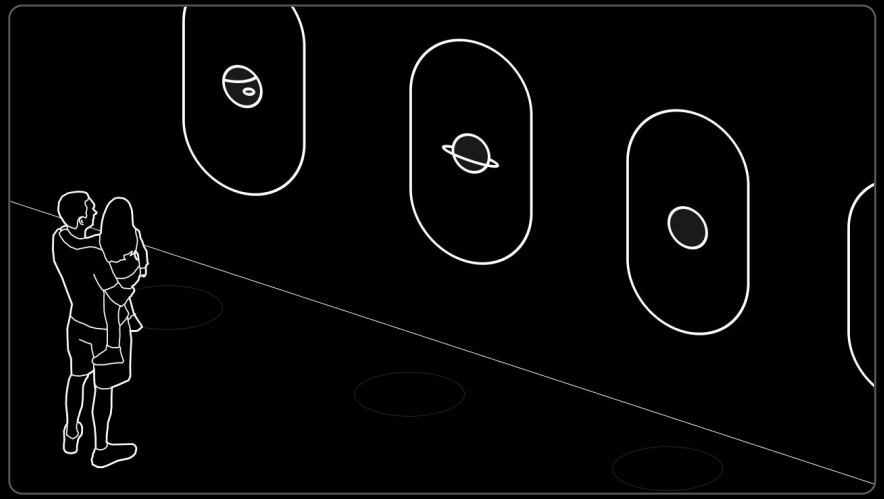


Les planètes sont alignées

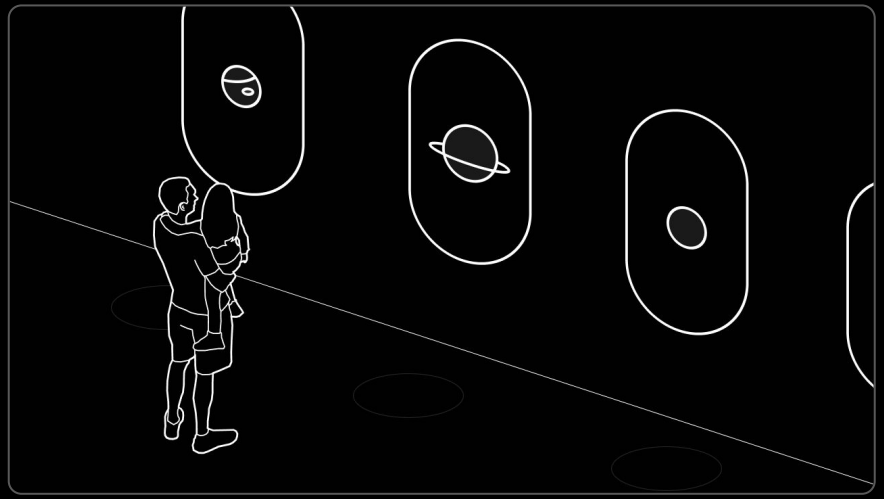


Multiple visiteurs

Les planètes sont alignées



Vue de distance



Planètes deviennent plus grosses

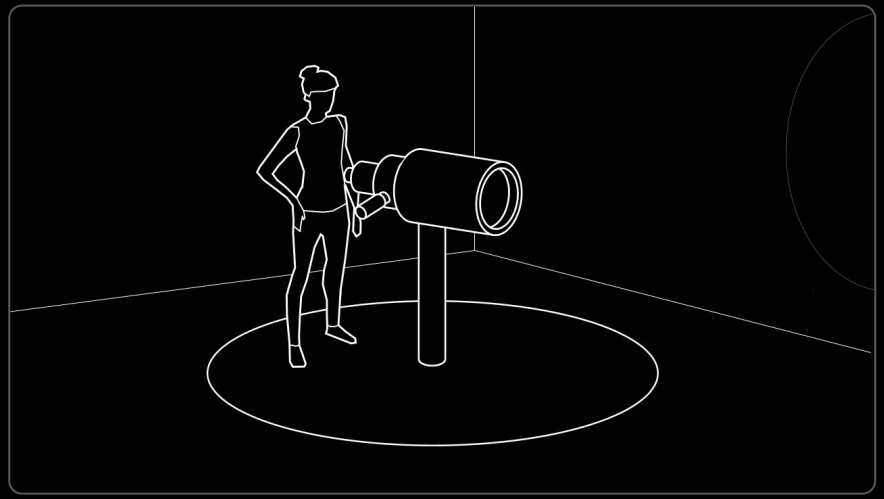
Les planètes sont alignées

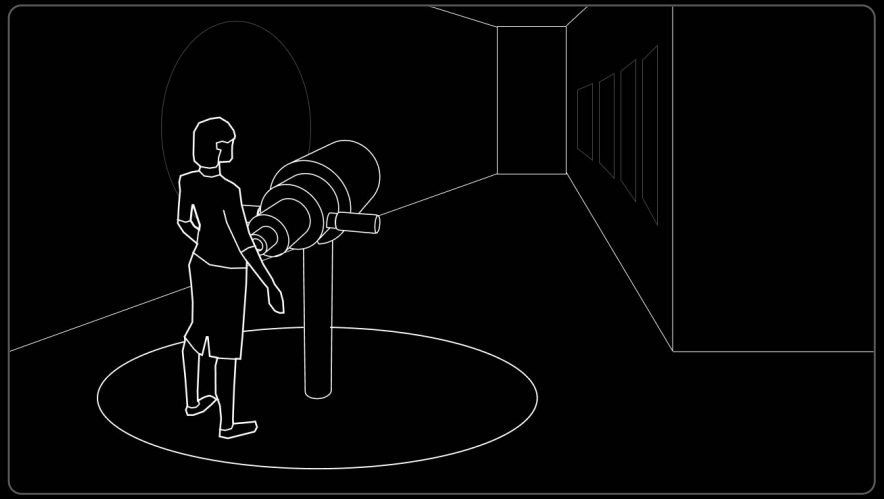




Audio activé

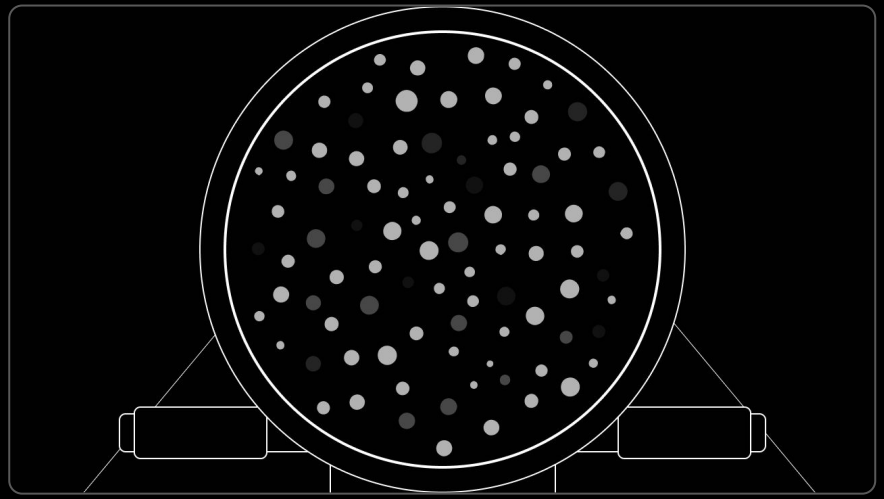
La Terre est notre seule maison



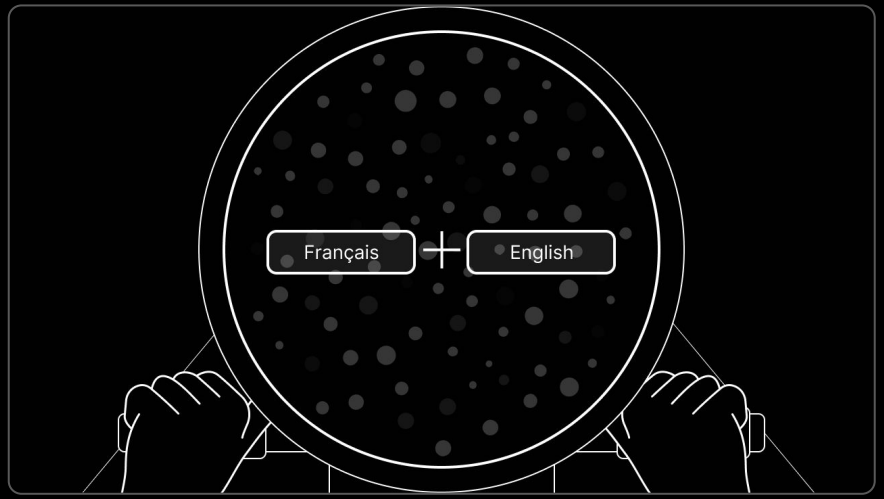


Vue globale

La Terre est notre seule maison

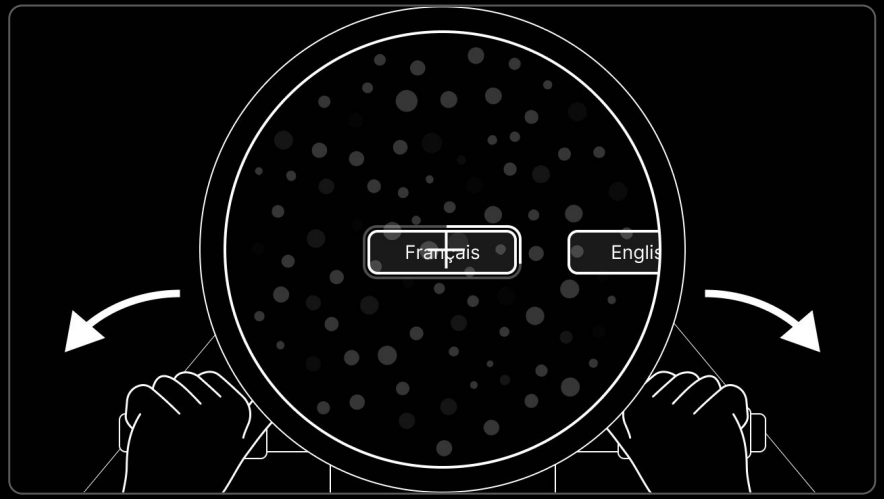


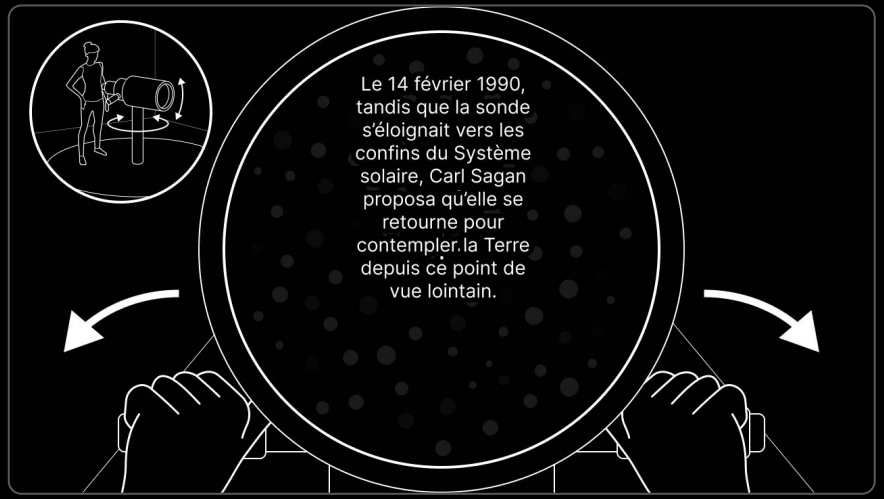
Idle



Choix de langue

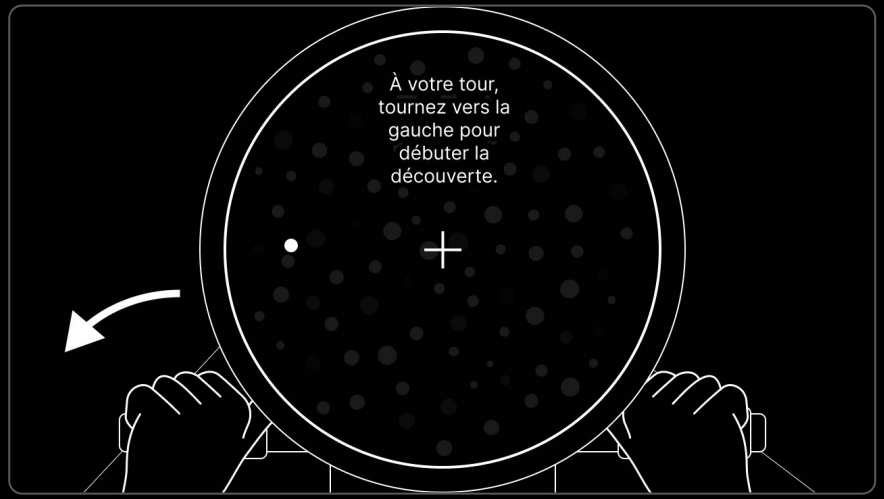
La Terre est notre seule maison

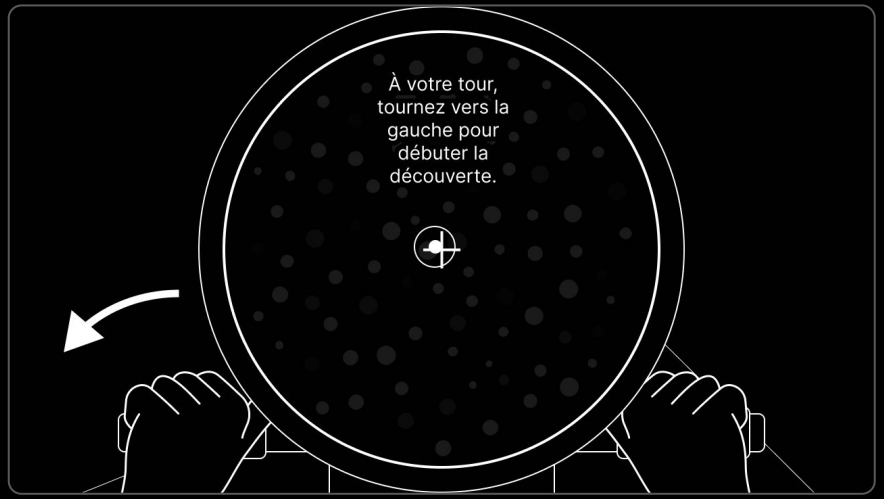




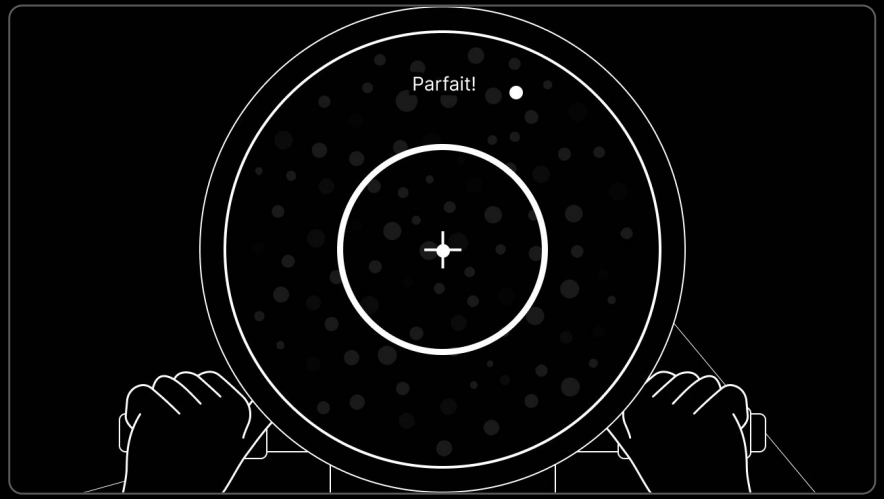
Courte introduction

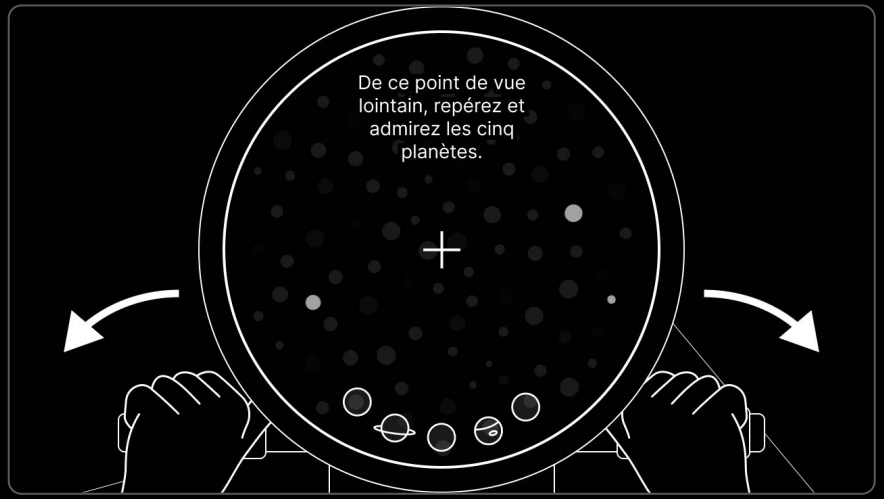
La Terre est notre seule maison



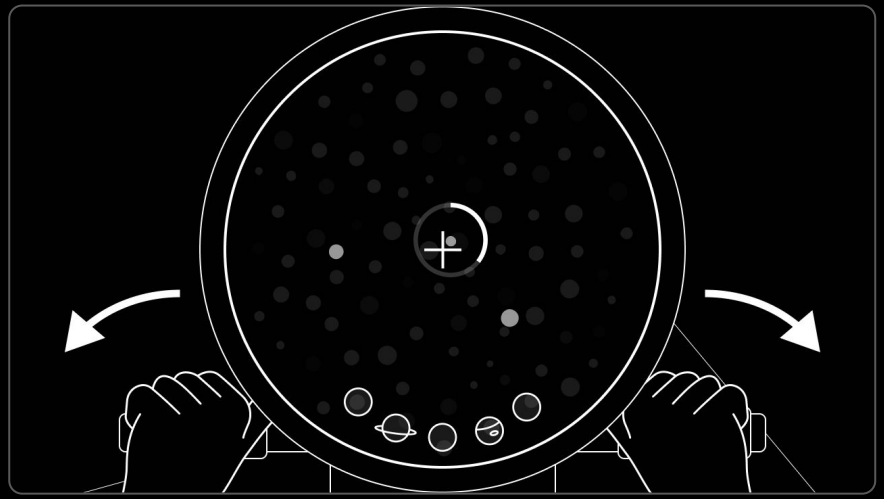


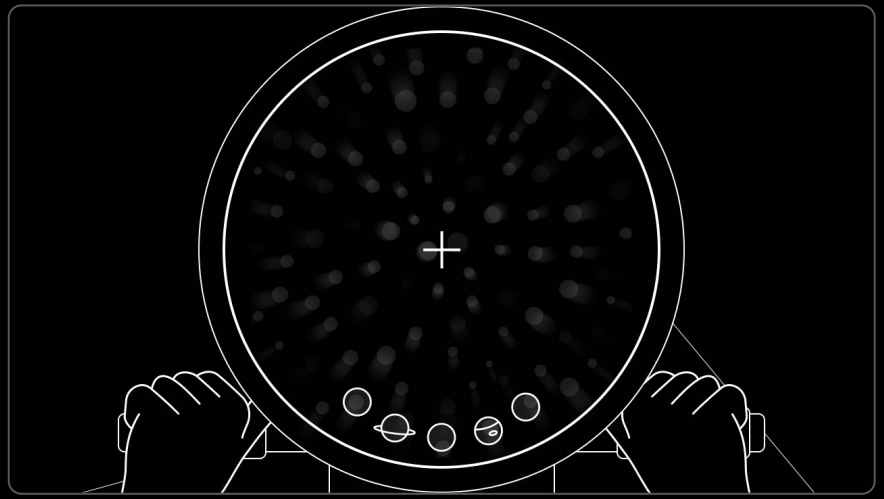
La Terre est notre seule maison



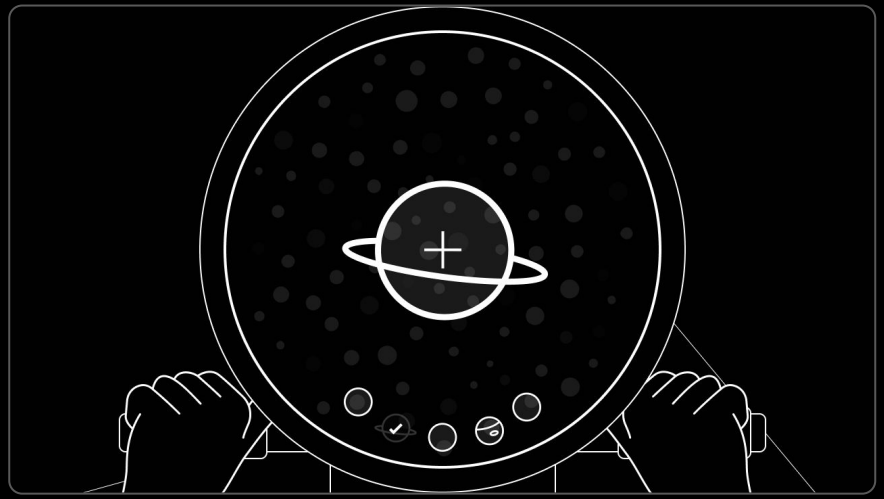


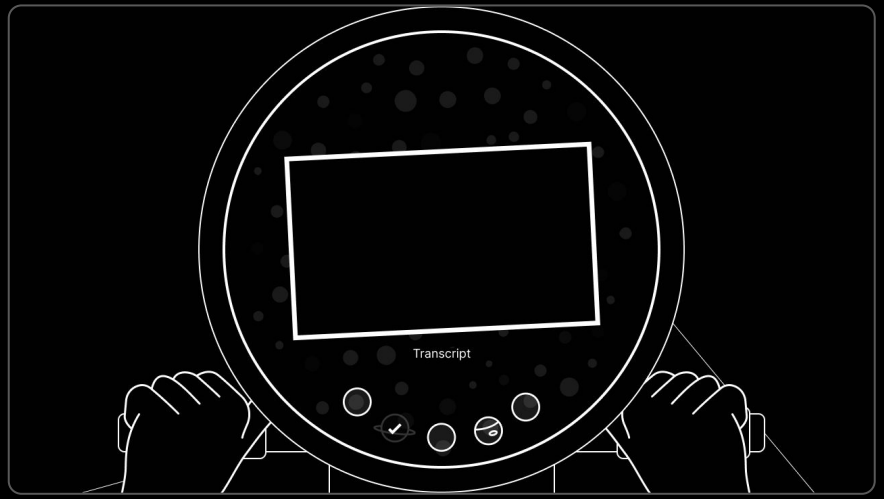
La Terre est notre seule maison



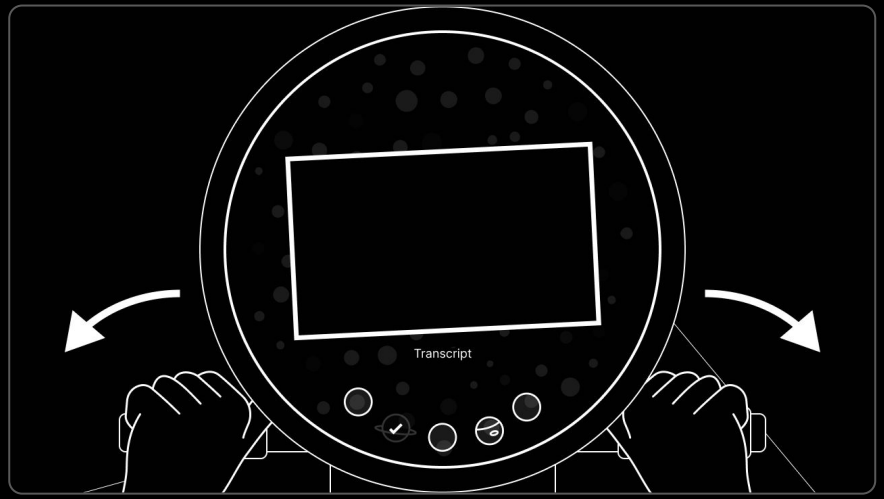


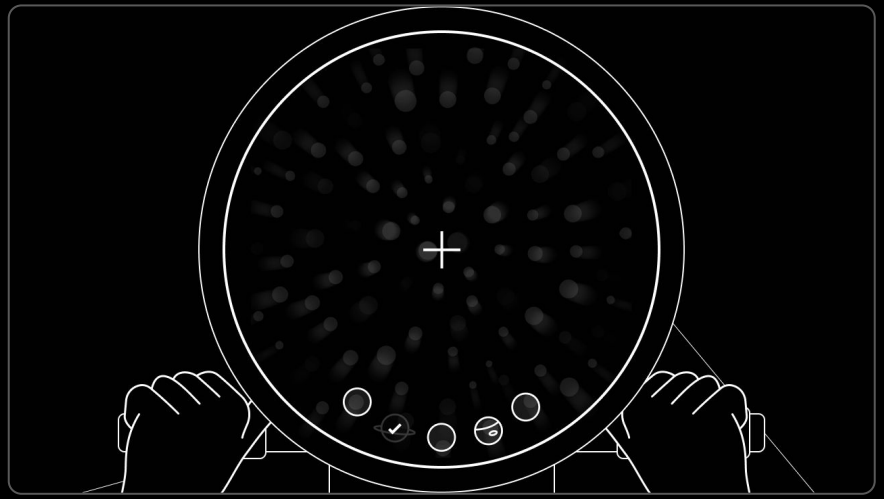
La Terre est notre seule maison



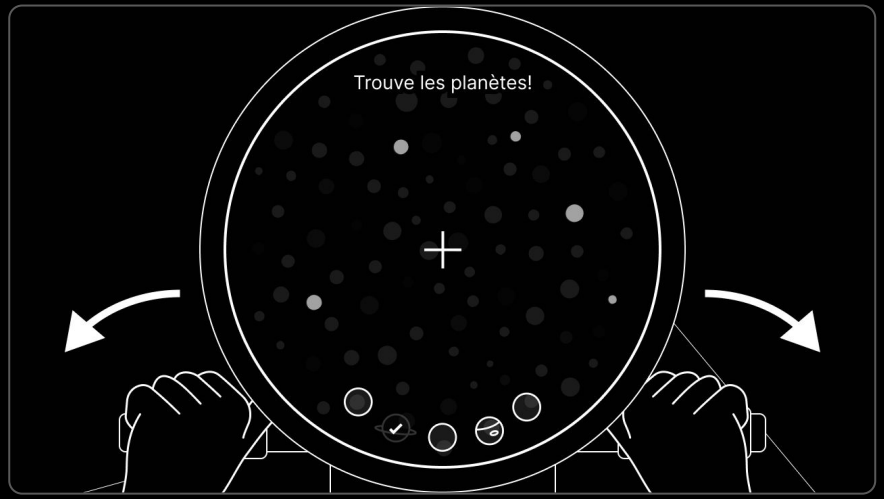


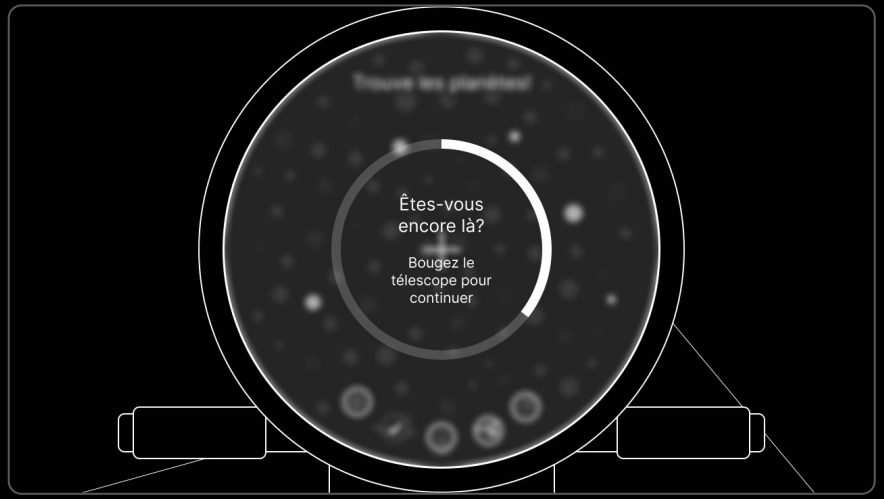
La Terre est notre seule maison





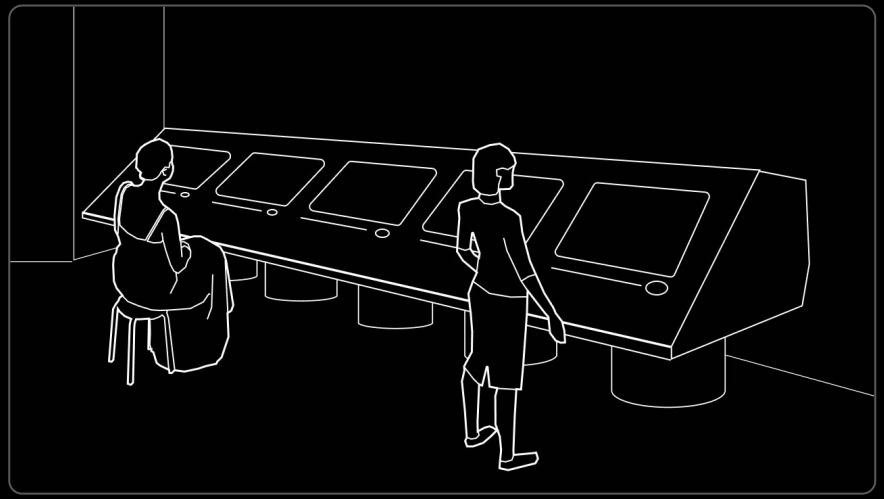
La Terre est notre seule maison



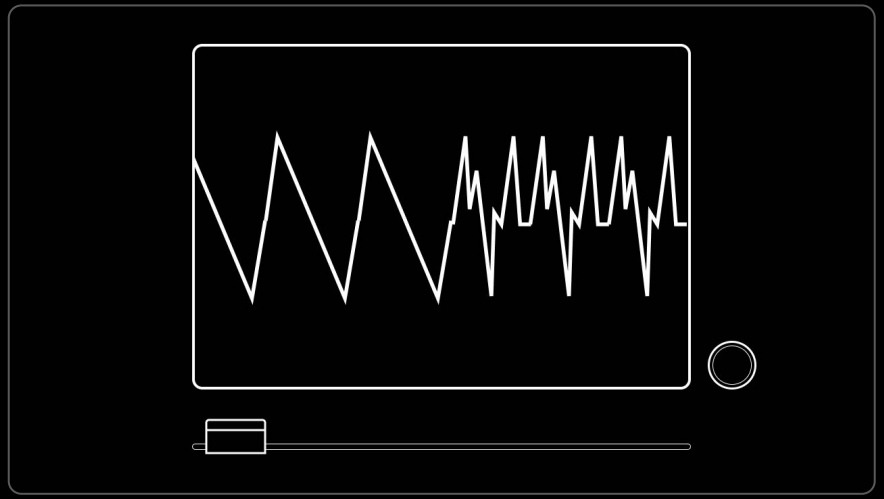


Inactivité

Images codées

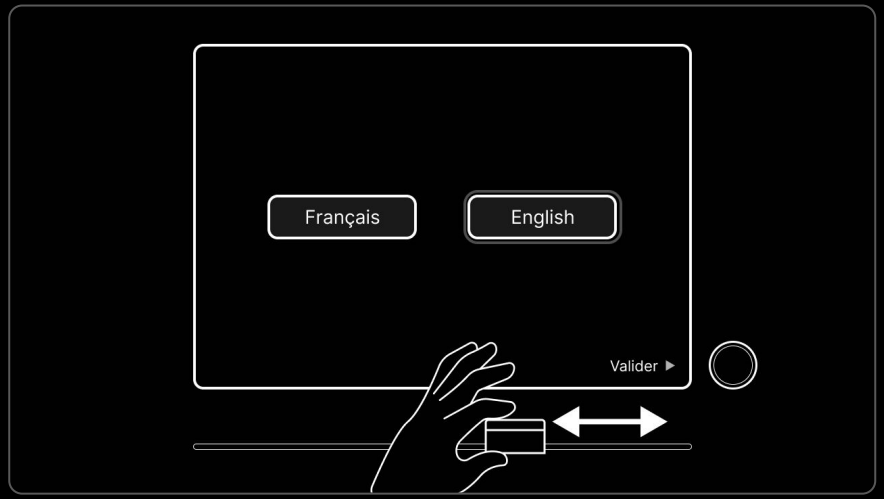


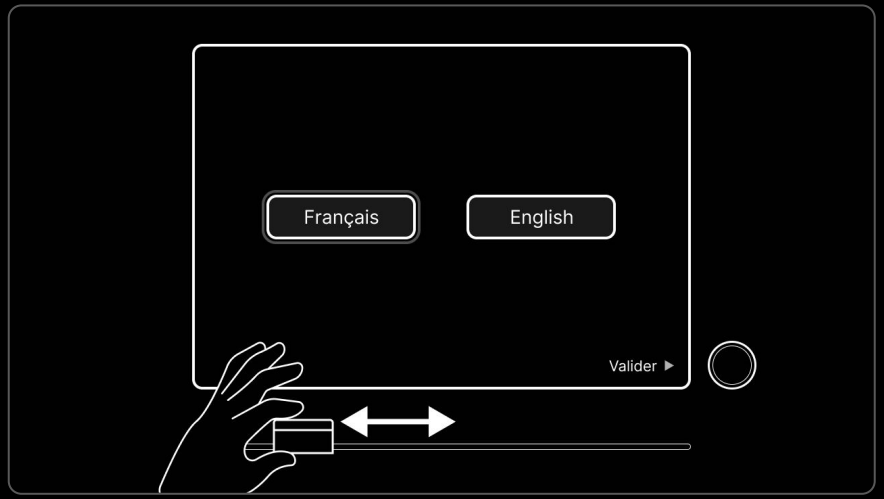
Vue globale



Mode veille

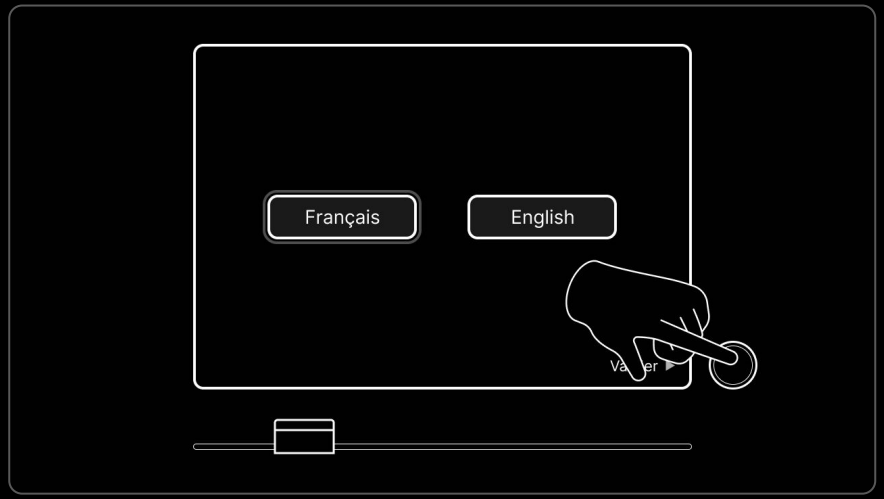
Images codées





Choix de langue

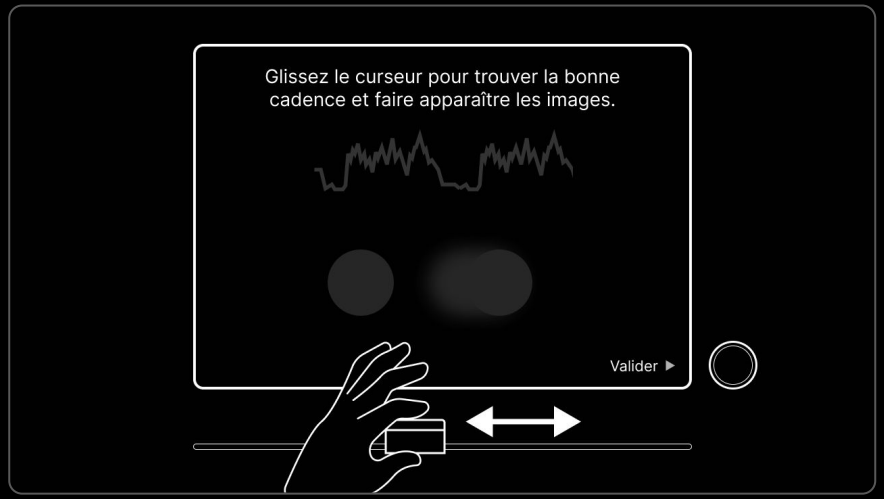
Images codées

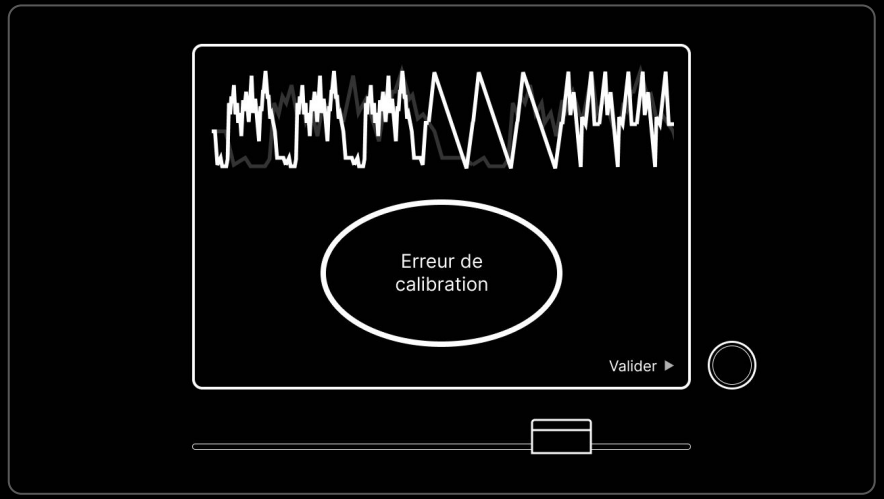




Courte introduction

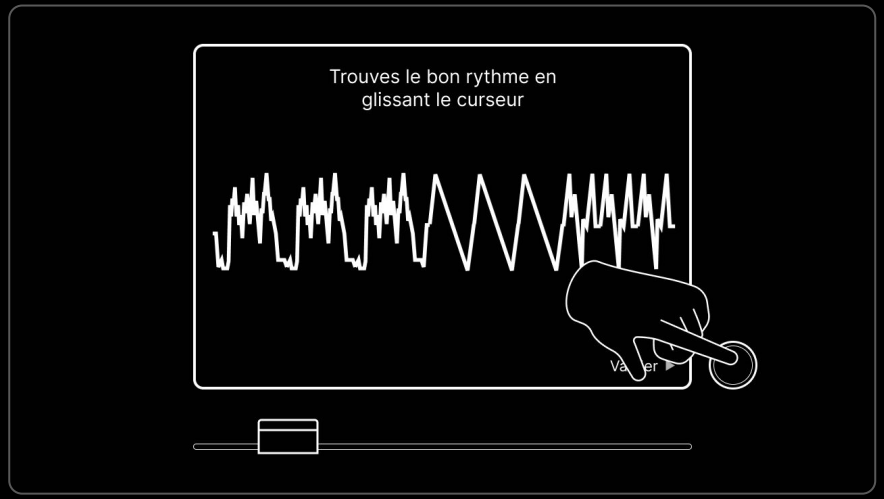
Images codées

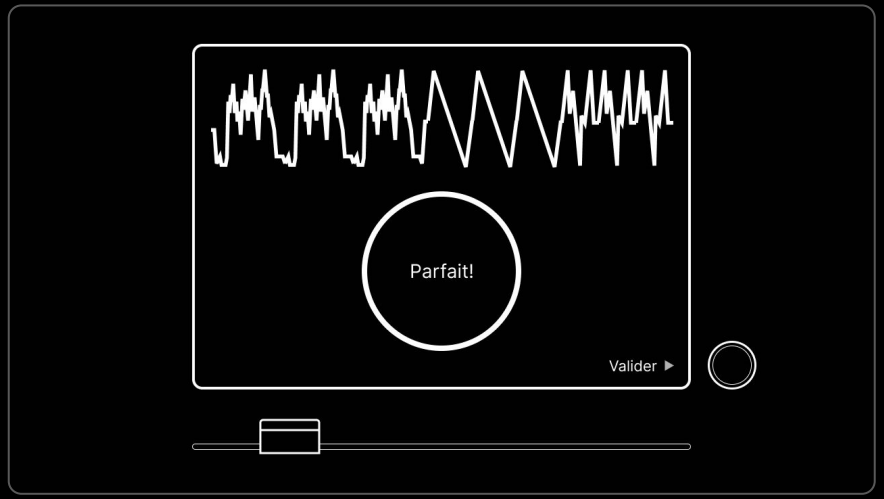




Trouver le rythme

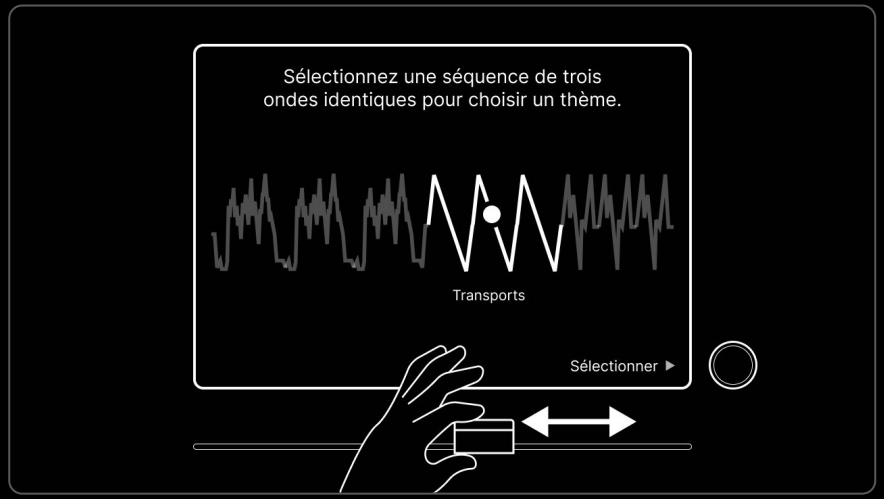
Images codées

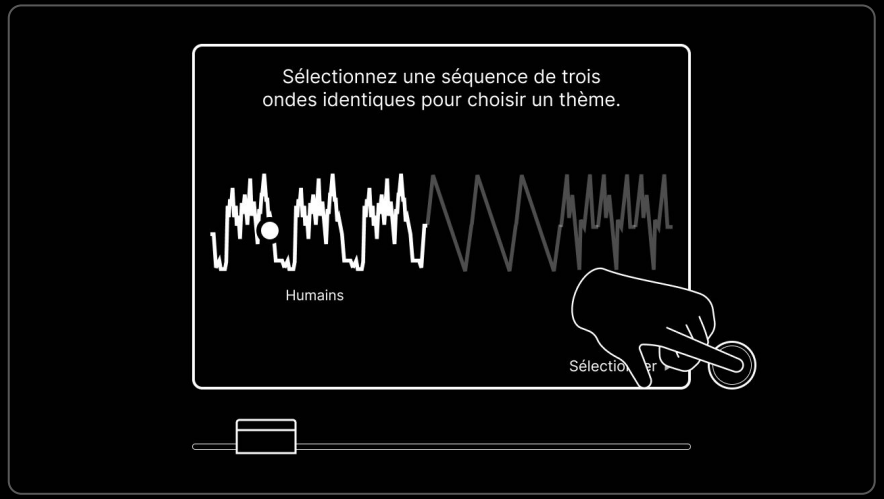




Bonne calibration

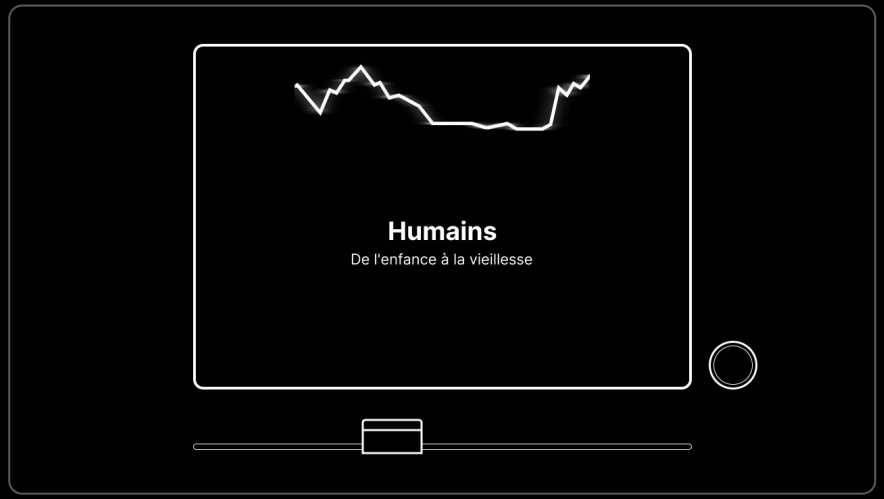
Images codées

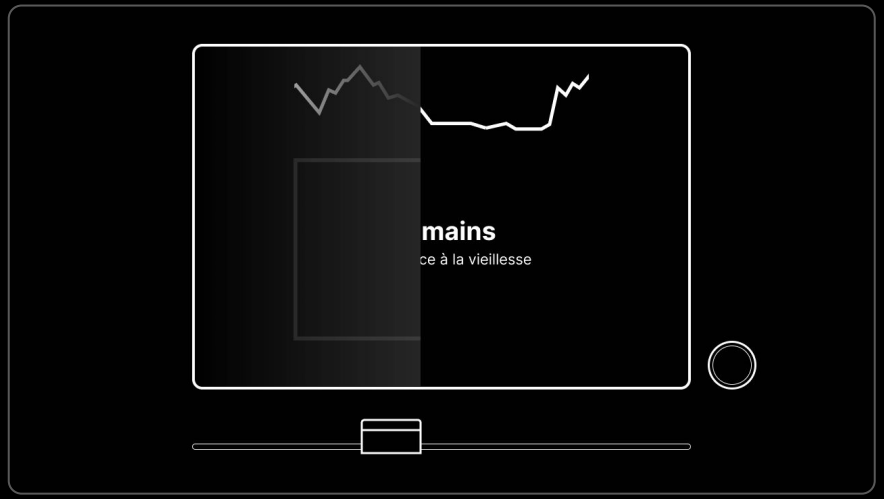




Trouver une répétition

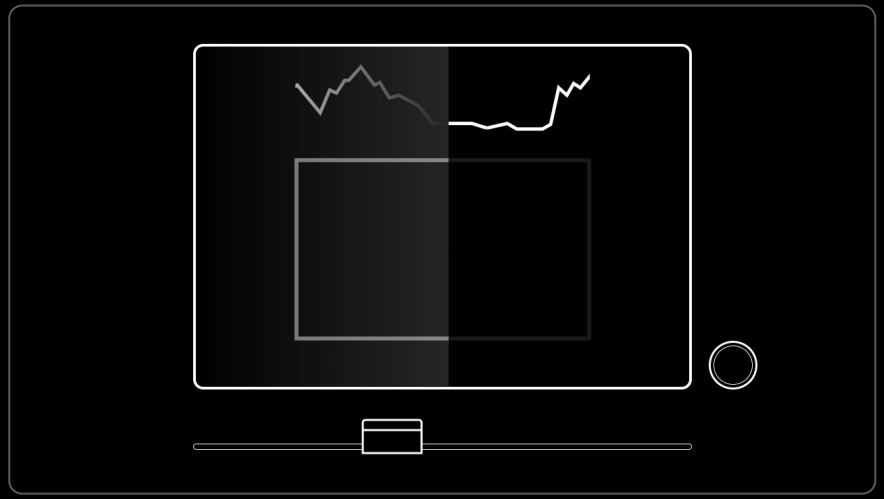
Images codées

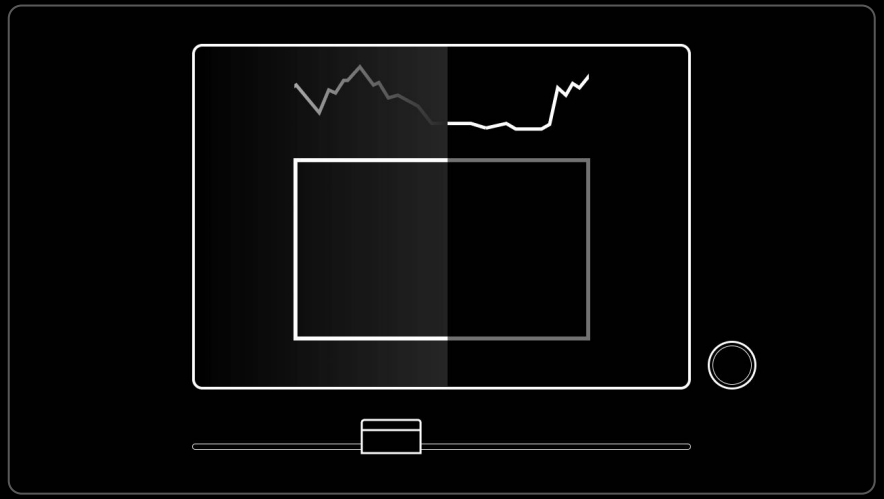




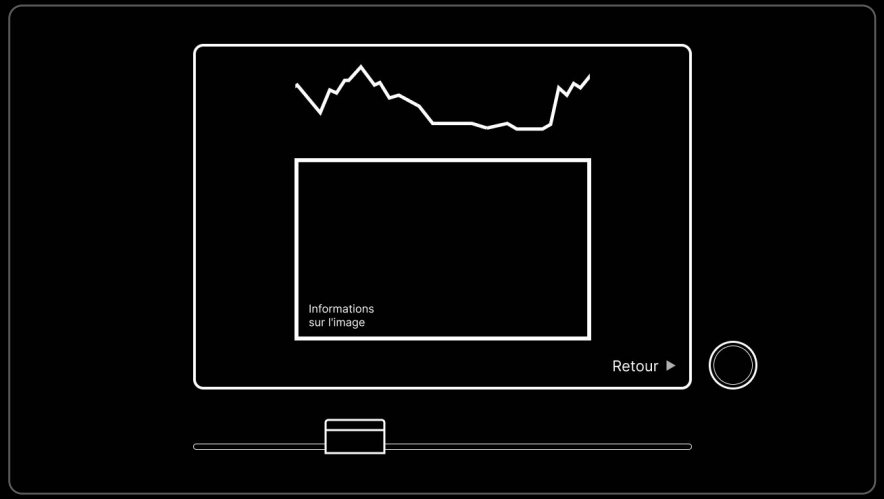
Transition vers thématique

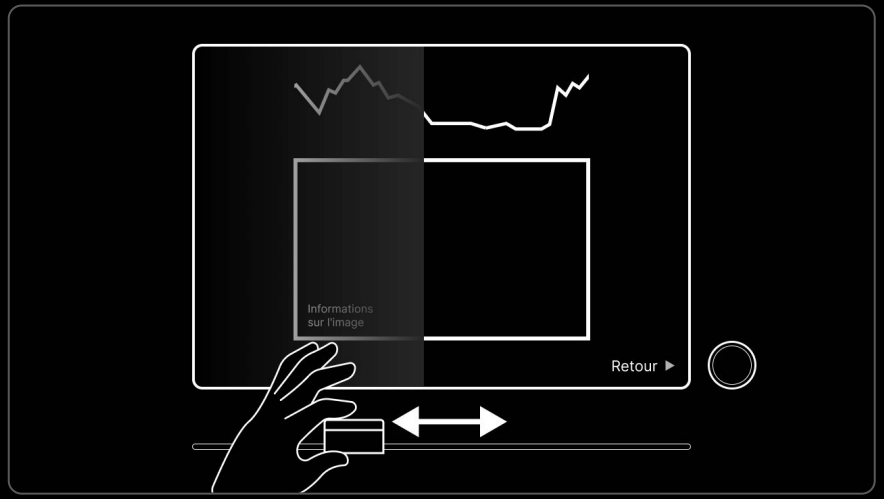
Images codées





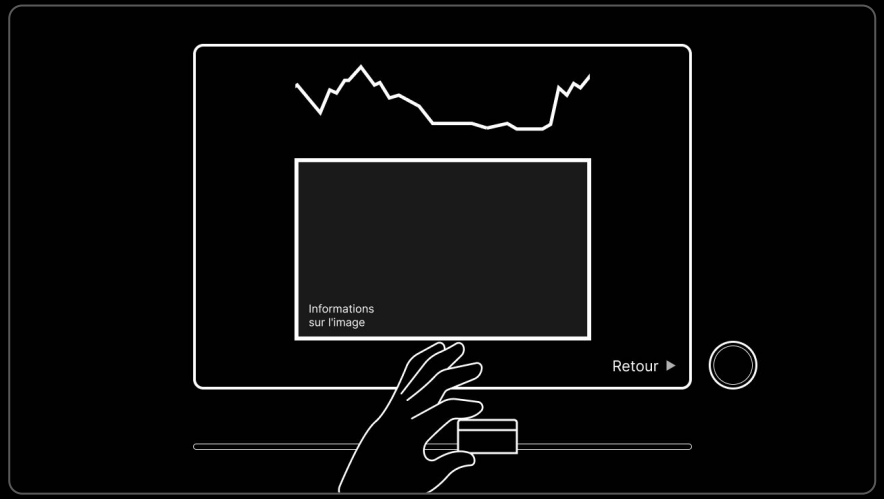
Images codées

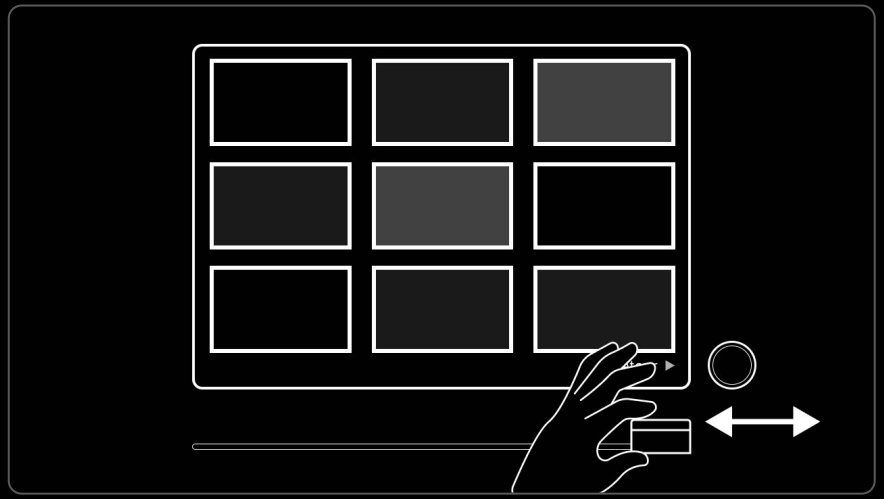




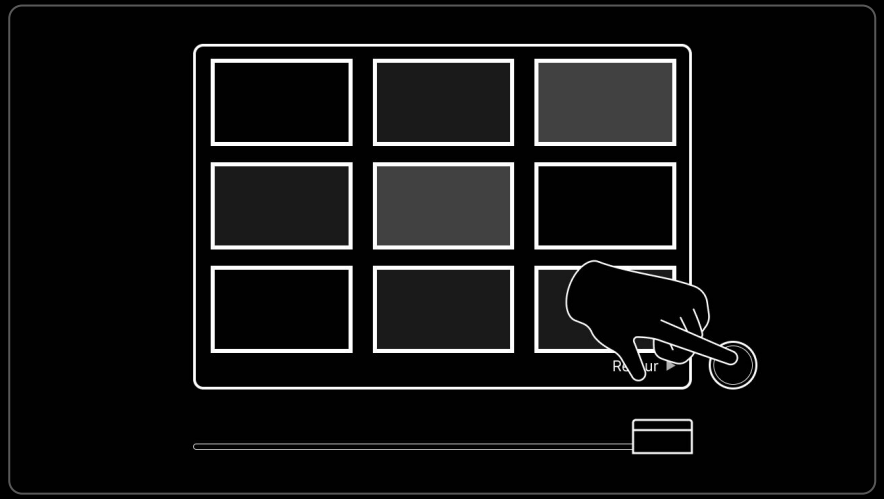
Visionner les images

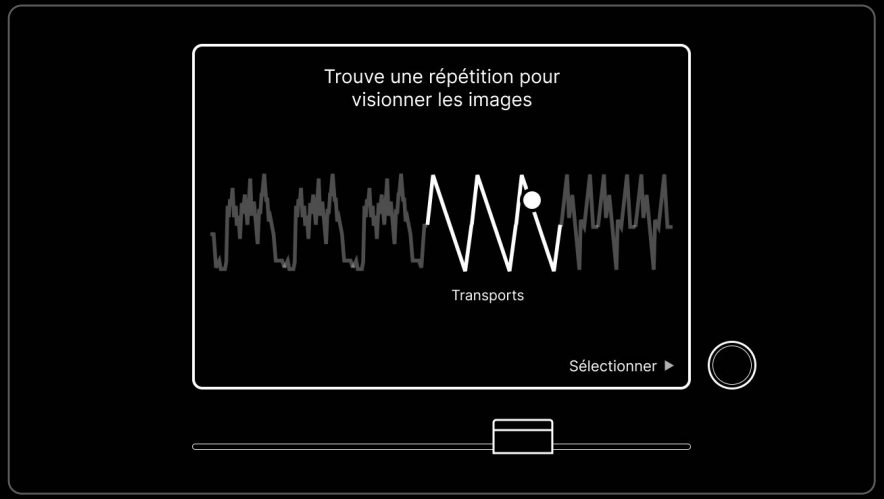
Images codées





Images codées





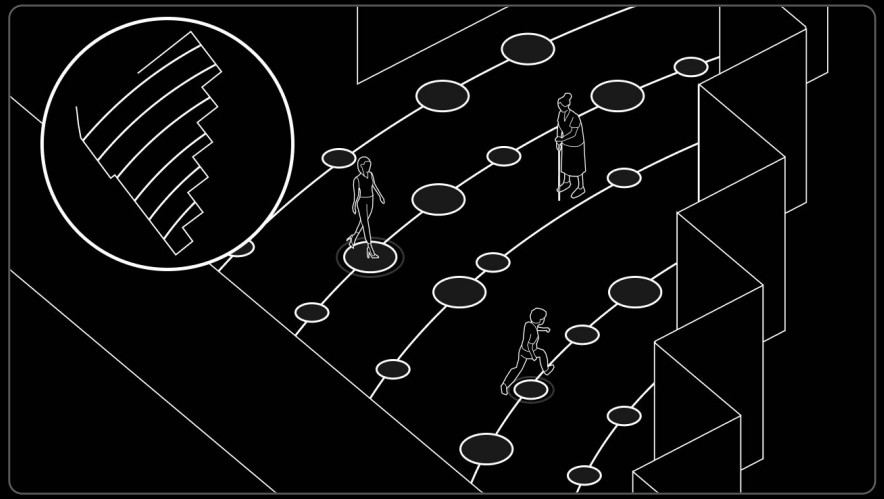
Retour aux répétitions

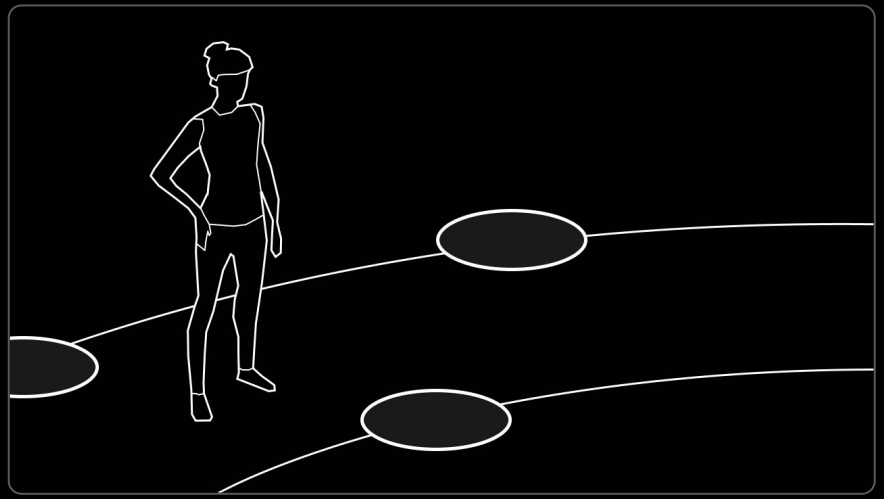
Images codées



Inactivité

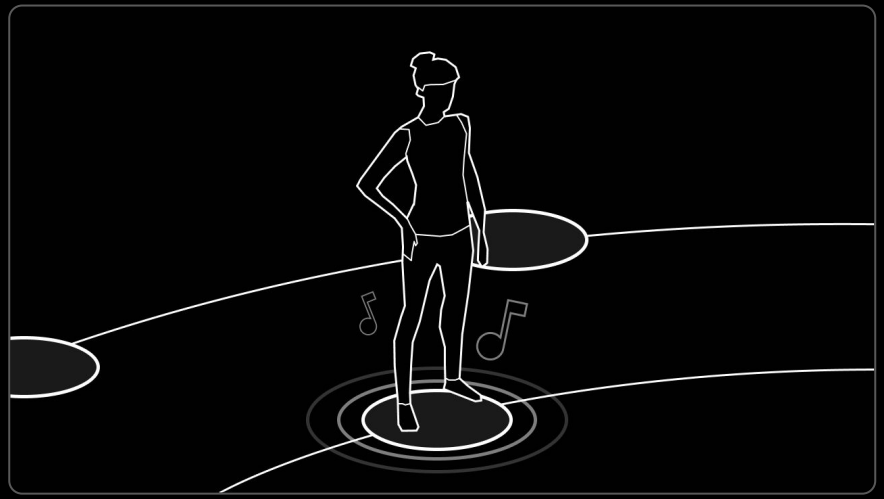
Sons de la Terre



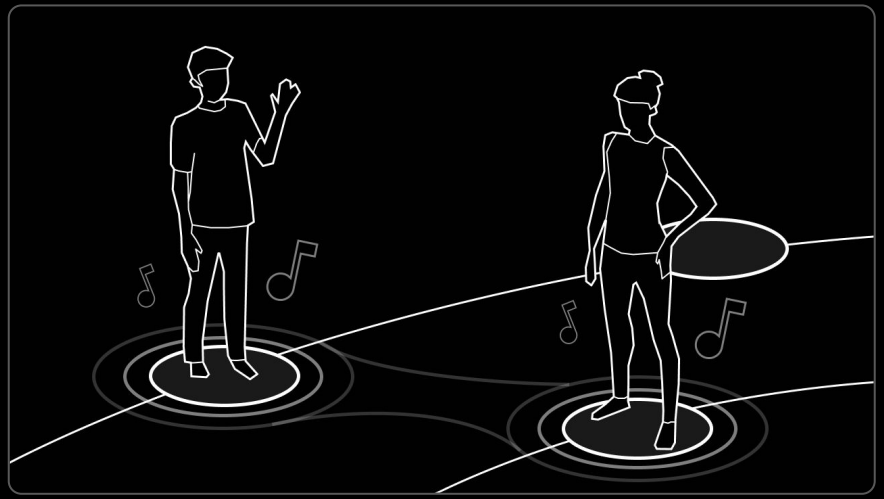


Vue globale

Sons de la Terre

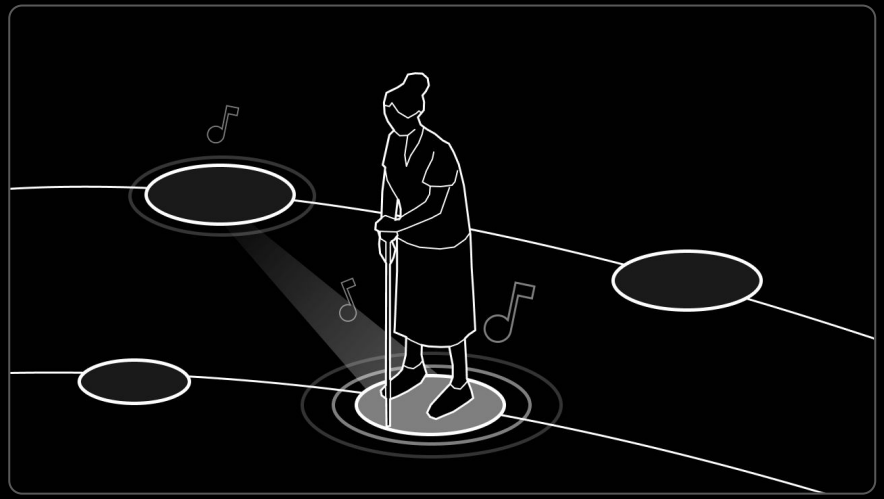


Activation - Seul



Activation - Groupe

Sons de la Terre

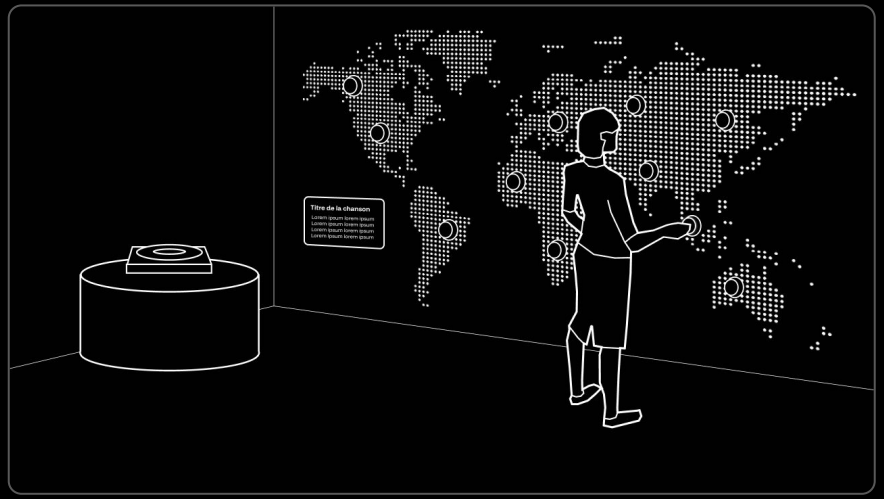


Activation - Lien

Musiques du monde

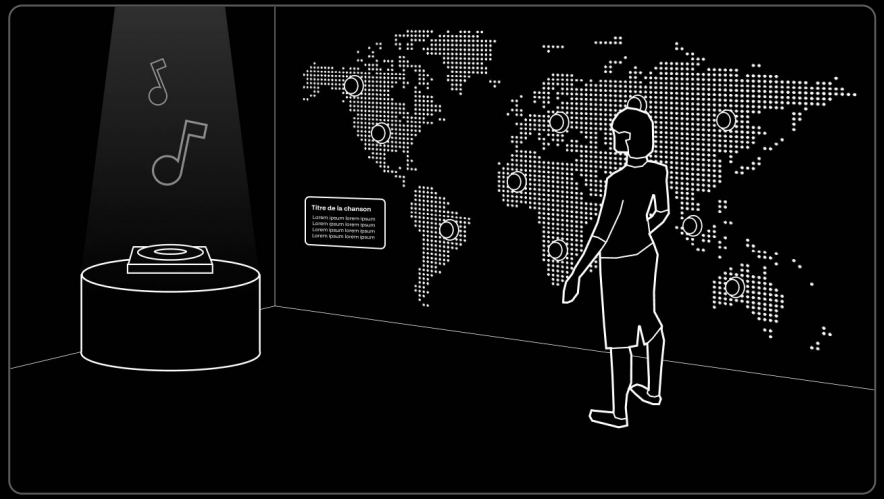


Vue globale



Bouton

Musiques du monde



Pièce musicale

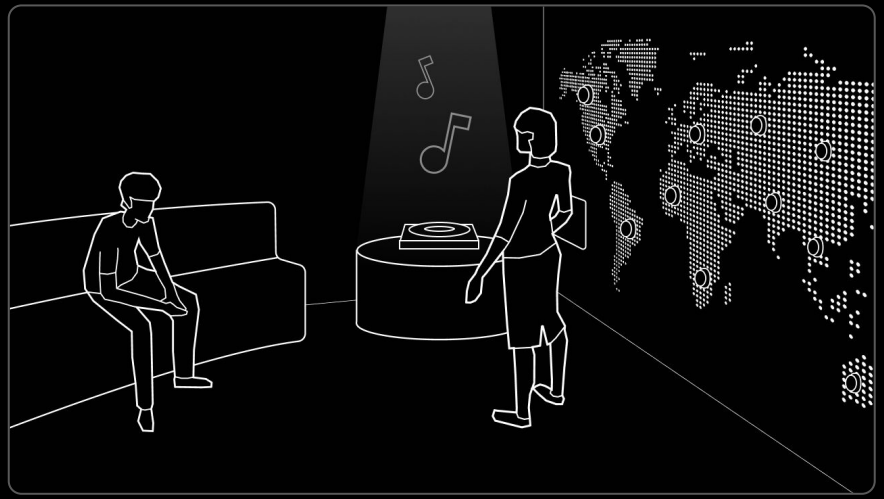


Autre bouton

Musiques du monde

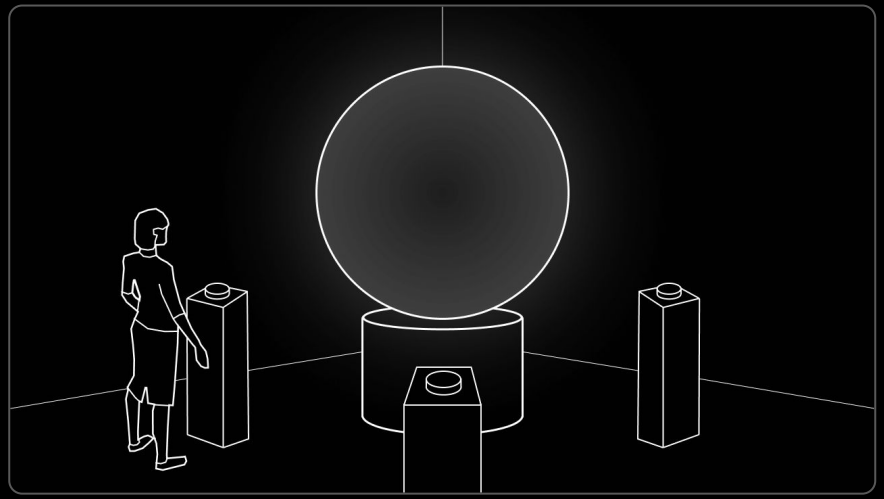


Pièce musicale d’un autre pays

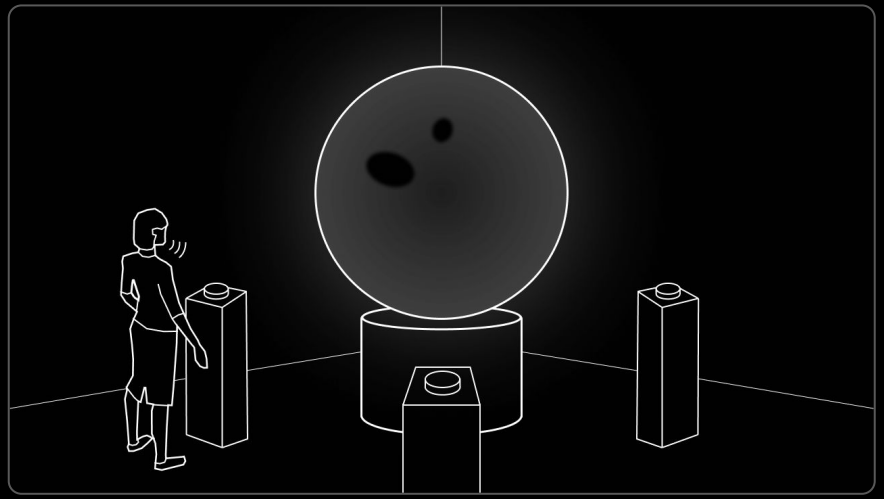


Écoute / Contemplation

Contact

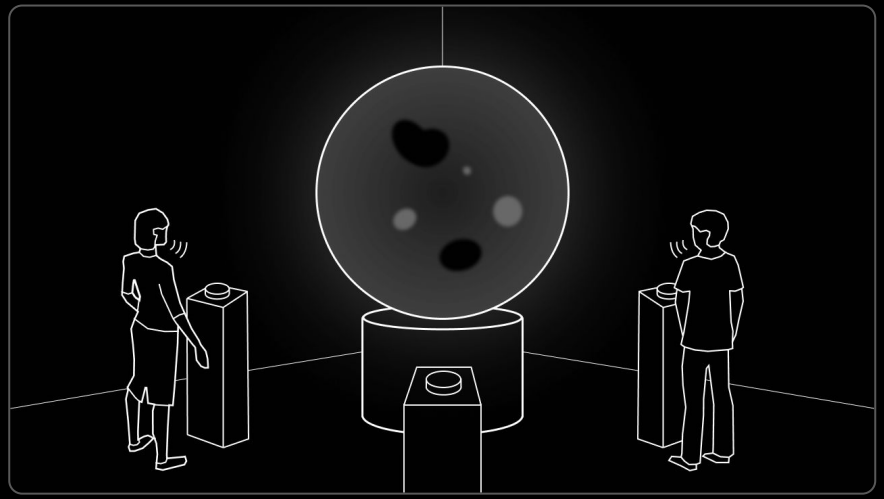


Vue globale

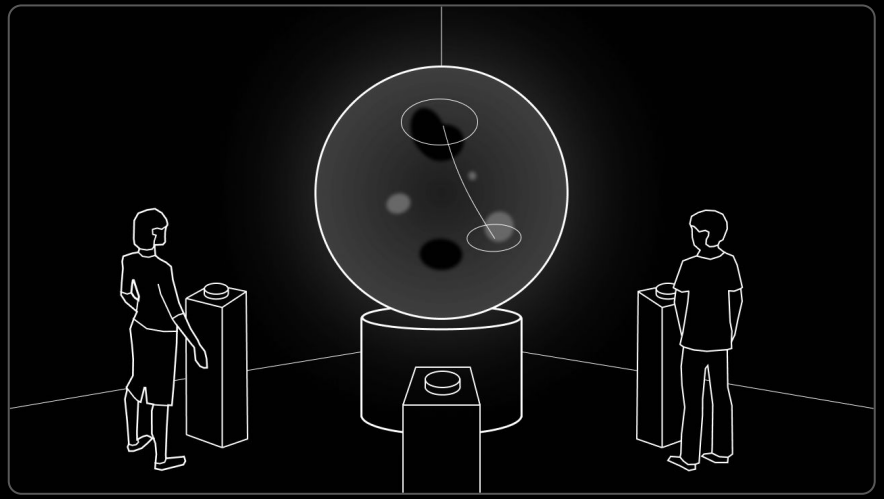


Paroles en visuels génératifs

Contact

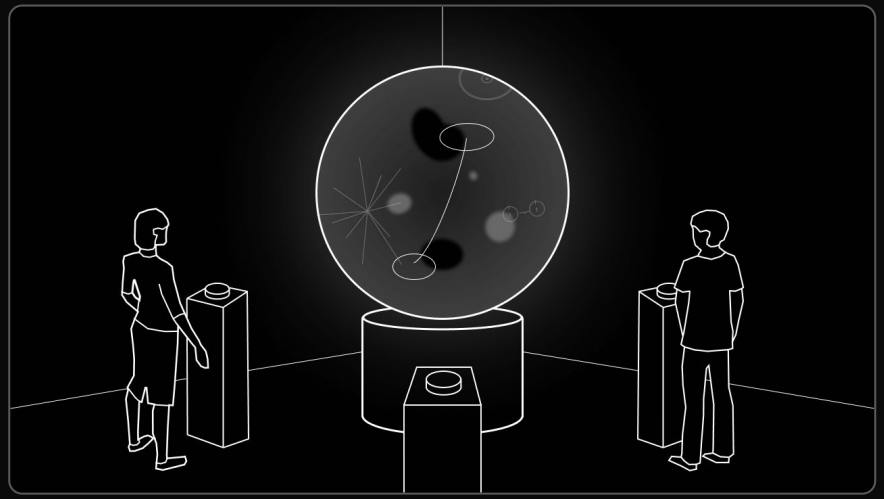


Connexion entre les visiteurs

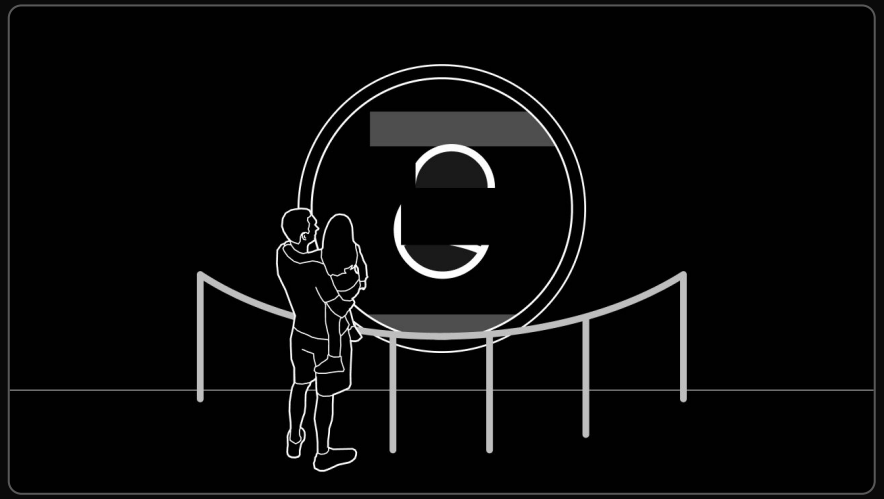


« Traduction » du message

Contact



Envoi du message



Glitch dans le dôme

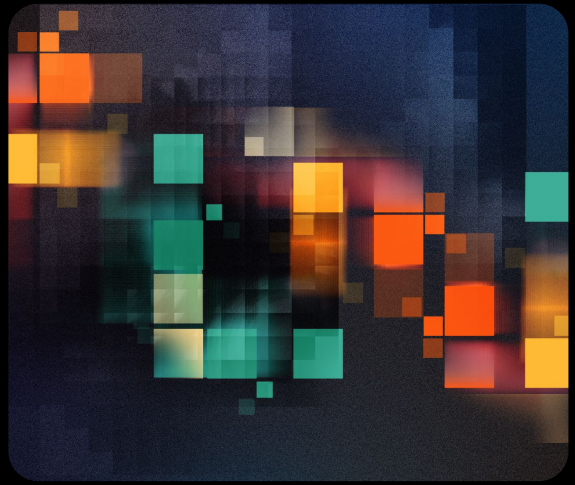
Contact



Un fond animé dans la sphère



Visuel génératif lorsqu'un visiteur parle dans le micro.



Une connexion se crée lorsque deux visiteurs parlent en même temps.

Merci ! ✌️

CONVENTION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION ET L'INSTALLATION D'UNE EXPÉRIENCE IMMERSIVE INTERACTIVE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelé la « **Ville** »

ET :

LA MESSE BASSE, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 7597, av. Casgrain, Montréal (Québec) H2R 1Y9, agissant et représentée par Jérémie Boucher, Codirecteur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 801207481RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1218805775TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la création multidisciplinaire et de la production théâtrale immersive en s'intéressant aux écritures nouvelles et aux sujets contemporains inusités;

ATTENDU QUE le Contractant a créé et présenté une œuvre théâtrale originale intitulée « Si jamais vous nous écoutez » au Festival TransAmériques le 7 juin 2021, racontant l'aventure humaine et scientifique ayant mené au lancement des sondes Voyager en 1977, avec à leur bord une copie du Golden Record, en direction des confins de l'Univers;

ATTENDU QUE le Planétarium du Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal souhaite souligner le 50e anniversaire du lancement des sondes (coïncidant avec la perte de contact avec ces sondes qui poursuivront leur périple à l'extérieur des limites du Système solaire) en présentant une expérience immersive à l'intention des publics du Planétarium de Montréal;

ATTENDU QUE le Planétarium a eu recours aux services du Contractant afin de procéder à la transposition de l'œuvre théâtrale multidisciplinaire intitulée « Si jamais vous nous écoutez » sous la forme d'une expérience immersive et interactive dans le cadre de contrat de service professionnel à caractère artistique qui ont permis la réalisation des étapes de préconception (en 2023), de conception (en 2024) et de design et scénarisation (en 2025);

ATTENDU QUE le Planétarium souhaite poursuivre la préparation de cette expérience inédite, en retenant les services du Contractant pour la réalisation les étapes de préproduction, de production et d'installation de cette expérience numérique immersive et interactive intitulée Contact77, laquelle est plus amplement décrite à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville de Montréal en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville de Montréal.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des services professionnels à être rendus par le Contractant à la Ville**;**
« Contact77 »	désigne une expérience immersive et interactive qui fera revivre aux visiteurs du Planétarium l'histoire fascinante de la création du Golden Record et des sondes Voyager 1 et 2, qui les transportent au-delà des

	limites du Système solaire. Cette odyssée, au carrefour de la science et de la culture, rendra hommage à l'esprit humain, à sa soif de découverte et à son désir de laisser une empreinte.
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Matériel** » :	désigne tout le matériel produit par le Contractant et ses collaborateurs dans le cadre de cette Convention, ce qui comprend de manière non exclusive : des maquettes, des prototypes, des modélisations, des plans, des dessins, des textes, des listes, des enregistrements audio ou vidéo, sur support matériel ou en format numérique, ainsi que toute autre forme de production non mentionnée ici.
« **Responsable** » :	désigne Olivier Hernandez, directeur du Planétarium de Montréal du Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal;
« **Unité administrative** » :	désigne le Planétarium de Montréal du Service de l'Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, pour réaliser les étapes de préproduction et de production de l'expérience immersive et interactive « Contact77 » qui sera présentée aux publics du Planétarium de Montréal dans le cadre du 50^{e} anniversaire du lancement des sondes Voyager.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 $) avant taxes, couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées des pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de le Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 conserve tous ses droits de propriété intellectuelle sur les contenus, le scénario, le design et tout autre Matériel produit en préparation de l'expérience Contact77;

12.3 accorde à la Ville, qui accepte, une licence exclusive, pour une durée maximale de trois (3) ans, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à reproduire le Matériel, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit et à utiliser celui-ci aux fins d'expositions, de présentations, de publicité, de construction ou d'archivage.

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.5 s'engage à indiquer le nom du Planétarium de Montréal - Espace pour la vie sur quelque support que ce soit, à des fins d'exposition, de publicité ou d'archivage. Réciproquement, la Ville s'engage à nommer le nom du Contractant sur quelque support que ce soit, à des fins d'exposition, de publicité ou d'archivage.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés

du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7597 av. Casgrain, Montréal (Québec) H2R 1Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Jérémie Boucher, Directeur général de LA MESSE BASSE. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile du la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

Par : _____
Me Domenico Zambito

LA MESSE BASSE

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

Par : _____
Jérémie Boucher

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Dans le cadre de la présente convention et du mandat qui lui est imparti, le Contractant réalisera la préproduction, la production, l'installation de l'expérience immersive et interactive dans les salles du Planétarium de Montréal (du Service d'Espace pour la vie de la Ville de Montréal).

I- Orientations et contraintes

L'expérience immersive et interactive Contact77 doit être conçue et produite en suivant les orientations et contraintes de réalisation décrites ci-dessous.

- Contact77 doit être installée dans les salles du Planétarium de Montréal où se trouve actuellement l'exposition Rouge 2100;
- Les plans doivent prévoir une utilisation optimale des murs et des équipements technologiques et audiovisuels déjà présents dans l'exposition Rouge 2100;
- L'entrée et la sortie des visiteurs ne seront pas pulsées : elle se feront librement par l'espace se trouvant entre les deux dômes;
- Contact77 doit pouvoir accueillir 200 personnes à l'heure et prévoir la bonne circulation concomitante de plusieurs groupes scolaires afin de garantir une bonne expérience de visite, même en cas de grand achalandage;
- Le parcours visiteur doit permettre une exploration libre de l'espace, peu importe le sens ou le temps accordé, et encourager la récurrence des visites pour les détenteurs de passeport en offrant plusieurs angles d'accroches et des niveaux de contenus variés;
- Le parcours narratif doit reprendre les contenus présentés par La messe basse dans l'œuvre théâtrale multidisciplinaire intitulée « Si jamais vous nous écoutez » afin de rendre compte de l'aventure humaine derrière la production du Golden record et il doit également reprendre l'essentiel des propositions découlant du concept présenté en 2024 par La Messe basse;
- Des connaissances scientifiques et des informations technologiques doivent venir compléter l'expérience afin de faire connaître les grandes étapes de la création des sondes, leurs composantes et leur mode de fonctionnement;
- Le public cible principal de l'exposition doit être le grand public du Planétarium, c'est à dire des personnes ayant une curiosité pour l'astronomie, mais avec un bagage de connaissances scientifiques limitées;
- Les publics cibles secondaires qui doivent également y trouver leur compte sont : les adultes mordus de sciences, les familles avec enfants d'âge scolaire (6-12 ans, les groupes scolaires de niveaux primaire et secondaire;
- Le choix des matériaux et le design des éléments bâtis doivent tenir compte du niveau élevé de fréquentation des installations et des comportements des groupes d'enfants mettant à rude épreuve les expositions (coups de pieds, marques de crayons, déchirures, égratignures, etc.) et prévenir les accidents (ex. éviter les coins acérés et les éléments à hauteur de têtes d'enfants);
- Dans la mesure du possible, les matériaux, le design, les plans d'installation doivent viser un haut

- Dans une perspective d'accessibilité universelle, le design des expériences immersives et interactives doit viser à être le plus accessibles possibles pour les personnes ayant des limitations capacitaires;
- Toutes les étapes décrites dans cette convention doivent pouvoir se réaliser dans les limites du budget disponible pour le design final, leur production et l'installation subséquente de Contact77 dans les salles du Planétarium, c'est à dire 750 000,00 $ (avant taxes).

Si le Contractant décide de recourir à des sous-contractants pour réaliser certains volets du mandat, il devra recourir à des sous-contractants détenant une expertise reconnue dans le domaine de la muséologie, du design ou de la scénographie, appuyée par une expérience minimale de deux ans dans des projets similaires.

Au moment de recruter et d'engager les sous-contractants pour réaliser le travail, le Contractant devra consulter le Planétarium pour obtenir son approbation le Contractant sera responsable de superviser le travail des sous-contractants et de s'assurer que le travail réalisé et les livrables respectent le niveau de qualité attendue par le Planétarium. Dans le cas où un sous-contractant livrerait un travail insatisfaisant du point de vue de l'équipe-pivot du Planétarium, le Planétarium peut exiger du Contractant qu'il mette fin à sa relation d'affaire avec ce sous-contractant pour le remplacer par un autre.

Au plus tard deux semaines après la signature du contrat, un court descriptif des rôles et responsabilités associées à chaque poste de l'organigramme de l'équipe de projet sera rédigé et approuvé par les Parties, puis partagé avec toutes les personnes impliquées dans le projet. Un ou une chargé.e de projet sera désigné.e par chacune des Parties.

II- Calendrier détaillé et processus décisionnels

Au plus tard dans les deux semaines après la signature du contrat, le Planétarium et le Contractant devront avoir établi et approuvé un calendrier détaillé du projet, présentant les tâches et les livrables, les personnes responsables des livrables, ainsi qu'un RACI pour chacune des grands volets du mandat.

Le calendrier comportera des rencontres bihebdomadaires de suivi entre les chargés de projet des Parties, ainsi que des rencontres de validation de fin d'étape à laquelle toutes les personnes décisionnelles prendront part.

Durant ces rencontres de fin d'étape, un état d'avancement du projet sera présenté et les livrables seront déposés pour approbation. Des notes de rencontres seront rendues disponibles aux autres membres de l'équipe projet. Un registre des décisions prises sera tenu à jour et rendu accessible à tous les collaborateurs.

Le Planétarium est décisionnel en tout ce qui concerne l'expérience Contact77 qui sera produite et installée dans ses salles dans le cadre de la présente Convention.

Le point de contact principal entre les deux équipes se fera via les chargés de projet. Les informations et les décisions devront circuler à travers ces personnes vers les autres membres de leur équipe. Les chargés de projet seront responsables d'obtenir les approbations et de valider les décisions auprès des personnes décisionnelles dans leur équipe.

Dans le cas où le travail réalisé par le Contractant ou les livrables déposés pour approbation seraient jugés insatisfaisants, le Planétarium a l'obligation de le signaler au Contractant par écrit dans un délai raisonnable. La note écrite doit expliquer clairement les problèmes relevés, qu'il s'agisse de manquements, de non-conformités ou d'insuffisances, en les reliant aux exigences du contrat, aux orientations créatives, aux paramètres techniques ou aux critères d'acceptation prévus dans la Convention ou l'Annexe 1. Le Contractant doit collaborer avec le Planétarium pour chercher des solutions et s'engager à corriger le travail pour le rendre à la satisfaction du Planétarium.

Toutefois, si des ajustements sont nécessaires à cause d'un changement d'instructions, d'orientation, de périmètre, de critères d'acceptation ou de toute nouvelle demande du Planétarium ou du Responsable, cela sera considéré comme un service additionnel. Ce service devra être approuvé par écrit au préalable et entraînera une révision des honoraires et, au besoin, de l'échéancier.

Dans le cas où le Planétarium commettrait une faute lourde, découlant directement ou indirectement d'une erreur, d'une négligence, d'une décision, d'une ressource ou d'un matériel fourni par le Planétarium ou par ses employés, représentants ou mandataires. Dans ce cas, si une responsabilité partagée devait s'appliquer, la part du Contractant serait limitée à ce qui lui est réellement attribuable. De plus, l'obligation du Contractant de prendre fait et cause ou d'indemniser est conditionnelle à ce que le Planétarium avise le Contractant par écrit dans un délai raisonnable de toute réclamation susceptible d'engager sa responsabilité et lui permette de participer de manière significative à la défense et à toute discussion de règlement. Aucun règlement comportant un aveu de responsabilité du Contractant ou une obligation non pécuniaire à sa charge ne peut être conclu sans son consentement écrit préalable.

III- Étapes de réalisation du mandat

Le mandat est divisé en six étapes qui devront être complétées d'ici le 31 mars 2027. Chaque phase comporte un nombre spécifique de livrables qui sont nommés dans le tableau ci-dessous. Au plus tard un mois après la signature du contrat, les Parties devrons s'entendre sur un calendrier détaillé pour la production et l'approbation des livrables par le Planétarium.

Étapes du mandat	Groupes de livrables
1- Échéancier et organigramme	- Échéancier de préproduction et de production - Organigramme de projet et RACI - Preuve d'assurance
2- Design final	- Plan au sol final - Élévations et dimensions par item - Plans de prémontage des vitrines - Rendus 3D finaux - Liste finale des matériaux

	- Plan d'éclairage - Maquettes finales UX/UI - Maquettes finales des médias - Maquettes finales des éléments graphiques - Liste des équipements - Budget détaillé par item - Liste finale des emprunts d'objets
3- Préproduction	- Cahier de réalisation - Acquisition des droits de diffusion (images 2D et contenus audiovisuels) - Acquisition des droits (textes et citations) - Devis techniques - Plan de transports des objets - Plan d'achat des équipements, des objets et des logiciels - Plan d'emprunt d'équipements et d'objets - Contrats divers - Prototypage et tests des interactifs - Échéancier détaillé de production - Échéancier préliminaire d'installation - Budget révisé de production
4- Production	- Fabrication des éléments interactifs - Achat et réception d'équipements, d'objets et de logiciels - Emprunt et réception d'équipements et d'objets - Rédaction, révision et traduction des textes finaux - Illustrations et iconographies finales - Éléments graphiques finaux - Montage final et postproduction des éléments audiovisuels - Production finale des interactifs - Plan de maintenance - Plan d'entreposage - Plan de sécurité - Plan détaillé et final d'installation - Échéancier détaillé et final d'installation - Budget de maintenance
5- Installation	- Installation des composantes graphiques et scénographiques - Installation des équipements numériques et médiatiques - Intégration des contenus numériques et médiatiques - Installation des équipements d'éclairage, mise en lumière et ajustements - Transport et mise en vitrine des objets - Formation des équipes du Planétarium - Pré-ouverture et rodage initial

6- Rodage et période de garantie	- Ouverture officielle au public - Dépannage - Entretien et réparation - Mise à jour des systèmes - Conservation préventive des objets - Ajustements et corrections des contenus textuels, graphiques, iconographiques, audiovisuels et interactifs

IV- Échéancier de paiements

Le montant forfaitaire total de 750 000,00 $ (avant taxes) sera versé au Contractant par virements bancaires sous réception de factures, à la suite de l'approbation des groupes de livrables au terme de chacune des cinq étapes du projet, et selon la répartition décrite dans le tableau ci-dessous.

	Livrables	**Dates (*)**	**Montant $ CAD (Pourcentage)**
I	Livraison du calendrier détaillé et de l'organigramme	Le ou vers le 31 janvier 2026	112 500 $ (15%)
II	Approbation du groupe de livrables de l'étape "Design final"	Le ou vers le 15 mars 2026	150 000 $ (20%)
III	Approbation du groupe de livrables de l'étape "Préproduction"	Le ou vers le 15 juin 2026	187 500 $ (25%)
IV	Approbation du groupe de livrables de l'étape "Production"	Le ou vers le 15 septembre 2026	112 500 $ (15%)
V	Installation réussie (**) de l'expérience immersive dans les salles du Planétarium	Le ou vers le 1er décembre 2026	75 000 $ (10%)
VI	Rodage (***) et période de garantie et dépôt du rapport de coûts	Le ou vers le 31 mars 2027	112 500 $ (15%)
	TOTAL (avant taxes)		**750 000 $ (100%)**

(*) Les dates présentées dans le tableau ci-dessous le sont à titre indicatif seulement et estimées sur la base d'une signature de contrat le 15 janvier 2026. Elles devront être revues à la lumière du calendrier détaillé de projet qui sera déposé par le Contractant et approuvé par le Planétarium, au plus tard un mois suivant la signature de la Convention. Toutefois les pourcentages pour chaque versement demeureront inchangés.

(**) "Installation réussie" signifie que tous les éléments de Contact77 (textuels, graphiques, iconographiques, audiovisuels et interactifs) ont été installés avec succès dans les salles et à la satisfaction du Planétarium et que les interactifs sont fonctionnels et procurent aux visiteurs l'expérience souhaitée.

(***) La période de rodage s’étend sur les trois (3) mois suivant la date d’ouverture officielle de l’expérience Contact77. Durant cette première période de (3) mois, l'entretien, la réparation, les mises à jour et les corrections de tous les éléments de Contact77 sont sous la responsabilité du Contractant. Au terme de cette période de trois (3) mois, le Contractant assurera le transfert au Planétarium de toutes les garanties sur les produits physiques achetés. À partir de ce transfert, le Planétarium assumera l'entière responsabilité de la maintenance, de l’entretien et du remplacement des éléments de Contact77, et ce, jusqu’à la date du démontage.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265715001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium , Division animation et programmation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à La Messe Basse pour la réalisation et l'installation de l'expérience muséale immersive et interactive Contact77 au Planétarium de Montréal - Dépense totale de 919 799,88 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1265715001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire t
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1260649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Infrastructel inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 849 808,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2346 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 849 808,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2346;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Insfrastructel inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Infrastructel inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 14:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260649001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Infrastructel inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 849 808,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2346 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la surveillance de chantiers lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en surveillance de travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2346.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la division Réalisation des travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2346 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2025. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.
L'ouverture des soumission a été faite le 15 décembre 2025.

La validité des prix est pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 1er avril 2026.

Durant l'appel d'offres public, 2 addenda ont été émis.

Addenda	Date	Description	Impact

			monétaire
1	26 novembre 2025	Précision sur les CV des surveillants	Aucun
2	9 décembre 2025	Précision sur l'article Santé et Sécurité	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25-0995 25 août 2025 conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 193 699,18 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-2339 (3 soumissionnaires).
CM25 0293- 18 mars 2025 conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Géninov inc., des services professionnels de surveillance de travaux., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale
de 1 620 286,22 $ Appel d'offres public S-2329 (3 soumissionnaires)

CM24-0072 23 janvier 2024 conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec la firme Infrastructel Inc. au montant de 849 808,97 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 64,72 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
Neuf firmes ont pris le cahier de charge, 5 firmes ont soumis des offres, soit 55 %. Les 5 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection. Les 5 offres ont été jugées recevables.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)

				INCLUSES)	
INFRASTRUCTEL INC.	**93,33**	**1,687**	**849 808,97 $**	**0 000 000 $**	**849 808,97 $**
Groupe Civitas Inc.	88,67	1,586	874 586,08 $	0 000 000 $	874 586,08 $
Groupe Geninov Inc.	89,67	1,656	843 286,67 $	0 000 000 $	843 276,67 $
Artelia Canada Inc.	90,00	1,303	1 074 038,96 $	0 000 000 $	1 074 038,96 $
Dubé Beaudry et Ass. Expert Conseil Inc.	70,00	0,864	1 388 524,33 $	0 000 000 $	1 388 524,33 $
Dernière estimation réalisée			955 062,77 $	0 000 000 $	955 062,77 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(-105 523,80) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					(-11,02 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					(6 522,30) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					(0,77 %)

Trois (3) des cinq (5) soumissionnaires ont déposé des soumissions avec des offres plus compétitives, soit avec des écarts de plus de 8 % avec l'estimation de la CSEM. L'adjudicataire en faisait partie, il a eu la meilleure note d'intérim et la meilleure note finale. La moyenne des totaux des 5 soumissions est de 1 006 049,00 $, soit 5,30 % plus élevée que l'estimation de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le Programme décennal d'immobilisation (PDI), remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en surveillance de chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Mars 2026
Fin des services: 36 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-01-22

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2026 ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Infrastructel Inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **200-2405 boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, QC, J4N 1N7** agissant et représentée par **Joëlle Chan, ing., PMP, dûment autorisée aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 142039767
N° d'inscription T.V.Q. 1420450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel Inc**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 849 808,97 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **Surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres S-2346 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, à la suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **huit cent quarante-neuf mille huit cent huit** dollars et **quatre-vingt-dix-sept** sous (849 808,97 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc. Président, CSEM	Joëlle Chan, ing., PMP, Vice-Présidente, Infrastructel Inc.
Date : _____	Date _____

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20361141)** 2025-11-13 14:34	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20364603)** 2025-11-18 08:08	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20361036)** 2025-11-13 12:54	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20361092)** 2025-11-13 13:43	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel

				20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20360926)** 2025-11-13 10:41	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20365494)** 2025-11-19 10:03	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20360882)** 2025-11-13 10:02	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20360812)** 2025-11-13 08:54	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis

				2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20365433)** 2025-11-19 08:53	20083234 - Addenda 1 - S-2346 Devis 2025-11-25 à 14:40 - Courriel 20085195 - Addenda 2 - S-2346 Devis 2025-12-09 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

S-2346 « SERVICES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DE CHANTIERS»

FIRME	Présentation de l'offre	Expertise du soumissionnaire	Expérience surveillant 1	Expérience surveillant 2	Expertise du chargé de projet	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	10%	30%	25%	25%	10%	100.0%	$		
Infrastructel Inc.	9.33	27.67	23.67	23.00	9.67	93.34	849,800.97 $	**1.69**	1
Groupe Geninov Inc.	8.83	27.33	23.33	21.83	8.33	89.87	843,286,67 $	**1.65**	2
Groupe Civitas Inc.	7.67	25.67	23.33	22.67	9.33	88.67	874,586.08 $	**1.58**	3
Artelia Inc.	8.67	28.33	23.33	21.00	8.67	90.00	1 074,038,95 $	**1.30**	4
Dubé Beaudry & Associés	6.50	20.00	16.67	19.33	7.50	70.00	1 388,524,33 $	**0.86**	5

Professionnel responsable:	**Sarilien Siméon** ing.

COMITÉ	
Date	**7-Jan-26**
Heure	**13:30**
Lieu	**Bureau CSEM, 50 , boul. Crémazie O, Bureau 700 Salle**
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Grille d'évaluation AO 2345

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire= Groupe ABS	849,800.97 $	0 000 000 $	849,800.97 $
SCP Groupe	1,125,153.39 $	0 000 000 $	1,125,153.39 $
Geninovation	939,288.26 $	0 000 000 $	939,288.26 $
Dernière estimation réalisée	1,057,577.42 $	0 000 000 $	1,057,577.42 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			(207,776.45) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-20%
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{e} note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)			89,487.29 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{e} note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x			11%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Infrastructel inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 849 808,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2346 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2346 GDD1260649001-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1267684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Merkur Ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 326 712,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21192 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-21 16:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267684001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le système de gestion du processus décisionnel actuellement en utilisation à la Ville permet la préparation et l'acheminement de dossiers aux instances décisionnelles de la Ville (comité exécutif, conseil municipal, conseil d'arrondissement et conseil d'agglomération), la production d'ordres du jour, la tenue de séances de conseils et comité, et la publication de procès-verbaux sur le portail web de la Ville.

Environ 40 000 dossiers décisionnels sont traités annuellement, dont 10 000 sont acheminés aux instances mentionnées plus haut et 30 000 sont délégués à des fonctionnaires via un flux de travail abrégé. Environ 6 000 utilisatrices et utilisateurs utilisent le système.

Le système consiste en un écosystème applicatif complexe incluant :

- Application cliente principale Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD)
- Application web Gestion des Ordres du Jour (GODJ)
- Portail web Accès aux Documents des Instances (ADI).

Plusieurs composantes technologiques sont impliquées dans ce système aux multiples ramifications.

Le Service des TI a entrepris une démarche de rehaussement et mise à jour majeure du système de gestion du processus décisionnel.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21192, en date du 1er octobre 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 37 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 49 jours, soit du 1er octobre au 18 novembre 2025. La date initialement prévue d'ouverture des soumissions était le 6 novembre 2025.

Un seul addenda a été publié à la date suivante :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact Monétaire
1	28-10-2025	Report de date	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 18 novembre 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 mai 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solutions Merkur Ltée, pour la prestation de services de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune, pour une dépense maximale de 326 712,96 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0640 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soum.)
CG24 043 – 21 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 $, taxes incluses / Autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

CG22 0615 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 944 832,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19425 (2 soum.)

CG21 0120 – 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement du support, pour une

durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

CG20 0662 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soumissionnaire).

CG19 0598 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc. pour l'acquisition et le contrat d'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 639 834,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17905) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Cette prestation de services vise la mise à niveau majeure du système de gestion du processus décisionnel, incluant la transition de Lotus Notes 9 vers HCL Domino 12/14, la modernisation des applications Java, ainsi que la refonte des intégrations afin d'assurer leur compatibilité avec les composants mis à jour. Elle comprend également les travaux techniques nécessaires pour corriger toutes défaillances et apporter les améliorations pour soutenir l'évolution de la plateforme.

Le périmètre des prestations de services est défini comme suit :

Les activités comprennent l'analyse de l'environnement et de ses composantes, la conception des architectures cibles, ainsi que le développement et l'intégration des éléments techniques requis. Elles couvrent la programmation, la configuration, les essais liés à l'implantation, la préparation des environnements et scripts de déploiement, ainsi que les travaux de migration et de traitement des données, afin d'assurer la stabilité de l'environnement HCL Domino 12 et préparer la transition vers Domino 14.

JUSTIFICATION

Sur un total de 2 preneurs du cahier des charges, une seule firme (50%) a déposé une offre alors que l'autre firme a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement, la raison invoquée par la firme ayant désisté est l'appel d'offres ne correspond pas à leur créneau.
L'unique soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif.

L'évaluation de la soumission a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solutions Merkur Ltée	70.8	2.20	326 712,96 $		326 712,96 $
Dernière estimation réalisée			246 028,10 $		246 028,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					80 684,86 $

(l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	32,79 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Solutions Merkur Ltée puisque la firme s'est qualifiée en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 32,79 % supérieur à l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des technologies de l'information a basé sa dernière estimation sur des profils similaires issus de contrats récemment attribués, en tenant compte de taux horaires comparables adaptés à l'inflation. Toutefois, le marché semble avoir connu une hausse plus importante qu'anticipée pour ces profils spécialisés, principalement en raison de leur rareté.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Lors de la négociation, le soumissionnaire a réduit son offre de 4,7%.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Solutions Merkur Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses sera assumée au PDI – Projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel (GDD) pour la durée du contrat comme suit :

Description	2026	2027	2028	Total
Services professionnels	136 130,40 $	163 356,48 $	27 226,08 $	**326 712,96 $**

La dépense de 326 712,96 $, taxes incluses (298 332,48 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des TI au projet 70250 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et de compétence locale 24-026.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat bénéficie de deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour des sommes estimées à 258 329,59 $ et 271 245,98 $, taxes incluses.
Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modernisation et la stabilisation des systèmes qui soutiennent le processus décisionnel constituent une priorité stratégique pour la Ville. Les besoins exprimés par les utilisatrices et utilisateurs résultent principalement des enjeux liés à la désuétude technologique.
Les objectifs principaux sont les suivants :

- renforcer la stabilité opérationnelle des systèmes GDD et GODJ par la mise à niveau de l'environnement Lotus Notes ;
- améliorer la fiabilité dans la génération des documents PDF et des ordres du jour, grâce à la modernisation des composantes intégrées à la solution ;
- optimiser la santé technologique des plateformes en éliminant les composantes obsolètes, ce qui contribuera à accroître la sécurité et la résilience organisationnelle ;
- accélérer le déploiement des correctifs et des mises à jour en mettant en place un nouvel environnement modernisé et standardisé, permettant des tests parallèles sans interruption de service ;
- faciliter l'accès aux documents décisionnels, tant pour les utilisateurs internes via l'environnement MS365 (SharePoint) que pour les citoyennes et citoyens par le biais de la GED (Gestion Électronique des Documents) publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-434-8699
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2026-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2026-01-20

Montréal

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267684001
Unité administrative responsable : Service des technologies d'information
Projet : Accorder un contrat à la firme Solutions Merkur Ltée, pour la prestation de services de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Renforcer la stabilité opérationnelle des systèmes GDD et GODJ par la mise à niveau de l'environnement Lotus Notes,*
- *Améliorer la fiabilité dans la génération des documents PDF et des ordres du jour, grâce à la modernisation des composantes intégrées à la solution.*
- *Optimiser la santé technologique des plateformes en éliminant les composantes obsolètes, ce qui contribuera à accroître la sécurité et la résilience organisationnelle.*
- *Accélérer le déploiement des correctifs et des mises à jour en mettant en place un nouvel environnement modernisé et standardisé, permettant des tests parallèles sans interruption de service.*
- *Faciliter l'accès aux documents décisionnels, tant pour les utilisateurs internes via l'environnement MS365 (SharePoint) que pour les citoyennes et citoyens par le biais de la GED (Gestion Électronique des Documents) publique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21192_Résultat global_Négocié.pdf
25-21192_PV.pdf
25-21192 Intervention.pdf
25-21192_Liste DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21192 — No du GDD : 1267684001

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services de développement expert HCL Domino et technologies associées

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : 3 - 12 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 48 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Merkur Ltée	**326 712,96 $**	√	

Information additionnelle

Conformément à l'article 573.3.3 de la LCV, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire, qui a accepté de réviser son prix de 342 165,60 $ (taxes incluses) à 326 712,96 $ (taxes incluses), soit une réduction de 15 452,64 $ (taxes incluses).
Un suivi effectué auprès d'un preneur du cahier des charges qui n'a pas soumis d'offre nous indique que l'appel d'offres ne correspond pas à leur créneau.

Préparé par : Mestapha Damou — Le 13 - 1 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21192
Numéro de référence: 20097055
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestations de services de développement expert HCL Domino et technologies associées
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Solutions Merkur Ltée 151 DU SANCTUAIRE RUE Saint-Colomban QC CAN J5K2T4	Non diffusé	Sebastien Boisvert Téléphone: 5149244827 Courriel: sboisvert@solutionsmerkur.com	**Transaction: (20352114)** 2025-11-01 18:05	20079389 - 25-21192_Addenda 01_Report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20329911)** 2025-10-01 11:01	20079389 - 25-21192_Addenda 01_Report de date Devis 2025-10-28 à 15:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

25-21192 - Prestations de services de développement expert HCL Domino et technologies associées

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix (*) $	Pointage final	Rang
Solutions Merkur Ltée	70,8	326 712,96 $	2,20	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement	Mestapha Damou			

Comité	
Date	mercredi 03-12-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

(*) Montant après négociation

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0480

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21192

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Prestations de services de développement expert HCL Domino et technologies associées » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

SOLUTIONS MERKUR LTÉE

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 1er et 31 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 1er et 28 octobre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.11.20 14:21:38 -05'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Merkur Ltée, pour les services professionnels de développement expert HCL Domino et technologies associées, pour une période de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois - Dépense maximale de 326 712,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21192 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267684001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257087003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 / Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, pour le PHTARL - Volet 2

Il est recommandé :
- d'approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal, pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 ;
- d'approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la SHQ, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal du PHTARL - Volet 2 ;
- d'autoriser la direction du Service de l'habitation à signes lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-26 12:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257087003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet 1 / Approuver l'entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, pour le PHTARL - Volet 2

CONTENU

CONTEXTE

Le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour les personnes en situation de perte de logement est une activité financée par la Ville de Montréal, dont la gestion est assurée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). La contribution financière de la Ville à l'OMHM est encadrée par une convention triennale, et le budget prévu pour la période 2026-2028 prévoit une enveloppe maximale de 16 970 109 $. Ces montants proviendront du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. Certaines dépenses peuvent être partiellement remboursées dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

À titre informatif, en 2024, le Service d'aide à la recherche de logement (SARL a observé une intensification de ses activités : 2 075 ménages accompagnés pour un relogement, 1 121 demandes traitées lors de l'opération du 1er juillet (+30 % par rapport à 2023) et 402 ménages hébergés temporairement, avec un séjour d'une durée moyenne de 83 jours (+19 % par rapport à 2023).

Le PHTARL comprend deux volets :

- Volet 1 : une subvention aux municipalités visant à couvrir une partie des coûts des services d'aide au relogement d'urgence aux ménages sans logis.
- Volet 2 : une subvention aux offices d'habitation pour assurer le service d'aide à la recherche de logements.

Le présent sommaire vise à approuver les protocoles d'entente financière entre la SHQ et la Ville (volet 1), ainsi qu'entre la SHQ, la Ville et l'OMHM (volet 2), et à en recommander la signature par la directrice du Service de l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1242 - 22 septembre 2025 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver une convention à cet effet.
CE24 1476 - 2 octobre 2024 : Approuver l'Entente de financement 2024-2025 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet I / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal pour le PHTARL - Volet II / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE23 1811 - 15 novembre 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement 2023-2024 entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I) ; Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II)

CE23 0394 - 29 mars 2023 : Approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et de la Ville de Montréal du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) / Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025;

CE22 0144 - 2 février 2022 : Prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022;

CM20 0839 - 24 août 2020 : Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatif;

CE20 0920 - 10 juin 2020 : Approuver le protocole d'entente de gestion du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville);

CE20 0481 - avril 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

DESCRIPTION

Le volet 1 du PHTARL prévoit que la SHQ rembourse à la Ville de Montréal 50 % des dépenses admissibles assumées dans l'année visée (2025-2026), jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 $ par habitant, soit un montant maximal de 1 558 998 $.
À cet égard, l'entente prévoit couvrir 50 % des dépenses suivantes :

- Déménagements et entreposage sécuritaire des biens des ménages sans logis;
- Hébergement temporaire des ménages sans logis;
- Toutes autres dépenses autorisées par la SHQ.

Le volet 2 du PHTARL prévoit que le service d'aide à la recherche de logements de l'OMHM reçoive une aide financière de 500 000 $. De ce montant, 450 000 $ sont couverts par la SHQ et 50 000 $ par la Ville de Montréal. Le volet 2 prévoit également qu'un montant maximal de 75 000 $ puisse être remboursé afin de financer les services d'une personne-ressource dédiée aux demandes des ménages nécessitant un accompagnement et un suivi plus soutenus. Puisque le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) est financé par la Ville, il est prévu que tout montant versé par la SHQ faisant l'objet d'une contribution financière de la Ville soit déduit des remboursements de la Ville à l'OMHM.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de permettre à la directrice du Service de l'habitation de signer les protocoles d'entente financière du PHTARL volets 1 et 2 et ce, pour les raisons suivantes :

- La Ville a renouvelé la convention triennale de contribution financière avec l'OMHM pour la période 2026-2028 afin d'offrir en continu des services d'aide aux ménages sans logis par l'intermédiaire du Service d'aide à la recherche de logement (SARL);
- Les activités du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) se sont intensifiées dans les dernières années, tout comme le financement de la Ville à l'OMHM;
- La signature de ces ententes permet à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumé seule.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, les dépenses réclamées en vertu du programme s'élevaient à 699 278 $, remboursables à la Ville à hauteur de 338 446 $.
En 2021, les dépenses réclamées en vertu du programme s'élevaient à 832 205 $, remboursables à la Ville à hauteur de 488 543 $.
En 2022, les dépenses réclamées en vertu du programme s'élevaient à 713 873 $, remboursables à la Ville à hauteur de 612 559 $.
En 2023, les dépenses réclamées en vertu du programme s'élevaient à 2 439 727$, remboursables à la Ville à hauteur de 1 219 863 $.
En 2024, les dépenses réclamées en vertu du programme s'élevaient à 2 968 408 $ et pourraient être remboursées à la Ville à hauteur de 1 484 204 $.

Le budget de l'aide au relogement relève à 100 % du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Le détail de la structure financière qui permettra de respecter les modalités de l'entente se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

L'aide aux ménages sans logis constitue un geste de solidarité sociale qui s'inscrit dans les

orientations de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements municipaux en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de ces ententes permet à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumé seule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des ententes de financement à intervenir entre la Ville et la SHQ (volet 1) ainsi qu'entre la Ville, la SHQ et l'OMHM (volet 2) dans le cadre du PHTARL et transmission des réclamations à la SHQ pour les frais encourus par le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) de l'OMHM pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-11-05
Genevieve DESMEULES conseiller(-ere) en developpement - habitation	Audrey MORENCY chef(fe) de division - salubrite des logements
Tél : - -	**Tél :** 263-362-4710

Télécop. : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
directeur(-trice) salubrite et programmes
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257087003*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Approuver l'Entente de financement 2025-2026 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal pour le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) - Volet I / Approuver l'Entente de financement entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal pour le PHTARL - Volet II / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#07 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

#18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#07 : P7: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens pourront accéder à un logement salubre, adéquat et abordable.

#18: Grâce aux interventions menées dans le cadre de ce Programme, des citoyens éviteront de se trouver à la rue ou de fréquenter des ressources pour personnes en situation d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représenté par monsieur Marc Tremblay, directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7;

ci-après : « Société »

ET :

, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil d'administration, adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le ;

ci-après : « Municipalité »

Ci-après collectivement désignées par : « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

Initiales

_____

_____

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

ATTENDU QUE la Société souhaite soutenir par des services d'aide d'urgence la Municipalité afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur;

ATTENDU QU'en vertu du Programme, la Société et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société à la Municipalité, afin d'appuyer cette dernière dans son offre de services d'aide d'urgence aux ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur au sens du Programme.

SECTION II
SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

2. La subvention peut être versée par la Société à la Municipalité à la suite de la signature de la présente entente, conformément aux dispositions de l'entente et du Programme.

3. La Société verse à la Municipalité une subvention du montant maximal indiqué à l'annexe 1 – Cadre budgétaire. Cette subvention correspondant à 50 % des dépenses admissibles assumées par la Municipalité dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 $ par habitant de la Municipalité, comme établi au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

4. Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés au Programme. La Société se réserve le droit, lors de l'approbation du cadre budgétaire de la Municipalité (annexe 1), de limiter l'aide financière octroyée à la Municipalité afin de tenir compte de la disponibilité de ces fonds.

Initiales

_____

_____

SECTION III
DÉPENSES ADMISSIBLES, NON ADMISSIBLES ET RÉCLAMATIONS

5. Sont des dépenses admissibles aux fins du Programme les frais liés :

- au déménagement et à l'entreposage sécuritaire des biens et des meubles admissibles des ménages sans logis pour une période maximale équivalente à 30 jours additionnels de la durée de l'hébergement temporaire;
- à l'hébergement temporaire :
    - le coût total de l'hébergement d'un ménage pour les deux premiers mois, et, s'il y a lieu, la réparation des dommages causés par le ménage au logement ou à la chambre par le ménage que la Société juge raisonnable;
    - à compter du troisième mois (du 62^{e} jour), la différence entre le coût total de l'hébergement et la part du ménage :
        - La part du ménage correspond à 50 % du loyer médian du marché (LMM) d'un studio du secteur ciblé dans le cas d'un ménage inscrit ou qui accepte d'être inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique, conformément à l'article 12 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1);
        - Pour les autres ménages, leur part est à 100 % du LMM d'un studio du secteur ciblé;
          Les dépenses ne sont plus admissibles si :
        - un ménage inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique refuse la location d'un logement qui correspond à ses choix d'emplacement dans la municipalité concernée; il devra alors payer le coût total de l'hébergement;
        - un ménage est expulsé de son hébergement temporaire en raison du non-paiement de sa contribution ou d'un comportement non approprié.

6. Ne sont pas admissibles aux fins de la présente entente :

- les dépenses pour des services rendus par des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA;
- les dépenses remboursées par un tiers, notamment celles qui font l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un programme ou d'un régime d'assurance, du secteur public ou privé;
- les dépenses qui ne sont pas prévues au cadre budgétaire de l'annexe 1.

7. La Municipalité doit soumettre régulièrement à la Société une réclamation pour recevoir la subvention. Cette réclamation doit être effectuée selon un modèle prescrit par la Société et doit contenir des détails sur les ménages sans logis qui utilisent les services d'aide d'urgence ainsi que sur ces services et les coûts qui y sont rattachés.

8. Les réclamations doivent être accompagnées de pièces justificatives comportant, entre autres, les informations suivantes : le nom du ménage, la description du bien ou du service, la date du service, sa durée, le donneur de service et le montant de la dépense à la fin des services rendus.

Initiales
_____
_____

SECTION IV
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

9. La Municipalité s'engage à :

a) offrir des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis situés sur son territoire dans le cadre de l'application du Programme;

b) respecter les règles administratives établies par la Société pour préciser ou définir les modalités et conditions d'application du Programme;

c) ne pas effectuer de fausses déclarations ou transmettre des informations inexactes pour les fins de la présente entente;

d) donner à la Société le nom d'un répondant pour l'application de la présente entente. Ce répondant doit être un employé permanent de la Municipalité. C'est la personne qui approuve les différents documents ou informations transmis à la Société dont, notamment, le cadre budgétaire, les réclamations et les données statistiques;

e) transmettre à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière, ou ses représentants, peuvent exiger en lien avec la reddition de comptes prévue à la section VII de la présente entente ainsi qu'avec le Programme;

f) respecter le cadre budgétaire prévu à l'annexe 1. Elle ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période autorisée à ce cadre budgétaire;

g) aviser la Société de toute aide financière reçue en remboursement de dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, et ce, notamment, aux fins du respect des règles de cumul indiquées à la section VI;

h) assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé par la Société en cas de contravention à celle-ci.

SECTION V
OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ

10. La Société s'engage à verser à la Municipalité la subvention prévue à la section II de la présente entente.

Initiales
_____
_____

SECTION VI
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

11. La Municipalité ne peut recevoir une subvention supérieure à 100 % des dépenses admissibles, selon les règles de calcul prévues à la clause 12.

12. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES, BILAN ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

13. La Municipalité produit périodiquement, à l'intention de la Société ou à la demande de celle-ci, un rapport de ses activités réelles. Tout rapport doit respecter les règles administratives que la Société peut communiquer à la Municipalité concernant le contenu d'un tel document.

14. La Municipalité doit soumettre à la Société un état des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année civile. Cet état doit être audité lorsque la subvention accordée à la Municipalité est supérieure à 150 000 $. La mission d'audit doit être réalisée conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'auditeur doit s'assurer que les revenus et les dépenses de l'année civile visée ont été engagés en conformité avec les dispositions de la présente entente et des règles administratives du Programme.

Initiales
_____
_____

L'auditeur de l'état des revenus perçus et des dépenses effectuées est désigné par la Municipalité.

15. L'état des revenus et des dépenses doit être transmis à la Société au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile concernée.

16. La Société, après analyse, prend acte de l'état des revenus et des dépenses et en avise la Municipalité. Si besoin est, un paiement ultérieur est ajusté de l'écart entre le montant versé durant l'année précédente et le montant de réclamation admissible. Dans le cas où aucun paiement ultérieur n'est effectué et qu'une somme doit être récupérée de la Municipalité, une réclamation sera transmise par la Société.

17. Afin d'effectuer une évaluation du Programme demandée par le Secrétariat du Conseil du trésor, un bilan doit être transmis à la Société au plus tard trois mois après la fin de l'entente. Ce bilan doit comprendre :

- le nombre de demandes reçues (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés selon la composition du ménage (personne seule, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants, colocation) et selon le type de services rendus (déménagement, entreposage, hébergement temporaire);
- le nombre de ménages expulsés de leur hébergement temporaire et la raison pour laquelle ils l'ont été;
- le montant des dépenses soumises et de la subvention accordée par la Société par catégorie de dépenses admissibles.

18. La Municipalité doit conserver les documents ou renseignements liés à la subvention versée par la Société au moins sept (7) ans après le versement de l'aide financière.

SECTION VIII
VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

19. La Société ou l'un de ses représentants peut procéder, en tout temps, à une vérification de tout document ou renseignement en lien avec la présente entente, le Programme ou une évaluation de ce dernier.

La Municipalité s'engage à collaborer avec toute personne autorisée à cette fin par la Société et à donner accès, en tout temps, à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme ou de l'entente; cette personne peut également en prendre copie.

SECTION IX
COMMUNICATIONS

20. La Municipalité informe la Société des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application du Programme et de l'entente.

Initiales

_____

_____

21. Toutes les communications relatives au Programme devront mentionner la contribution de la Société. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

22. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme doivent accorder une visibilité égale à la Municipalité et à la Société. Le logo de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

SECTION X
DÉFAUTS

23. La Municipalité est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

24. En cas de défaut de la Municipalité, la Société peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la Municipalité remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
b) exiger le remboursement en partie ou en totalité de la subvention ainsi que les intérêts qu'elle a générés, le cas échéant;
c) résilier la présente entente.

Lorsque la Société constate un défaut, elle doit aviser la Municipalité par écrit du ou des recours qu'elle entend utiliser et lui donner un délai d'au moins trente (30) jours pour remédier au défaut et, le cas échéant, se conformer à la demande de la Société. L'avis de la Société prend effet à la date de sa réception par la Municipalité et vaut une mise en demeure.

Le fait que la Société n'exerce pas ses droits en cas de défaut par la Municipalité ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION XI
MODIFICATIONS ET CESSION

25. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des parties.

26. Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie, sans l'accord de la Société.

SECTION XII
DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

27. La présente entente a effet depuis le **1er avril 2025** et prend fin le **31 mars 2026**.

Initiales
_____
_____

28. Chaque partie peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant à l'autre partie un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

29. La présente entente prend fin automatiquement et sans préavis à la fin du Programme.

30. La fin de la présente entente en application des clauses 28 et 29 de l'entente n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de trente (30) jours de la clause 28 ou la date prévue à la clause 29.

SECTION XIII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

31. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société :

Société d'habitation du Québec
Direction du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5E7
AideUrgence@shq.gouv.qc.ca

La Municipalité :

32. Aux fins de la présente entente, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

33. La présente entente peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

34. L'annexe 1 fait partie intégrante de l'entente. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent.

Initiales
_____
_____

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À _____

LE _____

PAR _____
MARC TREMBLAY
Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes

POUR LA MUNICIPALITÉ

À _____

LE _____

PAR _____

Initiales
_____
_____

ANNEXE 1
Cadre budgétaire de l'entente de financement
dans le cadre du Programme (volet 1)

Période autorisée pour l'application du cadre budgétaire

Du au .

Montant maximal alloué par la Société

Population : habitants, comme figurant au Répertoire des municipalités du MAMH.
La Société verse à la Municipalité une somme maximale de **$.**

Afin de réclamer les montants de subvention, la Municipalité doit faire parvenir à la Société le formulaire de réclamation accompagné des pièces justificatives demandées. Les réclamations doivent être envoyées à l'adresse courriel AideUrgence@shq.gouv.qc.ca.

Dépenses admissibles

Les dépenses de la Municipalité admissibles à un remboursement par la Société correspondent aux biens et services suivants :

- déménagement et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis pour une période maximale équivalente à (30) jours additionnels de la durée de l'hébergement temporaire;
- hébergement temporaire des ménages sans logis :
    - le coût total de l'hébergement d'un ménage pour les deux premiers mois;
    - s'il y a lieu, la réparation des dommages causés par le ménage au logement ou à la chambre par le ménage que la Société juge raisonnable;
    - à compter du troisième mois la différence entre le coût total de l'hébergement et la part du ménage :
        - La part du ménage correspond à 50 % du loyer médian du marché (LMM) d'un studio du secteur ciblé dans le cas d'un ménage inscrit ou qui accepte d'être inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique, conformément à l'article 12 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1);
        - Pour les autres ménages, leur part est à 100 % du LMM d'un studio du secteur ciblé.

    Aussi, les dépenses ne sont plus admissibles si :
        - un ménage inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique refuse la location d'un logement qui correspond à ses choix d'emplacement dans la municipalité concernée, ce dernier devra alors payer le coût total de l'hébergement;
        - un ménage est expulsé de son hébergement temporaire en raison du non-paiement de sa contribution ou d'un comportement non approprié.

Initiales
_____
_____

Société d'habitation Québec

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par monsieur Marc Tremblay, directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'édifice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7;

ci-après : « Société »,

ET :

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, dûment constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, ayant son adresse principale au 400, boulevard Rosemont, à Montréal, H2S 0A2, ici représenté par Isabelle Pépin, Directrice générale, et Frédéric Roy, directeur général adjoint, gestion des milieux de vie, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée légalement tenue le , portant le numéro ;

ci-après : « Office »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au 275 rue Notre-Dame est, à Montréal, H2Y 1O6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, Directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution ;

ci-après : « Municipalité »,

ci-après collectivement : « Parties ».

Initiales

_____

_____

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, modifié par les décrets numéros 751-2024 du 17 avril 2024 et 1700-2024 du 27 novembre 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant dans la Municipalité servie, dans sa recherche d'un logement correspondant à ses besoins;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

ATTENDU QU'en vertu du Programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
OBJET

1. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des Parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société et la Municipalité à l'Office, afin d'appuyer ce dernier dans son offre de service d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanent. Ce service soutient les ménages sans logis ou qui le seront incessamment dans leur recherche d'un logement correspondant à leurs besoins.

Initiales
_____
_____

SECTION II
SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

2. La Société verse à l'Office la subvention indiquée au cadre budgétaire détaillé à l'annexe 1 de la présente entente. Cette subvention correspond à 90 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire et assumées par l'Office dans l'année civile visée, et ce, jusqu'à concurrence de :

Type de SARL	Population desservie par l'office d'habitation	Contribution maximale Société	Contribution Municipalité	Dépense maximale admissible
Temporaire	Ne s'applique pas	45 000 $	5 000 $	50 000 $
Permanent	25 000 à 99 999 habitants	180 000 $	20 000 $	200 000 $
Permanent	100 000 à 199 999 habitants	225 000 $	25 000 $	250 000 $
Permanent	200 000 à 499 999 habitants	300 000 $	30 000 $	330 000 $
Permanent	500 000 à 999 999 habitants	375 000 $	37 500 $	412 500 $
Permanent	≥ 1 000 000 habitants	450 000 $	50 000 $	500 000 $

À l'aide financière accordée ci-dessus, une somme supplémentaire d'un maximum de 75 000 $ peut être accordée annuellement pour un SARL qui recourt aux services d'une personne-ressource dédiée aux demandes des ménages vulnérables ayant besoin d'un accompagnement et d'un suivi plus soutenus.

3. L'Office reçoit, à la signature de l'entente, 80 % de la part de la Société selon le cadre budgétaire soumis par l'Office et accepté par cette dernière. Le 20 % restant est versé à l'Office à la suite du dépôt du rapport final d'activités prévu à la clause 18 de la présente entente. Ce rapport doit être à la satisfaction de la Société avant le versement.

4. Le versement de la subvention de la Société est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés au Programme. La Société se réserve le droit, lors de l'approbation du cadre budgétaire de l'Office, de limiter la subvention octroyée à ce dernier afin de tenir compte de la disponibilité de ces fonds.

5. La Municipalité verse à l'Office la subvention indiquée au cadre budgétaire de la présente entente, selon des modalités à convenir entre la Municipalité et l'Office. Cette portion de la subvention correspond à 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, au prorata de leur population, le cas échéant.

SECTION III
DÉPENSES ADMISSIBLES ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

6. Sont des dépenses admissibles aux fins de la présente entente celles associées aux activités du SARL, soit :
- les salaires et avantages sociaux des employés engagés spécifiquement pour le SARL, excluant le personnel de direction de l'Office;
- les frais généraux : locaux, matériel de bureau, infrastructure technologique.

7. Ne sont pas admissibles aux fins de la présente entente les dépenses :
- pour des services réalisés par des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA;

Initiales
_____
_____

- remboursées par un tiers.

Les dépenses non admissibles ne pourront pas faire l'objet de la subvention prévue à la section II.

SECTION IV
OBLIGATIONS DE L'OFFICE

8. L'Office est responsable d'offrir un SARL sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de l'application du Programme, sans égard au fait que les ménages qui sont sans logis ou qui le seront incessamment soient ou non admissibles à un logement à loyer modique.

9. L'Office doit respecter le cadre budgétaire et le budget particulier transmis à la Société lors de la présentation de sa demande d'aide financière. L'Office ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période prévue au cadre budgétaire.

10. L'Office doit aviser la Société de toute aide financière reçue en remboursement de dépenses admissibles, et ce, afin de permettre à la Société de déterminer l'admissibilité des dépenses effectuées par l'Office et d'appliquer les règles de cumul des aides financières du Programme, indiquées à la section IX de l'entente.

11. L'Office doit rembourser à la Société toute somme reçue en vertu de la présente entente qui n'a pas été engagée pour des dépenses admissibles, qui n'a pas été engagée à la suite d'une cessation de l'offre de service ou qui lui a été versée en trop.

12. L'Office est responsable d'effectuer le suivi nécessaire à la mise en œuvre du Programme avec la Municipalité.

13. L'Office est responsable de faire parvenir à la Municipalité le rapport final d'activités prévu à la clause 18 ainsi que les informations financières en lien avec le SARL la concernant. Le cas échéant, il devra faire les ajustements qui découlent de l'analyse de son rapport financier et de toute vérification de la Société auprès de la Municipalité.

14. L'Office et la Municipalité doivent assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. Cela comprend notamment toute somme réclamée par la Société lorsqu'il a été porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière de l'Office fausse, inexacte ou incomplète ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

SECTION V
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

15. La Municipalité s'engage à verser à l'Office la subvention prévue à la section II de la présente entente, selon les modalités dont ils conviendront conjointement.

16. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci.

Initiales
_____
_____

SECTION VI
OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ

17. La Société s'engage à verser à l'Office la subvention prévue à la section II de la présente entente, selon les modalités qui y sont prévues.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES

18. Dans les trois (3) mois suivant la fin de la période déterminée dans le cadre budgétaire, l'Office doit faire parvenir à la Société un rapport final d'activités concernant le SARL qui a été mis en place.

Ce rapport doit contenir des précisions sur l'utilisation de la subvention accordée et les fins auxquelles elle a été versée ainsi que toute donnée demandée par la Société.
Le rapport doit notamment comprendre :

- le nombre de demandes reçues (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés (total et mensuel);
- le nombre de ménages aidés selon la composition du ménage (personne seule, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants, colocation);
- le nombre de ménages logés à la suite d'un accompagnement du SARL;
- s'il y a lieu, le nombre de ménages vulnérables qui ont bénéficié de l'accompagnement d'une personne-ressource dédiée aux demandes des ménages ayant besoin d'un accompagnement et d'un suivi plus soutenus.

19. À défaut de recevoir ce rapport ou les données nécessaires à l'appréciation des résultats du Programme, la Société se réserve le droit de demander le remboursement, en tout ou en partie, de la somme versée conformément aux termes de l'entente de financement.

20. Au plus tard trois (3) mois après la fin de son année financière, l'Office doit soumettre à la Société un état des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année. Ce dernier doit être inclus dans le rapport financier annuel que l'Office transmet déjà à la Société. La Société pourra, après analyse, le cas échéant, ajuster les sommes versées à l'Office.

21. L'Office doit conserver, au moins sept (7) ans après le versement de la subvention, les documents à l'appui de chacun des services d'aide offerts et qui sont nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une dépense, pour valider la conformité du versement de la subvention ou des encaissements faits par l'Office, pour retracer les divers gestes administratifs posés et pour toute évaluation du Programme.

SECTION VIII
VÉRIFICATION

22. La Société peut procéder en tout temps à une vérification du SARL offert par l'Office dans le cadre de l'application de la présente entente ou du Programme, incluant son évaluation.

23. L'Office doit transmettre à la Société tout document ou tout renseignement nécessaires à l'évaluation du Programme, à la demande de cette dernière ou de ses représentants.

24. Toute personne autorisée à cette fin par la Société, en tout temps, a accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme ou à son évaluation et peut en prendre copie.

Initiales
_____
_____

SECTION IX
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

25. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

26. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

27. L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul des normes du Programme.

28. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

29. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

SECTION X
COMMUNICATIONS

30. L'Office et la Municipalité informent la Société des activités de communication qu'ils souhaitent entreprendre sur leur territoire en lien avec l'application du Programme.

31. Toutes les communications relatives au Programme doivent mentionner la contribution de la Société. Elles doivent être approuvées par cette dernière et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

32. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme doivent accorder une visibilité égale à l'Office, à la Municipalité et à la Société. Le logo de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Initiales
_____
_____

SECTION XI
MODIFICATION ET CESSION

33. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des Parties.

34. Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés à un ou des tiers, en tout ou en partie.

SECTION XII
DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

35. Chacune des Parties peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant aux autres Parties un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

36. La présente entente prend fin automatiquement et sans préavis à la fin du Programme.

37. La fin de la présente entente en application de ses clauses 35 et 36 n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des Parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de trente (30) jours de la clause 35 ou la date prévue à la clause 36.

SECTION XIII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

38. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des Parties ainsi que le nom de la personne ou de la direction responsable du suivi de cette entente sont les suivants :

La Société : Société d'habitation du Québec
Direction du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

L'Office : Office municipal d'habitation de Montréal
Frédéric Roy, Directeur général adjoint, gestion des milieux de vie
Frederic.roy@omhm.qc.ca
400, boulevard Rosemont
Montréal, H2S 0A2

La Municipalité : Ville de Montréal
Clotilde Tarditi, Directrice du service de l'habitation
clotilde.tarditi@montréal.ca
155 rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal, H2Y 1B5

Initiales
_____
_____

39. Aux fins de la présente entente, les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

40. La présente entente peut être signée séparément en plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

41. L'annexe 1 fait partie intégrante de l'entente. Les Parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent.

Sauf autorisation écrite d'un(e) représentant(e) autorisé(e) de la Société, la présente entente doit avoir été transmise signée à celle-ci au plus tard le 31 décembre 2025. Tout retard pourrait avoir une incidence sur le versement de la subvention.

42. La présente entente a effet depuis le **1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.**

Initiales

_____

_____

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN TRIPLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ

À _____

LE _____

PAR _____

MARC TREMBLAY
Directeur général de l'habitation sociale
et du soutien opérationnel des programmes

POUR L'OFFICE

Office municipal d'habitation de Montréal

À _____

LE _____

PAR _____

Isabelle Pépin
Directrice générale

Frédéric Roy
Directeur général adjoint,
Gestion des milieux de vie

POUR LA MUNICIPALITÉ

Ville de Montréal

À _____

LE _____

PAR _____

Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation

À _____

LE _____

PAR _____

Initiales
_____
_____

Initiales

_____

_____

ANNEXE 1
Cadre budgétaire du SARL

Office : Montréal Numéro :
Période autorisée pour l'application du cadre budgétaire : du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.
Type de SARL
☒ SARL permanent
☐ SARL temporaire du au
Population totale desservie : 1 948 747 Montant maximal part SHQ : 450 000$

Dépenses admissibles
Les dépenses admissibles autorisées par la Société et la Municipalité ou les Municipalités correspondent à :

Dépenses	**Montant ventilé**	**Montant prévu**
Salaires et avantages sociaux versés exclusivement aux employés responsables de l'administration du SARL (excluant le directeur à temps complet)		435 581 $
• Salaires	300 551 $	
• Avantages sociaux	135 030 $	
Frais généraux liés aux activités du SARL		64 619 $
• Communication	130 $	
• Location/aménagement de bureau	61 810 $	
• Achat/location de matériel	2 480 $	
• Frais informatiques	$	
• Frais de déplacement		
Sous-total des dépenses autorisées		**500 000 $**

Dépenses	**Montant ventilé**	**Montant prévu**
Salaire et avantages sociaux de la **personne-ressource** dédiée aux demandes des ménages vulnérables ayant besoin d'un accompagnement et d'un suivi plus soutenus		75 000 $
• Salaire	51 750 $	
• Avantages sociaux	23 250 $	
Sous-total des dépenses autorisées		**75 000 $**

Total des dépenses autorisées	**575 000 $**
Part SHQ (90 % des dépenses autorisées)	**517 500 $**
Part Municipalité (10 % des dépenses autorisées)	**57 500 $**
Part Municipalité (dépenses non autorisées SHQ)	**1 512 821 $**

Initiales
_____
_____

La Municipalité ou les Municipalités versent à l'Office le montant suivant :

Municipalité	**Population**	**Pourcentage**	**Montant prévu**
Montréal	1 948 747 habitants	90%	517 500 $
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
	habitants		$
Total	**habitants**		**$**

Note :
La population reconnue est celle établie dans le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Initiales

_____

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257299002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal, les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $;

2. de comptabiliser cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-21 10:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257299002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le foulée des travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, pilotés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et réalisés par Renouveau La Fontaine C-C S.E.N.C. (RLF), la bretelle autoroutière de l'avenue Souligny en direction Est qui mène vers l'autoroute 25 en direction Nord a été fermée pour en assurer la réfection et pour des raisons de gestion de la circulation liées à la construction des dalles de béton de l'autoroute. Ces travaux ont nécessité la mise en place d'un chemin de détour à compter d'octobre 2022 jusqu'à décembre 2025. Ce détour empruntait la bretelle Souligny Est, la rue Honoré-Beaugrand, la rue Hochelaga puis la rue de Boucherville afin de rejoindre l'autoroute 25 (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Il est à noter qu'une piétonne a été mortellement heurtée par un véhicule lourd à l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny, le 17 mai 2021, préalablement à la mise en oeuvre du chemin de détour pour la tenue des travaux de réfection du tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine. D'autres collisions y avaient été recensées, révélant des enjeux de sécurité routière. En réponse à ces enjeux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mis en place des mesures tactiques pour améliorer la sécurité des piétons et modérer la circulation dès juillet 2021, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). En raison de la mise en oeuvre du chemin de détour pour la tenue des travaux de réfection du tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine et, conséquemment, de la modification de l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny / Dubuisson durant ces travaux,

la mesure des bénéfices de ces interventions déployées en juillet 2021 ne s'avérera possible qu'au retour de la situation régulière du trafic local.

Par ailleurs, durant les travaux, des interventions additionnelles ont été déployées en lien avec le chemin de détour décrit précédemment :

- Installation de feux de circulation temporaires à l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny / Dubuisson;
- Ajout d'équipements aux feux de circulation existants pour optimiser la gestion des mouvements à l'intersection Honoré-Beaugrand / Hochelaga;
- Mise à sens unique vers le Nord du tronçon de la rue Honoré-Beaugrand, entre Souligny et Hochelaga;
- Mise à sens unique vers le Sud du tronçon de la rue Honoré-Beaugrand, entre Dubuisson et Souligny;
- Réaffectation des voies aux intersections Honoré-Beaugrand / Souligny et Honoré-Beaugrand / Hochelaga.

Le déploiement de ces interventions additionnelles a été rendu possible grâce à une entente tripartite intervenue entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), RLF et la Ville de Montréal visant notamment à établir et/ou à réitérer les droits et obligations des parties aux fins de la modification du système d'avertissement constitué de feux clignotants et d'une sonnerie, au passage à niveau croisant la voie publique nommée Honoré-Beaugrand, au point militaire 6.39 de la subdivision de Longue-Pointe du Chemin de fer, sur le territoire de la Ville, et ce, par l'ajout d'une préemption avancée interconnectée et des feux de circulation routiers temporaires. Les interventions sur le terrain ont été réalisées par RLF à la suite d'une décision déléguée (résolution CE22 1554).

L'achèvement des travaux de la bretelle autoroutière mentionnée ci-haut, ainsi que de ses abords, fait en sorte que RLF a retiré son chemin de détour le 1er décembre 2025. La Ville souhaite néanmoins maintenir les feux de circulation en place à l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny / Dubuisson, d'ici à la réalisation du projet de réaménagement permanent de ladite intersection prévue en 2028. En tant que propriétaire des feux de circulation à cette intersection, RLF a accepté de céder ses équipements à la Ville, au même titre que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection Honoré-Beaugrand / Hochelaga, et ce, sans considération monétaire. En outre, il est prévu de remettre la rue Honoré-Beaugrand à double sens avant la fin mars 2026, entre les rues Dubuisson et Hochelaga. Cette remise à double sens impliquera des modifications à la programmation des feux de circulation, de même que des ajustements au marquage et à la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0258 - 26 novembre 2025 - Édiction d'une ordonnance établissant la remise à double sens de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Dubuisson.
CE22 1554 - 28 septembre 2022 - Approbation de la Convention visant la modification du système d'avertissement, sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine C-C S.E.N.C. (RLF) et la Ville de Montréal, afin que RLF et CN puissent apporter des modifications (feux temporaires et préemption) permettant de sécuriser les intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souligny / Honoré-Beaugrand, dans le contexte des chemins de détours mis en place pour le projet de réfection majeure du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'approbation du projet d'acte de cession par lequel RLF cède à la Ville les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-

Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, incluant des équipements pour la gestion des piétons et des usagers de la piste cyclable, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga, tels qu'illustrés à titre indicatif au plan joint.
Cette cession comprend l'ensemble du mobilier de feux de circulation, des accessoires, des composantes, des supports, des systèmes de commande.

La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. RLF ne fournit aucune garantie autre que celles éventuellement offertes par le fabricant, lesquelles sont transférées à la Ville dans la mesure permise par la loi et les conditions du fabricant. Les feux de circulation et les équipements ajoutés sont cédés dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de l'acte de cession. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. La Ville devient propriétaire des feux de circulation et des équipements ajoutés à compter de la signature de l'acte de cession par toutes les parties, avec possession immédiate. Les parties conviennent que l'acte de cession sera publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) conformément aux dispositions du Code civil du Québec, afin d'en assurer l'opposabilité aux tiers. La Ville procédera à la publication à ses frais.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite conserver les feux de circulation actuels, considérant que les usagers et l'arrondissement perçoivent une amélioration de la sécurité à cet endroit. Le maintien des feux de circulation sera couplé à la remise à double sens de la rue Honoré-Beaugrand, entre les rues Dubuisson et Hochelaga, dès le mois de mars 2026, afin de désenclaver le secteur situé au sud de la voie ferrée du CN, de rendre plus fluides les déplacements dans le secteur et d'accroître la sécurité des usagers. Ces mesures sont voulues dans l'attente de la réalisation du projet de réaménagement permanent de l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny / Dubuisson, prévue en 2028. La planification du projet de réaménagement permanent de l'intersection Honoré-Beaugrand / Souligny / Dubuisson a été amorcée en 2021, suite au déploiement des mesures tactiques de sécurisation qui ont été mises en place par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en collaboration avec le SUM, dans la foulée de l'accident mortel survenu la même année. Cette planification a cependant été interrompue en raison de la mise en oeuvre du chemin de détour, qui aura durée de 2022 à 2025.
L'approbation de l'acte de cession permettra de conserver les feux de circulation en place, afin de gérer la sécurité et la circulation des usagers de l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande des équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 675,53 $, avant taxes. La cession étant effectuée sans contrepartie monétaire, les taxes applicables (TPS et TVQ) sont de 0 $. L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique puisque le don des feux de circulation n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques. Enfin, ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démobilisation de RLF : décembre 2025
Signature de l'acte de cession par la Ville : semaine du 4 février 2026
Publication de l'acte de cession : semaine du 4 février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 25 novembre 2025
Richard C GAGNON, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Ève LEDUC

ingénieure

Tél : 514-868-4999
Télécop. :

cheffe de division - aménagement des rues

Tél : 514-773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257299002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain, Division aménagement des rues*
Projet : - Approuver un projet d'acte de cession par lequel Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier permet de conserver les acquis en termes de sécurité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Estimation des équipements cédés à la Ville par RLF

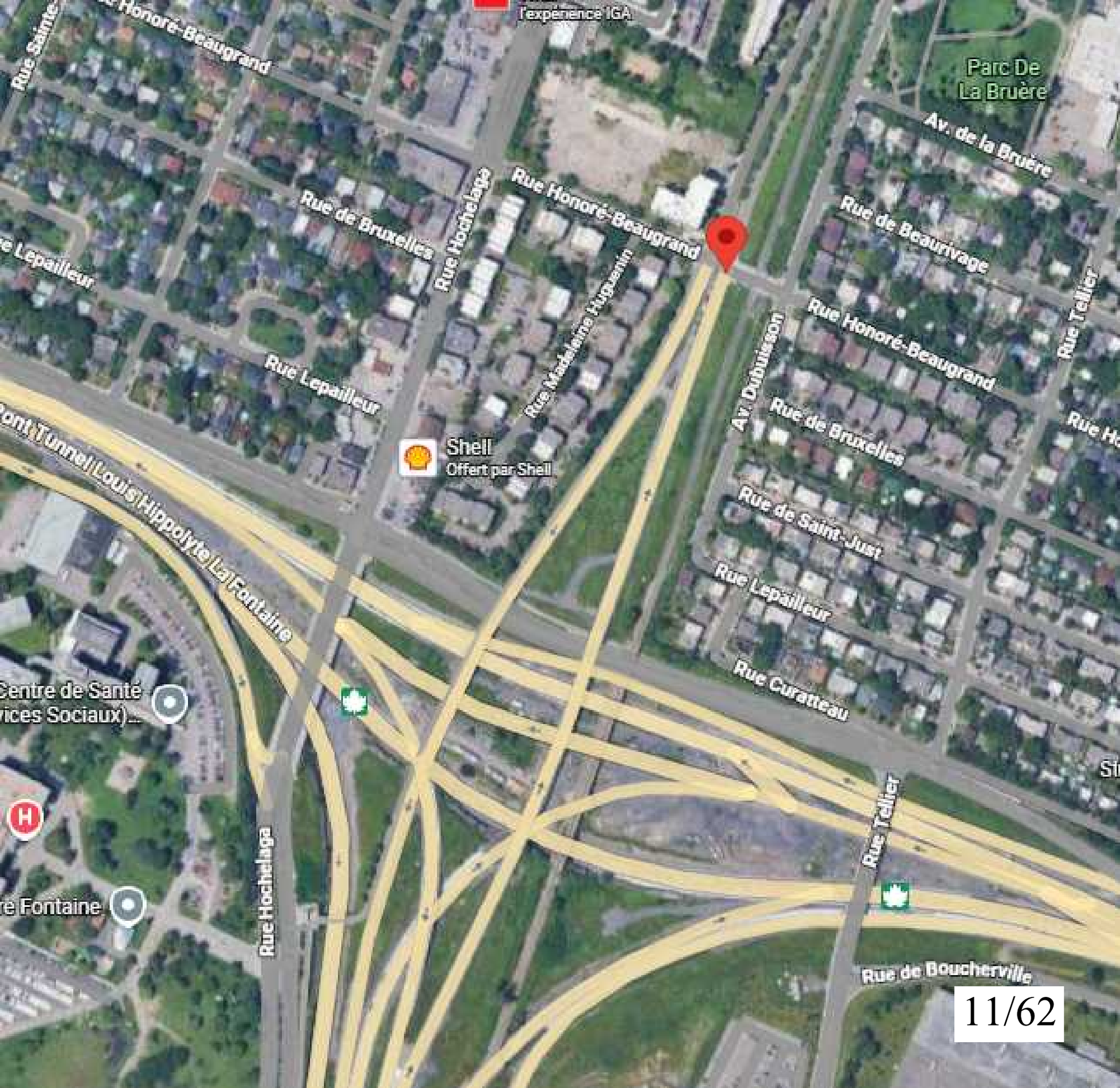
2882_T-01_SL_00

Nb. Plans

1

Qte	Matériaux	Prix unitaire	Coût
1	Fût FC carré 10,7 m	3 284,43	3 284,43 $
1	Fût FC carré 7,6 m	1 577,07	1 577,07 $
9	Fût FC rond 7,3 m	1 132,96	10 196,64 $
5	Potence ronde 3 m	423,91	2 119,55 $
5	Écran jaune (3)	79,39	396,95 $
3	Mont. Potence (3)	156,59	469,77 $
5	Montage D1	69,59	347,95 $
3	Montage D1-A	92,10	276,30 $
3	Montage D1-PV-A	113,53	340,59 $
2	Montage D3	161,15	322,30 $
1	Coffret branchement	1 930,48	1 930,48 $
1	Contrôleur élect.	18 000,00	18 000,00 $
1	Caisson DN-4303	648,88	648,88 $
1	Décontacteur 60A	1 017,87	1 017,87 $
9	Entrée de câble FC	125,00	1 125,00 $
8	Bouton	154,49	1 235,92 $
4	PE-AI	3,09	12,36 $
2	PE-AJ	5,06	10,12 $
2	PE-AK	3,29	6,58 $
1	LB (DN-4330)	88,82	88,82 $
2	Traficam (grand-angle)	2 645,69	5 291,38 $
29	Cloche	100,00	2 900,00 $
9	Plaque d'acier	1 200,00	10 800,00 $
11	Hauban	200,00	2 200,00 $
176	câble Z	13,57	2 388,32 $
176	Câble V	5,38	946,88 $
176	Câble K	10,77	1 895,52 $
12	câble B (p)	9,50	114,00 $
85	câble H-Duplexe	8,61	731,85 $
	Coût total		**70 675,53 $**

Les quantitées des câbles sont basées sur le plan SL.
Aucune vérification électrique n'a été faite


Rue Honoré-Beaugrand
Parc De
La Bruère
Av. de la Bruère
Rue de Beaurivage
Rue Hochelaga
Rue Honoré-Beaugrand
Rue de Bruxelles
Rue Lepailleur
Rue Madeleine Huguenin
Av. Dubuisson
Rue Honoré-Beaugrand
Rue Tellier
Rue de Bruxelles
Shell
Offert par Shell
Rue de Saint-Just
Rue Lepailleur
Rue Curateau
Rue Hochelaga
Rue Tellier
Rue de Boucherville

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257299002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation de Renouveau La Fontaine C-C S.E.N.C. à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

ND 25-001610

FICHIERS JOINTS

2025-12-16_Acte de cession signé par RLF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire
Tél : 263-362-2321

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Louis-Philippe GAUVIN
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

ACTE DE CESSION

ENTRE : **RENOUVEAU LA FONTAINE C-C S.E.N.C.,** société en nom collectif constituée en vertu du Code civil du Québec, immatriculée sous le numéro 3374740408, ayant son siège au 7000-5025 boulevard Lapinière, ville de Brossard, province de Québec, J4Z 0N5, représentée par Stéphane Campedelli, en sa qualité de Directeur de projet, dûment autorisé aux fins des présentes, le tout tel qu'il appert de l'extrait certifié conforme d'une résolution à cet effet joint en **Annexe A** des présentes ;

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution numéro CE_____, adoptée par le conseil exécutif à sa séance du _____.

Copie conforme de cette résolution apparait en **Annexe B** des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après individuellement nommé une « **Partie** », et collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (le « **Ministre** ») a confié à Renouveau La Fontaine inc. (l'« **Entrepreneur** ») les activités relatives à la conception, la construction et le financement suivant la conclusion d'un contrat de conception-construction-financement (le « **Contrat CCF** ») dans le cadre du projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et travaux liés situé en la ville de Montréal, province de Québec (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a confié au Cédant les activités et les obligations relatives à la conception et la construction prévues au Contrat CCF suivant la conclusion d'un contrat de conception-construction (le « **Contrat CC** »);

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation du Projet, le Cédant a mis en place un chemin de détour en lien avec la fermeture de la bretelle Souligny Est vers l'autoroute A25 Nord nécessitant des ajustements sur trois (3) intersections du secteur Mercier, soit :

a) l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson ;

b) l'intersection Honoré-Beaugrand – Hochelaga ; et

c) l'intersection Hochelaga – Boucherville ;

ATTENDU QUE le Cédant a procédé à l'installation complète d'équipements de feux de circulation routiers temporaires sur l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson, incluant des équipements pour la gestion des piétons et des usagers de la piste cyclable, le tout tel qu'il appert de la liste complète des équipements situés sur cette intersection sur le plan en **Annexe C** des présentes (les « **Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson** ») ;

ATTENDU QUE le Cédant, la Ville et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **Chemin de fer** ») ont conclu une convention tripartite le 24 mars 2023 (la « **Convention tripartite** ») visant notamment à établir et/ou à réitérer les droits et obligations des parties aux fins de la modification du système d'avertissement constitué de feux clignotants et d'une sonnerie, au passage à niveau croisant la voie publique nommée Honoré-Beaugrand, au point militaire 6.39 de la subdivision de Longue-Pointe du Chemin de fer, sur le territoire de la Ville, et ce, par l'ajout d'une préemption avancée interconnectée et des feux de circulation routiers temporaires (les « **Modifications au système d'avertissement** »), le tout tel qu'il appert de la copie de la Convention tripartite apparaissant en **Annexe D** des présentes ;

ATTENDU QUE l'article 15 de la Convention tripartite prévoit les évènements en vertu desquels la Convention tripartite prendra fin, notamment si les Modifications au système d'avertissement sont cédées à la Ville par le Cédant dans une entente distincte;

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

ATTENDU QUE les Modifications au système d'avertissement sont incluses dans les Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson listés à l'Annexe C ;

ATTENDU QUE le Cédant a procédé à la modification des équipements de feux de circulation routiers sur l'intersection Honoré-Beaugrand - Hochelaga, le tout tel qu'il appert de la liste complète des équipements situés sur cette intersection sur les plans en **Annexe E** des présentes (les « **Équipements de l'intersection Honoré-Beaugrand - Hochelaga** ») ;

ATTENDU QUE, suivant la réouverture de la bretelle Souligny Est vers l'autoroute A25 Nord le 1er décembre 2025, le Cédant devait : (i) se démobiliser ; (ii) retirer les Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson et les Équipements de l'intersection Honoré-Beaugrand – Hochelaga ; et (iii) remettre en état les lieux ;

ATTENDU QUE la Ville désire conserver et acquérir la propriété des Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson et des Équipements de l'intersection Honoré-Beaugrand – Hochelaga ; et

ATTENDU QUE les Parties souhaitent procéder à la signature du présent acte de cession établissant les modalités entourant le transfert de propriété des Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson et des Équipements de l'intersection Honoré-Beaugrand – Hochelaga (l'« **Acte de cession** »)

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville, qui accepte, les Équipements de l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson et les Équipements de l'intersection Honoré-Beaugrand – Hochelaga, tels qu'illustrés respectivement aux plans joints aux **Annexes C et E** des présentes (collectivement, les « **Équipements cédés** »). Pour fins de précision, les Équipements cédés comprennent l'ensemble des accessoires, composantes, supports et systèmes de commande.

2. GARANTIES

Le Cédant ne fournit aucune garantie autre que celles éventuellement offertes par le fabricant, lesquelles sont transférées à la Ville dans la mesure permise par la loi et les conditions du fabricant.

3. ÉTAT

Les Équipements cédés sont cédés dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de l'Acte de cession par les Parties.

4. PRIX

Cette cession est consentie sans contrepartie financière.

5. POSSESSION

La Ville devient propriétaire des Équipements cédés à compter de la signature de l'Acte de cession par les Parties, avec possession immédiate.

6. TRANSFERT DES RISQUES

La Ville assume les risques afférents aux Équipements cédés à compter de la signature de l'Acte de cession par les Parties conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7. DOCUMENTS

Le Cédant à remis à la Ville tous les documents relatifs aux Équipements cédés qu'il a en sa possession, incluant les plans techniques, l'attestation de conformité relative à la programmation des feux de circulation et l'attestation de conformité relative aux installations des Équipements cédés, le tout tel qu'il appert de la documentation jointe aux **Annexes C, E et F** des présentes.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

8. ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) les Équipements cédés lui appartiennent et sont libres de tout droit, charge ou réclamation de tiers;

b) le Cédant et ses associés sont résidents canadiens au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

c) les Équipements cédés sont pleinement fonctionnels et conformes aux normes applicables en matière de sécurité et de signalisation routière, conformément à l'attestation de conformité relative à la programmation des feux de circulation et à l'attestation de conformité relative aux installations des Équipements cédés remises à la Ville en **Annexe F** des présentes; et

d) il n'est pas en défaut en vertu de quelque contrat, entente, acte, engagement, jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter les Équipements cédés ou sa capacité à les céder.

9. CONVENTION TRIPARTITE

La Ville doit aviser le Chemin de fer que la Convention tripartite prend fin à compter de la signature de l'Acte de cession par les Parties conformément à l'article 15 de la Convention tripartite.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La présente cession de biens meubles est effectuée sans contrepartie monétaire. Les Parties déclarent que la contrepartie relative à la fourniture est nulle, et que les taxes applicables (TPS et TVQ) sont calculées sur un montant de ZÉRO DOLLAR (0 $).

En conséquence, aucune taxe ne sera perçue ni remise relativement à cette transaction, sauf indication contraire d'une autorité fiscale compétente.

Cette déclaration est faite de bonne foi, en conformité avec les dispositions fiscales en vigueur. Les Parties s'engagent à collaborer en cas de vérification ou de demande d'information de la part des autorités fiscales.

11. FRAIS

Chaque Partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

12. PUBLICATION AU RDPRM

Les Parties conviennent que la présente cession sera publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, afin d'en assurer l'opposabilité aux tiers. La Ville procèdera à la publication à ses frais.

13. LOIS APPLICABLES

La présente cession et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence au présent Acte de cession, de même que toutes les relations entre la Ville et le Cédant seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

14. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

15. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Cédant est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Cédant soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus. Le singulier

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent au présent Acte de cession dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

16. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038)* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Cédant en **Annexe G** des présentes.

17. EXEMPLAIRES

La cession peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constituent un original, mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CESSION COMME SUIT :

À Longueuil, le 16 décembre 2025.

RENOUVEAU LA FONTAINE C-C s.e.n.c.

Par : Stéphane Campedelli
Directeur de projet

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Annexes faisant partie intégrante du présent Acte de cession:
- Annexe A : Extrait certifié conforme de la résolution du Cédant
- Annexe B : Résolution de la Ville
- Annexe C : Plans techniques en lien avec l'intersection Souligny Est – Honoré-Beaugrand et Dubuisson
- Annexe D : Copie de la Convention tripartite
- Annexe E : Plans techniques en lien avec l'intersection Honoré-Beaugrand - Hochelaga
- Annexe F : Copie de l'attestation de conformité relative à la programmation des feux de circulation et copie de l'attestation de conformité relative aux installations des Équipements cédés
- Annexe G : Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE A

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DE LA RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

RÉSOLUTION DE MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION

adoptée en conformité avec la convention de société de la Société en nom collectif

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une résolution tenant lieu d'une assemblée du Comité de gestion

Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c.
(Nom de la Société en nom collectif)

résolue le **14 novembre 2023**

prenant effet rétroactivement le **23 octobre 2023**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Monsieur Stéphane Campedelli, Directeur de projet
(Nom et titre)

Soit et est, par la présente résolution, autorisé à conclure, négocier, modifier et signer, pour et au nom de la Société en nom collectif, dans les limites de son autorité déterminée selon la politique de niveaux d'autorité, tout document relatif au projet de réfection majeure du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (le « **Projet** »), ainsi que tous les autres actes, documents, instruments et écrits et à accomplir et poser tout autre geste ou chose nécessaire, désirable ou utile aux fins de la supervision et la gestion générale des activités de conception et de construction du Projet et de toutes les questions y afférentes.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

le 16 décembre 2025

(signée)
Me Gabrielle Turcotte-Fraser,
avocate
No. membre : 324108-4

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE C

PLANS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'INTERSECTION SOULIGNY EST – HONORÉ-BEAUGRAND ET DUBUISSON

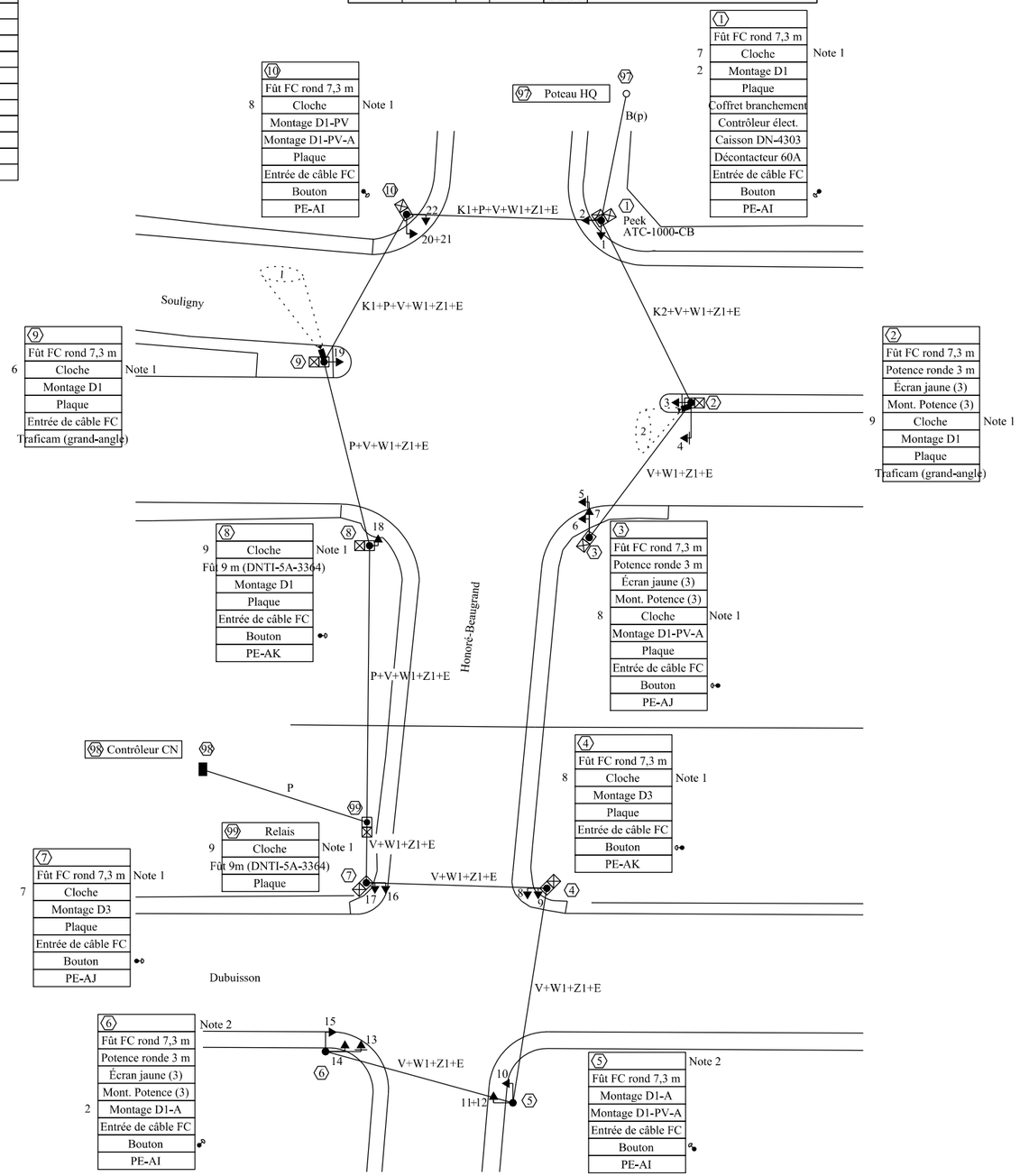
INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

Phase	Fonction	Lanterne	Câble	Cond.	Têtes	Relais	Bornes
2	R	Ru	Z1	rouge/noir	5,6		
2	J	Au	Z1	jaune/noir	5,6		
2	V	Vd	Z1	vert/noir	5,6		
3	R	Ru	Z1	rouge/orange	19,20		
3	J	Au	Z1	jaune/orange	19,20		
3	V	Vu	Z1	vert/orange	19,20		
6	R	Ru	Z1	rouge/blanc	8,16		
6	J	Au	Z1	jaune/blanc	8,16		
6	V	Vu	Z1	vert/blanc	8,16		
CH.2	R	Rg	Z1	blanc/bleu	3,4		
CH.2	J	Ag	Z1	bleu/orange	3,4		
CH.2	V	Vg	Z1	noir/bleu	3,4		
CH.6	R	Ru	Z1	rouge/bleu	11,13		
CH.6	J	Au	Z1	jaune/bleu	11,13		
CH.6	V	Vu	Z1	vert/bleu	11,13		
4P	DW	Omd	Z1	jaune	1,2,7,18,21,22		
4P	W	Bs	Z1	bleu	1,2,7,18,21,22		
8P	DW	Omd	Z1	rouge	9,10,12,14,15,17		
8P	W	Bs	Z1	vert/brun	9,10,12,14,15,17		
4P	BP	Aucune	W1	vert/noir	1,2,7,18,21,22		
4P	BP	Aucune	Z1	blanc	1,2,7,18,21,22		
8P	BP	Aucune	W1	orange/noir	9,10,12,14,15,17		
8P	BP	Aucune	Z1	noir/blanc	9,10,12,14,15,17		

Câble	Chemin	Lg.(m)
B(p)	1-97	19
K1	1-10-9	34
K2	1-2	19
P	1-10-9-8-99-98	86
V	1-2-3	35
V	1-10-9-8-99-7-4-5-6	141
W1	1-10-9-8-99-7-4-5-6	141
W1	1-2-3	35
Z1	1-2-3	35
Z1	1-10-9-8-99-7-4-5-6	141

De	Vers	No.	Dia.(mm)	Lg.(m)	Câbles
1	2		0	19	K2+V+W1+Z1+E
1	10		0	18	K1+P+V+W1+Z1+E
1	97		0	19	B(p)
2	3		0	16	V+W1+Z1+E
4	5		0	21	V+W1+Z1+E
4	7		0	17	V+W1+Z1+E
5	6		0	19	V+W1+Z1+E
7	99		0	13	V+W1+Z1+E
8	9		0	17	P+V+W1+Z1+E
8	99		0	20	P+V+W1+Z1+E
9	10		0	16	K1+P+V+W1+Z1+E
98	99		0	15	P

Note 5:
Les têtes 5, 6, 11 et 13 sont à démasquer et brancher. La Ø2 et le Ch. 6 doivent être réactivés.



Tête no.	Modèle	
1	pn	
2	pn	
3	12ggg	
4	12ggg	
5	12d	Note 5
6	12d	Note 5
7	pn	
8	12u	
9	pn	
10	pn	
11	12u	Note 5
12	pn	
13	12u	Note 5
14	pn	
15	pn	
16	12u	
17	pn	
18	pn	
19	12u	
20	12u	
21	pn	
22	pn	

Description	Puissance	Qté	Total (W)
Traficam	2	2	4
Contrôleur	60	1	60
Chauffage	175	1	175
Feux rouges	6	8	48
Feux jaunes	9	8	72
Feux verts	11	6	66
Feux flèches	6	8	48
Feux piétons	7	12	84
Feux décomptes	5	12	60
Total			617

Alimentation	
120/240V	
Adr. élect.	
Compte	
T-3 (W)	431

Dessins de reference :
2882_T-01_PE_01
2882_T-01a_SL_00

Notes
1 - L'installation des fûts sur plaque-et-cloche doit se conformer aux dessins normalisés: DN-1304 et DN-1305
Prévoir installer le nombre de cloche de 770kG selon les calculs de stabilité réalisés et validés par un ingénieur en structure.

2 - Utiliser les bases existantes. Les bases sont supposées en bon état, une validation au moment de l'installation doit être faite.

3 - Assurer le maintien du système d'éclairage.

4 - Caméra traficam:
- Une carte 4TI EDGE doit être installée dans le cabinet du contrôleur pour le fonctionnement de la Traficam.
- Le câble K est de type 2 paires torsadées #20AWG blindé fourni avec la caméra.

No	Révision	Date
2	Ajout préemption	2022-04-08
1	Conception finale (RM3103)	2022-01-25
0	Conception 80% (RM3103)	2021-11-26

Signalisation Lumineuse

Souligny / Hochelaga / Dubuisson

intervia

Marc-Antoine Béchard, ing., M. ing.
Pascal Gratton, ing.

Auteurs

Montréal
SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Autres ingénieurs

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
2882	T-01	SL	02	1:50

ANNEXE D

COPIE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 SEP. 2022
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION - MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT SANS SUBVENTION

ENTRE: **COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**, société prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le siège social est situé au 935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9, agissant et représentée par ~~Madame Manita Mullen, ingénieure en chef adjointe, design et construction,~~ Monsieur Brent Zama, Vice-Président Ingénierie dûment autorisée aux fins de la présente convention, tel qu'~~elle~~ le déclare;

Ci-après appelée le «Chemin de fer»

ET: **RENOUVEAU LA FONTAINE C-C s.e.n.c.**, société en nom collectif constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 200-1550, rue Ampère, Boucherville, Québec, J4B 7L4, agissant et représentée par Monsieur Xavier Gruson, directeur de projet, dûment autorisé aux fins de la présente convention, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le «Promoteur»

ET: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;;

Ci-après appelée l'«Administration routière»

Le Chemin de fer, le Promoteur et l'Administration routière sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'ordonnance n° 97308 de la Commission des Transports du Canada, datée du 6 mars 1959, ordonne au Chemin de fer d'installer un système d'avertissement constitué de feux clignotants et d'une sonnerie, au passage à niveau croisant la voie publique nommée Honoré-Beaugrand, au point milliaire 6.39 de la subdivision de Longue-Pointe du Chemin de fer, sur le territoire de l'Administration routière, (ci-après le **«Passage à niveau»** et le **«Système d'avertissement»** respectivement);

ATTENDU QUE l'ordonnance n° R-5469 de la Commission canadienne des transports, datée du 28 avril 1969, ordonne au Chemin de fer d'améliorer le Système d'avertissement en modifiant les circuits de voie et en ajoutant huit feux clignotants supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ordonnance n° R-16912 de la Commission canadienne des transports, datée du 11 juillet 1973, ordonne au Chemin de fer de modifier le Système d'avertissement afin de déplacer et remplacer le signal dans le quadrant sud-est du Système d'avertissement;

ATTENDU QUE l'ordonnance n° R-38178 de la Commission canadienne des transports, datée du 31 mai 1985, ordonne au Chemin de fer de modifier le Système d'avertissement afin d'ajouter des structures de cantilever et d'unités lumineuses supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ordonnance n° 2003-AGR-334 (Annexe 2) de l'Office des transports du Canada (ci-après l'«**Office**»), datée du 29 mai 2003, assimile à une ordonnance de l'Office une entente intervenue entre l'Administration routière et le Chemin de fer afin de modifier le Système d'avertissement en ajoutant des barrières et afin de prévoir la répartition des coûts reliés à l'entretien du Système d'avertissement ainsi modifié (ci-après l'«**Entente**»);

ATTENDU QUE le Promoteur doit, en vertu d'un contrat intervenu avec le ministère des transports du Québec, procéder à la réfection du Pont-tunnel L.H. Lafontaine et l'échangeur Souligny (ci-après le «**Projet**») ce qui a pour conséquence d'engendrer la nécessité de modifier le Système d'avertissement visé et décrit dans les ordonnances mentionnées aux paragraphes précédents;

ATTENDU QUE pour honorer ses obligations contractuelles auprès du ministère des Transports du Québec, le Promoteur doit modifier le Système d'avertissement affecté par son Projet en y ajoutant une préemption avancée interconnectée (ci-après la «**Préemption**») et des feux de circulation routiers temporaires (ci-après les «**Feux de circulation temporaires**»; la Préemption et les Feux de circulation temporaires ci-après collectivement les «**Modifications**»); le tout en conformité avec le devis estimatif détaillé n° LPT-6.39, phases 1 et 2, daté du 28 Janvier 2022 préparé et produit par le Promoteur dont copie est jointe à la présente convention en tant qu'Annexe 1 (ci-après le «**Devis**»);

ATTENDU QUE le Chemin de fer et l'Administration routière, dans le cadre de la présente convention, reconnaissent que l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et l'Entente (Annexe 2) continuent à régir leurs droits et obligations respectives étant entendu que la réalisation du Projet du Promoteur ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque modification desdits droits et obligations;

ATTENDU QUE l'Administration routière n'a rien à voir et n'est pas impliquée dans l'une ou l'autre des phases des Modifications suscitées par le Projet du Promoteur de sorte que ce dernier est entièrement responsable de la conception et de la réalisation de ces dernières et des conséquences que celles-ci pourrait engendrer notamment par leur fonctionnement et utilisation;

ATTENDU QUE le Chemin de fer et le Promoteur conviennent qu'en dépit de sa participation à la présente convention, l'Administration routière n'encourt aucune obligation ni responsabilité pouvant découler directement ou indirectement de la réalisation des Modifications étant entendu que sa signature ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque autorisation, adhésion ou ratification liée directement ou indirectement à la conception et la réalisation de ces dernières et sans limiter la généralité de ce qui précède, y compris le fonctionnement ou l'utilisation du Système d'avertissement au moment que lesdites Modifications auront été complétées et mises en fonction;

ATTENDU QUE l'Administration routière participe à la présente convention uniquement à la demande des autres Parties et que ses obligations concernant le Système d'avertissement se limitent strictement et uniquement à celles prévues à l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et l'Entente (Annexe 2); lesquelles demeurent en vigueur en dépit du Projet du Promoteur;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, les travaux projetés par le Devis du Promoteur ne sont pas admissibles à une subvention;

ATTENDU QUE l'Administration routière a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres Parties.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

   Le texte de la présente convention prévaut, le cas échéant, sur toute disposition de l'annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Le Chemin de fer effectuera les travaux associés à la Préemption et le Promoteur effectuera les travaux associés aux Feux de circulation temporaires.

3. La totalité du coût des Modifications décrites dans le Devis du Promoteur et, le cas échéant toute rectification, adaptation ou retrait de l'une ou l'autres desdites Modifications, est assumée entièrement et uniquement par le Promoteur.

4. Le Promoteur convient que le Chemin de fer ne peut pas garantir l'échéancier de mise en service du système d'avertissement visé en avril 2022. Advenant une annulation des Modifications, seul le Promoteur assumera les coûts réels encourus par le Chemin de fer conformément aux dispositions des articles 3 et 7 de la présente convention.

5. Nonobstant la présente convention qui concerne la réalisation Projet du Promoteur, en ce qui concerne l'Administration routière, les frais d'entretien du Système d'avertissement continueront d'être régis strictement et uniquement par l'ordonnance n° 2003-AGR-334 et par l'Entente (Annexe 2) étant entendu que tous les frais non prévus à ces dernières ne peuvent lui être réclamées d'une manière ou d'une autre par Chemin de fer ou le Promoteur.

6. Sans limiter la généralité de l'article 5 de la présente convention, les frais relatifs à l'entretien, l'installation et le retrait des Feux de circulation temporaires et de la Préemption sont assumés entièrement et exclusivement par le Promoteur.

7. Le Chemin de fer établit tous ses comptes pour les travaux d'installation et d'entretien qu'il exécute conformément aux prix figurant dans la version la plus récente du *Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements* publié (ci-après le «Guide») par l'Office. Toutefois, si l'Office cesse de publier le Guide, les comptes sont établis en fonction des coûts réels du Chemin de fer, y compris ses frais généraux étant entendu qu'il doit fournir au soutien de sa facture toutes ses pièces justificatives, et ce, à la satisfaction raisonnable de la Partie facturée.

8. Il est entendu que la responsabilité financière respective de l'Administration routière et du Promoteur en lien avec le passage à niveau inclut les frais associés à la protection par signaleur, qui sont calculés d'après la version la plus récente du Guide ou conformément aux dispositions prévues par les Parties concernées dans le permis de travail.

9. Au moment de la signature de la présente convention, le Promoteur aura payé au Chemin de fer un montant de deux cent vingt mille deux cent soixante-dix-sept dollars (223 277 $); laquelle somme représente environ 100% du total du coût estimatif de l'installation des Modifications. Il est entendu que ce montant sera déduit des comptes définitifs établis conformément aux modalités prescrites par l'article 7 de la présente convention.

10. Si, à un moment quelconque, pendant la durée de la présente convention, les Parties conviennent qu'il est nécessaire de modifier le Système d'avertissement autrement que par les Modifications, les modalités relatives à une telle modification feront l'objet d'une entente distincte.

11. L'Administration routière ne donne aucune garantie concernant la conception et la réalisation des Modifications de même que le fonctionnement et l'utilisation du Système d'avertissement au moment où les Modifications auront été complétées par le Promoteur.

12. Considérant le contexte particulier de la présente convention, Le Promoteur renonce à toute réclamation contre l'Administration routière, ses préposés, employés ou mandataires qui découle de la présente convention. Le Promoteur garantit et tient indemnes l'Administration routière, ses préposés, employés ou mandataires de toutes réclamations, dépenses, pertes, tous dommages ou toutes condamnations de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention et, le cas échéant, les indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre eux et de toutes sommes que l'Administration routière pourrait être appelée à débourser avant ou après jugement en raison de ce qui précède et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant sauf dans le cas où ledit jugement conclut qu'il y a faute lourde de la part de l'Administration routière ou de ses préposés, employés ou mandataires.»;

13. La présente convention est régie par les lois et règlements du Québec, ainsi que par toutes les lois et tous les règlements fédéraux applicables.

14. Aucune Partie ne peut céder ses droits ou ses obligations en vertu de la présente convention sans l'accord préalable écrit des autres Parties, lequel accord ne sera pas refusé sans motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, si le Chemin de fer cède sa ligne pour que son exploitation soit continuée par un tiers, il a le droit de céder ses droits et obligations en vertu de la présente convention à tout futur propriétaire. Également, l'Administration routière peut céder la responsabilité de la voie publique à une autre administration routière à condition que la voie en question conserve son statut de voie publique.

15. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et elle demeure en vigueur jusqu'à la première survenance de l'un ou l'autre des événements suivants: **(i)** le Chemin de fer procède au retrait de la Préemption; **(ii)** la propriété des Feux de circulation temporaires est transférée du promoteur à l'Administration routière par une entente distincte signé entre ces Parties; **(iii)** le Chemin de

fer met fin à son exploitation du Passage à niveau; (**iv**) l'Administration routière ferme la voie publique au Passage à niveau, ou (**v**) par une convention écrite signée par toutes les Parties.

16. Les Parties s'entendent, en cas de différend, à procéder par voie de négociation. Advenant un échec des négociations, une demande peut être adressée à l'Office afin qu'il règle le différend si la question relève de sa compétence. Pour les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Office, les Parties peuvent s'adresser à un tribunal compétent.

17. Le Chemin de fer peut déposer la présente convention auprès de l'Office après sa son entrée en vigueur.

18. Sous réserve des paragraphes 17 et 19, la présente convention est confidentielle et les Parties ne peuvent en divulguer sa teneur à un tiers sauf dans le cas où la loi l'exige ou sur obtention du consentement écrit des autres Parties. L'Administration routière informe les autres parties qu'en cette matière, elle est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), lesquelles sont d'ordre public.

19. Nonobstant l'article 18 de la présente convention, le Chemin de fer consent à ce que le Promoteur divulgue la présente convention uniquement à de tierces parties dans le cadre du Projet dans la mesure où les conditions suivantes sont réunies: (**i**) elles ont besoin de l'information en lien avec le Projet; (**ii**) elles ont été dûment informées par le Promoteur de la nature confidentielle de la présente convention; et (**iii**) elles s'engagent à respecter les obligations de confidentialité, d'utilisation et de non-divulgation du Promoteur aux termes de la présente convention au Ministère des transports du Québec. Le Promoteur demeure responsable pour tout bris de confidentialité des tierces parties.

20. La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Signature

Nom: ~~Madame Martita Mullen, ingénieure en chef adjointe, design et construction~~ Monsieur Brent Laing Vice-Président Ingénierie

February 27, 2023
Date

RENOUVEAU LA FONTAINE C-C s.e.n.c.

Signature

Nom: Monsieur Xavier Gruson, directeur de projet

21 mars 2023
Date

VILLE DE MONTRÉAL

Signature

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Date: 24 mars 2023

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 28e jour de septembre 2022. (Résolution: CE22 1554).

ANNEXE 1

DEVIS ESTIMATIF

ANNEXE 2

ORDONNANCE No. 2003-AGR-334 ET ENTENTE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 28 septembre 2022	Résolution: CE22 1554

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la Convention de la modification du système d'avertissement - sans subvention, entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. (RLF) et la Ville de Montréal afin que RLF et CN puissent apporter des modifications (feux temporaires et préemption) permettant de sécuriser les intersections Dubuisson / Honoré-Beaugrand et Souligny / Honoré-Beaugrand dans le contexte des chemins de détours mis en place pour le projet de réfection majeure du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1221019003
/mt

Caroline BOURGEOIS
_____
Vice-présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 30 septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE E

PLANS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'INTERSECTION HONORÉ-BEAUGRAND – HOCHELAGA

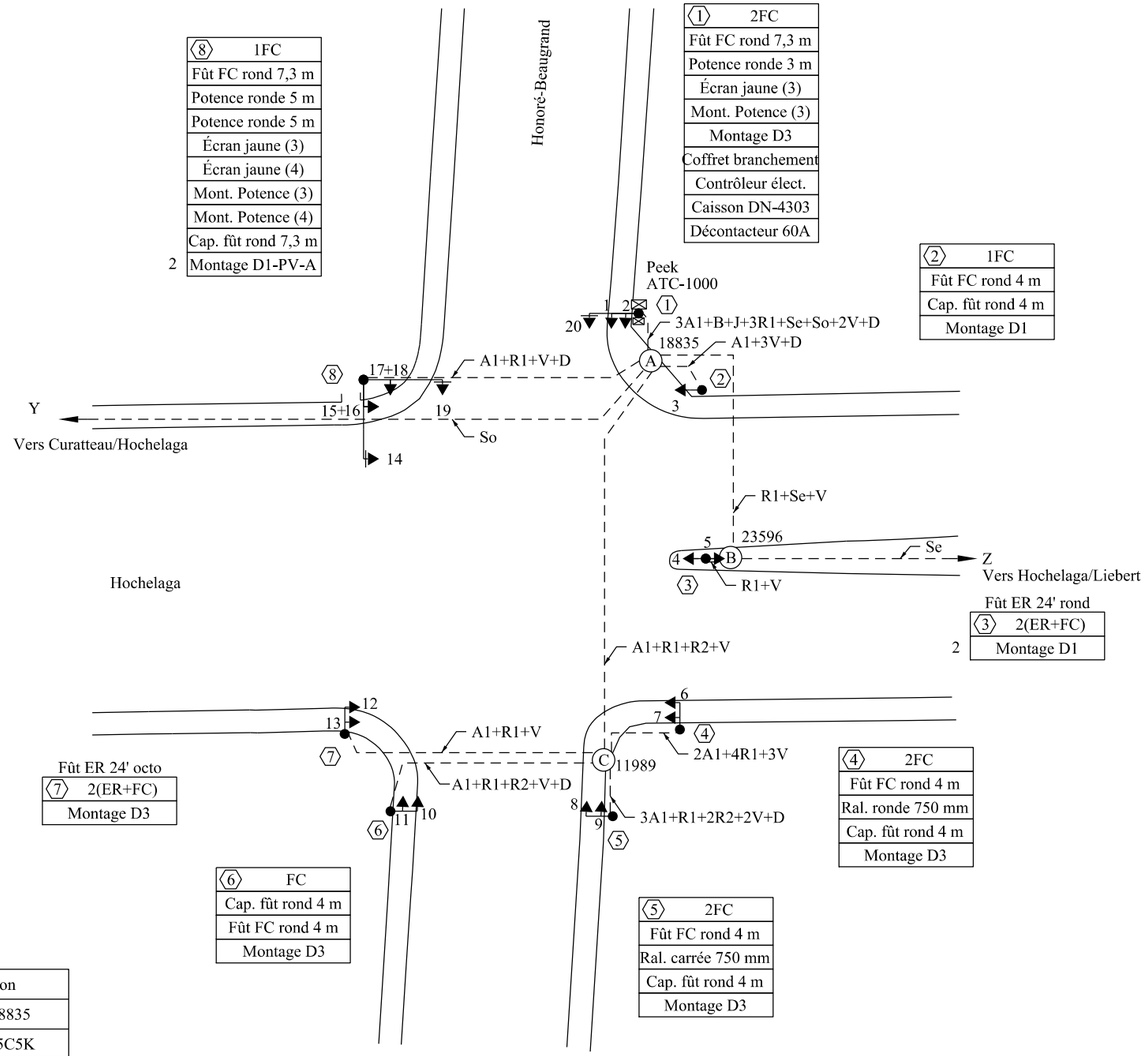
INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

Câble	Chemin	Lg.(m)
A1	1-A-8	29,1
A1	1-A-C-5-C-6	69,9
A1	1-A-2	13,1
A1	5-C-4-C-7	42,7
B	A-1	6,2
J	A-1	6,2
R1	1-A-B-3	32,4
R1	4-C-6	28,5
R1	4-C-7	28,7
R1	1-A-8	29,1
R1	1-A-C-4-C-5	57,8
R2	1-A-C-5-C-6	69,9
Se	1-A-B-Z	
So	1-A-Y	
V	1-A-2-A-B-3	46,2
V	2-A-8	29,8
V	1-A-C-4-C-5-C-6	85,1
V	4-C-7	28,7

De	Vers	No.	Dia.(mm)	Lg.(m)	Câbles
1	A	7, 8	90	3,7	3A1+B+J+3R1+R2+Se+So+2V+D
2	A	21	90	4,4	A1+3V+D
3	B	2	100	2,5	R1+V
4	C	4	90	5,1	2A1+4R1+3V
5	C	14, 15	90	3,9	3A1+R1+2R2+2V+D
6	C	15,16	90	18,4	A1+R1+R2+V+D
7	C	12	90	18,6	A1+R1+V
8	A	19	90	20,4	A1+R1+V+D
A	B	13	100	18,7	R1+Se+V
A	C	17, 18	90	27,5	A1+R1+R2+V
A	Y	17	90		So
B	Z	2	100		Se

Phase	Fonction	Lanterne	Câble	Cond.	Têtes	Relais	Bornes
CH.2	R	Ru	R1	rouge/noir	4,5,6,12,14,15		
CH.2	J	Au	R1	orange/noir	4,5,6,12,14,15		
2	V	Vu	R1	vert/noir	4,5,6,12,14,15		
3	R	Ru	R2	rouge	8,10		
3	J	Au	R2	orange	8,10		
3	V	Vu	R2	vert	8,10		
4	R	Ru	R1	rouge	1,17,19,20		
4	J	Au	R1	orange	1,17,19,20		
4	V	Vu	R1	vert	1,17,19,20		
CH.1p	DW	Omd	A1	orange	3,7,13,16		
CH.1	V	Va	R1	noir	4,5,6,12,14,15		
CH.1p	W	Bs	A1	bleu	3,7,13,16		
3P	DW	Omd	A1	rouge	11,18		
CH.3	V	Vg	R2	vert/noir	8,10		
3P	W	Bs	A1	vert	11,18		
4P	DW	Omd	A1	noir	2,9		
4P	W	Bs	A1	blanc/noir	2,9		

Tête no.	Modèle	
1	12ua	
2	pn	
3	pn	
4	12ua	
5	12ua	
6	12ua	
7	pn	
8	12ug	Note 1
9	pn	
10	12ug	Note 1
11	pn	
12	12ua	
13	pn	
14	12ua	
15	12ua	
16	pn	
17	12ua	
18	pn	
19	12u	
20	12u	



Description	Puissance	Qté	Total (W)
Contrôleur	60	1	60
Chauffage	175	1	175
Feux rouges	6	12	72
Feux jaunes	9	12	108
Feux verts	11	12	132
Feux flèches	6	6	36
Feux piétons	7	8	56
Feux décomptes	5	8	40
Total			679

Alimentation	
120/240 V	18835
Adr. élect.	G5C5K
Compte	300394849
T-3 (W)	403

Dessins de reference :
0951_T-02_PE_00
0951_T-01_SL_00
0951_03_SL_00_MEO_2020-07-13

Notes
Note 1 : Faire une rotation de 90° sur la lentille "a" pour en faire une lentille "g" (12ug)

No	Révision	Date
0	Émis pour construction (RM3106)	2022-05-12

Signalisation Lumineuse

Hochelaga / Honoré-Beaugrand

intervia

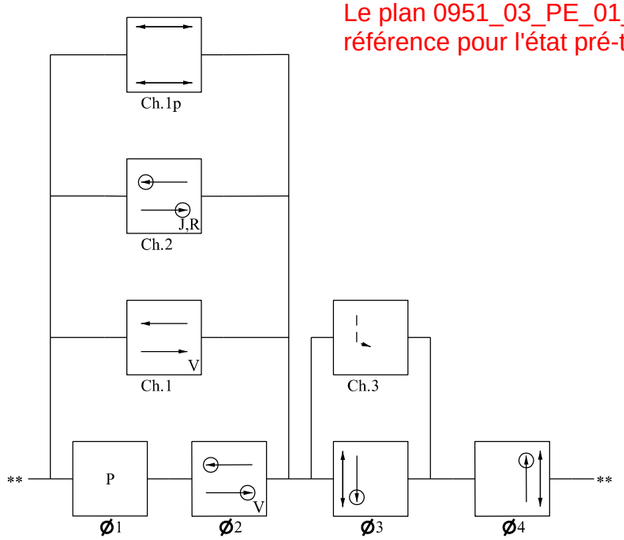
Marc-Antoine Béchard, ing., M. ing.
Pascal Gratton, ing.

Auteurs

Montréal
SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

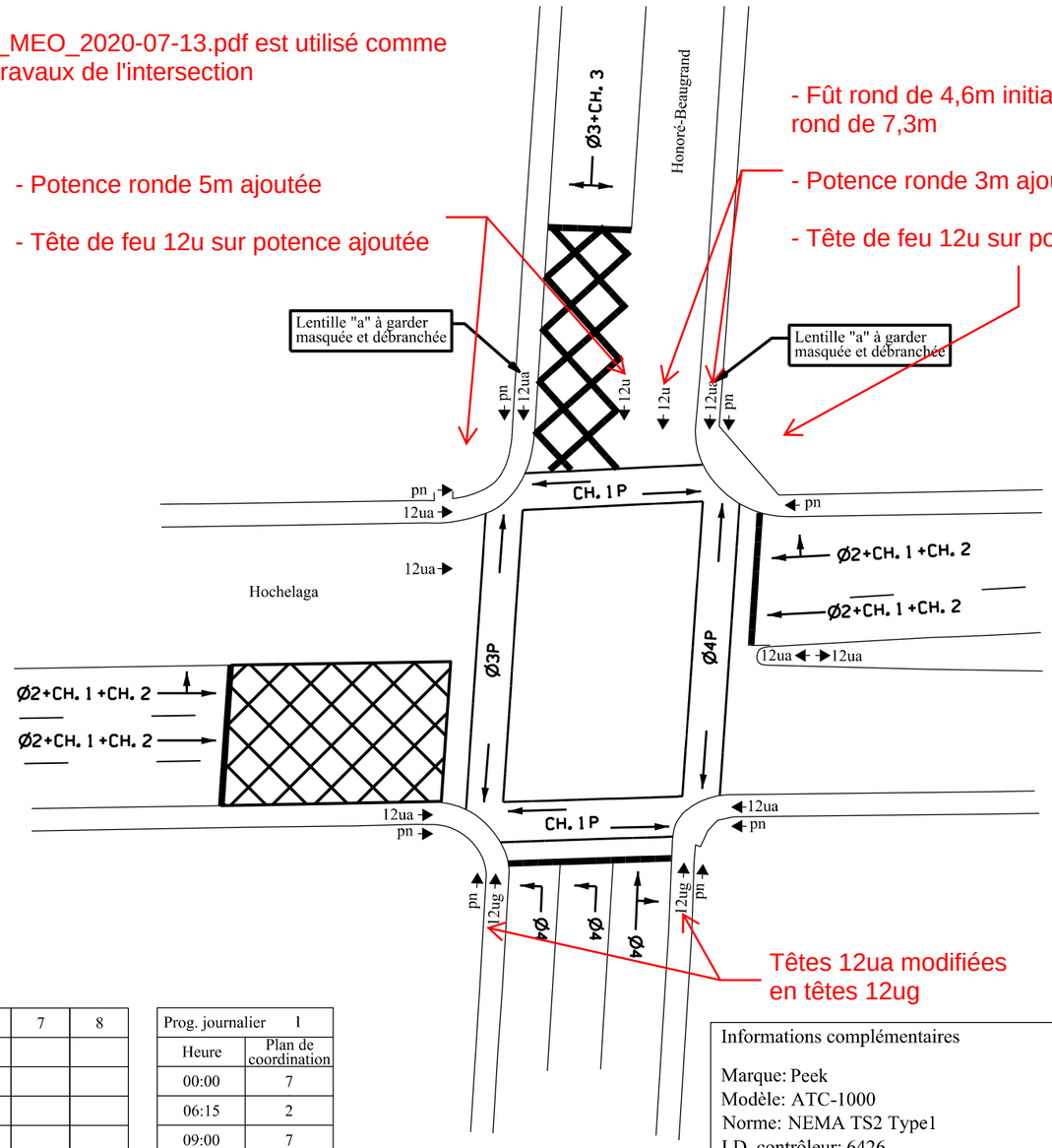
Autres ingénieurs

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0951	T-02	SL	00	1:40



Le plan 0951_03_PE_01_MEO_2020-07-13.pdf est utilisé comme référence pour l'état pré-travaux de l'intersection

- Potence ronde 5m ajoutée
- Tête de feu 12u sur potence ajoutée
- Fût rond de 4,6m initial remplacé par fût rond de 7,3m
- Potence ronde 3m ajoutée
- Tête de feu 12u sur potence ajoutée



Phases (Ø)	1	2	3	4	5	6	7	8
V min (s)	6	11	12	12				
Jaune (s)		4	4	4				
Rouge (s)		3	3	3				
V max.1 (s)	7	35	22	23				
V max.2 (s)								
V max.3 (s)								
Mode d'opération - véhicules	Piet Seul	Rapp Max	Rapp Max	Rapp Max				
Temps d'intervalle (s)								
Silhouette (s)	5	1	7	7				
Main clignotante (s)	1	12	15	16				
Mode d'opération - piétons	Rapp	Rapp	Rapp	Rapp				

Plan de coordination	Cycle (s)	Décalage (s)	Répartition (s)							
2	120	111	7	54	29	30				
7	120	4	7	42	29	42				
12	120	119	7	50	29	34				

Prog. journalier 1	
Heure	Plan de coordination
00:00	7
06:15	2
09:00	7
15:00	12
18:45	7

Prog. journalier 2	
Heure	Plan de coordination
00:00	7

Programme hebdomadaire 1	
Jour	Prog.jour.
Lun.	1
Mar.	1
Mer.	1
Jeu.	1
Ven.	1
Sam.	2
Dim.	2

Informations complémentaires

Marque: Peek
Modèle: ATC-1000
Norme: NEMA TS2 Type1
I.D. contrôleur: 6426

Nombre de relais de charge: 8

Réseau no: 31 Adresse de télémétrie: N/A
Maître du réseau: N/A

Mode de coordination: Horloge interne + GPS
Phases de coordination: 2
Référence décalage : début du vert
Démarrage: a) clignotant tout rouge: 6 s (mmu)
b) jaune: Ø2

Ch.1 : Ø1 + Ø2: Mode 1, ch. éteint pendant plein vert de la Ø2
Ch.1p : Ø1 + Ø2: Mode 2, silh. prolongée sur Ø2
Ch.2 : Ø1 + Ø2: Mode 1, normal
Ch.3 : Ø3: Mode 2, la Ø3 doit faire clignoter le ch.3

La fonction "Pedestrian Override" doit être activée.

Dessins de reference :
0951_T-02_PE_00
0951_03_PE_01_MEO_2021-07-13

Notes

Les silhouettes doivent utiliser le temps de vert résiduel lorsque la somme du jaune, du tout rouge, de la silhouette et de la main clignotante est inférieure à la durée de la phase en cours.

Les Ø3P et Ø4P doivent utiliser le temps de jaune et de rouge pour finir le temps de dégagement piétons.

No	Révision	Date
0	Émis pour commentaires (Ouverture de la bretelle L)	2025-11-07

Programmation Électronique

Hochelaga / Honoré-Beaugrand

intervia

Olivier Nault-Coulombe, CPI	Pénélope Lussier-Tomaszewski, ing.
Samina Bergeron-Zaidi, ing.	

Auteurs

Montréal
SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Autres ingénieurs

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0951	T-03	PE	00	1:40

ANNEXE F

COPIE DE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FEUX DE CIRCULATION ET COPIE DE L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ RELATIVE AUX INSTALLATIONS DES ÉQUIPEMENTS CÉDÉS

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

Attestation de conformité – Modification aux têtes de feux de circulation

Discipline : Circulation

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Secteur :	Montréal	Numéro d'attestation :	300-EM03H-MOB-ACM-0017
Date :	15/08/2025	Heure de la vérification :	7h00
Description du site :	Feux de circulation à l'intersection Honoré-Beaugrand et Souligny		

Type de configuration :	Aménagement temporaire et permanent
Plans de feux de circulation finaux no :	
Plans de programmation électronique	2882_T-01_PE_03a_Commenté
Plans de signalisation lumineuse	2882_T-01_SL_02

II – ÉLÉMENTS VÉRIFIÉS			
Modification au phasage et minutage	Conforme	Non-conforme	N/A
La modification au phasage et minutage est conforme au Plan de programmation	☐	☐	☒
Une copie Plan de programmation se trouve dans le boîtier du contrôleur du feu de circulation	☒	☐	☐
Le mode de régulation du feu de circulation est adapté aux conditions du chantier	☐	☐	☒
Modification aux têtes de feux de circulation	Conforme	Non-conforme	N/A
La modification réalisée sur le mobilier des feux de circulation existants est conforme aux Plans de programmation électronique et Plans de signalisation lumineuse	☐	☐	☒
La visibilité des têtes de feux en amont du carrefour est adéquate	☒	☐	☐
La visibilité des têtes de feux à la ligne d'arrêt est adéquate	☒	☐	☐
Conformité de l'installation (plaques et cloches – poteaux de bois ancrés - suspendus – mobilier existant)	☒	☐	☐
Les lignes d'arrêts sont adaptées au système de feux modifiés	☒	☐	☐
La mise en service du nouveau système de feux a fait l'objet d'un préavis	☐	☐	☒
Nécessité d'installer un écran de visibilité	☐	☐	☒
Présence du concepteur lors de la mise en service	☒	☐	☐
Présence d'un représentant de l'Autorité compétente lors de la mise en service	☒	☐	☐
Emplacement du bouton d'appel adéquat	☒	☐	☐
Une copie de tous les plans finaux des feux de circulation (PE et SL) se trouve dans le boîtier du contrôleur du feu de circulation	☒	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

III – AVIS DE CORRECTIONS MINEURES			Conforme	Non-conforme	N/A
		Délai :	☐	☐	☐
		Délai :	☐	☐	☐
		Délai :	☐	☐	☐

IV – CHANGEMENTS À LA CONCEPTION PRÉVUE

En but de finaliser le projet, l'intersection Honoré-Beaugrand et Souligny doit être jugée adéquate avant la remise à la Ville.

En présence d'une équipe d'électrotechniciens, de professionnels de la construction et responsables de la construction chez RLF, nous avons procédé à la validation des feux de circulation à cette intersection.

La présente configuration de l'intersection est de type temporaire. Le câblage est apparent, les fûts sont sur des plaques et cloches, il y a plusieurs éléments de construction entourant l'intersection.

Suite à notre visite, les feux de circulation sont implantés tel que les plans du boitier. Dans le cas du plan 2882_T-01_PE_03a, deux modifications au minutage ont été notées au terrain et sont identifiées au plan 2882_T-01_PE_03a_Commenté. Toutes les phases, décalages, plans de programmations, boutons piétons sont implantés tel que prévue aux plans de conception. L'intersection est conforme du point de vue feux de circulation.

Cette configuration peut être adaptée pour la remise en service de la bretelle ouest de Souligny sans modifications aux feux de circulation, suivant la démobilisation de l'Entrepreneur à l'approche ouest de l'intersection Souligny / Honoré-Beaugrand.

Joint à cette attestation :

- Plans de programmation annotés

V – ATTESTATION DE CONFORMITÉ

J'atteste que les modifications aux têtes de feux de circulation existants réalisées sur le site du Projet respectent les exigences des plans et devis identifiés ci-haut et qu'il rencontre les Exigences technique du paragraphe C.3.15.3 de l'Annexe 5 – Partie 4 – Appendice 1 du Contrat de conception-construction-financement.

Pascal Gratton, ing.		2025-08-15	11h30
Représentant de la conception – circulation	Signature	Date	Heure

Attestation de conformité – Modification aux têtes de feux de circulation

Discipline : Circulation

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Secteur :	Montréal	Numéro d'attestation :	300-EM03H-MOB-ACM-0017
Date :	15/08/2025	Heure de la vérification :	7h00
Description du site :	Feux de circulation à l'intersection Honoré-Beaugrand et Souligny		

Type de configuration :	Aménagement temporaire et permanent
Plans de feux de circulation finaux no :	
Plans de programmation électronique	2882_T-03_PE_00_Approuvé20230831
Plans de signalisation lumineuse	2882_T-01_SL_02

II – ÉLÉMENTS VÉRIFIÉS			
Modification au phasage et minutage	Conforme	Non-conforme	N/A
La modification au phasage et minutage est conforme au Plan de programmation	☐	☐	☒
Une copie Plan de programmation se trouve dans le boîtier du contrôleur du feu de circulation	☒	☐	☐
Le mode de régulation du feu de circulation est adapté aux conditions du chantier	☐	☐	☒
Modification aux têtes de feux de circulation	Conforme	Non-conforme	N/A
La modification réalisée sur le mobilier des feux de circulation existants est conforme aux Plans de programmation électronique et Plans de signalisation lumineuse	☐	☐	☒
La visibilité des têtes de feux en amont du carrefour est adéquate	☒	☐	☐
La visibilité des têtes de feux à la ligne d'arrêt est adéquate	☒	☐	☐
Conformité de l'installation (plaques et cloches – poteaux de bois ancrés - suspendus – mobilier existant)	☒	☐	☐
Les lignes d'arrêts sont adaptées au système de feux modifiés	☒	☐	☐
La mise en service du nouveau système de feux a fait l'objet d'un préavis	☐	☐	☒
Nécessité d'installer un écran de visibilité	☐	☐	☒
Présence du concepteur lors de la mise en service	☒	☐	☐
Présence d'un représentant de l'Autorité compétente lors de la mise en service	☒	☐	☐
Emplacement du bouton d'appel adéquat	☒	☐	☐
Une copie de tous les plans finaux des feux de circulation (PE et SL) se trouve dans le boîtier du contrôleur du feu de circulation	☒	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

III – AVIS DE CORRECTIONS MINEURES			Conforme	Non-conforme	N/A
		Délai :	☐	☐	☐
		Délai :	☐	☐	☐
		Délai :	☐	☐	☐

IV – CHANGEMENTS À LA CONCEPTION PRÉVUE

En but de finaliser le projet, l'intersection Honoré-Beaugrand et Souligny doit être jugée adéquate avant la remise à la Ville.

En présence d'une équipe d'électrotechniciens, de professionnels de la construction et responsables de la construction chez RLF, nous avons procédé à la validation des feux de circulation à cette intersection.

La présente configuration de l'intersection est de type temporaire. Le câblage est apparent, les fûts sont sur des plaques et cloches, il y a plusieurs éléments de construction entourant l'intersection.

Suite à notre visite, les feux de circulation sont implantés tel que les plans du boitier. Dans le cas du plan 2882_T-03_PE_00_Approuvé20230831, des modifications au minutage ont été notées au terrain et sont identifiées au plan 2882_T-03_PE_00_Approuvé20230831_Commenté. Toutes les phases, décalages, plans de programmations, boutons piétons sont implantés tel que prévue aux plans de conception. L'intersection est conforme du point de vue feux de circulation.

Cette configuration peut être adaptée pour la remise en service de la bretelle ouest de Souligny sans modifications aux feux de circulation, suivant la démobilisation de l'Entrepreneur à l'approche ouest de l'intersection Souligny / Honoré-Beaugrand.

Joint à cette attestation :

- Plans de programmation annotés

V – ATTESTATION DE CONFORMITÉ

J'atteste que les modifications aux têtes de feux de circulation existants réalisées sur le site du Projet respectent les exigences des plans et devis identifiés ci-haut et qu'il rencontre les Exigences technique du paragraphe C.3.15.3 de l'Annexe 5 – Partie 4 – Appendice 1 du Contrat de conception-construction-financement.

Pascal Gratton, ing.		2025-08-26	13h00
Représentant de la conception – circulation	Signature	Date	Heure

ANNEXE G

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RCG 18-038)

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DE LA VILLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021
(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____
18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____
18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____
18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____
18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____
18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____
18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____
18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

_____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

_____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____

18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____

18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____

18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____

18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____

18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

_____
18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____
18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

_____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____

18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____
18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____

18-038-1, a. 25.

26. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____

18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

_____

18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____

18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE V.1
MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

_____

18-038-2, a. 2.

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

_____

18-038-2, a. 2.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____

18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____

18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;*
- *18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.*

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Dernière mise à jour : 21 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257299002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver le projet d'acte de cession par lequel, Renouveau La Fontaine C-C s.e.n.c. cède à la Ville de Montréal les feux de circulation actuellement installés aux intersections de la rue Honoré-Beaugrand avec l'avenue Souligny et l'avenue Dubuisson, ainsi que les modifications au système d'avertissement et les équipements ajoutés aux feux de circulation existants à l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga. La cession par RLF à la Ville est faite sans contrepartie monétaire. La juste valeur marchande de ces équipements donnés (feux de circulation) est évaluée à 70 765,53 $, avant taxes. Les taxes applicables à cette transaction sont de 0 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257299002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257596006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal;

2. d'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-18 16:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257596006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville a entrepris en avril 2025 l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont réalisé en partenariat avec l'Université de Montréal. D'une superficie de 18 500 m^2, le parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est. Plus précisément, il sera situé en arrière-cour de la nouvelle école primaire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), actuellement en construction.

Ce nouveau lieu public intégrera un espace « parc-école » qui pourra accueillir les futurs élèves de l'établissement durant les périodes scolaires. Il agira également comme « parc éponge » d'envergure, permettant la gestion écologique des eaux pluviales d'une partie des rues du quartier en amont, du parc et de l'école primaire adjacente du CSSMB. Le parc Irma-LeVasseur comprendra aussi un pavillon d'un étage, d'une superficie d'environ 55 m^2. Implanté en bordure de l'allée du Manoir et à proximité de l'avenue Wiseman, ce bâtiment renfermera des toilettes publiques, un local de rangement ainsi qu'un local technique abritant des équipements servant aux opérations du bâtiment et du parc.

Le pavillon de parc

Les travaux de construction du pavillon de parc devraient débuter au printemps 2026 afin d'être terminés à l'automne 2026. Le bâtiment sera adossé au poste de ventilation mécanique (PVM) Wiseman du réseau de métro de la Société de transport de Montréal (STM). Bâti dans le parc, le PVM est un équipement important pour la STM, puisqu'il contribue à améliorer l'apport en air frais pour les usagères et usagers du métro de même qu'à une meilleure ventilation en cas d'urgence ou d'incendie. À la demande de la Ville, la STM a construit l'édicule du PVM (la partie hors sol) de manière à permettre l'adossement du pavillon sur deux de ses murs et à ce que la Ville puisse y installer un revêtement de maçonnerie unifié.

Afin d'encadrer la réalisation de certains travaux directement sur le PVM ou susceptibles de l'affecter ainsi que l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM, selon certaines conditions et modalités, un projet d'entente entre la Ville et la STM doit être approuvé par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0298 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux d'aménagement du parc Irma-LeVasseur et des travaux de voirie, d'éclairage, d'utilités publiques (CSEM) et d'architecture du paysage dans les avenues Dollard, Wiseman et Ducharme dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 25 120 120,50 $, taxes incluses (contrat : 21 099 000 $ + contingences : 2 251 823,01 $ + incidences : 1 769 297,49 $) - Appel d'offres public 512801 (10 soum.);

CE25 0057 – 15 janvier 2025 - Accorder à Appareil Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'architecture et ingénierie pour la conception et la surveillance de la construction du pavillon du nouveau parc Irma-LeVasseur, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 900,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20731;

CM11 0284 – 11 avril 2011 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter aux instances, pour approbation, le projet d'entente par lequel sont établies les conditions et modalités relatives aux travaux réalisés par la Ville sur le PVM Wiseman ou susceptibles de l'affecter de même qu'à l'installation du revêtement de maçonnerie sur l'édicule du PVM, incluant les rôles et responsabilités de la Ville et de la STM.

Le projet d'entente stipule que :

- la Ville assumera, à ses frais, la responsabilité de la conception et de la réalisation des travaux, tout en s'assurant de permettre le maintien des opérations du PVM de façon sécuritaire, continue et sans interruption;
- la Ville remboursera les frais engagés par la STM pour la réalisation des interventions préparatoires sur le PVM, soit le retrait et la réinstallation d'équipements extérieurs, ainsi que le remplacement de tuyaux de dérivation extérieurs;
- la STM collaborera avec la Ville à toutes les étapes qui concernent les travaux et fournira une assistance technique sur les aspects des travaux pour lesquels la STM ou ses professionnelles et professionnels mandatés détiennent une expertise ou des connaissances particulières;
- la STM sera ensuite propriétaire et responsable de l'entretien du revêtement de maçonnerie installé sur le PVM.

Pour réaliser les travaux décrits ci-dessus, le projet d'entente doit être approuvé par les instances. Il entrera en vigueur à compter de la signature la plus tardive de toutes les parties et prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

Le texte du projet d'entente est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du projet d'entente entre la Ville et la STM est requise pour permettre la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur adossé au PVM et définir les rôles et responsabilités des parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts liés à la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et à l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM est pris en charge par le Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Cette entente n'inclut pas d'engagement financier de la part de la Ville à ce stade-ci. Les dépenses assumées par la Ville relatives au remboursement des frais engagés par la STM pour la réalisation des interventions préparatoires sur le PVM seront prévues en incidences lors de l'octroi du contrat d'exécution des travaux du futur pavillon, qui fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, à la diminution des vulnérabilités climatiques et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'approbation du présent projet d'entente pourrait retarder l'échéancier de réalisation des travaux de construction du pavillon et la finalisation par la Ville des aménagements du parc Irma-LeVasseur autour de celui-ci. L'ouverture complète du parc en 2026 risquerait donc d'être compromise. La réalisation de ces travaux en 2026 assurera la complétion des interventions planifiées dans le secteur du « site Outremont » du projet urbain MIL Montréal selon l'échéancier et les budgets approuvés par le comité exécutif (SMCE249025007).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction du pavillon de parc par la Ville : avril 2026

- Fin des travaux prévue : automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Sonia VIBERT, Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Lecture :

Sonia VIBERT, 8 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257596006*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Pavillon du parc Irma-LeVasseur*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement* du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #2 – La construction du pavillon de parc s'inscrit de façon plus large dans le projet d'aménagement du parc Irma-LeVasseur, qui contribue à augmenter le verdissement et la biodiversité de ce type d'installation.*
- *Priorité #19 – La construction du pavillon de parc, qui comprend des toilettes publiques, permet de compléter l'offre de services dans le nouveau parc Irma-LeVasseur*

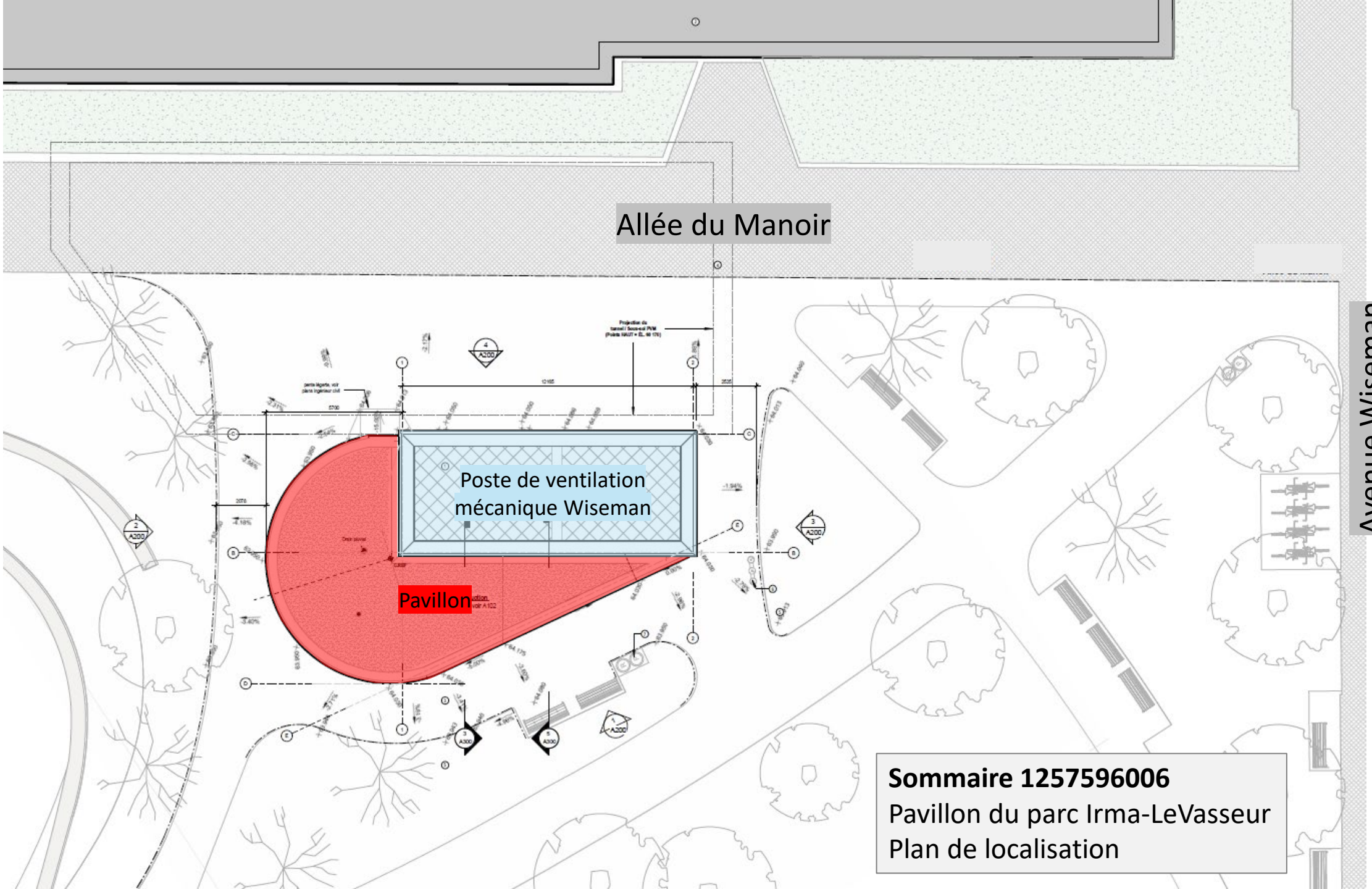
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Les eaux de pluie de la toiture du pavillon seront connectées à l'infrastructure résiliente pour la gestion des eaux de pluie construite dans le parc, soulageant le réseau municipal lors des pluies abondantes.* *Le projet s'inscrit également dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *La conception du nouveau parc Irma-LeVasseur a fait l'objet d'une démarche de co-conception citoyenne s'appuyant sur les principes d'inclusion ainsi que sur une analyse en accessibilité universelle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *Le pavillon et le parc Irma-LeVasseur parc-école et du nouveau parc Irma-LeVasseur seront accessibles aux citoyens des secteurs environnants visent à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du parc Irma-LeVasseur. Les politiques et guides de conception de la Ville en matière d'accessibilité universelle ont été appliqués au projet.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du parc Irma-LeVasseur.* *Un agent multiplicateur en ADS+ est également impliqué dans le dossier.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Sommaire 1257596006
Pavillon du parc Irma-LeVasseur
Plan de localisation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257596006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal pour autoriser l'exécution de travaux pour la construction du pavillon du parc Irma-LeVasseur et l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur le poste de ventilation mécanique Wiseman, dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-12-01 Entente VdMTL et STM finale visée_2026-01-06.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel



ENTENTE POUR AUTORISER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON DU PARC IRMA-LEVASSEUR ET L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE SUR LE POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE WISEMAN

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »;

ATTENDU QUE la STM a complété, en 2024, les travaux pour la construction du nouveau poste de ventilation mécanique Wiseman (ci-après le « **PVM** »);

ATTENDU QUE, le PVM, comprenant une partie souterraine et une partie hors-sol, a été construit par la STM sur les lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec, que ceux-ci font partie du domaine public et que cette occupation permanente du domaine public a été autorisée par le conseil d'arrondissement d'Outremont par la résolution CA20 160387, laquelle a été abrogée et remplacée par la résolution CA25 160183;

ATTENDU QUE la Ville a amorcé, en 2025, la construction du nouveau parc Irma-LeVasseur (ci-après, le « **Parc** ») sur les lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec et que son inauguration est prévue en 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite construire un pavillon de parc (ci-après, le « **Pavillon** »), adossé au PVM et comprenant des toilettes, un local de rangement et un local technique;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, la STM a construit le PVM de manière à permettre l'adossement du Pavillon sur deux de ses murs, et à ce que la Ville puisse y installer un revêtement de maçonnerie unifié;

ATTENDU QUE le PVM est un équipement important pour la STM, puisqu'il permet d'améliorer l'apport en air frais pour les usagers du métro ainsi qu'une meilleure ventilation en cas d'urgence ou d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser les travaux de construction du Pavillon en 2026, afin que celui-ci soit accessible au public au moment de l'inauguration du Parc;

ATTENDU QUE la construction du Pavillon par la Ville nécessite la réalisation de certains travaux directement sur le PVM, ou susceptibles de l'affecter, en raison de l'adossement des deux bâtiments et de l'installation, par la Ville, du revêtement de maçonnerie unifié;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir, dans le cadre de la présente entente, des conditions et des modalités afférentes à la construction du Pavillon, et plus spécifiquement des travaux réalisés par la Ville sur le PVM ou susceptibles de l'affecter, ainsi que de l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM, tels que décrits sur les plans et devis joints aux présentes en tant qu'Annexe 1 (ci-après, le « **Projet** »);

ATTENDU QUE l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après, la « **LSTC** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (ci-après, la « **LCV** ») permettent à la Ville et à la STM de s'unir ou se mandater pour poser des actes reliés à l'exécution de travaux;

ATTENDU QUE la STM autorise la Ville à exécuter les travaux relatifs au Projet, et plus spécifiquement les travaux réalisés par la Ville sur le PVM ou susceptibles de l'affecter, ainsi que de l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM, et ce, selon les conditions et modalités du partage des obligations prévues à la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE, ANNEXES ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule ainsi que les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les Annexes sont :

Annexe 1 : Plans et devis relatifs aux travaux réalisés par la Ville sur le PVM ou susceptibles de l'affecter.

Annexe 2 : Liste des interventions préparatoires à être réalisées par la STM et requises pour les travaux réalisés par la Ville sur le PVM ou susceptibles de l'affecter.

1.2 Les Parties déclarent avoir pris connaissance des Annexes et les acceptent.



1.3 Les expressions et les termes suivants utilisés dans la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.3.1 « **Entente** » :	signifie l'entente pour autoriser l'exécution de travaux pour la réalisation du Projet faisant l'objet des présentes, et plus spécifiquement les travaux réalisés par la Ville sur le PVM ou susceptibles de l'affecter, ainsi que de l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM;
1.3.2 « **Contrat(s)** » :	tout contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet;
1.3.3 « **Représentant de la STM** » :	le représentant pour la STM identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné;
1.3.4 « **Représentant de la Ville** » :	le représentant pour la Ville identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné;
1.3.5 « **Surveillant de chantier** » :	un/une professionnel(le), membre de l'Ordre des architectes du Québec, mandaté par la Ville et qui effectue la surveillance des travaux du Projet, qui vérifie et atteste de la conformité des travaux exécutés;
1.3.6 « **Travaux** » :	les travaux de la Ville, dans le cadre de la construction du Projet, réalisés sur le PVM ou susceptibles de l'affecter, ainsi que de l'installation du revêtement de maçonnerie sur le PVM.

1.4 En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition des Annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente Entente a pour objet de permettre à la Ville de réaliser le Projet, à ses frais. Plus précisément, la STM autorise la Ville à construire le Pavillon adossé au PVM et à réaliser, à cette fin, les Travaux, conformément aux conditions convenues dans la présente Entente.

Cette Entente établit les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux.



3. OBLIGATIONS DE LA STM

3.1 La STM s'engage à :

a) collaborer avec la Ville à toutes les étapes qui concernent les Travaux, incluant lorsque tout commentaire ou approbation est requis de sa part;

b) participer, au besoin, aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections auxquelles participent également le(s) représentant(s) de la Ville et qui concernent directement les Travaux;

c) fournir à la Ville une assistance technique sur les aspects des Travaux pour lesquels la STM ou ses professionnels mandatés détiennent une expertise ou des connaissances particulières. Il est entendu que cette assistance technique par la STM ne vise qu'à s'assurer que ses orientations et ses besoins spécifiques soient respectés;

d) réaliser les interventions préparatoires requises pour les Travaux, décrites et jointes aux présentes en tant qu'Annexe 2. À cet effet, la Ville remboursera à la STM l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de ces interventions, et ce, conformément à l'article 4.1 des présentes;

e) coordonner avec la Ville la réalisation des interventions préparatoires mentionnées à l'alinéa d) afin que celles-ci ne retardent pas les Travaux;

f) collaborer avec la Ville, et sous réserve de l'acceptation de cette dernière, afin que celle-ci puisse procéder aux réceptions provisoire et finale des Travaux.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 La Ville s'engage à :

a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi (si requis), les documents d'appels d'offres, les études, les plans, les devis et cahier de charges pour la réalisation des Travaux;

b) effectuer les Travaux en conformité avec les lois et règlements applicables, ainsi qu'avec les normes de la STM énoncées dans le document intitulé *Normes et Critères de Conception* notamment l'article 4.10;

c) prévoir que la STM doit être désignée comme assurée additionnelle dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La Ville doit fournir à la STM, préalablement au début des Travaux, un certificat attestant des exigences du présent article;

d) réaliser ou à faire réaliser les Travaux à ses frais. La STM n'assume aucune responsabilité relativement aux coûts découlant des Travaux effectués dans



le cadre de l'Entente. Les frais liés aux interventions préparatoires décrites à l'Annexe 2 seront payables sur présentation d'une facture par la STM, laquelle devra être acquittée par la Ville dans un délai de trente (30) jours suivant son approbation, par virement électronique;

e) si requis par la STM et préalablement à l'exécution des Travaux, visiter et examiner le PVM, en présence du Représentant de la STM et annoter toute défectuosité ou autre anomalie de façon à ce qu'elles puissent être identifiées et comparées avec les relevés post-construction;

f) préalablement à l'exécution des Travaux, faire approuver par le Représentant de la STM, ce qui suit :

i) les plans et devis initiaux des Travaux;

ii) toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe i) du présent article, avant ou en cours d'appel d'offres, pour autant que ces modifications affectent les Travaux;

iii) toute modification apportée aux plans et devis, après l'adjudication du Contrat pour autant que ces modifications affectent les Travaux.

Le Représentant de la STM aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires, sa demande de prolongation de délai ou approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir approuvé lesdits documents. Dans les cas visés aux paragraphes ii) et iii), le Représentant de la STM aura cinq (5) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation à la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation.

Il est entendu que la STM ne procède pas à une vérification des calculs ni au contrôle des exigences normatives ou réglementaires, lesquels demeurent sous l'entière responsabilité des professionnels de la Ville ou mandatés par cette dernière. Les commentaires et approbations de la STM visent uniquement à s'assurer que ses orientations et besoins spécifiques sont respectés.

g) exiger de tout entrepreneur chargé de l'exécution des Travaux d'assurer la surveillance du chantier de la sécurité de ses installations et de son matériel.

h) assumer l'entière responsabilité de la maîtrise d'œuvre en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* ainsi que les coûts associés à cette responsabilité;

i) soumettre les méthodes de travail de l'entrepreneur à la STM, afin que celle-ci puisse émettre ses contraintes avant le début des Travaux;

j) participer et inviter le Représentant de la STM aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement les Travaux;



k) préalablement à l'installation du revêtement de maçonnerie :

i) démanteler les deux grilles situées au-dessus et en dessous du panneau pompier et les installer à la nouvelle position selon l'installation de la maçonnerie;

ii) démanteler les solins sur les parapets du PVM.

l) suivant l'installation du revêtement de maçonnerie, installer le numéro civique du PVM au coin droit du mur ainsi que des nouveaux solins, en coordination avec la STM;

m) assurer la protection de tous les cadres du PVM en acier inoxydable afin d'éviter tout dommage ainsi que des grilles afin de prévenir l'accumulation de poussière;

n) n'entreposer aucune matière dangereuse et aucune matière combustible à proximité du PVM;

o) s'assurer qu'aucun système d'irrigation ne soit installé à proximité du PVM, y compris dans les portions en tréfonds;

p) réaliser toute intervention susceptible de générer de la fumée ou de la poussière, notamment les coupes, le sciage, le meulage, etc., à une distance minimale de plus de 10 mètres du PVM;

q) présenter à la STM, pour acceptation préalable, une demande de permis de travail à chaud pour toute intervention de soudage effectuée à moins de 10 mètres du PVM;

r) s'assurer que pendant toute la durée du Projet, la STM puisse maintenir les opérations du PVM de façon sécuritaire, continue et sans interruption. À cet effet, la Ville s'engage à n'entreprendre aucuns Travaux qui pourraient avoir pour conséquence d'interrompre les opérations du PVM sans avoir au préalable obtenu le consentement du Représentant de la STM;

s) aviser la STM sans délai de tout dommage causé au PVM ou de tout danger résultant des Travaux ou survenant dans le cadre de la réalisation du Projet. Tout élément du PVM, notamment les cadres, grilles, persiennes ou autres, qui subit un dommage, doit être remplacé par un élément présentant les mêmes caractéristiques, sous réserve de l'approbation préalable de la STM;

t) lorsque le Surveillant de chantier, constatera que ceux-ci ont été exécutés conformément aux plans et devis, aviser la STM qu'elle est prête à procéder à l'acceptation provisoire des Travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive devra être préparée et signée par le Surveillant de chantier. La Ville s'assurera que les constats faits lors de toute visite soient documentés par le Surveillant de chantier puis soient cosignés par le Représentant de la STM et le Surveillant de chantier. Ces constats seront envoyés à la STM;



u) après la réception provisoire mais avant la réception définitive des Travaux, fournir à la STM :

i) une liste détaillée de tous les Travaux à corriger et à parachever, tel qu'attesté par le Surveillant de chantier;

ii) une attestation de conformité aux plans et devis des Travaux, signée par le Surveillant de chantier.

v) avant de procéder à la réception provisoire et définitive des Travaux, obtenir l'approbation écrite préalable du Représentant de la STM. Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande faite par la Ville à cet effet pour transmettre ses commentaires, agissant raisonnablement, ou son approbation au Représentant de la Ville, à défaut de quoi la STM sera réputée avoir donné son approbation et la Ville pourra alors procéder, sans autre avis ni délai, à la réception provisoire ou définitive, selon le cas, des Travaux;

w) remettre au Représentant de la STM dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception définitive des travaux du Projet :

i) une copie en document électronique CAD et PDF des plans et devis de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les Travaux de toutes les disciplines, y compris le plan d'arpentage autour du PVM et des massifs en tréfonds;

ii) une copie en format électronique des devis finaux des Travaux;

iii) une copie en format électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

iv) une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux.

x) à compter de la réception définitive des Travaux par la Ville, céder et transférer à la STM toute garantie que la Ville détiendra en regard des Travaux afin que la STM puisse directement faire valoir ses recours concernant tout défaut de qualité des Travaux et exonère alors la Ville de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux;

y) à la fin des Travaux, procéder, à la satisfaction de la STM, à une remise en état de l'aménagement paysager du PVM et des accès piétonniers, et ce, tel que convenu aux plans et devis.

5. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Partie reste propriétaire de ses actifs. Il est toutefois entendu que le revêtement de maçonnerie installé sur le PVM deviendra la propriété de la STM à compter de l'acceptation définitive des Travaux. La STM en assurera alors l'entretien selon ses normes et pratiques.

De plus, en raison de l'adossement du Pavillon au PVM, les Parties conviennent qu'une entente d'exploitation distincte pourrait être convenue, si elles le jugent nécessaire, afin d'assurer la saine cohabitation des deux bâtiments et assurer une gestion harmonieuse des espaces partagés ou adjacents. Le cas échéant, les Parties collaboreront de bonne foi pour établir et conclure une telle entente.

6. AVIS

6.1 Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente Entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés en main propre, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise à l'autre Partie ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque Partie, à toute autre adresse ou adresse courriel qui peut être désignée par cette Partie dans un avis écrit remis à l'autre Partie. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** :
800, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6
À l'attention de : Geneviève Lemaire
Courriel : genevieve.lemaire@stm.info
Avec une copie à l'attention de :
secretairecorporatif@stm.info

si à la **Ville** :
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4
À l'attention de : Hugues Bessette,
Directeur des projets d'aménagement urbain
Courriel : hugues.bessette@montreal.ca

6.2 Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'Entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Cette Entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire à la date de préparation des documents d'appel d'offres. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

8.1 La Ville sera responsable de tout dommage causé à la STM ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente Entente. La Ville s'engage à prendre fait et cause pour la STM dans tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure intentée contre cette dernière en raison de ce qui précède, et à indemniser la STM de tout dommage et de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'Entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 Modification à la présente Entente

Toute modification du contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les instances compétentes de chaque Partie, lequel en fait alors partie intégrante.

9.5 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.6 Ayants droit liés

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



9.8 Collaboration

Dans le cadre de l'exécution de la présente Entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente Entente et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente Entente.

9.9 Confidentialité

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature strictement confidentielle, et ce, quel que soit le support utilisé pour leur communication et indépendamment de la présence ou non d'une mention à cet effet. Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Chaque partie s'engage, avant de divulguer tout renseignement confidentiel de l'autre partie à un tiers, à obtenir du tiers requérant la divulgation une reconnaissance écrite à l'effet qu'il sera lié par les mêmes dispositions que celles prévues au présent article. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]



EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente Entente à l'endroit et à la date indiqués ci-après.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par :

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce_____2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

ANNEXE 1

Plans et devis relatifs aux Travaux

DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA STM :

1. **PVM- Wiseman** : Concept du PVM- finition du bâtiment : en date du 2022-11-01

	Liste des plans	Révision #
1	Façade PVM sans maçonnerie	001
2	Façade PVM option maçonnerie 1	002
3	Façade PVM option maçonnerie 2	003

2. **Plans d'architecture DWG** : en date du 2022-07-21

	Liste des plans	Révision #
1	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311804	01
2	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311805	02
3	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311806	02
4	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311807	01
5	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311808	01
6	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311809	01
7	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311811	01
8	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311812	02
9	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311813	01
10	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311814	01
11	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311815	02
12	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-322518	01

3. **Plans d'architecture DWG** : en date du 2023-02-08

	Liste des plans	Révision #
1	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311811	01
2	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-322518	01
3	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311812	02
4	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311813	01
5	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311814	01
6	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-311815	02
7	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319639	01
8	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-322524	01
9	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319640	01
10	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319641	01

11	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319642	01
12	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319643	01
13	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319645	01
14	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-319644	01
15	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-315352	03

4. **Bon de transport – remblai :** 24-28 avril 2024

5. **Plans d'architecture PDF** : en date du 2025-05-27

	Liste des plans	Révision #
1	RS-PD-BA-AR-417-99-5N41-322524	01

6. **Recommandations du concept du comité Jean-Dumontier** : en date du 2024-06-25

7. **Plans de civil PDF :** en date du 2025-06-17

	Liste des plans	Révision #
1	MA-PD-BA-GC-417-07-5N41-92751	0
2	RS-PD-BA-GC-419-99-5N41-326174	06
3	MA-FIC-BA-GC-417-07-5N41-91488	0
4	RS-PD-BA-GC-419-99-5N41-326176	05
5	MA-FIC-BA-GC-417-99-5N41-25851	0

8. **Article 10 du document intitulé « Normes et Critères de Conception :** en date du 2024-08-27

DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA VILLE :

1. **Présentation du concept « Pavillon du parc Irma-LeVasseur » :** en date du 2023-11-13

2. **Présentation du concept :** en date du 2024-03-13

3. **Présentation du concept au comité Jean-Dumontier :** en date du 2024-06-06

4. **Plans 50% :** en date du 2025-05-14

	Liste des plans	Révision #
1	20CL017-D03_EL_PLANS-PRÉLIMINAIRES	
2	20CL017-D03_PL_PLANS-PRÉLIMINAIRES	
3	20CL017-D03_VN_PLANS-PRÉLIMINAIRES	

4	Pavillon IRMA LEVASSEUR_ARCH_dossier préliminaire	
5	IRMA LEVASSEUR_étude de code préliminaire	
7	P240108-Dossier-Préliminaiire-Civil	
8	Pavillon Irma-Levasseur_Estimation	
9	Structure_PRÉLIM_24-118	

5. **Plans 75% :** en date du 2025-07-18

	Liste des plans	Révision #
1	Pavillon IRMA LEVASSEUR_ARCH_DEF	05
2	Pavillon IRMA LEVASSEUR_étude de code	
3	Pavillon IRMA LEVASSEUR_Devis-ARCH	
4	Estimation Globale Lots	
5	Estimation Globale Lots MEES	
7	Échéancier chantier	
8	Civil – dtni – 1a	
9	Civil – dtni – 2a	
10	Civil – dtni – 3b	
11	Civil – dtni – 3c	
12	Civil – dtni – 4a	
13	Civil – dtni – 10c	
14	Civil – P240108-DTSI-O	
15	Civil – P240108-DTSI-V	
16	Civil – P240108-IrmaLevasseur	
17	Structure – 24-118_2025-07-17	
18	MEP – 20CL17-D03_CG_DEVIS	
19	MEP – 20CL17-D03_EL_DEVIS	
20	MEP – 20CL17-D03_EL_PLANS	
21	MEP – 20CL17-D03_PL_DEVIS	
22	MEP – 20CL17-D03_PL_PLANS	
23	MEP – 20CL17-D03_RG_DEVIS	
24	MEP – 20CL17-D03_RG_PLANS	
25	MEP – 20CL17-D03_VN_DEVIS	
26	MEP – 20CL17-D03_VN_PLANS	

6. **Plans 100% :** en date du 2025-10-07

	Liste des plans	Révision #
1	Pavillon IRMA LEVASSEUR_ARCH_DEF-061025	08
2	Pavillon IRMA LEVASSEUR_DEVIS-ARCH_DEF-061025	
3	25M655-14_cahier_charges_2025-10-17	
4	25M655-16_ccas_batiment_2025-10-17	
5	25M655-formulaire_soumission_forfaitaire_modif_2025-10-17	
6	2025-10-08-Échéancier chantier	
7	Civil – dtni – 1a	
8	Civil – dtni – 2a	
9	Civil – dtni – 3b	
10	Civil – dtni – 3c	
11	Civil – dtni – 4a	
12	Civil – dtni – 10c	
13	Civil – P240108-DTSI-O-100	
14	Civil – P240108-DTSI-V-100	
15	Civil – P240108-IrmaLevasseur-100	
16	Structure – 24-118_2025-10-03	
17	MEP – 20CL17-D03_CG_DEVIS-100	
18	MEP – 20CL17-D03_EL_DEVIS-100	
19	MEP – 20CL17-D03_EL_PLANS-100	
20	MEP – 20CL17-D03_PL_DEVIS-100	
21	MEP – 20CL17-D03_PL_PLANS-100	
22	MEP – 20CL17-D03_RG_DEVIS-100	
23	MEP – 20CL17-D03_RG_PLANS-100	
24	MEP – 20CL17-D03_VN_DEVIS-100	
25	MEP – 20CL17-D03_VN_PLANS-100	

7. **Plans pour appel d'offres :** en date du 2025-10-31

	Liste des plans	Révision #
1	512802-CC_AO	
2	512802-Devis-Batiment-AO.pdf	
3	512802-DTNI.pdf	
4	512802-DTSI-AO.pdf	
5	512802-Plans-AO.pdf	

ANNEXE 2

Liste des interventions préparatoires à être réalisées par la STM

ÉQUIPEMENTS À RETIRER ET À RÉINSTALLER AU MÊME ENDROIT :

1. **PVM- Wiseman** : Façade NORD – Ruelle du Manoir

   1.1. Lecteur de carte

   1.2. Luminaire au-dessus de la porte

   1.3. Caméra

   1.4. Deux butoirs de portes mural

   1.5. La plaque bleue qui est au-dessus de la porte robuste

   1.6. Sonde thermique

   1.7. Démanteler les deux tuyaux de dérivation, les prolonger et installer des conduits en acier inoxydable selon l'installation de la maçonnerie.

2. **PVM- Wiseman** : Façade EST – Avenue WISEMAN

   2.1. Luminaire au coin droit du mur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver 6 projets de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et divers artistes, ainsi qu'une entente de prêt d'oeuvre d'art entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture, en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027 à la Biosphère - Dépense totale de 37 920,66 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Geneviève Chevalier en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 6 600 $, taxes incluses;

2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jim Holyoak en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 6 271 $, taxes incluses;

3. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Marilou Lemmens en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 13 049,66 $, taxes incluses;

4. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Taqralik Partridge en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 3 300 $, taxes incluses;

5. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Tiffany Shaw en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 3 300 $, taxes incluses

6. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Miranda Smitheram en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 4 600 $ taxes incluses;

7. D'approuver l'entente de prêt entre la Ville de Montréal et le Centre canadien

d’architecture en vue de la tenue de l’exposition intitulée “Un monde en commun”, du printemps 2026 au printemps 2027, à la Biosphère pour une somme de 800 $, taxes incluses;

8. D’autoriser la cheffe de division Programmes publics et éducation à la Biosphère, à signer l’entente de prêt avec le Centre canadien d’architecture;

9. D’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assurée à 100% par l’agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 15:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269442001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver 6 projets de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et divers artistes, ainsi qu'une entente de prêt d'oeuvre d'art entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture, en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027 à la Biosphère - Dépense totale de 37 920,66 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Biosphère a rejoint Espace pour la vie en 2021. Depuis, elle a renouvelé son approche et propose une programmation dynamique et variée d'expositions, d'activités éducatives et d'événements, située à l'intersection des sciences, des arts et des communautés, afin de sensibiliser le public et de lui donner les outils nécessaires pour agir face aux enjeux environnementaux. Véritable lieu de dialogue, la Biosphère est un musée dédié à la transition socio-écologique qui rejoint quelque 150 000 personnes chaque année.
Sa programmation est à l'image de son public : très variée. Celui-ci comprend des touristes internationaux, des familles et leurs jeunes enfants, des groupes scolaires, des adultes issus de différents milieux — certains passionnés de sciences ou d'environnement, d'autres ayant un profil davantage artistique — ainsi que le grand public qui se promène au parc Jean-Drapeau, curieux de découvrir ce qu'abrite l'iconique dôme géodésique.

Le musée fait ainsi appel aux scientifiques, aux artistes, aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'à de nombreuses collaborations, afin de bâtir une programmation muséale et événementielle riche et accessible au plus grand nombre

L'exposition "Un monde en commun", présentée pendant un an à partir du printemps 2026, réunira des œuvres de cinq artistes et duos d'artistes montréalais, québécois, canadiens, Inuit et Métis. Ces œuvres explorent la manière dont nous partageons le monde avec d'autres espèces et l'idée qu'une hospitalité entre tous les vivants est à cultiver.

Au même moment, la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement présentera une exposition autour du même thème. "Un monde en commun" ouvrira ainsi un dialogue inédit entre la Biosphère — musée grand public, membre d'un complexe muséal en sciences de la nature situé en milieu urbain — et la Fondation Grantham, un organisme spécialisé en art actuel implanté en milieu rural et consacré aux liens entre art et environnement. Les deux institutions partagent un objectif commun : offrir à leurs publics un accès élargi à l'art. L'exposition sera l'occasion d'approfondir le rôle des artistes dans nos sociétés et de mettre

en lumière leur engagement envers la protection du vivant, en proposant bien souvent des pistes de reconnexion avec la nature et en incitant à en prendre soin.

En adoptant la perspective de l'hirondelle ou celle du pissenlit, les œuvres réunies dans cette exposition invitent à réfléchir à la manière dont le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. À travers des gestes de soin, des approches collaboratives de création et une attention portée à l'éthique des relations interespèces, elles offriront une compréhension élargie de la notion d'hospitalité. Plantes, oiseaux, insectes, poissons et êtres humains y seront considérés côte à côte afin d'explorer la possibilité d'un « monde en commun » où l'ensemble du vivant peut s'épanouir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

"Un monde en commun" , qui présentera les oeuvres de plusieurs artistes, a pour objectif de montrer combien ces derniers partagent les préoccupations écologiques de leur temps et veulent œuvrer collectivement en faveur de la biodiversité. La sélection des artistes et des œuvres a été faite conjointement par la Biosphère et la Fondation Grantham, qui ont eu à cœur de sélectionner des pratiques artistiques qui réfèrent tant à des savoirs scientifiques qu'ancestraux. Le choix des artistes et des œuvres a été fait selon plusieurs critères : garantir une représentativité culturelle des artistes présentés, une diversité de disciplines artistiques, de savoirs convoqués et de vivants représentés dans les œuvres, afin de proposer différentes portes d'entrées aux publics variés de la Biosphère et de les faire entrer dans des univers singuliers.
Le présent dossier vise ainsi à approuver 6 projets de conventions d'exposition entre la Ville de Montréal et les artistes. Il vise aussi à approuver une entente de prêt d'œuvre d'art avec le Centre canadien d'architecture.

L'exposition présentera le travail de Geneviève Chevalier, qui collabore avec des biologistes et dont les œuvres abordent la perte d'habitat des hirondelles de rivage ; celui de Jim Holyoak, qui observe les papillons de nuit avec ses enfants et dont l'œuvre prend la forme d'immenses fresques permettant d'entrer dans l'univers fantastique de ces espèces nocturnes essentielles à la santé de la planète ; celui de Marilou Lemmens et Richard Ibghy, qui s'appuient sur les savoirs de l'anthropologie pour rappeler que l'outil n'appartient pas exclusivement aux humains et que les oiseaux ont développé des connaissances hautement sophistiquées en matière d'aménagement de leur habitat ; celui de Taqralik Partridge et Tiffany Shaw, qui reconstituent le vestibule d'une maison située dans le Grand Nord afin de donner à voir une autre manière d'habiter le monde, en alliance avec le territoire ; ainsi que celui de Miranda Smitheram, artiste māori originaire de Nouvelle-Zélande, dont les recherches se concentrent sur l'île Sainte-Hélène et suivent le parcours des plantes invasives introduites par la colonisation.

JUSTIFICATION

La protection de la biodiversité et de l'environnement est au cœur de la mission d'Espace pour la vie. En présentant l'exposition "Un monde en commun", la Biosphère s'inscrit dans cette mission en abordant différents enjeux environnementaux et sociaux urgents : la fragilité des écosystèmes et l'importance de leur préservation, l'impact des activités humaines sur les espèces migratoires, le déclin des insectes, l'intelligence collective des oiseaux, le mode de vie en territoire nordique où les ressources sont limitées.

De plus, en s'alliant avec la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement, bien reconnue dans le milieu culturel, et en renouvelant constamment ses expositions, la Biosphère souhaite maintenir l'intérêt du public et par le fait même, poursuivre l'augmentation

de son achalandage et de sa notoriété.

Cette exposition participe ainsi à l'attractivité et au rayonnement du musée et de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 37 920,66 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en raison de l'emplacement de la Biosphère au Parc Jean-Drapeau.
Les paiements sont prévus en deux versements pour certains artistes qui produisent de nouvelles œuvres. Ainsi un premier versement de 8 261,31 $ aura lieu le 20 février 2026 puis un deuxième versement de 29 659,35 $ à l'ouverture de l'exposition en mai ou juin 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la direction de l'Exploitation - Division communication-marketing d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition: printemps 2026 au printemps 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE
agent(e) culturel(le)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438 354-8138
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269442001

Unité administrative responsable : *Programmes publics et éducation / Biosphère / Service Espace pour la vie*

Projet : Approuver 6 projets de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et divers artistes, ainsi qu'une entente de prêt d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027 à la Biosphère. Dépense totale de 37 920,66$ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. L'exposition et les activités de médiation qui y seront développées favoriseront l'éducation et la sensibilisation du public de la Biosphère sur la biodiversité et la préservation des écosystèmes.

13. L'exposition favorise la visibilité de deux artistes Inuit et Métis et fait connaitre au public leur travail et vision.

15. L'exposition permettra de faire connaître le travail d'artistes montréalais, québécois, canadiens, Inuit et Métis et met de l'avant des pratiques artistiques engagées dans la protection du vivant et des écosystèmes.

20. La présentation d'œuvres d'artistes professionnels et engagés attirera le public et fera rayonner la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centre Canadien d'Architecture
Canadian Centre for Architecture

1920, rue Baile
Montréal, Québec
Canada H3H 2S6
+1 514 939 7000
cca.qc.ca

ENTENTE DE PRÊT

Ville de Montréal – Espace pour la vie – Biopshère (« L'Emprunteur »)
Eve-Lyne Cayouette Ashby, Cheffe de division, programmes publics et éducation
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Montréal, Québec H3C 4G8
Canada

Sollicite auprès du

Centre Canadien d'Architecture (« Le CCA »)
Martien de Vletter, Directrice Associée, Collection
1920, rue Baile
Montréal, Québec H3H 2S6
Canada

Le prêt de:

Le Porche
Concept de Taqralik Partridge et Tiffany Shaw, 2022
Structure en contreplaqué de pin et de bouleau et comprenant

Voir la liste complète avec les identifications complètes ci-jointe.

Pour l'exposition intitulée :

Un monde en commun, présentée au

Biosphère espace pour la vie, Montréal

du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

CCA

CONDITIONS DU PRÊT

1 Conditions générales

a) Conservation préventive

L'Emprunteur apportera aux œuvres désignées ci-dessus le même soin qu'il apporte aux objets semblables dont il est responsable.

Tout dommage apparent lors de l'arrivée des œuvres ou pendant qu'elles sont sous la garde de l'Emprunteur devrait être immédiatement signalé au CCA en communiquant avec Mme Christine Lefrancq, Chef, Gestion de la collection, au 514-939-7001, poste 1320 ou clefrancq@cca.qc.ca

Le CCA fournira des constats d'état des œuvres. Chaque œuvre devra être examinée à son arrivée à l'Emprunteur et lors de son retour à la suite de l'exposition. Tout changement devra être inscrit sur le constat d'état de l'objet.

La CCA demande à l'Emprunteur de procéder à des inspections périodiques des articles prêtés afin de s'assurer que les objets sensibles (fourrures, matières naturelles) restent exempts de parasites. En cas de découverte de parasites, l'emprunteur devra en aviser immédiatement la CCA.

Il est entendu que l'Emprunteur ne nettoiera, ne restaurera ni ne transformera en aucune façon les objets prêtés sans autorisation du CCA.

b) Installation, présentation et démontage

Lors de l'exposition, l'intensité lumineuse dirigée sur les œuvres ne devra pas excéder 50 lux et l'exposition aux rayons ultraviolets est proscrite. La température de la salle dans laquelle seront exposées les œuvres (ou toute autre pièce où elles transiteront) devra être maintenue entre 18°C et 22°C (fluctuation quotidienne ne devant pas excéder ± 2°C) et l'humidité relative devra être maintenue entre 45% et 50% (fluctuation quotidienne ne devant pas excéder ± 3%).

Un représentative du CCA sera sur place pendant le montage de l'œuvre pour assister avec la construction de la structure et la mise en place des objets.

Les objets doivent être fixé et sécurisé sur la structure afin d'éviter tout vol ou déplacement pendant l'exposition.

2 Mise en caisse, transport et entreposage

Les œuvres devront être réemballées de la même façon qu'elles ont été expédiées.

Les plans d'expédition doivent être approuvés à l'avance par la coordonnatrice des prêts et acquisitions – Kyla Smith, téléphone (514) 939-7001, poste 1323; courriel: ksmith@cca.qc.ca. En son absence, veuillez contacter Mme Christine Lefrancq, Chef, Gestion de la collection, au 514-939-7001, poste 1320 ou clefrancq@cca.qc.ca.

L'Emprunteur sera responsable de l'entreposage des caisses et de l'expédition de retour à Montréal après l'exposition. Il est entendu que les objets empruntés devront être restitués au CCA immédiatement après la fermeture de l'exposition.

Les caisses utilisées pour l'expédition des œuvres doivent être conservées dans un local de stockage propre répondant à des conditions acceptables de température et d'humidité.

3 Assurance

Un certificat d'assurance de type « clou-à-clou » couvrant les valeurs des objets (voir liste annexée) est exigé avant la cueillette au CCA.

L'assurance sera fixée au montant spécifié par le CCA dans les présentes, qui reflète la juste valeur marchande.

L'attestation d'assurance doit être reçue avant la cueillette des œuvres auprès du CCA.

4 Reproduction et crédit

Il est entendu que les œuvres ne peuvent pas être reproduites sans l'accord préalable du CCA. Toute demande doit être acheminée par courriel à reproductions@cca.qc.ca.

Des vignettes individuelles devront être produites afin d'identifier les objets exposés et en y reproduisant la mention de crédit obligatoire.

Le CCA permet au grand public de photographier les objets exposés (sans trépied ni autre équipement), conformément à la politique des visiteurs de votre musée. La photographie à des fins de presse et de promotion des objets du CCA exposés dans les expositions n'est autorisée que sous la supervision du personnel du musée.

Les photographes et les équipes de tournage doivent rester à une distance de sécurité des objets et ne doivent pas être autorisés à toucher, manipuler ou déplacer les objets pour la photographie/le tournage. Seul l'éclairage ambiant du musée doit être utilisé. L'éclairage direct des objets n'est pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du CCA.

5 Publications

Le CCA demande recevoir 2 copies du catalogue qui sera produit pour cette exposition. De plus, le CCA aimerait obtenir, si possible, toute revue de presse en lien avec l'exposition. Le CCA demande à recevoir une invitation pour le vernissage d'exposition.

6 Responsabilités financières

L'Emprunteur doit défrayer tous les coûts liés au prêt, y compris notamment, ceux d'emballage, d'expédition, des services du transitaire, les assurances et tous les autres coûts supplémentaires.

Le CCA exige des frais de **$800 CAD** pour le prêt afin d'en défrayer les coûts de préparation des objets et d'encaissage. Ce montant sera facturé à l'arrivée de l'œuvre. L'Emprunteur aura une période de 30 journées ouvrable pour payer le montant total.

J'ai lu, compris et accepté les modalités stipulées dans la présente entente de prêt.

Approbation de l'Emprunteur :

Signature _____ **Date** _____

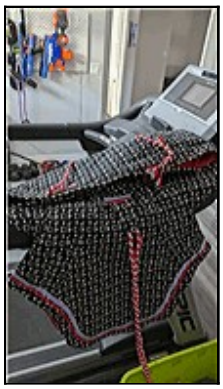
Eve-Lyne Cayouette Ashby
Cheffe de division, programmes publics et éducation

Approbation du CCA :

Signature _____ **Date** _____

Martien de Vletter
Directrice associée, Collection

Sorted by Object



Black and red amauti (coat)
2022
HOME112.01E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Children's kamik (black and white)
2022
HOME112.02E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Blue wool toque
2022
HOME112.03E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Black toque with fur
2022
HOME112.04E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object #



Blue, brown, and yellow knit toque
2022
HOME112.05E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Children's kamik with blue string (black and white)
2022
HOME112.07E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Black parka with fur trim added
2022
HOME112.08E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Blue and caribou skin kamik
2022
HOME112.09E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Sealskin pants
2022
HOME112.10E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object



Purple amuati (coat)
2022
HOME112.11E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Brown parka with white trim
2022
HOME112.12E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Blue baby carrier
2022
HOME112.13E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Embroidered parka
2022
HOME112.14E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object



Royal Blue Ukranian shawl
2022
HOME112.15E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Children's winter boots (grey and orange)
2022
HOME112.16E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Rubber boots
2022
HOME112.18E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Children's winter boots (pink)
2022
HOME112.19E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object



Winter jacket 1
2022
HOME112.20E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Winter jacket 2
2022
HOME112.21E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Children's winter jacket 1
2022
HOME112.22E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object #



Children's winter jacket 2
2022
HOME112.23E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Metal pots (1)
2022
HOME112.28E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Fishing rod
HOME112.29

Loaned by Sébastien Larivière

Sorted by Object #



Tackle box with lures
2022
HOME112.30E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Headlamp
2022
HOME112.31E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Shoe horn
HOME112.33E

Loaned by Sébastien Larivière

Sorted by Object #



Sorel boots (pair 1)
2022
HOME112.34E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Sorel boots (pair 2)
2022
HOME112.35E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Sneakers (pair 1)
2022
HOME112.37E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object #



Sneakers (pair 2)
2022
HOME112.38E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Sneakers (pair 3)
2022
HOME112.39E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Metal pot (2)
2022
HOME112.40E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Metal pot (3)
2022
HOME112.41E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object #



Metal pot (4)
2022
HOME112.42E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Thermometer
2022
HOME112.45E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Barometer
2022
HOME112.46E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Snowmobile helmet
2022
HOME112.47E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object #



Berry bucket / Empty Hellman's tub
2022
HOME112.48E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Berry rake
2022
HOME112.49E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Berry cleaning tray
2022
HOME112.50E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Sorted by Object



Glass coffee jar
2022
HOME112.51E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Cooler
HOME112.52

Loaned by Sébastien Larivière



Coleman lamp
HOME112.53E

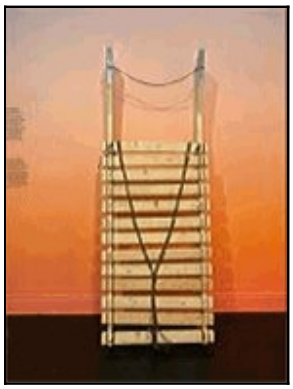
Loaned by Sébastien LaRivière

Sorted by Object



Fishing net
2022
HOME112.54E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Laurentio Arnatsiaq (Qamutiik builder)
Qamutiik (Inuit sled)
2022
HOME112.55E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Cross country skiis
HOME112.59

Loaned by Sébastien Larivière



Sami shoe grass bundles (12)
HOME112.60E

Item originally part of a loan from Joar Nango
Given by Nango to CCA to keep; per email to KRS of 2023-05-25.

Sorted by Object #



Coffee can with nails
2022
HOME112.61E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions

Wood palette
2022
HOME112.62E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Snow shoes
HOME112.63

Loaned by Sébastien Larivière



Corded drill
2022
HOME112.64E

Source: CCA workshop
Gestion de l'objet par le Service des expositions.

Sorted by Object



Box of tea
2022
HOME112.65E

source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Tea kettle
2022
HOME112.66E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Northern Store Reusable bag
2020
HOME112.67

Loaned by Anh Truong



Co-op Reusable bag
2020
HOME112.68

Loaned by Anh Truong

Sorted by Object



Inuit clothing - red with hood
2022
HOME112.71E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Inuit clothing - navy with hood
2022
HOME112.72E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Freezer
2022
HOME112.73E

Source: Centre canadien d'architecture. Expositions



Sack of bark (salix caprea)
HOME112.77E

Item originally part of a loan from Joar Nango
Given by Nango to CCA to keep; per email to KRS of 2023-05-25.

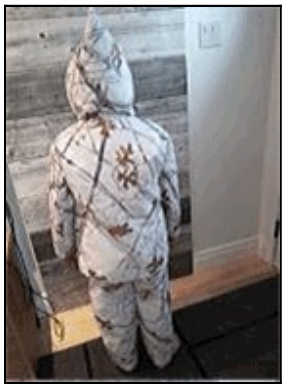
Sorted by Object



White fur-trimmed parka with strawberries
2022
HOME112.82E



Green fur-trimmed parka
2022
HOME112.83E



Boys hunting outfit (matching jacket + pants)
2022
HOME112.86E



Yellow and grey knit toque
2022
HOME112.87E

Gestion de l'objet par le Service des expositions.

Sorted by Object



Gunvor Guttorm
Reindeer skin bag
2022
HOME112.89E

Donated to CCA by Gunvor Guttorm.

Miscellanious pieces for porch
HOME112.90E



Sami fur boots
HOME112.91E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions



Sami fur clothing
HOME112.92E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions

Sorted by Object



Sami Kautokeino
HOME112.93E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions



Sami hat
HOME112.94E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions



Sami sash
HOME112.95E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions

Sorted by Object #



Sami silk scarf
HOME112.96E

Additional items for porch installation purchased by Exhibitions
Gestion de l'objet par: CCA, Service des expositions

Total: 71 Objects

Sorted by Object



Kamiks w fur, blue and flower embroidery
HOME112.78

Loaned by Jocelyn Piirainen



Brown men's parka with liner (red, blue, yellow, brown trim)
artefact: 45 1/2" x 65 x 5 1/4" x 0 in.
HOME112.79

Loaned by Jocelyn Piirainen



Woman's pullover - brown w flowers (Inuit clothing)
HOME112.80

Loaned by Jocelyn Piirainen

Sorted by Object #



Northern Store plastic bags
HOME112.81

Loaned by Jocelyn Piirainen

Total: 4 Objects

Sorted by Object



Handmade yarn belt (green, blue, red, yellow)
HOME112.24

Loaned by Taqralik Partridge



Handmade yarn belt (white, tan, blue, pink)
HOME112.25

Loaned by Taqralik Partridge



Handmade yarn belt (white, grey, black)
HOME112.26

Loaned by Taqralik Partridge

Sorted by Object



Handmade yarn belt (yellow, white, black, red)
HOME112.27

Loaned by Taqralik Partridge



Caribou antler piece
HOME112.56

Loaned by Taqralik Partridge



Kamiks w fur and red trim
HOME112.74

Loaned by Taqralik Partridge

Sorted by Object #



Beige kamiks
HOME112.84

Loaned by Taqralik Partridge



Kamiks with fur and tassels
HOME112.85

Loaned by Taqralik Partridge



Kamik insert
artefact: 17 x 4 x 10 1/2" x 0 in.
HOME112.88

Loaned by Taqralik Partridge

Total: 9 Objects

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **MARILOU LEMMENS**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 384 Route Mooney, Durham-Sud, Québec, J0H 2C0.

Numéro d'inscription TPS : 744061680RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1070364561TQ0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1

prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition Un monde en commun des Œuvres de Marilou Lemmens (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre

moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de treize mille quarante-neuf dollars et soixante-six cents (13 049,66 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de cinquante mille dollars (50 000 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 384 Route Mooney, Durham-Sud, Québec, J0H 2C0, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

MARILOU LEMMENS

Par : _____
Marilou Lemmens, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Marilou Lemmens

Adresse
384 Route Mooney
Durham-Sud (Québec) J0H 2C0
Téléphone : 514-754-9826
Courriel : mariloulemmens@gmail.com

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Date à déterminer selon la date de livraison du chantier (entre le 27 avril et le 25 mai 2026)

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres

Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- 1-
- Titre de l'œuvre : *Bibliothèque d'outils communautaires pour les oiseaux*
- Nom de l'artiste : Richard Ibghy & Marilou Lemmens
- Année : 2021-2026
- Médium(s) : Bois, fibres animales, plastique, métal, matières organiques, papier et encre
- Dimensions : 185 x 71 x 60 cm
- Crédit du photographe : Colin Minor

- Vue d’installation : Moire’s Catwalk, Toronto.

- 2-
- Titre de l’œuvre : *Bibliothèque d’outils communautaires pour les oiseaux*
- Nom de l’artiste : Richard Ibghy & Marilou Lemmens
- Année : 2021-2026
- Médium(s) : Bois, fibres animales, plastique, métal, matières organiques, papier et encre
- Dimensions : 185 x 71 x 60 cm
- Crédit du photographe : H&S

-3-
- Titre de l’œuvre : *Bibliothèque d’outils communautaires pour les oiseaux* (détail)
- Nom de l’artiste : Richard Ibghy & Marilou Lemmens
- Année : 2021-2026
- Médium(s) : Bois, fibres animales, plastique, métal, matières organiques, papier et encre
- Dimensions : 185 x 71 x 60 cm
- Crédit du photographe : H&S

5- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Richard Ibghy & Marilou Lemmens	1	*Bibliothèque d'outils communautaires pour les oiseaux*	2021-2026	Bois, fibres animales, plastique, métal, matières organiques, papier et encre		185 x 71 x 60 cm	Richard Ibghy et Marilou Lemmens	$25 000
	2	*Secteur des tunnels et des souterrains*	2022-2026	Matériaux à venir		Dimensions variables	Richard Ibghy et Marilou Lemmens	$25 000

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Marilou Lemmens

Numéro de fournisseur
584016

Adresse du Contractant
384 Route Mooney
Durham-Sud (Québec) J0H 2C0

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 6 100 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 500 $
- Frais de production (avec factures à l'appui pour de l'achat de matériaux ou de la main-d'œuvre spécialisée) : 4 750 $
- Frais de transport, d'hébergement et de repas : ils seront rétribués selon le cadre administratif de la ville (nuitée 172,46 $; per diem 91,25 $) et payable sur réception de facture.

Sous-total : 11 350 $
TPS : 567, 50
TVQ : 1 132, 16
Total : 13 049,66 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable en 2 versements,

pour un montant total de 13 049,66 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 20 février 2026, pour un montant de 5 461,31 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition), pour un montant de 7588,35 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **MIRANDA SMITHERAM**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 3 777 avenue Laval, Montréal, Québec, H2W 2H8.

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition Un monde en commun des Œuvres de Miranda Smitheram (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des

Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces

reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de quatre mille six cents dollars (4 600 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le

transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de douze mille dollars (12 000 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie

renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3 777 avenue Laval, Montréal, Québec, H2W 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

MIRANDA SMITHERAM

Par : _____
Miranda Smitheram, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace était le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin 2026 au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Miranda Smitheram

Adresse
3 777 avenue Laval
Montréal (Québec) H2W 2H8
Téléphone : 438-408-0738
Courriel : miranda.smitheram@concordia.ca

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :
- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres
Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

Matériel à venir, œuvre en production

- 1-
- Titre de l'œuvre
- Nom de l'artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

- 2-

- Titre de l’œuvre
- Nom de l’artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

6- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Miranda Smitheram	1	Materials Library of Kinship	2023-2026	Lin, coton, graines, plantes, bois, teinture, bio-plastique, écorces		Dimensions variables	Miranda Smitheram	12 000 $

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Miranda Smitheram

Numéro de fournisseur

Adresse du Contractant
3 777 avenue Laval
Montréal (Québec) H2W 2H8

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 4 100 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 500 $

Sous-total : 4 600 $
TPS : NA
TVQ : NA
Total : 4 600 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable un seul versement, pour un montant total de 4 600 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition), pour un montant de 4 600 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **TAQRALIK PARTRIDGE**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 917A Bronson Avenue, Ottawa (Ontario) K1S 4G8.

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition Un monde en commun des Œuvres de Taqralik Partridge (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant

autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de trois mille trois-cents (3 300 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le

Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de vingt mille dollars (20 000 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 917A Bronson Avenue, Ottawa (Ontario) K1S 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

TAQRALIK PARTRIDGE

Par : _____
Taqralik Partridge, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Taqralik Partridge

Adresse
917A Bronson Avenue
Ottawa (Ontario) K1S 4G8
Téléphone : 613-581-9314
Courriel : tarralik@gmail.com

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Date à déterminer selon la date de livraison du chantier (entre le 27 avril et le 25 mai 2026)

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :
- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres

Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- 1-
- Titre de l'œuvre
- Nom de l'artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

- 2-
- Titre de l’œuvre
- Nom de l’artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

6- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw	1	The Porch / Le vestibule	2022	Installation (bois, fibres, fourrure, plastique, métal, verre, etc.)		Dimensions variables	L'œuvre est empruntée au Centre canadien d'architecture qui en est dépositaire, mais non propriétaire.	20 000 $

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Taqralik Partridge

Numéro de fournisseur
Inscription à faire

Adresse du Contractant
917A Bronson Avenue
Ottawa (Ontario) K1S 4G8

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 3 050 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 250 $

Sous-total : 3 300 $
TPS : NA
TVQ : NA
Total : 3 300 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable un seul versement, pour un montant total de 3 300 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition), pour un montant de 3 300 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **TIFFANY SHAW**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 8403 – 171 Street, Edmonton (Alberta) T5T 0C7.

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Un monde en commun* des Œuvres de Tiffany Shaw (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant

autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de trois mille trois cents (3 300 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de vingt mille dollars (20 000 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8403 – 171 Street, Edmonton (Alberta) T5T 0C7, adresse postale, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

TIFFANY SHAW

Par : _____
Tiffany Shaw, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Tiffany Shaw

Adresse
8403 – 171 Street
Edmonton (Alberta) T5T 0C7
Téléphone : 587.988.8228
Courriel : tiffanysc@gmail.com

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Date à déterminer selon la date de livraison du chantier (entre le 27 avril et le 25 mai 2026)

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres
Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- 1-
- Titre de l'œuvre
- Nom de l'artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

- 2-
- Titre de l'œuvre

- Nom de l’artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

6- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw	1	The Porch / Le vestibule	2022	Installation (bois, fibres, fourrure, plastique, métal, verre, etc.)		Dimensions variables	L'œuvre est empruntée au Centre canadien d'architecture qui en est dépositaire, mais non propriétaire.	20 000 $

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Tiffany Shaw

Numéro de fournisseur
Inscription à faire

Adresse du Contractant
8403 – 171 Street
Edmonton (Alberta) T5T 0C7

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 3 050 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 250 $

Sous-total : 3 300 $
TPS : NA
TVQ : NA
Total : 3 300 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable un seul versement, pour un montant total de 3 300 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition), pour un montant de 3 300 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **GENEVIÈVE CHEVALIER**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 1060, avenue du Parc, app. 14, Québec, Québec, G1S 2W7.

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition Un monde en commun des Œuvres de Geneviève Chevalier (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des

Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces

reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de six mille six cents dollars (6 600,00 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de trois mille deux cents dollars (3 200 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 1060, avenue du Parc, app. 14, Québec, Québec, G1S 2W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

GENEVIÈVE CHEVALIER

Par : _____
Geneviève Chevalier, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Geneviève Chevalier

Adresse
1060, avenue du Parc, app. 14
Québec (Québec) G1S 2W7
Téléphone : 450-675-4859
Courriel : genevieve.chevalier@art.ulaval.ca

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Date à déterminer selon la date de livraison du chantier (entre le 27 avril et le 25 mai 2026)

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres

Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- A -
- Titre de l'œuvre : *Solastalgia Riparia. Image de recherche*
- Nom de l'artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2024
- Médium(s) : image numérique
- Dimensions : n/a
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

- B -
- Titre de l’œuvre : *Solastalgia Riparia. Narcisses*
- Nom de l’artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2025
- Médium(s) : impression au jet d’encre sur papier baryté
- Dimensions : 23 x 38 cm
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

- C -
- Titre de l’œuvre : *Solastalgia Riparia. Colonie de Price*
- Nom de l’artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2025
- Médium(s) : impression au jet d’encre sur papier baryté
- Dimensions : 23 x 38 cm
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

- D -
- Titre de l’œuvre : *Solastalgia Riparia. Colonie de Price II*
- Nom de l’artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2025
- Médium(s) : impression au jet d’encre sur papier baryté
- Dimensions : 23 x 38 cm
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

- E -
- Titre de l’œuvre : *Solastalgia Riparia. Paruline flamboyante*
- Nom de l’artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2025
- Médium(s) : impression au jet d’encre sur papier baryté
- Dimensions : 23 x 38 cm
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

- F -
- Titre de l’œuvre : *Solastalgia Riparia. Paruline à tête cendrée*
- Nom de l’artiste : Geneviève Chevalier
- Année : 2025
- Médium(s) : impression au jet d’encre sur papier baryté
- Dimensions : 23 x 38 cm
- Crédit du photographe : Geneviève Chevalier

5- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Geneviève Chevalier	1	*Solastalgia Riparia* (8min 48 s)	2024	Film 16 mm et vidéo			Geneviève Chevalier	N/A
Geneviève Chevalier		*Solastalgia Limicolae* (5 min 28 s)	2023	Film 16 mm et vidéo			Geneviève Chevalier	N/A
Geneviève Chevalier	2	*Solastalgia Riparia. Cap-Blanc* (diptyque)	2026	2 impressions au jet d'encre sur papier baryté montées sur Dibond	1/3	66 x 100 cm chacune (non encadrée)	Geneviève Chevalier	1 600 $ (800 $ chacune)
Geneviève Chevalier	3	*Solastalgia Riparia, Cap-Tourmente* (diptyque)	2026	2 impressions au jet d'encre sur papier baryté montées sur Dibond	1/3	66 x 100 cm chacune (non encadrée)	Geneviève Chevalier	1 600 $ (800 $ chacune)

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Geneviève Chevalier

Numéro de fournisseur
Inscription à faire

Adresse du Contractant
1060, avenue du Parc, app. 14
Québec (Québec) G1S 2W7

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 4 100 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 500 $
- Frais de production (avec factures à l'appui pour de l'achat de matériaux ou de la main-d'œuvre spécialisée) : 2 000 $
- Frais de transport, d'hébergement et de repas : ils seront rétribués selon le cadre administratif de la ville (nuitée 172,46 $; per diem 91,25 $) et payable sur réception de facture.

Sous-total : 6 600 $
TPS : N/A
TVQ : N/A
Total : 6 600 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable en 2 versements, pour un montant total de 6 600 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 20 février 2026, pour un montant de 2 000 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d'ouverture de l'exposition, pour un montant de 4 600 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable;

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l'adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu'un paiement soit émis.

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

INDIVIDU : **JIM HOLYOAK**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 1114 McQuarrie Avenue, Nelson (Colombie-Britannique) V1L 1B2.

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de l'Exposition, le lieu, les conditions et modalités de sa réalisation, la liste des Œuvres avec leurs valeurs monétaires, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
« **Annexe 2** » :	désigne la facturation et les modalités de paiement;
« **Responsable** » :	Désigne la Cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère de l'Unité administrative ou ses représentants dûment autorisés;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la présentation de l'exposition *Un monde en commun* des Œuvres de Jim Holyoak (ci-après l'« **Exposition** ») comme décrite à l'Annexe 1 et conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 **Œuvres et droits d'exposition**

4.1.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 1, aux dates et lieu qui y sont mentionnés, étant entendu que le Responsable et le Contractant auront convenu préalablement du contenu de l'Exposition et de son plan d'installation;

4.1.2 concéder à la Ville une licence non exclusive, non transférable et irrévocable l'autorisant à exposer en public les Œuvres, le tout, aux conditions générales et spécifiques prévues à l'Annexe 1;

4.1.3 Sous réserve de l'approbation préalable du Responsable, le Contractant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 1, et ce, au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition.

4.2 **Livraison, montage, exposition et démontage**

4.2.1 être présent, sur demande du Responsable, lors du montage et du démontage de l'Exposition, notamment au moment de la livraison, du déballage, de l'emballage et du retrait des Œuvres;

4.2.2 procéder, sur demande et en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres au moment de la livraison. Toute imperfection relevée lors de cet examen doit être consignée à l'inventaire, lequel devra être signé par le Contractant et le Responsable;

4.2.3 convenir avec le Responsable du plan d'installation et de l'accrochage des Œuvres. Le Responsable se réserve le droit de refuser d'exposer une Œuvre qu'il juge présenter des risques de perte ou d'avarie, à moins que le Contractant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas le Contractant doit signer une déclaration à cet effet;

4.2.4 accepter que la Ville puisse, avec l'accord préalable du Contractant, apporter des modifications à l'Exposition après son installation. Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville à cet égard, notamment en lien avec le montage et l'encadrement des œuvres;

4.2.5 s'entendre avec la Ville sur les modalités de reprise de possession et d'emballage des Œuvres. En cas de manquement à cette obligation dans les délais convenus, la Ville procédera elle-même à l'emballage, sans que le Contractant ne puisse réclamer d'indemnité, notamment en cas de dommage aux Œuvres;

4.2.6 accepter que tout travail en hauteur soit effectué exclusivement par les techniciens de la Ville. Si le Contractant doit faire appel à ses propres techniciens pour ce type de travail, ceux-ci doivent posséder toutes les compétences, la formation et l'équipement nécessaires requis pour l'effectuer en toute sécurité et s'engageant à se conformer aux directives de la Ville.

4.3 **Matériel promotionnel**

4.3.1 fournir au Responsable, dans les délais convenus, le Matériel promotionnel précisé à l'Annexe 1 afin de permettre la préparation et la diffusion des outils de communication liés à l'Exposition;

4.3.2 concéder à la Ville un droit, non exclusif, irrévocable, libre de redevances, valable mondialement, pour une période de douze (12) mois avant la date de début de l'Exposition et jusqu'à douze (12) mois après la date de fin de l'Exposition, permettant à la Ville de reproduire, par photographie ou autre moyen, l'Œuvre et, en tout ou une partie, le matériel promotionnel fourni conformément à l'Annexe 1, et de publier, communiquer et traduire ces reproductions, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, et ce, à des fins de promotion, publicité et couverture médiatique de l'Exposition et à des fins de communications internes. Le Contractant

autorise également la Ville à archiver ces reproductions sans limite de temps sous quelque support que ce soit.

4.4 **Responsabilités et langue**

4.4.1 tenir la Ville indemne de toute réclamation, demande, recours et dommage, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.4.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires, dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.4.3 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.4.4 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation du Contractant sur le lieu de l'Exposition et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à :

6.1 présenter l'Exposition sur le lieu et pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre le Contractant et le Responsable, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

6.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

6.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et le Contractant;

6.4 payer au Contractant une somme totale de six mille deux cent soixante et onze dollars (6 271 $), incluant la TPS et la TVQ, les droits d'exposition et de reproduction, la rétribution et autres frais, dont les détails et modalités de paiement sont précisés à l'Annexe 2.

6.5 sur demande, mettre en contact le Contractant ou son représentant avec une personne qui souhaiterait faire l'acquisition d'une Œuvre.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

En considération du paiement de la somme indiquée au paragraphe 6.4 de la présente convention, le Contractant déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec l'Exposition, le Matériel promotionnel ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que l'Exposition, le Matériel promotionnel et autres livrables peuvent valablement avoir lieu et être utilisés, selon le cas;

7.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant d'accorder la licence prévue au paragraphe 4.1.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention n'est pas conclue avec un employé de la Ville, directement ou indirectement, par lui-même ou son associé.

ARTICLE 8
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison au lieu de l'Exposition et de leur reprise de possession par le Contractant, étant entendu que la Ville n'assume aucun risque ou responsabilité pour le transport des Œuvres, conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342,

adoptée à la séance du comité exécutif de la Ville du 18 juin 2003. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de sept mille quatre cents dollars (7 400 $), comme indiquée à l'Annexe 1 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournies par le Contractant.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 Il y a défaut :

9.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

9.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

9.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 9.1.2 ou 9.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

9.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 9.2 ou 9.3, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas, sur présentation des pièces justificatives, à la satisfaction du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 9.2 ou 9.3.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Au plus tard cent quatre-vingt (180) jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

10.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas, les Parties tenteront de reporter la présentation de l'Exposition à une date ultérieure. Dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure, la Ville acquittera le coût des dépenses engagées par le Contractant à la date où est survenu le cas de force majeure sur présentation des pièces justificatives.

10.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue au paragraphe 6.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

10.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et le Contractant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera au Contractant la somme totale prévue au paragraphe 6.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 2.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

11.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

11.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1114 McQuarrie Avenue, Nelson (Colombie-Britannique) V1L 1B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 12
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

JIM HOLYOAK

Par : _____
Jim Holyoak, artiste

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1- Informations générales

Titre de l'Exposition
Un monde en commun
Commissaires: Julie Bélisle et Josianne Poirier

Description de l'Exposition
En adoptant la perspective de l'hirondelle ou encore celle du pissenlit, les œuvres qui seront réunies dans cette exposition nous invitent à considérer comment le territoire nous accueille et comment nous le partageons avec d'autres espèces. Par des gestes de soin, des approches collaboratives de la création et une attention à l'éthique de la relation entre les espèces, elles offriront une compréhension étendue de la notion d'hospitalité. Se retrouveront considéré·e·s côte-à-côte des plantes, des oiseaux, des insectes, des poissons, des êtres humains, afin d'explorer la possibilité d'un "monde en commun" où tous les vivants peuvent s'épanouir.

Dates
* En raison des chantiers majeurs qui ont lieu à la Biosphère, la date d'ouverture de l'exposition est sujette à changement. La date officielle de livraison de l'espace étant le 20 mai 2027.

Plan A
Du 11 juin au 2 mai 2027

Plan B
du 16 mai 2026 au 2 mai 2027

Lieu
Salle 6, Biosphère, musée d'Espace pour la vie

Adresse
160 Chemin Tour-de-l'Isle
Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec)
H3C 4G8

Personne-contact
Julie Bélisle
Téléphone : 438-863-1865
Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes ou de duo d'artistes participant à l'Exposition
5

Noms des artistes
Geneviève Chevalier

Jim Holyoak
Richard Ibghy et Marilou Lemmens
Taqralik Partridge et Tiffany Shaw
Miranda Smitheram

Coordonnées du Contractant ou de son représentant, s'il y a lieu
Jim Holyoak

Adresse
Adresse : 1114 McQuarrie Avenue, Nelson (Colombie-Britannique) V1L 1B2
Téléphone : 1-310-633-1286
Courriel : jholyoak@ecuad.ca

2- Montage et démontage de l'Exposition

Livraison des œuvres
Date à déterminer selon la date de livraison du chantier (entre le 27 avril et le 25 mai 2026)

Montage en présence des artistes
Plan A
du 25 mai au 10 juin 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 13 juin 2026

Plan B
du 27 avril au 15 mai 2026 (horaire détaillé à déterminer)
Ouverture aux publics le 16 mai 2026

Ce qui est pris en charge par la Biosphère :

- Frais de transport des œuvres (aller et retour)
- Aménagement de la salle d'exposition (construction de mobilier, peinture, matériel d'accrochage et pour sécuriser les objets)
- Équipements audio-visuel
- Accrochage des œuvres
- Graphisme et signalétique
- Production des textes (révision, traduction, impression)

Démontage
3 au 7 mai 2027 – Pris en charge par l'équipe de la Biosphère

Retour des œuvres
Date à déterminer

3- Activités de médiation et d'accompagnement

Advenant l'organisation d'une activité de médiation impliquant de la préparation et la présence de l'artiste, des honoraires suivant les normes CARFAC seront versés.

4- Matériel promotionnel

À remettre au Responsable :

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 19 janvier 2026;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention, le 15 décembre 2026;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu du paragraphe 4.1.2 de la convention au moins 90 jours avant le début de l'Exposition;

Le Contractant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, épreuves et autres).

Le titre de l'Œuvre, l'année de sa création et le nom de l'artiste précédée du sigle © accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres (*Titre de l'œuvre, année de création © Nom de l'artiste*). Le crédit du photographe doit aussi être inscrit. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite du Contractant, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation du Contractant.

Reproductions utilisées pour la promotion :

- A -
- Titre de l'œuvre :
- Nom de l'artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

- B -

- Titre de l’œuvre :
- Nom de l’artiste :
- Année :
- Médium(s) :
- Dimensions :
- Crédit du photographe :

5- Liste des Œuvres

Artiste	No	Titre	Année	Technique et matériaux	Tirage	Dimensions (hauteur X longueur X largeur X)	Propriétaire	Valeur
Jim Holyoak		*Moth House*	2026	Encre, graphite, aquarelle et collage sur papier		Dimensions variables	Jim Holyoak	7 400 $

ANNEXE 2

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1- Informations administratives à fournir pour la facturation

Nom du Contractant
Jim Holyoak

Numéro de fournisseur
Inscription à faire

Adresse du Contractant
1114 McQuarrie Avenue
Nelson (Colombie-Britannique)
V1L 1B2

Numéro du code de centre de responsabilité (CCR101536)

2- Détails des redevances, de la rétribution et des autres frais

Les droits d'exposition, la rétribution et les autres frais prévus au paragraphe 6.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation publique des Œuvres pour une durée de 12 mois : 4 100 $
- Droits de reproduction pour fins de promotion : 500 $
- Frais d'installation (3 jours, tarifs CARFAC) : 1 671 $
- Frais de transport, d'hébergement et de repas : ils seront rétribués selon le cadre administratif de la ville (nuitée 172,46 $; per diem 91,25 $) et payable sur réception de facture.

Sous-total : 6 271 $
TPS : N/A
TVQ : N/A
Total : 6 271 $

3- Modalités de versement

La somme prévue au paragraphe 6.4 de la convention est payable un seul versement, pour un montant total de 6 271 $, incluant la TPS et la TVQ.

Cette somme est payable comme suit, sur présentation d'une facture détaillée précisant

le montant des taxes applicables, de même que les numéros d'inscription TPS et TVQ :

- Le 14 mai ou le 11 juin 2026 (selon la date d’ouverture de l’exposition), pour un montant de 6 271 $ incluant la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour chacun des versements, le Contractant doit envoyer chacune des factures à l’adresse : facture@montreal.ca et mettre en copie conforme les courriels suivants julie.belisle@montreal.ca et amelie.schoeb@montreal.ca afin qu’un paiement soit émis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Approuver 6 projets de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et divers artistes, ainsi qu'une entente de prêt d'oeuvre d'art entre la Ville de Montréal et le Centre canadien d'architecture, en vue de la tenue de l'exposition intitulée "Un monde en commun", du printemps 2026 au printemps 2027 à la Biosphère - Dépense totale de 37 920,66 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269442001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258933003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de 2 ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de 2 ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-14 10:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258933003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de 2 ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces à bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles dans ces immeubles et de gérer les baux.
Depuis avril 2023, le locataire Cytec Canada inc. occupe des locaux dans le Centre d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein. Dans une première entente, l'entreprise a loué deux bureaux, pour une superficie de 370 pi^2 (112,77 m^2). Par la suite, dans le cadre d'un premier amendement, le locataire a ajouté un local pour une nouvelle superficie de 609 pi^2 (185,62 m^2).

Le présent dossier a pour but de faire approuver la prolongation de l'entente en autorisant un deuxième amendement du bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0274 - 18 mars 2024 - Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de (2) deux ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi^2, à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800 $, excluant les taxes.
DA228933028 - 31 mars 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., les bureaux 103 et 105 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, d'une superficie totale de 370 pi^2, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 18 000,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140**,** rue Albert**-**Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1**er** mars 2026 jusqu'au 29 février 2028, d'une superficie totale de 609 pi**2** (185,62 m**2**), à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 48 000,00 $, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet d'amendement pour les motifs suivants :

- L'entreprise Cytec Canada **i**nc., est une société œuvrant dans le génie industriel, ce qui correspond à un secteur d'activité visé par la mission des centres d'affaires ;
- L'espace requis par le locataire représente un revenu supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux pour le terme est le suivant :

	2026	2027	2028	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	20 000 $	24 000 $	4 000 $	48 000 $
TPS	1 000 $	1 200 $	200 $	2 400 $
TVQ	1 995 $	2 394 $	399 $	4 788 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	22 995 $	27 594 $	4 599 $	55 188 $

Le taux locatif est de 39,41 $/pi².
Le locataire est tenu de payer directement au Service des finances de la Ville la taxe foncière dont le montant est variable selon l'évaluation municipale.
Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif administratif puisqu'il a déjà payé ce tarif lors d'une précédente entente approuvée par les instances décisionnelles de la Ville.
Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques car la prolongation d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et équité, le bail étant de nature commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les délais à obtenir du locataire la signature de l'amendement n'ont pas permis de présenter ce sommaire à une date antérieure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobilieree

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-01-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258933003**
Unité administrative responsable : SSI
Projet : Amendement au bail avec Cytec Canada Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DocuSign Envelope ID: 5428E084-3DF7-4427-8F01-90FE8B39841D
DocuSign Envelope ID: B31DE95B-04D7-474D-9239-304FF73C02CA

PREMIER AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CYTEC CANADA INC, personne morale, ayant son siège au 9061 rue Garner Niagara Falls, Ontario, L2H 0Y2 Canada, représentée aux présentes par Roberto Matos Tresorer ~~Christian Meloni, EVP Finance~~, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « Locataire »); RM

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a signé un Bail avec la Ville de Montréal le 31 jour de mars 2023, pour des locaux au 7140 Albert Einstein, arrondissement Saint-Laurent, Montréal.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite ajouter le local 111 à ses locaux présentement au Bail, les locaux 103 et 105.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite aussi une entente d'un Terme de 2 années,

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de l'Amendement.

2. Nonobstant les modifications apportées par l'Amendement, toutes les clauses du Bail continuent de s'appliquées pour la nouvelle Durée.

3. **LIEUX LOUÉS**

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les bureaux 103, 105 et 111, d'une superficie totale de **609 pi²**, du bâtiment situé au **7140 Albert-Einstein** Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	**Bureaux 103, 105 et 111 du 7140 Albert Einstein**
Superficie	**609 pi ca**

Locateur	Locataire
	RM

DocuSign Envelope ID: 5428E084-3DF7-4427-8F01-90FE8B39841D

DocuSign Envelope ID: B31DE95B-04D7-474D-9239-304FF73C02CA

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est renouvelé pour une Durée de (2) deux années, commençant le 1er mars 2024 au 28 février 2026, (ci-après la « Durée du Bail ») :

Durée du bail	**Du 1er mars 2024 au 28 février 2026**

5. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») :

Loyer de base	**2 450,00 $**

6. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, seul le Locateur peut mettre fin au Bail en informant le Locataire avec un préavis d'un minimum de 3 mois.

7. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locataire n'a donné aucun Dépôt de garantie.

8. AMÉNAGEMENT

Le Locateur doit réaménager le local 111, avec des mobiliers en inventaire, ajouter une table ronde et de nouvelles chaises.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le 27 e jour de mars 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Domenico Zambito, greffier adjoint

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le treizième jour de février, 2024.

CYTEC CANADA INC

DocuSigned by:
Roberto Matos
898FE5EA5EE1482...

Par: Roberto Matos, Treasurer

Locateur	Locataire
	RM

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 18e jour de mars 2024. (Résolution: CM24 0274).

DocuSign Envelope ID: 5428E084-3DF7-4427-8F01-90FE8B39841D

DocuSign Envelope ID: B31DE95B-04D7-474D-9239-304FF73C02CA

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

REZ-DE-CHAUSSÉE



Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 5428E084-3DF7-4427-8F01-90FE8B39841D
DocuSign Envelope ID: B31DE95B-04D7-474D-9239-304FF73C02CA

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Mobiliers :

Description	103	105	111
Poste modulaire	4	-	2
Table	-	1	1
Caisson	4		2
Chaise	4	1	2
Chaise de visiteur	-	4	2

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 5428E084-3DF7-4427-8F01-90FE8B39841D

DocuSign Envelope ID: B31DE95B-04D7-474D-9239-304FF73C02CA

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux ; 103-105-111
Début du Bail :	1er mars 2024
Fin du Bail :	28 février 2026
Renouvellement :	N/A
Loyer de base mensuel :	2 450,00 $ (plus TPS et TVQ)
Tarif de la Ville	N/A
Dépôt de garantie	Aucun
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Aménagement	Le Locateur fera un aménagement avec les mobiliers en stock, chaises neuves, table.
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 mars 2024 Séance tenue le 18 mars 2024	Résolution: CM24 0274

Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 mars 2024 par sa résolution CE24 0305;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cytec Canada inc. les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 58 800 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248933001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167739722
Nom	CYTEC CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	9061 RUE GARNER NIAGARA FALLS (ON) L2H0Y2 CANADA

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CYTEC CANADA INC.
Adresse	9061 RUE GARNER NIAGARA FALLS (ON) L2H0Y2 CANADA

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-10-24
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2011-10-24
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1993-10-22 Constitution
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16
Régime courant	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-07 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	3799
Activité	Autres industries des produits chimiques
Précisions (facultatives)	L'importation, la distribution, la fabrication et la vente de produits chimiques

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	CYTEC GLOBAL HOLDINGS INC.
Adresse du domicile	1209 , ORANGE STREET WILMINGTON (DELAWARE) 19801 ÉTATS-UNIS

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Zimmerman
Prénom	Greg
Date du début de la charge	2024-09-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2564 US Highway 1 Lawrence (NJ) 08648 USA

Nom de famille	Chopra
Prénom	Jesal
Date du début de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2564 US Highway 1 Lawrence (NJ) 08648 USA

Nom de famille	Dyck
Prénom	Jeff
Date du début de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	9061 RUE Garner Niagara Falls (Ontario) L2H0Y2 Canada

Nom de famille	Maley
Prénom	Jeff
Date du début de la charge	2023-12-07

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1 Heilman Ave Belmont (Willow Island) (WV) 26134 USA

Nom de famille	Morris
Prénom	Charles
Date du début de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4500 McGinnis Ferry Rd Alpharetta (GA) 3005-3914 USA

Nom de famille	Filsinger
Prénom	Kimberly
Date du début de la charge	2025-10-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2564 US Highway 1 Lawrence (NJ) 08648 USA

Historique

Nom de famille	DRILLOCK
Prénom	DAVE
Date du début de la charge	1993-10-22
Date de la fin de la charge	2016-12-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6 , JORDAN COURT LONG VALLEY (NEW JERSEY) 07853 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	SMITH
Prénom	ROY
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2016-12-01
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	447 , NORTH RIDGEWOOD ROAD SOUTH ORANGE (NEW JERSEY) 07079 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	SORLEY
Prénom	DONALD
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur Assistant Secretary
Adresse du domicile	8126 , FATIMA COURT NIAGARA FALLS ((ONTARIO)) L2H2Y8 CANADA

Nom de famille	RADOSSICH
Prénom	MIKE
Date du début de la charge	2016-12-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	541 UPPER BLVD. RIDGEWOOD (NEW JERSEY) 07450 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	DAHLINGER
Prénom	MARK A.
Date du début de la charge	2016-12-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	32 COMPTON DRIVE HIGHTSTOWN (NEW JERSEY) 08520 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	SAVIANO
Prénom	ANTHONY
Date du début de la charge	2016-12-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4 WEXFORD DRIVE MONMOUTH JUNCTION (NEW JERSEY) 08852 ÉTATS-UNIS

Nom de famille	Campbell
Prénom	Bradley
Date du début de la charge	2022-07-01
Date de la fin de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Secrétaire-adjoint
Adresse du domicile	9061 Garner Rd Niagara Falls (ON) L2H0Y2 Canada

Nom de famille	Elizondo
Prénom	Rodrigo
Date du début de la charge	2022-07-01
Date de la fin de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	504 Carnegie Center Princeton (NJ) 08540 USA

Nom de famille	Meloni
Prénom	Christian

Date du début de la charge	2022-07-01
Date de la fin de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	504 Carnegie Center Princeton (NJ) 08540 USA

Nom de famille	Stier
Prénom	Mitchell
Date du début de la charge	2023-01-20
Date de la fin de la charge	2023-12-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	504 Carnegie Center Princeton (NJ) 08540 USA

Nom de famille	Cioni
Prénom	Damian
Date du début de la charge	2023-12-07
Date de la fin de la charge	2024-09-27
Fonctions actuelles	Trésorier Assistant Treasurer
Adresse du domicile	92 AV. N Lincoln Colonia (New Jersey) 07067-2326 USA

Nom de famille	Matos
Prénom	Roberto
Date du début de la charge	2023-12-07
Date de la fin de la charge	2025-10-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	4500 McGinnis Ferry Rd Alpharetta (GA) 3005-3914 USA

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Syensqo SA
Date du début du statut	2023-12-09
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	98 RUE de la Fusee Bruxelles 1130 Belgium

Fondé de pouvoir

Nom	Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Adresse	900-1000 rue De La Gauchetière O. Montréal (Québec) H3B5H4 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - bureau de vente **(Établissement principal)**
Adresse	7140 rue Albert-Einstein Montréal (Québec) H4S2C1 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres services aux entreprises (7799)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration d'immatriculation	2011-10-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-07-05

Nom

Nom	CYTEC CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-10-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	bureau de vente
Versions du nom dans une autre langue	Sales Office
Date de déclaration du nom	2024-07-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

DEUXIÈME AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CYTEC CANADA INC, personne morale, ayant son siège au 9061 rue Garner Niagara Falls, Ontario, L2H 0Y2 Canada, représentée aux présentes par ~~Christian Meloni,~~ Kim Filsigner EVP Finance, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « Locataire »);

le **Locateur** et le **Locataire** sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »;
le présent contrat est ci-après désigné comme le « **Deuxième amendement** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont signé un Bail le 31ieme jour de mars 2023, pour des locaux au 7140 Albert Einstein, arrondissement Saint-Laurent, Montréal.

ATTENDU QUE les Parties ont signé un Premier amendement pour l'ajout du local 111, le 27 mars 2024.

ATTENDU QUE les Parties sont d'accord pour prolonger le Bail pour 2 années additionnelles.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale du présent Amendement.

2. Nonobstant les modifications apportées par l'Amendement, toutes les clauses du Bail ainsi que du Premier amendement, continuent de s'appliquées pour la nouvelle Durée.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est renouvelé pour une Durée de (2) deux années (ci-après la « Durée du Bail ») :

Durée du bail	**Du 1er mars 2026 au 29 février 2028**

4. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») :

Loyer de base	**2 000,00 $**

Locateur	Locataire
	KF

5. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Le Locataire devra assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel. Le Locataire devra remettre au Locateur un dépôt mensuel à cet effet. Le Locateur pourra encaisser le dépôt pour le paiement des taxes foncières ou à titre de Loyer advenant qu'aucune taxe ne soit réclamée au Locataire.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le _____ e jour de _____.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par:

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le _____ e jour de _____.

CYTEC CANADA INC

Kim Filsinger

Par: Kim Filsinger, Treasurer

Locateur	Locataire
	KF

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux ; 103-105-111 pour 609 pi ca.
Début du Bail :	1er mars 2026
Fin du Bail :	29 février 2028
Renouvellement :	N/A
Loyer de base mensuel :	2 000,00 $ (plus TPS et TVQ)
Tarif de la Ville	N/A
Dépôt de garantie	Aucun
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Aménagement	Aucun
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire
	KF

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258933003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada inc., pour un terme additionnel de 2 ans, à compter du 1er mars 2026, les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie de 609 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, pour un loyer de 48 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258933003 Cytec Canada inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265941001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-126.

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 17:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-126.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local 152 à Marion Prune Paycha pour lui permettre de poursuivre son occupation des lieux à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026. Marion Prune Paycha occupe ce local depuis le 1er octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245941009 - 27 février 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 152, d'une superficie de 141 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 2 820,00 $ excluant les taxes de vente.
CM23 1443 - 18 décembre 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 16 mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152, situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026 le local 152, d'une superficie de 141 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie pour un loyer total de 6 281,52 $ excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 6 281,52 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026	2027	2028	2026 à 2028 24 mois
Loyer	2 843,50 $	3 173,09 $	264,93 $	6 281,52 $
TPS (5%	142,18 $	158,65 $	13,25 $	314,08 $
TVQ (9,975%)	283,64 $	316,52 $	26,43 $	626,58 $
Total incluant les taxes	3 269,31 $	3 648,26 $	304,64 $	7 222,18 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél :	514-831-1344	**Tél :**	514 609-3252
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941001
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-126 Marion-Prune Paycha local 152

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SSI-Division des locations
 # 1303-126
Marion-Prune Paycha
Local 152 S: 141 pi²

Détail du loyer annuel pour le terme 2026-2028 (1er février 2026 au 31 janvier 2028)

CM 1265941001

	Loyer 2025-2026 (12 mois)	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	2,820.00 $	2,843.50 $	3,173.09 $	264.93 $	6,281.52 $
TPS (5%)	141.00 $	142.18 $	158.65 $	13.25 $	314.08 $
TVQ (9,975%)	281.30 $	283.64 $	316.52 $	26.43 $	626.58 $
Total incluant les taxes	3,242.30 $	3,269.31 $	3,648.26 $	304.61 $	**7,222.18 $**

Le loyer de 22$ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-126

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local 152
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **MARION-PRUNE PAYCHA**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire MPP	Locateur

BAIL #1303-126
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **MARION-PRUNE PAYCHA**, demeurant au 5199, rue des Érables Montréal (Québec) H2H 2E6

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er septembre 2023.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

Article 2

LIEUX LOUÉS

Désignation : Les Lieux loués sont constitués du local 152, d'une superficie totale de 141 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3

DURÉE

Durée : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.1 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4

LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 3 102,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 258,50 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 3 179,52 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 264,96 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant d'Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPPMPP	

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail,

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPPMPP	

tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
MARION PRUNE PAYCHA
5199, rue des Érables
Montréal (Québec) H2H 2E6
mprunepaycha@gmail.com

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
MPP	

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15 janvier 2026

Marion-Prune Paycha

Le _____ 2026

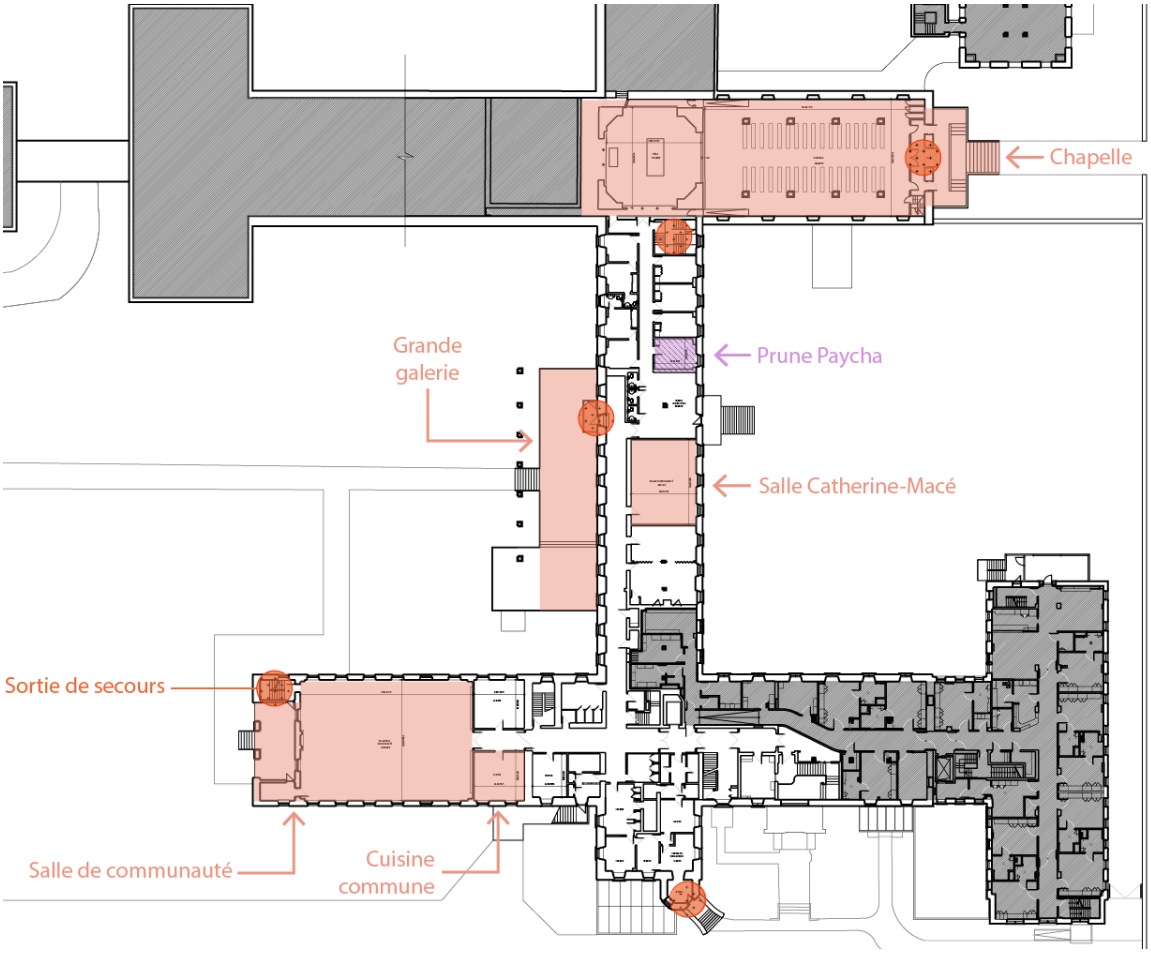
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Marion-Prune Paycha
Numéro de la salle	#152
Superficie totale	141 pi^2
Détails techniques	Deux prises électriques, garde-robe, fenêtre sur un côté, éclairage au néon. Salle de bain privée: toilette, lavabo.
Équipements prêtés le cas échéant*	N/A

Mis à jour le 11 décembre 2025

Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 152, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'exposition et diffusion du travail de photographie, pour un loyer total de 6 281,52 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-126.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941001 - Marion-Prune Paycha (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265941002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-123

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 08:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-123

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local 387 à Startop pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026. Startop occupe ce local depuis décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941001- 20 janvier 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 16 116,00 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM24 0059- 22 janvier 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop pour une durée de 14 mois, à compter du 1er décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 14 840,56 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25 $.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026 le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 34 380,36 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	15 563,13 $	17 367,03 $	1 450,20 $	34 380,36 $
TPS (5%	778,16 $	868,35 $	72,51 $	1 719,02 $
TVQ (9,975%)	1 552,43 $	1 732,37 $	144,65 $	3 429,44 $
Total incluant les taxes	17 893,75 $	19 967,80 $	1 667,27 $	39 528,82 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-01-09
Guy BEAULIEU	Nicole RODIER	

Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-123 Startop local 387

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1265941002
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-123 Startop :1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Local 387: 653 pi²

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	16,116.00 $	15,563.13 $	17,367.03 $	1,450.20 $	**34,380.36 $**
TPS (5%)	805.80 $	778.16 $	868.35 $	72.51 $	1,719.02 $
TVQ (9,975%)	1,607.57 $	1,552.42 $	1,732.36 $	144.66 $	3,429.44 $
Total incluant les taxes	18,529.37 $	17,893.70 $	19,967.74 $	1,667.37 $	39,528.82 $

Le loyer de 26$ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177335172
Nom	Startop

Adresse du domicile

Adresse	2201 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Startop
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Coulibaly
Prénom	Mariam
Adresse	2201 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2022-02-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-02-01
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2022-01-27 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-11 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	- Promouvoir et soutenir la création d'entreprises d'économie sociale. - Favoriser l'épanouissement professionnel des femmes par l'entrepreneuriat. - Mettre en valeur les femmes des communautés et leurs initiatives à impact social.

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7771
Activité	Bureaux de conseillers en gestion
Précisions (facultatives)	Incubateur de communautés féminines

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Coulibaly
Prénom	Mariam
Date du début de la charge	2022-01-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2201 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E9 Canada

Nom de famille	Gineau-delyon
Prénom	Sarah kitzy
Date du début de la charge	2022-01-27
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-2000 rue Tansley Montréal (Québec) H2K2L3 Canada

Nom de famille	Birzin
Prénom	Véronique Chevalier
Date du début de la charge	2023-06-08
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	216 allée Glendale Montréal (Québec) H2V4V4 Canada

Nom de famille	Vane
Prénom	Marie-Denise
Date du début de la charge	2024-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-5190 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2T2E5 Canada

Nom de famille	Vaval
Prénom	Itsel

Date du début de la charge	2024-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6833 rue Garnier Montréal (Québec) H2G3A3 Canada

Nom de famille	Ngan-Pougue
Prénom	Françoise
Date du début de la charge	2025-05-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1205-1101 rue Rachel E Montréal (Québec) H2J2J7 Canada

Historique

Nom de famille	Venite-Rossi
Prénom	Isaure
Date du début de la charge	2022-01-27
Date de la fin de la charge	2023-06-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1218 rue Leclair Montréal (Québec) H4H2M5 Canada

Nom de famille	Maricar
Prénom	Yasmine
Date du début de la charge	2023-06-08
Date de la fin de la charge	2024-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	208-2970 rue du Trianon Montréal (Québec) H1N3W6 Canada

Nom de famille	Bobovskaia

Prénom	Viktoria
Date du début de la charge	2023-06-08
Date de la fin de la charge	2024-09-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4825 rue Arthur Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G2M2 Canada

Nom de famille	Mbimbi
Prénom	Bibisha
Date du début de la charge	2023-06-08
Date de la fin de la charge	2025-05-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	205-2000 rue Tansley Montréal (Québec) H2K2L3 Canada

Nom de famille	Adrianjafimalaza
Prénom	Tatamo
Date du début de la charge	2023-06-08
Date de la fin de la charge	2024-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2410 rue Cornwall Longueuil (Québec) J3Y5G1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-11
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-17
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-08
Déclaration d'immatriculation	2022-02-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-02-01

Nom

Nom	Startop

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-02-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Association Startop
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-02-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-123

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local 387
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **STARTOP**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

BAIL #1303-123
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **STARTOP** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 27 janvier 2022, selon la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif L.C. 2009 ch.23, ayant son siège au 2201, rue Cartier, Montréal (Québec) H2K 4E9 représentée par Mariam Coulibaly, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis décembre 2022.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 387, d'une superficie totale de 653 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 16 977,96 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 414,83 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 17 402,40 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 450,20 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant d'Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail,

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
STARTOP
a/s Mariam Coulibaly
2201, rue Cartier
Montréal (Québec) H2K 4E9
mariam@startop.ca

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13-01-2026 2026

STARTOP

Par : Mariam Coulibaly, présidente directrice générale

Le _____ 2026

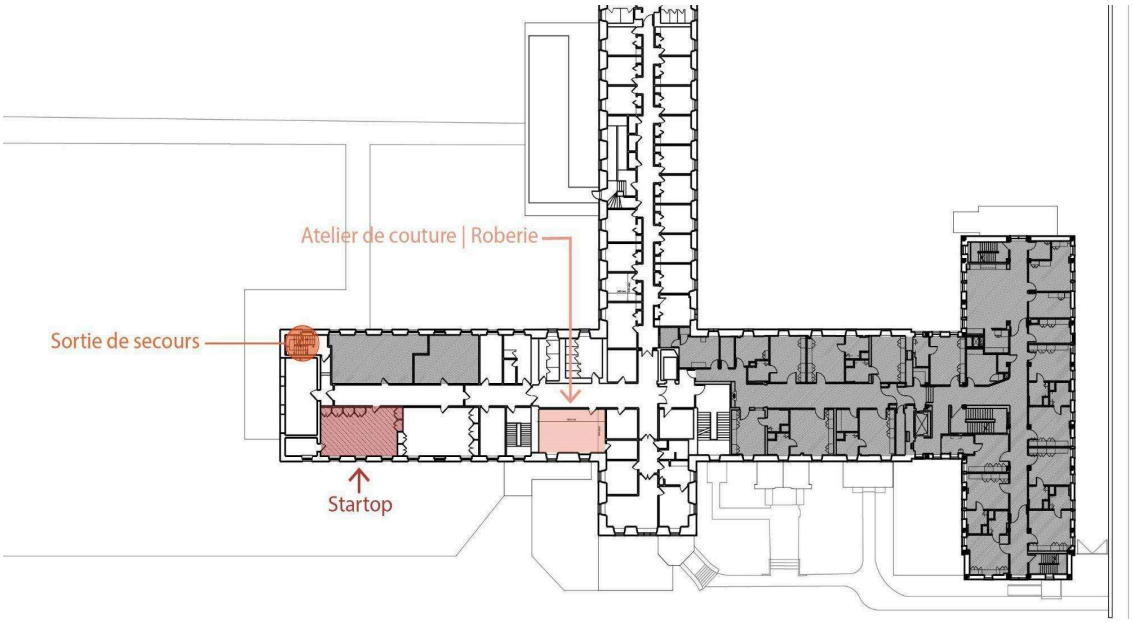
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire MC	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Startop
Numéro de la salle	#387 (3e étage)
Superficie totale	653pi^2
Détails techniques	Secteur avec 1 entrée vers le corridor, mais composé de 3 pièces. 13 blocs électriques (2 prises par bloc); 1 lavabo; 5 armoires encastrées (1 avec clé); 1 petit miroir; 4 fenêtres avec moustiquaires; éclairages aux néons; 4 chauffages.
Équipements prêtés le cas échéant*	N/A
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

Mis à jour le 10 décembre 2025

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 387, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 653 pieds carrés, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures, pour un loyer total de 34 380,36 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-123

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941002 - Startop.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265941003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-116

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 17:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265941003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-116

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses), la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau les locaux 153 et 158 au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er

février 2026. Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensoo occupe ces locaux depuis le septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245941010-27 janvier 2025-Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, les locaux 153 & 158, d'une superficie totale de 456 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 10 415,04 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CE23 1486 -13 sept 2023- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une période de 17 mois, à compter du 1er septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins ouest, d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, moyennant pour un loyer total de 14 470,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenson, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, d'une superficie de 456 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de trente jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 23 096,40 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026 11 mois	2027 12 mois	2028 1 mois	2026 à 2028 24 mois
Loyer	10 454,18 $	11 667,90 $	974,32 $	23 096,40 $
TPS (5%	522,71 $	583,40 $	48,72 $	1 154,82 $
TVQ (9,975%)	1 042,80 $	1 163,87 $	97,19 $	2 303,87 $

Total incluant les taxes	12 019,69 $	13 415,17 $	1 120,22 $	26 555,09 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières**,** puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait au locataire de poursuivre son occupation dans les lieux loués alors qu'un refus entraînerait plutôt son départ et la recherche par la Ville d'un nouveau locataire. Un report entraînerait un délai dans la régularisation de l'occupation des lieux par le locataire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265941003
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-116 Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenson locaux 153 et 158

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-116

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Locaux 153 et 158
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

BAIL #1303-116
1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 10 octobre 2018, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 ayant son siège au 625, avenue Sainte-Croix, Montréal, province de Québec, H4L 3X7 représentée par Irina Kirchberg, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux, le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle, la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel, la cohérence avec l'histoire du site et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis septembre 2022 et a fait part de son intérêt à continuer d'occuper ces lieux à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locataire	Locateur
IK	

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2

LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués des locaux 153 & 158, d'une superficie totale de 456 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3

DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4

LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 11 404,56 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 950,38 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 11 691,84 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 974,32 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire

Paraphes	
Locataire	Locateur

suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
IK	

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et

Paraphes	
Locataire	Locateur
IK	

prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
Centre de recherche et d'innovation
en art et engagement social ARTENSO
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7
ikirchberg@artenso.ca

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20 janvier 2026 2026

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN ART ET ENGAGEMENT SOCIAL ARTENSO

Par : Irina Kirchberg, directrice générale

Le _____ 2026

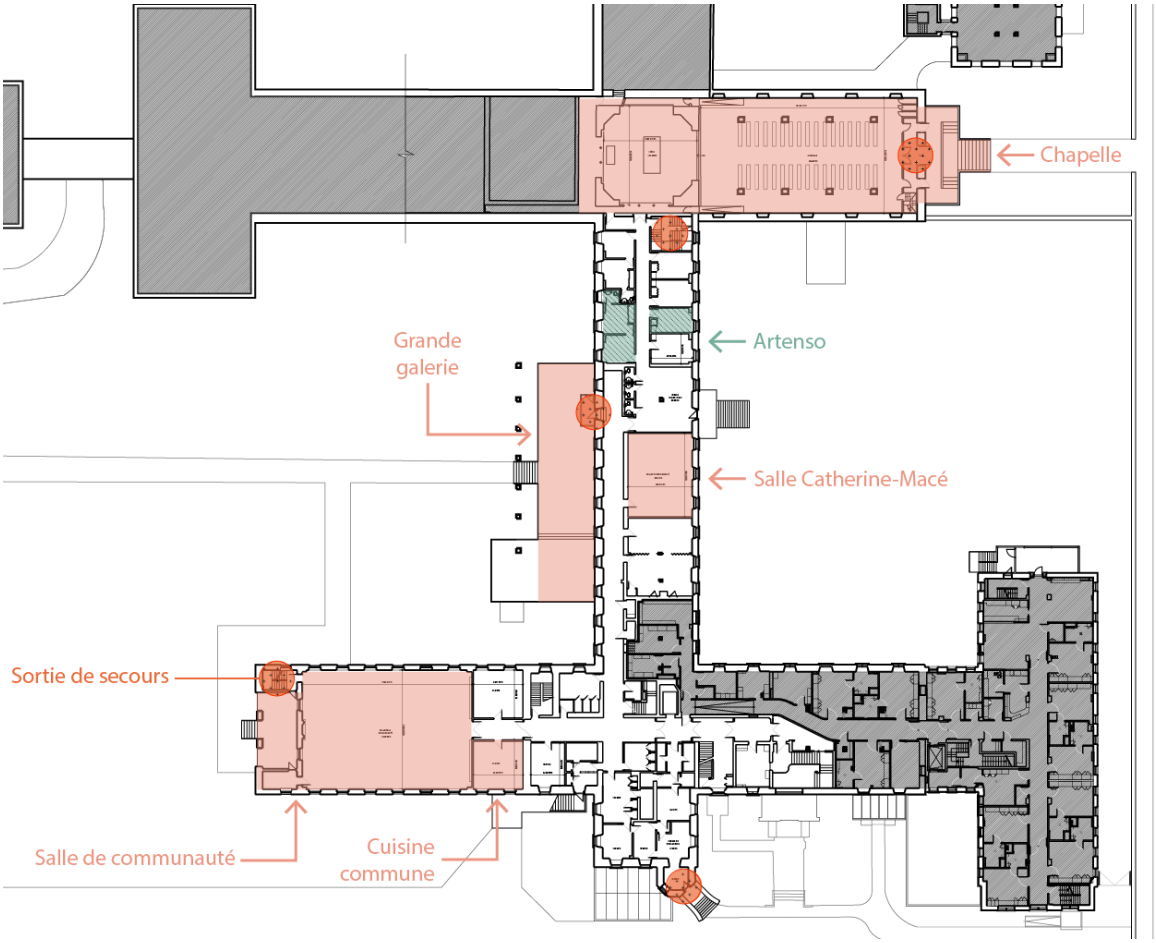
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Paraphes	
Locataire IK	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



*Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Artenso
Numéro de la salle	#153 et #158
Superficie totale	456 pi^2
Détails techniques	Salle 153: Deux prises électriques, garde-robe, fenêtres sur un côté, éclairage incandescent. Salle de bain privée: toilette, lavabo.

Mis à jour le 21 décembre 2025

	Salle 158: Trois prises électriques, une prise de four.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

1265941003
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-116 Artenso :1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Locaux l53 et 158: 456 pi²

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	10,415.04 $	10,454.18 $	11,667.90 $	974.32 $	**23,096.40 $**
TPS (5%)	520.75 $	522.71 $	583.40 $	48.72 $	1,154.82 $
TVQ (9,975%)	1,038.90 $	1,042.80 $	1,163.87 $	97.19 $	2,303.87 $
Total incluant les taxes	11,974.69 $	12,019.69 $	13,415.17 $	1,120.22 $	26,555.09 $

Le loyer de 25,01 $ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-13 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174020520
Nom	Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social ARTENSO

Adresse du domicile

Adresse	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Cégep de Saint-Laurent
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cormier
Prénom	Mathieu
Adresse	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2018-10-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2018-10-10
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2018-10-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-12-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-12-02 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7753
Activité	Services de laboratoires de recherches
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cormier
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2018-10-10
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	12240 rue Dépatie Montréal (Québec) H4J1X2 Canada

Nom de famille	Genest-Denis
Prénom	Maude
Date du début de la charge	2020-11-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	Rafie
Prénom	Pascale
Date du début de la charge	2021-04-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4696 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3S7 Canada

Nom de famille	Seib
Prénom	Pablo
Date du début de la charge	2021-09-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1340 rue Cartier Montréal (Québec) H4L2N5 Canada

Nom de famille	Thuot-Dubé
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2022-04-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	122 boul. de Vignory Lorraine (Québec) J6Z1V9 Canada

Nom de famille	Savaria
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2025-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	114 rue de Galais Boisbriand (Québec) J7G1P7 Canada

Nom de famille	Belanger-Michaud
Prénom	Sara Daniele
Date du début de la charge	2025-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1711B boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H2C1J5 Canada

Historique

Nom de famille	Provost
Prénom	Chantal
Date du début de la charge	2018-10-10
Date de la fin de la charge	2020-11-12
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	Beaudoin
Prénom	Marie-Christine
Date du début de la charge	2018-10-10
Date de la fin de la charge	2019-04-16

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	Gourd-Mercado
Prénom	Mara
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	207-7140 rue Alexandra Montréal (Québec) H2S3J4 Canada

Nom de famille	Tawfik
Prénom	Mireille
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2020-01-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	977 rue Gounod Montréal (Québec) H2R1C9 Canada

Nom de famille	Beaudoin
Prénom	Pierre-Marc
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2022-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	854 rue Gaboury Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V5H8 Canada

Nom de famille	Delarosbil

Prénom	Jean-Éric
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2019-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3923 rue Newmarch Montréal (Québec) H4G1G9 Canada

Nom de famille	Héroux
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2020-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9190 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2M1X8 Canada

Nom de famille	Lagueux
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2025-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2682 rue des Albatros Terrebonne (Québec) J7M2A9 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Ève
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2025-05-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4001 AV. De Lorimier CP H2W 1R6 Montréal (Québec) H2K3X7 Canada

Nom de famille	Richard
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2020-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6575 18e Avenue Montréal (Québec) H1X2P9 Canada

Nom de famille	Quintas
Prénom	Eva
Date du début de la charge	2019-04-17
Date de la fin de la charge	2023-01-12
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	6321 rue Alma Montréal (Québec) H2S2W2 Canada

Nom de famille	Bakindé
Prénom	Maurice Désiré
Date du début de la charge	2020-01-15
Date de la fin de la charge	2020-12-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Nom de famille	Genevois
Prénom	Anne Céline
Date du début de la charge	2020-01-15
Date de la fin de la charge	2021-12-07

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6754 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2S2S2 Canada

Nom de famille	Beaudry
Prénom	Paule
Date du début de la charge	2020-01-15
Date de la fin de la charge	2023-12-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1917 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K4 Canada

Nom de famille	Nadeau
Prénom	Amélie
Date du début de la charge	2021-04-21
Date de la fin de la charge	2021-12-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	308-7800 rue Garnier Montréal (Québec) H2E3A8 Canada

Nom de famille	Hilal
Prénom	Joudy
Date du début de la charge	2021-12-07
Date de la fin de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1355 rue Decelles Montréal (Québec) H4L2C4 Canada

Nom de famille	Asselin
Prénom	Krystelle

Date du début de la charge	2022-10-31
Date de la fin de la charge	2025-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2608 place des Grives Laval (Québec) H7L3W5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Kirchberg
Prénom	Irina
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Direction générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	625 av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L3X7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-17
Déclaration initiale	2018-11-09
Lettres patentes	2018-10-10

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-09

Nom

Nom	Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social ARTENSO
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2018-10-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre ARTENSO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265941003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 23 096,40 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-116

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265941003 - Artenson .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265323002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 8 581,74 $. Bât.: 1303-110

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 772,28 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-21 17:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265323002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 8 581,74 $. Bât.: 1303-110

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer le local 388 à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL) pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026. AQRAL occupe les lieux depuis le 1er octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0339 - 5 mars 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association québécoise des relieurs et artisans du livre, pour une durée de 12 mois à compter du 1er février 2025, le local 388A, d'une superficie de 362 **pi²**, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux pour un loyer total de 4 782 $, excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association québécoise des relieurs et artisans du livre, le local 388 d'une superficie de 562 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.
AQRAL a passé d'une superficie locative de 362 pi² à 562 pi².

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 16 472,28 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables. Il est important de préciser que AQRAL a passé d'une superficie locative de 362 pi² à 562 pi², ce qui explique la majoration du loyer annuel.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	7 454,48 $	8 322,79 $	695,01 $	16 472,28 $
TPS (5%)	372,72 $	416,14 $	34,75 $	823,61 $
TVQ (9,975%)	748,58 $	830,20 $	69,33 $	1 643,11 $
Total incluant les taxes	8 570,78 $	9 569,13 $	799,09 $	18 939,00 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
La subvention immobilière de 8 581,74 $, a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Division de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières**,** puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265323002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-110 – Association québécoise des relieurs et artisans du livre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15.** Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'Occupation transitoire à la Cité des hospitalières permet à l'organisme de promouvoir la vitalité culturelle, favoriser la créativité et le rayonnement à Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167806877
Nom	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE

Adresse du domicile

Adresse	388-251 AVE des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-11-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-11-18
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2011-11-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-20 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Association de relieurs et artisans du livre, offrir des formations et services à nos membres, sensibilisation et promotion aux métiers des arts du livre

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Jean-Marc
Date du début de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6220 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2G2R8 Canada

Nom de famille	Dessureault
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	633 rue de Liverpool Montréal (Québec) H3K2S8 Canada

Nom de famille	Savignac
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2413 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K3H4 Canada

Nom de famille	Rouille
Prénom	Yvan
Date du début de la charge	2023-04-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1696 rang de la Seigneurie Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada

Nom de famille	Ramos Cueva
Prénom	Cecilia Roxana
Date du début de la charge	2023-08-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-4930 av. Saint-Kevin Montréal (Québec) H3W1P4 Canada

Nom de famille	Turcotte
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2024-04-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	388-251 AV. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Michel Éric
Date du début de la charge	2025-08-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	10177 rue Cartier Montréal (Québec) H2B2B3 Canada

Historique

Nom de famille	Lépine Lacroix
Prénom	Ginette
Date du début de la charge	2011-11-18
Date de la fin de la charge	2015-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	250 rue Fernrock Rosemère (Québec) J7A3W7 Canada

Nom de famille	Boulanger

Prénom	Robert
Date du début de la charge	2011-11-18
Date de la fin de la charge	2018-04-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5487 rue du Bocage Montréal (Québec) H4J1A2 Canada

Nom de famille	Bégin
Prénom	Marcelle Marie
Date du début de la charge	2011-11-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	524-560 rue Saint-Laurent O Longueuil (Québec) J4H3X3 Canada

Nom de famille	Roberge
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2023-01-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4626 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2K4 Canada

Nom de famille	Platten
Prénom	Delphine
Date du début de la charge	2015-04-23
Date de la fin de la charge	2022-06-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5996 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2G2C3 Canada

Nom de famille	Dessureault
Prénom	Josée
Date du début de la charge	2017-03-29
Date de la fin de la charge	2019-11-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5249 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2T1S4 Canada

Nom de famille	Maurice
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2019-04-07
Date de la fin de la charge	2020-06-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	4284 rue Chambord Montréal (Québec) H2J3M2 Canada

Nom de famille	Trépanier
Prénom	Jean-Pierre
Date du début de la charge	2014-04-01
Date de la fin de la charge	2022-04-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	356 Route 342 Pointe-Fortune (Québec) J0P1N0 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2019-04-07
Date de la fin de la charge	2020-01-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	69 rue Templeton Longueuil (Québec) J4V2T4 Canada

Nom de famille	Vincent
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2019-04-07
Date de la fin de la charge	2022-04-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2077 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3G6 Canada

Nom de famille	Aubertin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2021-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8103 av. Casgrain Montréal (Québec) H2P2K6 Canada

Nom de famille	Chalifoux
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2021-06-23
Date de la fin de la charge	2022-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	975 rue Gounod Montréal (Québec) H2R1C9 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2022-04-14
Date de la fin de la charge	2022-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	124 1/2 rue Giroux Québec (Québec) G2B2Y2 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2024-04-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1-10475 av. Vianney Montréal (Québec) H2B2X7 Canada

Nom de famille	Kayser-Cuny
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2023-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12 RUE du Hédas Pau 64000 France

Nom de famille	Neveu
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2022-06-20
Date de la fin de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7805 rue Foucher Montréal (Québec) H2R2K8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-21
Déclaration de mise à jour de correction	2023-03-23
Avis d'annulation	2023-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-23
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-16
Lettres patentes supplémentaires	2019-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-20
Lettres patentes supplémentaires	2019-03-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-05-03
Lettres patentes supplémentaires	2018-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-07-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-07
Déclaration initiale	2012-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-22
Lettres patentes	2011-11-18

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-05-01

Nom

Nom	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	Association québécoise des relieurs et des artistes du livre

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-11-18
Date de déclaration du retrait du nom	2018-05-01
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	AQRAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-11-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

AQRAL ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE DES RELIEURS
ET DES ARTISANS DU LIVRE

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE (AQRAL)

Date d'entrée en vigueur : 20 novembre 2025

Résolution 2025-005

SIGNATURE DU BAIL

Il est proposé par Michel Éric Gauthier, appuyé par Céline Turcotte, et dûment adopté par les membres présents lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 novembre 2025, que Jean Marc Lefebvre soit autorisé à déposer et à signer, pour et au nom de l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL), tout document requis aux fins de la conclusion d'un nouveau bail avec la Cité des Hospitalières.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre de la compagnie, conformément à la Loi sur les compagnies du Québec.

ADOPTÉE ET SIGNÉE, lors de la réunion du CA le 20 novembre 2025 conformément à la loi sur les compagnies du Québec.



Josée Dessureault
Secrétaire

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-110
(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local # 388 situé au 251, avenue des Pins Ouest, Montréal, province du Québec, H2W 1R6, Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL #1303-110
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu en de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 18 novembre 2011, selon la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au 251, avenue des Pins Ouest, suite 388, Montréal, province du Québec, H2W 1R6, représentée par Jean-Marc Lefebvre, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 20 novembre 2025.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine

Paraphes	
Locataire	Locateur

bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureaux.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er octobre 2022.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locataire	Locateur

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local 388, d'une superficie totale de cinq cent soixante-deux (562) pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 2 ans, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : **À compter du 1er février 2026 au 31 janvier 2027,** le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de huit mille cent trente-deux dollars et quatorze cents (8 132,14 $) payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux

Paraphes	
Locataire	Locateur

et consécutifs de six cent soixante-dix-sept dollars et soixante-huit cents **(677,68 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026.

À compter du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de huit mille trois cent quarante dollars et huit cents (8 340,08 $) payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de six cent quatre-vingt-quinze dollars et une cent **(695,01 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes.*

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251, avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

Paraphes	
Locataire	Locateur

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube

Paraphes	
Locataire	Locateur

fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : a rendre en bon état à la fin du présent bail tel qu'indiqué à Annexe 1 ci-jointe *;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire, s'il y a lieu ;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânages interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura

Paraphes	
Locataire	Locateur

quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de

Paraphes	
Locataire	Locateur

location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
INTERPRÉTATION

10.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

11.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► **Pour le Locataire :**
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE
251, avenue des Pins Ouest, Local 388
Montréal (Québec) H2W 1R6
Courrier électronique : jmlefebvre11@videotron.ca
Tél : (514) 996-1219

Paraphes	
Locataire	Locateur

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.locations@montreal.ca

11.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

11.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
ACCEPTATION

12.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire	Locateur

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 14 janvier 2026

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RELIEURS ET DES ARTISANS DU LIVRE

Jean-Marc Lefebvre – président

Le _____2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

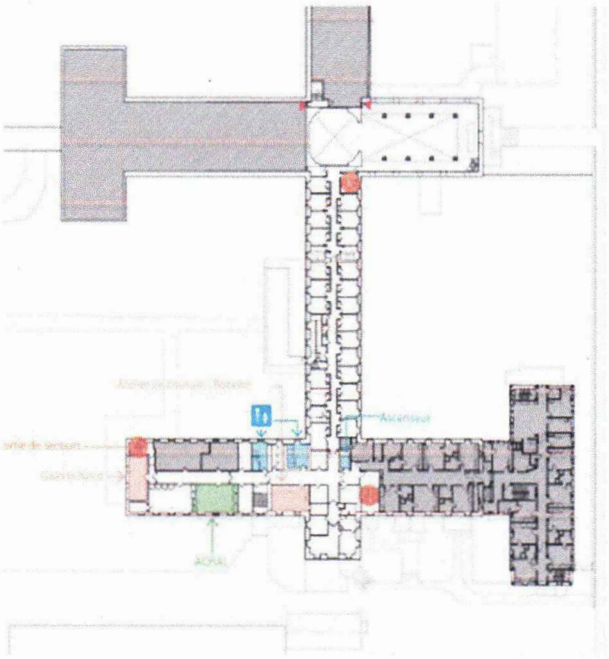
Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Annexe 1
PLAN

Paraphes	
Locataire	Locateur

Annexe 1
Espace loué



Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Association québécoise des relieurs et artisans du livre (AQRAL)
Numéro de la salle	#388 (3e étage)
Superficie totale	562 pi²
Détails techniques	6 blocs électriques + 1 bloc hors d'usage, 1 lavabo, 2 armoires encastrées, 1 large miroir, 1 petit miroir, 3 fenêtres avec moustiquaires, éclairage aux néons, 3 chauffages.

Mis à jour le 09 décembre 2025

Paraphes	
Locataire	Locateur
AQRAL.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 388, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 562 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureau, pour un loyer total de 16 472,28 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 8 581,74 $. Bât.: 1303-110

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323002- Association québécoise relieurs et artisans.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269939002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! » ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-19 11:26

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269939002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

CONTENU

CONTEXTE

Lancé par l'Université de Montréal en collaboration avec son Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes et la Chaire pour le développement de la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), le concours « Délie ta langue ! » vise à promouvoir la langue française auprès des étudiants de premier cycle des universités partenaires. Il offre aux participants une précieuse mise en situation professionnelle : en cinq minutes, chacun doit décortiquer une expression française — en retraçant son origine et en la reliant à un enjeu social d'actualité — et le tout sans montage ni artifice.
Ce concours intègre plusieurs phases : d'abord l'inscription et la présentation d'un extrait vidéo, suivies d'un programme de formation et de mentorat, puis une sélection pour les demi-finales et enfin une grande finale à Montréal, le 30 mars 2026, ouverte au public. Par cette initiative, l'Université de Montréal valorise non seulement l'art oratoire et l'analyse linguistique, mais contribue aussi au développement des compétences communicationnelles des étudiants, essentiels à leur insertion sur le marché du travail.

Pour cette huitième édition, 15 universités participeront au concours, parmi elles, toutes les universités montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0785 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

Ce concours prend la forme d'une présentation orale de style professionnel. Il met en valeur des expressions françaises choisies, analysées et expliquées par les concurrentes et concurrents, qui doivent de plus faire un lien entre l'expression choisie et un enjeu social.

Les universités participantes et le jury choisissent les meilleures prestations parmi celles soumises lors des différents tours menant à la demi-finale et à la finale. Les concurrentes et concurrents sélectionnés auront la chance de suivre une série de formations sur mesure. Une deuxième ronde de sélection aura lieu à la fin de ces formations afin de déterminer les finalistes qui présenteront un exposé lors de la finale, le lundi 30 mars 2026.

JUSTIFICATION

Le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté son premier Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal, dans le but de réaffirmer l'importance que la métropole accorde au français comme langue officielle et commune.
À travers son Bureau de la langue française, la Ville de Montréal entend ainsi soutenir et agir en faveur du rayonnement de la langue française dans la métropole francophone des Amériques. Dans ce cadre, et grâce sa collaboration étroite avec l'écosystème montréalais, le Bureau de la langue française développe des partenariats structurants afin d'assurer le dynamisme et la vitalité de la langue française, en particulier chez les jeunes.

L'appui au concours « Délie ta langue ! » s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour la valorisation de la langue française en favorisant la créativité linguistique et l'engagement citoyen.
Cette initiative contribue à renforcer la fierté et l'usage du français dans l'espace public, en particulier auprès des étudiantes et étudiants et à donner de la visibilité à la Ville de Montréal lors de cet événement rassembleur qui aura lieu durant le mois de la francophonie.

Ce projet, aligné avec les objectifs de la Ville, sera l'occasion d'incarner le positionnement de Montréal, métropole francophone des Amériques auprès des universités montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont de 3 000 $. Ils sont prévus au budget du Bureau de la langue française. Cette dépense sera assurée à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement ancrée avec la priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole de Montréal 2030, la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole, autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens et les universités montréalaises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et sera appliqué par l'organisme partenaire. Les opérations de communication comprennent:
- Le logo de la Ville et lien vers son site Web sur la page Partenaires du site Web du concours
- La mise en avant du prix remis par la Ville sur la page Prix du site Web du concours
- Les mentions de la Ville dans deux communiqués de presse diffusés auprès des médias au Québec et au Canada francophone
- La mise en évidence de la Ville dans une publication sur les réseaux sociaux du concours avec la mention du prix remis

- Les remerciement de la Ville lors de la finale du concours : diffusion du logo et mention par l'animatrice lors de la remise des prix
- La prise de photos officielles avec un ou une représente ou représentant de la Ville et la gagnante ou le gagnant du prix remis lors de la finale du concours

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement aura lieu le 30 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina AZIKI
Conseillère en planification

Tél : 514-654-3607
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Aurelie ARNAUD
Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-280-2302
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269939002
Unité administrative responsable : *Bureau de la langue française*
Projet : **Accorder un soutien financier de 3000 $ à l'université de Montréal dans le cadre du concours d'éloquence "Délie ta langue!"/Approuver la convention prévue à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite contribuer à la priorité *No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville*, notamment dans le but de promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette initiative va permettre de faire rayonner Montréal à titre de métropole francophone des Amérique et d'atteindre les objectifs suivants : •Promouvoir le français, langue officielle du Québec, dans la métropole et contribuer à son rayonnement; •Valoriser la langue française auprès des Montréalais et Montréalaises, en particulier les étudiants			

• Soutenir les universités montréalaise dans leurs initiatives de rayonnement de la langue française.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269939002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau de la langue française
Objet :	Accorder un soutien financier de 3 000 $ à l'Université de Montréal, dans le cadre du concours d'éloquence « Délie ta langue ! »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269939002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Seng Phalleak CHONG
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1252705002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 14:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252705002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 relative à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaite préciser ses attentes envers les contractants impliqués dans le partage de renseignements personnels nécessaire à la réalisation de son mandat.
L'addenda joint au présent dossier apporte des clarifications à cet égard, lesquelles ne figuraient pas dans le document contractuel approuvé en 2023 et actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0175 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission de ces organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cet effet.
CG21 0197 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0139 - 26 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG15 0699 - 26 novembre 2015 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

DESCRIPTION

L'addenda présente des modifications à la convention initiale afin de revoir notamment certaines dispositions relatives au traitement des renseignements personnels.

Organisation	Numéro de résolution	Numéro du sommaire	Période de l'addenda
Le Centre de la Montagne / Les Amis de la Montagne	CG23 0175	1239151002	1er septembre 2025 au 30 avril 2026

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 exige la mise en œuvre de plusieurs mesures par les contractants qui recueillent des renseignements personnels pour le compte de la Ville.
Comme les ententes actuelles arrivent à échéance le 30 avril 2026, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de garantir que les contractants respectent les nouvelles exigences légales en matière de protection des renseignements personnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.
Montréal 2030 :

- Transition écologique : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Quartier : Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins;
- Métropole : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que cet organisme agit pour le compte de la Ville dans la collecte de renseignements personnels, tout incident lié à la confidentialité pourrait non seulement nuire à la réputation de la Ville, mais également entraîner des conséquences juridiques et financières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Transmission à l'organisme des nouvelles directives liées à la Loi 25 et au traitement des renseignements personnels;
Février 2026 : Transmission de l'addenda à la convention à l'organisme.
Printemps 2026 : Reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BERGERON
Agente de développement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-820-3047
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Amélie BILODEAU
Cheffe de section Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur Gestion des grands parcs et milieux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice Service des grands parcs, du

naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-01-16

Mont-Royal et des sports
Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252705002
Unité administrative responsable : Service de grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Projet : Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière en vigueur avec les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; • 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; • 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • 2. Les Amis de la montagne contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc du Mont-Royal auprès des citoyens individuels et corporatifs.			

- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, Les Amis de la montagne contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyen.nes.
- 20. Via ses activités d'éducation, de conservation et d'accueil sur le Mont-Royal, Les Amis de la montagne contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : LE CENTRE DE LA MONTAGNE, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente Convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

LES AMIS DE LA MONTAGNE, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente Convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 887615284RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la réalisation de son Projet

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens, laquelle a été approuvée par la résolution CG23 0175 en date du 20 avril 2023 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

CD

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « Loi 25 ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE l'Organisme est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. L'Organisme doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 4.3.2 de l'article suivant :

4.3.3 Dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

CD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 19 e jour de août 2025

LE CENTRE DE LA MONTAGNE et LES AMIS DE LA MONTAGNE

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (résolution).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269286001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 500 000 $ entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM), à Mission Old Brewery pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Mission Old Brewery, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5. d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 500 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à

améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

6. d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2026 pour un montant de 500 000 $, provenant du volet abordable du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-24 14:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269286001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 500 000 $ entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets en comblant, de manière *ad hoc*, un manque dans le montage financier. C'est le cas ici pour le projet de logement social Les Discrètes de Rouen, réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements – volet Projet pour lequel la Ville contribue avec une aide financière supplémentaire.
Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 500 000$ à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery (l'Organisme).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• CG23 0445 - 24 août 2023 - Approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et l'organisme Mission Old Brewery, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), visant à octroyer une aide financière additionnelle de 667 085 $ pour la réalisation de leur projet, laquelle provient de l'entente intervenue entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et prévoyant des sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 de ICRL-2, et ce, conditionnellement à ce que cette dernière entente soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004).

● CG23 0441 – 24 août 2023 - Autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 6 407 975 $ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements ; déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logements.

DESCRIPTION

1. L'Organisme

Fondé en 1889, l'Organisme œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et leur offre un ensemble de services ayant pour but de briser le cycle de l'itinérance.

L'Organisme s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté. Pour y arriver, un axe majeur de l'Organisme est d'offrir en location des logements abordables avec soutien communautaire, afin de leur offrir un lieu de vie stable, sain et abordable.

Avec un actif de plus de 57 M$, l'Organisme possède un parc immobilier de 20 immeubles incluant 210 unités de logements répartis dans 7 arrondissements de la Ville de Montréal. 237 unités locatives sont actuellement en construction ou en rénovation, avec une cible d'au moins 500 unités de logement en 2028.

2. Le projet immobilier

Le Projet (tel que défini dans la convention de contribution) Les Discrètes de Rouen, situé au 2251 rue Montgomery Montréal (actuellement 2801, rue de Rouen, Montréal), a été financé dans le cadre de la 2e phase l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) – Volet Projet. Pour cela une entente a été conclue entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et l'Organisme (Entente 2e phase ICRL – Volet Projet).

Par ailleurs, une entente tripartite avec la SHQ, la Ville de Montréal et l'Organisme a été conclu pour le financement additionnel (Entente Tripartite) (CG23 0445).

La démolition du bâtiment désuet existant a eu lieu en octobre-novembre 2023 et la construction du bâtiment de 3 étages comportant 12 chambres, visant à loger des femmes en situation d'itinérance, sera livré en mars 2026 pour une occupation au plus tard le 1er juillet 2026.

3. Le coût du Projet et l'aide financière

Les coûts totaux de réalisation du bâtiment sont estimés à un peu plus de 5,6 millions de dollars dont 774 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble.

En date des présentes, les rangs hypothécaires sont les suivants :

- 1er rang détenu par la SHQ pour un montant de 3 430 000$
- 2e rang détenu par la SHQ pour un montant de 667 085$

Un acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal sera signé et publié suite à la signature de la convention, au montant de 500 000$. Cette hypothèque sera en 3e rang au moment de sa publication, mais deviendra en 5e rang suite aux cessions de rang hypothécaire prévues ci-après.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation du Projet, soit :

- 3 430 000 $: contribution financière SHQ (Entente 2e phase ICRL – Volet Projet), garantie par une hypothèque de 1er rang déjà publiée du même montant;
- 667 085 $: Contribution financière SHQ (Entente tripartite), garantie par une hypothèque de 2e rang déjà publiée du même montant;
- 500 000 $: Contribution financière Ville de Montréal (convention visée par le présent sommaire décisionnel);
- 550 000$: Contribution financière SHQ (convention à venir)
- 498 363 $: Prêt à taux avantageux SHQ (convention à venir)
- 48 000 $: Contribution Financement initial de la SCHL

Concernant la contribution additionnelle de 550 000$ qui sera garantie par hypothèque en faveur de la SHQ et le prêt au montant de 498 363$ qui sera garanti par hypothèque en faveur de la SHQ, la convention prévoit que la Ville de Montréal s'engage à céder priorité de rang en faveur de la SHQ quant à ces hypothèques. Il est entendu que ces hypothèques ne devront pas excéder conjointement la somme de 1 310 453 $, incluant les hypothèques additionnelles à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %) associée à chacune des hypothèques. Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer les actes de cession de rang hypothécaire correspondants, pourvu que ces actes respectent les paramètres énoncés dans la convention;

Ainsi, suivant les cessions de rang par la Ville de Montréal, les hypothèques publiées seraient les suivantes:

- 1er rang détenu par la SHQ pour un montant de 3 430 000 $
- 2e rang détenu par la SHQ pour un montant de 667 085 $
- 3e et 4e rangs détenus par la SHQ pour les montants de 550 000$ et de 498 363 $
- 5e rang détenu par la Ville de Montréal pour un montant de 500 000 $

La contribution financière de la Ville de Montréal est soumise à des conditions assurant l'utilisation de celle-ci aux fins de la réalisation du Projet, qui sont inscrites dans une convention de contribution pour la réalisation du Projet liant l'Organisme et la Ville de Montréal et qui sont assurées par une garantie hypothécaire pour une durée de 2 ans.

L'abordabilité des loyers dans le temps est assurée par l'Entente 2e phase ICRL – Volet Projet et l'Entente tripartite qui lient l'Organisme à la SHQ pour la réalisation et l'exploitation du Projet, lesquelles sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2042.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du Projet et de soutenir l'Organisme à cette seule fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 500 000 $ provenant entièrement du volet social du fonds alimenté par les

contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM). La contribution financière servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation du Projet.
La contribution financière sera déboursée en un seul versement et est conditionnelle à ce que l'Organisme ait respecté les conditions prévues à la convention de contribution.

Les contributions rattachées à ce Projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le Projet a permis de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble en état de dégradation avancée. Au plan social, le Projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes à risque ou en situation d'itinérance s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : (514) 466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-06

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239531004
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-023 – Les Discrètes de Rouen

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Création de 12 logements destinés à une clientèle de femmes en situation d'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269286001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 500 000 $ entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-01-22 Conv log abord Discrètes de Rouen - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 janvier 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission vise notamment à administrer une ou plusieurs propriétés immobilières, de loger ou d'aider financièrement ou de toute manière les personnes ou ménages qui n'ont pas les moyens de se trouver un logement convenable dans le marché privé;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 361 174, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de Ville-Marie en vertu d'un acte de vente reçu par M^e^ Florence Dumesnil, notaire en date du vingt-huit (28) janvier deux mille vingt-deux (2022) et

publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 981 942. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait l'objet du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a octroyé une subvention d'un montant maximal de 3 430 000 $ à l'Organisme pour la réalisation de son Projet conformément à une entente garantissant le maintien dans le temps de l'Immeuble et de son caractère social et abordable conclue le 10 août 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente SHQ 1** »), laquelle est garantie par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang sur l'Immeuble en faveur de la SHQ d'un montant de 3 430 000 $, majorée d'une hypothèque additionnelle de 20 % (ci-après l'« **Hypothèque Entente SHQ 1** »);

ATTENDU QUE l'Entente SHQ 1 s'inscrit dans le cadre du volet 1 « Projets » de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) conclue entre la SHQ et la Société canadienne d'hypothèque et de logements le 13 août 2021;

ATTENDU QUE le 24 août 2023, la Ville, l'Organisme et la SHQ ont conclu une entente tripartite autorisant la Ville, au nom de la SHQ, à verser une subvention additionnelle d'un montant maximal de 667 085 $ à l'Organisme pour la réalisation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente tripartite** »), laquelle est garantie par une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang sur l'Immeuble en faveur de la SHQ d'un montant de 667 085 $, majorée d'une hypothèque additionnelle de 20 % (ci-après l'« **Hypothèque Entente tripartite** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin de fonds supplémentaires pour compléter la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la SHQ accordera une subvention additionnelle d'un montant maximal de 550 000 $ à l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet aux termes d'une entente à être conclue entre la SHQ et l'Organisme (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente SHQ 2** »);

ATTENDU QUE la SHQ accordera également un prêt à taux avantageux d'un montant maximal de 498 362 $ à l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet aux termes d'une convention de prêt à être conclue entre la SHQ et

C D.

l'Organisme (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente SHQ 3** » et collectivement avec l'Entente SHQ 1, l'Entente tripartite et l'Entente SHQ 2, les « **Ententes** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite aussi une contribution financière de la part de la Ville, afin de compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

C D.

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.5.1 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

2.4 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.5 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation du Projet consistant en les coûts de construction du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;

2.6 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.7 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente SHQ 1;

2.8 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe;

C D.

2.9 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.10 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.11 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.12 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond au total des subventions et prêts octroyés par ou au nom de la SHQ à l'Organisme conformément aux Ententes;

2.13 « **Unité administrative** » : le Service de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues aux Ententes et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

C D.

4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables et conformément aux Ententes. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur l'Entente SHQ 1 et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus aux Ententes, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de ces dernières.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément aux Ententes ou, encore, si celles-ci sont modifiées ou prennent fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.3 de la présente Convention;

4.1.6 compléter le Projet et s'assurer que l'ensemble des Logements abordables réalisés dans le cadre du Projet soient loués et occupés par la clientèle cible au plus tard le 1er juillet 2026 ou toute autre date ultérieure convenue préalablement avec l'accord écrit du Responsable.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

C D.

4.3 Entrepreneur et entreprises en règle

4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.3.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

4.4 Respect des lois

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.5 Promotion et publicité

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2

C D.

(ci-après le « **Protocole de visibilité** ») dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Dans l'éventualité où des informations additionnelles à celle indiquée à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention sont demandées par le Responsable, cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de comptes doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

C D.

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la Contribution municipale ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, sous réserve du paragraphe 7.5, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

C D.

4.7 Remise des documents

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.8 Responsabilité

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

C D.

4.10 Information continue

4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.11 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 10 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.11.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

C D.

4.12 Conversion de l'Immeuble

4.12.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.12.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

4.13 Changement au Projet

4.13.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.14 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.14.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 10 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée à l'Organisme en un seul versement de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente

C D.

Convention et qu'il ait remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier, agissant raisonnablement :

- la preuve à l'effet que la Ville détient une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- la preuve à l'effet que l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, soit une copie de l'index aux immeubles du registre foncier;

- les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

- une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant, tel que prévu au sous-paragraphe 4.7.1 de la présente Convention;

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par l'architecte du Projet;

- tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

- une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 9 de la présente Convention;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles;

- tout renseignement pouvant raisonnablement être demandé par le Responsable.

Il est entendu que la Contribution municipale sera versée à l'Organisme dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

C D.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale pourrait être réduite proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre des Ententes. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ.

C D.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

C D.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu d'une Entente;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu d'une Entente et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Entente SHQ 1 prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.6 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.7 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.8 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout

C D.

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 ou 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations et lorsque l'Hypothèque est radiée conformément à ce qui est prévu au paragraphe 10.5, mais dans aucun cas avant deux (2) ans suivant le versement de la Contribution municipale.

8.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble, selon la

C D.

formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance sur l'Immeuble et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

9.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

9.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance.

9.4 L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 10
SÛRETÉS

10.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que

C D.

l'Hypothèque Entente SHQ 1 et l'Hypothèque Entente tripartite seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque en faveur de la Ville résultant des présentes, qui sera en troisième (3e) rang au moment de sa publication. Toutefois, suivant la publication des cessions de rang hypothécaires prévues au paragraphe 10.3, l'Hypothèque en faveur de la Ville résultant des présentes sera en cinquième (5e) rang derrière l'Hypothèque Entente SHQ 1, l'Hypothèque Entente tripartite et les hypothèques prévues au paragraphe 10.3.

10.2 L'acte de l'Hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

10.3 Pourvu que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente Convention, la Ville s'engage à céder priorité de rang en faveur de la SHQ, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme la subvention faisant l'objet de l'Entente SHQ 2 garantie par une hypothèque sur l'Immeuble et le prêt faisant l'objet de l'Entente SHQ 3 garanti par une hypothèque sur l'Immeuble, étant entendu que ces hypothèques en faveur de la SHQ ne devront pas excéder conjointement la somme d'un million trois cent dix mille quatre cent cinquante-trois dollars (1 310 453 $), incluant les hypothèques additionnelles à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25 %) associées à chacune des hypothèques. Les demandes de cession de rang doivent être soumises par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnées d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour le Projet. Le ou les actes de cession de rang sera(ont) rédigé(s) par le notaire choisi par l'Organisme et reçu(s) devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le(s) projet(s) d'acte(s) de cession de rang devra(ont) être approuvé(s) par le service des affaires juridiques de la Ville avant la signature par les Parties.

10.4 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.11.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

C D.

10.5 La Ville consent à accorder une mainlevée de son Hypothèque après un délai de deux (2) ans suivant le versement de la Contribution municipale, sous réserve des conditions suivantes :

- L'Organisme ne doit pas être en défaut aux termes de la présente Convention;

- Le Responsable doit avoir reçu une demande de mainlevée soumise par écrit par l'Organisme;

- Le Responsable doit avoir reçu les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention; et

- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville ne donnera pas de mainlevée sur l'Hypothèque tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, l'Hypothèque demeurera tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance.

L'Organisme devra s'acquitter de tous les coûts liés à cette opération, notamment les frais de publication au bureau de la publicité des droits.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

C D.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies,* partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

C D.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à une Entente, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

C D.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention de James D. Hughes, président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de 2026

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hugues
Président et chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le par le conseil d'agglomération de la Ville le e jour de ……. (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du bénéficiaire : Mission Old Brewery

Nom du Projet : Les Discrètes de Rouen

Adresse du Projet : 2251, rue Montgomery, Montréal (actuellement 2801, rue de Rouen, Montréal)

Désignation cadastrale du Projet (Immeuble sur lequel est réalisé le Projet) : lot 3 361 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : Propriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Démolition et construction neuve

Typologie : 12 chambres avec salle de bain et une salle communautaire commune

Clientèle : Femmes vivant une situation d'itinérance

SUBVENTIONS

Montant de la Subvention SHQ :

- 3 430 000 $ Subvention initiale ICRL-2 volet « projets » dans le cadre de l'Entente SHQ 1
- 667 085 $ Subvention additionnelle dans le cadre de l'Entente tripartite
- 550 000 $ Subvention additionnelle dans le cadre de l'Entente SHQ 2
- 498 362 $ Prêt à taux avantageux dans le cadre de l'Entente SHQ 3

Montant de la Contribution municipale : 500 000 $

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Ce protocole définit les dispositions que Mission Old Brewery (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Les Discrètes de Rouen (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Mission Old Brewery remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Les Discrètes de Rouen »;

- « Le projet Les Discrètes de Rouen est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Les Discrètes de Rouen » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et des projets hors-programme.

ANNEXE 3
Reddition de comptes

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la Contribution municipale a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269286001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Autoriser une aide financière maximale de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801 rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 500 000 $ entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1269286001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255703019

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025- 2028;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-20 11:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703019**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est une grappe industrielle reconnue par la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du secteur de l'audiovisuel du Québec. Le BCTQ promeut la métropole en tant que destination incontournable de calibre international pour tous les segments du secteur de la production audiovisuelle, soit les tournages, les effets visuels, l'animation et la postproduction.
L'organisme bénéficie d'un soutien financier récurrent de la Ville pour la réalisation d'activités de promotion, de rayonnement et d'attractivité.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 300 000 $ au BCTQ pour une période de 3 ans, du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0439 - 26 mars 2025 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) pour l'année 2024/2025 à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet.
CE24 0113 - 31 janvier 2024 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) pour l'année 2023/2024 à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 0653 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ au Bureau de Cinéma et de la Télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de la 2e édition de l'événement professionnel CAFÉ / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 2095 - 14 décembre 2022 - Autoriser une contribution financière de 40 000 $ (non récurrente) pour une tournée de promotion du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE22 1366 - 17 août 2022 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2022 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de

fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CE22 0862 - 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 25 000 $ au Bureau de Cinéma et de la Télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'événement professionnel CAFÉ.

DESCRIPTION

Le projet vise la promotion, le rayonnement et l'attractivité de la métropole. Les initiatives de développement économique et culturelle prévues sont les suivantes :

- Réaliser des activités de représentation hors Québec auprès de donneurs d'ordre internationaux pour promouvoir Montréal;
- Accueillir des donneurs d'ordre à Montréal en misant sur les tournages, l'animation, les effets visuels et la postproduction, qu'il s'agisse de tournées de familiarisation, d'événements pour l'industrie (Vitrine 360 du secteur audiovisuel et CAFÉ-VFX) ou d'accueil sur mesure de délégations pour le repérage de lieux de tournage;
- Favoriser l'accès aux lieux de tournage à Montréal grâce à la photothèque nationale où sont présentés des milliers de photos documentant des sites et des immeubles;
- Mettre en place des activités pour soutenir l'industrie audiovisuelle en misant sur la collaboration et la complémentarité avec le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal où plusieurs chantiers sont prévus, notamment la promotion de pratiques écoresponsables avec le Rendez-vous On tourne Vert.

Le budget annuel du projet s'élève à 853 000 $. Le montage financier est composé principalement de fonds publics répartis comme suit : 12 % provenant de la Ville de Montréal, 46 % du gouvernement du Québec (SODEC et MEIE) et 30 % du gouvernement du Canada (DEC), en plus de revenus autonomes et de contributions privées, correspondant à 12 % du montant total.

La convention de contribution financière prévoit un versement à la signature de la convention ainsi que des versements annuels, suivant le dépôt de la reddition de comptes et d'un plan d'action actualisé pour l'année à venir.

Le BCTQ contribue activement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et à son rayonnement à l'étranger.

JUSTIFICATION

Montréal est une ville de renommée mondiale pour son industrie audiovisuelle. Environ 85 % du poids économique de l'industrie se situe à Montréal. Représentant 55 000 emplois, l'industrie au Québec génère par an 3,2 G$ au PIB et 2,5 G$ en investissement direct. En 2025, une baisse des investissements internationaux se fait sentir. Aucune grande production de plus de 100 M$ d'investissement n'a été accueillie et aucune n'est confirmée pour 2026 non plus. Cela est dû entre autres à :

- l'impact à rebours de la modification du Crédit d'impôt pour services de production cinématographique (mars 2024), notamment pour les secteurs des effets visuels et de l'animation. Le plafonnement des dépenses admissibles à 65 % (au lieu de 85 %) a affaibli la compétitivité du Québec face à d'autres territoires.
- la menace des États-Unis sur les tarifs douaniers avec l'intention d'imposer 100 % de

droits de douane sur les films américains produits à l'étranger.

La contribution financière de la Ville permettra au BCTQ de poursuivre son mandat de promotion et de prospection internationale, d'autant plus névralgique dans ce contexte. L'organisme bénéficie d'un financement concerté provenant des trois paliers de gouvernement ainsi que de l'industrie privée. Grâce à ce modèle financier, il peut réaliser cette promotion sur les marchés internationaux, permettant à Montréal de mieux rivaliser avec ses principaux concurrents et de générer davantage d'opportunités d'affaires et de tournages étrangers.

Le dossier décisionnel propose une aide sur une période de 3 ans. Cela vise à corriger le décalage historique d'un an de la contribution municipale qui entraînait un financement rétroactif depuis 2023, c'est-à-dire que la convention et le versement étaient réalisés une fois que les activités de l'organisme s'étaient déjà déroulées. Aussi, cette proposition cherche à améliorer la prévisibilité du financement de l'organisme, suivant les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel du Québec (GTAAQ). Cela va donc permettre au BCTQ de travailler la promotion et l'attractivité internationale sur des horizons stratégiques à moyen terme, plutôt qu'à court terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service de la culture / Direction Cinéma-Festivals et événements.
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville (Service de la culture - SC et Service du développement économique - SDÉ) pour les projets de l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé	Versements				Soutien Ville / Global projet
	2022	2023-24	2024-25	2025-2028	1er vers. (2026)	2e vers. (2026)	3e vers. (2027)	4e vers. (2028)	
Entente promotion (SC)	100 000 $	100 000 $	100 000 $	300 000 $	70 000 $	100 000 $	100 000 $	30 000 $	12 %
Tournée de familiarisation (SC)	40 000 $								
Événement CAFÉ (SDÉ)	25 000 $	50 000 $							

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Par ses activités de promotion internationale ainsi que par l'initiative On tourne Vert, le projet s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en s'arrimant à plusieurs de ses priorités et orientations.

- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

- Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
- Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
commissaire - a la culture

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-06

Nathalie GOUDREAU
commissaire - a la culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703019
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements*

Projet : Accorder un soutien financier de 300 000 $ sur trois ans (2025-2026 à 2027-2028) au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la promotion, le rayonnement et l'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1, 4 et 5

- *Déploiement de la formation en production écoresponsable via le programme On tourne vert.*
- *Bonification du nombre de partenaires locaux (industrie et commerce) dans le projet.*
- *Accréditation de quinze plateaux de tournage avec la certification On tourne vert.*

Priorité 20

- *Augmentation du volume de production étrangère (Pour 2023, le BCTQ vise 485M$ CDN en productions étrangères + 700 M$ CDN en effets visuels et animation*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1176 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A 1H6, agissant et représentée par Stéphane Cardin, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit sur le développement et la compétitivité du Québec comme centre de production multiécran de calibre international.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour chaque année couverte par la convention;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent-vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

- une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention;

- une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les 30 jours suivant la remise du plan d'action 2026-2027, de la mise à jour

du budget annuel et d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

- une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les 30 jours suivant la remise du plan d'action 2027-2028, de la mise à jour du budget annuel et d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

- une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les 30 jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1176 rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), H3A 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Saisissez du texte ici

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à Montréal

Le 6e jour de janvier 2026

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Cardin, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

TITRE DU PROJET : Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de Montréal pour l'industrie audiovisuelle 2025-2028

DURÉE DU PROJET : 1er avril 2025 au 31 mars 2028

DESCRIPTION

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du secteur de l'audiovisuel du Québec. Basé à Montréal, le BCTQ promeut la métropole en tant que destination incontournable de calibre international pour tous les segments du secteur de la production audiovisuelle soit les tournages, les effets visuels, l'animation et la postproduction.

Le projet vise la promotion, le rayonnement et l'attractivité de la métropole. Les initiatives de développement économique et culturelle prévues sont les suivantes :

- Activités de représentation nationale et internationale
- Tournées de familiarisation
- Vitrine 360 du secteur audiovisuel
- Accueil de délégations et repérages
- Maintien et optimisation de la photothèque nationale
- Événements CAFÉ-VFX
- Rendez-vous On Tourne Vert

OBJECTIFS :

Objectifs	Indicateurs	Cibles annuelles
Réaliser des activités de représentation hors Québec auprès des donneurs d'ordre internationaux pour promouvoir Montréal	• Nombre de marchés et festival hors Québec • Nombre de donneurs d'ordre rencontrés	• Participations à 8 marchés et festivals • 80 donneurs d'ordre rencontrés
Accueillir des donneurs d'ordre à Montréal en misant sur les tournages, l'animation, les effets visuels et la postproduction	• Nombre d'activités réalisés (ex. tournées de familiarisation, Semaine 360) • Nombre de donneurs d'ordre accueillis • Nombre de repérages sur mesures réalisés	• 3 tournées de familiarisation réalisées et 14 donneurs d'ordre accueillis • Réalisation de la Semaine 360 et 14 donneurs d'ordre accueillis • 5 repérages réalisés
Favoriser l'accès aux lieux de tournage à Montréal	• Nombre de sites et lieux de tournage	• 163 sites montréalais dans la photothèque

grâce à la photothèque nationale	montréalais présentés dans la photothèque • Nombre d'album présentant Montréal réalisés pour des producteurs internationaux • Nombre de téléchargement et fréquentation de la photothèque selon la catégorie (producteur local vs international)	• 62 albums réalisés comprenant Montréal, dont 43 albums à destination de productions internationales. Plus de 1300 lieux montréalais ont été présentés. • 13 500 visiteurs uniques sur le site de la photothèque Provenance : Canada = 4 100 États-Unis = 4 000 Asie = 1800 Europe = 700 Autre = 2900
Mettre en place des initiatives pour soutenir l'industrie audiovisuelle en misant sur la collaboration et la complémentarité avec le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal	• Rencontres trimestrielles administratives avec l'industrie audiovisuel • Sondages réalisés auprès des donneurs d'ordre internationaux ayant tourné à Montréal • Chantiers et comités travaillés en collaboration (ex. Chantier On tourne vert, Bureaux régionaux.)	• 5 rencontres de chantiers prise de vue en temps réel (Live-Action) et 3 rencontres avec l'industrie en plus d'1 grand chantier de l'audiovisuel • 4 rencontres ciblées auprès des donneurs d'ordre pour la rétroaction de l'expérience et évaluation du taux de satisfaction • 4 chantiers collaboratifs avec le BCTM • Outils et solutions vertes proposés à l'industrie : 110 nouvelles productions accréditées
Augmenter le nombre d'accueil de productions internationales à Montréal	Productions internationales accueillies Retombées directes pour la Ville de Montréal	• 6 projets internationaux confirmés à la suite des activités du BCTQ • 150 M$ en retombées directs

BUDGET ANNUEL - Promotion, de rayonnement et d'attractivité de Montréal

REVENUS	
Ville de Montréal	100 000 $
SODEC	249 000 $
DEC	258 000 $
MEIE	146 000 $
Contribution de sources privés (en argents)	80 000 $
Revenus autonomes	20 000 $
Total	853 000 $
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	393 000 $
Honoraires professionnels	110 000 $
Frais de représentation hors Québec	35 000 $
Frais de représentation au Québec	14 000 $
Activités d'accueil à Montréal	165 000 $
Frais de communication	30 000 $
Administration de la photothèque	30 000 $
Bonification de la photothèque	30 000 $
Abonnements et veille médiatique	6 000 $
Frais administratifs	40 000 $
Total	853 000 $

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au **Projet de promotion, de rayonnement et d'attractivité de Montréal pour l'industrie de l'audiovisuel**.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet de promotion, de rayonnement et d'attractivité de Montréal pour l'industrie de l'audiovisuel est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de promotion, de rayonnement et d'attractivité de Montréal pour l'industrie de l'audiovisuel »;
- « Les actions de promotion, de rayonnement et d'attractivité de la métropole pour l'industrie de l'audiovisuel sont réalisées en collaboration avec la Ville de Montréal »;
- « La promotion, le rayonnement et l'attractivité de Montréal pour l'industrie de l'audiovisuel sont réalisés en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo

ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un**

site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	À la signature de la convention	70 000 $
Rapport d'étape pour la période couvant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 avec les éléments suivants : • Reddition de comptes présentant les principales activités, les résultats et les indicateurs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet Plan et budget 2026-2027	Juin 2026	100 000 $
Autres obligations : • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier;	Juillet-août 2026	-
Rapport d'étape pour la période couvant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 avec les éléments suivants : • Reddition de comptes présentant les principales activités, les résultats et les indicateurs • Budget réel final mis à jour	Juin 2027	100 000 $

• Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet Plan et budget 2027-2028		
Autres obligations : • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier;	Juillet-août 2027	-
Rapport final pour la période couvant du 1er avril 2027 au 31 mars 2028 avec les éléments suivants : • Reddition de comptes présentant les principales activités, les résultats et les indicateurs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet;	Juin 2028	30 000 $
Autres obligations pour la fermeture du projet: • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 120 jours après la fin de son exercice financier.	Juillet-août 2028	-
		300 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255703019

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour son Plan de promotion, de rayonnement et d'attractivité de l'industrie audiovisuelle de Montréal 2025-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1255703019 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257533001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé " Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie " / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $, à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et un soutien technique d'une valeur de 57 765 $, pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé « *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie* »;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'Institut national de la recherche scientifique, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de licence afférent;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 14:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257533001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé " Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie " / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de recherche « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie », initié et géré par l'Institut national de recherche scientifique (INRS), a pour objectif principal de quantifier puis d'optimiser les bénéfices des infrastructures de gestion des eaux pluviales afin d'accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques. Il s'articule autour de trois thèmes principaux :

1. la quantification des processus associés aux infrastructures vertes en lien avec l'adaptation aux changements climatiques, grâce à divers suivis expérimentaux *in situ* et en milieu contrôlé;
2. l'optimisation des bénéfices par le développement de modèles et leur intégration dans le contrôle dynamique des infrastructures;
3. le développement d'outils d'aide à la décision basés sur le cycle de vie des infrastructures vertes.

Les travaux s'appuieront sur des données partagées par sept municipalités partenaires (Québec, Montréal, Laval, Boucherville, Rivière-du-Loup, Victoriaville et Saint-Charles-Borromée), ainsi que sur l'acquisition de données sur le terrain (hauteur d'eau, débit, température, suivi des végétaux et des substrats) sur des sites municipaux intégrant des ouvrages de contrôle à la source des eaux pluviales (biorétention, pavage perméable, rétention sous chaussée et bassin d'orage).

Les résultats permettront la mise en place, à moindre coût, de solutions offrant une

protection accrue des milieux récepteurs et des infrastructures, dans un contexte où la pression sur ceux-ci s'accroît en raison du développement du territoire et des changements climatiques. Au terme du projet, les partenaires municipaux, dont la Ville de Montréal, pourront intégrer les résultats de recherche dans leurs interventions et leurs politiques de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire.

Ce projet de recherche est également reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement Alliance du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0785 - Autoriser un virement de 2 456 000 $ des surplus dédiés à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de réaliser des études et mandats prioritaires en adaptation et résilience climatique

CE19 0095 - Autoriser la Ville de Montréal à établir un partenariat avec l'INRS- ETE (Eau-Terre-Environnement) et l'Université Laval pour une période de trois ans (2019-2022) dans le cadre d'un programme de recherche universitaire conjoint en gestion durable des eaux pluviales - Dépense de 60 000$

DESCRIPTION

En plus de sa contribution financière maximale de 100 000 $, le Bureau de la transition écologique et de la résilience et le Service de l'eau contribueront au projet de recherche en nature pour une valeur maximale de 57 765 $ sur 3 ans. Ce qui se concrétisera de la manière suivante:

- Un soutien technique du personnel du service de l'eau qui peut inclure des collectes et transferts de données et des conseils techniques pour un total de 500 heures sur 3 ans;
- L'accueil d'un ou d'une stagiaire à discuter selon les besoins

L'expertise du Service de l'eau en gestion des eaux pluviales et en infrastructures vertes sera précieuse pour le bon déroulement de la recherche. Par ailleurs, au-delà des impacts sociétaux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des eaux pluviales, ce projet de recherche permettra à la Ville de Montréal de bénéficier d'outils et de données qui seront utiles dans ses activités.

La Ville pourra ainsi utiliser, pour ses fins, les résultats ou produits issus des travaux de recherche ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée au fur et à mesure de l'évolution des travaux et se fera conditionnellement à la disponibilité du personnel et des équipements. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

JUSTIFICATION

Les résultats attendus conduiront à la mise en place, à moindre coût, de solutions procurant une protection accrue des milieux récepteurs et des infrastructures, dans un contexte où la pression sur ceux-ci s'accroît en raison du développement du territoire et des changements climatiques. Au terme du projet, les partenaires municipaux pourront intégrer les résultats de recherche dans leurs interventions et politiques de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la réalisation du projet est de 100 000 $. Une somme de 80 000 $ proviendra de surplus affecté dédié à l'urgence climatique du Bureau de la transition écologique et de la résilience et une somme de 20 000$ proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'Eau. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.
La contribution sera versée en 3 versements:

- 60 000 $ dans les 60 jours de la signature de l'entente (provenant du surplus dédié à l'urgence climatique)
- 20 000 $ dans les 60 jours suivant le dépôt suivant le dépôt d'un rapport d'activités à partir du 31 octobre 2026
  (dont 10 000$ provenant du surplus dédié à l'urgence climatique et 10 000$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'Eau)

- 20 000$ ans les 60 jours suivant le dépôt suivant le dépôt d'un rapport d'activités à partir du 31 octobre 2027
  (dont 10 000$ provenant du surplus dédié à l'urgence climatique et 10 000$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'Eau)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

Ce projet contribue aux objectifs du Plan Climat 2020-2030, notamment:

- 17.3 Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de la Ville, l'INRS perdra une partie de son financement CRSNG Alliance. Ne pas contribuer à ce projet priverait également la Ville de l'accès à des résultats scientifiques, à des données terrain et à des outils d'aide à la décision essentiels pour optimiser la gestion des eaux pluviales, augmentant ainsi le risque d'interventions moins efficaces et plus coûteuses face aux pluies abondantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention: 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DUGUE, Service de l'eau
Herve LOGE, Service de l'eau

Lecture :

Marie DUGUE, 23 janvier 2026
Herve LOGE, 22 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BARRETTE
Conseillère en planification

Tél : (514) 280-2154
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience

Tél : 514-872-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2026-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition ecologique et resilience
Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257533001

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 100 000 $ et une contribution en biens et services d'une valeur maximale à 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé " *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie* " / Approuver le projet de convention de contribution et de licence afférent.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités de Montréal 2030, notamment :

PRIORITÉ 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

PRIORITÉ 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise

ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Ce projet contribue également aux objectifs du Plan Climat 2020-2030, notamment:

17.3 Mettre en œuvre le principe de « ville éponge » pour faire face aux pluies abondantes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Ce projet fournira à la Ville de Montréal des connaissances et des outils pour mieux faire face aux épisodes de pluies abondantes, dont la fréquence et l'intensité augmentent sous l'effet des changements climatiques. Les résultats permettront d'éclairer les décisions municipales en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire, en favorisant des interventions plus efficaces, résilientes et cohérentes avec les réalités climatiques actuelles et futures. À terme, cela contribuera à diminuer les coûts liés aux sinistres, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer la capacité de la Ville à anticiper et gérer les impacts des pluies extrêmes.
2. Travailler avec les institutions de recherche, les municipalités et les universités pour la réalisation de projets de recherche dans le but d'améliorer les pratiques de la Ville dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257533001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé " Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie " / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique.

FICHIERS JOINTS

2026-01-14 Convention Ville-INRS VF.pdf

Annexe1_20230721_DemandeSubventionINRS.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 janvier 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LICENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « LCV »);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1) ayant son siège au 490, rue de la Couronne, Québec, Québec, G1K 9A9, agissant et représentée par Louis-César Pasquier, directeur du Centre Eau Terre Environnement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R108161-266
Numéro d'inscription TVQ : 1006109507TQ0001

ci-après appelée l'« **INRS** »

La Ville et l'INRS sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'INRS est un établissement d'enseignement supérieur au Québec;

ATTENDU QUE l'INRS collabore à un projet de recherche intitulé « *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie* », tel que défini à l'article 2 de la présente convention (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE le Projet est reconnu et cofinancé dans le cadre du programme de financement « Subventions Alliance » du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (ci-après le « CRSNG »);

ATTENDU QUE l'INRS a la responsabilité d'administrer le financement du CRSNG et les contributions en argent des Partenaires, tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer au Projet et pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE l'INRS a conclu un contrat de recherche aux fins de la réalisation du Projet avec CIMA+ S.E.N.C., Ville de Boucherville, Ville de Québec, Ville de Rivière-du-Loup, Ville de Saint-Charles-Borromée, Ville de Victoriaville, Ville de Laval et l'Université Laval;

ATTENDU QUE l'INRS a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel elle pourrait être assujettie suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'INRS.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 10.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les modalités et conditions relatives à la contribution en nature (en biens et en services) mentionnées au paragraphe 6.5 de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Partenaires** » :	désigne, outre la Ville, l'INRS, l'Université Laval, CIMA + S.E.N.C., Ville de Boucherville, Ville de Québec, Ville de Rivière-du-Loup, Ville de Saint-Charles-Borromée, Ville de Victoriaville et Ville de Laval ainsi que toute autre partenaire qui pourrait contribuer au Projet éventuellement. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un « Partenaire » ou les « Partenaires »;
« **Projet** » :	désigne le projet de recherche de l'INRS pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'INRS, pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les Parties reconnaissent que madame Sophie Duchesne, professeure au Centre Eau Terre Environnement, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, elle est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés au Projet. Elle assure également la coordination et les communications avec la Ville et dirige l'équipe qui participe à la réalisation du Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'INRS

En considération de la contribution financière, en biens et en services de la Ville, l'INRS s'engage à :

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser les contributions financières et en nature de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'INRS;

5.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution prévue à l'article 6 de la présente convention. Il est entendu que l'INRS n'est en aucun cas tenu d'engager des dépenses excédant les montants reçus pour le Projet, notamment en cas de non-atteinte des objectifs;

5.1.3 remettre au Responsable, au moins une fois l'an, au plus tard le 31 octobre de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et de toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications;

5.1.4 remettre au Responsable, par courrier électronique, un rapport synthèse produit à la fin du Projet soit vers le 31 décembre 2028;

5.1.5 Les Parties collaborent de façon diligente pour assurer en temps voulu la préparation par l'INRS des bilans et rapports financiers requis par le CRSNG;

5.1.6 Au moins une fois par année, une réunion sera tenue entre les Parties et les Partenaires, soit virtuellement, en personne ou de manière hybride, afin de présenter l'avancement global du Projet, afin de permettre aux Parties de suivre l'évolution du Projet.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'INRS sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

5.3.3 dans la mesure où l'INRS traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'INRS sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.4 Aspects financiers

5.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention ou la reddition de comptes précédente et le 31 octobre, pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.4.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'INRS pour les contributions versées ou

fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées;

5.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'INRS qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'INRS accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie du rapport financier du Projet au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.4.5 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

5.5 Responsabilité

5.5.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.5.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura déboursée pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de ce qui précède;

5.5.3 malgré ce qui précède, l'INRS n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'INRS de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'INRS la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La contribution financière de la Ville sera versée à l'INRS selon les modalités suivantes :

6.2.1 Un premier versement de 60 000 $ dans les soixante (60) jours de la dernière signature de la présente convention;

6.2.2 Un deuxième versement de 20 000 $ dans les soixante (60) jours suivant le dépôt du rapport d'activités à partir du 31 octobre 2026;

6.2.3 Un troisième versement de 20 000 $ dans les soixante (60) jours suivant le dépôt du rapport d'activités à partir du 31 octobre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'INRS ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la contribution financière

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'INRS refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution non engagée en biens et services fournis en vertu de la présente convention;

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'INRS de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale;

6.3.3 Le versement ou la fourniture des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires pour la réalisation du Projet soient effectivement versées ou fournies. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore exiger la remise des sommes non engagées, en tout ou en partie, par l'INRS.

6.4 Aucun intérêt

L'INRS ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

6.5 Contribution en biens et services

6.5.1 En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'INRS des obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de fournir une contribution en nature d'une valeur maximale totale de cinquante-sept mille sept cent soixante-cinq dollars (57 765 $), incluant toutes les taxes applicables;

6.5.2 La contribution en nature fournie par la Ville est décrite à l'Annexe 3, jointe à la présente convention et sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités;

6.5.3 La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de l'Annexe 3 jointe à la présente convention et selon les critères de calcul qu'elle détermine.

ARTICLE 7
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'INRS aux fins de la réalisation du Projet demeurent la propriété exclusive de l'INRS.

ARTICLE 8
CONFIDENTIALITÉ

8.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels, ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

8.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, l'INRS s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet.

8.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements :

i. qui deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser

les dispositions de la présente convention;

ii. qui sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. qui ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

8.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 16 – Durée) ou la résiliation (article 15 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 9
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'INRS

9.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'INRS. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 8 (Confidentialité) et du présent article 9 (Publication et divulgation par l'INRS) de la présente convention, l'INRS peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, rapports de stage, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et, le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

9.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, l'INRS doit, pendant la durée de la Convention et les six (6) mois qui suivent la terminaison de la Convention, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit, s'il y a lieu, notamment, pour :

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

9.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à

l'INRS. Si la Ville et l'INRS ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'INRS produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

9.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours, l'INRS peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

9.5 La Ville reconnaît que tout délai qu'elle pourra requérir ne pourra :

- excéder quarante-cinq (45) jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'INRS à la Ville;
- avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet.

ARTICLE 10
PROMOTION ET PUBLICITÉ

10.1 L'INRS s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

10.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Malgré ce qui précède, et sous réserve des lois applicables, les Parties reconnaissent et acceptent que chaque Partie puisse rendre publics certains détails relatifs au Projet, soit le nom des Parties, le nom du directeur de recherche, de même que le titre, le budget et la durée du Projet.

10.3 L'INRS s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

11.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

11.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'INRS, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'INRS. Il pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de leur choix. L'exercice par l'INRS de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de leur obligation de confidentialité stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention.

11.3 Les étudiants ou stagiaires pouvant être impliqués dans la réalisation du Projet demeurent en tout temps titulaires des droits d'auteur afférents à leur essai ou à leur mémoire de maîtrise ou à leur thèse de doctorat et, dans le cas des stagiaires, de leur rapport de stage.

11.4 Les chercheurs de l'INRS impliqués dans le Projet demeurent titulaires des droits d'auteur sur tout article se rapportant au Projet qui est soumis en vue d'être publié dans une revue et qui a trait au Projet, sur toute présentation y ayant trait, incluant celles faites dans le cadre de séminaires, rencontres, symposiums, ainsi que des droits d'auteur sur d'autres œuvres protégées par les droits d'auteur. Ces auteurs en disposent à leur gré, sous réserve des obligations de confidentialité prévues à la Convention et de l'obligation de soumettre au préalable les Divulgations à la Ville.

11.5 Sous réserve des articles 11.3 et 11.4, toute la propriété intellectuelle des résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet développée par une seule des Parties, sans contribution de l'autre Partie et les droits de propriété intellectuelle y afférents appartiennent à la Partie l'ayant développée.

11.6 Sous réserve des articles 11.3 et 11.4, toute la propriété intellectuelle des résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet développée conjointement par plus d'une Partie et les droits de propriété intellectuelle y afférents appartiennent aux Parties l'ayant développée, en parts égales.

11.7 Sous réserve des articles 11.3 et 11.4, chaque Partie accorde à l'autre Partie un droit non exclusif comportant un droit de sous-licence, d'utiliser, pendant la réalisation du Projet et suivant sa terminaison, seul ou avec des tiers, gratuitement, sans limitation géographique et sans limitation temporelle, la propriété intellectuelle des résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet développée conjointement avec l'autre Partie ou uniquement par la Partie concédant le droit précité, et ce, à toutes fins, et de consentir, aux mêmes fins, un, plusieurs ou l'ensemble de ces droits à des tiers avec qui une Partie collabore, et ce, sans obligation de reddition de comptes ou de partage à l'endroit de la Partie concédant le droit précité. Il est entendu que les droits précités doivent s'exercer de manière à respecter les obligations prévues à l'article 8 concernant l'Information confidentielle.

Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par

le présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

11.8 Chaque Partie assume la responsabilité de toute utilisation de la propriété intellectuelle des résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet qu'elle fait ou qu'elle autorise un tiers à faire et elle indemnise l'autre Partie, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, professeurs, étudiants, stagiaires et stagiaires postdoctoraux contre tout dommage, frais ou dépense, prend fait et cause pour eux et les défend dans toute réclamation, poursuite, demande ou recours résultant de cette utilisation.

11.9 Dans l'éventualité où l'INRS cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, il s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

11.10 Étant donné la nature exploratoire des travaux dans le cadre du Projet, les Parties reconnaissent et consentent que, nonobstant tout autre énoncé dans la Convention ou dans toute licence en découlant, mais dans la mesure permise par les lois applicables, l'INRS ne s'engage à aucune obligation de résultat en lien avec les travaux du Projet.

11.11 L'INRS garantit à la Ville qu'il a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'il détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

11.12 L'INRS garantit à la Ville qu'il détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence). Il se porte garant envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 11 (Propriété intellectuelle et licence).

ARTICLE 12
ASSURANCES ET FORCE MAJEURE

12.1 L'INRS doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

12.2 L'INRS s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

12.3 Une Partie n'est pas responsable de quelque perte ou du dommage subi par une autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue à la Convention lorsque ce retard ou défaut résulte d'un cas de force majeure qui comprend notamment tout sinistre provoqué par un « Acte de Dieu », des catastrophes naturelles, des épidémies, des pandémies, des actions gouvernementales, directives, ordres ou décrets, des incendies, des guerres, des insurrections, des émeutes, des actes de terrorisme, des arrêts ou des ralentissements de travail spontanés, des lock-out, des pannes ou des interruptions d'électricité, des cyberattaques ou des perturbations des télécommunications.

12.4 La Ville déclare s'autoassurer.

ARTICLE 13
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

13.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'INRS sont soumises au code d'éthique en recherche et en création de l'INRS.

13.2 L'INRS doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

13.3 L'INRS doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

13.4 L'INRS doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

13.4.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'INRS;

13.4.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'INRS;

13.4.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et à l'INRS, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

13.4.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

13.5 L'INRS doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'INRS.

ARTICLE 14
RÉSILIATION ET DÉFAUT

14.1 La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente convention et dans ce cas, l'INRS renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

14.2 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, à l'INRS pour l'informer de sa décision. Dès l'envoi de cet avis, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention.

14.3 Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente convention :

14.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours mentionné à l'article 14.2 de la présente convention;

14.3.2 l'INRS convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention;

14.3.3 l'INRS doit remettre à la Ville toute somme non encore engagée;

14.3.4 la Ville doit verser à l'INRS les montants nécessaires pour couvrir toutes les dépenses non remboursables encourues par l'INRS et pour couvrir tous les engagements non annulables relatifs au Projet pris par l'INRS qui ont été encourus avant la date de la résiliation et pour lesquels l'INRS est financièrement responsable, et ce, jusqu'à la date de résiliation.

14.4 En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

14.5 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Ville ou remboursé par l'INRS notamment en fonction du prorata du nombre de jours écoulés de l'année en cours.

14.6 Dans le cas où le CRSNG retire, suspend ou réduit son appui financier au Projet, les Parties doivent revoir la portée des travaux à effectuer pour tenir compte de ce retrait ou de cette diminution de financement.

ARTICLE 15
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 décembre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit ou pour une cause prévue à l'article 14 (Résiliation et défaut), ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 Représentations de l'INRS

L'INRS n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'INRS ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les avis sont envoyés aux adresses suivantes :

	Pour toute question ***autre*** que celles de nature technique et scientifique :	Pour toute question **scientifique ou technique** :
Ville	M. Sidney Ribaux, directeur, Bureau de la transition écologique et de la résilience, Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec), H2Y 1C6 Téléphone : 514-910-2024 Courriel: sidney.ribaux@montreal.ca	Mme Marie Dugué, cheffe de section projets et études techniques, Direction de la gestion des actifs, Service de l'eau, Ville de Montréal, 801, rue Brennan, 3e étage, pavillon Duke, Montréal (Québec), H3C 0G4 Téléphone : 514-872-2729 Courriel : marie.dugue@montreal.ca
INRS	Mme Boutaina El Jai, conseillère partenariats et valorisation Centre Eau Terre Environnement Institut national de la recherche scientifique 490, rue de la Couronne Québec (Québec) G1K 9A9 Téléphone : 418-654-2531 Courriel : boutaina.el_jai@inrs.ca	Mme Sophie Duchesne, professeure Centre Eau Terre Environnement Institut national de la recherche scientifique 490, rue de la Couronne Québec (Québec) G1K 9A9 Téléphone : 418-654-3683 Courriel : sophie.duchesne@inrs.ca

Pour le cas où l'INRS changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'INRS fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par : _____
Louis-César Pasquier, directeur du Centre Eau Terre Environnement

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

(Voir la demande de contribution financière de l'INRS en PDF).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Institut national de la recherche scientifique et l'Université Laval (ci-après les « **Organismes** ») doivent respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de recherche intitulé « Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DES ORGANISMES

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que les Organismes utiliseront pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par les Organismes respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l’intégration de solutions vertes et d’ingénierie* est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « L’INRS et l’Université Laval remercient la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l’intégration de solutions vertes et d’ingénierie* »;

- « Le projet *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l’intégration de solutions vertes et d’ingénierie* est réalisé avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet *Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l’intégration de solutions vertes et d’ingénierie* est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public** :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme des Organismes, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans les sites Web des Organismes et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance;

le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais d'une convention avec la Ville, d'une convention avec d'autres organisations et du programme Alliance du CRSNG.

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur maximale de cinquante-sept mille sept cent soixante-cinq dollars (57 765 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La contribution en nature comprend ce qui suit :

    a. Un soutien technique du personnel de la Ville qui peut inclure des collectes et transferts de données et des conseils techniques pour un total de 500 heures sur 3 ans.

    b. L'accueil d'un.e stagiaire à discuter selon les besoins.

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :

    a. Lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES ET VERSEMENTS

Liste des éléments de Reddition de comptes qui doivent être communiqués au cours de la présente convention attachés au calendrier des versements de la contribution.

Documents requis	Versements de la contribution
Signature de la convention en 2026	Versement 1 de 60 000 $
Rapport d'activité 1* (Activités réalisées depuis la date de signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2026)	Versement 2 de 20 000 $
Reddition de comptes de la contribution financière de la Ville (Utilisation de la contribution depuis la date de signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2026)**	
Rapport d'activité 2* (Activités réalisées depuis le rapport d'activité 1 jusqu'au 31 octobre 2027)	Versement 3 de 20 000 $
Reddition de comptes de la contribution financière de la Ville (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte 1 et jusqu'au 31 octobre 2027)**	
Rapport d'activité 3* (Activités réalisées depuis le rapport d'activité 2 jusqu'au 31 octobre – au plus tard 31 décembre - 2028)	
Reddition de comptes de la contribution financière de la Ville (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte 1 et jusqu'au 31 octobre – au plus tard 31 décembre - 2028)**	
Rapport synthèse de fin du projet (À remettre vers le 31 décembre 2028)	

*Le rapport d'activité inclut : les résultats de recherche, les produits découlant des travaux de recherche (rapports de recherche, publications, etc.). Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et de toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

**La Reddition de comptes de la contribution financière de la Ville décrit : l'utilisation faite des sommes à même la contribution financière de la Ville, incluant les sommes consacrées aux frais de gestion.

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada | Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada

FORMULAIRE 101
Demande de subvention
PARTIE I

Code de l'établissement:

ID système (à l'usage exclusif du CRSNG): 546577247

Date: 2023/07/21

Nom de famille du candidat	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Duchesne	Sophie	S	**Valide** 160965

Département	Établissement qui administrera la subvention
Eau Terre Environnement, Centre	INRS

La demande est rédigée [x] en français [ ] en anglais

Quel est le ratio proposé de partage des couts dans le cadre de la demande? 66.67%

Type de subvention demandé
Subventions Alliance

Titre de la proposition
Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie

Décrivez la proposition en utilisant au plus 10 mots-clés. Utilisez des virgules pour les séparer.
Eaux pluviales, Infrastructures végétalisées, Îlots de chaleur, Contrôle en temps réel, Contrôle à la source, Analyse du cycle de vie, Analyse coûts-bénéfices, Milieu urbain, Qualité de l'eau, Changements climatiques

Code(s) de sujet de recherche		Code(s) de domaine d'application	
Principal	Secondaire	Principal	Secondaire
1006	4503	400	403

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION

Si cette proposition comprend l'un des éléments suivants, cochez la ou les cases appropriées et présentez un protocole au comité d'attestation de l'université ou du collège.

Recherche : [ ] avec des sujets humains [ ] avec des cellules souches pluripotentes humaines [ ] avec des animaux [ ] présentant des risques biologiques

Indiquer si une partie de la recherche proposée sera réalisée à l'extérieur et si vous répondez OUI à la question a), b), c) ou d), remplissez l'annexe A. Voir les instructions pour le formulaire de renseignements environnementaux. [ ] NON [x] OUI

MONTANT TOTAL DEMANDÉ AU CRSNG

1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
141,250	261,000	251,250	209,750	104,250

SIGNATURES (consultez les instructions « Ce à quoi engagent les signatures »)

Il est entendu que les conditions générales régissant les subventions, telles qu'elles sont décrites dans le *Guide des programmes destiné aux professeurs* du CRSNG, s'appliquent à toute subvention accordée à la suite de cette demande. Le candidat et les autorités de l'établissement qui l'emploie s'engagent à les respecter.

Candidat

Département, établissement d'enseignement, n° de tél. et n° de téléc. et courriel du candidat

Eau Terre Environnement, Centre
INRS
Tel.: (418) 6543776
sophie.duchesne@inrs.ca

Directeur du département

Doyen de la faculté

Recteur de l'établissement d'enseignement (ou son représentant)

Les renseignements personnels figurant dans ce formulaire et dans les annexes seront intégrés dans le fichier de renseignements personnels du programme approprié.

PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI

Canada

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ATTESTATION

Si cette proposition comprend l'un des éléments suivants, cochez la ou les cases appropriées et présentez un protocole au comité d'attestation de l'université ou du collège.

Recherche :

avec des sujets humains	avec des cellules souches pluripotentes humaines	avec des animaux	présentant des risques biologiques
[X] Non [ ] Oui	[X] Non [ ] Oui	[X] Non [ ] Oui	[X] Non [ ] Oui

Indiquer si une partie de la recherche proposée sera réalisée à l'extérieur et si vous répondez OUI à la question a), b), c) ou d), remplissez l'annexe A. Voir les instructions pour le formulaire de renseignements environnementaux

[ ] Non [X] Oui

Si vous avez répondu Non, vous n'avez pas à répondre aux autres questions.

a) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée sur un territoire domanial au Canada, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maitrise, selon l'interprétation de ces expressions au paragraphe 2 de la Loi sur l'évaluation dimpact (LEI)? [X] Non [ ] Oui

b) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'étranger? [X] Non [ ] Oui

c) La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes)? [X] Non [ ] Oui

d) Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le Règlement sur les activités concrètes) et est-elle menée par une organisation autre que le CRSNG? [X] Non [ ] Oui

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille d u candidat
Valide 160965	Duchesne

COCANDIDATS

J'ai lu l'énoncé « Ce à quoi engagent les signatures sur la demande» dans les instructions qui sont jointes au présent formulaire et j'y souscris.

NIP, nom de famille et initiale(s)	Organisme	Signature
157697, Pelletier, G	Université Laval	
240836, Grégoire, G	Université Laval	

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Avant de remplir cette section, veuillez lire les instructions relatives à la définition des collaborateurs dans la section Critières d'admissibilité du Guide des programmes destiné aux professeurs.

COLLABORATEURS

NIP, nom de famille et initiale(s)	Organisme et département
Bulle, C	Université du Québec à Montréal,

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION AUX FINS DE DIFFUSION PUBLIQUE (en langage courant).

Ce résumé en langage courant sera mis à la disposition du public si votre proposition est financée. Même si ce n'est pas obligatoire, vous pouvez choisir de fournir votre numéro de téléphone au travail et votre adresse de courriel afin que le public et les médias puissent communiquer facilement avec vous au sujet de vos travaux de recherche.

N° de téléphone au travail (facultatif) : 1 (418) 6543776

Adresse de courriel (facultatif) : sophie.duchesne@inrs.ca

L'objectif principal du partenariat est de quantifier puis d'optimiser les bénéfices des infrastructures de gestion des eaux pluviales en vue d'accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques. Il se concentre sur trois thèmes principaux qui sont : 1) la quantification des processus associés aux infrastructures vertes en lien avec l'adaptation aux changements climatiques par divers suivis expérimentaux in situ et en milieu contrôlé; 2) l'optimisation des bénéfices par le développement de modèles et leur intégration dans le contrôle dynamique des infrastructures; et 3) le développement d'outils d'aide à la décision basés sur le cycle de vie des infrastructures vertes. Les travaux s'appuieront sur des données partagées par sept municipalités partenaires ainsi que sur l'acquisition de données sur le terrain (hauteur d'eau, débit, température, suivi des végétaux et des substrats) sur des sites municipaux intégrant des ouvrages de contrôle à la source des eaux pluviales (biorétention, pavage perméable, rétention sous chaussée et bassin d'orage). Les résultats conduiront à la mise en place, à moindre coût, de solutions procurant une protection accrue des milieux récepteurs et des infrastructures, dans un contexte où la pression sur ceux-ci s'accroît en raison du développement du territoire et des changements climatiques. Au terme du projet, les partenaires municipaux intégreront les résultats de recherche dans leurs interventions et politiques de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire, tandis que le partenaire privé les utilisera afin d'améliorer son offre de services professionnels. Les activités de recherche permettront de former 4 Ph.D., 11 M.Sc., 15 stagiaires de 1er cycle et de 2 à 4 stagiaires postdoctoraux qui contribueront au développement durable des villes canadiennes.

Version du résumé dans l'autre langue (facultatif).

Contexte et résultats escomptés

- Présentez les objectifs du partenariat et expliquez les résultats et les retombées escomptés.
- Décrivez l'importance que revêt le sujet pour le Canada et la façon dont le Canada bénéficiera des résultats escomptés.
- Expliquez les nouveaux concepts ou les nouvelles directions qui seront explorés dans le cadre de la recherche sur le sujet. Indiquez comment la recherche permettra de combler les lacunes dans les connaissances nécessaires pour élaborer des politiques, des normes, des produits, des services, des technologies ou des processus nouveaux et novateurs au Canada. Situez le projet en contexte, c'est-à-dire par rapport aux autres travaux des chercheurs participants, à ceux des organismes partenaires et à toute autre recherche connexe.
- Décrivez ce que feront les organismes partenaires une fois le projet terminé pour mettre à profit les résultats au Canada.

L'objectif principal du partenariat est de quantifier puis d'optimiser les bénéfices des infrastructures de gestion des eaux pluviales en vue d'accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques (CC). Tout comme ailleurs dans le monde, les municipalités du Canada font face à de nombreux défis en matière de CC. D'une part, l'intensification des événements de pluie entraîne une augmentation des problématiques d'inondation, d'érosion et de rejets de contaminants dans les cours d'eau [1]. D'autre part, l'augmentation des températures et l'allongement des périodes sans pluie accentuent l'occurrence des îlots de chaleur urbains, l'assèchement de la végétation urbaine et les périodes de faibles débits des cours d'eau [2,3]. Ces deux types d'impacts des CC sont exacerbés par la prépondérance de surfaces minéralisées dans les milieux urbanisés [4,5]. Les infrastructures vertes de contrôle à la source des eaux pluviales (IV) et la gestion automatisée en temps réel ont récemment démontré leur potentiel pour s'adapter à l'intensification des événements de pluie [6]. On peut également supposer, d'après les processus hydrologiques en jeu, que les IV pourraient aussi permettre aux municipalités d'accroître leur résilience face aux îlots de chaleur urbains, mais ceci reste à être démontré. Le partenariat permettra notamment d'accroître les connaissances scientifiques et de proposer des outils d'aide à la décision ciblés sur les particularités canadiennes, soit un réseau hydrographique dense, des tissus urbains de types variés et un climat en plein bouleversement comportant des hivers longs et neigeux avec, notamment, des redoux hivernaux de plus en plus fréquents ainsi que des canicules estivales de plus en plus intenses. Les résultats de recherche conduiront, **à l'échelle canadienne**, à une meilleure protection des milieux récepteurs, à la pérennité des infrastructures, à la réduction des impacts négatifs des CC et à une réduction des coûts pour atteindre ces objectifs; ils permettront également au Canada de se positionner comme leader en matière de gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques en milieu urbain.

Le programme de recherche se divise en trois thèmes principaux : 1) la quantification des processus associés aux IV en lien avec l'adaptation aux CC; 2) l'optimisation des bénéfices par le développement de modèles et de stratégies de contrôle en temps réel; et 3) le développement d'outils d'aide à la décision basés sur le cycle de vie des IV pour assurer la résilience face aux CC. Les objectifs et la méthodologie spécifiques à chaque thème sont détaillés dans la section « Proposition ».

Les chercheurs de l'équipe collaborent depuis 2015 sur des projets liés à la gestion des eaux pluviales. Ils ont notamment identifié les possibilités et les lacunes des conceptions actuelles d'IV dans les régions du sud du Canada [7,8,9], proposé l'intégration du contrôle dynamique en temps réel et des IV pour la protection de la qualité des cours d'eau récepteurs et quantifié les bénéfices de cette intégration [10,11] et documenté la croissance des végétaux et l'évolution des propriétés physicochimiques des substrats dans les systèmes de biorétention [12]. Les travaux proposés innovent en intégrant plusieurs éléments nouveaux qui sont encore peu explorés dans la littérature scientifique tels que la quantification du bilan hydrologique complet des IV (dont

l'évapotranspiration et l'infiltration) dans une optique de réduction des îlots de chaleur, la quantification des coûts (incluant les plans d'entretien) et des bénéfices (incluant les services écosystémiques) des IV sur l'ensemble de leur cycle de vie et leur comparaison avec ceux des solutions traditionnelles d'ingénierie, le contrôle décentralisé des IV intégrant des objectifs de gestion des eaux pluviales et de réduction des îlots de chaleur, le perfectionnement des modèles mathématiques qui décrivent les processus hydrologiques dans différents types d'IV et leur intégration dans diverses typologies de trames urbaines. À titre d'exemple, bien que plusieurs outils existent pour l'analyse des coûts et des bénéfices du cycle de vie des infrastructures, les intrants requis pour ce type d'analyse sont très peu documentés pour les infrastructures de gestion des eaux [13]. De même, le contrôle en temps réel des IV, afin d'optimiser les bénéfices et de réduire les coûts globaux des systèmes, a été très peu exploré et n'a pas encore été étudié en tant que mesure d'adaptation aux CC ni à grande échelle sur des bassins versants réels [14].

Les travaux proposés **visent à répondre de manière concrète non seulement aux lacunes qui ont été relevées dans la littérature scientifique, mais aussi aux besoins des acteurs du milieu**, puisque : 1) il est requis de mieux caractériser les processus hydrologiques associés aux IV, dont l'évapotranspiration, et d'en tenir compte dans la conception et l'opération des infrastructures (thème 1); 2) il est essentiel de maximiser la performance des modes d'opération des infrastructures de gestion des eaux pluviales ainsi que de développer des modèles et des procédures qui tiennent compte de la fonte de neige et des pluies printanières (thème 2) ; et 3) il est nécessaire de quantifier les bénéfices globaux et les coûts des infrastructures afin d'appuyer les choix de conception, tant en milieu déjà bâti que dans les quartiers en développement (thème 3). **Les résultats** seront constitués : i) de nouvelles connaissances et de nouveaux outils pour appuyer les ingénieurs dans leur choix d'infrastructures (conception et opération) et de pratiques d'entretien pour accroître le ratio bénéfices/coûts des infrastructures de gestion des eaux pluviales, dont les IV; et ii) de nouveaux outils de contrôle dynamique qui permettront d'optimiser les bénéfices à long terme, incluant la résilience face aux CC, en plus de réduire les coûts globaux. Ce projet Alliance mettra en commun les expériences et les expertises des chercheurs et membres des organismes partenaires en vue de bonifier les pratiques en matière de gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux CC, notamment par l'adoption d'un nouveau paradigme visant à favoriser la rétention des eaux pluviales localement, plutôt que leur évacuation rapide, afin de maximiser les bénéfices globaux.

Les partenaires municipaux intégreront les résultats dans leur règlementation ainsi que dans leur conception et leurs modes d'opération de systèmes de gestion des eaux pluviales, tant dans les secteurs en (re)développement que pour répondre à des problèmes spécifiques dans les réseaux existants, en vue de réduire les coûts tout en améliorant leur résilience face aux CC. **Les résultats permettront également au partenaire privé** de demeurer à l'affût des connaissances scientifiques de pointe, d'améliorer son offre de services en intégrant ces nouvelles connaissances dans leurs futurs projets et d'adapter les méthodes de conception avec les connaissances les plus à jour, ce qui lui procurera un avantage concurrentiel indéniable. Enfin, en se fondant sur les résultats de recherche issus du partenariat, **le partenaire gouvernemental** pourra adapter sa réglementation en matière de gestion des eaux pluviales et intégrer les plus récentes connaissances dans sa production de guides et d'outils à l'intention des ingénieurs concepteurs et des municipalités.

Partenariat

- Énumérez tous les organismes partenaires qui joueront un rôle clé dans les activités ou apporteront des contributions en espèces ou en nature.
- Décrivez la raison d'être (activité principale) des organismes partenaires et l'expérience pertinente qu'ils ont en lien avec le projet de recherche, p. ex., tout ce qu'ils ont fait à ce jour pour résoudre le problème, les raisons pour lesquelles ils ont besoin de ce projet de recherche, en quoi le sujet est pertinent pour eux et comment il cadre avec leurs activités.

- Expliquez comment chaque organisme partenaire participera activement (au moyen de contributions en espèces ou en nature) à la conception et à la conduite de la recherche. Décrivez la valeur ajoutée des contributions en nature et précisez en quoi elles sont importantes pour obtenir les résultats escomptés.
- Présentez la stratégie que chaque organisme partenaire compte utiliser pour appliquer les résultats de la recherche (p. ex., toute activité prévue d'application des connaissances et l'intégration des résultats à ses activités) afin d'obtenir les résultats et les retombées escomptés et démontrez qu'ils ont la capacité de la mettre en œuvre.

Tous les partenaires du projet joueront un rôle clé dans les activités, soit les sept partenaires municipaux (Québec, Montréal, Laval, Boucherville, Rivière-du-Loup, Victoriaville et St-Charles-Borromée), le partenaire privé (CIMA+) et le partenaire gouvernemental (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, MELCCFP).

Les sept municipalités partenaires représentent une variété de tailles, de densités, de types de réseaux de gestion des eaux pluviales et de régimes pluviométriques (particulièrement en ce qui concerne les redoux hivernaux). Les services municipaux qui participent au projet sont ceux qui, dans chaque ville, sont responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'ingénierie liés à la gestion des eaux pluviales et, dans certains cas, de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Les problématiques spécifiques à chaque partenaire municipal et les moyens mis en œuvre pour y faire face sont mentionnés dans les formulaires accompagnant cette demande qui ont été remplis par les partenaires. Tous les partenaires municipaux ont fourni des efforts importants au cours des dernières années pour améliorer leur résilience face aux CC par une meilleure gestion des eaux pluviales, que ce soit, à titre d'exemples, par la construction de stationnements écoresponsables et de places urbaines inondables résilientes ainsi que par la mise en place de plans directeurs de gestion des eaux et de plans de contrôle des débordements. De plus, dans un souci d'intégrer les plus récentes connaissances et avancées scientifiques dans leurs façons de faire, ils ont tous collaboré aux projets de recherche en gestion durable des eaux pluviales des cocandidats au cours des cinq dernières années (soit dans le cadre d'une subvention Alliance 2019-2023, de projets financés par Mitacs et/ou de contrats de recherche). Les projets complétés ou en cours leur ont permis de mieux comprendre les éléments qui favorisent une bonne performance des infrastructures de gestion des eaux pluviales. Ils souhaitent dorénavant savoir comment optimiser ces performances et pouvoir mieux quantifier tous les bénéfices et les coûts associés à ces infrastructures. Ceci inclut, notamment, les bénéfices liés à la réduction des îlots de chaleur et les ressources requises afin d'assurer un entretien qui permet de maintenir les performances à long terme. Les contributions en nature des partenaires municipaux sont essentielles à la réalisation des activités. En effet, le personnel municipal partagera son expertise et ses connaissances pratiques au bénéfice du programme de recherche, collaborera à la formation des étudiants et participera activement aux discussions au sujet des résultats obtenus et de leur analyse. Les données que les municipalités fourniront au projet ainsi que l'accès aux sites expérimentaux sont également indispensables à la réalisation des travaux de recherche proposés. Le temps fourni par le personnel des partenaires municipaux pour accompagner les chercheurs et les étudiants sur les sites, pour préparer et transmettre les données ainsi que pour transférer leur connaissance approfondie des sites d'études et des problématiques de gestion des eaux sont autant de contributions essentielles à la bonne marche du programme de recherche. Les stratégies pour appliquer les résultats de recherche au terme du programme de recherche varient légèrement d'une municipalité à l'autre, mais peuvent se résumer ainsi : i) production d'un document informatif résumant les résultats de recherche, non seulement pour les projets réalisés sur le territoire de la municipalité, mais également dans les autres municipalités; ii) transfert des outils d'aide à la décision élaborés par l'équipe de recherche vers les partenaires municipaux; iii) formation du personnel municipal concerné; iv) intégration des résultats pertinents dans les normes municipales

et/ou les manuels de conception; et v) prise en compte des résultats dans les stratégies d'aménagement pour les projets de (re)développement.

Quant au **partenaire privé, CIMA+,** il s'agit d'une firme de génie-conseil œuvrant, entre autres, dans les domaines des transports, des infrastructures municipales, de l'énergie et des ressources, de l'environnement et du développement durable. Ces disciplines touchent de près ou de loin la gestion des eaux pluviales. Plus précisément, CIMA+ offre divers services en lien avec l'hydraulique urbaine tels que la conception d'infrastructures de gestion des eaux pluviales et la réalisation de plans de gestion des débordements pour plusieurs clients privés, municipaux et gouvernementaux. Grâce à sa participation au programme de recherche, CIMA+ désire approfondir ses connaissances en lien avec les notions d'écofiscalité et la gestion des eaux afin de proposer à ses clients des solutions optimales et innovantes. CIMA+ désire également optimiser ses outils informatiques pour mieux répondre aux différentes demandes de ses clients. Dans le cadre de cette proposition de recherche, CIMA+ offre une contribution en espèces et en nature en fournissant, notamment, des cas d'étude pour lesquels un modèle hydrologique/hydraulique est disponible. Puisque CIMA+ œuvre sur l'ensemble du territoire canadien, plusieurs acteurs bénéficieront de l'expertise et des connaissances issues de la recherche. Les résultats obtenus seront d'ailleurs partagés à l'ensemble des bureaux soit au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien. Les résultats ne s'appliqueront donc pas uniquement au Québec. La stratégie pour appliquer les résultats sera : i) d'intégrer le personnel de CIMA+ à toutes les étapes du programme de recherche (dont la définition du protocole expérimental, l'optimisation des modèles informatiques et l'analyse des résultats); ii) de rédiger un document synthèse des résultats pertinents pour CIMA+; et iii) d'optimiser les outils informatiques pour identifier les meilleures solutions pour résoudre les problématiques liées à la gestion des eaux de ruissellement. La contribution en nature de ce partenaire est importante pour obtenir les résultats escomptés. Mmes Marie-Ève Larouche et Caroline Brodeur-Doucet partageront leur expertise et leurs connaissances et assisteront l'équipe de recherche dans le développement de protocoles expérimentaux ainsi que dans l'amélioration et l'optimisation des modèles, puis analyseront et commenteront les résultats préliminaires.

Le partenaire gouvernemental, le MELCCFP, est l'organisme qui, au Québec, s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion des eaux pluviales. Entre autres responsabilités, il édicte des exigences, s'assure que les projets de développement et de redéveloppement avec drainage par conduites respectent les lois et règlements concernant les eaux pluviales en plus de produire et de diffuser des documents d'information à l'intention des municipalités, des promoteurs et des ingénieurs. Le MELCCFP souhaite collaborer à ce projet de recherche en vue de demeurer à la fine pointe des avancées scientifiques et technologiques en matière de gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux CC. Ceci inclut, notamment, les différents outils et modèles de simulation, d'optimisation et d'aide à la décision existants ainsi que ceux qui seront développés par l'équipe de recherche. Les trois thèmes de recherche du projet proposé revêtent donc un grand intérêt pour ce partenaire. La contribution en nature du MELCCFP, qui est constituée du temps du personnel qui participera au projet, est d'une grande importance pour l'application des résultats de recherche. Non seulement les participants du MELCCFP contribueront à la formation des chercheurs et des étudiants de l'équipe en ce qui concerne les aspects réglementaires liés aux eaux pluviales, mais leur participation au projet est aussi essentielle pour l'application des résultats de recherche. En effet, ces personnes seront responsables d'initier l'intégration de ces résultats dans la réglementation et les exigences relatives à la gestion des eaux pluviales. La stratégie qui sera adoptée pour l'application des résultats consistera, dans un premier temps, à analyser les synthèses des résultats de recherche qui seront produites par les chercheurs en vue de déterminer comment ces résultats devraient être pris en compte dans les manuels, les politiques et la réglementation puis, dans un deuxième temps, à communiquer le fruit de ces réflexions aux gestionnaires de la Direction des eaux usées municipales du ministère, qui est la division responsable des dossiers liés à la gestion des eaux pluviales.

Proposition

- Présentez les objectifs de la recherche et donnez des détails sur les ressources et les activités nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.
- Indiquez dans un graphique de Gantt, un tableau ou un diagramme le temps nécessaire (dates approximatives) pour réaliser les activités pour chaque étape jalon ou livrable.
- Expliquez comment les questions liées au sexe, au genre et à la diversité ont été prises en compte dans la conception de la recherche, s'il y a lieu.
- Indiquez les méthodes et les indicateurs prévus pour suivre les progrès tout au long du projet et évaluer les résultats. Vous pouvez inclure un diagramme ou un tableau.

Thème 1 : Quantification des processus associés aux infrastructures vertes en lien avec l'adaptation aux changements climatiques

1.1 In situ (MSc1, MSc2, MSc3, MSc4, MSc5, MSc6, MSc7, MSc8). Les IV ont récemment démontré leur efficacité pour réduire les quantités d'eau et de certains contaminants atteignant les réseaux [8,15,16]. L'évolution de la performance des végétaux et des propriétés physicochimiques des substrats reste encore cependant peu étudiée, surtout en climat froid [17], de même que la performance environnementale des IV en périodes printanière et hivernale [7,8]. De plus, certains contaminants provenant de la dégradation des pneus des automobiles qui ont récemment été identifiés comme une menace pour les organismes aquatiques [18] pourraient être métabolisés par les végétaux des IV [19]. Enfin, les eaux pluviales dirigées vers les biorétentions pourraient être davantage valorisées, notamment pour diminuer la température de l'air par le phénomène d'évapotranspiration, et ainsi contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.

Objectifs. Les principaux objectifs sont de : i) caractériser l'impact d'une plus grande rétention en eau dans les biorétentions (par l'installation de régulateurs de débit) sur la survie et la croissance des différentes espèces végétales, sur les propriétés des substrats de croissance, la quantité et la qualité des eaux pluviales (notamment sa conductivité électrique et sa concentration en 6PPD-quinone) et sur la température de l'air ambiant; et ii) documenter le fonctionnement de divers types d'IV en périodes hivernale et de fonte des neiges ainsi que l'impact des sels de déglaçage sur les IV et sur différents paramètres de la qualité de l'eau.

Méthodologie. Des systèmes de biorétention (déjà établis ou en construction) ont été identifiés en collaboration avec les partenaires du projet et sont listés dans le document « Justification du budget ». Sur des sites de deux municipalités différentes, des cellules de biorétention avec et sans contrôle de débit seront comparées. Des données de survie et de croissance des végétaux seront récoltées en début, milieu et fin de la saison de croissance sur tous les sites. Des échantillons de substrats seront également récoltés chaque année et seront analysés pour leur contenu en matière organique, pH et teneur en éléments chimiques (P, K, Ca, Mg, Na). Des analyses de granulométrie (par tamisage) et de conductivité hydraulique saturée (K_{sat}) seront également effectuées sur les échantillons de substrat. Le comportement hydrologique des biorétentions sera caractérisé par l'installation de sondes de teneur en eau volumétrique dans le substrat et de sondes de pression et de déversoirs dans les drains souterrains. L'évaporation sera estimée par des mesures de conductance foliaires (herbacées) ou par l'installation de dendromètres (ligneuses). Des sondes de température seront installées dans la canopée et à différentes hauteurs au-dessus de celle-ci afin de mesurer la capacité de refroidissement évaporatif des végétaux. Certains des sites, soumis à un trafic automobile plus important, seront sélectionnés pour quantifier la teneur en contaminants (MES, N, P, conductivité électrique, 6PPD-quinone) dans l'eau en amont et en aval des biorétentions, de même que dans les tissus foliaires et le substrat. La conductivité des eaux et des substrats, indicatrice de la présence de sels de déglaçage, sera suivie de façon plus intensive sur certains sites. Enfin, les quantités de neige et d'eau de fonte accumulées sur les IV, sur les surfaces drainées et dans les réseaux pluviaux sera documentée sur trois sites d'IV et un sous-bassin pluvial urbain.

1.2 Milieux contrôlés (MSc9, PhD1). En plus des végétaux, le substrat de croissance utilisé dans les systèmes de biorétention joue un rôle important sur la réduction des volumes et l'amélioration de la qualité des eaux pluviales [20,21]. La norme canadienne sur la conception des systèmes de biorétentions (CSA W200-18; [22]) permet deux approches pour ces systèmes, soit l'infiltration ou le traitement. La principale différence entre ces approches repose sur les caractéristiques physiques du substrat utilisé. Des substrats commerciaux répondant aux normes pour les deux approches sont actuellement disponibles sur le marché, mais les coûts d'achat et de transport de ceux-ci peuvent devenir rapidement prohibitifs. Ainsi, certains des partenaires du projet souhaitent développer des substrats pour la biorétention à partir de matériaux locaux afin de diminuer le coût des projets et pour valoriser certaines matières résiduelles (p.ex. compost municipal). Un autre enjeu énoncé par les partenaires concerne les pratiques d'entretien des végétaux implantés dans les biorétentions afin de maintenir leur croissance et leur performance. Par exemple, les apports en azote, sous forme de fertilisants, ont un impact positif sur la biomasse foliaire et racinaire, et donc sur la capacité évaporative des plantes ainsi que sur leur tolérance à la sécheresse [23,24]. Cependant, des apports excessifs en cet élément peuvent également affecter négativement la qualité de l'eau [25]. L'utilisation d'engrais à dégagement lent est une avenue qui pourrait favoriser la croissance des végétaux sans affecter la qualité de l'eau, mais qui a fait l'objet de peu de recherches.

Objectifs. Les objectifs sont de : i) développer une méthode permettant de créer des substrats répondant aux objectifs de la norme CSA W200-18 à partir de matériaux facilement disponibles pour les partenaires, et ii) évaluer l'impact de la fertilisation des végétaux sur leur croissance ainsi que sur l'évapotranspiration et sur la qualité de l'eau.

Méthodologie. Objectif i). Dans un premier temps, des échantillons de sol seront récoltés sur des sites localisés sur le territoire des partenaires du projet et une caractérisation de la granulométrie et des propriétés physico-chimiques de ces derniers sera réalisée. Ensuite, ces sols seront amendés avec différentes proportions de matériaux locaux (sable, compost, etc.) afin de les rendre conformes aux spécifications de la norme. Des essais en serre permettront de caractériser la performance des substrats développés pour supporter la croissance des végétaux et la gestion de l'eau. Un outil interactif sera développé pour quantifier les amendements à ajouter au sol natif (selon les caractéristiques initiales de celui-ci) afin de le rendre adéquat pour les systèmes de biorétention. Objectif ii). Des essais seront initiés en serre afin d'évaluer différentes sources et doses d'applications de fertilisants sur des espèces individuelles (en pots) et sous forme d'agencements plurispécifiques (mésocosmes). Les engrais utilisés seront un compost municipal, un engrais naturel (à base de fumier composté) et un engrais minéral (urée enrobée de polymère), tous appliqués à des doses de 0 (témoin), 50 et 150 kg N ha^{-1} an^{-1}. Des données seront récoltées pendant deux ans sur la croissance des végétaux, sur leur survie pendant une période de sécheresse induite et sur leur reprise après celle-ci, ainsi que sur la quantité et la qualité de l'eau provenant des pots et des mésocosmes.

Thème 2 – Optimisation des bénéfices par le développement de modèles et leur intégration dans le contrôle dynamique (MSc10, MSc11, PhD2, PhD3, PhD4). Les bénéfices du contrôle en temps réel des composantes traditionnelles des systèmes de gestion des eaux pluviales (p. ex., par l'activation automatique de vannes, pompes, etc.) ont déjà été démontrés dans plusieurs applications, notamment pour le contrôle des débordements d'eaux usées en temps de pluie [27]. Jean et al. (2021) [11] ont aussi démontré que ces bénéfices pouvaient être accrus par l'ajout d'IV dans les sous-bassins des secteurs contrôlés. Cependant, le contrôle en temps réel des IV elles-mêmes, notamment pour favoriser l'évapotranspiration, est encore très peu exploré [14], alors que l'impact potentiel de ce type de contrôle sur la réduction des îlots de chaleur urbains n'a pas encore été étudié. Par ailleurs, l'application de stratégies de contrôle en temps réel, tout comme la conception d'infrastructures de gestion des eaux pluviales, repose sur l'utilisation de modèles hydrologiques et hydrauliques. Or ces derniers modèles contiennent de nombreuses lacunes, notamment dans la représentation du fonctionnement hydrologique des biorétentions [28] et des phénomènes hivernaux et printaniers [29].

Objectifs. Le principal objectif est d'améliorer les modèles et les stratégies de contrôle pour la conception et l'opération des infrastructures de gestion des eaux pluviales. Les objectifs spécifiques sont de : i) améliorer les modèles hydrologiques de biorétention en utilisant les données récoltées au Thème 1, notamment par une meilleure représentation de l'évapotranspiration; ii) développer et évaluer les bénéfices de stratégies de contrôle en temps réel des biorétentions; iii) développer des modèles et des procédures pour la conception des infrastructures qui tiennent compte de la fonte de neige et des pluies printanières; iv) développer des stratégies de contrôle d'infrastructures de rétention et comparer, *in situ*, les gains de performance en relation avec la complexité et les coûts d'implantation des stratégies; v) évaluer les bénéfices en matière d'adaptation aux CC des stratégies de contrôle développées.

Méthodologie. Les données récoltées au Thème 1 permettront de développer, de valider et d'adapter des modèles hydrologiques conceptuels, basés sur le principe de bilan d'eau par couches, pour les biorétentions et deux types de pavage perméable, comme proposé dans [30], mais avec des modifications dans les équations de transfert. Des équations seront notamment développées pour mieux reproduire les quantités d'eau s'échappant des biorétentions par évapotranspiration ainsi que la fonte des neiges et l'effet des pluies printanières. Des stratégies de contrôle simples (locales réactives) seront implantées sur deux sites d'études pour contrôler les débits évacués des drains souterrains de biorétentions, afin de favoriser la rétention, l'infiltration et l'évapotranspiration. La performance de stratégies plus complexes (globales prédictives) sera évaluée par modélisation, en intégrant les nouveaux modèles d'IV développés par l'équipe à des modèles SWMM [31] fournis par les Villes de Québec et de Montréal. Dans tous les cas, les performances seront évaluées des points de vue hydrologique/hydraulique (réduction des surcharges et rejets aux cours d'eau récepteurs) et de réduction potentielle des îlots de chaleur. Des stratégies de complexité croissante (réactives et prédictives; à base de règles et optimisées) seront implantées pendant trois saisons estivales pour contrôler les débits à la sortie du lac Vincent-d'Indy, à Boucherville, lequel sert à la fois de bassin de rétention des eaux pluviales et d'élément central d'un parc urbain multifonctionnel. Ces stratégies seront développées sur la base d'une modélisation hydrologique/hydraulique détaillée du lac et de son aire contributoire. Les niveaux d'eau, températures ambiantes et toute problématique rencontrée seront notés en vue de documenter la performance des stratégies de contrôle et d'émettre des recommandations pour l'implantation de stratégies similaires sur d'autres infrastructures de rétention, toujours dans une optique d'accroître la résilience des villes face aux CC. Les différents sites d'étude pour chaque objectif sont listés dans le document « Justification du budget ».

Thème 3 : Développement d'outils d'aide à la décision basés sur le cycle de vie des infrastructures vertes pour assurer la résilience face aux changements climatiques (PhD3, PhD4). L'intégration d'IV dans les systèmes de gestion des eaux pluviales peut conduire à une diminution substantielle des coûts pour maintenir ou accroître la performance environnementale de ces systèmes. Cependant, les études antérieures à ce sujet n'incluent pas de quantification monétaire des avantages sociaux ni environnementaux des IV [32], tandis que les coûts d'opération, lorsqu'ils sont pris en compte, sont simplement estimés selon un pourcentage des coûts de construction [33]. De plus, le recours à l'écofiscalité pour accroître les bénéfices des IV n'a pas été considéré dans ces analyses. Enfin, les bénéfices de l'intégration d'IV pour la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement de rues conviviales sont très peu documentés.

Objectifs. Le principal objectif est d'accroître les connaissances et de développer des outils en vue d'améliorer la prise de décisions au sujet de l'intégration d'IV dans les systèmes de gestion des eaux pluviales. Les objectifs spécifiques sont de : i) quantifier la valeur monétaire des bénéfices environnementaux des IV dans le contexte canadien; ii) développer des plans d'entretien des IV minimisant le ratio coûts/bénéfices de ces infrastructures; iii) améliorer les méthodes d'estimations des coûts requis pour l'entretien des IV; iv) documenter les possibilités en matière d'écofiscalité pour la gestion des eaux pluviales (p. ex., taxes liées à l'imperméabilité ou aux quantités d'eaux de

ruissellement générées); v) intégrer les connaissances générées aux objectifs précédents dans un outil d'analyses coûts-bénéfices sur le cycle de vie des infrastructures de gestion des eaux, incluant les IV; vi) appliquer l'outil à divers cas d'application dont des projets de rues conviviales.

Méthodologie. Une revue de la documentation technique et scientifique et une collecte de données auprès des partenaires seront réalisées afin d'obtenir les données nécessaires et d'identifier des méthodologies pour estimer la valeur monétaire des bénéfices des IV ainsi que les coûts d'entretien et les opportunités en matière d'écofiscalité. Ces méthodes seront appliquées et documentées en termes d'avantages et de limitations, afin de proposer des améliorations, particulièrement en matière de besoins en données. Avec le support de la collaboratrice au projet, la professeure Cécile Bulle, spécialiste de l'analyse du cycle de vie (ACV), et de son équipe du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG), une ACV sera réalisée sur divers cas d'étude pour documenter les forces et faiblesses de l'application de l'ACV pour les IV et pour identifier les opportunités d'amélioration. Au moins six cas d'étude seront sélectionnés, afin de couvrir une diversité de types de réseaux (séparés et unitaires), de densités d'occupation du sol, de problématiques (réseau existant ou à construire) et de milieux récepteurs (exutoires accessibles à proximité ou non, petits ou grands cours d'eau, etc.).

Équité, diversité et inclusion - Puisque l'objet principal de la recherche proposée est un système physique et qu'il est attendu que les retombées du projet ne touchent pas un groupe particulier, mais plutôt l'ensemble de la société, les questions d'équité, de diversité et d'inclusion n'ont pas été directement prises en compte dans la conception de la recherche, mais plutôt dans la composition de l'équipe de réalisation et dans les stratégies de recrutement d'étudiants (voir ici-bas).

Méthodes et indicateurs pour le suivi - S. Duchesne assurera la gestion globale du programme. Elle a dirigé au cours des quinze dernières années de nombreux projets de recherche, dont certains avec plusieurs collaborateurs et partenaires. G. Grégoire sera responsable des travaux directement reliés aux végétaux et aux substrats de plantation. G. Pelletier sera responsable du suivi et de la compilation des travaux de modélisation. Le stagiaire postdoctoral coordonnera les activités de terrain et sera responsable de centraliser les données. À chaque début de trimestre, la prof. Duchesne vérifiera si le plan présenté ici-bas est bien respecté. En cas de retard, une réunion spéciale sera organisée avec les membres de l'équipe responsables des activités en question et des partenaires qui y sont associés, au besoin, en vue d'identifier les causes du retard et de mettre en place des mesures correctrices.

Plan de travail		**2024**			**2025**			**2026**			**2027**			**2028**		
		H	**E**	**A**	**H**	**E**	**A**	**H**	**E**	**A**	**H**	**E**	**A**	**H**	**E**	**A**
Récolte des données disponibles auprès des partenaires																
Thème 1	Finalisation des protocoles expérimentaux															
	Installation des équipements sur les sites															
	Suivis expérimentaux sur les sites réels															
	Préparation des dispositifs serres et mésocosmes															
	Suivis expérimentaux en milieu contrôlé															
	Essais de contrôle en temps réel des biorétentions															
	Développement de l'outil - composition substrats															
	Élaboration de recommandations															
Thème 2	Développement/validation modèles hydrologiques															
	Dévevelopement stratégies CTR biorétentions															
	Évaluatons CTR IV et réseau à grande échelle															
	Développement stratégies CTR bassins de rétention															
	Application du CTR lac Vincent-d'Indy															
	Évaluation des avantages adaptation aux CC															
Thème 3	Documentation des coûts															
	Documentation des bénéfices globaux															
	Dévelop. méthodes d'estimation des coûts et bénéfices															
	Intégration de l'écofiscalité dans les évaluations															
	Réalisation de l'ACV sur les cas d'études															
	Compilation résultats élaboration recommandations															
Rencontres officielles avec les partenaires																
Publication et diffusion des résultats																

Équipe

- Indiquez le nom du candidat, des cocandidats (s'il y a lieu) et des membres clés du personnel des organismes partenaires.
- Expliquez comment les connaissances, l'expérience et les réalisations de ces personnes forment l'expertise requise pour atteindre les objectifs du projet. Décrivez le rôle de chaque personne, y compris les membres du personnel des organismes partenaires, et dites comment elle contribuera au projet.
- Expliquer comment les considérations relatives à l'équité, la diversité et l'inclusion ont été prises en compte dans la composition de l'équipe universitaire.
- Dans le cas de projets de grande envergure (montant demandé par année [en moyenne] au CRSNG de plus de 300 000 $) auxquels participent plusieurs universités ou organismes partenaires, il pourrait être utile de fournir une description (au plus trois pages supplémentaires) de l'appui fourni par la ou les universités, de la structure de gouvernance et de la gestion du projet. Décrivez, s'il y a lieu, les compétences du gestionnaire de projet, sa participation au projet ainsi que son rôle et ses responsabilités.

S. Duchesne se spécialise en gestion des infrastructures urbaines d'eau, notamment en contrôle et optimisation des systèmes pour la gestion des eaux pluviales et en adaptation aux changements climatiques. **G. Pelletier** est spécialiste en hydraulique urbaine; elle possède des connaissances approfondies et une vaste expérience en modélisation hydrologique/hydraulique. **G. Grégoire** est un expert en utilisation des végétaux à des fins environnementales en milieu urbain, dont notamment pour les systèmes de gestion des eaux pluviales tels que les toits verts et les biorétentions. Les trois membres de l'équipe, qui collaborent depuis plusieurs années, possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour étudier la problématique multidisciplinaire de gestion des eaux pluviales. Les membres clés du personnel des organismes partenaires sont R. Lanthier et M.-L. Pedneault (Québec), E. Papillon et M. Dugué (Montréal), M. Galarneau et F. Laurin (Laval), A. Caillé et C. Poirier (Boucherville), G. Fournier et R. Senneville (Rivière-du-Loup), M.-C. Lévesque et F. Poisson-Carignan (Victoriaville), J. Marion (St-Charles-Borromée), M-È. Larouche et C. Brodeur-Doucet (CIMA+) ainsi qu'È. Nantel et M. Bouchard-Valentine (MELCCFP). Ces participants auront un rôle clé à jouer dans le partenariat de recherche par le partage de leurs connaissances du terrain, de leur expertise en conception d'infrastructures de gestion des eaux pluviales et de leurs connaissances et compréhension des enjeux liés aux eaux pluviales en milieu urbain. Le personnel des organismes partenaires participera directement à la formation des étudiants de diverses façons, soit en les accompagnant sur le terrain, en leur expliquant les modèles et données fournis ou en les guidant dans leurs choix méthodologiques. Outre le fait que les partenaires municipaux partageront leur expertise et leurs connaissances au bénéfice du projet, la collaboration de ceux-ci est essentielle à la réalisation des travaux, par les sites d'études et les données qui seront mis à la disposition des chercheurs. Les activités de recherche proposées seraient impossibles à réaliser sans l'accès à ces sites et à ces informations, ni sans la connaissance approfondie qu'ont les partenaires municipaux de leurs réseaux et des problématiques actuelles de gestion des eaux pluviales. L'équipe académique est composée de deux femmes et d'un homme, ce qui s'avère peu commun pour les projets de recherche dans le domaine du génie. Les partenaires ont été identifiés selon leur expertise et leur potentiel de contribution au projet, sans aucune discrimination. Il s'avère que plus de la moitié du personnel des organismes partenaires actif dans le projet sont des femmes, la plupart en situation d'autorité, ce qui est encore une fois remarquable pour des projets en ingénierie, un domaine traditionnellement masculin.

Plan de formation

- Indiquez comment les connaissances et l'expérience acquises par les étudiants, les stagiaires postdoctoraux et les membres du personnel des organismes partenaires pourraient contribuer à l'avancement du domaine, à l'application des connaissances ou au développement des secteurs d'activité des partenaires.
- Décrivez comment le projet et le partenariat offrent des expériences d'apprentissage enrichissantes qui permettront aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux de développer leurs compétences techniques et professionnelles (p. ex., leadership, communication, collaboration et entrepreneuriat). Décrivez aussi la nature des interactions prévues avec les partenaires et les autres activités pertinentes.
- Expliquez comment les questions d'équité, de diversité et d'inclusion sont prises en considération dans le plan de formation. (pour en savoir plus, cliquez ici)

Ce programme permettra de former 4 PhD, 11 MSc, 15 stagiaires de 1er cycle et de 2 à 4 stagiaires postdoctoraux. Une assistante de recherche participera également aux travaux. Les activités et les sites d'étude pour chaque étudiant sont listés dans le document « Justification du budget ». Le programme de recherche constituera un excellent environnement pour la formation de chercheurs et ingénieurs spécialisés, dans des domaines tels que la modélisation hydrologique et hydraulique, la conception et le suivi d' infrastructures de gestion des eaux pluviales, les phytotechnologies, l'optimisation et l'adaptation aux CC. Les besoins pour ce type d'expertise sont criants. Les emplois actuellement occupés par les étudiants récemment formés par les codemandeurs en témoignent. On s'attend à ce que certains des étudiants qui seront formés dans le cadre du programme de recherche soient embauchés par des partenaires à la fin de leurs études. Tous les étudiants seront en contact constant avec le milieu de pratique, ce qui leur permettra de profiter de l'expertise des partenaires, en plus d'accroître leurs connaissances au sujet de la gestion de projets en ingénierie. Les étudiants de 2e et 3e cycles participeront à toutes les réunions de suivi concernant leur projet. Ce type d'expérience est particulièrement efficace pour préparer les étudiants aux réalités du marché du travail et de la recherche. Ils pourront ainsi développer leur potentiel de communication et de travail en collaboration. Chacun sera responsable des activités liées à son site d'étude en collaboration avec les partenaires concernés, ce qui contribuera au partage des connaissances et développera le sens des responsabilités et du leadership des étudiants.

Les cocandidats accordent une grande importance aux aspects d'équité, de diversité et d'inclusion dans leur recrutement d'étudiants. Le recrutement de femmes dans l'équipe est facilité par le fait que deux des cocandidats sont elles-mêmes des femmes. Celles-ci ont récemment assumé des responsabilités de direction de programme d'études en plus de participer à différents types de formation d'étudiants et de représentations à l'extérieur des universités, ce qui les met en contact avec des étudiantes issues de divers milieux et leur procure un rôle de modèle auprès de celles-ci. La stratégie de recrutement visera tout d'abord à poursuivre ce type de visibilité des profs. Pelletier et Duchesne auprès des candidates féminines. De plus, les projets étudiants seront publicisés sur diverses tribunes permettant de rejoindre des candidats issus de milieux variés, à l'échelle nationale comme à l'internationale (p. ex., associations universitaires sur les cinq continents, Association Bernard Gregory, etc.). Une grille de critères objectifs sera mise en place pour l'évaluation des candidatures. Aucun obstacle n'empêchera le recrutement d'étudiants en situation de handicap pour ce programme de recherche. Au besoin, un accompagnement sera prévu pour les travaux de terrain. Suite au démarrage des projets, une fois les étudiants recrutés, des efforts particuliers seront dévolus pour accroître le sentiment d'appartenance et l'intégration de tous les étudiants de l'équipe, par l'organisation de réunions de travail communes et de sous-projets en équipe, mais également par diverses activités sociales permettant de mettre en valeur les spécificités et les forces de chacun.

Références

- Utilisez cette section pour fournir la liste de vos références bibliographiques les plus pertinentes. Ne renvoyez pas les lecteurs à des sites Web pour obtenir plus de renseignements sur votre proposition. N'utilisez pas d'hyperliens dans votre liste de références.
- Ces pages n'entrent pas dans le calcul du nombre de pages.

[1] Aryal, S. K., Ashbolt, S., McIntosh, B.S., Petrone, K.P., Maheepala, S., Chowdhury, R.K., Gardener, T. et Gardiner, R. (2016). Assessing and mitigating the hydrological impacts of urbanisation in semi-urban catchments using the storm water management model. Water Resources Management, 30(14): 5437-5454.

[2] Tan, J., Y. Zheng, X. Tang, C. Guo, L. Li, G. Song, X. Zhen, D. Yuan, A.J. Kalkstein, F. Li et H. Chen (2010). The urban heat island and its impact on heat waves and human health in Shanghai. International Journal of Biometeorology, 54: 75-84.

[3] Berthot, L., A. St-Hilaire, D. Caissie, N. El-Jabi, J. Kirby et S. Ouellet-Proulx (2021). Environmental flow assessment in the context of climate change: a case study in Southern Quebec (Canada). Journal of Water and Climate Change, 12(8): 3617.

[4] Aryal, S. K., Ashbolt, S., McIntosh, B.S., Petrone, K.P., Maheepala, S., Chowdhury, R.K., Gardener, T. et Gardiner, R. (2016). Assessing and mitigating the hydrological impacts of urbanisation in semi-urban catchments using the storm water management model. Water Resources Management, 30(14): 5437-5454.

[5] Carpio, M., A. González, M. González et K. Verichev (2020). Influence of pavements on the urban heat island phenomenon: A scientific evolution analysis. Energy & Buildings, 226: 110379.

[6] Wang, M., M. Liu, D. Zhang, J. Qi, W. Fu, Y. Zhang, Q. Rao, A.E. Bakhshipour et S.K. Tan (2023). Assessing and optimizing the hydrological performance of Grey-Green infrastructure systems in response to climate change and non-stationary time series, Water Research, 232: 119720.

[7] Pineau, B., C. Brodeur-Doucet, D. Arjoon, P. Lessard, G. Pelletier et S. Duchesne (2021). Performance of green infrastructure for storm water treatment in cold climate (Canada). Journal of Environmental Engineering and Science, 16(4): 185-194.

[8] Brodeur-Doucet, C., B. Pineau, J. Corrivault-Gascon, D. Arjoon, P. Lessard, G. Pelletier et S. Duchesne (2021). Seasonal hydrological and water quality performance of individual stormwater infrastructures and in series as treatment trains in cold climate, Water Quality Research Journal. 56(4): 205-217.

[9] Proteau, K., N. Binesh, S. Duchesne, G. Pelletier et I. Lavoie (2022). Urban runoff quality and quantity control: A functional comparison of various types of detention basins. Urban Water Journal, 19(10): 1080-1092.

[10] Jean, M-E., C. Morin, S. Duchesne, G. Pelletier et M. Pleau (2022) Real-time model predictive and rule-based control with green infrastructures to reduce combined sewer overflows. Water Research, 221: 118753.

[11] Jean, M.-E., C. Morin, S. Duchesne, G. Pelletier et M. Pleau (2021). Optimization of real-time control with green and gray infrastructure design for a cost-effective mitigation of combined sewer overflows. Water Resources Research, 57(12): e2021WR030282.

[12] Guay, V., N. Binesh, S. Duchesne, G. Pelletier et G. Grégoire. Performance assessment of stormwater management structures in a parking lot near Montreal, Canada. Soumis le 19 avril 2023 au Journal of Sustainable Water in the Built Environment.

[13] O'Donnell, E.C., J.E. Lamond et C.R. Thorne, C. R. (2017). Recognising barriers to implementation of Blue-Green Infrastructure: a Newcastle case study. Urban Water Journal, 14(9): 964-971.

[14] Técher, D. (2023). Real-time control technology for enhancing biofiltration performances and ecosystem functioning of decentralized bioretention cells. Water Science & Technology, 87(6): 1582.

[15] Roy-Poirier, A., P. Champagne, et Y. Filion (2010). Review of bioretention system research and design: past, present, and future. Journal of Environmental Engineering, 136(9): 878-889.

[16] Kratky, H., Z. Li, Y. Chen, C. Wang, X. Li et T. Yu (2017). A critical literature review of bioretention research for stormwater management in cold climate and future research recommendations. Frontiers of Environmental Science & Engineering, 11: 1-15.

[17] Spraakman, S., T.F.M. Rodgers, H. Monri-Fung, A. Nowicki, M.L. Diamond, E. Passeport, M. Thuna et J. Drake (2020). A need for standardized reporting: a scoping review of bioretention research 2000-2019. Water, 12(11): 3122.

[18] Tian, Z., H. Zhao, K.T. Peter, M. Gonzalez, J. Wetzel, C. Wu, X. Hu, J. Prat, E. Mudrock, R. Hettinger, A.E. Cortina, R.G. Biswas, F.V.C. Kock, R. Soong, A. Jenne, B. Du, F. Hou, H. He, R. Lundeen, A. Gilbreath, R. Sutton, N.L. Scholz, J.W. Davis, M.C. Dodd, A. Simpson, J.K. Mcintyre et E.P. Kolodziej (2020) A ubiquitous tire rubber-derived chemical induces acute mortality in coho salmon. Science, 371(6525): 185-189.

[19] Castan, S., A.Sherman, R. Peng, M.T. Zumstein, W. Wanek, T. Hüffer, et T. Hofmann (2022). Uptake, metabolism, and accumulation of tire wear particle-derived compounds in lettuce. Environmental Science & Technology, 57(1): 168-178.

[20] Nasrollahpour, R., A. Skorobogatov, J. He, C. Valeo, A. Chu et B. van Duin (2022). The impact of vegetation and media on evapotranspiration in bioretention systems. Urban Forestry & Urban Greening, 74: 127680.

[21] Davis, A P., M. Shokouhian, H. Sharma et C. Minami (2006). Water quality improvement through bioretention media: Nitrogen and phosphorus removal. Water Environment Research, 78(3): 284-293.

[22] Canadian Standard Association (CSA). (2018). Design of Bioretention Systems (W200-18). CSA Group, Toronto, ON.

[23] Hatfield, J.L., T.J. Sauer et J.H. Prueger (2001). Managing soils to achieve greater water use efficiency: a review. Agronomy Journal, 93(2): 271-280.

[24] Hermans, C., J.P. Hammond, P.J. White et N. Verbruggen (2006). How do plants respond to nutrient shortage by biomass allocation?. Trends in Plant Science, 11(12): 610-617.

[25] Makepeace, D.K., D.W. Smith et S.J. Stanley (1995). Urban stormwater quality: summary of contaminant data. Critical Reviews in Environmental Science and Technology, 25(2): 93-139.

[26] Zanin, G., C. Maucieri, N. Dal Ferro, L. Bortolini et M. Borin (2020). Evaluating a controlled-release fertilizer for plant establishment in floating elements for bioretention ponds. Agronomy, 10(2): 199.

[27] Saddiqi, M.M., W.Q. Zhao, S. Cotterill et R.K Dereli (2023). Smart management of combined sewer overflows: From an ancient technology to artificial intelligence. Wiley Interdisciplinary Reviews - Water, 10(3): e1635.

[28] Bond, J., E. Batchabani, M. Fuamba, D. Courchesne et G. Trudel (2021). Modeling a bioretention basin and vegetated swale with a trapezoidal cross section using SWMM LID controls. Journal of Water Management Modeling 29: C474.

[29] Yu, Y., Z.W. Li, T. Yu, S. Guo, Y.C Zhou, X.C. Li et W.M. Zhang (2023). Hydrologic and water quality modelling of bioretention columns in cold regions. Hydrological Processes, 37(4): e14871.

[30] Rossman, L.A. et W.C. Huber (2016). Storm Water Management Model Reference Manual Volume III – Water Quality. US Environmental Protection Agency, Office of Research and Development, Cincinnati, OH.

[31] Rossman, L.A. et M. Simon, M. (2022). Storm Water Management Model User's Manual Version 5.2. US Environmental Protection Agency, Office of Research and Development, Cincinnati, OH.

[32] Johnson, D. et S. Geisendorf (2019). Are neighborhood-level SUDS worth it? An assessment of the economic value of sustainable urban drainage system scenarios using cost-benefit analyses. Ecological Economics, 158 : 194-205.

[33] Singh, A., A.K. Sarma et J. Hack, J. (2020). Cost-effective optimization of nature-based solutions for reducing urban floods considering limited space availability. Environmental Processes, 7(1) : 297-319.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

DÉPENSES PRÉVUES

	En espèces				
	1re année	**2e année**	**3e année**	**4e année**	**5e année**
1) Salaires et avantages sociaux					
a) Étudiants	122,000	222,500	216,000	184,500	90,000
b) Stagiaires postdoctoraux	30,000	60,000	60,000	60,000	60,000
c) Adjoints techniques ou professionnels	18,000	23,000	28,000	23,000	12,000
d)	0	0	0	0	0
2) Appareillage ou installation					
a) Achat ou location	35,000	6,250	0	0	0
b) Coûts de fonctionnement et d'entretien	0	0	0	0	0
c) Frais imputés aux utilisateurs	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Matériaux et fournitures					
a) *Consommables labo/terrain*	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
b) *Ordinateurs*	8,000	8,000	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Déplacements					
a) Conférences	0	6,000	12,000	12,000	12,000
b) Travaux sur le terrain	10,000	15,000	15,000	10,000	10,000
c) Déplacements relatifs aux travaux	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
5) Diffusion des résultats					
a) Frais liés aux publications	0	2,000	2,000	2,000	2,000
b)	0	0	0	0	0
6) Activités de transfert de technologie					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total des dépenses prévues	238,000	357,750	348,000	306,500	201,000
Organisme part. pris en compte dans le calcul du partage des couts	96,750	96,750	96,750	96,750	96,750
Organisme part. non pris en compte dans le calcul du partage des couts	0	0	0	0	0
Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche)					
Établissement postsecondaire					
Montant demandé de CRSNG	141,250	261,000	251,250	209,750	104,250

JUSTIFICATION DU BUDGET

1) Salaires et avantages sociaux

a) Étudiants

Des bourses de 19 000 $/an sur deux ans sont prévues pour les étudiants de maîtrise et de 25 000 $/an par année sur trois ans et demie pour les étudiants au doctorat. Trois étudiants de 1er cycle seront embauchés pour supporter la recherche à chaque été; un montant de 7 000$ est prévu par étudiant par été, en moyenne, puisque certains seront boursiers. Les montants prévus pour les étudiants de tous les cycles (835 000 $) et les stagiaires postdoctoraux (270 000 $; voir ci-dessous) représentent 76 % du budget total. Les bourses aux étudiants seront réparties tel qu'indiqué au Tableau 1 ici-bas.

Tableau 1. Détails des coûts pour les étudiants

	An 1	***An 2***	***An 3***	***An 4***	***An 5***
PhD1	25 000 $	25 000 $	25 000 $	12 500 $	
PhD2		25 000 $	25 000 $	25 000 $	12 500 $
PhD3		12 500 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
PhD4		25 000 $	25 000 $	25 000 $	12 500 $
MSc1	19 000 $	19 000 $			
MSc2	19 000 $	19 000 $			
MSc3	19 000 $	19 000 $			
MSc4	19 000 $	19 000 $			
MSc5		19 000 $	19 000 $		
Sc6		19 000 $	19 000 $		
MSc7			19 000 $	19 000 $	
MSc8			19 000 $	19 000 $	
MSc9			19 000 $	19 000 $	
MSc10				19 000 $	19 000 $
MSc11 *				- *	- *
1er cycle (3 par été)	21 000 $	21 000 $	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Total	**122 000 $**	**222 500 $**	**216 000 $**	**184 500 $**	**90 000 $**

* on prévoit qu'au moins un étudiant à la maîtrise recevra une bourse d'excellence

Chaque étudiant de 2e et 3e cycles sera (co)dirigé par au moins 2 chercheurs de l'équipe. S. Duchesne sera la directrice de recherche de 2 PhD et de 3 MSc, G. Pelletier dirigera 1 PhD et 4 MSc tandis que G. Grégoire sera le directeur de recherche de 1 PhD et 4 MSc. Au moins un codirecteur est également prévu pour chaque étudiant.

Les étudiants auront l'occasion de discuter régulièrement avec leur directeur de recherche (sur une base hebdomadaire au besoin), et au moins une fois par mois avec leur codirecteur. Des rencontres de démarrage sont prévues avec chaque partenaire, suivies de rencontres à fréquence variable selon les projets. Tous les chercheurs et étudiants se rencontreront aux deux semaines afin de présenter leur avancement et de partager les idées. Des ateliers annuels incluant tous les partenaires, étudiants actifs et chercheurs sont également prévus.

Les thèmes de recherche et les sites étudiés par chaque étudiant sont listés dans le Tableau 2 ici-bas.

Tableau 2. Site d'étude et thème de recherche pour chaque étudiant

Étudiant	Site d'étude	Thèmes de recherche		
		1	2	3
PhD1	Québec et petites villes	X	X	X
PhD2	Québec		X	X
PhD3	Montréal		X	X
PhD4	Boucherville		X	X
MSc1	Québec	X		
MSc2	Québec	X		
MSc3	Québec		X	X
MSc4	Montréal	X		X
MSc5	Montréal	X	X	
MSc6	Laval	X	X	
MSc7	Rivière-du-Loup	X		X
MSc8	Victoriaville	X		X
MSc9	St-Charles-Borromée	X		X
MSc10	CIMA+		X	X
MSc11	CIMA+		X	X

b) Stagiaires postdoctoraux

Un montant de 30 000 $ est demandé pour la première année (6 mois) et de 60 000 $/an pour les quatre années subséquentes pour le salaire des stagiaires postdoctoraux (soit un stagiaire postdoctoral par année avec possibilité de renouvellement de contrat pour le même stagiaire postdoctoral, pour une durée maximale de 2 ans au total pour chacun). Les stagiaires postdoctoraux coordonneront les activités de terrain, seront responsables de centraliser les données récoltées et assisteront les étudiants à la maîtrise pour la rédaction d'articles scientifiques.

c) Adjoints techniques ou professionnels

Un montant de 18 000 $/an par année est demandé pour 4,5 années pour couvrir une partie du salaire de la professionnelle de recherche du laboratoire de phytologie, qui participera notamment à la préparation des expériences ainsi qu'à l'analyse des résultats. Aux années 2, 3 et 4 du programme de recherche, des montants respectifs de 5 000 $, 10 000 $ et 5 000 $ sont demandés pour payer les professionnels de recherche du CIRAIG qui travailleront sur l'analyse du cycle de vie.

2) Appareillage ou installation

a) Achat ou location

Un montant total de 41 250 $ (2,8 % du budget total) est demandé pour l'achat d'équipement en vue des suivis sur le terrain et en milieu contrôlé. Notons que plusieurs équipements acquis par l'équipe au cours d'un programme Alliance précédent (déversoirs, sondes de pression, échantillonneurs automatiques, pluviomètres, dendromètres, sondes de conductivité et pompes péristaltiques) pourront être réutilisés dans ce nouveau programme de recherche.

Les besoins et les coûts pour de nouveaux équipements sont listés au Tableau 3. Les modèles d'équipement qui ont servi au calcul des coûts sont donnés au Tableau 4.

Tableau 3. Détail des coûts pour les équipements

	Teneur en eau, température et conductivité électrique des substrats		***Conductivité de l'eau***	***Pluie***	***Débit***
	Enregistreurs de données	***Sondes Teros***			
Nombre	8	32	4	2	2
Coût unitaire	900 $	400 $	400 $	2 000 $	7 825 $
Coût total	**7 200 $**	**12 800 $**	**1 600 $**	**4 000 $**	**15 650 $**

Tableau 4. Information sur les équipements

Paramètre	***Type***	***Fabricant***	***Nom et/ou no. Modèle***	***Fournisseur***
Teneur en eau, température et conductivité électrique des substrats	Sondes Teros et enregistreurs de données	Meter	40946 ZL6 Basic Data Logger	Hoskin
			METER 40933-S TEROS-12 VWC, temperature &EC	Hoskin
Conductivité de l'eau	Sondes de type crayon portatif	Hanna Instruments	Sonde TDS-PH-EC-Temperature HI98129	Avensys solutions
Pluie	Pluviomètre à auget basculant	Onset	ONSET S-RGB-M002 Pluviomètre à auget basculant (0,2 mm), câble 2 m, ONSET RX2102 HOBO Station MicroRX w/ Solar	Hoskin Scientific
Débit	Débitmètre Doppler (avec sonde de niveau)	ISCO	Débitmètre ISCO 2150, module de batteries, câble de communication, poignée pour module 2150, support de montage pour sonde hauteur-vitesse, bande de montage pour sonde hauteur vitesse dans une conduite de 6"	Avensys solutions

3) Matériaux et fournitures

a) Analyses et matériel

La majorité des analyses de qualité de l'eau (MES et conductivité) seront réalisées au laboratoire Eau et Environnement du département de génie civil et de génie des eaux de l'Université Laval. Quelques analyses plus complexes, comme celles de la 6PPD quinone, seront réalisées au laboratoire de l'INRS. Les analyses de sol (granulométrie, analyses chimiques des substrats, conductivité hydraulique saturée) seront réalisées au Centre de recherche et d'innovation sur les végétaux de l'Université Laval. Les frais pour ces analyses comprennent la fourniture de papiers filtres, de verrerie et d'entretien d'équipement ainsi que l'envoi des échantillons des sites vers l'Université, le coût des analyses effectuées à l'externe et les frais communs du laboratoire. L'achat de matériaux (amendements de sol, fertilisants, pots, etc.) ainsi que la location des serres et des tunnels sont aussi inclus dans cette catégorie budgétaire. Au total, un montant de 15 000 $/an est demandé les matériaux et les fournitures.

b) Ordinateurs

Un ordinateur performant sera fourni à chacun des 4 étudiants au doctorat ainsi qu'au stagiaire postdoctoral, en plus d'un autre ordinateur performant par équipe, qui pourra être partagé pour les calculs des étudiants à la maîtrise et des étudiants de 1er cycle. Ainsi, 8 nouveaux ordinateurs devront s'ajouter, pour lesquels un montant total de 16 000 $ est demandé.

4) Déplacements

a) Conférences

Une contribution moyenne de 2 000 $ par personne (étudiants à la maîtrise et au doctorat, stagiaires postdoctoraux, professeurs) est demandée au CRSNG pour la participation de ceux-ci à des conférences nationales et internationales, pour un total de 42 000 $.

b) Déplacements sur le terrain

De nombreux travaux de terrain sont prévus dans la demande, dont plusieurs à l'extérieur de la région de Québec. Les sites seront regroupés par région pour une même équipe de terrain afin de réduire les coûts de déplacement. Un montant de 10 000 $/an est demandé pour couvrir les frais liés à ces déplacements (principalement essence et location de voitures) pour les années 1, 4 et 5 du projet, alors qu'un montant de 15 000 $/an est demandé pour les années 2 et 3.

5) Diffusion des résultats

a) Frais liés aux publications

Le montant de 8 000 $, au total, est demandé pour les quatre dernières années du projet. Ce montant servira principalement à couvrir une partie des frais liés à la correction linguistique des articles scientifiques en anglais ainsi que, éventuellement, les frais de publication et d'accès libre pour certaines revues.

Les articles scientifiques qui seront publiés seront versés dans le dépôt institutionnel de l'Université Laval ou dans celui de l'INRS, selon l'université d'appartenance du premier auteur de l'article.

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Montréal

Département partenaire

Service de l'eau

Nom de famille de contact, prénom de contact

Papillon, Émilie

Adresse courriel de contact

emilie.papillon@montreal.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	11,553	11,553	11,553	11,553	11,553
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	11,553	11,553	11,553	11,553	11,553
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Cima+

Département partenaire

Bureau de Montreal

Nom de famille de contact, prénom de contact

Perreault, Mathieu

Adresse courriel de contact

Mathieu.Perreault@cima.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	12,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Laval

Département partenaire

Ingénierie, Service de l'

Nom de famille de contact, prénom de contact

Ellassraoui, Driss

Adresse courriel de contact

d.ellassraoui@laval.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	2,500	2,500	2,500	2,500	2,500
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Boucherville

Département partenaire

Génie

Nom de famille de contact, prénom de contact

Caillé, Alexandre

Adresse courriel de contact

Alexandre.Caille@boucherville.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	9,750	9,750	9,750	9,750	9,750
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	8,000	8,000	8,000	8,000	8,000
2) Dons d'appareillage, de logiciels	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Rivière-du-Loup

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

Fournier, Guillaume

Adresse courriel de contact

guillaume.fournier@villerdl.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	5,322	5,322	5,322	5,322	5,321
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	5,322	5,322	5,322	5,322	5,321
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Victoriaville

Département partenaire

Service du génie et de l'environnement

Nom de famille de contact, prénom de contact

Levesque, Marie-Claude

Adresse courriel de contact

Marie-Claude.Levesque@victoriaville.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	5,541	5,541	5,541	5,541	5,541
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	5,541	5,541	5,541	5,541	5,541
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Municipalité de Saint-Charles-Borromée

Département partenaire

Siège social

Nom de famille de contact, prénom de contact

Marion, Jonathan

Adresse courriel de contact

jmarion@vivrescb.com

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	3,925	3,925	3,925	3,925	3,925
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	3,925	3,925	3,925	3,925	3,925
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire non pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Min de l'Envir et de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et des Parcs

Département partenaire

Direction générale des politiques de l'eau

Nom de famille de contact, prénom de contact

Bonin, Éric

Adresse courriel de contact

Eric.Bonin@environnement.gouv.qc.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	0	0	0	0	0
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	600	600	600	600	600
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	600	600	600	600	600
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille du candidat
Valide 160965	Duchesne

Catégorie de l'organisme

Organisme partenaire pris en compte dans le calcul du partage des coûts

Organisme partenaire

Ville de Québec

Département partenaire

Service de l'ingénièrie

Nom de famille de contact, prénom de contact

Lanthier, Renée

Adresse courriel de contact

Renee.Lanthier@ville.quebec.qc.ca

CONTRIBUTIONS DE L'ORGANISME PARTENAIRE

	1re année	2e année	3e année	4e année	5e année
Contributions en espèces affectées aux coûts directs de la recherche	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
Contributions en nature					
1) Salaires du personnel scientifique et technique	30,001	30,001	30,001	30,001	30,001
2) Dons d'appareillage, de logiciels	0	0	0	0	0
3) Dons de matériaux	0	0	0	0	0
4) Logistique liée aux travaux sur le terrain	0	0	0	0	0
5) Prestation de services	0	0	0	0	0
6) Utilisation des installations de l'organisme	0	0	0	0	0
7) Salaires du personnel cadre et administratif	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total des contributions en nature	30,001	30,001	30,001	30,001	30,001
Contributions aux frais généraux de l'université	0	0	0	0	0

Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche
Formulaire d'évaluation des risques

Nom de famille du demandeur :	Initiale(s) de tous les prénoms du demandeur :	Organisme qui administre la subvention :
Duchesne	S	Institut National de la Recherche Scientifique

Introduction

Le Formulaire d'évaluation des risques est un outil qui permet d'identifier et d'évaluer les risques potentiels que les partenariats de recherche peuvent poser pour la sécurité nationale du Canada, tel que défini dans les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche, et de développer des mesures d'atténuation efficaces.

En répondant aux questions du Formulaire d'évaluation des risques, vous fournirez, au meilleur de vos connaissances, des renseignements spécifiques à votre domaine de recherche proposé et aux éventuels organismes de recherche partenaires. Ces renseignements seront utilisés pour évaluer les risques pour la sécurité nationale dans les cas où le partenariat de recherche proposé pourrait exposer le projet de recherche à de l'ingérence étrangère, de l'espionnage ou du vol de la part de gouvernements, des organisations militaires et d'autres organisations étrangers. Ces renseignement seront aussi utilisés pour évaluer les risques dans les cas où le partenariat de recherche pourrait poser des risques potentiels pour le secteur canadien de la recherche dans son ensemble.

Aux fins des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche, le terme « organisme partenaire » désigne tout organisme qui joue un rôle actif dans le projet et/ou qui appuie un partenariat de recherche au moyen de contributions en argent et/ou en nature. Les organismes partenaires peuvent jouer les rôles suivants :

- partager le leadership intellectuel ou fournir une expertise;
- participer activement aux activités de recherche; et/ou
- appliquer les résultats de la recherche, et/ou participer activement au transfert ou à la mobilisation des connaissances produites pour contribuer à atteindre les résultats attendus pour le projet.

Les risques pour la sécurité nationale peuvent être définis comme, sans s'y limiter, des circonstances dans lesquelles pourraient survenir des cas potentiels d'interférence étrangère, d'espionnage, de vol de propriété intellectuelle ou de transfert de connaissances non autorisé qui :

- contribuent à l'avancement des capacités militaires, en matière de sécurité et de renseignement d'États ou de groupes qui posent une menace pour le Canada; et/ou
- perturbent le développement de la recherche et de l'innovation canadiennes, diminuent la résilience des infrastructures essentielles ou compromettent la protection de données sensibles des Canadiens.

Les renseignements recueillis dans le formulaire ne seront pas utilisés pour établir votre conformité à toute exigence législative ou réglementaire pouvant s'appliquer à votre projet de recherche proposé. La collecte de ces renseignements servira à évaluer le profil de risque global de votre projet de recherche.

Qui doit remplir le Formulaire d'évaluation des risques?

Tout le monde peut utiliser le Formulaire d'évaluation des risques pour faire preuve de diligence raisonnable lors de l'établissement ou de la poursuite de partenariats avec des partenaires nationaux, internationaux et multinationaux.

Ce formulaire peut être requis pour des possibilités spécifiques de financement fédéral de la recherche. Vous devriez consulter la littérature de programme appropriée et associée à la possibilité de financement pour laquelle vous présentez une demande afin de déterminer si vous devez inclure un Formulaire d'évaluation des risques avec votre demande de subvention.

Selon la possibilité de financement, le « demandeur » peut être un individu, au nom de tout codemandeurs, ou peut être une institution postsecondaire ou de recherche.

Quels outils et ressources peuvent vous être utiles?

Nous vous encourageons à effectuer une recherche à partir de sources ouvertes pour compléter le Formulaire d'évaluation des risques et à consulter votre ou vos organismes partenaires pour valider les renseignements au besoin. Pour obtenir davantage de renseignements, consultez le guide détaillé Faire preuve de diligence raisonnable en matière de sources ouvertes pour protéger les partenariats de recherche.

Des orientations et des ressources supplémentaires, notamment les ateliers Science en sécurité de Sécurité publique Canada ainsi que la séance d'information sur les menaces et la Liste de contrôle du Service canadien du renseignement de sécurité, qui peuvent vous aider à compléter ce formulaire sont accessibles sur le portail Protégez votre recherche.

Section 1 : Connaissez votre recherche

L'objectif de cette section est de recueillir des renseignements importants à propos de votre recherche. Ces renseignements seront utilisés pour évaluer si la nature et/ou les utilisations possibles de votre **projet de recherche** pourraient susciter l'intérêt de gouvernements ou d'organisations militaires étrangers, de leurs représentants ou d'autres organisations qui pourraient chercher à exploiter les partenariats de recherche pour avoir accès à des données de recherche, à des connaissances issues de la recherche et à la propriété intellectuelle et à la technologie qui en découlent dans le but de faciliter le transfert de connaissances non autorisé.

Les domaines de recherche sensible ou à double usage, c'est-à-dire ayant des applications militaires ou en matière de renseignement, ou des applications à la fois militaires et civiles, peuvent être plus susceptibles de poser des risques pour la sécurité nationale.

Les réponses aux questions suivantes vous aideront à déterminer le profil de risque global de votre projet de recherche. Le fait de répondre « Oui » ou « Incertain » à l'une de ces questions n'est pas un déterminant d'un refus de financement. Pour plus de renseignements sur le processus d'évaluation des risques, consultez le portail Protégez votre recherche.

Répondez aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances en utilisant les renseignements qui peuvent être raisonnablement obtenues par l'entremise de recherches sur les sources ouvertes disponibles.

1.1 Travaillez-vous dans un domaine de recherche lié à des **minéraux critiques**, notamment les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques, de la Liste des minéraux critiques? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Le gouvernement du Canada a dressé une liste des minéraux considérés comme critiques pour le succès économique durable du Canada et de ses alliées et pour que le Canada soit un chef de file de l'exploitation minière.

1.2 Travaillez-vous dans un domaine de recherche qui fait partie de l'un des secteurs des **infrastructures essentielles** définis dans la Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles? ◉ **Oui** ◯ **Non** ◯ **Incertain**

Par « infrastructures essentielles », on entend les processus, les systèmes, les installations, les technologies, les réseaux, les biens et les services essentiels à la santé, à la sécurité, à la sûreté ou au bien-être économique des Canadiens ainsi qu'à l'efficacité du gouvernement. La Stratégie nationale catégorise les infrastructures essentielles comme des infrastructures qui soutiennent l'un ou l'autre des dix secteurs suivants :

- *Énergie et services publics*
- *Finances*
- *Alimentation*
- *Transport*
- *Gouvernement*
- *Eau*
- *Sécurité*
- *Secteur manufacturier*
- *Technologies de l'information et de la communication*
- *Santé*

1.3 Ce projet de recherche implique-t-il l'utilisation de **renseignements personnels** qui pourraient être sensibles? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Par « renseignements personnels », on entend tout renseignement, consigné ou non, à propos d'une personne identifiable. Les renseignements personnels peuvent inclure, sans s'y limiter, des renseignements liés à l'âge, à la culture, à un handicap; à l'éducation; à l'origine ethnique; à l'expression ou à l'identité de genre; au statut d'immigrant ou de nouvel arrivant; à l'identité autochtone; à la langue; à la diversité neurologique, au statut/responsabilité parental; au lieu d'origine; à la religion; à la race; à l'orientation sexuelle; au statut socio-économique; au groupe sanguin; aux empreintes digitales; au dossier médical, au casier judiciaire ou aux antécédents professionnels, aux opérations financières; et à l'adresse de résidence.

Les renseignements personnels doivent être protégés par des mesures de sécurité appropriées au niveau de sensibilité des renseignements en question. Certains renseignements personnels sont intrinsèquement sensibles (p. ex. données sur la santé et les finances, origines ethniques et raciales, opinions politiques et données génétiques et biométriques) et peuvent nécessiter un niveau de protection plus élevé. La sensibilité d'autres types de renseignements personnels peut dépendre du contexte ou de facteurs tels que la manière dont les renseignements personnels sont utilisés et l'ampleur de ce qu'ils révèlent sur une personne. Ces renseignements seront généralement considérés comme étant sensibles en raison des risques spécifiques pour les personnes lorsque ces renseignements sont recueillis, utilisés ou divulgués.

*Des renseignements supplémentaires sont fournis dans la **Liste 2 de l'Annexe A** des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche.*

1.4 Ce projet de recherche implique-t-il le développement ou l'utilisation de **grands ensembles de données** qui pourraient être sensibles? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

La sensibilité d'un grand ensemble de données dépend de la nature, du type et de l'état des renseignements qu'il contient, ainsi que de la manière dont il peut être utilisé dans son ensemble (p. ex. dans l'éventualité où une fuite engendrerait une violation de la vie privée des participants à la recherche, des possibilités d'exploitation ou de coercition, et/ou un risque pour la réputation). Les grands ensembles de données, particulièrement s'ils sont agrégés, peuvent être analysés pour cerner des modèles, des tendances et des associations, particulièrement en ce qui a trait aux comportements humains et aux interactions entre les personnes. Les grands ensembles de données, s'ils sont identifiés comme ayant une incidence éthique, commerciale ou juridique à l'échelle individuelle, nationale ou internationale, pourraient être considérés comme un domaine de recherche lucratif comportant des considérations pour la sécurité nationale.

1.5 Travaillez-vous dans un domaine de recherche lié aux marchandises ou aux technologies qui figurent dans la **Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée** (LMTEC) de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI)?

◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

La LMTEC définit les marchandises et les technologies dont l'exportation du Canada vers d'autres pays est contrôlée, quel que soit leur mode de distribution. Si vous travaillez avec des articles qui figurent dans la LMTEC pour ce projet de recherche, vous devez répondre « Oui » à cette question, que vous planifiiez ou non d'envoyer de tels articles à une personne àl'extérieur du Canada.

Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la LMTEC sont disponibles dans le Manuel des contrôles du courtage et à l'exportation et dans le Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada. Le fait de compléter le présent formulaire ne vous exempte pas de vos obligations en vertu de la LLEI.

1.6 Travaillez-vous dans un domaine de recherche qui peut être considéré comme étant **sensible ou à double usage** figurant dans la **Liste 1 de l'Annexe A** des Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche?

◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Cette annexe fournit une liste des domaines de recherche sensible qui peut être mise à jour périodiquement selon l'évolution des technologies, de leurs applications dans les domaines militaire et du renseignement, ainsi que des enjeux de sécurité nationale. Ces technologies peuvent être sensibles et sont souvent considérées comme étant « à double usage », ce qui signifie qu'elles ont des applications militaires ou du renseignement, ou à la fois militaires et civiles. Les demandeurs doivent examiner cette liste en tenant compte de leur compréhension de toute application potentielle de leur recherche pour évaluer si leur recherche peut être considérée comme étant sensible et à double usage.

Section 2 : Connaissez votre organisme partenaire

L'objectif de cette section est d'évaluer si **votre ou vos organismes partenaires** peuvent poser un risque pour la sécurité nationale si les connaissances, les technologies et la propriété intellectuelle découlant de votre projet de recherche étaient utilisées. Votre recherche peut représenter une cible intéressante pour ceux qui chercheraient à la voler, à l'utiliser et à l'adapter à leurs priorités pour leur propre profit. Dans certains cas, des recherches pourraient mener à des avancées au niveau des capacités stratégiques, militaires ou en matière de renseignement d'autres pays ou être utilisées pour sciemment porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.

Les questions suivantes constituent une source de renseignements pour aider à déterminer le profil de risque global de votre partenariat de recherche. Le fait de répondre « Oui » ou « Incertain » à l'une de ces questions n'est pas un déterminant d'un refus de financement.

Répondez aux questions suivantes au meilleur de vos connaissances en utilisant les renseignements dont vous, votre institution ou vos organismes partenaires disposez déjà ou auxquels vous pourriez raisonnablement obtenir par l'entremise de recherches de sources ouvertes. Afin de favoriser encore plus la transparence et l'ouverture, nous vous encourageons à consulter votre ou vos organismes partenaires au moment de répondre à ces questions. Le gouvernement du Canada pourrait demander d'autres renseignements à votre ou vos organismes partenaires afin d'évaluer les risques pour la sécurité nationale.

Au moment de répondre à ces questions, vous devez prendre en compte et inclure des renseignements non seulement sur votre ou vos organismes partenaires, mais aussi sur leurs affiliations pertinentes. Par conséquent, dans la présente section, le terme « organisme partenaire » fait aussi référence à tous les organismes mère, les filiales ou les coentreprises affiliés au Canada ou à l'étranger.

Si votre partenariat de recherche inclut plusieurs organismes partenaires, vous devez compléter un Formulaire d'évaluation des risques qui tient compte, de manière collective, des risques associés à tous les organismes partenaires.

2.1 Y a-t-il des indications qui suggèrent que votre ou vos organismes partenaires pourraient être soumis **à l'influence, à l'interférence ou au contrôle d'un gouvernement étranger**?

◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Les organismes qui sont des sociétés d'État ou qui sont assujetties à l'influence ou à l'interférence de l'État peuvent représenter un indicateur important de motivations non liées à des intérêts commerciaux qui pourraient faciliter le transfert de connaissances non autorisé d'une manière qui pourrait porter atteinte à la sécurité nationale du Canada (p. ex. si la recherche est utilisée pour des cyberattaques, des avancées militaires ou de la surveillance). Certains pays ont des lois et des pratiques qui obligent les entités et les individus à se soumettre aux directives de leurs gouvernements pour fournir des renseignements, des connaissances issues de la recherche, des technologies et la propriété intellectuelle qui en découle, générés au niveau international.

2.2 Y a-t-il des indications qui suggèrent qu'il y a **un manque de transparence** ou à **un comportement non éthique** de la part de votre ou vos organismes partenaires qui pourrait avoir une incidence sur le projet de recherche proposé? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Les indicateurs d'un comportement non éthique pourraient inclure :

- *Des personnes qui sont associées à votre ou vos organismes partenaires de recherche qui ont été accusées, ont reconnu leur culpabilité ou ont été trouvées coupables de fraude, de subornation, d'espionnage ou de corruption dans une quelconque juridiction.*
- *Un organisme partenaire qui a été accusé, qui a reconnu sa culpabilité ou qui a été trouvé coupable de vol de propriété intellectuelle, de droits d'auteur ou de brevet dans une quelconque juridiction.*
- *Un organisme partenaire qui a commis des infractions illégales liées au contrôle des importations et des exportations et/ou aux marchandises contrôlées.*

Un indicateur de manque de transparence pourrait inclure des renseignements à propos d'un comportement non éthique qui n'ont pas été divulgués par votre ou vos organismes partenaires et que vous avez découverts en effectuant vos propres recherches de diligence raisonnable.

Vous devez vous concentrer sur les événements qui se sont produits au cours des cinq dernières années, ainsi que sur ceux qui se sont produits il y a plus de cinq ans s'il peuvent avoir une incidence à long terme (p. ex. un événement qui a porté atteinte à la réputation générale de l'organisme partenaire).

2.3 Y a-t-il des indications qui suggèrent qu'une personne impliquée dans le projet de recherche de votre ou vos organismes partenaires pourrait **être en conflit d'intérêts ou avoir des affiliations** pouvant mener à un transfert de connaissances non autorisé? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

Les risques peuvent découler du personnel de votre ou vos organismes partenaires qui est ou qui sera impliqué dans le projet, surtout si ces personnes ont des liens réels, perçus ou potentiels avec des organisations militaires ou des gouvernements étrangers. Nous vous encourageons à collaborer avec votre organisme partenaire pour vous assurer que tous les conflits d'intérêts et affiliations réels, perçus ou potentiels sont divulgués de manière appropriée.

Les réponses à cette question doivent se limiter aux personnes associées à l'organisme partenaire qui contribueront à votre projet de recherche ou qui y auront accès, ainsi qu'à leurs superviseurs, leurs gestionnaires et leurs cadres supérieurs.

2.4 Y a-t-il des indications qui suggèrent qu'à la suite de votre projet, votre ou vos organismes partenaires auront ou pourront avoir accès **aux installations, aux réseaux ou aux biens qui se trouvent sur le campus de votre institution de recherche canadienne**, notamment **aux infrastructures qui hébergent des données sensibles**? ◯ **Oui** ◉ **Non** ◯ **Incertain**

L'accès aux infrastructures physiques et numériques et aux données pourrait servir à soutenir l'accès ou le transfert de connaissances non autorisé au-delà de la portée du partenariat de recherche. Au moment de répondre à cette question, prenez en considération l'accès que votre ou vos organismes partenaires pourraient aussi avoir aux infrastructures et aux données de votre institution pour des raisons non liées à ce projet spécifique ou à tout autre projet sur lequel ils travaillent. Parmi les risques potentiels, pensons au fait qu'un organisme partenaire pourrait avoir un nouvel accès à des zones contrôlées ou à accès restreint d'installations, de systèmes ou de réseaux de TI, à de l'équipement spécialisé ou à du matériel sensible non lié à ce projet spécifique.

Consultez les questions 1.3 et 1.4 pour obtenir davantage de renseignements sur ce qui constitue des données sensibles.

Cette question ne porte pas sur les situations dans lesquelles un ou des organismes partenaires ont déjà accès aux installations, aux réseaux ou aux biens qui se trouvent sur votre campus ou dans votre institution dans le cadre de partenariats ou de projets distincts, ni sur les situations dans lesquelles ils auraient accès à des installations non liées à votre recherche (p. ex. installations récréatives).

Section 3 : Identification des risques

L'objectif de cette section est de recueillir des renseignements sur tout **facteur de risque** que vous avez **identifié** dans les deux premières sections du formulaire. Afin de soutenir le processus d'évaluation des risques, votre réponse doit fournir des renseignements sur la source et la nature des risques.

Chaque fois que vous répondez **« Oui »** ou **« Incertain »** à une question des sections Connaissez votre recherche **et** Connaissez votre organisme partenaire, décrivez les **ressources** que vous avez utilisées et les **principales constatations** que vous avez recueillies.

Vous pouvez ajouter tout autre renseignement pertinent ou contextuel lié à votre ou vos organismes partenaires dans cette section. Par exemple, dressez une liste de toutes les préoccupations soulevées pendant votre processus de diligence raisonnable qui n'ont pas été évoquées dans une section précédente du présent formulaire.

Maximum de 5 500 caractères avec les espaces.

Nous avons répondu "oui", à la question 1.2, car le projet de recherche porte sur des infrastructures essentielles de gestion de l'eau, soit les infrastructures de gestion des eaux pluviales en milieu urbain. Cependant, bien que ces infrastructures seront étudiées et que des pistes d'amélioration pour leur conception et leur opération seront proposées, aucune action ne sera prise pour modifier les systèmes en place. De plus, aucune donnée sensible ne sera partagée avec le partenaire privé.

Section 4 : Plan d’atténuation des risques

L’objectif de cette section est de présenter votre **plan d’atténuation des risques**. Ce plan vous permettra d’identifier les mesures d’atténuation appropriées pour réduire la probabilité qu’un risque pour la sécurité ne se concrétise, et/ou pour en atténuer les répercussions dans l’éventualité où ce risque se matérialiserait.

Lors de l’élaboration de votre plan d’atténuation des risques, vous devez prendre en considération tous les facteurs de risque que vous avez identifiés en répondant **« Oui »** ou **« Incertain »** aux questions des sections Connaissez votre recherche **et** Connaissez votre organismes partenaire.

Votre plan d’atténuation des risques doit être élaboré **avec votre institution**. Vous pouvez aussi faire appel aux services de soutien à la gestion de votre institution (p. ex. services de TI, de sécurité, juridiques) afin de confirmer la viabilité et la faisabilité des mesures proposées.

Les mesures d’atténuation doivent être adaptées au projet de recherche et proportionnelles aux risques relevés tout en tenant compte des principes de la science ouverte. Par exemple, votre plan d’atténuation des risques pourrait couvrir les domaines suivants, sans s’y limiter :

- décrire tout autre processus de révision pertinent auquel le projet a été soumis (p. ex. une révision par un comité d'éthique de la recherche portant sur la façon dont les données personnelles recueillies dans le cadre du projet de recherche seront protégées)
- accroître la sensibilisation à la sécurité de la recherche et renforcer les capacités au sein de votre équipe de recherche
- assurer que les objectifs de votre ou vos organismes partenaires s’harmonisent aux objectifs du partenariat
- garantir le recours à de saines pratiques de gestion de la cybersécurité et des données
- convenir de l’utilisation prévue des conclusions de la recherche

Pour chacune des mesures d’atténuation que vous proposez, vous devez aussi fournir un **échéancier** pour sa mise en œuvre et décrire **la manière dont vous et votre institution allez surveillez son efficacité**.

Il n’est pas suffisant de faire référence aux politiques et pratiques actuelles ou futures de votre institution. Si vous faites référence à une politique ou à une pratique, vous devez aussi décrire **ce qu’implique** cette politique ou cette pratique et **la manière** dont elle sera appliquée pour atténuer les risques identifiés.

Les Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche ne ciblent aucun pays et entreprise puisque les risques peuvent évoluer et provenir de n’importe qui et de n’importe quel endroit dans le monde. Conformément aux principes des Lignes directrices, les mesures d’atténuation des risques ne doivent jamais entraîner la discrimination ou le profilage d’un membre de la communauté de recherche. Par conséquent, empêcher toute personne de participer au projet de recherche proposé en raison de sa citoyenneté ou de son pays de résidence **ne** constitue **pas** une mesure acceptable d’atténuation des risques.

Des renseignements supplémentaires sur l’atténuation des risques sont disponibles sur le portail Protégez votre recherche.

Présentez votre plan d’atténuation des risques dans la zone de texte à la page 7.

Maximum de 6 200 caractères avec les espaces.

Section 5 : Exigences supplémentaires

En soumettant ce Formulaire d'évaluation des risques, le demandeur convient, en son nom et en celui de tous les codemandeurs, qu'au meilleur de ses connaissances :

- Le ou les demandeurs n'ont accepté et n'accepteront aucune offre de financement conditionnelle à la reproduction de leur laboratoire universitaire ou au transfert de leur laboratoire universitaire vers un pays étranger; et
- La source de financement et la valeur du projet de recherche pour le ou les organismes partenaires ont été communiquées aux demandeurs par le ou les organismes partenaires.

Suggestions d'évaluateurs
(formulaire 101)

Date
2023/07/21

Nom de famille du candidat	Prénom	Initiale(s) de tous les prénoms	N° d'identification personnel (NIP)
Duchesne	Sophie	S	**Valide** 160965

Titre de la proposition

Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie

1	Martel, JL (Jean-Luc) Génie de la construction ÉTS 1100 Rue Notre-Dame Ouest Bureau A-1482 Montréal, QC CANADA H3C1K3 1 (514) 3968800 ext 8927 jean-luc.martel@etsmtl.ca	Domaine(s) d'expertise Hydraulique urbaine; Gestion des eaux pluviales; Infrastructures vertes; Modélisation hydrologique; Chang.	NIP	Langue
2	Trudel, M (Mélanie) Génie civil et génie du bâtiment Université de Sherbrooke 2500, boulevard de l'Université Sherbrooke, QC CANADA J1K2R1 1 (819) 8218000 ext 61957 melanie.trudel@usherbrooke.ca	Domaine(s) d'expertise Hydrologie; Télédétection; Hydraulique; Assimilation de données; Changements climatiques	NIP	Langue
3	Bertrand-Krajewski, JL (Jean-Luc) Laboratoire Déchets Eaux Environnement Pollutions INSA - Lyon INSA - Lyon Villeurbanne FRANCE 33 (4) 72438180 jean-luc.bertrand-krajewski@insa-lyon.fr	Domaine(s) d'expertise Gestion des eaux urbaines; Modélisation hydraulique et hydrologique; Traitement des eaux pluviales	NIP	Langue
4	Adamowski, JF (Jan Franklin) Bioresource Engineering Université McGill 21111 Lakeshore Road 21111 Lakeshore Road Montréal, QC CANADA H9X3V9 1 (514) 3987786 jan.adamowski@mcgill.ca	Domaine(s) d'expertise Modélisation en hydrologie; Gestion de l'eau; Changements climatiques	NIP	Langue
5	Ali, G (Geneviève) Geography Université McGill Burnside Hall Building, Bureau 705 805 Sherbrooke Ouest Montréal, QC CANADA H3A0B9 1 (514) 3984111 genevieve.ali@mcgill.ca	Domaine(s) d'expertise Hydrologie; Qualité de l'eau; Modélisation	NIP	Langue

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille d u candidat
Valide 160965	Duchesne

ORGANISME PARTENAIRE RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

Nom de famille, prénom, initiale(s)	Titre du poste ou de la fonction	Numéro de téléphone
Papillon, Émilie,	Cheffe de section	(514) 4664391 ext
Adresse de courriel emilie.papillon@montreal.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Perreault, Mathieu, M	Vice-président, Infrastructure	(514) 8172525 ext
Adresse de courriel Mathieu.Perreault@cima.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Ellassraoui, Driss, D	Chef de division	(438) 3546633 ext
Adresse de courriel d.ellassraoui@laval.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Caillé, Alexandre, A	Chef de service - Conception et planification	(450) 4498100 ext 8929
Adresse de courriel Alexandre.Caille@boucherville.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Fournier, Guillaume, G	Ingénieur municipal	(418) 8608810 ext
Adresse de courriel guillaume.fournier@villerdl.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Levesque, Marie-Claude, MC	Cheffe de division	(819) 7586419 ext 3670
Adresse de courriel Marie-Claude.Levesque@victoriaville.ca		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Marion, Jonathan, J	Directeur Génie et travaux publics	(450) 7594415 ext 150
Adresse de courriel jmarion@vivrescb.com		
Nom de famille, prénom, initiale(s)	**Titre du poste ou de la fonction**	**Numéro de téléphone**
Bonin, Éric, É.B.	Directeur aux eaux usées municipales	(581) 9805189 ext
Adresse de courriel Eric.Bonin@environnement.gouv.qc.ca		

N° d'identification personnel (NIP)	Nom de famille d u candidat
Valide 160965	Duchesne

ORGANISME PARTENAIRE RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ

Lanthier, Renée, R — Directrice par intérim — (418) 6416411 ext 5260

Renee.Lanthier@ville.quebec.qc.ca

Formulaire 101 **PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257533001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 57 765$ à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), pour une durée de 3 ans, pour le projet de recherche intitulé " Accroître la résilience des municipalités face aux changements climatiques par l'intégration de solutions vertes et d'ingénierie " / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1257533001 INRS- Surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur:
Francis Plouffe
conseiller(-ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 -872 - 0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257100005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à savoir du 4 février 2026 au 3 février 2028. / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 4 février 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'Université Concordia, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 11:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257100005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à savoir du 4 février 2026 au 3 février 2028. / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de l'emmagasinement de l'eau potable. Elle opère et entretient six (6) usines de production d'eau potable, quatorze (14) réservoirs d'entreposage et neuf (9) stations de surpression et de rechloration.
À la fin de l'année 2024, Mme Alice Jarry, professeure adjointe au département de design et d'arts numériques de l'Université Concordia ainsi que son étudiant chercheur, M. Patrizio McLelland, ont approché le Service de l'eau pour proposer un projet de recherche. L'équipe de recherche désirait développer le projet nommé Hydromancie : Rareté, abondance, et le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal. Ce projet ne nécessite pas de contribution financière de la part du Service de l'eau mais plutôt une contribution en nature correspondant aux temps des employés de la ville participant à cette étude.

Ce projet est pertinent pour la ville de Montréal car il permet de réaliser une action du plan d'action sur la protection des sources demandant de sensibiliser la population sur la protection du canal de l'aqueduc. Le plan d'action de la protection des sources a été mis en place suite à la réalisation des rapports présentant une analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable tel que demandé dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet de recherche-création par le désign vise à sensibiliser les citoyens et plus particulièrement les riverains, à l'utilité et l'importance du canal de l'aqueduc et de sa prise d'eau. Ce projet contribuera à stimuler l'engagement des citoyens en faveur de la transition écologique, dans une démarche participative liée à la gestion durable de l'eau.
Le projet comporte des entrevues avec certains employés et des visites des sites associés au canal de l'aqueduc comme l'usine Atwater et des prises d'eau. Les visites permettraient de collecter des notes de visites et des médias (photos, vidéos, enregistrement sonore et scan 3D). Les informations recueillies permettront de mettre en place un laboratoire participatif avec les citoyens qui culminera par une activité participative de création artistique et collaboratives avec les participants. Le projet permettra ultimement la formulation d'une nouvelle méthodologie pour l'engagement des citoyens avec les acteurs reliés aux infrastructures municipales.

Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et l'Université Concordia en établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche. Cette entente entre en vigueur le 4 février 2026 et se termine au plus tard le 3 février 2028. Des clauses de responsabilités pour l'Université Concordia sont incluses à cette entente.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

JUSTIFICATION

Le projet est dirigé par Mme Alice Jarry, professeure adjointe au département de design et d'arts numériques de l'Université Concordia ainsi que son étudiant chercheur, M. Patrizio McLelland. L'équipe de recherche de Mme Jarry est hautement qualifiée et permettra de sensibiliser la population sur la protection du canal de l'aqueduc par la mise en place d'une activité de création et de partage avec les citoyens en relation avec le canal de l'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'eau potable apportera une contribution en nature de 9 400 $ par la mobilisation de plusieurs membres du personnel de la Direction de l'eau potable, pour un estimé de 110 heures. Aucune contribution financière ne sera accordée dans ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier aux priorités suivantes:

- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec

les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard dans l'approbation de ce dossier repousserait le début de la recherche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 4 février 2026
Fin de l'entente : 3 février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des réservois d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100005
Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable
Projet : *Accorder un soutien technique estimé à 9 400 $ à l'Université Concordia pour des travaux de recherche sur le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc de Montréal, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à savoir du 4 février 2026 au 3 février 2028. / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;* • *Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision;* • *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Participer à une étude de l'université Concordia dans le but d'accélérer le partage de connaissance et le développement de l'expertise académique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et en vertu de la Loi sur les cités et Villes;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959-1960 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8 , ci-après agissant par l'entremise de madame Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

No d'inscription TPS : 106966591RT
No d'inscription TVQ : 1006010110-TQ0012

Ci-après appelée l'«Université»;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'Université agit comme un établissement d'enseignement supérieur au Québec;

ATTENDU QUE les deux Parties désirent collaborer à un Projet intitulé « Hydromancie : rareté, abondance et potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc à Montréal » (ci-après désigné le « Projet ») joint à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE le Projet est reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les Fonds de recherche du Québec société et culture, ci-après les « Organismes subventionnaires » ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation, par les Organismes subventionnaires, de la demande de l'Université;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer au Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est assujettie et régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*, lesquelles sont d'ordre public;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 10 (Promotion et publicité) de la présente convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les modalités et conditions relatives à la contribution en nature (en biens et en services) mentionnées à l'article 6 de la présente convention, le cas échéant;

2.4 « **Date de terminaison** » : le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 15 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 16 – Durée).

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Université pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution en nature prévue à l'article 6 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Renseignements confidentiels** » : désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention;

2.8 « **Responsable** » : désigne pour la Ville : Simon Vincent, chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable, de la Direction de l'eau potable, au Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé. Désigne pour l'Université: madame Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation de la Chercheuse principale

Les parties reconnaissent que madame Alice Jarry, professeure adjointe au Département de design et d'arts numériques, agit comme Chercheuse principale et qu'à ce titre, elle est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés au Projet. Elle assure également la coordination et les communications avec la Ville et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet.

4.2 Remplacement de la Chercheuse principale

Advenant que la Chercheuse principale doive être remplacée, une entente préalable entre la Ville et l'Université est requise pour désigner un nouveau Chercheur principal ou une nouvelle Chercheuse principale.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution en bien et en service de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser la contribution de la Ville qui sera fournie en nature exclusivement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution de la Ville ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Université;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas de nature monétaire;

5.1.3 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 31 janvier de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les activités qui y sont reliées.

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de son Responsable;

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Université dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

5.4 Rapport annuel

5.4.1 déposer le Rapport annuel; ce Rapport annuel doit être fait selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Ce Rapport annuel doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), le rapport annuel doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.5 Responsabilité

5.5.1 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6
CONTRIBUTIONS EN BIENS ET SERVICES

En considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir à l'Université une contribution en nature d'une valeur maximale de neuf-mille-quatre-cents dollars (9 400 $) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalité de l'Annexe 3 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités. La contribution en nature pourrait être dépassée selon l'approbation du Responsable de la Ville.

ARTICLE 7
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet demeurent la propriété exclusive de l'Université.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ARTICLE 8
CONFIDENTIALITÉ

8.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

8.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet.

8.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

i. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

8.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 16 – Durée) ou la résiliation (article 15 – Résiliation) de la présente convention.

ARTICLE 9
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

9.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 8 (Confidentialité) et 9 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

9.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

9.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

9.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

9.5 La Ville reconnait que tout délai qu'elle pourra requérir ne pourra :

i. excéder 90 jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'Université à la Ville;

ii. avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet.

ARTICLE 10
PROMOTION ET PUBLICITÉ

10.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

10.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

10.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

11.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

11.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention.

11.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 11.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

11.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

11.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

confidentialité stipulé à l'article 8 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du projet ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

11.6 L'Université garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

11.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 11 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 11 (Propriété intellectuelle et licence) à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

ARTICLE 12
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

12.1 Compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la Ville reconnait que l'Université ne s'engage à aucune garantie que les résultats du Projet seront exempts d'erreurs ou qu'ils répondront aux exigences de la Ville. Toutes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier sont expressément rejetées et exclues.

12.2 L'Université s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours, poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la licence concédée à l'article 11 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

12.3 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

12.4 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 13
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

13.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

13.2 L'Université doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

13.3 L'Université prend acte et s'engage à se conformer à sa politique en matière de conflits d'intérêts figurant sur son site web https://www.concordia.ca/content/dam/common/docs/politiques/BD-4.pdf.
Elle s'engage également à signaler au responsable tout manquement à cette politique qui serait porté à sa connaissance.

13.4 Les Parties confirment qu'au meilleur de leur connaissance aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

13.5 L'Université doit utiliser la contribution en biens et en services octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues.

ARTICLE 14
DÉFAUT

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'Université n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

14.1.2 si l'Université fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

14.1.3 si l'administration de l'Université passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.4 si l'Université perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

14.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 14.1.1, le Responsable avise par écrit l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Université n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 ou 14.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 14.2 ou 14.3, toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Université, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

15.2 L'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

15.3 Toute contribution non fournie à l'Université cesse de lui être due.

15.4 Nonobstant ce qui précède, si l'Université est en défaut au terme de la présente convention, la Ville se réserve le droit de la résilier, si dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit à l'Université, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Ville à compter de la date de transmission dudit avis.

15.5 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 15 (Résiliation), l'Université :

15.5.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

15.5.2 remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

15.5.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

15.6 Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, en vertu de l'article 15 (Résiliation), l'Université utilisera les fonds reçus du Responsable, selon le cas, pour payer toutes les dépenses liées au projet jusqu'à la date effective de la résiliation et pour honorer les engagements raisonnables et non annulables pris par l'Université avant la réception d'un avis écrit donné conformément aux dispositions prévues à l'article 15 (Résiliation).

ARTICLE 16
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. L'obligation de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle demeure pendant la durée de la présente convention et pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

17.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

17.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

17.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Université

L'Université fait élection de domicile au 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8 et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement, 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8, 514-848-2424. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Université fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable Simon Vincent, 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, 514-771-1035.

17.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le .....e jour de 2025

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par: Signed by: Heather Adams-Robinette AAA31AC0E7B04F6...

Madame Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement

Le .....e jour de December 18, 2025 | 11:55 EST 2025

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ANNEXE 1
PROJET

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

McLelland, Patrizio

Titre et sommaire:

Hydromancie: *Rareté, abondance, et le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du Canal de l'aqueduc à Montréal*

Hydromancie fusionne l'ethnographie et le design participatif public pour explorer les enjeux socio-environnementaux liés à l'eau potable au Québec, en particulier le long du Canal de l'aqueduc à Montréal. En accord avec l'accent mis par le Plan climat 2020-30 de la ville, sur le partage des connaissances communautaires pour la transition écologique urbaine, cette recherche-création vise à mettre en scène des expérimentations avec des objets esthétiques & sensorielles, présentant de nouvelles approches à l'engagement du public. Avec des objectifs centrés sur l'étude sensible de la rareté/abondance de l'eau et la mobilisation de la recherche par le biais des laboratoires urbaines et d'interventions artistiques, *Hydromancie* cherche à aborder les inégalités socio-politiques liées à l'eau en activant l'espace public liminal. Le cadre interdisciplinaire du projet combine la pratique artistique, l'ethnographie visuelle, le design critique/spéculatif, pour favoriser la réflexion et l'action dans un contexte collectif. L'étude du site, les interviews, la cartographie critique et l'engagement avec les parties prenantes locales conduiront à la création d'une laboratoire urbain artistique qui renforcent les liens entre les citoyens et l'eau douce locale et les défis infrastructurels qu'elle pose. Grâce à cette approche innovante, *Hydromancie* encourage un engagement public significatif avec les ressources vitales en eau et leurs infrastructures, enrichissant la littérature de design au Québec, et contribuant à rapprocher les objectifs urbains de durabilité et le potentiel collaboratif et créatif de la recherche-création.

Cadre conceptuel et problématique: L'eau douce est essentielle à l'écosystème et au bien-être humain. Avec 3 % des réserves mondiales, une centaine de communautés au Québec sont toujours à risque de contamination de l'eau (MDDELCC, 2018). Une ressource socio-environnementale et politiquement complexe, notre abondance et notre rareté mettent en évidence un terrain infrastructurel contesté dont les échelles et le design obscurcissent la capacité du public à s'engager dans sa nécessité (Graham & Marvin, 2022). Des chercheurs en anthropologie, en études urbaines et en études scientifiques et technologiques ont examiné la visibilité des infrastructures. Alors que les événements climatiques remettent en question leur sécurité, Hetherington (2019) soutient que le fait de rendre visibles les infrastructures cachées contribue à les rendre plus accessibles, positionnant ainsi la recherche expérimentale comme une forme d'engagement radical en faveur des infrastructures, et Whatmore & Landström (2011) soutiennent que cela donne lieu à de nouveaux modes de connectivité urbaine. Dans le domaine des arts, studio sans façon (Watershed+, 2017) et Trakas (Newtown Creek Nature Walk, 2007) ont utilisé des sculptures et la participation pour favoriser un lien plus profond avec les infrastructures hydriques. Hadley & Harding (Elevated Wetlands, 2012) ont créé des œuvres d'art publiques pour bioremédier l'écosystème de Toronto et, à Montréal, les méthodes de co-création de Vaughn (2016) ont favorisé des relations durables avec le fleuve Saint-Laurent. Alors que le mode d'engagement favorable avec les aspects socio-techniques et environnementaux des infrastructures reste la consultation publique (Landström, 2019), l'inclusion de la recherche-création est peu utilisée pour renforcer le lien avec les citoyens (Cucuzzella et al., 2020).

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

Cette recherche pose donc les questions suivantes:

Comment l'art public et les ateliers participatifs peuvent-ils contribuer à une compréhension critique et sensible des défis de la durabilité, au sein de l'infrastructure d'eau douce du Canal de l'aqueduc de Montréal?

Comment ces méthodes d'engagement peuvent-elles être valorisées en complément des modes traditionnels de consultation publique, dans le cadre de la transition écologique urbaine?

Cette recherche a trois objectifs:

1. Observer: développer les techniques de documentation pour les espaces publics liés aux infrastructures urbaines

2. Créer: expérimenter avec des objets esthétiques et des interventions sensorielles

3. Mobiliser: mobiliser les objets et les interventions dans un laboratoire urbain public et participatif

Cohérence de la méthodologie: Alliant pratique artistique et théorique, la recherche-création permet de mettre en place des techniques relationnelles spéculatives, problématisant des questions éthico-politiques complexes à travers des moyens collectifs de réflexion et d'action (Springgay & Truman, 2016). Le développement itératif d'objets esthétiques et sensoriels permettra de faire émerger des questions et des imaginaires alternatifs sur les infrastructures hydriques, en vue d'analyser et de moduler la recherche. J'étudierai et documenterai les points d'infrastructure d'eau douce le long du canal de l'aqueduc, en collaboration avec les parties prenantes locales et les réseaux communautaires qui se concentrent sur la transition écologique de la ville (par exemple, la *Maison de l'environnement de Verdun*), ainsi qu'avec les parties prenantes technologiques directement responsables du fonctionnement des infrastructures (par exemple, l'*Usine Atwater*). Cela nécessitera une visite sur place de l'Usine Atwater afin de mener une enquête ethnographique. En positionnant les infrastructures comme des espaces contestés, j'examinerai les recherches de Hetherington (2019) tout en explorant les formes alternatives de cartographie des sites et d'interventions publiques proposées par Knight (Inefficient Mapping, 2021), sans façon (2017) et Trakas (2007). Cela permettra de développer des narratifs socio-environnementaux sur l'eau. J'examinerai les recherches critiques valorisant l'espace public en tant que lieu de participation environnementale dans les travaux de Landström (2019), Costanza-Chock (2020) et des designers Cruz & Forman (Manufactured Sites, 2022) et Gissen (The Mound of Vendôme, 2014). Soutenant un laboratoire urbain *in situ* qui relie les expériences des citoyens en matière d'eau douce, ce cadre émergent servira de base à la cocréation d'œuvres artistiques, supervisées par le Dr Jarry (Institut Milieux). S'appuyant sur les connaissances communautaires situées qui tiennent compte des spécificités des infrastructures, *Hydromancie* répondra à la transition écologique urbaine afin de créer de nouvelles intersections entre la pratique artistique, l'engagement public, et les infrastructures.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

***Hydromancie* : Rareté, abondance, et le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du Canal de l'aqueduc à Montréal**
Plan d'action pour la collaboration avec la ville de Montréal c/o l'Usine Awater
Patrizio McLelland (chercheur): mclellandp@gmail.com / (514) 515-4927

Étape	Sommaire	Dates proposées	Lieux proposés	Participants	Besoins	Questions/commentaires	Formulaires à remplir
1. Visite Guidée	Une visite guidée du site de l'Usine Atwater, de la même manière que le chercheur avait étudié cette infrastructure telle qu'elle existe dans l'espace public du Canal de l'aqueduc. Dans le cadre de cette visite, il **collecterais des médias** (photo, vidéo, enregistrement sonore, scan 3D) et **prendrais des notes**. **Toute personne observée restera anonymes**, sauf demande contraire du chercheur.	**À planifier** Période d'une journée	**Usine Awater** terrains et facilités	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Guide représentant l'Usine	Permission de visiter le site Permission de collecter de médias *in situ* (photo, vidéo, enregistrement sonore, scan 3D)	Quelles sont les étapes nécessaires pour obtenir la permission d'entreprendre cette étape?	Hydromancie_Media Release Form_Phase Three_FR
2. Interview semi-structurée	Une **interview semi-structurée avec Simon Vincent** permettrait l'analyser du dialogue, dans la même mesure que le chercheur avait fait précédemment avec d'autres acteurs municipaux et citoyens. L'objectif de l'interview est de discuter de votre expertise et de votre expérience, les connaissances tacites de ceux qui sont directement et indirectement impliqués dans les espaces publics d'infrastructure.	**À planifier** Période d'une journée	**Usine Awater** (à déterminer)	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Simon Vincent (Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable)	Permission d'enregistrer l'interview (audio) pour transcription	Quelles sont les étapes nécessaires pour obtenir la permission d'entreprendre cette étape?	Hydromancie_Consent Form_Phase Two_FR Hydromancie_Script_Phase Two_FR (Exemple de questions)
3. 2e Visite Guidée (groupe)	Une 2e visite du site, en revenant avec une **équipe interdisciplinaire** composé de chercheurs de différents domaines. L'objectif serait de servir de groupe pilote pour le laboratoire urbaine suivant. Cette étape pourrait être considérée comme une **version condensée de la première visite**	**À planifier** Période d'une journée	**Usine Awater** terrains et facilités	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Guide représentant l'Usine **ET** équipe d'approx 5 chercheurs interdisciplinaires	Permission de visiter le site Permission de collecter de médias *in situ* (photo, vidéo, enregistrement sonore, scan 3D)	Qu'est-ce que cela impliquerait, de revenir pour une visite de site avec d'autres individus? Si nous ne sommes pas autorisés à entrer dans l'Usine, serait-il possible d'effectuer cette visite sur les terrains extérieurs?	Hydromancie_Media Release Form_Phase Three_FR
4. Laboratoire participatif	La mobilisation de Hydromancie, le **laboratoire participatif urbain** cherchera à enrichir l'expérience critique et sensorielle des citoyens avec l'infrastructure du canal de l'aqueduc. Composé d'un groupe dynamique de citoyens (y compris des parties prenantes-citoyens impliqués dans d'autres phases de la recherche), le chercheur encouragera des **formes alternatives de navigation, des explorations de l'espace entre la station de pompage, le parc de l'aqueduc, et le site historique de l'Usine Atwater elle-même**. Des activités seront programmées à différents points de repère, y compris la collecte et la documentation de matériaux trouvés, et la «perception» d'infrastructures critiques souterraines (que ce soit au moyen de capteurs construits par le chercheur ou d'autres outils). À chacun de ces points, le chercheur animera et encouragera le dialogue entre les parties prenantes et les citoyens. La marche se termine sur le terrain de l'Usine Awater, où le groupe de citoyens sera invité à explorer (de manière structurée) les terrains, en reliant leur expérience du canal de l'aqueduc à celle de l'accès à l'Usine. Le tout culminera avec une activité participative de création artistique et collaborative avec les participants. Les citoyens seront équipés de nouvelles connaissances et perspectives acquises grâce au laboratoire, afin de mieux conceptualiser l'échelle et la nécessité de l'infrastructure du canal. La création artistique et collaborative explorera de nouvelles façons pour les citoyens de « communiquer avec » et de « percevoir» l'infrastructure.	**À planifier** Période d'une journée	**Itinéraire pédestre prédéterminé** 1. station de pompage 2. parc de l'aqueduc (via canal) 3. l'édifice patrimonial de l'usine (via terrain de l'Usine) voir la carte	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Guide représentant l'Usine **ET** Guide représentant l'arrondissement **ET** groupe d'approx 10-15 citoyen.nes	Permission de visiter le site Permission de collecter de médias *in situ* (photo, vidéo, enregistrement sonore, scan 3D) ainsi que le témoignage des participants Participation d'un gudie représentant l'Usine, sous forme de discussion et de présentation	*nb* la configuration exacte des activités de cette étape dépend en grande partie des connaissances acquises par le chercheur dans les parties 1-3. En cas de mauvais temps, est-il possible d'organiser le laboratoire à l'intérieur et autour de l'Usine Atwater?	Hydromancie_Consent Form_Phase Four_FR Hydromancie_Media Release Form_Phase Four_FR
5. Circulation + Dissemenation	Parallèlement à ma thèse, la **fabrication d'objets** (à la fois artistiques et critiques/sensoriels) et la **conception d'un laboratoire urbain participatif** constitueront, je l'espère, une base solide qui me permettra de diffuser et de faire circuler cette recherche. Bien que cela reste à coordonner, **il est possible de mettre en place une installation basée sur les résultats et la documentation de cette recherche, en utilisant les matériaux collectés et documentés tout au long du processus de recherche.**	**À déterminer** Période de 4 à 5 mois	Usine Atwater ET Espaces socioculturelles: Mairie de l'arrondissement Maison de l'environnement de Verdun Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun (à déterminer)	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Service de l'eau, Ville de Montréal	(à déterminer)	(à déterminer)	(à déterminer)
6. Long terme	Hydromancie crée l'opportunité pour des bénéfices scientifiques et sociaux: **formulation de nouvelles méthodologies pour l'engagement des citoyens avec les acteurs de l'infrastructure**, ainse que nouvelles connaissances et sensibilisation des citoyens à l'égard de l'infrastructure et de ses parties prenantes. Ces approches méthodologiques pourraient être **reproduites et déployées à différentes échelles et pour plusieurs catégories d'infrastructures**. Plus précisément, il existe une opportunité considérable d'organiser d'autres laboratoires et/ou installations sur et autour de l'Usine Atwater en **alignement direct avec le volet de Service de l'eau qui visent à explorer les méthodes d'engagement des citoyens avec le canal de l'aqueduc.**	**2026-2027** (à confirmer)	(à déterminer)	Patrizio McLelland (chercheur) **ET** Service de l'eau, Ville de Montréal	(à déterminer)	Existe-t-il des documents disponibles concernant ce volet?	(à déterminer)

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'université Concordia (ci-après l'« **Université** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Hydromancie: Rareté, abondance, et le potentiel d'engagement du public avec l'infrastructure d'eau douce le long du Canal de l'aqueduc à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

L'Université doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante : « Projet financé par la Ville de Montréal »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à visibilite@montreal.ca;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à visibilite@montreal.ca;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ANNEXE 3
MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

Docusign Envelope ID: 34CD258C-ABDC-4635-8B21-E66E70450396

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur maximale de neuf-mille-quatre-cents dollars (*9 400* $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La contribution en nature comprend ce qui suit :
    a. Un soutien technique du personnel de la Ville (Visites guidées, entrevues, participation à une rencontre citoyenne, collecte de données, coordination interne, vérification des livrables et autres selon les besoins)
    b. L'accès à l'usine de production d'eau potable Atwater, au canal de l'Aqueduc, à la prise d'eau Galt et à la prise d'eau LaSalle sous la gestion de la Direction de l'eau potable.
3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :
    a. Lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1266545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de 3 ans;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266545001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le béluga est une espèce parapluie au sommet de la chaine alimentaire. Cette espèce emblématique met en valeur l'unicité tant biologique que physique et géologique de l'estuaire du Saint-Laurent. Le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent est une espèce menacée. Mieux le comprendre et faire connaitre son univers fascinant sont les meilleures garanties pour leur avenir.
Fondé en 1985 et basé à Tadoussac, le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) est un organisme à but non lucratif voué à la recherche scientifique sur les baleines du Saint-Laurent et à l'éducation pour la conservation du milieu marin.

Son projet *Fenêtre sur les bélugas* est une activité d'interprétation offerte sur quatre sites d'observation répartis dans les trois régions touristiques bordant le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Les acteurs du tourisme, de la recherche et de la conservation de ces régions se sont associés pour offrir une expérience nouvelle : se mettre dans la peau des scientifiques qui utilisent les drones et les hydrophones pour étudier les bélugas. Grâce aux communications satellites, les images et les sons captés peuvent être partagés en direct à l'ensemble des sites du réseau. L'expérience transporte les visiteurs et visiteuses à la rencontre des bélugas sur l'ensemble du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent. Ainsi, *Fenêtre sur les bélugas* propose une alternative à l'observation en mer, une façon de découvrir les bélugas sans les déranger.

Fenêtre sur les bélugas s'inscrit dans le Projet Béluga Saint-Laurent, coordonné par le GREMM et réalisé en étroite collaboration avec les équipes de recherche de l'Institut Maurice-Lamontagne de Pêches et Océans Canada et les biologistes du parc marin du Saguenay—Saint-Laurent (Parcs Canada — Sépaq). Ce projet de recherche s'appuie sur le suivi des individus photo-identifiés. Ainsi, chaque été, depuis 1985, les équipes de recherche passent des centaines d'heures en mer avec les bélugas pour constituer des fiches d'observation des individus «connus». Ils étudient les liens entre l'organisation sociale des bélugas et leur utilisation des habitats. Ils cherchent à déterminer la façon dont cette organisation influence leur exposition aux menaces anthropiques pour identifier les facteurs qui limitent le rétablissement de leur population. Par la combinaison des données génétiques

et des fiches d'observation des individus photo-identifiés, ils étudient les caractéristiques biologiques fondamentales de la population de bélugas ainsi que l'incidence des caractéristiques génétiques sur la santé des individus, leur mortalité et leur succès de reproduction.

Dans le cadre de sa mission d'éducation à la biodiversité, Espace pour la vie souhaite soutenir le GREMM en devenant le site montréalais de l'aventure scientifique et immersive *Fenêtre sur le béluga* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La contribution d'Espace pour la vie consiste à présenter, au Biodôme, une exposition interactive et participative offrant un regard unique sur le béluga. Évolutif, le projet suivra, durant les trois prochaines années, l'avancement des recherches en mettant en lumière le *bleuvet* , ce jeune béluga qui prend une teinte gris bleu après avoir survécu à sa première année dans l'estuaire du Saint-Laurent. L'exposition mettra en valeur la science en action, notamment par l'observation et la découverte de la structure sociale particulière des troupeaux de bélugas. Le public sera invité à joindre une Brigade scientifique afin d'explorer le fonctionnement du réseau social des bélugas et de leurs jeunes. Mettre l'accent sur les bleuvets porte un message d'espoir pour cette espèce menacée dans l'estuaire. Le bleuvet devient un point d'ancrage simple et accessible, idéal pour sensibiliser tous les publics, même les moins familiers avec les mammifères marins.
Concrètement, la contribution en argent de 100 000 $ du Biodôme permettra au GREMM de produire les contenus nécessaires à l'exposition (vidéo, activité éducative grand public et scolaire, etc.).

Son soutien technique, évalué à 75 000 $, comprend les items suivants:

- Accueillir l'exposition au niveau 100 du musée (espace non tarifé pour le public) de l'automne 2026 à l'automne 2029;
- Collaborer à toutes les phases de conception du projet (conceptualisation, définition des besoins, conception des contenus, scénographie, etc.);
- Concevoir la scénographie de l'exposition, produire le matériel requis, fournir l'équipement nécessaire à l'exposition et voir à l'aménagement de la salle;
- Assurer l'entretien de l'exposition;
- Coordonner l'installation et le démontage de l'exposition;
- Offrir au public des programmes éducatifs interactifs;
- Assurer la promotion de l'exposition.

JUSTIFICATION

Les objectifs du projet visent notamment à :

- Permettre au public de se mettre dans la peau des acteurs-chercheurs et actrices-chercheuses;
- Observer les comportements des bleuvets;
- Émettre des hypothèses sur ces comportements;
- Découvrir et s'émerveiller de la vie sociale des bélugas du Saint-Laurent.

Les retombées attendues pour la communauté incluent une sensibilisation accrue aux enjeux de la biodiversité, notamment concernant le béluga. Ainsi, les visiteuses et visiteurs du

Biodôme pourront participer activement à des activités de nature scientifique, renforçant l'engagement individuel envers la préservation de l'environnement.

Quelque 150 000 personnes visiteront cette exposition chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 100 000 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Biodôme). Elle sera assumée à 100 % par la Ville centre. La contribution sera remise à l'organisme en 2 versements:

- un premier versement de 60 000 $ dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- un deuxième versement de 40 000 $, le 30 octobre 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités suivantes:

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, ce projet ne pourra pas se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité figure en annexe de la convention de contribution. Espace pour la vie assurera la promotion de l'exposition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver-printemps 2026 - design graphique et conception des contenus
- Été 2026 - fabrication
- Automne 2026 – Inauguration de l'exposition au Biodôme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric POULIN
agent(e) de programmes educatifs

Tél : 438 354-0635
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Genevieve DUPERE
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 263 3629486
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 4389234305
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266545001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Biodôme, Division de la programmation
Projet : Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ à Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme pour la période du 1er août 2025 au 28 février 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : Cette initiative met de l'avant le béluga, une espèce menacée emblématique de l'estuaire du Saint-Laurent. Mieux le comprendre et faire connaitre son univers sont les meilleures garanties pour leur avenir. Le projet sensibilise et éduque le public grâce à des activités éducatives et une exposition immersive prévue en 2026 au Biodôme qui permettront de rejoindre plus de 100 000 personnes annuellement. Cette démarche renforce la connaissance des enjeux liés à la biodiversité et à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Priorité 16 : Ce projet repose sur une collaboration étroite entre le Biodôme, des organismes de recherche, des institutions publiques et des acteurs du milieu scientifique québécois, dont le GREMM, l'Institut Maurice-Lamontagne de Pêches et Océans Canada, ainsi que les équipes du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (Parcs Canada – Sépaq).
En devenant le site montréalais de cette expérience scientifique et immersive, Espace pour la vie crée un pont entre la recherche de pointe menée sur le terrain et le public urbain.

L’initiative met de l'avant les technologies innovantes telles que les drones, les hydrophones et les communications satellites, illustrant concrètement les avancées de la science et les méthodes modernes d’étude de la biodiversité, notamment pour l’étude des bélugas.

Ce partenariat favorise le maillage entre l’administration municipale, le milieu de l’éducation, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie, tout en ouvrant la porte à des collaborations et des échanges avec d’autres villes et réseaux internationaux intéressés par l’innovation en conservation et en sciences participatives.

En valorisant une espèce parapluie au cœur de l’écosystème du Saint-Laurent et en diffusant les connaissances issues de plus de 40 ans de recherche, cette initiative renforce la place de Montréal comme ville apprenante, engagée et connectée à l’avant-garde de la recherche environnementale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ET SERVICES TECHNIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SUR LES MAMMIFÈRES MARINS (GREMM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 108 rue de la Cale-Sèche, Tadoussac, Québec, G0T2A0, agissant et représentée par Robert Michaud, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 102208881RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1003092042TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est dédié à la recherche scientifique sur les baleines du Saint-Laurent et à l'éducation pour la conservation du milieu marin;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet, incluant les services fournis à l'Organisme par la Ville;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Services** » :	désigne la description des services fournis par la Ville à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et des Services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et des services fournis, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.2 **Services**

4.2.1 respecter et à se conformer à toutes les conditions et normes énoncées à l'Annexe 1 et aux directives du Responsable;

4.1.2 utiliser les Services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.7 **Remise de documents**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) le 30 octobre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

5.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.2 **Services**

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir à l'Organisme les Services décrits à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Documents** »).

9.2 Aucun droit n'est demandé à la Ville par l'Organisme pour l'exposition des Documents que ce dernier aura produit. Par ailleurs, l'Organisme concède à la Ville les Droits d'exposition, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période de la Convention, aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Documents dans le cadre de la Convention. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Documents et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Organisme dans le cadre de la Convention, y compris des extraits sonores et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion ou d'administration, exception faites des Documents identifiés à l'Annexe 1. Cette licence est accordée à des fins non commerciales.

9.3 L'Organisme tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet le 1e janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2029. Nonobstant ce qui précède, à la date de la signature de la Convention, les Parties reconnaissent que la Ville a exécuté les obligations qui lui incombaient et qu'elle n'est aucunement en défaut eu égard à toutes et chacune des obligations qui y sont prévues pour la période précédant la date de signature de la Convention par la Ville.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L’Organisme fait élection de domicile au 108 rue de la Cale-Sèche, Tadoussac, Québec, G0T2A0, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d’original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à
_____Tadoussac_____

Le ___25 _e jour de janvier _____
2026_____

GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SUR LES MAMMIFÈRES MARINS (GREMM)

Par : 
_____
Robert Michaud, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

FENÊTRE SUR LES BÉLUGAS AU BIODÔME
À la découverte de la vie sociale des bleuvets

DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE FENÊTRE SUR LES BÉLUGAS

Fenêtre sur les bélugas est un projet de recherche du GREMM. La Fenêtre sur les bélugas au Biodôme deviendrait une activité éducative qui valorise ce projet qui vise à mieux saisir la vie sociale des bélugas. Cette activité au Biodôme se veut une aventure scientifique et immersive à la rencontre des bélugas, dont le contenu scientifique est géré par le GREMM.

Le béluga est une espèce parapluie au sommet de la chaine alimentaire. Emblématique du Saint-Laurent et mystique, cette espèce met en valeur l'unicité tant biologique que physique et géologique de l'estuaire du Saint-Laurent.

Le projet faisant l'objet de la convention est une exposition qui vise à ouvrir une fenêtre unique, interactive et participative sur ce mammifère marin, au Biodôme. Ce projet se concentrera sur le bleuvet, ce jeune béluga qui prend une couleur gris bleu après avoir survécu à sa première année de vie dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Le projet met l'accent sur la science en action par l'observation et la découverte de la structure sociale particulière des troupeaux de bélugas. Les gens du public sont invités à faire partie de la Brigade scientifique pour chercher à découvrir le fonctionnement du réseau social des bélugas et de leurs jeunes. Mettre l'accent sur les bleuvets porte un message positif pour l'avenir de cette espèce en danger dans l'estuaire. Parler d'un bleuvet devient un point d'ancrage, une référence accessible à tous les publics qui ne connaissent pas nécessairement les mammifères marins.

Les objectifs du projet visent à :

- Permettre au public de se mettre dans la peau des acteurs-chercheurs et actrices-chercheuses
- Observer les comportements des bleuvets
- Émettre des hypothèses sur ces comportements
- Découvrir et s'émerveiller de la vie sociale des bélugas du Saint-Laurent

La contribution en argent du Biodôme permettra au GREMM de produire les contenus nécessaires à l'exposition, selon l'échéancier convenu avec le Responsable, soit :

1. un contenu autonome de 6 minutes
2. une activité éducative de 12 minutes
3. une déclinaison possible de 25 minutes pour les scolaires
4. une offre de capsules existantes pour Fenêtre sur le béluga
5. la mise à jour des contenus lorsque requis
6. le système numérique de gestion des capsules vidéo sur ipad pour l'activité éducative

7. la participation à l'élaboration des contenus présentés dans les zones muséales et leur validation scientifique

La contribution en nature du Biodôme à ce projet vise à :

- Accueillir l'exposition au niveau 100 du musée (espace non tarifé pour le public) de l'automne 2026 à l'automne 2029
- Collaborer à toutes les phases de conception du projet (conceptualisation, définition des besoins, conception des contenus, scénographie, etc.)
- Concevoir la scénographie de l'exposition, produire le matériel requis, fournir l'équipement nécessaire à l'exposition et voir à l'aménagement de la salle
- Assurer l'entretien de l'exposition
- Coordonner l'installation et le démontage de l'exposition
- Offrir au public des programmes éducatifs interactifs
- Assurer la promotion de l'exposition
    - Diffusion sur le site web (4,1M visiteurs), le calendrier web et les plateformes médias sociaux d'Espace pour la vie ex. Facebook
    - Diffusion dans l'infolettre d'Espace pour la vie (202K abonnés)

Droits

En référence à l'article 9,2 de la Convention, les droits d'utilisation des images contenues dans les contenus autonomes, les activités éducatives et les capsules éducatives sont exclusivement réservées aux activités auxquelles elles sont destinées et ne pourront faire l'objet d'aucune reproduction sur quelque support que ce soit à aucune fin que ce soit.

En contrepartie, le GREMM fournira au Biodôme une collection de vidéo apparentées libres de droits. L'utilisation de ces images devra toutefois être accompagnée de la mention FSB/GREMM et des permis de recherche afférents.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement :

- Un rapport détaillé des activités réalisées avec la contribution de la Ville

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION SUR LES MAMMIFÈRES MARINS (GREMM** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville/Espace pour la vie; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville/Espace pour la vie la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville/Espace pour la vie lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville/Espace pour la vie sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville/Espace pour la vie est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville/Espace pour la vie parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville/Espace pour la vie dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Fenêtre surs les bélugas au Biodôme est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal / Espace pour la vie »;

- « Le GREMM remercie la Ville de Montréal / Espace pour la vie pour sa contribution dans la réalisation du projet Fenêtre sur les bélugas au Biodôme

- « Le projet Fenêtre sur les bélugas au Biodôme est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal / Espace pour la vie »;

- « Le projet « Fenêtre sur les bélugas au Biodôme » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal / Espace pour la vie ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville / / Espace pour la vie en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville / Espace pour la vie ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville / Espace pour la vie à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville / Espace pour la vie apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Le cas échéant, offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/espace-pour-la-vie/

- Pour une publication sur Instagram : @espacepourlavie;

  - Pour une publication sur Facebook : @espacepourlavie;

- Pour une publication sur X :

  - @EspacePourLaVie

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site d'Espace pour la vie, espacepourlavie.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville / Espace pour la vie, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications d'Espace pour la vie et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, / Espace pour la vie **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville / Espace pour la vie afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville / Espace pour la vie et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville / Espace pour la vie afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à espacepourlavie@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville / Espace pour la vie ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville / Espace pour la vie ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville / Espace pour la vie a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville / Espace pour la vie a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo de la Ville / Espace pour la vie.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville / Espace pour la vie et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville / Espace pour la vie, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville / Espace pour la vie, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Division des communications et du marketing d'Espace pour la vie le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Division des communications et du marketing d'Espace pour la vie**

Écrire à espacepourlavie@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Division des communications et du marketing d'Espace pour la vie, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266545001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division de la programmation
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 75 000 $ au Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins pour l'exposition « À la découverte de la vie sociale des bleuvets au Biodôme », pour une période de 3 ans / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1266545001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1260348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS inc. pour la mise en oeuvre de 2 activités, le marathon Vulgarisathon et le concours La preuve par l'image pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS inc. pour la mise en oeuvre de 2 activités, le marathon Vulgarisathon et le concours La preuve par l'image pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 09:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260348001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS inc. pour la mise en oeuvre de 2 activités, le marathon Vulgarisathon et le concours La preuve par l'image pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Acfas est un organisme à but non lucratif consacré à l'avancement et à la promotion de la recherche, de l'innovation et de la culture scientifique en français. Fondée au Québec en 1923 sous le nom d'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, l'Acfas est l'organisation de référence pour assurer la pérennité, l'avancement et la vitalité des sciences et de la recherche en français. Elle rassemble, fédère et soutient la communauté de la recherche et la relève au sein des francophonies québécoise, canadienne et internationale. Elle fait rayonner des savoirs scientifiques de qualité, valides, accessibles et moteurs de solutions face aux grands défis de société.
Tout au long de l'année, l'Acfas met en œuvre une trentaine d'événements, activités, formations et concours destinés à la communauté de recherche francophone pour les aider à parler de leur recherche et à créer un réseau de partage et de communication pour la recherche en français. Elle organise notamment le Vulgarisathon et la Preuve par l'image, deux activités qu'Espace pour la vie souhaite soutenir dans le cadre de sa mission d'éducation et de diffusion scientifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0431 (26 mars 2025) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours « La preuve par l'image 2025 » devant le Biodôme, du 4 mai au 16 novembre 2025.

- CE25 0434 (26 mars 2025) - Accorder un soutien financier de 2 000 $ à ACFAS inc. pour le projet « La Preuve par l'image », édition 2025.
- CE24 0591 (24 avril 2024) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ACFAS pour l'exposition des photos finalistes du concours « La preuve par l'image 2024 » devant le Biodôme, du 17 mai au 15 novembre 2024. (1246157002)
- CE24 0433 (24 mars 2024) - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 $ à Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet « La preuve par l'image.

DESCRIPTION

La contribution d'Espace pour la vie se décline en deux volets:
1) Un soutien technique pour le Vulgarisathon 2026 estimée à 5 000 $

Le Vulgarisathon est un marathon de la vulgarisation organisé par l'ACFAS. En quelques semaines, des membres de la relève scientifique créent leur propre projet de vulgarisation scientifique, avec le soutien de l'Acfas et de personnes expertes du format choisi. La 5e édition de cette activité, en 2026, se concentra sur la vulgarisation de la recherche au format Arts de la scène. L'objectif pour les participantes et participants est de créer un numéro scénique de vulgarisation de leurs travaux de recherche (danse, théâtre, humour, slam, cirque, poésie, musique, etc.). Une période de promotion et de recrutement a eu lieu à l'automne 2025. Huit dossiers de candidatures ont été retenus. Le spectacle sera présenté lors du le Cabaret de la vulgarisation scientifique à l'occasion du 93e Congrès de l'Acfas à l'Université du Québec à Trois-Rivières, le 14 mai 2026.

La contribution en nature d'Espace pour la vie à ce projet consiste en l'accompagnement de la cohorte d'étudiantes et d'étudiants qui participent au Vulgarisathon par la cheffe de division programmes publics et éducation du Biodôme, lequel se décline comme suit :

- Donner un atelier préparatoire aux membres de la cohorte;
- Accompagner les participantes et participants de la cohorte pendant le parcours de formation (leur donner des devoirs, effectuer des rencontres de suivi mensuelles;
- Participer à 1 ou 2 rencontres de groupe;
- En collaboration avec l'Acfas, recommander des activités complémentaires de soutien aux participantes et participants, selon leurs besoins (ex : ateliers complémentaires de jeu, rencontre avec des artistes, opportunités de pratiques de leur numéro comme les soirées de micro ouvert, etc.)
- Donner un atelier relativement à la composition du spectacle final
- Appuyer la cohorte lors de la répétition générale
- Être présente au spectacle de fin de parcours.

Espace pour la vie permettra également la captation d'images au Biodôme (tournage vidéo) pour les réseaux sociaux de l'Acfas et partagera sur ses réseaux sociaux une ou des publications de l'Acfas dans le cadre de l'activité.

Les frais associés au déplacement de la cheffe de division programmes publics et éducation du Biodôme à Trois-Rivières seront couverts par l'Acfas grâce au soutien du Réseau Québec maritime, partenaire de la 5e édition du Vulgarisathon.

Cet accompagnement représente environ 45 heures de travail, entre janvier et mai.

2) Un soutien technique estimé à 3 000 $ et une contribution en argent de 2 000 $ pour le concours La Preuve par l'image 2026.

La Preuve par l'image est un concours organisé annuellement par l'Acfas depuis 17 ans. Ce concours invite des scientifiques de la francophonie à mettre en compétition une image illustrant leur recherche, et ce dans tous les domaines de connaissance. Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition qui se tient chaque année durant la période estivale dans un espace non-tarifé de l'un des musées d'Espace pour la vie.

La contribution en argent de 2 000 $ financera la bourse associée au prix « Humain-Nature » remise à la personne lauréate du concours dont la photo illustre le mieux le lien entre l'humain et la nature dans le contexte de la recherche scientifique. Ce prix met en lumière la recherche d'une manière visuelle et créative, en se concentrant sur les interactions entre les sociétés humaines et les environnements naturels. Le prix « Humain-nature » sera remis lors du Gala de l'Acfas, qui se tient chaque année en novembre.

La contribution en nature concerne la présentation sur le parvis du Biodôme de l'exposition des 20 photos lauréates du concours La Preuve par l'image durant la période estivale (mai à novembre 2026) et comprend la prise en charge à titre gratuit par l'équipe d'Espace pour la vie des items suivants:

- l'impression et la mise en exposition des photos sur des stèles extérieures
- le montage et le démontage de l'exposition
- la promotion de l'exposition

JUSTIFICATION

La contribution d'Espace pour la vie à l'Acfas s'inscrit dans une volonté de mettre en commun leurs efforts respectifs en faveur de la diffusion et de la mise en valeur des sciences. Autant l'Acfas qu'Espace pour la vie jouissent d'une grande notoriété et rejoignent des communautés importantes et complémentaires. Le genre de projets qui font l'objet de la contribution permettent de créer une synergie au bénéfice de la culture scientifique.
Par ailleurs, le soutien technique pour le Vulgarisathon permet de contribuer concrètement à la formation de la relève en recherche, en éducation et en vulgarisation scientifique, disciplines au coeur de la mission d'Espace pour la vie.

La présentation de l'exposition La preuve par l'image sur le parvis du Biodôme est quant à elle une occasion de faire découvrir au public d'Espace pour la vie la richesse et l'importance de la recherche scientifique, à travers la beauté des images scientifiques présentées. Artistiques, elles suscitent une variété d'émotions et sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature. L'exposition se situe dans un espace extérieur non-tarifée et, de ce fait, est facilement accessible à l'ensemble de la population. Elle contribue également à animer l'espace Vert Viau du Parc olympique.

Enfin, la participation au Gala de ACFAS inc. via le prix "Humain-Nature", est importante pour le positionnement sectoriel d'Espace pour la vie auprès des organismes acteurs québécois du milieu de la recherche et d'entretenir ses liens avec la communauté scientifique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 2 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement d'Espace pour la vie (direction du service). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce soutien à ACFAS inc. contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'à mai 2026: Vulgarisathon
Mai à novembre 2026: présentation de la Preuve par l'image
Novembre 2026: remise du prix "Humain-Nature" au Gala de l'Acfas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aurelie ARNAUD, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Genevieve DUPERE
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 263 362-9486
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260348001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS Inc. pour deux activités (Vulgarisathon et La preuve par l'image) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. L'exposition La preuve par l'image contribue à la mission d'éducation aux sciences de la nature d'Espace pour la vie. Offerte sur le parvis du Biodôme, l'exposition est non-tarifée et, de ce fait, facilement accessible à l'ensemble de la population. Elle contribue également à animer l'espace Vert Viau du Parc olympique 16. Grâce à cette collaboration avec l'Acfas, Espace pour la vie contribue à la formation de la relève en recherche, entretient ses liens avec la communauté scientifique au Québec et rayonne à l'international, dans toute la francophonie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET SERVICES TECHNIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACFAS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, agissant et représentée par Sophie Montreuil, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R 106 728 280
Numéro d'inscription TVQ : 100 608 7015 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est dédié à l'avancement et à la promotion de la recherche, de l'innovation et de la culture scientifique en français;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet, incluant les services fournis à l'Organisme par la Ville;
« **Annexe 2** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Services** » :	désigne la description des services fournis par la Ville à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et des Services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville et des services fournis, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.2 **Services**

4.2.1 respecter et à se conformer à toutes les conditions et normes énoncées à l'Annexe 1 et aux directives du Responsable;

4.1.2 utiliser les Services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.4 **Respect des lois**

4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.6.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.6.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.6.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.6.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.7 **Remise de documents**

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8 **Responsabilité**

4.8.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.8.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.8.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux-mille dollars (2 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

5.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.2 **Services**

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir à l'Organisme les Services décrits à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1e janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal, Québec

Le 20e jour de janvier 2026

ACFAS INC.

Par : _____
Sophie Montreuil, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CE_____).

ANNEXE 1

PROJET DE L'ORGANISME

Dans le cadre de sa mission de diffusion, de recherche, de conservation et d'éducation, Espace pour la vie souhaite soutenir deux activités de l'ACFAS :

1) Une contribution en nature pour le Vulgarisathon 2026

Le Vulgarisathon est un marathon de la vulgarisation organisé par l'ACFAS. En quelques semaines, des membres de la relève scientifique créent leur propre projet de vulgarisation scientifique, avec le soutien de l'Acfas et d'expert·es du format choisi.

La 5e édition de cette activité, en 2026, se concentra sur la vulgarisation de la recherche au format Arts de la scène. Les personnes participantes sont des étudiant·es-chercheur·euses de tous les domaines de la connaissance, travaillant en français dans une université canadienne. L'objectif pour les participant·es est de créer un numéro scénique de vulgarisation de leurs travaux de recherche (danse, théâtre, humour, slam, cirque, poésie, musique, etc.). Une période de promotion et de recrutement a eu lieu à l'automne 2025. Huit dossiers de candidatures ont été retenus. Les candidat·es ont la possibilité de proposer un numéro en équipe (maximum 3 personnes par équipe). Le spectacle sera présenté devant public lors du 93e Congrès de l'Acfas, en mai 2026.

La contribution en nature d'Espace pour la vie à ce projet consiste en l'accompagnement de la cohorte d'édudiant.es par la cheffe de division programmes publics et éducation du Biodôme, lequel se décline comme suit :

- Préparer et donner l'atelier préparatoire aux membres de la cohorte (environ 3h – virtuel ou en présence, au Biodôme) – janvier 2026;
- Communiquer et donner des devoirs aux participant·es de la cohorte avant et pendant le parcours de formation - janvier à mai 2026;
- Participer à 1 ou 2 rencontres de groupe en présentiel, possiblement à l'extérieur de la ville de Montréal (les frais associés au déplacement de la personne accompagnatrice seront pris en charge par le Réseau Québec maritime, partenaire de l'activité, le cas échéant - janvier et février 2026
- Organiser des rencontres virtuelles de suivis individuels et personnalisés auprès des participant·es (environ 15 minutes par participant·e ou équipe par mois) - février à mai 2026;
- En collaboration avec l'Acfas, proposer des activités complémentaires de soutien aux participant·es, selon leurs besoins repérés en amont ou en cours d'année (ex : ateliers complémentaires de jeu, rencontre avec des intervenant·es de leurs médiums spécifiques, recommander des opportunités de pratiques du numéro comme les soirées de micro ouvert de leur région, etc.) - Mars et avril 2026
- Préparer et donner un atelier préparatoire, en vue de la composition du spectacle final, le Cabaret de la vulgarisation scientifique (14 mai 2026)
- Appuyer la cohorte lors de l'activité de répétition générale, le jeudi 14 mai 2026, à l'UQTR;
- Être présente au spectacle-cabaret de fin de parcours, le jeudi 14 mai 2026, à l'UQTR;

- Les frais associés au déplacement de la cheffe de division programmes publics et éducation du Biodôme seront couverts par l'ACFAS grâce au soutien du le Réseau Québec maritime, partenaire de la 5e édition du Vulgarisathon;
- Espace pour la vie permettra également la captation d'images au Biodôme (tournage vidéo) pour les réseaux sociaux de l'Acfas (janvier 2026) et partagera sur ses réseaux sociaux une ou des publications de l'ACFAS (Linked'In) dans le cadre de l'activité.

2) Une contribution en nature et une contribution en argent de 2 000 $ pour le concours La Preuve par l'image 2026.

La Preuve par l'image est un concours organisé annuellement par l'ACFAS depuis 17 ans. Ce concours invite des scientifiques de la francophonie à mettre en compétition une image illustrant leur recherche, et ce dans tous les domaines de connaissance.

Les 20 images finalistes retenues par le jury du concours font l'objet d'une exposition qui se tient chaque année durant la période estivale dans un espace non-tarifé de l'un des musées d'Espace pour la vie. Cette exposition est une occasion de faire découvrir au public la richesse et l'importance de la recherche scientifique, à travers la beauté des images scientifiques présentées. Artistiques, elles suscitent une variété d'émotions et sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature.

a. La contribution en argent de 2 000 $ financera la bourse associée au prix « Humain-Nature » remise au lauréat du concours dont la photo illustre le mieux le lien entre l'humain et la nature dans le contexte de la recherche scientifique. Ce prix met en lumière la recherche d'une manière visuelle et créative, en se concentrant sur les interactions entre les sociétés humaines et les environnements naturels. Le prix « Humain-nature » sera remis lors du Gala de l'ACFAS, qui se tient chaque année en novembre.

b. La contribution en nature concerne la présentation sur le parvis du Biodôme de l'exposition des 20 photos lauréates du concours La Preuve par l'image (l' « Exposition ») durant la période estivale (mai à novembre 2026) et comprend la prise en charge à titre gratuit par l'équipe du Biodôme des items suivants:

- l'impression et la mise en exposition des photos sur des stèles extérieures
- le montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre les Parties
- le démontage de l'Exposition selon ce qui aura été convenu entre les Parties pour la reprise de possession des photographies.
- la promotion de l'Exposition, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;

Les dates de livraison des fichiers photos, de montage et de démontage seront entendues entre les Parties au courant du premier trimestre 2026.

Aucune déformation ou recadrage des photographies n'est permise sans l'autorisation écrite de l'ACFAS.

Aucun droit n'est demandé à la Ville par l'ACFAS pour l'exposition des photos. Par ailleurs, l'ACFAS concède à la Ville les Droits d'exposition, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période de

l'exposition 2026 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les photographies dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des photographies et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'ACFAS dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales.

Au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, annuler la présentation de l'Exposition. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES

Transmettre à la fin du Projet :

- Un rapport d'activité et d'évaluation du projet

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville / Espace pour la vie sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et d'Espace pour la vie, inscrire la mention suivante et identifier Espace pour la vie sur les réseaux sociaux le cas échéant :

  « **Projet soutenu par la Ville de Montréal, Espace pour la vie** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et d'Espace pour la vie, et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **espacepourlavie@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **espacepourlavie@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 2 000 $ et un soutien technique d'une valeur de 8 000 $ à ACFAS inc. pour la mise en oeuvre de 2 activités, le marathon Vulgarisathon et le concours La preuve par l'image pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1260348001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255613001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention de contribution établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-22 11:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255613001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire industrielle en eau potable (CIEP) de Polytechnique Montréal existe depuis 1992. Sa mission première est de produire des résultats scientifiquement reconnus et utilisables par l'industrie et par les municipalités permettant d'améliorer le traitement et la distribution de l'eau potable, tout en minimisant les risques pour la santé. La Ville de Montréal participe à la CIEP depuis 2005. La CIEP compte parmi ses autres partenaires municipaux et industriels la Ville de Laval, la Ville de Longueuil, la Ville de Repentigny, la Ville de l'Assomption, la Ville de Joliette et la firme Veolia Water Technologies Canada Inc. Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à la CIEP a été approuvé pour une période de cinq (5) ans commençant en 2020 et se terminant en 2025 (CG19 0589). Puis, en raison de retards engendrés par la pandémie de la Covid-19, une modification de la période de contribution pour la participation de la Ville de Montréal à la CIEP a été approuvée commençant en 2020 et se terminant le 30 mai 2026 (CG22 0640).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0640 – 19 octobre 2022 – Approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle en Eau Potable (CIEP), pour une période de cinq ans et un mois, commençant rétroactivement le 1er mai 2021 et se terminant le 30 mai 2026.
CG20 0465 – 24 septembre 2020 – Approuver la modification de l'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal (CG16 0012)

permettant de prolonger la durée de l'entente initiale d'une période de un (1) an, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

DESCRIPTION

En décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le renouvellement de la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire industrielle en eau potable (CIEP), à raison de 364 650 $, indexé de 2 % par année. Ce financement était conditionnel à l'octroi du financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada (CRSNG) et était prévu pour la période d'octobre 2020 à octobre 2025.
En raison de retards engendrés par la pandémie de COVID-19, les travaux encadrés par l'entente de contribution ont débuté le 1er mai 2021 et visaient à se poursuivre pour une période de 5 ans et un mois, jusqu'au 30 mai 2026.

Toutefois, afin de permettre à la CIEP de maintenir son soutien aux projets de recherche en cours de finalisation avec les fonds restants du financement qu'elle a reçu du CRSNG et conformément à l'article 8.2 de l'entente de contribution, il est demandé d'autoriser l'exercice de l'option de prolongation de l'entente (sans contribution financière supplémentaire de la Ville de Montréal) d'un (1) an, jusqu'au 30 mai 2027.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel marque l'aboutissement d'un partenariat de longue durée entre le Service de l'eau et la CIEP, dont les activités touchent à leur fin. Il vise en effet à exercer l'option de prolongation d'un (1) an, du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, conformément et selon les mêmes termes et conditions que l'entente de contribution. Cette prolongation est nécessaire pour permettre à la CIEP de maintenir et finaliser ses projets de recherche avec les fonds restants du financement qu'elle a reçu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de contribution financière attachée à ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et plus particulièrement aux orientations "Accélérer la transition écologique" et "Stimuler l'innovation et la créativité". En effet, ce dossier contribue aux engagements de la Ville, parce qu'il s'agit de permettre la poursuite de projets de recherche qui pourraient amener des innovations (innovation par la science), projets qui pourraient avoir des incidences sur la vulnérabilité de la Ville et sa résilience face aux changements climatiques en lien avec sa gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la prolongation de l'entente d'un (1) an n'était pas autorisée, la Ville ne pourrait plus assurer son engagement à contribuer à la CIEP, ce qui la priverait d'un partenariat de recherche essentiel à ses activités.

Il est en effet fondamental de s'assurer que les décisions du Service de l'eau en ce qui a trait à la protection des sources d'eau potable, à son traitement et à sa distribution reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, de manière à assurer la qualité de son eau de la source au robinet et à offrir le meilleur des services à ses citoyens et aux institutions, commerces et industries (ICI) situés sur son territoire. De plus, l'expertise des chercheurs titulaires de la CIEP et leur disponibilité à répondre rapidement à des questionnements techniques très pointus est des plus utile dans le cadre de la mise à niveau de nos infrastructures ou dans le cas de situations d'urgence, de gestion d'incidents ou

d’événements hors normes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la prolongation : février 2026
Début de la prolongation : 1er juin 2026
Fin de la prolongation : 31 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra PROHET
Conseillère scientifique - Innovation

Tél : 438 872-4149
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-01-16

directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255613001
Unité administrative responsable : Direction des stratégies et de la performance - Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la contribution de la Ville de Montréal aux travaux de la Chaire industrielle en eau potable, dans le cadre de la convention établie avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (CG22 0640)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? i. Accélérer la transition écologique ii. Stimuler l'innovation et la créativité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** i. Poursuivre des projets qui pourraient avoir des incidences positives sur la vulnérabilité et la résilience de la Ville face aux changements climatiques en lien avec sa gestion de l'eau ii. Poursuivre des projets de recherche qui pourraient amener des innovations			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1258161001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 12:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258161001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) s'étend sur un territoire de 192 hectares, dont 153 sont consacrés au parc Frédéric-Back. Ce parc, hautement innovant, remplacera progressivement le territoire d'une carrière et d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire. Le mandat de son développement et de son aménagement relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). À ce jour, un peu plus de 55 hectares ont été aménagés et sont accessibles à la population.
L'une des prochaines étapes prévues au plan directeur du parc est le développement du bloc 4, qui inclut l'aménagement d'un sentier polyvalent de 900 mètres traversant le parc d'est en ouest (LEO). Ce sentier reliera deux quartiers auparavant séparés par l'exploitation de la carrière et favorisera considérablement le transport actif de la population. Le projet prévoit également l'aménagement d'ouvrages de gestion intégrée des eaux de pluie ainsi que la création d'une prairie onduleuse communément nommée le "Secteur de la plaine centre". Le lien Est-Ouest (LEO) comprendra la construction d'une passerelle d'environ 150 mètres de longueur. La plaine s'étend sur 12,7 hectares, dont presque toute la superficie sera verdie, aux bénéfices de la petite faune et de l'expérience des usagers du parc.

La vocation et la nature de ces aménagements répondent pleinement aux critères d'admissibilité du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ). Soucieux d'assurer une saine gestion financière de la Ville de Montréal, le SGPMRS souhaite déposer une demande de contribution dans le cadre de ce programme et demande, par la présente, l'autorisation de procéder.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du programme d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 - 3 soumissionnaires

SMCE238074015 - 1er novembre 2023 - Mandat d'exécution pour Aménagement du parc du Complexe Saint-Michel (CESM) - Parc Frédéric-Back - Bloc 4.

CG23 0531 - 21 septembre 2023 - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projets du TAPU, dont la date de clôture est fixée au 26 novembre 2026, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a soumis pour analyse une demande de contribution financière visant le projet d'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back.

JUSTIFICATION

L'autorisation de déposer une demande permettra à la Ville de Montréal de bénéficier d'une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 2 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ratification des ententes
- Réalisation du projet et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 546-2692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Clément ARNAUD
Chef de division - Amenagement du reseau des grands parcs

Tél : 514-984-1706
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258161001*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains*
Projet : *24-20469*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Augmenter les déplacements des personnes sans rejet dans l'environnement grâce à un nouveau sentier connecté au réseau de sentiers du parc et du réseau de pistes cyclables.

Ajouter 127 000 m² aménagés au parc Frédéric-Back, dont 117 000 m² de milieux naturels consolidés et de verdissement.

Compléter l'accessibilité piétonnière, cyclable et 4 saisons du lien est-ouest dans l'axe de la rue Émile-Journault; grâce à l'ajout 1075 mètres linéaires de sentiers, dont une passerelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1259442005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Biosphère et le Jardin botanique, du service de l'Espace pour la vie, à déposer chacune une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour leur projet d'exposition permanente respective

Il est recommandé:

1. D'autoriser la Biosphère du service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour la réalisation d'une exposition permanente à la Biosphère;
2. D'autoriser la directrice de la Biosphère à signer cette demande de subvention ;
3. D'autoriser le Jardin botanique du service de l'Espace pour la vie à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le remplacement de son exposition permanente au Jardin botanique;
4. D'autoriser la directrice du Jardin botanique à signer cette demande de subvention.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259442005**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Biosphère et le Jardin botanique, du service de l'Espace pour la vie, à déposer chacune une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour leur projet d'exposition permanente respective

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie est le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ont pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens à vivre en harmonie avec la nature. Par leurs actions de recherche, de conservation, d'éducation et de diffusion, ils engagent et outillent la population dans une transition socio-écologique plus juste et inclusive.
Acteur important de l'est de Montréal, Espace pour la vie contribue significativement à l'attractivité de la ville comme Métropole culturelle et de savoirs. Figurant dans le TOP10 des musées en Amérique du Nord, sa performance se compare à celles des plus grandes institutions à travers le monde.

Afin de demeurer attractif pour le public et de continuer à positionner ses institutions comme destinations incontournables dans un marché de plus en plus concurrentiel, Espace pour la vie doit en continu renouveler ses expériences, notamment ses expositions permanentes.

L'Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications du Québec a pour but de soutenir la conservation et la mise en valeur des éléments les plus significatifs du patrimoine en favorisant l'actualisation ou le renouvellement des expositions permanentes et la réalisation d'expositions itinérantes. Il vise aussi à appuyer les institutions muséales dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action.
Le programme a pour objectifs :

- d'assurer le renouvellement de l'offre d'exposition muséale au Québec;
- d'accroître l'accessibilité des expositions muséales à un public varié;
- d'assurer la qualité des expositions muséale.

Il comprend 2 volets :

- volet 1: Expositions permanentes;
- volet 2: Expositions itinérantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Biosphère souhaite déposer une demande de subvention qui contribuera à financer une nouvelle exposition permanente qui sera présentée pour environ 10 ans. Depuis son intégration à Espace pour la vie en 2021, la Biosphère a présenté une programmation dynamique d'expositions temporaires, d'événements et d'activités éducatives. Elle souhaite désormais ajouter un élément charnière à sa programmation : créer une exposition permanente dans son plus grand espace d'exposition (264 m²) afin d'y concrétiser et synthétiser sa mission de dialoguer avec la population sur les enjeux environnementaux à travers des perspectives
artistiques, scientifiques et communautaires afin de susciter l'action et la participation citoyenne en faveur de la transition socio-écologique.
Le Jardin botanique souhaite déposer une demande de subvention afin de financer une nouvelle exposition permanente, qui remplacera l'exposition « Chercheurs tout-terrain », présentée depuis 11 ans au Centre sur la biodiversité. À l'occasion des anniversaires de l'Université de Montréal (150 ans) et du Jardin botanique (100 ans), une exposition immersive et sensorielle sera consacrée à Marie-Victorin, fondateur à la fois de la Faculté des sciences et du Jardin botanique. Elle mettra également en valeur les riches archives de l'Université de Montréal ainsi que l'herbier Marie-Victorin du Jardin botanique.

Les demandes de subvention doivent être déposées au plus tard le 30 janvier 2026. La décision du Comité exécutif sera transmise au Ministère dès sa réception.

JUSTIFICATION

Ces deux projets s'inscrivent dans la mission d'éducation d'Espace pour la vie, qui souhaite développer l'autonomie d'agir de la population en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement afin d'accélérer la transition socio-écologique. Ces expositions sont en phase avec l'approche d'Espace pour la vie de proposer une programmation variée à un public diversifié, en faisant appel aux émotions, aux sciences, aux connaissances et à la mise en valeur d'actions citoyennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé au ministère de la Culture et des Communications du Québec est de 1 million $ (500 000 $ pour la Biosphère et 500 000 $ pour le Jardin Botanique).

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités de Montréal 2030, notamment :

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- 20. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des instances est exigée par le ministère de la Culture et des Communications pour le dépôt de demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 18 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Isabelle ST-GERMAIN
directrice de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259442005
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie - direction*
Projet : *Autoriser la Biosphère et le Jardin botanique, du service de l'Espace pour la vie, à déposer chacune une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes pour la réalisation de leurs expositions permanentes respectives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Si les financements sont obtenus, deux expositions permanentes (au Jardin botanique et à la Biosphère) verront le jour et mettront en valeur la nature, la protection de la biodiversité, l'histoire du Jardin botanique et de la Biosphère, et la transition socioécologique.

15. Les expositions seront conçues avec la contribution d'industries et travailleurs culturels. L'exposition permanente de la Biosphère inclura des œuvres d'artistes québécois de la relève.

20. Ces expositions amélioreront l'expérience de visite à la Biosphère et au Jardin botanique et attireront un public local et international. La métropole rayonnera dans le monde comme lieu innovant dans ses approches pour la protection de la biodiversité et la transition socioécologique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande

Nom du client/partenaire : Jardin botanique de Montréal
Programme : Aide aux projets
Numéro de la demande : 552874

Nom du projet visé : Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes 2025-2026 - APSEPI Volet 1

Contacts

Contact pour cette demande

Titre de civilité : Mme
Nom : Bernier
Prénom : Martine
Fonction : Cheffe de division
Téléphone : 438-993-4862 poste :
Autre téléphone : poste :
Télécopieur : 514-872-3765
Courriel : martine.bernier@montreal.ca

Mandataire

Titre de civilité : Mme
Nom : Bellemare
Prénom : Josée
Fonction : Directrice

Définition du projet

Titre du projet : Voir le vivant autrement | Sur les pas de Marie-Victorin

Description du projet : À l'occasion des anniversaires de l'Université de Montréal et du Jardin botanique qui fêtent respectivement leurs 150 ans et 100 ans, Marie-Victorin, à la fois le fondateur de la Faculté des sciences et du Jardin botanique est le sujet d'une exposition immersive et sensorielle. Cette exposition remplacera l'exposition permanente "Chercheurs tout-terrain" (présentée depuis 11 ans) au Centre d'exposition du Centre sur la biodiversité sur le site du Jardin botanique. Elle mettra aussi en valeur les riches archives de l'Université de Montréal et l'herbier Marie-Victorin du Jardin botanique.

S'adressant principalement aux jeunes et aux familles, l'exposition permettra de rejoindre un public actuellement peu rejoint dans la programmation régulière du jardin. L'expérience propose de marcher sur les pas d'un scientifique dont l'héritage continue d'avoir un impact sur nos vies et la communauté scientifique. Le concept préliminaire est présenté en annexe. En résumé, l'exposition prend la forme d'un parcours immersif linéaire, où des indices de la vie se révèlent sous nos yeux si l'on sait regarder. Dans cet espace, le public est invité à réellement observer le monde comme l'aurait fait Marie-Victorin, afin d'en découvrir certains secrets. À aller au-delà du premier regard, de ce que l'on perçoit à l'œil nu et de ce qui semble familier. Ce parcours hors du temps se décline en trois zones distinctes : la forêt, le laboratoire et le bureau - des lieux emblématiques de la vie du célèbre botaniste. Le visiteur déambule dans des décors immersifs et poétiques, équipé d'un objet connecté. D'une forme à déterminer, l'objet connecté est un outil de communication qui permet de recevoir et/ou d'envoyer des données dans l'exposition. Le visiteur utilise cet objet comme une clé dans l'expérience pour activer des éléments interactifs. Cet objet fait ainsi basculer le regard du visiteur, afin de révéler une couche du récit autrement inaccessible. Au fil de sa visite, il découvre ainsi deux facettes d'une même histoire, visible et invisible, aiguisant son regard selon trois perspectives intimement liées à Marie-Victorin : le territoire, la science et la sensibilité. Dans la forêt, le visiteur adopte le regard du botaniste sur le terrain qui capture le vivant en images. Au laboratoire, l'œil scientifique identifie, analyse et préserve l'information grâce à des outils interactifs. Enfin, dans l'intimité du bureau, la perspective du poète à sa table d'écriture met en mots ses récits. Entre chaque zone, un portail symbolique permet au visiteur de passer d'un monde à l'autre, l'invitant alors à recalibrer son regard avant de poursuivre sa visite. L'expérience révèle ainsi que l'héritage de Marie-Victorin n'est pas seulement une collection d'ouvrages ou de plantes, mais bien une manière de voir le vivant. Elle nous rappelle que la vie est partout, tantôt invisible à l'œil nu, tantôt visible mais simplement différente de nous. Elle nous révèle le portrait nuancé et sensible d'un homme singulier qui avait la capacité de voir ce que beaucoup ne voyaient pas. C'est ce regard qui a transformé une époque. Il peut encore nous aider à relever les défis d'aujourd'hui. En cela, cette exposition rejoint tout-à-fait la mission du Jardin botanique et d'Espace pour la vie, soit d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature, pour la connaître, l'apprécier, la voir autrement.

Le Jardin botanique bénéficie d'une enviable fréquentation de plus de 800 000 visiteurs annuellement. Son regroupement avec les quatre autres institutions d'Espace pour la vie lui permet de disposer de ressources appréciables en ce qui concerne la promotion de ses activités : affichage sur le site, à l'extérieur, réseaux sociaux, etc. Un plan de communication sera réalisé et déployé pour cette exposition.

Montant demandé au MCC : 500 000,00 $

Date de réalisation : 2026-07-06 au 2028-07-06

Objectif(s) visé(s) par le projet

Créer une expérience originale et immersive qui situe le travail de Marie-Victorin selon une trame thématique et contemporaine.

Célébrer le 100e anniversaire du Jardin botanique et le 150e anniversaire de l'Université de Montréal en mettant de l'avant la figure importante pour les deux institutions de Marie-Victorin

Amener les visiteurs à porter un autre regard sur le vivant

Perpétuer l'héritage d'un pionnier du Québec moderne, figure emblématique de la science en français en Amérique du Nord

Secteur et champ d'intervention visés par le projet

Secteur : Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)

Champ : Muséologie / multiple

Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

Prénom et nom	Fonction	Nom légal de l'employeur	NEQ
Anny Guindon-Varvarikos	Muséologue, chargée de projet	Jardin botanique de Montréal	
Martine Bernier	Cheffe de division	Jardin botanique de Montréal	
Marie-Claire Lagacé	Designer, conceptrice artistique	Jardin botanique de Montréal	
Olivier Grant	Chef de section	Jardin botanique de Montréal	
Simon Joly	Directeur de l'Institut de recherche en biologie végétale	Université de Montréal	

Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation :

L'équipe de la division des Programmes publics et de l'éducation du Jardin botanique dirige ce projet. C'est une équipe multidisciplinaire aux compétences variées qui mène tous les grands projets de diffusion au Jardin botanique. Cette équipe compte une vingtaine de personnes en basse saison, mais son nombre peut aller jusqu'à 80 selon les saisons et les projets. Elle comprend muséologues, éducateurs, designer, architecte, graphiste, technicien, agentes culturelles, etc. Qu'il s'agisse des Mosaïcultures ou de l'Expédition végétale (avec la compagnie des Machines de Nantes), ses champs d'action sont variés.

Plusieurs exemples démontrent sa capacité à développer des projets. En 2025, elle a réalisé entièrement en interne l'événement-exposition Fleurs impudiques, une mise en valeur des floraisons du Jardin à l'aide d'installations artistiques et éducatives.

Parmi ses autres réalisations, on peut citer Laissez-nous raconter le territoire, réalisée en co-production avec l'organisme Terre innue. Ce parcours extérieur permet de découvrir les voix et les visages de plusieurs membres des 11 Premières-Nations qui expriment leurs liens avec le territoire. Dans un autre registre, l'exposition "Le jardin de l'étrange" transformait une de nos serres en véritable jardin mystérieux, plein de plantes bizarres avec un laboratoire top-secret. Dans ce jeu grandeur nature, les jeunes devaient accumuler suffisamment de compétences pour développer eux-mêmes une plante bizarre. Cette exposition constituait un mariage inédit entre une l'horticulture et le numérique.

Enfin, cette équipe crée et dirige l'événement Jardins de lumière depuis près de 30 ans. Cet événement, un pionnier des parcours lumineux, a été entièrement renouvelé dans les dernières années.

Profils:

Martine Bernier dirige l'équipe des programmes publics. Elle a près de 30 ans d'expérience dans le développement de projets culturels d'envergure. Elle a notamment été chargée de projet, responsable du développement de l'expérience visiteur pour le Musée de la nature et des sciences (2006), le nouveau Planétarium (2013) ainsi que le renouvellement de l'expérience de visite de l'Insectarium (2021) et au Biodôme (2020). Ses projets ont remporté de nombreux prix d'excellence.

Anny Guindon-Varvarikos agira comme chargée de projet. Anthropologue et muséologue de formation, Anny possède une vaste expérience dans le développement de projets d'exposition. Elle a été chargée de projet au Musée McCord, chez Umanium et TKNL.

Marie-Claire Lagacé agira comme responsable artistique pour le Jardin. Cette conceptrice d'expérience à la sensibilité délicate a notamment été à l'origine de créations de Moment Factory et du Cirque du Soleil.

L'aspect éducatif du projet sera développé par Olivier Grant et son équipe. Olivier est chef de section, animation et mouvement citoyen au Jardin. Biologiste de formation, il a notamment été responsable de l'éducation au Centre des sciences.

L'exposition est co-produite avec l'Université de Montréal. Cette dernière enrichira le projet grâce à l'apport d'expertises spécialisées. Les archivistes de l'Université mettront à profit un fonds d'archives riche et unique. Le secrétariat général jouera également un rôle clé en assurant la coordination et en créant des passerelles entre l'équipe du Jardin et les savoirs universitaires, notamment en biologie végétale et en didactique des sciences.
Simon Joly, chercheur et directeur de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal assurera le développement et la validation scientifique.

Cette équipe interne s'assurera de la conformité du projet avec nos objectifs et sera responsable de développer le contenu. Une firme de design sera choisie par un jury à la suite d'un appel de proposition. La Bande-à-Paul, qui a développé le concept préliminaire participera à cet appel.

Liste des partenaires associés au projet

Nom légal	NEQ	Type de partenaire	Type de contribution	Description du service
Université de Montréal		Provincial (autre que MCC)	Services	Expertise
Université de Montréal		Provincial (autre que MCC)	Financière	

Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines) :	104
Nombre de personnes équivalentes temps complet (ETC) qui seraient affectées au projet :	4.0
Nombre d'heures de bénévolat prévues pour réaliser le projet (s'il y a lieu) :	
Pourcentage du projet réalisé en sous-traitance (s'il y a lieu) :	50

Budget du projet

Coût total du projet : 750 000,00 $

Dépenses

Dépenses admissibles

	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Dépenses totales du projet	750 000,00 $	100 000 $ Salaires : Gestion projet ,recherche, scénarisation 175 000 $ Design, plans et devis 125 000 $ Production audio-visuelle et multimédia 250 000 $ Fabrication et impression 80 000 $ Trousse éducative (expertise, scénario, design, fabrication) 20 000 $ Promotion

Autres dépenses admissibles afférentes au projet

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles

Sous-total des dépenses admissibles 750 000,00 $

Autres Dépenses

Description	Montant	Décrire vos dépenses (non admissibles)

Sous-total des autres dépenses 0,00 $

Total

Total des dépenses 750 000,00 $

Revenus

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Demandeur	125 000,00 $	Financière	Non
Demandeur	75 000,00 $	Services	Non

Revenus municipaux et régionaux

Instances municipales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Instances régionales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Gouvernement du Québec

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Montant demandé au MCC :	500 000,00 $		
Université de Montréal	25 000,00 $	Financière	Non
Université de Montréal	25 000,00 $	Services	Non

Gouvernement du Canada

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Organismes communautaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Autres partenaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Revenus totaux 750 000,00 $

Retombées du projet

Résultats prévus et retombées escomptées

Dans le secteur d'intervention visé : Sensibiliser les enfants à la science

Le Jardin botanique souhaite développer une approche innovante pour présenter un personnage d'une grande importance dans l'histoire des sciences du Québec, soit le frère Marie-Victorin. Dans le cadre du centenaire du Jardin, cette exposition prend tout son sens et bénéficiera certainement d'une visibilité importante. Même s'il s'agit d'une figure relativement connue du grand public, certains aspects mis de l'avant susciteront de l'enthousiasme et permettrons de faire comprendre comment encore aujourd'hui, la science se construit. Il ne s'agit pas de réaliser une biographie, mais de mettre de l'avant les qualités et valeurs essentielles au développement de la science : respect de la nature, préoccupations sociales, curiosité, capacité à travailler en équipe, à tisser des liens, à communiquer. L'approche immersive, résolument contemporaine et la création d'une quête par l'utilisation d'un objet connecté nous semble une bonne façon de rejoindre le public visé tout en mettant en valeur un personnage historique.

Mettre de l'avant des collections exceptionnelles mais peu connues

Malgré l'aspect très actuel que nous souhaitons donner au projet, il nous permettra de mettre en valeur une collection exceptionnelle et un fonds d'archive très riche.

L'herbier Marie-Victorin compte plus de 650 000 spécimens de plantes vasculaires de 1 100 types et 50 000 spécimens de bryophytes (mousses). Les premiers enregistrements datent de 1766 et la collection continue de s'enrichir. La valeur de l'herbier est reconnue mondialement. Il est considéré comme le 4e herbier en importance au Canada. Même s'il contient une bonne représentation des plantes du monde, il contient surtout des plantes de l'Amérique du Nord, principalement du Québec et de Terre-Neuve, dont certaines plantes rares ou disparues. Il est actuellement très peu disponible au grand public et constitue une richesse incroyable pour mieux connaître notre flore. Pour le présenter en toute sécurité et de manière attrayante, une période de recherche et développement sera nécessaire, ce genre d'écofacts étant peu présenté dans les musées.

Le fonds d'archives de l'Université de Montréal sur le frère Marie-Victorin comprend plus de 25 000 documents iconographiques qui retracent les nombreux voyages du scientifique : plaques de verre, diapositives, négatifs et tirages papier. Ils permettent aussi de comprendre l'étendue de la diffusion scientifique organisée par celui qui réussit à créer un jardin botanique dans le contexte difficile des années 30.

En plus de mettre de l'avant des collections riches, le travail conjoint entre l'Université de Montréal et le Jardin botanique de Montréal aura des retombées positives : enrichissement des connaissances, intégration d'étudiants pour la création d'une trousse éducative, partage de connaissances entre les didacticiens des sciences et les spécialistes en éducation du Musée, rayonnement accru. En ce sens, les impacts peuvent être durables. Enfin, les 2 entités, l'Université de Montréal et le Jardin botanique au sein d'Espace pour la vie, sont prêtes à coordonner leurs efforts pour accroître le rayonnement de cette exposition. D'ailleurs, l'exposition vivra plusieurs relances médiatiques auprès de différents publics : par l'anniversaire de l'Université de Montréal en 2028 et celui du Jardin en 2030-2031.

Rendre hommage de façon ludique à un bâtisseur du Québec et de la science en français

Il serait inconcevable pour l'Université de Montréal et le Jardin botanique de célébrer des anniversaires digne de mention sans faire une grande place à celui qui a marqué les deux institutions. L'objectif de l'exposition est de renouveler le genre, de la penser en fonction d'un jeune public et de mettre de l'avant avec toute la créativité de l'homme sa méthode de travail très actuelle de par son attention à la flore.

Sur le territoire visé : Le Jardin botanique est un site emblématique, tant pour les Montréalais que les touristes. Selon un grand sondage Som La Presse (27 octobre 2024), le Jardin botanique est le troisième lieu à Montréal qui fait le plus la fierté des citoyens. De plus, chaque année, 30% de ses visiteurs sont des touristes. Il rallie donc autant les Montréalais, que les touristes. Avec les autres musées d'Espace pour la vie et le Parc olympique, il forme un pôle touristique incontournable, situé dans l'Est de Montréal. Annuellement, Espace pour la vie génère des retombées économiques de l'ordre de 121 millions selon Raymond Chabot Grant Thornton. Par contre, pour maintenir son attractivité, il importe d'assurer un renouvellement constant de la programmation du Jardin botanique, surtout avec des activités disponibles toute l'année. C'est ce que permet ce projet.

Le projet s'inscrit aussi dans une décennie déterminante pour le Jardin. En effet, la Ville de Montréal complète la réfection totale du bâtiment Marie-Victorin, le bâtiment principal du Jardin botanique. De plus, la ville a confirmé des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars dans les infrastructures vieillissantes du Jardin: serres d'exposition et autres. Pour maintenir l'attractivité du site pendant les travaux, il est important à la fois d'honorer l'histoire du Jardin mais aussi de proposer des contenus renouvelés.

Le Jardin botanique est bien enraciné dans la communauté de l'Est de Montréal, un secteur peu favorisé au plan des activités et services. Ses camps de jour accueillent environ 500 enfants, dont le quart sont issus de milieux défavorisés. Il collabore sur une base régulière avec les groupes communautaires et plusieurs organismes locaux dans les secteurs de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation, de l'agriculture urbaine, etc. La mise en place d'une section "Mouvement citoyen", il y a cinq ans, a permis d'affirmer de manière forte la volonté du Jardin botanique de mettre son expertise et ses ressources au service de sa communauté. Cet engagement fort a un impact important sur le territoire. Nous avons notamment développé des projets éducatifs innovants avec Une école montréalaise pour tous, un organisme qui veut favoriser l'accès à la culture pour les jeunes fréquentant des écoles ayant un fort indice de défavorisation. Nous tirerons aussi parti de ce partenariat pour le programme éducatif de l'exposition.

De façon générale, le projet a le potentiel de présenter une offre culturelle de qualité renouvelée , ce qui est une nécessité dans l'est de Montréal.

Développement durable

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le quebec.ca). J'ai pris connaissance de ce qui précède. Oui

Commentaires :

Renseignements complémentaires sur le demandeur

Catégorie : Musée

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

*Nombre d'employés (équivalents temps complet [ETC]) 138

Propriétaire d'un bien patrimonial classé : Non

Secteur d'intervention : Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)

Champ d'intervention : Sciences naturelles et environnementales

Superficie de l'ensemble des salles d'exposition :	750 000
Superficie des réserves (musée seulement) :	3 000

Liste des sociétés apparentées

Nom légal	NEQ
Nil	

Liste des documents à joindre

	Document électronique	Document sera joint ou expédié sous peu	Document déjà fourni
Calendrier de réalisation du projet :	FO-Calendrier-Realisation-Expositions-2022.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	Copie de CV-OG-Chef de division Biodôme - notes pour mise à jour – Copie.docx	-	-
États financiers les plus récents :	2024 - États financiers Espace pour la Vie 2024-12-31 Final.pdf	-	-
Organigramme du projet avec responsabilités de chaque membre de l'équipe :	Présentation (1).pptx	-	-
Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) - :	2026-01-14_Expo_conjointe_JB_lettre_engagement_UdeM.pdf	-	-
Budget du projet ventilé qui démontre notamment le besoin financier et les sources de financement prévues (utiliser le gabarit prévu) :	GA-previsions-budget-reddition-comptes-apsepi (1) (1).xlsx	-	-
Fiche technique: renseignements complémentaires :	FO-renseignements-complementaires-apsepi.pdf	-	-
Conditions d'octroi de l'aide financière :	Conditions-octroi-apsepi (1).pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	Joly_cv_court.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	MCL_cv2026.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	CV 2Martine_Bernier muséo (1).docx	-	-

2026-01-30 14:45:08

Demande

Nom du client/partenaire : Biosphère | Espace pour la vie
Programme : Aide aux projets
Numéro de la demande : 553326

Nom du projet visé : Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes 2025-2026 - APSEPI Volet 1

Contacts

Contact pour cette demande

Titre de civilité : Mme
Nom : Loock
Prénom : Joséphine
Fonction : Conseillere en planification
Téléphone : 514-265-9807 poste :
Autre téléphone : poste :
Télécopieur :
Courriel : josephine.loock@montreal.ca

Mandataire

Titre de civilité : Mme
Nom : St-Germain
Prénom : Isabelle
Fonction : Directrice de la Biosphère

Définition du projet

Titre du projet : Un futur en commun

Description du projet : Avec son projet d'exposition permanente, la Biosphère franchit une étape charnière de son histoire qui concrétisera sa mission: inviter la population au dialogue sur les enjeux environnementaux pour accélérer la transition socio-écologique. Depuis son intégration à Espace pour la vie en 2021, elle a redéfini ses axes de programmation pour intégrer des perspectives scientifiques, artistiques et communautaires, et a rénové son bâtiment patrimonial tout en proposant des expositions temporaires qui rejoignent un public toujours plus nombreux et diversifié. Aujourd'hui, elle est mûre pour créer une première exposition permanente jumelée à une interprétation du bâtiment, reconnectant le public avec ce lieu iconique.

Tout en s'adressant à un large public, l'exposition ciblera la prochaine génération, celle qui subira de manière encore plus flagrante les effets de la crise climatique. Une attention centrale sera accordée aux préoccupations des jeunes de moins de 30 ans, autant dans la façon d'aborder les contenus que dans les moyens muséographiques. En réaction aux discours alarmistes, l'exposition souhaite transformer notre regard sur l'avenir. Son objectif : redéfinir notre relation au vivant, semer l'espoir et mobiliser pour un avenir juste et écologique.

L'expérience se déclinera autour d'une question centrale clairement énoncée, à déterminer en collaboration avec le public cible. Celle-ci concernera notre futur, du point de vue de la santé de la planète, mais aussi des relations de l'humain au reste du vivant. Chaque zone explorera une facette de la question selon plusieurs perspectives; autant de façons de prendre de la hauteur face à la complexité des défis posés par la transition écologique. Inspirée par la nature expérimentale et futuriste du dôme géodésique, l'exposition mettra en valeur l'héritage de son architecte, l'inventeur et visionnaire Richard Buckminster Fuller, précurseur de la pensée écologique occidentale. Des objets de collections privées inédits illustrant la pertinence actuelle de sa vision ont été identifiés et seront exposés. L'exposition misera également sur l'expérimentation et l'interactivité, par exemple en créant des espaces participatifs où les jeunes peuvent partager leurs idées ou encore des installations interactives où explorer les questions de justice climatique. Les nouvelles technologies seront mises à profit de façon judicieuse pour créer des expériences collaboratives dans une mise en scène immersive qui suscitera l'émotion. Des œuvres d'artistes locaux seront aussi intégrées pour stimuler la réflexion.

D'une superficie de 369 m², l'exposition sera présentée environ 8 ans. Elle sera conçue conjointement avec d'autres interventions permanentes disséminées à travers le bâtiment, dont le contenu sera orienté autour de l'histoire de la Biosphère, sa construction et ses innovations architecturales et écotechnologiques. Ce volet inclura des interventions graphiques et numériques qui donneront vie au bâtiment, comme un parcours audioguidé ou de la réalité augmentée. Ce lieu fascinant sera enfin interprété à la hauteur de sa valeur identitaire et culturelle pour le Québec et Montréal.

Un programme éducatif pour tous les publics et un programme scolaire seront développés. Les activités seront ancrées dans le programme éducatif québécois et du matériel préparatoire sera proposé au personnel enseignant. Visites guidées, ateliers de prospective, soirées thématiques sous le dôme, rencontres avec des jeunes leaders environnementaux comptent parmi les idées préliminaires de programmation.
La promotion utilisera des formats numériques et interactifs adaptés aux habitudes des jeunes. Des campagnes sur les réseaux sociaux et des partenariats avec des écoles, organismes éducatifs et influenceurs sont notamment envisagés. Malgré le caractère iconique de la Biosphère, encore trop peu de gens savent qu'elle est un lieu vivant et un musée. La campagne promotionnelle visera à y remédier.

Montant demandé au MCC : 500 000,00 $

Date de réalisation : 2026-09-01 au 2028-08-31

Objectif(s) visé(s) par le projet

Sensibiliser et outiller le public, principalement les jeunes, afin d'accélérer la transition socio-écologique

Raconter l'histoire du bâtiment à travers diverses interventions dans l'espace

Interpréter les éléments permanents et visibles de ce bâtiment fascinant pour raconter ses différentes vies et mettre en lumière son importance historique et architecturale

(Re)connecter avec le dôme et sa philosophie afin de mobiliser le public pour un avenir juste et écologique

Démystifier les composantes écotechnologiques innovantes et la construction du bâtiment

Concrétiser l'amalgame entre l'architecture iconique et la mission du Musée de la Biosphère

Assurer un leadership en éducation et en services à la communauté pour la transition socio-écologique

Augmenter la notoriété du musée, principalement auprès des familles et jeunes adultes

Proposer une offre scolaire riche, stable et diversifiée

Augmenter l'affluence

Proposer et co-construire de nouveaux récits positifs de futurs justes et écologiques.

Secteur et champ d'intervention visés par le projet

Secteur : Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)

Champ : Sciences naturelles et environnementales

Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

Prénom et nom	Fonction	Nom légal de l'employeur	NEQ
Julie Bélisle	Agente culturelle	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	
Desjardins Maude	Muséologue	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	
Eve-Lyne Cayouette-Ashby	Cheffe de division Expositions, programmes publics et éducation	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	
Josée St-Louis	Responsable technique	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	
Marie Jouan	Coordonnatrice d'activités de loisirs scientifiques	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	
Annick Boivin	Conceptrice de programmes éducatifs	Ville de Montréal (Espace pour la vie)	

Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation :	L'équipe de la Biosphère et d'Espace pour la vie (EPLV) possède une expertise reconnue et diversifiée. Depuis son intégration à EPLV en 2021, la Biosphère a réalisé 21 expositions majeures, 35 programmes éducatifs et 60 événements. Les membres clés du projet disposent des compétences nécessaires et d'une expérience éprouvée pour mener à bien cette initiative d'envergure. Eve-Lyne Cayouette-Ashby, cheffe de division Expositions, programmes publics et éducation de la Biosphère, supervisera le projet et assurera le lien avec la direction. Titulaire d'une maîtrise en muséologie, d'un baccalauréat en anthropologie et d'une formation en mise en valeur du patrimoine, elle a été directrice associée au Centre d'histoire orale et de récits numérisés de l'Université Concordia, puis directrice de contenu et de création chez GSM Project. Elle a participé à la conception et au renouvellement de nombreux musées de sciences, d'histoire et de patrimoine. Maude Desjardins, muséologue à EPLV, sera la chargée de projet principale pour la conception et la réalisation de l'exposition. Forte de 16 ans d'expérience, elle a dirigé des expositions permanentes d'envergure au Québec et à l'international. Au sein du studio GSM Project, elle a occupé divers postes, dont directrice de création et de contenu, et a œuvré en muséologie historique, scientifique et sociale. Son parcours lui confère une solide connaissance de l'avant-garde muséale et une maîtrise du processus créatif en équipe multidisciplinaire. Julie Bélisle, agente culturelle à la Biosphère, sera responsable de la dimension artistique et culturelle de l'exposition. Titulaire d'une maîtrise en muséologie et d'un doctorat en histoire de l'art, elle cumule plus de vingt ans d'expérience en recherche, conservation et action culturelle dans le milieu muséal. Depuis 2022, elle contribue au développement de la programmation en arts visuels et vivants du musée. Josée St-Louis, muséologue spécialisée en production d'expositions et responsable technique à la Biosphère, supervisera la production, l'installation et l'entretien technique de l'exposition. Depuis plus de 20 ans, elle encadre des équipes multidisciplinaires et mène à bien des projets techniques complexes avec créativité et efficacité. Son parcours, notamment au Musée d'art contemporain et au Musée des beaux-arts de Montréal, lui a permis d'acquérir une expertise en coordination, écoconception et innovation technique. Marie Jouan, coordonnatrice des activités de loisirs scientifiques, supervisera le développement des programmes éducatifs et des équipes éducatives. Elle détient un baccalauréat en anthropologie et sociologie ainsi qu'une maîtrise en environnement et développement durable. Elle a travaillé dans des OBNL comme chargée de transition écologique et coordonnatrice d'événements liés à la COP et aux négociations climatiques. Elle possède une solide expertise en animation, coordination et conception de programmes éducatifs. Annick Boivin, conceptrice de programmes éducatifs, développera les contenus et les programmes liés à l'exposition. Forte de plus de 20 ans d'expérience comme naturaliste, animatrice et conceptrice d'activités éducatives, elle a acquis une solide expertise en vulgarisation. Ses études en enseignement primaire renforcent sa capacité à créer des contenus et activités adaptés autant au grand public qu'aux jeunes. Afin de combler les expertises non disponibles à l'interne, la Biosphère fera appel à des consultants et firmes externes. Outre des mandats de gré à gré de moindre envergure, des appels au marché seront lancés pour le design, le graphisme, la rédaction et traduction des textes, les plans et devis, la fabrication, l'impression et l'installation. La coordination générale, de même que la scénarisation et le développement des contenus demeureront sous la responsabilité de la Biosphère. D'autres personnes de la Biosphère et d'EPLV participeront en soutien au projet, tel que le montre l'organigramme.

Liste des partenaires associés au projet

Nom légal	NEQ	Type de partenaire	Type de contribution	Description du service
Université du Québec à Montréal - Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté		Autre	Services	Participation à des comités consultatifs d'experts sur des contenus ; accompagnement de l'équipe de conception. Expertise : éducation à l'environnement

Université de Montréal - Vice rectorat à la recherche et à l'innovation - Projet “Chemins de transition”	1160632544	Autre	Services	Participation à des comités consultatifs d'experts sur des contenus ; accompagnement de l'équipe de conception. Expertise : démarche prospective sur les futurs en environnement.
Université du Québec à Montréal - Institut des sciences en environnement		Autre	Services	Participation à des comités consultatifs d'experts sur des contenus ; accompagnement de l'équipe de conception. Expertise : Approches multidisciplinaires en sciences de l'environnement.
Musée McCord Stewart de Montréal	1173382889	Autre	Services	Prêt d'objet ou d'images, échanges de services en lien avec l'histoire. Expertise : Histoire de Montréal.
LAB 22 - Laboratoire d'innovations sociales et environnementales	1175046276	Organisme communautaire	Services	Participation à des comités consultatifs d'experts sur des contenus ; accompagnement de l'équipe de conception. Expertise : programmes éducatifs en environnement dédiés à la jeunesse.
Fondation Espace pour la vie	1147007695	Autre	Financière	
Université Concordia - Faculté des Beaux arts	1147608351	Autre	Services	Participation à des comités consultatifs d'experts sur des contenus ; accompagnement de l'équipe de conception. Expertise : art et écologie.

Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines) :	104
Nombre de personnes équivalentes temps complet (ETC) qui seraient affectées au projet :	3.2
Nombre d'heures de bénévolat prévues pour réaliser le projet (s'il y a lieu) :	0
Pourcentage du projet réalisé en sous-traitance (s'il y a lieu) :	65

Budget du projet

Coût total du projet : 3 284 500,00 $

Dépenses

Dépenses admissibles

	Montant	**Décrire et justifier les dépenses admissibles**
Dépenses totales du projet	3 284 500,00 $	Considérant que le projet est la création d'une nouvelle exposition permanente de grande ampleur, toutes les dépenses sont admissibles. En effet, il s'agit surtout de frais de sous-traitance et de coûts de main d'œuvre, et autres frais relatifs à la conception et la production d'une exposition. Ces dépenses sont détaillées dans le fichier excel - prévisions budgétaires.

Autres dépenses admissibles afférentes au projet

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
-	0,00 $	-

Sous-total des dépenses admissibles 3 284 500,00 $

Autres Dépenses

Description	Montant	Décrire vos dépenses (non admissibles)
Pas d'autre dépenses	0,00 $	Non applicable

Sous-total des autres dépenses 0,00 $

Total

Total des dépenses 3 284 500,00 $

Revenus

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Demandeur	0,00 $	Financière	Non
Demandeur	2 654 500,00 $	Services	Oui

Revenus municipaux et régionaux

Instances municipales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Instances régionales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Gouvernement du Québec

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Montant demandé au MCC :	500 000,00 $		

Gouvernement du Canada

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée

Organismes communautaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
LAB 22 - Laboratoire d'innovations sociales et environnementales	5 000,00 $	Services	Oui

Autres partenaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Fondation Espace pour la vie	100 000,00 $	Financière	Oui
Université du Québec à Montréal - Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté	5 000,00 $	Services	Oui

Université de Montréal - Vice rectorat à la recherche et à l'innovation - Projet “Chemins de transition”	5 000,00 $	Services	Oui
Université du Québec à Montréal - Institut des sciences en environnement	5 000,00 $	Services	Oui
Musée McCord Stewart de Montréal	5 000,00 $	Services	Oui
Université Concordia - Faculté des Beaux arts	5 000,00 $	Services	Oui

Revenus totaux 3 284 500,00 $

Retombées du projet

Résultats prévus et retombées escomptées

Dans le secteur d'intervention visé : Renouvellement de l'offre d'exposition muséale au Québec :

En se dotant d'une exposition permanente, la Biosphère va ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ ET SA RÉPUTATION, particulièrement auprès des jeunes. En effet, la Biosphère jouit d'une notoriété architecturale, mais peu de personnes savent qu'une offre muséale y est offerte. Avec une exposition permanente, la Biosphère viendra dépasser son statut d'icône et accroître sa crédibilité et légitimité en tant que musée sur la scène montréalaise, québécoise et internationale. La MISSION DU MUSÉE SERA MIEUX INTÉGRÉE dans sa programmation. La Biosphère répondra également mieux aux demandes du public local et international, qui a un intérêt marqué pour l'histoire de ce lieu iconique. Le projet AFFIRMERA L'IDENTITÉ CULTURELLE QUÉBÉCOISE grâce à la valorisation d'un lieu historique.

Accessibilité des expositions muséales à un public varié :

La FRÉQUENTATION ANNUELLE de la Biosphère augmentera, passant de 125 000 à 160 000 personnes, grâce au retour de la clientèle locale, à l'attractivité de l'exposition pour les touristes et pour les jeunes enfants et jeunes adultes, particulièrement touchés par leurs futurs et sensibles aux approches artistiques et multidisciplinaires.

L'EXPOSITION ET SES PROGRAMMES ÉDUCATIFS REJOINDRONT UN PUBLIC VARIÉ. Plusieurs mesures seront mises en place pour que l'exposition rejoigne particulièrement le jeune public, d'une part les jeunes enfants et leur famille et d'autre part, les jeunes de 15 à 29 ans ; le public aîné de 60 ans et plus ; le public en situation de handicap. En fait, l'exposition sera accessible universellement et une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) sera réalisée pour identifier des mesures afin de réduire les obstacles à l'inclusion de toutes et tous. (Ces mesures sont détaillées page 1 du fichier joint "prévisions budgétaires").

Qualité des expositions muséales au Québec :

L'exposition et son programme éducatif offriront des CONTENUS SCIENTIFIQUES RIGOUREUX ET VULGARISÉS, autant en sciences de la nature qu'en sciences sociales. Les contenus seront en effet développés en collaboration avec des scientifiques reconnus.

Le DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS pour le public de jeunes d'âge scolaire (2e et 3e cycles du primaire, secondaire, collégial) et pour le grand public permettra d'offrir une expérience de visite de qualité afin de sensibiliser et outiller le public pour participer à la transition socioécologique. Des contenus éducatifs pour les enfants seront aussi intégrés dans l'exposition.

Des ŒUVRES D'ARTISTES QUÉBÉCOIS(E)S DE LA RELÈVE SERONT INTÉGRÉES dans l'exposition. Elles émerveilleront et inspireront le public, en plus de rehausser la qualité de l'expérience muséale. Le professionnalisme, la qualité et la pertinence des œuvres par rapport aux contenus de l'exposition feront partie des critères de sélection.

LE THÈME DE LA TRANSITION SOCIOÉCOLOGIQUE SERA ABORDÉ SOUS UN ANGLE UNIQUE dans le milieu muséal du Québec : soit de façon globale, multidisciplinaire (arts, sciences, communautés) et optimiste. Notamment, la notion de justice climatique est peu abordée alors que ses impacts sont nombreux : l'accès à l'eau potable, au logement, à la nature, etc.

L'EXPÉRIENCE DE VISITE ET D'INTERPRÉTATION SERA AMÉLIORÉE grâce à l'exposition permanente qui incarnera la mission de la Biosphère et permettra une meilleure rétention des messages par le public. La satisfaction du public à la suite de la visite du musée augmentera.

Enfin, l'exposition sera exemplaire en termes de PRATIQUES D'ÉCOCONCEPTION. Cette expérience pourra être partagée à d'autres musées du Québec. En effet, le processus sera documenté et rendu accessible pour d'autres musées, par exemple lors d'événements ou conférences qui rassemblent les acteurs du milieux (SMQ, MUSÉCO, etc.)

Sur le territoire visé : L'EXPOSITION PERMETTRA D'AUGMENTER ET DE DIVERSIFIER LES PUBLICS D'ESPACE POUR LA VIE, grâce à une offre muséale complémentaire aux 4 autres institutions (Biodôme, Jardin botanique, Insectarium et Planétarium).

L'OFFRE AUX QUÉBÉCOIS(E)S D'ÂGE SCOLAIRE (DU PRIMAIRE AU COLLÉGIAL) SERA ÉGALEMENT AMÉLIORÉE avec l'ajout d'une visite éducative et culturelle unique sur la transition socioécologique, faisant écho au programme de formation de l'école québécoise en sciences et technologie, domaine des arts et univers social.

Espace pour la vie est l'attraction touristique tarifée la plus populaire au Canada. Avec une exposition permanente de qualité sur la transition socioécologique, mettant en dialogue les voix de scientifiques d'artistes et des citoyennes et citoyens, LA BIOSPHÈRE ENRICHIT L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE MONTRÉALAIS. Par sa présence sur le Parc Jean Drapeau, L'OFFRE TOURISTIQUE ET MUSÉALE DU PARC s'enrichira par la même occasion, pour les milliers de visiteuses et visiteurs qui s'y rendent annuellement.

Le projet favorisera le RAYONNEMENT LOCAL ET INTERNATIONAL AINSI QUE L'ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE. C'est toute la Ville de Montréal qui bénéficiera de retombées de l'ajout d'une exposition permanente d'envergure qui met en lumière le leadership de la ville en matière de transition socio-écologique.

Des retombées sont aussi envisagées dans l'écosystème proche de la Biosphère. En effet, afin de réaliser l'exposition, de nombreuses collaborations seront mises en œuvre et viendront ENRICHIR LES PARTENARIATS DE LA BIOSPHÈRE. En tant que lieu de dialogue sur la transition socioécologique, les collaborations développées seront réinvesties dans la programmation événementielle, culturelle et éducative du musée par la suite.

Enfin, en se dédiant à la transition socioécologique avec une vision novatrice et optimiste, axée sur les futurs possibles, l'exposition permanente de la Biosphère positionnera le QUÉBEC À L'AVANT-GARDE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, POUR LES TOURISTES CANADIENS ET INTERNATIONAUX.

Développement durable

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désirant susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le quebec.ca). J'ai pris connaissance de ce qui précède. Oui

Commentaires : À EPLV la démarche de développement durable guide toutes les décisions. La Biosphère est engagée dans une démarche d'exemplarité à ce sujet, et inscrit ses actions dans un souci d'équité et solidarité sociales, protection de l'environnement, participation et engagement citoyen, accès au savoir, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, respect des écosystèmes et production responsable. Ainsi, les nouvelles expositions sont élaborées d'après une ADS+ (inclusion) et un processus d'écoconception. Quelques exemples d'écoconception : utilisation de matériaux et équipements recyclés, choix de matériaux à faible empreinte carbone, vinyle et matières plastiques évitées, impressions directes sur matériaux ; utilisation responsable et mesurée des technologies numériques ; réutilisation de matériaux (incluant l'audiovisuel) dans plusieurs expositions.Ces informations font l'objet d'une reddition de compte transparente sur des panneaux d'information à la sortie des expos.

Renseignements complémentaires sur le demandeur

Catégorie : Musée

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

*Nombre d'employés (équivalents temps complet [ETC])	32,2
Propriétaire d'un bien patrimonial classé :	Oui
Secteur d'intervention :	Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)
Champ d'intervention :	Sciences naturelles et environnementales
Superficie de l'ensemble des salles d'exposition :	1 058
Superficie des réserves (musée seulement) :	0

Liste des sociétés apparentées

Nom légal	NEQ

Liste des documents à joindre

	Document électronique	Document sera joint ou expédié sous peu	Document déjà fourni
Calendrier de réalisation du projet :	FO-Calendrier-Realisation-Expositions-2022.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	CV équipe biosphere_Expo permanente.pdf	-	-
États financiers les plus récents :	bilan_financier_2024_rapport_financier_annuel_web (1).pdf	-	-
Organigramme du projet avec responsabilités de chaque membre de l'équipe :	Organigramme_expo_permanente_Biosphere.pdf	-	-
Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) - :	Lettres 6 partenaires-expo perm - Biosphère.pdf	-	-
Budget du projet ventilé qui démontre notamment le besoin financier et les sources de financement prévues (utiliser le gabarit prévu) :	GA-previsions-budget-reddition-comptes-apsepi-biosphère (2).xlsx	-	-
Fiche technique: renseignements complémentaires :	FO-renseignements-complementaires-apsepi.pdf	-	-
Conditions d'octroi de l'aide financière :	Conditions-octroi-apsepi (3).pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	Note_Résolution sur demande et mandataire_Biosphère (1).pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	2026_01_06_Lettre_engagement_Biosphère_UdeM.pdf	-	-

2026-01-29 14:07:15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2026 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *Cyclovias* à Montréal pour 2026;
2. d'autoriser une dépense de 70 000 $, à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-20 12:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269622001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2026 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le concept de*s événements cyclovias* est une série de parcours gratuits lors desquels les cyclistes, les patineurs à roues alignées, les planchistes et les joggeurs ont accès à un circuit fermé à la circulation automobile.
Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de *cyclovias* (Programme) a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de projets visant à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport. Il a été adopté pour la première fois par le comité exécutif en 2016 et son renouvellement doit être approuvé par la même instance annuellement. Le Programme est renouvelé en 2026 sans changement par rapport à l'édition 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA259622001 - 5 mai 2025
Autoriser un virement budgétaire d'un montant total maximal de 67 200 $ à 2 arrondissements en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour soutenir les activités sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2025

CE25 0252 - 26 février 2025
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2025 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

DGA249622001 - 19 avril 2024

Autoriser un virement budgétaire d'un montant total maximal de 70 000 $ à 2 arrondissements en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour soutenir les activités sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2024

CE24 0025 - 10 janvier 2024
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 2024 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

CE16 0349 - 9 mars 2016
Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal pour l'année 2016 / Autoriser un virement budgétaire de 70 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Le Programme Cyclovia poursuit les objectifs suivants :

- Offrir un circuit sportif;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux coureurs, aux patineurs;
- Offrir un espace sécuritaire permettant le développement des habiletés sportives pour des sports cyclistes et de planche à roulettes;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Les arrondissements dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7 000 $, par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 $, par occurrence. La Ville soutiendra un maximum de 4 cyclovias sportives par arrondissement, soit un soutien maximal possible de 56 000 $ annuellement.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme Cyclovia;
- La gratuité;
- Un parcours sur le domaine public, sur un circuit fermé, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Tenir l'événement entre le 1er mai et le 31 décembre 2026.

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, mesures de sécurité;
- La durée et la récurrence de l'événement;
- L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d'insertion;

- La sécurité;
- Le rayonnement de l'événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d'usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écoresponsabilité, promotion de saines habitudes de vie, encadrement et services offerts, etc.).

JUSTIFICATION

En renouvelant le Programme, la Ville vise à offrir un soutien aux arrondissements afin de favoriser la pratique sportive et les saines habitudes de vie.
Elle vise aussi à devenir la ville cyclable par excellence, un modèle d'inspiration, par la mise en place de mesures audacieuses et avant-gardistes telles que le *Plan-cadre vélo,* et *Montréal, ville cyclable* . Les cyclovias enrichissent l'offre d'activités. Par la mise en place de ce Programme sur son territoire, Montréal souhaite donner une place de choix au déplacement actif et offrir à ses citoyens un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public.

De plus, une des cyclovias soutenues en 2024 a obtenu un prix de reconnaissance lors du Gala Podium Montréal en 2024, démontrant son importance et son succès au sein de notre métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 70 000 $, est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2026. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les organismes paramunicipaux à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :
Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des parcours cyclovias entraîne la création d'activités populaires, gratuites et récurrentes, ce qui permet à un grand éventail d'utilisateurs de participer à des activités sportives qui favorisent l'adoption de saines habitudes de vie. Si le renouvellement du Programme n'est pas approuvé, la tenue des événements cyclovias pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Les arrondissements soutenus font eux-mêmes la promotion de leurs événements cyclovias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2026 Lancement du Programme
Avril 2026 Analyse des demandes reçues et confirmation des cyclovias soutenues
Mai à décembre 2026 Réalisation des cyclovias
Décembre 2026 Dépôt du bilan 2026 et évaluation du renouvellement du Programme pour 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-01-20

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269622001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal pour 202 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les arrondissements afin de:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement* *Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les arrondissements et les organismes paramunicipaux élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias*			

sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROGRAMME CYCLOVIA

2026



Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE **2**

2. SÉLECTION DES PROJETS **2**

2.1 Critères d'admissibilité 3

2.2 Soutien financier 3

2.3 Réception de la demande 4

2.4 Critères d'évaluation 4

2.5 Modalités d'évaluation 4

2.6 Modalités de versement 4

3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES **5**

3.1 Rôle de la Ville centre 5

3.2 Rôle des arrondissements 5

1. PRÉAMBULE

À l'origine…
Plusieurs initiatives de cyclovia en Amérique du Nord ont été inspirées par le parcours de Bogota en Colombie mis en place en 1974.

À l'origine de ce mouvement, on retrouve trois grandes préoccupations :

- Le manque d'espaces récréatifs;
- Le constat d'une trop grande place prise par l'auto;
- La montée de la sédentarité et de ses importantes répercussions sur la prévalence des maladies chroniques dans notre société.

De prime abord, le concept cyclovia de Bogota s'apparente à une initiative de type communautaire où tous les types d'usagers sont invités à parcourir un circuit que l'on accorde aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs. L'ambiance est généralement festive et joyeuse.

Il est reproduit aujourd'hui dans plusieurs grandes villes telles que Paris, Bangalore et Cape Town.

Le concept cyclovia sportive montréalais
Ce concept est avant tout un événement rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux usagers de se promener en vélo, en patins ou en planche à roulettes. Le choix du parcours est important. Selon la configuration et le degré de difficulté, il pourrait correspondre aux attentes des adeptes de l'entraînement à vélo ou permettre le développement des habiletés en sports cyclistes, en planche à roulette, en patins, etc.

Le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives (Programme cyclovia) de Montréal vise à encourager les arrondissements à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal.

Un budget global de 70 000 $ est disponible pour 2026.

2. SÉLECTION DES PROJETS

Le Programme cyclovia s'adresse aux arrondissements. Il a pour objectif de répondre à un grand nombre de participants actifs, entre autres :

- Offrir un circuit sportif;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux coureurs, aux patineurs;
- Offrir un espace sécuritaire permettant le développement des habiletés sportives pour des sports cyclistes et de planche à roulettes;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

2.1 Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être un arrondissement ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal.

Pour être admissibles, les projets de cyclovia proposés doivent respecter les critères suivants :

- Le respect des objectifs du Programme cyclovia;
- La gratuité;
- Un parcours sur le domaine public, sur un circuit fermé, le long de rues, d'avenues ou de boulevards;
- Se conformer aux normes et règlements municipaux ainsi qu'aux Lois provinciales et fédérales en vigueur et aux règles de sécurité afférentes;
- Se tenir entre le 1er mai et le 31 décembre 2026.

Le demandeur doit présenter une résolution du conseil d'administration ou du conseil d'arrondissement (ou des conseils d'arrondissements) approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme cyclovia pour lequel la demande a été soumise.

2.2 Soutien financier

Les arrondissements dont le projet sera retenu, pourront recevoir une aide financière correspondant à un maximum de 7000 $ par kilomètre de parcours jusqu'à concurrence de 14 000 $ par occurrence. La Ville soutiendra un maximum de 4 cyclovias sportives par arrondissement. Ainsi, le soutien maximal possible est de 56 000 $ annuellement par arrondissement.

Le soutien total pour des projets inter-arrondissements sera déterminé selon le nombre d'arrondissements impliqués dans le projet.

La Ville se réserve le droit de diminuer ou refuser d'octroyer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du Programme cyclovia est épuisée.

Résumé du soutien financier possible	
Soutien financier par km	$7,000.00
Nombre maximum de km soutenus	2
Nombre maximum d'occurrences soutenues	4
Montant total disponible par arrondissement	$56,000.00

2.3 Réception de la demande

Les arrondissements doivent transmettre électroniquement leur demande dûment remplie (voir le formulaire 2026 du Programme cyclovia), accompagnée des documents exigés, au plus tard le 15 avril 2026 à l'adresse courriel : cyclovia@montreal.ca.

2.4 Critères d'évaluation

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le respect des critères d'admissibilité;
- La qualité du parcours proposé – distance, localisation, accessibilité, mesures de sécurité;
- La durée et la récurrence de celui-ci;
- L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens et les différentes parties prenantes;
- La cohérence du projet de cyclovia retenu avec son milieu d'insertion;
- La sécurité;
- Le rayonnement de l'événement;
- La diversification des sources de financement (public, privé);
- Le nombre d'usagers ou de participants attendus;
- La qualité du projet soumis (description, budget);
- Les éléments de plus-value (écoresponsabilité, promotion de saines habitudes de vie, encadrement et services offerts, etc.).

L'évaluation des projets portera une attention particulière aux initiatives se tenant dans les secteurs de revitalisation urbaine intégrée et des zones prioritaires de quartiers intégrés.

2.5 Modalités d'évaluation

Un comité aura le mandat d'évaluer les projets. Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées.

L'arrondissement sera informé de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 30 jours après la date limite de dépôt des demandes.

2.6 Modalités de versement

L'aide financière sera virée aux arrondissements par le biais d'un dossier décisionnel délégué. Ce versement est effectué lors de la reddition de compte, suite à la dernière occurrence soutenue par l'arrondissement. La reddition de compte doit être acheminée au plus tard le 15 novembre 2026.

Le non-respect des modalités du Programme cyclovia peut entraîner la non-admissibilité des arrondissements aux autres programmes de soutien administrés et financés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

3. RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

3.1 Rôle de la Ville centre

- Offrir un soutien financier aux porteurs de projets;
- Faire l'évaluation des projets proposés et réalisés;
- Assurer la coordination avec le calendrier des événements;
- Faire la promotion des projets et des bonnes pratiques.

3.2 Rôle des arrondissements

- Mettre en place un comité de pilotage;
- Fournir un plan d'action détaillé et un budget;
- Assurer un processus de consultation auprès des acteurs du milieu, les riverains et les commerçants locaux, etc.;
- Réaliser la cyclovia selon l'échéancier déterminé dans le programme;
- Utiliser le financement accordé exclusivement à la réalisation de la cyclovia;
- Fournir un rapport d'activités incluant des photographies libres de droits, un bilan financier et une évaluation du nombre d'utilisateurs.

PROGRAMME **CYCLOVIA**

2026



Formulaire de demande

Montréal

1. Identification de l'arrondissement

Arrondissement : _____
Service : _____
Répondant : _____
Fonction : _____
Adresse : _____
Courriel : _____
Téléphone : _____

2. Identification du projet de Cyclovia

Nom du projet : _____

Récurrence du projet : Hebdomadaire ☐
Mensuelle ☐
Sporadique ☐

Nombre d'événements : _____

Dates des événements : 1_____ 5_____ 9_____ 13_____

2_____ 6_____ 10_____ 14_____

3_____ 7_____ 11_____ 15_____

4_____ 8_____ 12_____ 16_____

Longueur du parcours : _____

Nombre d'intersections : _____

Types de parcours : Artères commerciales ☐
Rues résidentielles ☐
Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.) ☐
Autres : _____

Participation prévisionnelle :

Usagers/citoyens :
(total des événements) _____

Organismes partenaires : _____

3. Soutien financier demandé

_____ $ en 2026

4. Prévisions budgétaires

Financement public :	
Fédéral	$
Provincial	$
Municipal	
Ville de Montréal	$
Arrondissements	$
Autres :	$
Total partiel	**$**
Autres revenus :	
Participation financière de tiers :	$
Soutien en biens et services de tiers :	$
Autre **:**	$
Autre **:**	$
Total partiel	**$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :	**$**

Dépenses admissibles :	
Achat et location de matériel et équipements	$
Préparation ou réparation de matériel et équipements	$
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	$
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités	$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	$
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs	$
Permis et autorisations	$
Autres :	$
Autres :	$
Total partiel	**$**
Dépenses non admissibles :	
Rémunération des employés municipaux/paramunicipaux	$
Frais d'utilisation du domaine public municipal	$
Frais de déplacement et de représentation	$
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités	$
Autre **:**	$
Autre **:**	$
Total partiel	**$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	**$**
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	**$**

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

☐ Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet de Cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.

☐ Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, cohérence, etc.

☐ Plan identifiant clairement le parcours proposé.

☐ Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **montreal.ca**;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événement de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@montreal.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2026 / Autoriser une dépense de 70 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269622001-Certification des fonds GPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Celine LATREILLE
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1264784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026 - Dépense totale de 10 000 $, non taxable

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026;

2. d'autoriser une dépense de 10 000 $, non taxable, à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-16 09:51

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026 - Dépense totale de 10 000 $, non taxable

CONTENU

CONTEXTE

Les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent annuellement en alternance entre Montréal et Québec. En 2026, elles auront lieu à Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0028 - 8 janvier 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025.
CE24 0317 - 6 mars 2024 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024.

CE23 0386 - 15 mars 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023.

CE 0490 - 30 mars 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022.

DESCRIPTION

Il est recommandé que la Ville de Montréal s'associe aux Assises annuelles 2026 de l'UMQ à titre de partenaire : Rayonnement - Application mobile. L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel. Elle demeurera accessible pour consultation tout au long de l'année, et cela jusqu'aux prochaines assises. Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur. On retrouvera le logo ainsi qu'un message de bienvenue de la Ville de Montréal sur la page d'accueil de l'application.
À titre de partenaire, la Ville de Montréal bénéficiera de 5 inscriptions gratuites aux Assises 2026, d'une valeur de 890 $ chacune.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner la Ville de Montréal comme partenaire de l'UMQ et assume ainsi son rôle de métropole du Québec.
Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, dans le cadre de Assises annuelles de l'UMQ en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 10 000 $ non taxable sont disponibles au budget 2026 du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date des Assises de l'UMQ 2026 : 13 au 15 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Entente de partenariat

ASSISES 2026

14 et 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec

Partenaire de l'application mobile

Le 30 juillet 2025

Présentée à :

Me Hugo Henderson
Conseiller en planification
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Ville de Montréal

Par :

Marie-Michèle Paul
Directrice des communications
Union des municipalités du Québec

Rassembler. Accompagner. Affirmer.

L'application mobile des Assises 2026 sera disponible avant, pendant et après l'événement, offrant un accès pratique à l'ensemble de la programmation et des activités. Accessible toute l'année jusqu'aux prochaines Assises, elle constitue une solution écoresponsable et un véritable compagnon numérique pour les participantes et participants.

Engagement de la Ville de Montréal
La Ville de Montréal s'engage à devenir partenaire officiel de l'application mobile des Assises 2026 pour une contribution de **10 000 $.**
(Certains montants sont assujettis aux taxes, notamment la valeur des inscriptions incluses.)

Visibilité offerte à la Ville de Montréal

- Logo de la Ville sur la page d'ouverture de l'application mobile.
- Page dédiée à la Ville de Montréal, incluant une photo du maire ou de la mairesse et un mot de bienvenue.
- Mention du partenariat dans le message de rappel des Assises 2026, envoyé par courriel à l'ensemble des participantes et participants dans les 72 heures précédant l'événement.
- Mention du partenariat dans l'allocution de la coprésidence de la Commission des Assises 2026, lors de la cérémonie d'ouverture du jeudi matin.
- Mention de la Ville dans les promotions liées à l'application mobile, notamment :
    - Le bulletin Carrefour municipal de l'UMQ ;
    - Une demi-page publicitaire dans l'édition spéciale Assises du magazine URBA (publicité produite par l'UMQ) ;
    - Affiches promotionnelles et autres supports stratégiquement disposés pendant l'événement pour promouvoir le téléchargement de l'application.
- Logo avec lien vers le site de la Ville sur la page de remerciements des partenaires, affichée sur :
    - Le site officiel des Assises 2026 ;
    - L'application mobile des Assises 2026 ;
    - Le panneau de remerciements à l'entrée du site.

Privilèges additionnels

- Cinq (5) inscriptions gratuites donnant accès à toutes les activités des Assises, incluant la soirée gala.
- Table réservée à proximité de la scène pour les représentantes et représentants de la Ville lors des plénières et de la soirée gala.

Le 11 août 2025, à Montréal, Québec.

Représentant de la Ville de Montréal: Hugo Henderson

(Signature)

Le 30 juillet 2025, à Montréal, Québec.

Représentante de l'UMQ : Marie-Michèle Paul

Marie-Michèle Paul

(Signature)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 13 au 15 mai 2026 - Dépense totale de 10 000 $, non taxable

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1264784001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Seng Phalleak CHONG
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1267231004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Il est recommandé:

1- d'autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

2- de s'engager à réaliser une étude de performance de l'ouvrage de protection contre les inondations d'ici le 1er mars 2028;

3- de confirmer que la Ville de Montréal ne détient aucune information laissant croire que la digue de la 5e Avenue Nord, située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 08:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2025, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a annoncé l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieu hydrique. Le règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI), qui fait partie de ce nouveau cadre, exige que les municipalités transmettent au Ministère, avant le 1er mars 2026, des renseignements préliminaires sur la localisation de leurs ouvrages de protection. De plus, une municipalité peut, avant cette même date, déposer une demande visant l'accès à la mesure transitoire. Pour ce faire, elle doit transmettre une résolution du conseil municipal confirmant son intention de réaliser une étude de performance de l'ouvrage d'ici le 1er mars 2028, ainsi qu'une déclaration précisant qu'elle ne détient aucune information laissant croire que l'ouvrage pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI.

Lorsque la municipalité fait une demande visant l'accès à la mesure transitoire, une zone protégée à risque résiduel (ZPRR) est intégrée à la cartographie de nouvelle génération. À l'inverse, si la municipalité ne fait pas une demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP, la transparence hydraulique s'applique et aucune zone de protection n'est représentée sur la cartographie.

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, trois ouvrages ont été identifiés par le MELCCFP comme étant potentiellement des ouvrages de protection contre les inondations (OPI). Parmi ceux-ci, seul l'ouvrage 1, soit la digue de la 5e Avenue Nord située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, respecte l'ensemble des critères requis pour être considéré comme un OPI au sens du ROPI. Cette information est précisée dans la lettre du 2 juillet 2024 du MELCCFP (pièce jointe « 20240702_Lettre@B_Dagenais_Montréal »), et l'ouvrage 1 est présenté en détail dans l'annexe correspondante.

Cette digue, d'une longueur d'environ 950 mètres, protège plusieurs bâtiments, dont cinq considérés comme sensibles selon le rapport du Comité pour l'atténuation des risques d'inondations fluviales (CARIF). Parmi les ouvrages répertoriés, il s'agit du seul qui répond à

l'ensemble des critères du ROPI pour être reconnu comme un OPI.

Le MELCCFP indique dans son infolettre (pièce jointe « MELCCFPInfoLettre ») que les municipalités sont invitées à signaler si elles souhaitent être désignées responsables d'un OPI, conformément à l'article 17 du ROPI (pièce jointe « ROPIArtc17 »).

Par ailleurs, le Ministère précise par courriel (pièce jointe « CourrielMELCCFP ») que, d'ici le 1er mars 2026, une municipalité peut, par résolution de son conseil, demander l'accès à la mesure transitoire afin de maintenir le statu quo sur la zone inondable pendant la réalisation de l'étude de performance (délai maximal de 24 mois).

Le fait de manifester l'intérêt d'une demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP, permet à la municipalité de bénéficier de la présence d'une ZPRR dont le risque demeurerait évalué selon les zones inondables de faible et de grand courant actuellement en vigueur au régime transitoire. En revanche si la responsabilité n'est pas prise par la municipalité, la classification de la zone inondable serait celle prévue par la nouvelle cartographie du régime permanent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0096 - 21 mars 2024 - Dépôt du Rapport d'analyse et de recommandations du Comité pour l'atténuation du risque d'inondations fluviales (CARIF) portant sur la mise en place de mesures permanentes pour atténuer le risque d'inondations fluviales;
CE20 0279 - 26 février 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 289 800 $, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des infrastructures du réseau routier afin de réaliser une étude géotechnique et la confection des plans et devis en vue de la réalisation de travaux visant à assurer la sécurité et la pérennité de la digue de retenue des eaux sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

CG18 0364 - 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Englobe Corp. (1 731 740,80 $), Les Consultants S.M. inc. (1 511 685,21 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 332 052,06 $) et Golder Associés Ltée (1 102 391,80 $) totalisant une somme maximale de 5 677 869,87 $ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 18-16859 - Neuf (9) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande afin d'obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) permettant de conserver le statu quo en matière de zone inondable le temps de réaliser l'étude de performance (délai maximal de 24 mois), pour l'ouvrage de protection contre les inondations, soit la digue située à la 5e Avenue Nord dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
La prise en charge de l'ouvrage implique les responsabilités suivantes en conformité avec le ROPI :

- Développement d'un plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations, version préliminaire avant le 1er mars 2027
- Réalisation d'une étude de performance avant le 1er mars 2028
- Caractérisation de l'ouvrage avant le 1er mars 2029 (cette caractérisation est obligatoire même sans prise en charge de la responsabilité de l'ouvrage)
- La municipalité confirme son intention de réaliser une étude de performance d'ici le 1er mars 2028

- La municipalité confirme qu'elle n'a pas en sa possession des informations laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI
- La municipalité devra aussi produire un livrable intermédiaire avant le 1*er* avril 2027 démontrant que l'étude est en cours de réalisation. Si une date limite n'est pas respectée, la carte de nouvelle génération sera publiée dès qu'elle sera disponible.

JUSTIFICATION

Une demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP permet de bénéficier d'allégements réglementaires en aval de l'ouvrage.
La demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP permettrait d'intégrer environ 110 bâtiments dans une zone inondable classée à risque faible. Sans l'application de la ZPRR, ces bâtiments seraient répartis comme suit : 26 dans une zone à risque modéré, 68 dans une zone à risque élevé et 15 dans une zone à risque très élevé. Ces chiffres demeurent des estimations, puisqu'aucune délimitation précise et validée de la zone réellement protégée par l'OPI n'est actuellement disponible.

La ZPRR permet d'uniformiser les normes applicables en identifiant tous les bâtiments de la ZPRR en intensité faible. En plus d'autoriser l'insertion de nouvelles constructions résidentielles, la zone d'intensité faible est moins contraignante lors de projets d'agrandissement ou de reconstruction résidentielle.
Durant la phase d'analyse de l'admissibilité de l'ouvrage, pour la ZPRR, l'identification du risque d'inondation demeure inchangée par rapport à la situation actuelle au régime transitoire. Cette situation est avantageuse pour la majorité des bâtiments et des terrains qui sont, actuellement, hors zone inondable ou en faible courant. D'ailleurs, le régime permanent prévoit des normes applicables en fonction de ces risques, soit pour des zones de faible et de grand courant.

Plus concrètement, le maintien de la classification actuelle dans la ZPRR permettrait à l'arrondissement de poursuivre l'étude d'un projet de développement de 410 unités résidentielles et d'espaces commerciaux à proximité de la station Roxboro du REM, rejoignant ainsi les objectifs de densité prévus au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des études nécessaires à l'avancement du projet entraînera certains frais. Ceux-ci incluent notamment l'octroi de mandats à des firmes externes pour l'obtention de services professionnels. Les coûts associés seront planifiés et encadrés de manière à assurer une utilisation rigoureuse et optimale des ressources financières disponibles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP et le maintien de sa performance permettront de réduire la vulnérabilité de l'agglomération face aux inondations (aléa climatique) et de favoriser la résilience du territoire ce qui est en ligne avec la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP fait en sorte que la zone en aval d'un OPI jugé performant, sera classée comme à risque faible d'inondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le ROPI exige l'installation de repères visuels indiquant les seuils de mobilisation des intervenants et les seuils d'alerte identifiés dans le plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations.
Une opération de communication dédiée sera également réalisée par le Service des ressources humaines et des communications afin d'informer adéquatement la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande d'accès à la mesure transitoire du MELCCFP entraîne la réalisation de plusieurs obligations prévues au ROPI. Ces travaux sont menés en parallèle et doivent être soumis au ministère avant les échéances réglementaires suivantes :

1. Avant le 1er mars 2027
    - Dépôt d'une version préliminaire du plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations.
    - Transmission d'un livrable intermédiaire avant le 1er avril 2027 confirmant que l'étude de performance est en cours de réalisation.
2. Avant le 1er mars 2028
    - Réalisation complète de l'étude de performance de l'ouvrage.
    - Confirmation par la municipalité :
        - de son engagement à réaliser l'étude de performance dans les délais prescrits;
        - qu'elle ne détient aucune information laissant croire que l'ouvrage pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance applicables.
3. Avant le 1er mars 2029
    - Caractérisation détaillée de l'ouvrage. Cette étape demeure obligatoire même si la municipalité n'assume pas entièrement la responsabilité de l'ouvrage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro

Ana SALVARREY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Ana SALVARREY, 22 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier SAYEGH-LEVESQUE
candidat(e) a la profession d'ingenieur(e) cpi

Tél : 514 872-4087
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain CLOUTIER
chef(fe) de division - gestion des impacts et maintien de la circulation
Tél : 514-872-5123
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-01-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231004*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Dépôt d'une demande visant à obtenir l'accès à la mesure transitoire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'ouvrage de protection contre les inondations situé à la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *La priorité 19 est : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La création d'une digue permettra de réduire le risque d'inondation et de protéger les résidences, commerces et infrastructures du secteur. Elle contribuera à offrir un milieu de vie plus sécuritaire et stable pour les citoyennes et citoyens. Le projet améliorera la qualité de vie en diminuant les perturbations liées aux crues et renforcera la résilience du quartier face aux événements climatiques, en cohérence avec la Priorité 19 – Montréal 2030.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction de l'aménagement et du milieu hydrique

Québec, le 2 juillet 2024

Monsieur Benoit Dagenais
Directeur général
Ville de Montréal
155, Rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5
directeur.general@montreal.ca

Monsieur le Directeur général,

En 2020, le gouvernement publiait le Plan de protection du territoire face aux inondations. Ce document annonçait plusieurs mesures visant à protéger le territoire du Québec face aux inondations. Une de ces mesures prévoit l'élaboration d'un régime d'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'après un long travail de réflexion et d'échange avec de nombreux intervenants concernés par ce sujet, les projets de règlement sur les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations sont diffusés à la Gazette officielle du Québec pour une consultation publique.

Dans le cadre de la mesure 16 du Plan de protection du territoire face aux inondations, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a réalisé un inventaire préliminaire d'ouvrages qui pourraient potentiellement se qualifier à titre d'ouvrage de protection contre les inondations. Selon les informations préliminaires dont nous disposons, un ou plusieurs de ces ouvrages se situeraient sur le territoire de votre municipalité. Considérant cela, nous vous invitons à prendre connaissance des projets de règlement puisque les exigences qu'ils proposent concerneraient directement votre municipalité. La carte en pièce jointe situe approximativement les ouvrages sur le territoire de votre municipalité.

… 2

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 8e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885
Courriel : Renee.Plamondon@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Si après avoir pris connaissance du projet de règlement, vous êtes d'avis que l'ouvrage indiqué sur cette carte ne correspond pas à un ouvrage de protection contre les inondations, nous vous invitons à communiquer avec nous à cette adresse info-digues@environnement.gouv.qc.ca afin d'échanger sur la question.

Nous vous invitons également à communiquer avec nous si vous croyez que d'autres ouvrages se situant sur le territoire de votre municipalité pourraient être visés par le projet de règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations ou pour toute autre question concernant les ouvrages de protection contre les inondations.

La période de consultation publique se déroulera du 19 juin jusqu'au 17 septembre 2024. Si vous avez besoin de renseignements additionnels sur le projet de règlement ou si vous souhaitez formuler des commentaires afin d'en améliorer le contenu, nous vous invitons à consulter la page Internet suivante qui vous indique la procédure à suivre pour participer à la consultation publique.

Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations - Consultation Québec (quebec.ca)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Renée Plamondon

p.j.

...3

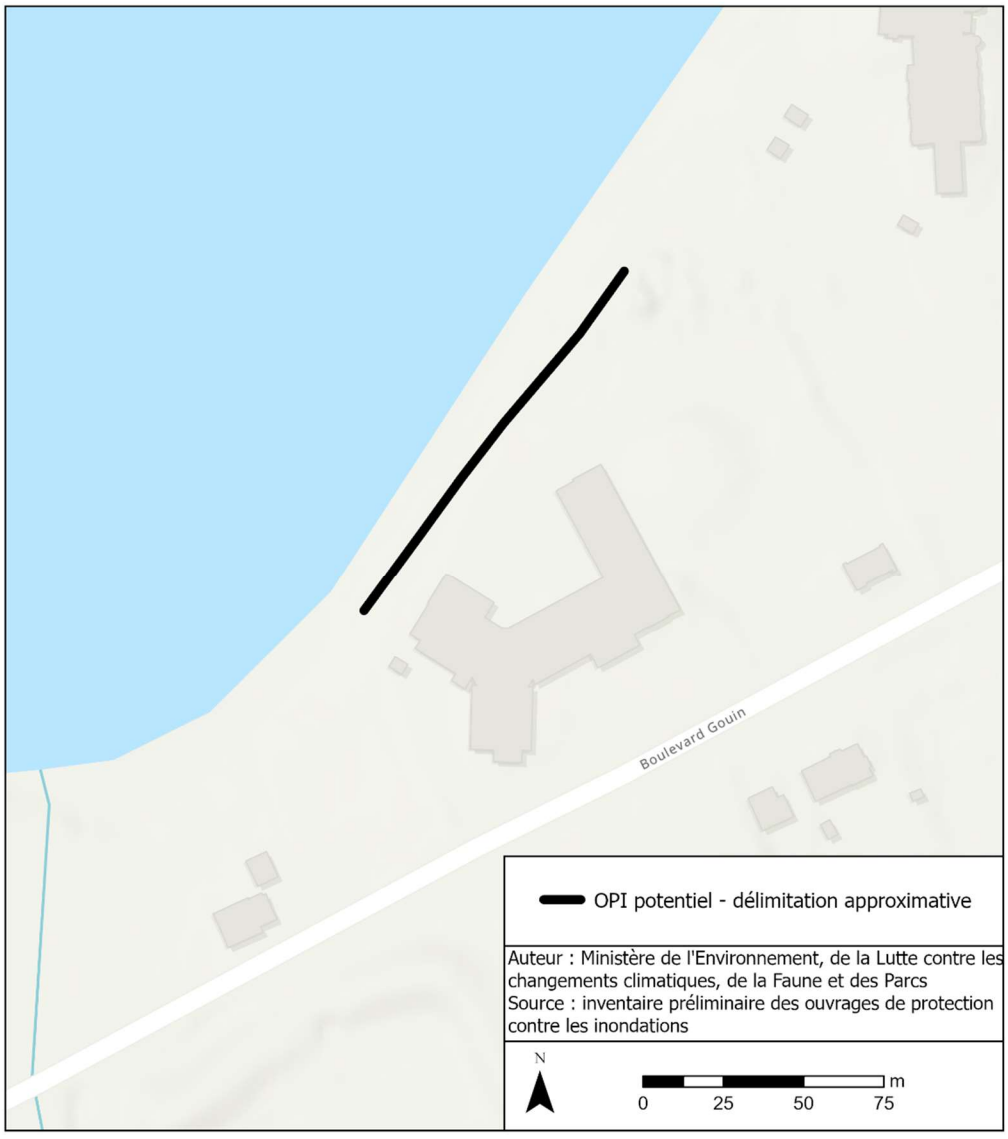
Annexe – Localisation approximative des ouvrages potentiels de protection sur le territoire de la ville de Montréal

Montréal - Ouvrage 1



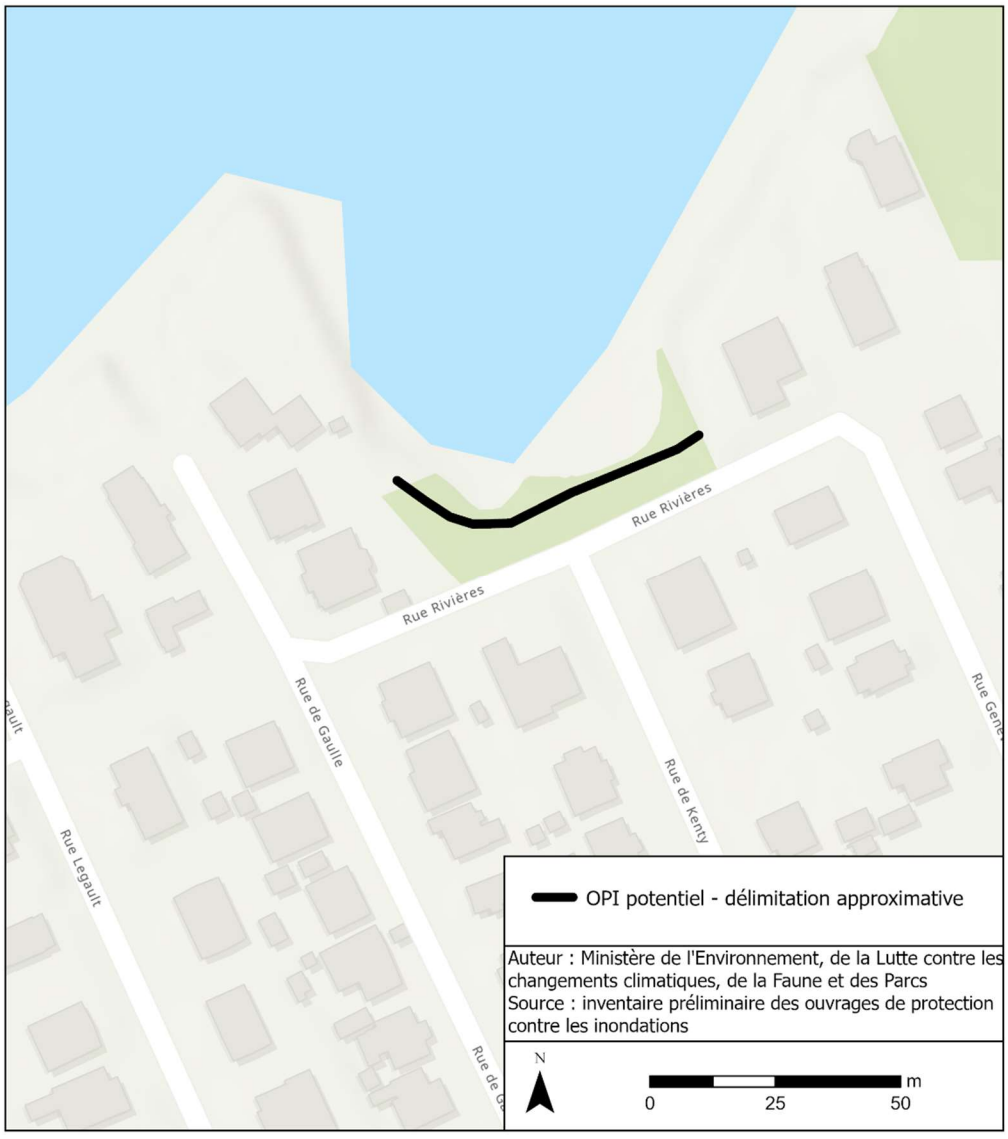
Annexe – Localisation approximative des ouvrages potentiels de protection sur le territoire de la ville de Montréal

Montréal - Ouvrage 2



Annexe – Localisation approximative des ouvrages potentiels de protection sur le territoire de la ville de Montréal

Montréal - Ouvrage 3



Le régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables sera abrogé au 1er mars 2026. D'ici là, il continue de s'appliquer en s'appuyant sur les cartographies d'ancienne génération des zones inondables en vigueur. Les cartographies d'anciennes génération, quant à elles, continueront de s'appliquer au-delà du 1er mars 2026, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par les cartographies de nouvelle génération au fur et à mesure de leur publication officielle.

Rappels importants : êtes-vous prêts pour le 1er mars 2026?

Avez-vous identifié un OPI sur le territoire de votre municipalité?

Le cas échéant, le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI, article 89) prescrit à la municipalité de **localiser de façon préliminaire l'OPI** et de transmettre au MELCCFP certains renseignements sur celui-ci, **au plus tard le 1er mars 2026**.

Consultez la Trousse de référence sur les renseignements préliminaires à fournir

Avez-vous l'intention de demander d'être déclaré responsable d'un OPI (ROPI, art. 17) pour bénéficier des avantages qui en résulteront?

- Il est important de contacter le MELCCFP **avant le 1er mars 2026** dans le but d'optimiser l'arrimage entre les travaux de l'étude de performance et ceux de l'élaboration des cartographies de nouvelle génération dans votre secteur.

Écrivez-nous dès maintenant!

Qu'est-ce qu'un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) ?

Un OPI est une infrastructure permanente conçue uniquement en dernier recours pour limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau et ayant comme objectif de prévenir l'inondation d'une collectivité. Les OPI peuvent prendre différentes formes (ex. digues, murs de protection) et être construits à l'aide de différents matériaux (ex. terre, roches, béton ou palplanches). Il est important de ne pas confondre un OPI avec un barrage, car les cadres réglementaires qui leur sont applicables diffèrent.

Souhaitez-vous entreprendre un projet concernant un OPI?

Dès le **1er mars 2026**, certains projets concernant un OPI seront assujettis à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE). Cela concerne notamment :

- La construction d'un nouvel OPI;
- Le rehaussement ou le prolongement d'un OPI existant;
- La démolition ou la neutralisation d'un OPI existant.

Pour connaître tous les critères, consultez l'article 1.1 du Décret 724-2025 du 11 juin 2025 concernant le Règlement modifiant le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (REEIE).

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

C'est un processus permettant l'évaluation environnementale des projets considérés à risque environnemental élevé. Administrée par le MELCCFP, la PEEIE mène à une décision du gouvernement concernant le projet. Elle met à contribution autant le public que l'expertise des ministères et organismes concernés afin d'optimiser les projets

3° lorsqu'une inspection révèle un élément qui affecte la sécurité de l'ouvrage;

4° lorsque la tenue d'exercices de mise en œuvre du plan permet de constater des lacunes dans sa mise en œuvre.

La municipalité locale doit compléter la révision de son plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations dans les six mois suivant la survenance d'une des situations prévues au premier alinéa.

14. La municipalité locale doit informer par écrit le ministre de la réalisation ou de la révision de son plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations dans les 30 jours de sa réalisation ou de sa révision et le transmettre au ministre à sa demande, dans le délai et selon les modalités qu'il indique.

15. Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé, en tout ou en partie, un ouvrage de protection contre les inondations doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la formation de son personnel à l'égard des mesures de son plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations.

16. Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé, en tout ou en partie, un ouvrage de protection contre les inondations doit prévoir un calendrier pour la tenue d'exercices de mise en œuvre de son plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations et le transmettre au ministre à sa demande, dans le délai et selon les modalités qu'il indique.

SECTION III
ÉTUDE DE PERFORMANCE

17. Une municipalité qui souhaite demander au gouvernement d'être déclarée responsable, conformément à l'article 46.0.13 de la Loi, d'un de plusieurs ouvrages de protection contre les inondations qui se trouvent, en tout ou en partie, sur son territoire doit réaliser une étude de performance sur ce ou ces ouvrages. L'étude de performance peut être réalisée simultanément à l'étude de caractérisation prévue à la section I pour autant que chacune satisfasse aux exigences qui leur sont applicables.

18. L'étude de performance doit être signée par un ingénieur et comprendre les renseignements et les documents suivants :

1° une analyse fonctionnelle des composantes de l'ouvrage de protection contre les inondations;

2° une analyse des empiétements;

3° un manuel d'opération et d'entretien.

L'étude de performance doit être accompagnée d'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre, laquelle inclut un plan qui illustre :

1° l'assiette de l'ouvrage de protection contre les inondations;

2° l'assiette des servitudes existantes;

3° les lots sur lesquels l'ouvrage est situé.

19. L'analyse fonctionnelle des composantes d'un ouvrage de protection contre les inondations comporte les éléments suivants :

1° les études de stabilité de l'ouvrage et du terrain de fondation, aux endroits jugés critiques de chaque type de tronçon qui compose l'ouvrage, incluant les calculs effectués et réalisées selon les règles de l'art et les normes de conception et de performance applicables, pour les modes de défaillances susceptibles de se produire;

2° un avis qui établit le niveau de protection réel de l'ouvrage, basé sur les études prévues au paragraphe 1° et son niveau de protection apparent, ainsi que les récurrences associées, établies conformément à l'article 24;

3° une évaluation de la résistance de l'ouvrage en situation de crue ou d'inondation de récurrence 1 : 350 ans en climat futur;

4° une évaluation de la capacité, de la fiabilité et de l'état de fonctionnement des dispositifs connexes;

5° une évaluation des aléas autres que la crue qui peuvent générer des risques pour l'ouvrage lorsque l'ingénieur responsable est d'avis que cette évaluation est pertinente.

20. L'analyse des empiétements sur l'ouvrage de protection contre les inondations doit inclure une identification de tous les bâtiments, infrastructures et ouvrages qui empiètent sur ou dans l'ouvrage, ainsi qu'une évaluation de leurs impacts sur l'ouvrage.

Pour l'application du présent article, est assimilé à un empiétement tout bâtiment, infrastructure et ouvrage autre qu'un dispositif connexe qui, de l'avis de l'ingénieur qui réalise l'analyse des empiétements, sont susceptibles de nuire à la sécurité de l'ouvrage de protection contre les inondations.

21. Un manuel d'opération et d'entretien comporte notamment, pour chaque ouvrage de protection contre les inondations, des éléments concernant :

© Éditeur officiel du Québec, 2025

Outlook

Démarche _avoir accès à la mesure transitoire de 24 mois_OPI

De Wahiba MENAD <wahiba.menad@montreal.ca>
Date Mer 2026-01-21 09:16
À Olivier SAYEGH-LEVESQUE <olivier.sayegh-levesque@montreal.ca>
Cc Ana SALVARREY <ana.salvarrey@montreal.ca>

Bonjour Olivier,

Voici la réponse du ministère concernant la démarche à suive pour avoir accès à la mesure transitoire de 24 mois en attendant la réalisation de l'étude de performance :

> " À cette étape, vous ne pouvez pas demander d'être déclaré responsable d'un OPI puisque vous n'avez pas réalisé une étude de performance démontrant que l'ouvrage respecte les normes de la réglementation.
>
> **Pour le 1er mars 2026, vous pouvez demander par résolution du conseil municipal d'avoir accès à la mesure transitoire permettant de conserver le statu quo en matière de zone inondable le temps de réaliser l'étude de performance (délai de 24 mois maximal). Pour ce faire, vous pouvez envoyer votre demande à la présente adresse courriel (info-digues@environnement.gouv.qc.ca) accompagnée d'une résolution du conseil municipal comprennent les 2 engagements suivants :**
>
> - **La municipalité confirme son intention de réaliser une étude de performance d'ici le 1er mars 2028**
> - **La municipalité confirme qu'elle n'a pas en sa possession des informations laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI (règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations)**
>
> **Il est important que la résolution spécifie clairement de quel OPI il s'agit** d'autant plus qu'il y en a plusieurs sur le territoire de la ville de Montréal. Si vous demandez cette mesure transitoire pour plusieurs OPI, la résolution doit mentionner toutes les infrastructures concernées.
>
> Concernant la déclaration de responsabilité, vous pourrez la demander (également par une résolution du conseil municipal), une fois que l'étude de performance sera réalisée et qu'elle démontrera l'atteinte des normes prévues par le règlement. Une copie de l'étude de performance et de tous ses livrables sera également exigée. La déclaration de responsabilité sera confirmée par décret du gouvernement. "

Merci et bonne journée.

Wahiba Menad, Ph.D. Env.
Conseillère en planification

Division de la gestion des risques majeurs et de la continuité des affaires
Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8
Cell. : 514-280-5362
wahiba.menad@montreal.ca
ville.montreal.qc.ca/sim

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Principales obligations réglementaires des municipalités en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations

Lorsqu'une municipalité a un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) sur son territoire, elle doit répondre à plusieurs obligations.

Études et autres documents à produire

Une municipalité qui a un ouvrage de protection contre les inondations sur son territoire doit avoir une bonne connaissance de cet ouvrage et de son état. Une préparation adéquate aux risques liés à sa présence est également essentielle. Pour atteindre ces objectifs, des études et d'autres documents doivent être produits.

Localisation préliminaire de l'ouvrage de protection contre les inondations

Les informations sur la localisation d'un ouvrage servent à :

- alimenter le Registre public des ouvrages de protection contre les inondations, dont la diffusion est prévue le 1er mars 2026;

- aider à déterminer si un permis municipal ou une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est nécessaire pour réaliser certains travaux.

Toutes les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations sur leur territoire doivent fournir des renseignements sur l'ouvrage ainsi que sa localisation préliminaire d'ici le 1er mars 2026.

Téléchargez la trousse de référence sur les renseignements préliminaires (ZIP 0,93 Mo) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/trousse-renseignements-preliminaires-municipalites-opi.zip) que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations.

Transmettre les renseignements sur un ouvrage

info-digues@environnement.gouv.qc.ca (mailto:info-digues@environnement.gouv.qc.ca)

Étude de caractérisation et étude de performance de l'ouvrage de protection contre les inondations

L'**étude de caractérisation** sert à décrire un ouvrage de protection contre les inondations et à rassembler les informations disponibles à son sujet. Elle a aussi pour objectif d'évaluer l'état de l'ouvrage par une inspection visuelle et d'identifier les secteurs et les éléments vulnérables situés dans la zone derrière celui-ci.

Toutes les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations sur leur territoire doivent réaliser une étude de caractérisation. Cette étude doit être transmise d'ici le 1er mars 2029. Elle doit ensuite être mise à jour tous les 10 ans.

L'**étude de performance** sur un ouvrage de protection contre les inondations n'est pas obligatoire. Une municipalité doit réaliser une étude de performance uniquement si elle souhaite démontrer que l'ouvrage respecte les normes de conception et de performance prescrites par le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Pour connaître les éléments à considérer dans les études de caractérisation, consultez le document Études de caractérisation et de performance des ouvrages de protection contre les inondations : Guide de réalisation et bonnes pratiques associées (PDF 7,12 Mo) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/etudes-caracterisation-performance-ouvrages-protection-inondations-guide.pdf). Les informations détaillées sur l'étude de performance seront bientôt ajoutées au guide.

L'étude de caractérisation doit être accompagnée de plusieurs données géographiques. Des informations sur les outils géomatiques à utiliser et sur la façon de transmettre ces données au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs seront bientôt disponibles.

Transmettre l'étude de caractérisation ou l'étude de performance

✉ info-digues@environnement.gouv.qc.ca (mailto:info-digues@environnement.gouv.qc.ca)

Plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations

Un ouvrage de protection contre les inondations n'est pas infaillible. Pour assurer la sécurité des personnes, il faut donc se préparer adéquatement aux sinistres.

Toutes les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations sur leur territoire doivent réaliser un plan particulier. Une version préliminaire doit être produite d'ici le 1er mars 2027.

Ce plan doit ensuite être mis à jour dans les cas suivants :

- Dans les six mois suivant la réalisation de l'étude de caractérisation de l'ouvrage;
- Lors de l'obtention de nouvelles informations sur l'ouvrage ou sur son état.

Pour connaître la manière d'élaborer ce document conformément aux exigences réglementaires, consultez le guide Élaboration d'un plan particulier en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations (PDF 756 Ko) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/elaboration-plan-particulier-ouvrage-protection-inondations.pdf). Il s'adresse particulièrement aux personnes concernées par la planification municipale de la sécurité civile.

Un avis de confirmation doit être transmis dans les 30 jours suivant la finalisation ou la mise à jour du plan.

Transmettre l'avis

info-digues@environnement.gouv.qc.ca (mailto:info-digues@environnement.gouv.qc.ca)

Surveillance et entretien

À partir du 1er mars 2026, toutes les municipalités devront obligatoirement effectuer des activités de surveillance et d'entretien pour tous les ouvrages de protection contre les inondations présents sur leur territoire.

Activités d’entretien :

- Entretenir la végétation (herbes et arbustes);
- Maintenir un accès fonctionnel à l’ouvrage;
- Prendre les mesures nécessaires pour résoudre toute situation pouvant compromettre la sécurité.

Activités de surveillance :

- Installer des repères visuels de crue;
- Effectuer une surveillance en période de crue.

Activités de surveillance et d’entretien supplémentaires

En plus des exigences précédentes, d’autres exigences seront imposées aux municipalités déclarées responsables d’un ouvrage de protection contre les inondations selon la Loi sur la qualité de l’environnement.

Activités d’entretien supplémentaires :

- Tenir un journal d’entretien et de surveillance;
- Maintenir dans un bon état l’ouvrage et ses dispositifs connexes;
- Maintenir la conformité de l’ouvrage aux normes de conception et de performance;
- Suivre le manuel d’opération et d’entretien créé expressément pour l’ouvrage.

Activités de surveillance supplémentaires :

- Tenir un journal d’entretien et de surveillance;
- Réaliser une visite annuelle de l’ouvrage pour dresser un portrait de son état et faire le suivi des anomalies observées les années antérieures;

- Effectuer une inspection visuelle de l'ouvrage tous les cinq ans pour évaluer son état, identifier les anomalies et déterminer les mesures à prendre pour les corriger;
- Effectuer une surveillance accrue à la suite d'une inondation, d'un séisme, d'une tempête ou de la formation d'un embâcle et lors de travaux de construction sur l'ouvrage.

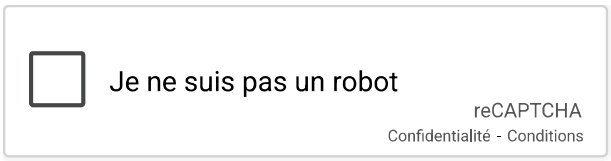
Normes de conception et de performance

Des normes de conception et de performance d'un ouvrage de protection contre les inondations sont établies dans le Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations. Voici les principales normes à respecter lors de l'implantation d'un nouvel ouvrage ou d'une reconstruction :

- L'ouvrage doit être conçu pour protéger la zone en aval contre une inondation qui pourrait se produire une fois tous les 100 ans, en tenant compte du climat futur. Un ouvrage existant doit satisfaire à cette norme pour qu'une municipalité en soit déclarée responsable.
- Il doit être conçu pour éviter toute rupture lors d'une inondation qui pourrait se produire une fois tous les 350 ans, en tenant compte du climat futur.

Dernière mise à jour : 6 novembre 2025

L'information sur cette page vous a-t-elle été utile?



Oui Non

Signaler un problème

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265796001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent

Il est recommandé:
d'autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 09:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265796001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du Service de l'environnement de la Ville, au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, l'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques pour l'ensemble de la population montréalaise, ainsi que la première année d'opération du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent (CTMO), ont représenté deux avancées majeures vers l'objectif zéro déchet de Montréal d'ici 2030.
Au-delà de son rôle opérationnel, le CTMO est un projet structurant qui allie innovation, durabilité et éducation afin de renforcer la résilience de la communauté.

En 2025, le Parcours éducatif du CTMO a suscité un fort engagement : 63 visites ont permis de rejoindre 1 062 participants, incluant des élèves, des professionnels, des organismes communautaires et des familles.Les retours des participants soulignent que le CTMO a un impact positif et diversifié au sein de la communauté : il s'avère un outil pertinent pour l'éducation des jeunes; il mobilise efficacement les citoyens grâce à une approche ludique et accessible; enfin, il contribue à renforcer la transparence et le climat de confiance avec la population, en permettant au CTMO de présenter clairement son expertise.

Fort de cet impact, le Service de l'environnement (SENV) souhaite déposer la candidature du CTMO et de son parcours éducatif pour représenter la Ville de Montréal dans la catégorie 4 « Municipalité et développement durable » du Mérite Municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), qui vise à reconnaître les municipalités ayant réalisé une démarche intégrant des interventions économiques, sociales et environnementales, selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre.

Pour que la candidature soit admissible, une résolution du conseil municipal appuyant la démarche doit être fournie.

Des informations supplémentaires concernant le potentiel du projet dans le cadre du Prix Municipalité et développement durable du Mérite municipal sont présentées dans la section « Justification » du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Mérite municipal souligne l'apport essentiel des municipalités, des groupes, des personnes et des organismes qui, grâce à leur dynamisme et à leur engagement, contribuent au développement de leur communauté. Décernés tous les deux ans, ces prix mettent en lumière des projets mobilisateurs et novateurs, véritables sources d'inspiration pour l'ensemble du Québec.
Sous le thème « L'innovation au cœur de l'action municipale », le MAMH lance officiellement la période de mise en candidature de l'édition 2026 du Mérite municipal, laquelle est ouverte jusqu'au 22 février 2026 à 16 h. En plaçant l'innovation au centre de cette nouvelle édition, le programme vise à valoriser la capacité des municipalités à imaginer et à mettre en œuvre des solutions nouvelles pour relever les défis actuels.

Les prix du Mérite municipal seront décernés dans cinq catégories :

1. Aménagement du territoire et urbanisme
2. Femmes, vie et démocratie municipales
3. Implication bénévole municipale
4. Municipalité et développement durable
5. Relève municipale.

JUSTIFICATION

L'objectif principal du CTMO est double : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et produire un compost de qualité, favorisant ainsi une économie circulaire et un retour des matières organiques dans les sols. Cette initiative s'inscrit dans une vision durable où la gestion des déchets devient une ressource pour la collectivité. Dans cette perspective, le SENV estime que ce projet présente un fort potentiel de rayonnement et pourrait se démarquer dans la catégorie « Municipalité et développement durable » du Mérite municipal. Depuis ses débuts, le projet du CTMO s'est appuyé sur une démarche participative visant à assurer une intégration harmonieuse dans son milieu et à maintenir un dialogue continu avec la population. Dès 2012, des consultations publiques ont été menées afin de garantir que l'implantation du CTMO réponde aux préoccupations citoyennes. Ces échanges ont permis d'aborder des enjeux clés tels que les odeurs, le bruit et la circulation, et ont influencé la conception finale du projet pour mieux l'adapter à son environnement. En 2015, un Comité de suivi de l'Ouest a été mis en place, et sa composition a été entérinée par le conseil d'agglomération (CG13 0100). Parmi les 17 membres, on compte des élus et du personnel des arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville, ainsi que des représentants d'organismes de la société civile, du milieu institutionnel, des citoyens et de l'exploitant. Au total, 12 rencontres ont eu lieu. Les membres ont été tenus informés de l'évolution du projet à chaque étape de sa réalisation, un bilan des opérations est également présenté à chaque rencontre.

Cette approche participative s'est prolongée grâce au volet éducatif du CTMO, qui ouvre ses portes au public afin de présenter les technologies mises en place pour réduire son impact sur le voisinage. Parmi les mesures déployées figurent un système de contrôle des odeurs, des installations empêchant le rejet de particules nocives, un dispositif de réutilisation de l'eau, ainsi que des aménagements de biodiversité.

Le CTMO est le premier composteur en bâtiment fermé en milieu urbain au Québec, une distinction qui témoigne de son caractère pionnier. Cette installation se démarque également par l'obtention de la certification LEED® Or, un standard reconnu pour les bâtiments durables à haute performance. Cette certification souligne la qualité de sa conception, son efficacité énergétique et son intégration harmonieuse dans son environnement urbain.

L'innovation du CTMO se reflète aussi dans ses aménagements dédiés à l'éducation et à la transparence. À ce titre, l'usine offre au public une passerelle vitrée surplombant directement les installations de traitement. Cette infrastructure unique permet aux visiteurs d'observer l'ensemble du processus de compostage en toute sécurité, sans interférer avec les opérations. Conçue pour favoriser une compréhension concrète et immersive, la passerelle s'intègre aux visites guidées animées par des spécialistes, qui expliquent en détail chaque étape du procédé.

Par l'ensemble de ces caractéristiques, le CTMO représente un modèle industriel innovant, pleinement aligné avec plusieurs Objectifs de développement durable (ODD), conformément aux critères d'évaluation du Prix « Municipalité et développement durable » du Mérite municipal, notamment :

- ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure : en proposant une solution technologique et industrielle durable.
- ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques : en réduisant les émissions de GES associées au transport et à l'enfouissement des matières organiques.
- ODD 11 – Villes et communautés durables : en renforçant la confiance des citoyens dans le système de collecte et de traitement, un levier essentiel pour améliorer la participation et atteindre les objectifs locaux de réduction des déchets.
- ODD 12 – Consommation et production responsables : en favorisant des comportements écoresponsables et en améliorant la compréhension des enjeux environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas directement à Montréal 2030, ni aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une candidature à un prix qui n'aura pas d'incidence sur le projet lui-même.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 février 2026 : date limite pour la soumission de la candidature.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela FERNANDES AGOSTINHO
agent(e) de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Maud F FILLION
chef(fe) de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1265796001***
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles*
Projet : *Approuver la candidature du Service de l'Environnement avec le projet du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent au Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MISE EN CANDIDATURE

Prix *Municipalité et développement durable*

Présentation

Ce prix récompense des municipalités ayant réalisé un projet de développement durable[1] visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents. Ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental. Celles-ci doivent avoir été planifiées ou réalisées en concertation avec la population.

Admissibilité

Projets admissibles

Le projet doit répondre au minimum à deux des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il doit également démontrer qu'une démarche de concertation ou de consultation publique a été réalisée à une étape du processus. Cette participation citoyenne peut avoir eu lieu lors de l'élaboration du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la mise en place d'un plan d'action, ou encore au moment de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les activités ou les projets doivent avoir été réalisés entre le 21 septembre 2024 et le 22 février 2026.

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et aux règlements en vigueur.

Participantes et participants admissibles

- Municipalités
- Municipalités régionales de comté
- Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

1 Par « développement durable », le gouvernement du Québec entend un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Critères d'évaluation

1. **Les retombées réelles de la réalisation pour la collectivité**

   Le jury évaluera la qualité des retombées réelles pour la collectivité (p. ex., si ces retombées ont une incidence sur l'ensemble de la collectivité ou sur une portion seulement).

2. **La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche, y compris les processus décisionnels**

   Le jury examinera l'ensemble des actions de la municipalité pour favoriser la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi de la démarche.

3. **La prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies**

   Le jury s'assurera de la prise en compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies[2] dans le projet soumis. Il évaluera comment le projet se démarque par rapport à des réalisations similaires.

4. **Le caractère novateur**

   Le jury évaluera les éléments novateurs qui composent l'initiative, à savoir comment elle se distingue des façons de faire habituelles et des réalisations passées.

Déposer une candidature

Municipalité sans arrondissements

Une municipalité peut soumettre une seule candidature par catégorie de prix.

Municipalité avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter une candidature par catégorie, par arrondissement.

À noter que chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement directement concerné.

Document obligatoire

Une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature (une numérisation est également acceptée).

Le formulaire de mise en candidature doit être dûment rempli et transmis avant le **22 février 2026.**

2 Pour connaître les dix-sept objectifs de développement durable des Nations Unies, rendez-vous à la page 4 du tableau de concordance de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

FORMULAIRE DE **MISE EN CANDIDATURE**

Prix *Municipalité et développement durable*

SECTION 1A – IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
Nom complet	Ville de Montréal
Population	1 948 747
Région administrative	Montréal (code 06)
SECTION 1B – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE À LA MUNICIPALITÉ	
Nom de la personne responsable du dossier de candidature à la municipalité ou à l'arrondissement	Jamil Jimmy Dib
Titre	Directeur - gestion matières résiduelles et infrastructure
Adresse professionnelle	801, rue Brennan, 9e étage Montréal (Québec)
Code postal	H3C 0G4
Numéro de téléphone	(514) 758 4318
Courriel professionnel	jimmy.dib@montreal.ca
SECTION 2A – PRÉSENTATION DU PROJET	
Nom du projet de développement durable	Centre de compostage de Saint-Laurent et son parcours éducatif
Période de réalisation	2024-2025
Si applicable, veuillez ajouter un hyperlien vers une page Web traitant du projet	https://montreal.ca/articles/centre-de-traitement-des-matieres-organiques-du-compost-produit-localement-79059 https://nature.guepe.qc.ca/
Si applicable, veuillez préciser le nom des partenaires du projet	Exposition Compost ! : Merlicht, Atelier de décors Kamikaze et Revo. Passages exothermiques : Collectif Alexandre Burton et Philippe Allard. Signalétique de la passerelle d'observation : Lupien + Matteau, Vanessa Grenier, Laurent Pinabel, Atelier de décors Kamikaze et Revo. Gestion et animation de visites guidées : GUEPE. Opération du CTMO : Veolia.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE

Décrivez le projet en mentionnant ses retombées réelles pour la collectivité. Présentez toutes les informations quantitatives pertinentes à une analyse juste et factuelle du dossier de candidature **(400 mots au maximum)**.

En 2025, l'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques pour l'ensemble de la population montréalaise, ainsi que la première année d'opération du Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent (CTMO), ont représenté deux avancées majeures vers l'objectif zéro déchet de Montréal d'ici 2030.

En traitant localement les matières organiques plutôt que de les enfouir, le CTMO réduit les déplacements de camions et les émissions associées, soit l'équivalent de 5597 tonnes de CO évitées chaque année.

À partir de la matière organique qui provient du secteur Ouest de l'Agglomération de Montréal, le CTMO produit un compost de qualité qui est mis à la disposition, entre autres, des équipes horticoles de la ville ainsi que des citoyens. Le bâtiment accueillera une serre sur sa toiture, ce qui permettra de soutenir des projets d'agriculture urbaine et de renforcer son rôle au sein de l'économie circulaire.

D'une capacité de 50000 tonnes, le CTMO a traité 31179 tonnes de matières organiques en 2024, puis 30723 tonnes en 2025.

Des efforts doivent toutefois se poursuivre pour renforcer la confiance dans le système de collecte et de traitement qui demeure un levier essentiel pour dissiper les incertitudes et accroître la participation. C'est dans cette perspective qu'a été créé le Parcours éducatif du CTMO, une initiative originale qui vise à sensibiliser les citoyens en leur offrant une compréhension concrète du cheminement de la matière organique, depuis sa collecte jusqu'à sa transformation en un compost utilisable.

Le Parcours éducatif du CTMO, qui comprend deux œuvres d'arts, une exposition interactive, et une passerelle éducative surplombant les opérations, est animé par des éducateurs naturalistes. À l'issue de la visite, les participants comprennent ce qu'est le compost, comment il est produit, ses bienfaits pour l'environnement, et repartent avec des pistes concrètes à poser pour adopter le bon geste de tri. En 2025, il a connu un fort engagement avec 63 visites et 1062 participants, rejoignant des élèves, des professionnel·les, des organismes communautaires et des familles.

Les retours des participants soulignent que le CTMO a un impact positif et diversifié au sein de la communauté : il s'avère un outil pertinent pour l'éducation des jeunes ; il mobilise efficacement les citoyens

grâce à une approche ludique et accessible ; enfin, il contribue à renforcer la transparence et le climat de confiance avec la population, en permettant au CTMO de présenter clairement son expertise.

Démontrez comment la participation citoyenne a été favorisée au cours du projet **(400 mots au maximum)**.

Depuis ses débuts, le projet du CTMO a intégré la participation citoyenne comme un élément central de son développement.

En 2012, des consultations publiques ont été menées afin d'assurer une intégration harmonieuse du CTMO dans son milieu récepteur. Ces rencontres ont permis de recueillir les préoccupations citoyennes, notamment en matière d'odeurs, de bruit et de circulation, et d'alimenter la réflexion sur le choix définitif du site. Les recommandations formulées dans le cadre de ces consultations ont contribué à ajuster la conception du projet.

En 2015, un Comité de suivi de l'Ouest a été mis en place, et sa composition a été entérinée par le conseil d'agglomération (CG13 0100). Parmi les 17 membres, on compte des élus et du personnel des arrondissements de Saint-Laurent, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville, ainsi que des représentants d'organismes de la société civile, du milieu institutionnel, des citoyens, de même que des membres du personnel de la Ville de Montréal et de l'exploitant. Au total, 12 rencontres ont eu lieu. Les membres ont été tenus informés de l'évolution du projet à chaque étape de sa réalisation, un bilan des opérations est également présenté à chaque rencontre. Ce comité a joué un rôle clé pour intégrer les intérêts de la communauté locale et évaluer la sensibilité de la population à l'arrivée d'une telle installation dans le quartier. Les échanges réguliers avec Aéroport de Montréal et Transports Canada ont également permis d'aborder la question de la présence potentielle d'oiseaux, menant à la mise en œuvre de mesures d'atténuation tant dans l'aménagement du site que dans la conception du procédé de compostage.

La participation citoyenne s'est également renforcée après la mise en service du CTMO en 2024, grâce à son volet éducatif. En ouvrant ses portes aux visiteurs, l'usine permet au public de comprendre concrètement les technologies mises en place pour minimiser son impact sur le voisinage. Parmi celles-ci figurent un système de prévention des émanations d'odeurs, des dispositifs empêchant le rejet de particules nocives dans l'air, ainsi qu'un système de réutilisation de l'eau. Le CTMO a aussi réalisé d'importants aménagements pour revégétaliser la berge du ruisseau Brooks et contribuer à la création de corridors de biodiversité. Par ailleurs, les eaux pluviales collectées sur le site sont dirigées vers ce ruisseau afin de soutenir le développement écologique de son habitat et des espèces qui y vivent.

SECTION 3 – JUSTIFICATION LIÉE À LA MISE EN CANDIDATURE (SUITE)

Indiquez en quoi la réalisation tient compte d'au moins deux des dix-sept ODD des Nations Unies en les nommant précisément **(400 mots au maximum).**

L'objectif principal du CTMO est double : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et produire un compost de qualité, favorisant ainsi une économie circulaire et un retour des matières organiques dans les sols. Cette initiative s'inscrit dans une vision durable où la gestion des déchets devient une ressource pour la collectivité.

Au-delà de son rôle opérationnel, le CTMO représente un modèle industriel innovant, aligné avec les Objectifs de développement durable (ODD), notamment :

Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure, en proposant une solution technologique et industrielle durable.
Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, en réduisant les émissions de GES liées à l'enfouissement et au transport.
Objectif 11 : Villes et communautés durables, en renforçant la confiance des citoyens dans le système de collecte et de traitement. Cette confiance est essentielle pour améliorer la participation à la collecte des matières compostables et atteindre les objectifs locaux de réduction des déchets.
Objectif 12 : Consommation et production responsables, en favorisant des comportements écoresponsables et en encourageant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux.

En somme, le CTMO n'est pas seulement une infrastructure de traitement : c'est un projet structurant qui combine innovation, durabilité et éducation pour bâtir une communauté plus résiliente.

Décrivez en quoi l'activité réalisée revêt un caractère novateur, c'est-à-dire qu'elle apporte quelque chose de nouveau, d'original ou d'inédit par rapport aux façons de faire et initiatives déjà déployées au Québec **(400 mots au maximum)**.

Le CTMO est le premier composteur en bâtiment fermé en milieu urbain au Québec.

Toutes les étapes du compostage se déroulent dans un bâtiment étanche maintenu en pression négative, ce qui empêche l'air de s'échapper vers l'extérieur. Les quais d'entrée et de sortie sont équipés de systèmes de sas, une mesure rarement utilisée dans ce type d'installation. Grâce à ces technologies, les émissions d'odeurs — un enjeu fréquent dans les centres de compostage — sont pratiquement éliminées.

Le CTMO est également doté d'un système de traitement de l'air parmi les plus complets au Québec. L'air utilisé dans le procédé est filtré en plusieurs étapes : dépoussiérage, lavage à l'aide d' une solution acide pour neutraliser certaines molécules, puis passage dans un biofiltre qui élimine les odeurs résiduelles. Un système de surveillance en continu suit en temps réel les émissions afin de s'assurer du respect des normes environnementales. Trois sondes mobiles supplémentaires permettent de valider, autour du site, que l'air demeure de bonne qualité.

Le bâtiment intègre également des solutions innovantes pour la gestion de l'eau. Un système de pasteurisation permet de traiter et de réutiliser l'eau issue du procédé (lixiviat et condensat), réduisant considérablement la consommation d'eau potable. De plus, l'eau de pluie est récupérée et utilisée comme eau grise dans les installations sanitaires.

Le CTMO innove également en offrant au public une passerelle vitrée qui surplombe directement les installations de traitement. Cette infrastructure unique permet aux visiteurs d'observer l'ensemble du processus de compostage en toute sécurité, sans interférer avec les opérations. Conçue pour favoriser une compréhension concrète et immersive, la passerelle s'intègre aux visites guidées animées par des spécialistes, qui expliquent en détail chaque étape du procédé.

Enfin, le CTMO se démarque par l'obtention de la certification LEED® Or, un standard de référence en matière de bâtiments durables à haute performance. Cette reconnaissance souligne la qualité de sa conception, son efficacité énergétique et son intégration harmonieuse à son milieu.

SECTION 4 – PROMOTION DE LA RÉALISATION

La municipalité candidate est invitée à soumettre des photos de son équipe et de sa réalisation :

- Une image de son équipe de type professionnel
- Une à quatre photos de sa réalisation et de ses retombées positives pour la communauté

Celles-ci doivent respecter les conditions suivantes :

- Format JPEG
- Résolution minimale de 1 280 x 720 pixels

Les photos doivent être transmises en pièces jointes avec le formulaire de mise en candidature.

SECTION 5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA CANDIDATURE

- ☐ Je certifie que la municipalité candidate a été informée du dépôt de la candidature.
- ☐ Je certifie que les responsables du projet ont été informés du dépôt de la candidature.
- ☐ Je certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et que le projet soumis répond aux critères d'admissibilité définis dans l'appel de candidatures. Je comprends que toute inexactitude quant aux renseignements fournis ou toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la candidature ou l'annulation de la décision rendue.
- ☐ J'autorise le Ministère à utiliser l'ensemble du matériel fourni (informations, photos, etc.) pour la promotion du Mérite municipal. Je consens à ce que ce matériel soit rendu public.

Nom en lettres moulées	
Date	
Signature	

Soumettez votre candidature par courriel à l'adresse
meritemunicipal@mamh.gouv.qc.ca.

Vous devez joindre vos photos et une copie de la résolution du conseil municipal à votre envoi.

CE : 30.007

2026/02/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1269902001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 691,80 $ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, le 11 et 12 février 2026 à Québec pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux

Il est recommandé :
1. d'autoriser la dépense estimée à 691,80 $ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, le 11 et 12 février 2026 à Québec, pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-01-26 19:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269902001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 691,80 $ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, le 11 et 12 février 2026 à Québec pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) organise une rencontre qui est destinée aux greffières, greffiers, présidentes et présidents des conseils municipaux des grandes villes du Québec. Cette rencontre aura lieu à l'hôtel de ville de Québec et à l'Assemblée nationale le 12 février 2026.
Déroulement prévu :
9 h 00 Accueil des participantes et participants / Échanges sur les enjeux et bonnes pratiques
9 h 30 Conférence de Philippe Dubois, Ph.D. professeur adjoint en communication & gouvernance à l'ÉNAP, portant sur les défis de la délibération publique
11 h 00 Visite de l'hôtel de ville
12 h 00 Dîner au restaurant Le Parlementaire
13 h 45 Rencontre avec la présidente de l'Assemblée nationale du Québec
14 h 45 Présentation du projet de modernisation de l'Assemblée nationale du Québec
15 h 15 Présentation sur le vivre-ensemble et la prévention du harcèlement
16 h 00 Visite de l'Assemblée nationale du Québec

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1606 – 4 octobre 2023 - Autoriser la dépense estimée à 3 527,83 $ relative au déplacement de Mme Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal, du 7 au 12 octobre 2023, à Lyon (France), pour participer à la 35e édition des Entretiens Jacques Cartier.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense estimée à 691,80 $ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, présidente du conseil municipal, le 11 et 12 février 2026 à Québec pour le premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux

JUSTIFICATION

Très active au sein de l'organisation, et ce, depuis plusieurs années, il est important que

Montréal y soit représentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100249.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	691,80 $

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Partage d'expertises, s'inspirer des meilleures pratiques.
· Créer de nouveaux partenariats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-23

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-01-26

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Chantal Rossi	Sommaire no : 1269902001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100017516		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Québec			
Date(s) du déplacement : 11 et 12 février 2026		*Cochez :*	*Québec : x*
Objet du déplacement : Rencontres de travail : premier rendez-vous des greffiers et présidents de conseils municipaux			*Hors Québec :*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) – DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) – DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*	360,68					
Transport aérien						
Total des émissions de GES		-			-	
Quantité crédits carbone nécessaires -						
Conversion en tonnes *0,0000*						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	141,90					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux	189,22					
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	691,80 $	- $	- $	- $	- $	- $
TOTAL DES FRAIS			**691,80 $**			**- $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE26**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Francis Sabourin	Signature :	Date :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1265741001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026, au Marché Bonsecours, situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux Montréal

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026, au Marché Bonsecours, situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-19 11:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265741001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026, au Marché Bonsecours, situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 112 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le greffier doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits de mutations suivant la liste des immeubles dressée et transmise par la trésorière. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi 2 novembre 2026 à 10h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0169 - 05 février 2025 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 17 novembre 2025, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Montréal
CE24 0390 - 13 mars 2024 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 4 novembre 2024 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.
CE23 0333 - 8 mars 2023 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 6 novembre 2023 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.
CE22 0511 - 6 avril 2022 : Autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 7 novembre 2022 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2026 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou droits sur les mutations immobilières des exercices 2025 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2026.
L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la Charte de la Ville

de Montréal débute vers le 1er mai 2026.

Après le 1er septembre 2026, la trésorière dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe

Lecture :

Emmanuel TANI-MOORE, 14 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-01-13
Jessica CHAN FOUNE PENG	Kimberly ROY	

Agente de recherche

Tél : 514-872-2184
Télécop. : 514-872-4286

chef(fe) de division - perception et encaissement

Tél : 514-872-8809
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus

Tél : 514-838-9359
Approuvé le : 2026-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-01-15

CE : 30.010

2026/02/04 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2026/02/04 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.001

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255396004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 6-1 / Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 6 prolongeant la période des travaux majeurs dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords », en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

Il est recommandé :
1. d'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 6-1 qui précise la date des travaux dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » ;

2. d'édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 6 prolongeant la période des travaux majeurs dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords », en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructures majeurs (25-009).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-24 12:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255396004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance 6-1 / Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 6 prolongeant la période des travaux majeurs dans le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords », en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

CONTENU

CONTEXTE

Lors du CE du 14 janvier 2026, trois ordonnances ont été édictées afin de désigner deux secteurs et périodes de travaux majeurs, et de modifier la période de travaux majeurs pour un secteur préalablement désigné, situés sur des territoires de Sociétés de développement commercial. Les secteurs suivants ont été nouvellement désignés :

- Rues Barré et Notre-Dame, entre les rues Guy et Eleanor (SDC Quartiers du Canal)
- Rues Atateken et Berri, entre la rue Robin et le boulevard René-Lévesque (SDC du Village)

Le secteur suivant a préalablement été désigné et les dates de travaux majeurs ont fait l'objet d'une modification :

- Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords

Une erreur concernant la période des travaux majeurs s'est glissée dans l'ordonnance modifiant l'ordonnance 6 pour le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords ». Sa formulation actuelle ne permet pas d'atteindre l'objectif visé ni d'assurer une codification adéquate, c'est-à-dire la prolongation de la période jusqu'au 30 septembre 2026.

Le sommaire addenda vise donc à abroger l'ordonnance antérieure (6-1) et à faire approuver une nouvelle ordonnance, laquelle modifie la période des travaux majeurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
commissaire - développement économique

438-863-2769
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 janvier 2026	Résolution: CE26 0106

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 14 jointe au présent dossier décisionnel afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame entre les rues Guy et Eleanor », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

2- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 15 jointe au présent dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Atateken - Berri entre Robin et René-Lévesque », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

3- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 6-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance numéro 6 désignant le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1255396004
/gd

Claude PINARD
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 janvier 2026

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009)
(Articles 1 et 2)

ORDONNANCE Numéro 6-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 6 DÉSIGNANT LE SECTEUR « RUES ONTARIO EST ET SAINTE-CATHERINE EST (HOCHELAGA) ET SES ABORDS » ET DÉTERMINANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX MAJEURS DANS CE SECTEUR

À la séance du XXXXXXXXXXXXXX 2026, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 de l'ordonnance numéro 6 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) est modifié par le remplacement de la date « 31 décembre 2025 » par la date « 30 septembre 2026 ».

2. L'ordonnance numéro 6-1 édictée en vertu de ce règlement est abrogée.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX 2026; elle est entrée en vigueur à cette date.

GDD 1255396004

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009)
(Articles 1 et 2)

ORDONNANCE Numéro 6-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 6 DÉSIGNANT LE SECTEUR « RUES ONTARIO EST ET SAINTE-CATHERINE EST (HOCHELAGA) ET SES ABORDS » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 14 janvier 2026, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 de l'ordonnance numéro 6 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) est modifié par l'ajout de la période des travaux majeurs du 1er mars 2026 au 30 septembre 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 20 janvier 2026; elle est entrée en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1255396004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner les secteurs « Barré - Notre-Dame », « Atateken - Berri » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs / Modifier l'ordonnance 6, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

Il est recommandé :
1. d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), une ordonnance, afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame entre les rues Guy et Eleanor », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

2. d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), une ordonnance, afin de désigner le secteur « Atateken - Berri entre Robin et René-Lévesque », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

3. d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 6-2, modifiant l'ordonnance numéro 6 désignant le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » aux fins de l'application du règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-06 13:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255396004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner les secteurs « Barré - Notre-Dame », « Atateken - Berri » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs / Modifier l'ordonnance 6, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mars 2025, le conseil municipal adoptait le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009). Ce programme se divise en deux volets :

1. Un soutien financier en amont du chantier permettant de préparer les actions à mettre en oeuvre pendant le chantier.
2. Un soutien financier pendant le chantier afin de mettre en oeuvre des interventions susceptibles d'attirer la clientèle dans le secteur en travaux et de maintenir l'achalandage : les activités de propreté et d'entretien, l'aménagement l'embellissement du domaine public, le verdissement, la planification liée aux actions à mettre en oeuvre pendant le chantier, les outils de mesure de l'achalandage, la communication, la promotion des membres du district, la publicité, les événements, les mesures de mitigation (agent terrain, signalisation, ressources humaines, habillage de chantier), les études économiques, les mesures visant à combler ou habiller les locaux vacants, les ressources humaines liées au projet.

Le Règlement prévoit, aux articles 1 et 2, que le programme s'applique aux secteurs désignés par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0320 (18 mars 2025) : Adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier visant les sociétés de développement commercial (SDC) situées dans des secteurs

affectés par des travaux d'infrastructure majeurs 2025-2027 / Réserver une somme de 6 500 000 $ pour sa mise en oeuvre.
CE25 0860 (28 mai 2025) : Édicter des ordonnances, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), rendant applicable ce règlement aux secteurs désignés.

DESCRIPTION

Les conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du programme ont été respectées, à savoir : être situés dans un secteur touché par un chantier de travaux majeurs d'infrastructures publiques, d'une durée minimale prévue de 180 jours, exécutés par la Ville ou par la Société de transport de Montréal, et entraînant des entraves à la circulation automobile.
Le Règlement encadre les interventions pour lesquelles une demande de subvention pourra être déposée par les SDC, ainsi que les conditions qui leur sont applicables.

Les secteurs à désigner sont les suivants :

- Rues Barré et Notre-Dame, entre les rues Guy et Eleanor (SDC Quartiers du Canal)
- Rues Atateken et Berri, entre la rue Robin et le boulevard René-Lévesque (SDC du Village)

Le secteur suivant a préalablement été désigné et les dates de travaux majeurs doivent faire l'objet d'une modification :

- Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords

JUSTIFICATION

La désignation par ordonnance des secteurs mentionnés ci-haut permettra la mise en application du Programme de soutien financier visant les Sociétés de développement commercial (SDC) situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (2025-2027), et autorisera le Service du développement économique de la Ville à verser des sommes aux SDC afin de soutenir leurs projets dans le cadre des deux volets du programme mentionnés précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le conseil municipal le 18 mars 2025 (CM25 0320).

MONTRÉAL 2030

À travers leurs initiatives, les SDC contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter ces ordonnances fera en sorte que le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) ne pourra pas s'appliquer aux secteurs désignés ci-haut.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois les ordonnances adoptées, les SDC pourront déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des deux volets du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
commissaire adjointe au développement économique

Tél : 438-863-2769
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
directeur de direction - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-12-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255396004
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction développement du territoire, Division pôles économiques et commerciaux
Projet : Édicter des ordonnances, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), afin de désigner les secteurs « Barré - Notre-Dame » et « Atateken - Berri » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs / Modifier l'ordonnance 6, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes : *14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par leurs projets et initiatives, les SDC contribuent au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et à offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens, notamment par la mise en place d'activités d'animation, d'aménagements sur le domaine public, le recrutement commercial pour combler les locaux vacants, etc. En situation de chantier, elles apportent un soutien*			

essentiel au milieu commercial ce qui permet d'appuyer les entreprises et les commerces du secteur pour accroître leur résilience et cela a pour effet d'améliorer la qualité des milieux de vie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité**	**x**		

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009) (Articles 1 et 2)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BARRÉ – NOTRE-DAME ENTRE LES RUES GUY ET ELEANOR » ET DE DÉTERMINER LA PÉRIODE DES TRAVAUX MAJEURS DANS CE SECTEUR

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) s'applique au secteur désigné « BARRÉ – NOTRE-DAME ENTRE LES RUES GUY ET ELEANOR », identifié à l'annexe A pour la période des travaux majeurs allant du 18 août 2025 au 31 octobre 2026.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BARRÉ – NOTRE-DAME ENTRE LES RUES GUY ET ELEANOR »

_____

GDD 1255396004

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BARRÉ – NOTRE-DAME »



VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009) (Articles 1 et 2)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « ATATEKEN – BERRI ENTRE ROBIN ET RENÉ-LÉVESQUE » ET DE DÉTERMINER LA PÉRIODE DES TRAVAUX MAJEURS DANS CE SECTEUR

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

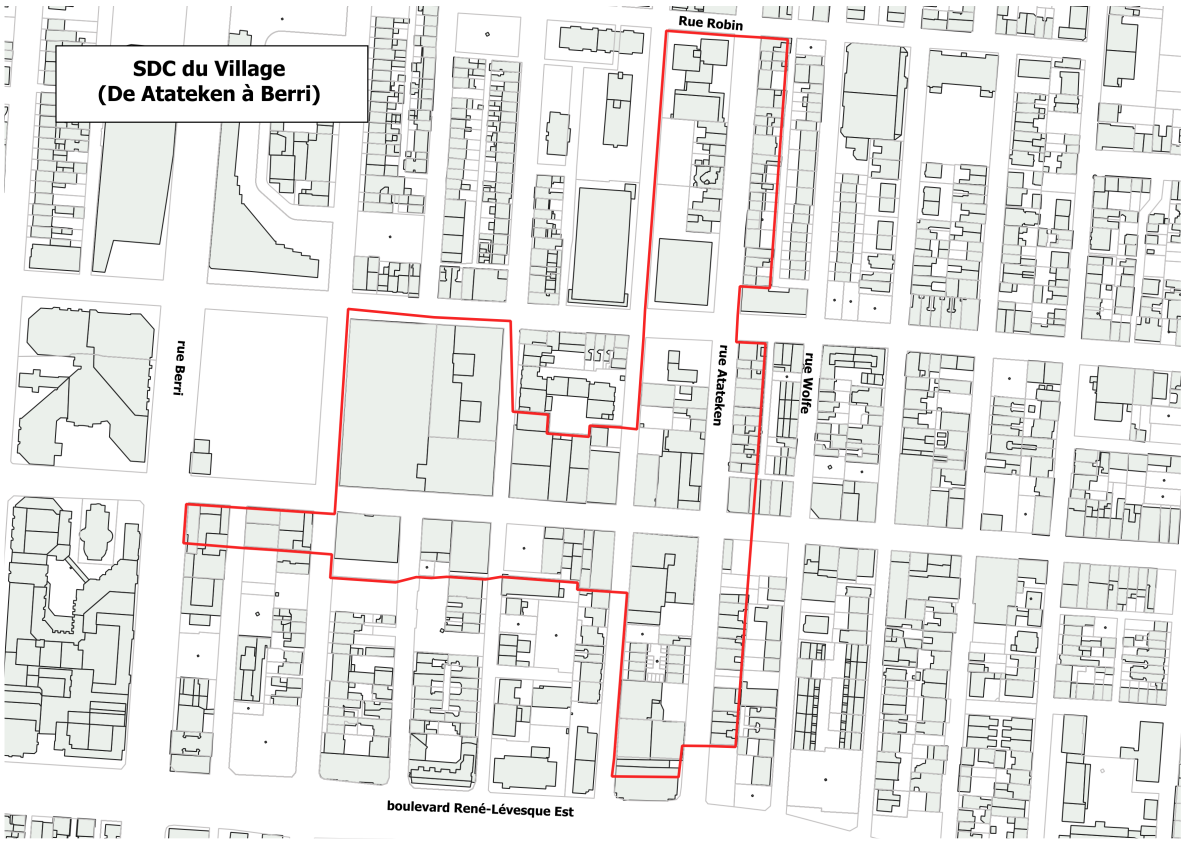
1. Que le Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) s'applique au secteur désigné « ATATEKEN – BERRI ENTRE ROBIN ET RENÉ-LÉVESQUE », identifié à l'annexe A pour la période des travaux majeurs allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « ATATEKEN – BERRI ENTRE ROBIN ET RENÉ-LÉVESQUE »

_____

GDD 1255396004

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BERRI »



VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL SITUÉES DANS DES SECTEURS AFFECTÉS PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE MAJEURS (25-009) (Articles 1 et 2)

ORDONNANCE Numéro 6-2

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 6 DÉSIGNANT LE SECTEUR « RUES ONTARIO EST ET SAINTE-CATHERINE EST (HOCHELAGA) ET SES ABORDS » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'article 1 de l'ordonnance numéro 6 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) est modifié par l'ajout de la période des travaux majeurs du 1er mars 2026 au 30 septembre 2026.

GDD 1255396004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1268994003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026

Il est recommandé :
d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026 de 17 h à 6 h.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert dans le cadre de l'événement la Nuit Blanche du Festival Montréal en lumières, dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux. Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0583 - 12 mai 2025 - Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CM24 0541 - 14 mai 2024 - Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CM23 0574 - 16 mai 2023 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux pour la tenue d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, durant la saison estivale 2023 par la Société de développement commerciale

(SDC) Avenue du Mont-Royal, de la SDC Boulevard Saint-Laurent et de la SDC Pignons rue Saint-Denis

CM22 0777 - 13 juin 2022 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial (SDC) boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert lors de la Nuit Blanche dans la nuit du 28 février au 1er mars 2026 de 17 h à 6 h, soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* .
Cette demande de dérogation fait l'objet d'une demande de l'arrondissement exprimée dans la lettre jointe au dossier. Elle se fait dans le même cadre événementiel que l'autorisation de prolongation des heures d'ouverture de 17 établissements commerciaux de la Plaza Saint-Hubert détenteurs d'un permis d'alcool.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux et de promotions commerciales. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales et des événements comme la Nuit Blanche sont reconnues comme telles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas au commerce de détail régi par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* de prolonger ses heures d'admission lors de la Nuit Blanche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 février 2026 : Tenue de l'événement spécial.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268994003
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission de l'établissement commercial Séduction de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert lors de la Nuit Blanche dans la nuit du 28 février au 1 mars 2026 de 17 h à 6 h

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins :* *- Accroissement de la fréquentation des rues commerçantes locales et des commerces et services de proximité ;* *20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			

- Hausse du taux de fréquentation des rues et des ventes dans les commerces.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Direction d'arrondissement
5650, rue D'Iberville
Montréal (Québec) H2G 2B3

Note de service

Destinataire : Madame Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la culture

Copie conforme : Monsieur Kevork Almajian
Chef de division, Bureau de projets
Rosemont—La Petite-Patrie



Expéditeur : Monsieur Daniel Lafond
Directeur d'arrondissement

Date : Le 20 janvier 2026

Objet : **Approuver la prolongation des heures normales d'ouverture d'un établissement commercial de la SDC Plaza St-Hubert durant la nuit du 28 février 2026, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières**

Madame,

Depuis le 21 septembre 2017, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, a introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.

Par la présente lettre, à la demande de la SDC Plaza St-Hubert, nous recommandons au conseil municipal de prolonger les heures normales d'ouverture du commerce Boutique Séduction situé sur le territoire de la SDC, afin qu'il puisse accueillir la clientèle jusqu'à 6 h, durant la nuit du 28 février au 1er mars 2026 dans le cadre la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1268994002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Effet Doppler, enregistré au numéro 1178948213, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 14 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055-1059A Saint-Laurent;

2. d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 15 février et 1 mars 2026 et jusqu'à 5 h le 10 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 7, 8, 13, 14, 15, 21 février et le 22 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

4. d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

5. d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille ;

6. d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 1 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

7. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 14

mars 2026, jusqu’à 6 h les 7, 21 février et 8 mars 2026 et jusqu'à 8 h le 1 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

8. d'autoriser l’organisme MTelus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h le 1 mars 2026 dans le cadre de l’événement culturel qu'il organise;

9. d'autoriser 17 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1 mars 2026 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Le Système	7119 Saint Hubert	1176813765	10162776-2
Cactus	6547 Saint Hubert	1175797563	10131235-2
Ausgang Plaza	6524 St-Hubert	1163591986	9941436
Chez Ernest	6596 St-Hubert	1176303437	10121574-1
Double Menton et Saucisson	6653 St-Hubert	1178738549	10158758
Nestor	6289 St-Hubert	100036558-5	100036558-1
Juliette Plaza	6220 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Montréal Plaza	6230 Saint-Hubert	1169288165	100170456-2
Tiki Bar	6388 Saint-Hubert	1172163058	100126201-3
Spaghetti Western	6390 Saint-Hubert	1178638681	10225748-1
Théâtre Plaza	6505 Saint-Hubert	1160960523	100100685-2
An Choi Plaza	6553 Saint-Hubert	1176997394	10200956-1
Marci	6600 Saint-Hubert	1178958485	10234542-1
Le Vestiaire	6634 Saint-Hubert	1168396035	100190298-2
La Cale	6839 Saint-Hubert	1173832974	10047308-7
Wunderbar	6529 Saint-Hubert	1180598444	10331835-1
Yakitori Hibahihi	6580 A Saint-Hubert	1179958690	10125237-3

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:38

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 2051 - 10 décembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1921 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Salon Daomé et du permis de réunion de l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'événement culturel qu'ils organisent entre le 30 novembre et le 7 décembre 2025

CE25 1918 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Newspeak et du permis de réunion de l'organisme Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1893 - 5 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Newspeak, de 25 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et du permis de réunion de l'organisme OCTOV dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 novembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1875 - 29 octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Musique Moonshine dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 octobre et le 30 novembre 2025

CE25 1841 - 15 octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T Société des arts technologiques, Salon Daomé, Stéréo Bar, Le Système, Quai des brumes et du permis de réunion des organismes Le Livart et Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 26 octobre 2025 et le 4 janvier 2026

CE25 1816 - 1er octobre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Quai des brumes et MTélus et du permis de réunion des organismes Exposé Noir et Récolte Locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 3 octobre 2025 et le 4 avril 2026

CE25 1776 - 17 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de S.A.T Société des arts technologiques, Buvette Vino Disco Inc., Espace ESC ltée, Newspeak, Le Système et

des permis de réunion des organisme OCTOV et Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 septembre et le 2 novembre 2025

CE25 1558 - 3 septembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., Le Système et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Récolte locale Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 septembre et le 1 novembre 2025

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Effet Doppler, enregistré au numéro 1178948213, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 14 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055-1059A Saint-Laurent;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 15 février et 1 mars 2026 et jusqu'à 5 h le 10 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 7, 8, 13, 14, 15, 21 février et le 22 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 1 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il accueille ;
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h le 14 mars 2026, jusqu'à 6 h les 7, 21 février et 8 mars 2026 et jusqu'à 8 h le 1 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme MTelus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 1 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser 17 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 1 mars 2026 dans le cadre de l'événement qu'elle organise pour la Nuit blanche;

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événements organisés par la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, Effet Doppler et Bain Mathieu qui se déroulent en dehors d'un "établissement de vitalité nocturne", quatre lettres de validation de ce processus signées par les direction des arrondissement de Ville-Marie et de Rosemont-La Petite-Patrie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de

diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 7 février et le 10 mai 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Direction d'arrondissement
5650, rue D'Iberville
Montréal (Québec) H2G 2B3

Note de service

Destinataire : Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur
Service du développement économique

Copie conforme : Monsieur Kevork Almajian
Chef de division, Bureau de projets
Rosemont—La Petite-Patrie

Expéditeur : Monsieur Daniel Lafond
Directeur d'arrondissement

Date : Le 12 janvier 2026

Objet : **Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans dix-huit établissements commerciaux sur le territoire de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert jusqu'à 6 h, la nuit du 28 février 2026, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières**

Monsieur,

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool. Il n'appartient donc plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec d'approuver ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.

À cet effet, pour faire suite aux demandes formulées par des membres de la Société de développement commercial (SDC) Plaza St-Hubert, la Direction du Bureau de projets et du développement économique a œuvré en étroite collaboration avec la SDC Plaza St-Hubert pour dresser la liste de leurs membres souhaitant participer à la Nuit blanche, qui se déroulera durant la nuit du 28 février au 1er mars 2026. Ceci a permis de valider la conformité de ces établissements auprès du Poste de quartier 35, de la Division des permis et des inspections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et du Module moralité du SPVM. Des mesures de mitigation ont également été discutées et seront mises en place pour assurer le bon déroulement de cet événement.

Par la présente lettre, nous vous demandons d'autoriser dix-huit établissements d'affaires, situés sur le territoire de la SDC Plaza St-Hubert, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, durant la nuit du 28 février au 1er mars 2026 dans le cadre la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est favorable à cette dérogation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 26 janvier 2026

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation — Événement Spirale au 2915, rue Ontario Est, Montréal

Madame, Monsieur,

La Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (S.P.A.G.) est une organisation à but non lucratif qui s'engage à soutenir et à promouvoir les créateurs de toutes disciplines. Elle est propriétaire du Bain Mathieu, un établissement reconnu pour ses espaces polyvalents dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'OBNL s'associe à Spirale Productions pour organiser un événement se déroulant lors de la Nuit Blanche, avec une programmation musicale qui met en vedette des DJ locaux et internationaux.

De manière exceptionnelle, le Bain Mathieu, en collaboration avec Spirale, demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **8 h du matin** dans la nuit du 27 février au 28 février 2026.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Bain Mathieu (2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7).

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications
et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique — Partenariats stratégiques

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 26 janvier 2026

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation — Événement au NWHR, situé au 1055, boulevard Saint-Laurent, Montréal

Madame, Monsieur,

L'OBNL Effet Doppler est actif depuis trois ans et se consacre à l'organisation d'événements culturels sécuritaires et structurés, axés sur la musique électronique locale. Il organise un événement qui se tiendra au NWHR, situé au 1055, boulevard Saint-Laurent à Montréal, valorisant les artistes locaux dans un contexte immersif et inclusif.

De manière exceptionnelle, Effet Doppler demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à **6 h du matin**, le 14 **février** 2026.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à cette prolongation des heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications
et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique — Partenariats stratégiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-22 14:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257900004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature du Réseau des grands parcs de Montréal, relevant du conseil d'agglomération. Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de financer l'ensemble des projets inscrits pour les cinq premières années (2026-2030) du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 du programme 34333 - *Programme de réhabilitation des parcs-nature.*
Ce règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 16-049 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0394 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049).
CG16 0552 - 29 septembre 2016 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 16-049).

CG15 0647 - 29 octobre 2015 - Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération" (Règlement d'emprunt RCG 15-076).

CG15 0199 - 26 mars 2015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération" - (Règlement d'emprunt RCG 15-026).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 29 000 000 $ pour financer des travaux de réaménagement dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.
Sans s'y limiter, la liste des projets inclus au sommaire est la suivante :

- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Mise en valeur du site des Moulins;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Réaménagement du seuil de la maison du Meunier;
- Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation - Réaménagement de berges;
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Réhabilitation de murets patrimoniaux;
- Parc-nature du Bois-de-Liesse - Réaménagement de l'entrée des Champs;
- Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny - Aménagement de l'île Lapierre;
- Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny - Déploiement de la signalétique corporative du Réseau des grands parcs de Montréal;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Reconstruction de passerelles;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Fourniture et installation d'un cabanon;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Réaménagement du secteur Héritage;
- Grand parc de l'Est - secteur de la Pointe-aux-Prairies - Réhabilitation d'ouvrages de gestion de l'eau;
- Divers parcs-nature - Fourniture et installation de mobilier urbain et de signalétique corporative;
- Divers parcs-nature - Réhabilitation de divers sites;
- Divers parcs-nature - Travaux de maintien d'actifs.

JUSTIFICATION

Le territoire de la Ville de Montréal comprend plusieurs milieux naturels d'une grande valeur paysagère et écologique, dont les parcs-nature. Ces derniers, ayant pour rôle d'améliorer la qualité de la vie urbaine, contribuent aussi à protéger la biodiversité des milieux en offrant des habitats qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. Les parcs-nature couvrent maintenant plus de 2 180 hectares de milieux naturels protégés et font partie du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Ils se distinguent des autres espaces verts montréalais par la richesse de leurs ressources naturelles, la diversité de leurs écosystèmes et le maintien de leur intégrité écologique.
Le programme de réhabilitation des parcs-nature du Réseau des grands parcs de Montréal permet de conserver, de maintenir et de développer ces milieux naturels exceptionnels. Il permet également d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux parcs-nature pour l'ensemble de ses clientèles.

La mise en vigueur de ce nouveau règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment. En effet, le solde du présent règlement (RCG16 049) est de 5 700 000 $, alors que les crédits requis pour les cinq premières années (2026-20230) du Programme décennal d'immobilisation 2026-2035 prévoient des investissements de 28 886 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d’emprunt servira au financement du programme 34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature, prévu au PDI 2026-2035 de l'agglomération de Montréal. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la

Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fait pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Chacun des projets qui seront réalisés grâce à ce règlement d'emprunt contribueront directement à plusieurs engagements. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt, ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement, de réaménagement et de réhabilitation des parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.
L'adoption de ce dossier permettra d'assurer le financement des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, de contribuer aux efforts pour la lutte aux changements climatiques et de repenser collectivement notre relation avec la nature en ville.

Sans l'adoption, les projets d'aménagement ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'agglomération, la demande sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.
La prise en effet est souhaité pour l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Pascale RICHARD, 18 décembre 2025
Jérémie WATTERS, 18 décembre 2025
Maria Rosalba CARDOZO, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement des parcs-nature

Tél : 438-223-2123
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division Aménagement des parcs-nature

Tél : 438-223-2123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur | Direction Aménagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257900004
Unité administrative responsable : Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 37 000 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération (RCG 16-049) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 52 000 000 $ pour un total de 89 000 000 $.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité n˚ 1 :** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- **Priorité n˚ 2 :** Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- **Priorité n˚ 3** : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- **Priorité n˚ 10 :** Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

- **Priorité n˚ 20** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réduction des émissions directes de **-**300 t éq. CO2/an (-500%) par le retrait de bâtiments, de zones minéralisées et l'ajout de 30 hectares de milieux naturels (séquestration carbone). Réduction des émissions indirectes de **-**1 t éq. CO2/an (-0,1 %) associé au transfert modal par l'ajout d'un lien de mobilité active (lien nord-sud) ; **Priorité n˚ 1**

- Augmentation des superficies de milieux naturels en zonage de conservation sur l'Ile par la restauration écologique de plus de 30 hectares minéralisés et contaminés, en espace contributif à la biodiversité ; **Priorité n˚ 2**

- Réduction des temps de déplacement par mobilité active de 40 minutes, du point A au point B ciblé, grâce au lien nord-sud; **Priorité n˚ 3**

- Fréquentation accrue du site par des usagères et usagers représentant la diversité de la population montréalaise ; **Priorité n˚ 10**

- Reconnaissance de l'engagement et du savoir-faire montréalais en matière de design et de restauration environnementale de site dégradés ; **Priorité n˚ 20**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257900004 - Réaménagement Parcs nature.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 25-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 29 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS-NATURE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 29 000 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257900004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $, afin de financer des travaux de réaménagement des parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257900004 - 34333 GP.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Celine LATREILLE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-11 17:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

Tél : 514-626-4161

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Demander au conseil municipal d'adopter le "Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par Vidéotron Ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray", lot 1 389 582 du cadastre du Québec à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-12-11 10:53

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252640004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

VU les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent règlement d'occupation du domaine public doit être adopté par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 290348 _ (GDD 1222640003)
Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro CA29 0043, un usage conditionnel « Tour de communication » visant l'implantation d'une antenne de télécommunication de Vidéotron, d'une voûte d'équipements clôturée de même qu'un chemin d'accès, le tout d'une superficie au sol de 831 m², à même le périmètre du parc Victor-P.-Gray (zone P-7-444) situé au 84,18e avenue, sur le lot 1 389 582 du Cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Résolution CA22 290349 _ (GDD 1222640004)

Approuver selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA29 0042, l'implantation d'une antenne de télécommunication de Vidéotron, d'une voûte d'équipements clôturée de même qu'un chemin d'accès, le tout d'une superficie au sol de 831 m², à même le périmètre du parc Victor-P.-Gray (zone P-7-444) situé au 84,18e avenue, sur le lot 1 389 582 du Cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Vidéotron Ltée sera autorisée à occuper une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant une partie du parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'installation d'une tour de télécommunication, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement. Le projet est soumis aux lois du Parlement fédéral qui détient la compétence exclusive en la matière. Dans le cadre du processus prévu par Industrie Canada, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'autorité responsable de l'utilisation du sol (notre

service de l'aménagement urbain).

Voici la liste des équipements qui seront implantés sur le site :

· Une structure monopole métallique de couleur pâle mesurant approximativement 35 m de hauteur et ayant un diamètre d'environ 1,2 m;
· Une voûte d'équipements mesurant 6 m² de superficie au sol;
· Les murs seront revêtus d'un revêtement de maçonnerie de type Nova Brique couleur Gris nuancé modèle pierre;
· La toiture sera revêtue d'une tôle ondulée en acier prépeint modèle: #625-42A (Cal. 26) "RM LUSSIER" avec moulure faîtière No.: 112 couleur Gris pierre QU8305;
· Un enclos d'une superficie de 204 m² ceinturé d'une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 2 m. La structure monopole de 35 m de hauteur et la voûte d'équipements y seront installés;
· Une haie sur deux des côtés de l'enclos;
· Un chemin d'accès d'une superficie de 627 m²;
· Une alimentation électrique souterraine.

Justification	

Afin d'assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du réseau projeté, l'implantation d'une nouvelle tour est prévue sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La construction de ce nouveau site permettra à Vidéotron d'atteindre ses objectifs de couverture et de performance, afin de rencontrer les attentes de sa clientèle, mais également les conditions imposées par Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) au moment de l'octroi des licences. Plus spécifiquement, Vidéotron souhaite offrir le meilleur réseau sans fil à sa clientèle. Le document joint (MC020-01 document de notification) vous permettra de mieux comprendre la région couverte, les objectifs de couverture et les paramètres techniques ayant conduit à la décision de construire ce site.

Dans le cadre de ses analyses, Vidéotron travaille d'abord à identifier les structures existantes sur lesquelles ses équipements pourraient être installés. Qu'il s'agisse de toits d'immeuble, d'infrastructures partagées avec d'autres exploitants de services de télécommunications ou de services publics, de pylônes de lignes de transmission, de cheminées, de châteaux d'eau ou même de clochers d'églises, toutes les options sont envisagées dans ce contexte. Il s'agit bien sûr d'une opportunité de réaliser des économies en termes de coûts et de temps, mais également d'un geste visant à freiner la prolifération des nouvelles structures.

Or, l'utilisation de structures existantes n'est pas toujours possible en raison de contraintes de nature technique et il s'avère parfois nécessaire de procéder à l'installation de nouvelles structures. Dans le présent cas, aucune structure existante ayant la hauteur nécessaire au projet n'est disponible dans le secteur de recherche d'où la nécessité pour Vidéotron d'installer une nouvelle structure qui permettra d'atteindre les objectifs de couverture cellulaire recherchés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la première année, un montant de 15 707,09 $ (taxes incluses) sera facturé à Vidéotron pour l'installation de sa tour de télécommunication, l'enclos d'équipements et un chemin d'accès aménagé à l'intérieur des limites du parc Victor-P.-Gray.
Le montant à facturer pour une mise en chantier du projet en 2026 a été calculé comme suit :

Voici le nouveau calcul selon le rôle de 2026 :

Valeur du terrain rôle 2026	3 113 900 $
Superficie du terrain en m2	13 839,70
Résultat: Valeur du terrain par m2	225,00 $
Surface d'occupation permanente en m2 (empiètement)	465,40
Valeur du domaine public occupé	104 713,91 $
Calcul 15% de la valeur du domaine public occupé	15 707,09 $

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3.0 % par année. Cette majoration sera faite à la date de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du Règlement.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : *Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par sa nature de construction d'une tour de communication.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présence visuelle d'équipements en fonds de parc, sans conflits de cohabitation relativement à la programmation des activités du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en chantier du projet est prévue à la période du printemps 2026.
Adoption par le CE : **4 février 2026**
Avis de motion et projet de règlement CM **: 16 février 2026**
Adoption du règlement par le CM : **mars 2026**

Il est à noter que le rôle du conseil d'arrondissement se limite à demander au conseil municipal d'adopter le règlement. Conséquemment, le texte final du règlement est soumis au conseil municipal et a été validé par le Service des affaires juridiques de la Ville (Me Daniel Aubé).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 67.1 de l'Annexe C de la Charte, l'occupation du domaine public par une tour de télécommunication relève de la compétence du Conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaétan BRUNET, Pierrefonds-Roxboro
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco PAPINEAU
cadre sur mandat(s)

Tél : 514-626-5032
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-02

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques

Tél : 438 402-6951
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-02

VIDÉOTRON

Montréal, le 07 février 2023

Référence : Consultation publique

MC020-01 VL Parc Victor-P. Gray – Montréal

Madame, Monsieur,

Vidéotron a lancé à l'automne 2010, un réseau de services sans fil hautement évolué qui compte aujourd'hui plus de 1.4 millions de clients. Vidéotron désire vous informer qu'à la suite des commentaires reçus dans le cadre de sa consultation publique menée pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain de l'église United Church, nous avons travaillé conjointement avec l'arrondissement afin de trouver un emplacement de moindre impact. Le nouvel emplacement projeté sera implanté au fond du parc Victor-P. Gray, à une distance de 280 mètres au sud-est de l'intersection entre le Boulevard Des Sources et la 14ème rue, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Coordonnées géographiques (NAD 83) :
Latitude N45°29'51.01" ou 45.497503°. Longitude W73°48'29.34" ou -73.808150°
Lot 1 389 582 du cadastre du Québec de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le système d'antennes de radiocommunications projeté sera de type Monopôle de 35 mètres de hauteur (hauteur totale hors sol de 40 mètres incluant la hauteur de la structure avec la fondation et le parafoudre).

Ce site constituera un maillon important du réseau nouvelle génération de Vidéotron, qui permettra à la clientèle desservie de profiter de services et d'une offre sans précédent sur le marché ; Le réseau permettra l'accès à internet haute vitesse, la téléphonie sans fil évoluée, la télévision mobile et de nombreux autres services ultramodernes répondant plus que jamais aux besoins de ses utilisateurs.

L'aménagement de ce site comportera l'érection d'une tour, ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès et d'une aire au sol pouvant accueillir les abris et équipements de télécommunications.

La présente notification s'inscrit dans le cadre de la circulaire de procédures concernant les clients de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) intitulée « *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, CPC-2-0-03* » en vigueur depuis le 1er janvier 2008 (6e version – juillet 2022) qui vise à encadrer le déploiement des équipements de télécommunications.

Dans ce contexte, Vidéotron désire vous consulter et vous communiquer les détails du projet. Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint, lequel contient toutes les informations pertinentes au projet et requises en vertu du processus établi par ISDE.

Vidéotron vous assure de son entière collaboration dans ce dossier. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou information additionnelle relative à ce projet. Veuillez noter qu'en vertu de la procédure de consultation publique, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre pour nous faire part de vos commentaires par écrit à l'adresse suivante en mentionnant le numéro de référence ci-haut mentionné :

Vidéotron
Département Permis & Affaires municipales
612, rue Saint-Jacques, 10ème étage Nord
Montréal, (Québec), H3C 4M8
Ou via courriel CPC @videotron.com en mentionnant la référence du site : MC020-01

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Vidéotron

Région couverte, objectifs de couverture et utilisation des infrastructures en place

Afin d'assurer une couverture adéquate sur l'ensemble du réseau projeté, l'implantation d'une nouvelle tour est prévue sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

La construction de ce nouveau site permettra à Vidéotron d'atteindre ses objectifs de couverture et de performance, afin de rencontrer les attentes de sa clientèle mais également les conditions imposées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) au moment de l'octroi des licences. Plus spécifiquement, Vidéotron souhaite offrir le meilleur réseau sans fil à sa clientèle. Le document suivant vous permettra de mieux comprendre la région couverte, les objectifs de couverture et les paramètres techniques ayant conduits à la décision de construire ce site.

Dans le cadre de ses analyses, Vidéotron travaille d'abord à identifier les structures existantes sur lesquelles ses équipements pourraient être installés. Qu'il s'agisse de toits d'immeuble, d'infrastructures partagées avec d'autres exploitants de services de télécommunications ou de services publics, de pylônes de lignes de transmission, de cheminées, de châteaux d'eau ou même de clochers d'églises, toutes les options sont envisagées dans ce contexte. Il s'agit bien sûr d'une opportunité de réaliser des économies en termes de coûts et de temps, mais également d'un geste visant à freiner la prolifération des nouvelles structures.
Or, l'utilisation de structures existantes n'est pas toujours possible en raison de contraintes de nature technique et il s'avère parfois nécessaire de procéder à l'installation de nouvelles structures.

Dans le présent cas, aucune structure existante ayant la hauteur nécessaire au projet n'est disponible dans le secteur de recherche d'où la nécessité pour Vidéotron d'installer une nouvelle structure qui permettra d'atteindre les objectifs de couverture cellulaire recherchés.

Caractéristiques du site et de la nouvelle structure proposée :

Caractéristiques de la structure

Construction de nouvelles structures de télécommunications

Site :MC020-01 **Nom du site : VL Parc Victor-P.-Gray - Montréal**

Emplacement

Adresse : Parc Victor-P.-Gray, Pierrefonds, Montréal, QC

NAD83	DD	MM	SS.ssss	décimal
Longitude	-73°	48	29,34	, soit -73.808150
Latitude	45°	29	51,01	, soit 45.497503

Structure proposée
Type : Monopôle
Cote de Couverture : B

Hauteur (mètres) : 40

Objectifs de couverture

☒	Couvrir une région commerciale et résidentielle de deux côtés du Boulevard des Sources nord sur une distance de 2.5km, entre le Boul. Roger-Pilon et le Boul. Pierrefonds;
☒	Assurer le lien avec les sites voisins afin d'offrir une couverture continue
☒	Maximiser le débit de transmission offert pour le service de données
☒	Offrir un signal de qualité à l'intérieur des édifices dans la région de couverture

Structure de télécommunication évaluée

Propriétaire	Adresse	Hauteur /Analyse	Cote Couverture	Statut

Raison rejet

Plan de localisation



Commentaires

La nouvelle tour du Parc Victor-P.-Gray- Pierrefonds, permettra de répondre aux besoins technologiques actuels et futurs de Vidéotron et améliorer la couverture de la région.

L'engagement de Vidéotron envers ses clients

Le défi lié à la construction d'un réseau tel que celui projeté par Vidéotron consiste non seulement à assurer son accessibilité dans les zones de desserte, mais aussi à le doter d'une largeur de bande suffisante pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs et ce, tant pour le volume que pour la rapidité de transmission des données.

La performance du réseau est au cœur de l'offre de Vidéotron, car celle-ci ne se limitera pas à la téléphonie sans fil mais elle permettra à l'ensemble de la population desservie de bénéficier de services évolués allant de l'internet haute vitesse à la télévision numérique mobile. Le réseau supportera également les nouvelles technologies qui continueront d'être développées dans le futur et qui profiteront tant aux consommateurs des régions rurales qu'à ceux des centres urbains.

Choix de l'emplacement et harmonisation à l'environnement immédiat

La performance d'un site de télécommunications dépend d'un grand nombre de facteurs et le choix de sa localisation résulte d'un processus d'analyse poussé, faisant appel à des simulations d'une grande complexité. Ces simulations doivent tenir compte des nombreux facteurs qui peuvent affecter la performance du signal radio comme l'élévation nécessaire, les lignes de vues sur les différents secteurs visés, les zones de chevauchement avec les sites avoisinants, la présence de plans d'eau, la topographie du terrain, etc.

Le choix effectué pour le présent site est donc le résultat d'une analyse de ce type, à laquelle s'ajoutent les contraintes extérieures comme le cadre réglementaire applicable et l'espace disponible sur d'autres structures existantes. Le choix final de l'emplacement est toujours effectué en vue de couvrir un maximum de clientèle avec un minimum de nouvelles installations.

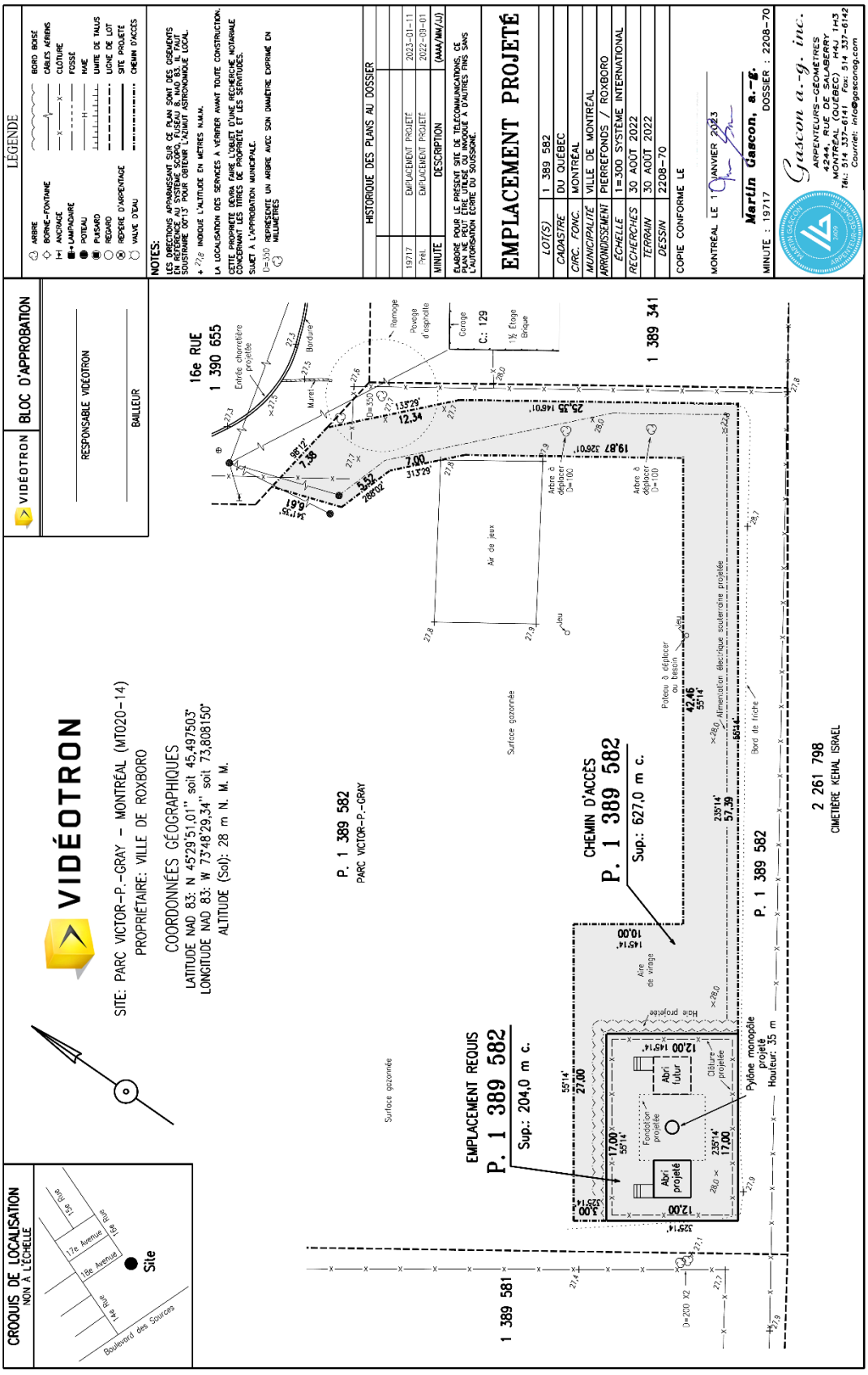
Vidéotron étant une entreprise Québécoise bien enracinée dans sa communauté, elle déploie des efforts considérables afin de s'assurer que ses nouvelles installations s'intégreront harmonieusement dans l'environnement local en minimisant, par exemple, si possible, les aires à déboiser.

Une attention particulière est portée à l'impact visuel sur l'environnement immédiat et dans le cas présent, aucun déboisement ne sera requis. Vidéotron optera également pour l'installation d'une ligne électrique enfouie afin de minimiser l'impact visuel. En ce sens, une haie de cèdres sera implantée autour de la clôture afin de dissimuler l'abri d'équipements et la base de la tour.

Infrastructures à aménager

Le système d'antennes de radiocommunications projeté sera de type Monopôle de 35 mètres de hauteur (hauteur hors sol de 40 mètres incluant la hauteur de la structure avec la fondation et le parafoudre). Les équipements de télécommunication seront installés au pied de la structure, à l'intérieur d'un abri d'une dimension de 10 mètres carrés. Conçu spécifiquement pour la protection des équipements, l'abri sera construit à partir de matériaux durables et résistants évitant ainsi sa dégradation. L'ensemble du site sera aménagé à l'intérieur d'un espace clôturé et sécuritaire.

Voici un plan de localisation de la tour proposée :



VIDÉOTRON

Voici la description des antennes

VIDÉOTRON **RF Configuration Data Sheet**

Date 2023-01-11
Page 1

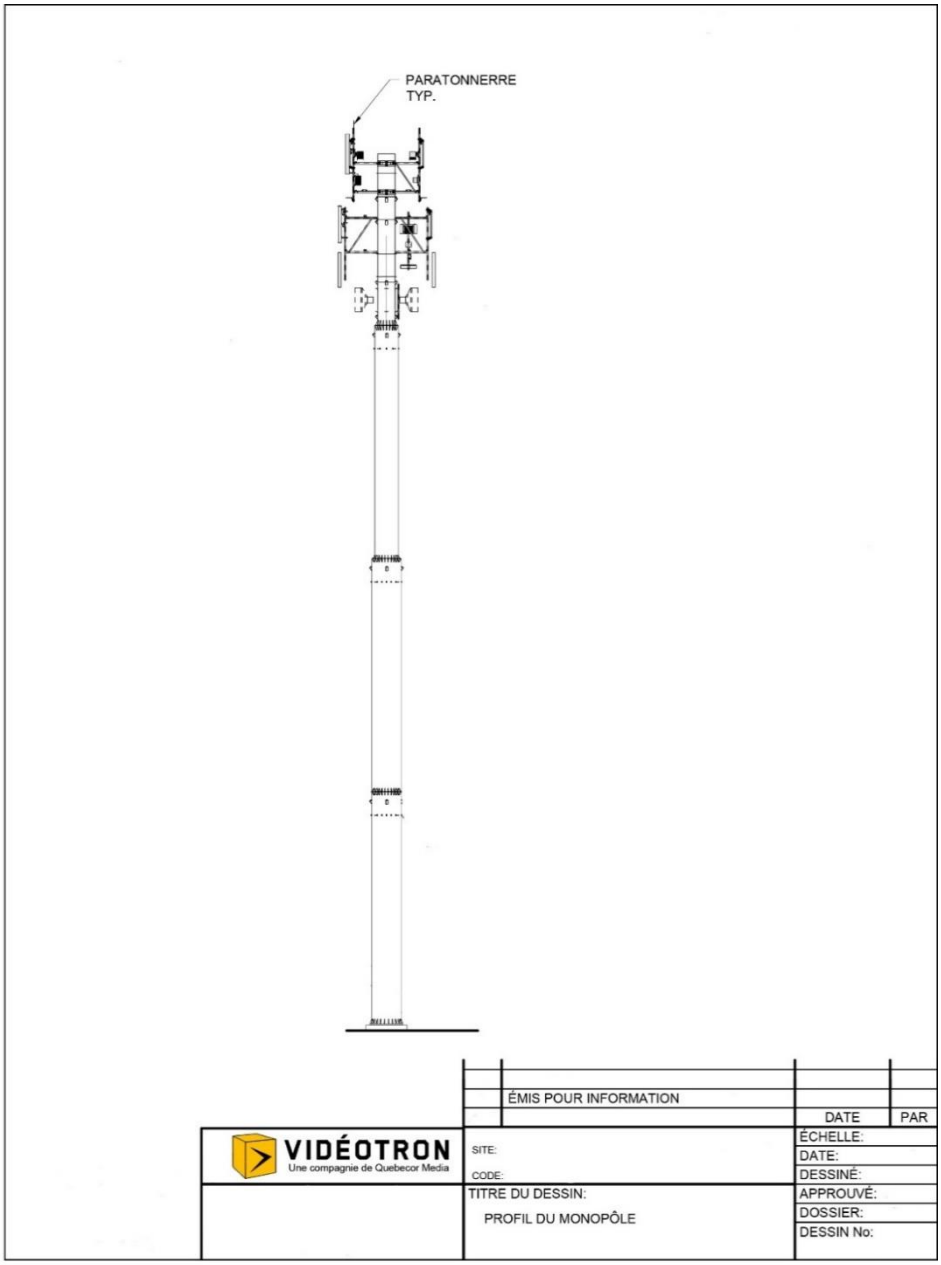
Projet : MC020-01 (VL Parc Victor-P.-Gray - Montréal) Site : MC020-01

Configuration Planifiée

Liste des antennes

Nom	Fabriquant	Modèle	Dimensions	Hauteur	Azimut	Tilt Mécan.	Technologie
V121	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	80	0	
V122	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	190	0	
V123	TongYu	T2008M6R032V03	2080x499x198	29	300	0	

Voici le profil de la tour



Voici deux simulations de la tour

Les simulations visuelles ci-dessous illustrent à titre d'exemple, notre projet de tour dans son environnement.

Photo 1 : Avant - Photo prise de l'intersection entre la 14ième et la 18ième avenue à une distance d'environ 225 mètres de l'emplacement projeté pour la tour.



Photo 1 : Après



Photo 2 : Avant - Photo prise de la 16iem rue à une distance d'environ 135 mètres de l'emplacement projeté pour la tour.



Photo 2 : Après



Cadre réglementaire

Dans le cadre de ce projet, Vidéotron a travaillé en collaboration avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour trouver un emplacement de moindre impact. L'arrondissement autorise les tours de télécommunication par le biais de son règlement sur les Usages Conditionnels. Le projet est actuellement soumis auprès de la ville.

En référence au point 9 de l'annexe 1 de la circulaire des procédures concernant les clients d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) intitulée « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » (CPC-2-0-03) (juillet 2022 - 6ème édition)[1], dans la mesure où il n'existe pas de processus local de consultation publique spécifique aux systèmes d'antennes de radiocommunication, le processus de consultation publique par défaut d'ISDE s'applique.

De ce fait, la présente consultation publique est effectuée en vertu des dispositions de la procédure de consultation publique établie par ISDE (CPC-2-0-03)[1].

Il importe de préciser qu'au Canada, les activités liées aux télécommunications sont de juridiction fédérale, le Parlement du Canada détenant la compétence exclusive en la matière.

Attestation relative au code de sécurité 6

Les règles qui s'appliquent à la construction des réseaux de télécommunications sans fil sont soumises au Code de sécurité 6 qui réglemente les limites d'exposition aux champs de radiofréquences.

Vidéotron atteste par la présente que les installations proposées dans le présent dossier seront établies et exploitées de façon continue en conformité avec le Code de sécurité 6 de Santé Canada et les modifications qui pourront y être apportées pour la protection du grand public, y compris tous les effets combinés à l'intérieur de l'environnement radio local.

Balisage d'obstacle aérien

Vidéotron respectera les exigences de NAV Canada et de Transports Canada, incluant la norme 621.19, Normes d'identification des obstacles.

En conformité à ces exigences, Vidéotron prévoit utiliser un balisage lumineux sommet de la tour. Cet éclairage est respectueux de l'environnement local, sans éclat lumineux et dont le faisceau lumineux n'est pas dirigé vers le sol.

Advenant que Transports Canada fasse part à Vidéotron d'exigences autres en matière de balisage, Vidéotron en informera les citoyens.

[1] http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08777.html

Loi sur l'évaluation d'impact (2019)

Vidéotron respecte les lois environnementales en vigueur, incluant la loi sur l'évaluation d'impact. Vidéotron atteste que le présent projet n'est pas assujetti à une évaluation environnementale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (2019)

Respect des codes et bonnes pratiques techniques

Les installations décrites au présent projet respecteront les codes applicables, les règles de l'art de même que les bonnes pratiques techniques, notamment pour la résistance de la charpente.

Coordonnées des différents intervenants :

Pour de plus amples informations vous pouvez contacter les intervenants suivants :

Promoteur

Vidéotron LTÉE
Département Permis & Affaires municipales, Déploiements technologiques
612, rue Saint-Jacques, 10ème étage nord,
Montréal, (Québec), H3C 4M8

ou via courriel

CPC @videotron.com référence du site : MC020-01

Autorité responsable de l'utilisation du sol

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds
H9A 2Z4

Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE)

Gestion du Spectre et Télécommunications
Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)
Édifice Sun life, 1155, Metcalfe, Bureau 950,
Montréal (Québec) H3B 2V6.

Pour toute information relative aux systèmes d'antennes, n'hésitez pas à consulter le site Web de la Gestion du spectre et télécommunications au http://www.ic.gc.ca/tours.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON LTÉE AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE PARC VICTOR-P.-GRAY

Vu les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du xxxx 2026, le conseil municipal décrète :

1. Vidéotron ltée est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, soit dans le parc Victor-P.-Gray tel que délimité à l'annexe A au présent règlement.

Cette occupation doit respecter les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de la présente autorisation.

3. Toute autre disposition du *Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins d'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation permanente donnée en vertu du présent règlement.

4. Quiconque contrevient au présent règlement ou à ses annexes commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

ANNEXE A
PLAN DE L'OCCUPATION (2025-02-19)

ANNEXE B
CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PARTIE DU LOT 1 389 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

Xx-xxx/2

ANNEXE A
Plan de l'occupation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025

ANNEXE B
Conditions d'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray

ARTICLE 1
CONDITIONS D'AUTORISATION

1.1 L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à Vidéotron ltée (ci-après « VIDÉOTRON ») par le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray (ci-après « le Règlement »), doit se limiter à l'emplacement suivant, soit une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant le parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (ci-après « l'Emplacement ») et doit respecter les conditions des présentes.

1.2 Cette autorisation comprend des droits de passage sur certaines parties du terrain qui peuvent être requis par VIDÉOTRON (ci-après nommé le « Chemin d'accès »), tel que décrits et illustré à l'annexe « A » (ci-après nommée le « Plan de l'occupation »), le tout aux fins d'installer une tour de télécommunication, l'Équipement et l'Abri (tel que défini ci-après) et aux fins générales de l'exploitation de l'entreprise de VIDÉOTRON.

L'autorisation d'occuper le domaine public inclut également le droit pour VIDEOTRON de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir à pied ou au moyen d'un véhicule.

1.3 Sous réserve qu'un plan d'aménagement du Chemin d'accès ait été préalablement approuvé par la Ville, VIDEOTRON aura le droit d'installer et d'utiliser sur ce Chemin d'accès toutes les lignes électriques et de communication et toutes les mises en terre jugées nécessaires par VIDÉOTRON, incluant le droit de placer des points d'ancrage pour haubans à l'extérieur des limites du Chemin d'accès, ainsi que le raccordement à l'Équipement installé sur les lieux occupés.

1.4 À ces fins, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et à l'Emplacement, du lundi au dimanche, de 7 h à 19 h.

En cas d'urgence, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et aux lieux occupés en tout temps. Dans une telle éventualité, VIDÉOTRON s'engage à communiquer avec la Ville dans les plus brefs délais.

1.5 L'autorisation d'occuper le domaine public inclut une obligation pour VIDÉOTRON d'entretenir à ses frais le Chemin d'accès.

1.6 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant toute construction, aménagement, installation et/ou tout autre travail à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur l'Emplacement.

1.7 La Ville octroie à VIDÉOTRON et à ses sous-traitants, le droit de procéder à tout test, tout examen ou toute inspection que VIDÉOTRON juge nécessaire aux fins du présent règlement, y compris l'arpentage, l'analyse de l'emplacement pour l'installation de l'équipement et l'étude géotechnique et environnementale de l'Emplacement et du Chemin d'accès, le tout aux frais de VIDÉOTRON.

1.8 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant tout test, tout examen ou toute inspection à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur les lieux occupés.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Sous réserve de l'article 8 relatif au défaut de respecter les conditions des présentes, la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public est de 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Règlement.

2.2 Sous réserve du deuxième alinéa et de l'approbation préalable de la Ville, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, sauf si VIDÉOTRON transmet à la Ville un préavis de 90 jours avant l'expiration du terme annonçant son intention de mettre fin à l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, lors d'un renouvellement autorisé par la Ville, le prix annuel exigé pour l'occupation est ajusté comme prévu à l'article 12.

2.3 VIDÉOTRON peut mettre fin à la présente autorisation avant le terme prévu à l'article 2.1 en transmettant à la Ville un avis à cet effet au moins 90 jours avant la date à laquelle il souhaite cesser d'occuper le domaine public.

2.4 Nonobstant ce qui précède, la perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des installations mettront automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

Lorsque l'enlèvement définitif est fait par VIDÉOTRON, celle-ci doit donner un préavis écrit de 180 jours à la Direction du développement du territoire et études techniques (ci-après la « DTET ») de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON à la DTET dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 11 seront transmis dès que possible.

2.5 De plus, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de VIDÉOTRON, des installations en cas de non-respect des obligations de VIDÉOTRON créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par la DTET.

À cet effet, un préavis de 180 jours doit être donné à VIDÉOTRON, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

2.6 À la date prévue pour la fin d'occupation, VIDÉOTRON doit avoir enlevé les installations de l'Emplacement et avoir remis l'Emplacement dans son état initial.

Les travaux de remise en état doivent être réalisés dans les 90 jours qui suivent la fin de l'autorisation d'occupation.

VIDÉOTRON doit, dès la fin de ces travaux de remise en état, aviser la DTET. Les coûts reliés à l'enlèvement des installations et à la remise en état de l'Emplacement sont à la charge de VIDÉOTRON.

2.7 Une étude de caractérisation environnementale et géotechnique des sols faisant l'objet de l'autorisation doit être transmise à la Ville au terme des travaux de remise en état.

2.8 Si VIDÉOTRON refuse ou néglige d'effectuer les travaux de remise en état mentionnés à l'article 2.6 dans le délai imparti, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux aux frais de VIDÉOTRON.

ARTICLE 3
OCCUPATION AUTORISÉE ET UTILISATION

3.1 La Ville permet à VIDÉOTRON d'ériger, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer sur les lieux occupés, selon les besoins de VIDÉOTRON, à ses frais, une tour, des antennes de réception et de transmission, des montures et structures de support d'antenne de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement, l'« Équipement ») et, au besoin, une construction pour abriter l'Équipement (ci-après l'« Abri ») nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'Équipement ainsi qu'une construction additionnelle pour abriter d'autres équipements, le tout selon les plans devant être préparés par VIDÉOTRON et approuvés par la Ville dans un délai raisonnable suivant la réception des plans, laquelle approbation de la Ville ne pouvant être refusée sans motif raisonnable.

3.2 VIDÉOTRON a le droit d'installer sur les lieux occupés le câblage nécessaire aux fins d'effectuer le raccordement de l'Équipement à une installation de transmission opérée par VIDÉOTRON ou par une autre entreprise de télécommunications.

3.3 VIDÉOTRON a accès aux lieux occupés par le biais du Chemin d'accès, avec tous les autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'Équipement ou de l'Abri. La Ville fournit à VIDÉOTRON les clés d'accès de la barrière ou clôture, s'il y a lieu, et tout renseignement pertinent à cet égard.

3.4 VIDÉOTRON doit, sur préavis, transmis au Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de VIDÉOTRON, permettre à la Ville d'accéder à l'emplacement visé par le présent règlement pour toute urgence ou requête opérationnelle.

Les coordonnées du Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de Vidéotron sont les suivantes :
Téléphone : 1 800 361-2727
Courriel : cgr-noc@videotron.com

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

4.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « **C.c.Q.** ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Installations par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à VIDÉOTRON quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux ouvrages, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à VIDÉOTRON.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

5.1 VIDÉOTRON paie le prix fixé à l'article 12.

5.2 VIDÉOTRON doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente autorisation et pendant toute période de renouvellement éventuelle, une police d'assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000 $ par évènement.

Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de 30 jours, adressé à la DTET.

Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Sur demande, VIDÉOTRON doit en tout temps après la date d'entrée en vigueur du règlement, fournir à la Ville une preuve satisfaisante de cette assurance.

5.3 Aucun contaminant ne peut être utilisé sur l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation d'occuper le domaine public.

VIDÉOTRON assumera notamment les coûts des travaux nécessaires pour rendre les lieux occupés et le Chemin d'accès conformes à la législation et aux lois environnementales reliées à leur occupation ou à leur utilisation et à la suite d'une demande formelle (ordonnance ou procédure pénale) requise par une autorité gouvernementale ayant juridiction en matière de protection de l'environnement.

5.4 VIDÉOTRON doit entretenir et maintenir en bon état les installations qui font l'objet de l'autorisation, lesquelles devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

À défaut pour VIDÉOTRON de réaliser les travaux requis pour le maintien en bon état, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires aux installations pour assurer la sécurité du public, le tout à sa seule discrétion et aux frais de VIDÉOTRON.

5.5 VIDÉOTRON doit respecter les droits des tiers propriétaires riverains et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par la présence de toute partie des installations sur leur propriété.

Advenant tout problème ou réclamation de ces propriétaires riverains en lien avec la présence de toute partie des Installations sur leur propriété, VIDÉOTRON s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

5.6 La tour de télécommunication visée par la présente autorisation doit être de couleur pâle et d'une hauteur maximale de 35 mètres.

5.7 Aux fins de l'application de l'article 1.2 concernant le Chemin d'accès, aucune surface végétale ou surface constituant une aire de jeu ne doit être détruite.

5.8 VIDÉOTRON s'engage, avant l'entrée en vigueur du règlement, à verser à la Ville un montant forfaitaire non remboursable de 6 500 $ visant à couvrir les frais de remplacement de cinq arbres identifiés à l'Annexe A qui seront abattus par Vidéotron à ses frais.

Le paiement de ce montant forfaitaire se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9 VIDÉOTRON devra remettre à la Ville, avant l'entrée en vigueur du règlement, un dépôt de 35 000 $ afin de protéger 14 arbres identifiés à l'Annexe A.

Le dépôt se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9.1 Le nombre d'arbres indiqué à l'Annexe A pourra être revu à la baisse selon les informations obtenues lors de la rencontre de démarrage de chantier avec le maître d'œuvre.

5.9.2 La restitution du dépôt à VIDÉOTRON est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

(i) Aucun dommage ne doit avoir été causé aux arbres identifiés (racines, troncs, branches, houppier) lors de l'installation de l'équipement et des ouvrages;
(ii) Les dispositifs de protection (clôture, balisage, etc.) doivent avoir été installés et maintenus pendant toute la durée des travaux;
(iii) Un rapport d'inspection final réalisé par un inspecteur municipal atteste du bon état des arbres;
(iv) Aucune infraction aux règlements municipaux relatifs à la protection du couvert végétal ne doit avoir été constatée;
(v) Aucun avis de non-conformité ou constat d'infraction ne doit avoir été remis;
(vi) VIDÉOTRON a respecté ses obligations de remise en état à la suite des travaux comme prévu au présent règlement.

5.9.3 La Ville procédera à la restitution du dépôt à la fin des travaux d'installation de la tour de télécommunications par VIDÉOTRON.

Le dépôt sera restitué dans un délai de 90 jours suivants la réception du rapport d'inspection des arbres mentionnés à l'annexe A.

5.9.4 Si des dommages sont constatés, une retenue totale ou partielle du dépôt pourra être appliquée, selon l'évaluation du coût de réparation ou de remplacement de l'arbre endommagé.

Le montant retenu sera justifié par un rapport technique et pourra inclure notamment les frais de remplacement, de soins arboricoles ou d'amendes réglementaires.

5.9.5 En cas de dommages, VIDÉOTRON accepte que la Ville retienne un montant maximal de 2 500 $ par arbre, en fonction de l'évaluation des dommages.

5.9.6 VIDÉOTRON peut contester une retenue du dépôt en soumettant, auprès de la DTET, une demande de révision accompagnée d'un rapport indépendant et ce dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport technique de la Ville prévue à l'article 5.9.3.

ARTICLE 6
UTILISATION RESTRICTIVE

6.1 Au cours de la durée de l'autorisation, la Ville a le droit de louer, concéder une licence, permettre à quiconque d'utiliser ou d'occuper toute partie du terrain afin notamment de transmettre, d'émettre ou de recevoir des signaux par câbles, ondes hertziennes, procédé optique, autre système de télécommunication et à quelque fin qui y est reliée et d'installer toute structure ou autre équipement, dans la mesure où le fait de

louer, concéder une licence ou permettre à quiconque l'utilisation ou l'occupation de toute partie du terrain comme mentionné précédemment, n'entrave pas l'accès à, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

La Ville s'engage à aviser VIDÉOTRON de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné dans le présent article, afin de permettre à VIDÉOTRON de procéder, à ses frais, aux vérifications et ajustements nécessaires de sorte que la proposition visant la location, concession de licence ou permission comme mentionné dans le présent article n'entrave pas l'accès, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

6.2 VIDÉOTRON doit, après vérifications nécessaires, informer la Ville de toute interférence actuelle ou possible pouvant découler de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné à l'article 6.1.

Les parties reconnaissent que la présente stipulation est rattachée et liée au terrain et au présent règlement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 VIDÉOTRON doit assumer, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des installations dans l'Emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses cocontractants ou ses mandataires.

VIDÉOTRON tient indemne et défend la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute poursuite qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre elle, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de la faute ou de la négligence de VIDÉOTRON ou en raison de la faute ou négligence de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement, notamment dans l'entretien ou l'usage qui est fait du domaine public.

7.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si la responsabilité de VIDÉOTRON ou si la responsabilité de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement est mise en cause, VIDÉOTRON tient la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public par les appareils de la Ville ou les employés ou mandataires de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET FIN DE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

8.1 VIDÉOTRON est en défaut si l'un des événements suivants se produit :

1° il omet de souscrire ou de maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile;
2° il omet de se conformer à l'une des conditions mentionnées au présent règlement.

En cas de défaut, la Ville peut aviser VIDÉOTRON par écrit de ce défaut et si dans les 30 jours de tel avis, au cas de défaut relatif au maintien de l'assurance précitée, et dans les 90 jours, au cas de tout autre défaut, celui-ci ne commence pas à remédier à tel défaut et ne procède pas par la suite avec diligence à y remédier, la Ville peut mettre fin à la présente autorisation d'occuper le domaine public en donnant un avis écrit à VIDÉOTRON, sans préjudice à tous les autres droits ou recours que la Ville peut exercer contre lui.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 Les parties ne peuvent sous-louer les lieux occupés, en tout ou en partie, ou octroyer une licence relative aux lieux occupés, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, VIDÉOTRON peut sous-louer les lieux occupés ou octroyer une licence relative aux lieux occupés en faveur d'une entreprise de télécommunication aux fins de conclure un arrangement de colocation avec cette entreprise.

ARTICLE 10
AVIS

10.1 Tout avis de défaut, de résiliation, de mise en demeure ou toute autre communication requise par le présent règlement doivent être adressés sous pli recommandé, ou transmis par télécopieur (bordereau de réception exigé), par messager, par courriel ou remis aux parties en mains propres (bordereau de réception exigé) aux adresses suivantes :

Pour Vidéotron :

Vidéotron ltée
Technologies sans fil
Gestion des baux
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8

Groupe de gestion des sites techniques de Vidéotron
Montréal et environs : 514 380-7576
Sans frais : 1-855 380-7576
Télécopieur : 514 380-9876
Courriel : affaires.immobilieres@videotron.com

Avec copie conforme acheminée

Vidéotron ltée
Vice-président, affaires juridiques
612, rue Saint-Jacques, 17e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8
Télécopieur : 514 985-8834
Courriel : avisiuridique@quebecor.com

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Montréal (Québec) H9A 2Z4

À l'attention du secrétaire d'arrondissement

Télécopieur : (514) 626-8994
Courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe sera présumé avoir été reçu le jour même lorsque remis en mains propres ou par courriel, ou le troisième jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Une partie doit aviser l'autre partie de tout changement d'adresse ou de numéro de télécopieur en lui transmettant un avis à cet effet de la manière prévue aux présentes.

ARTICLE 11
TRAVAUX ULTÉRIEURS

11.1 VIDÉOTRON doit soumettre à la DTET les documents suivants dans les 30 jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des installations ou de tous travaux d'enlèvement des installations :

a) Le plan préliminaire des travaux;
b) Le plan de remise en état des lieux;
c) Le calendrier d'exécution des travaux; et
d) Un certificat d'assurance prouvant que VIDÉOTRON détient l'assurance responsabilité requise et exigée conformément à l'article 5.2 des présentes.

Ces documents devront être approuvés par la DTET préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment.

Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de VIDÉOTRON. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents y afférents doivent être transmis dès que possible à la Ville.

Toute modification aux installations doit être exécutée par VIDÉOTRON, ou ses sous-traitants, à ses frais.

11.2 Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, VIDÉOTRON devra enlever de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 11.1.

Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être exécutés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, VIDÉOTRON devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de 30 jours suivant la période de dégel applicable au territoire montréalais fixée annuellement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

11.3 Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement devra notamment inclure :

a) La réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux;

b) L'installation de gazon en plaques (tourbe) et non des semences à gazon pour toutes surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux;

c) Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux.

ARTICLE 12
PRIX

12.1 Le prix annuel de l'occupation du domaine public par VIDÉOTRON est déterminé en vertu du *Règlement concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux* de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0145) qui trouve son application au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour la première année, le prix annuel (ci-après « **Le prix** ») payable par VIDÉOTRON à la Ville de Montréal est de 15 707,09 $, y compris la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3 % par année. Cette majoration sera faite au premier janvier de chaque année.

Le paiement du prix annuel se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

12.2 Pour la première année de l'occupation, le prix sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'entrée en vigueur du Règlement et la fin de l'année en cours et devra être payé à la Ville dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

12.3 Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement au 1er janvier.

12.4 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les installations seront enlevées du domaine public et que la remise en état de l'Emplacement sera complétée conformément au plan de remise en état des lieux soumis et approuvé, par la DTET. Jusqu'à ce que tels travaux soient exécutés, VIDÉOTRON est tenue au paiement du prix exigible en vertu de 12.1.

ARTICLE 13
ÉLECTRICITÉ

13.1 Le cas échéant, l'alimentation énergétique des installations visées par l'autorisation d'occupation doit être effectuée au moyen de conduites souterraines.

13.2 VIDÉOTRON a la responsabilité de payer sa propre consommation d'électricité dans les lieux occupés.

ARTICLE 14
RENONCIATION

14.1 Si VIDÉOTRON est d'une quelconque manière troublée dans son occupation de l'Emplacement, elle n'aura aucun recours contre la Ville, VIDÉOTRON y renonçant expressément.

14.2 Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Ville effectue des travaux dans l'Emplacement et qu'à sa demande VIDÉOTRON doit interrompre temporairement l'exploitation de ses installations, et ce, pendant plus de 14 jours consécutifs, il y aura un ajustement à la baisse du prix précisé à l'article 12 des présentes.

Cet ajustement sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

ARTICLE15
TAXES

15.1 VIDÉOTRON devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les installations et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 16

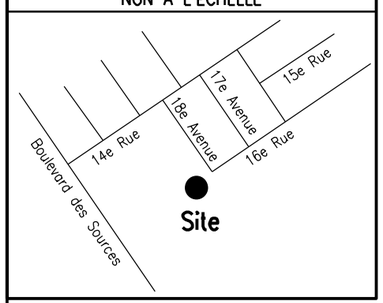
RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES POLITIQUES

16.1 VIDÉOTRON doit se conformer, à ses frais, aux lois et ainsi qu'aux règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

16.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente autorisation d'occupation du domaine public ne libère pas VIDÉOTRON de son obligation de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation et en respecter les conditions d'émission.

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

CROQUIS DE LOCALISATION
NON À L'ÉCHELLE



VIDÉOTRON

SITE: PARC VICTOR-P.-GRAY – MONTRÉAL (MC020-01)
PROPRIÉTAIRE: VILLE DE ROXBORO

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES
LATITUDE NAD 83: N 45°29'51,00" soit 45,497500°
LONGITUDE NAD 83: W 73°48'29,36" soit 73,808155°
ALTITUDE (Sol): 28 m N. M. M.

VIDÉOTRON **BLOC D'APPROBATION**

RESPONSABLE VIDÉOTRON

BAILLEUR

LÉGENDE

ARBRE	BORD BOISÉ
BORNE-FONTAINE	CÂBLES AÉRIENS
ANCRAGE	CLÔTURE
LAMPADAIRE	FOSSÉ
POTEAU	HAIE
PUISARD	LIMITE DE TALUS
REGARD	LIGNE DE LOT
REPÈRE D'ARPENTAGE	SITE PROJETÉ
VALVE D'EAU	CHEMIN D'ACCÈS

NOTES:

LES DIRECTIONS APPARAISSANT SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ, FUSEAU 8, NAD 83. IL FAUT SOUSTRAIRE 00°13' POUR OBTENIR L'AZIMUT ASTRONOMIQUE LOCAL.

+ 27,8 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES N.M.M.

LA LOCALISATION DES SERVICES À VÉRIFIER AVANT TOUTE CONSTRUCTION.

CETTE PROPRIÉTÉ DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES.

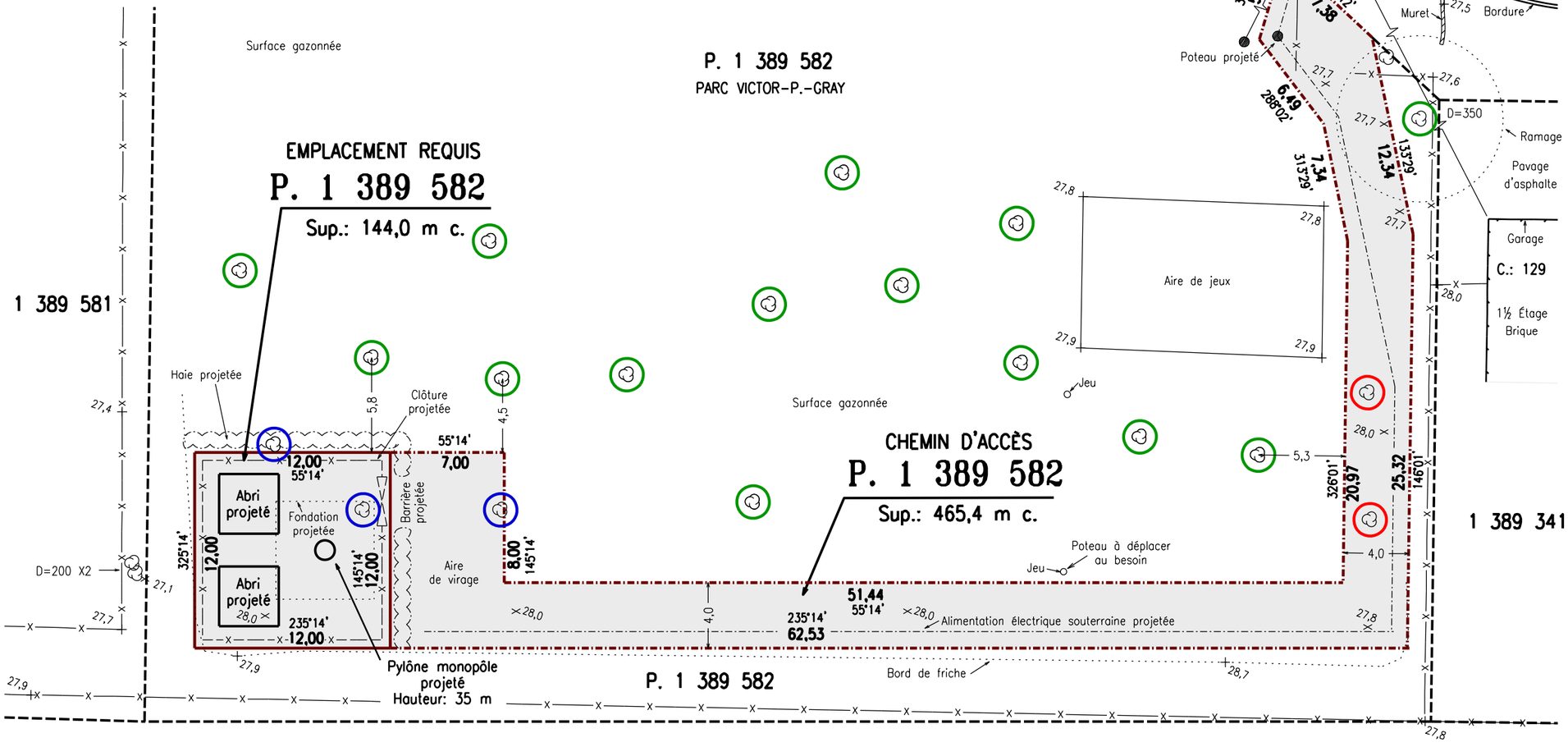
SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

D=350 REPRÉSENTE UN ARBRE AVEC SON DIAMÈTRE EXPRIMÉ EN MILLIMÈTRES

3 ARBRES À TRANSPLANTER AILLEURS DANS LE PARC

2 ARBRES À ABATTRE, À COMPENSER ET À REMPLACER AILLEURS DANS LE PARC.

14 ARBRES À PROTÉGER



HISTORIQUE DES PLANS AU DOSSIER

21506	EMPLACEMENT PROJETÉ	2025-02-19
21329	CERTIFICAT D'IMPLANTATION (Étude de sol)	2024-12-02
20949	EMPLACEMENT PROJETÉ	2024-08-08
19717	EMPLACEMENT PROJETÉ	2023-01-11
Prél.	EMPLACEMENT PROJETÉ	2022-09-01
MINUTE	DESCRIPTION	(AAAA/MM/JJ)

ÉLABORÉ POUR LE PRÉSENT SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

EMPLACEMENT PROJETÉ

LOT(S)	1 389 582
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	PIERREFONDS / ROXBORO
ÉCHELLE	1=300 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	8 AOÛT 2024
TERRAIN	29 NOVEMBRE 2024
DESSIN	2208-70

COPIE CONFORME LE

MONTRÉAL LE 19 FÉVRIER 2025

Martin Gascon, a.-g.

MINUTE : 21506 DOSSIER : 2208-70

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ
PARCS
DTNP-1B

Protection des végétaux

Date d'émission : 11 septembre 2023

Modificatif n°	Date	Description	Préparé par
MOD1	2023-10-24	Article 10	SA

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales, soit dans le devis technique spécial.

L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse courriel comiterevision@montreal.ca.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été révisé et approuvé par le comité formé des membres suivants :

Audrey Boulanger-Messier, arr. Rosemont-La Petite-Patrie (Normalisatrice) Nafy Gueye, arr. Le Plateau-Mont-Royal Jade Despars, arr. Ahuntsic-Cartierville	Vincent Maurin, arr. Ahuntsic-Cartierville Jean-Martin Veilleux, arr. Saint-Léonard

Le présent document a été relu et commenté par les membres suivants :

Djamel Chabane, DCT, DRPIU, SIRR Guillaume Couture, DGPNB, DGGPMN, SGPMRS Francine Dubeau, DAR, DPAU, SUM	Sana Ladhar, DCT, DRPIU, SIRR Pierre-Alexandre Prévost-Robert, DRT, RPIU, SIRR

La collaboration ou la participation des personnes, services ou associations suivantes sont également à souligner :

Alexandre Yelle, SGPMRS (Édition 04 octobre 2021)
La table des intervenants de la forêt urbaine de Montréal (version 2022). Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (version 2021)

Le texte comportant une ligne verticale en marge est un nouveau texte ou un texte modifié par rapport au document de la précédente émission.

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET 5

2 DOMAINE D'APPLICATION 6

3 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 7

4 DÉFINITIONS 8

5 EXIGENCES GÉNÉRALES 10

5.1 GÉNÉRALITÉS POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION 10

5.2 RENCONTRE PRÉPARATOIRE 10

5.3 APPROBATION DES MESURES DE PROTECTION 10

5.4 PROTECTION DES VÉGÉTAUX 10

5.5 MESURE D'ATTÉNUATION 11

5.5.1 Rayons de protections des arbres 11

5.6 TRAVAUX ARBORICOLES PRÉVENTIFS 12

5.7 TRAVAUX ARBORICOLES EN COURS DE CHANTIER 12

5.8 MESURES CORRECTIVES À LA SUITE DE DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX 12

5.8.1 Évaluation des dommages aux végétaux 13

5.8.2 Remplacement d'un arbre 13

5.8.3 Remplacement de végétaux horticoles 13

5.9 OUTILS D D'ÉLAGAGE ET DÉSINFECTIONS DES OUTILS 14

5.10 ARROSAGE DES ARBRES DANS LA ZONE DES TRAVAUX 14

5.11 CONTAMINANTS 14

5.12 DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX 15

6 MATÉRIAUX 16

6.1 AFFICHE DE PROTECTION 16

6.2 CLÔTURE DE PROTECTION DU CHANTIER 16

6.3 CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES 16

6.4 CLÔTURE FLEXIBLE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX HORTICOLES 16

6.5 OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS 16

6.5.1 Madrier de bois 16

6.5.2 Matériel antichoc 17

6.5.3 Attache métallique 17

6.6 OUVRAGES DE PROTECTION DU SOL ET DES RACINES 17

6.6.1 Membrane de protection 17

6.6.2 Pierre concassée 17

6.6.3 Copeaux de bois 17

6.6.4 Plaque de roulement 17

6.6.5 Toile de jute 17

6.6.6 Déblai réutilisable 18

6.6.7 Mélange de terre N01 18

6.6.8 Mélange de terre N02 18

7 EXÉCUTION DU TRAVAIL 19

7.1 DÉLIMITATION DU CHANTIER 19

7.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX 19

7.2.1 Protection intégrale des arbres 19
7.2.2 Protection intégrale des végétaux horticoles 19
7.3 PROTECTION ADAPTÉE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX 19
7.3.1 Mise en place des protections individuelles des troncs 20
7.3.2 Protection des arbres de rue 20
7.4 OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL 21
7.4.1 Mise en place de la protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage 21
7.5 PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION 22
7.5.1 Technique d'excavation 23
7.5.2 Pré-coupe des racines 23
7.5.3 Excavation en zone minéralisée 23
7.5.4 Remblayage 23
7.5.5 Humidification des racines exposées 24
7.5.6 Ouverture des fosses en trottoir 24
8 PRÉLÈVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX 25
9 ACCEPTATION DES TRAVAUX 26
9.1 PÉNALITÉS 26
10 DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU 27
FAMILLE 1000 – PROTECTION GÉNÉRALE DES VÉGÉTAUX 27
SOUS-FAMILLE 1100 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX 27
SOUS-FAMILLE 1200 – PROTECTION DES SOLS, DES RACINES ET DES SURFACES 28
SOUS-FAMILLE 1300 – MÉTHODE DE TRAVAIL ET D'EXCAVATION ALTERNATIVE À LA TRANCHÉE OUVERTE 29
SOUS-FAMILLE 1400 – ARROSAGE 29
11 ANNEXES 30
11.1 DNP-1B-01 — AFFICHE POUR ZONE DE PROTECTION CLÔTURÉE. 31
11.2 DNP-1B-02 — AFFICHE POUR PROTECTION INDIVIDUELLE. 32
11.3 DNP-1B-03 — CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES. ..... .33
11.4 DNP-1B-04 — OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS. ..... .34

1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les clauses techniques normalisées applicables à la protection des végétaux, lors de travaux d'aménagement ou de construction, situés à l'intérieur ou à proximité de l'aire de travail, des chemins d'accès et des aires d'entreposage temporaires.

Il traite notamment des mesures de protection, des méthodes utilisées pour l'exécution des travaux et des soins à apporter aux végétaux pour assurer leur maintien et leur support.

Il aborde aussi la remise en état des lieux après travaux ainsi que les compensations monétaires facturables pour les cas de dommages aux arbres.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document traite de la protection de végétaux et comprend, de façon non limitative, les opérations suivantes : la protection des végétaux en place sauf ceux identifiés pour enlèvement, la mise en place de mesures de protection temporaire lors des travaux, les interventions destinées aux végétaux pour assurer leur survie pendant et après les travaux, ainsi que les mesures correctives et réclamations en cas de dommages aux arbres.

Les travaux décrits dans le présent document doivent être réalisés de façon cohérente avec l'ensemble des autres travaux du contrat. Tous les travaux réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal et les villes liées, notamment dans les parcs, milieux naturels, espaces verts, espaces publics, bandes riveraines, ruelles et en rues sont inclus au présent document technique normalisé.

Le présent document fait partie intégrante des prescriptions normalisées et est complété par les prescriptions spéciales. Les documents techniques normalisés de la Ville de Montréal doivent être utilisés pour les autres travaux non encadrés par le présent document normalisé.

3 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Lorsque le présent document réfère à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur en date de la publication de l'Appel d'offres est applicable. De plus, lorsque le présent document réfère à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est applicable.

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- Normes canadiennes sur les produits de pépinière – dernière édition à jour.
- Norme canadienne du paysage – dernière édition à jour.
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ).
  - BNQ 0605-100/2019 Aménagement paysager à l'aide de végétaux;
  - BNQ 0605-200/2020 Entretien arboricole et horticole.
- Guide d'évaluation des végétaux d'ornement publié par la Société internationale d'arboriculture - Québec inc. (SIAQ), ISBN 2-9801354-0-2.

Tous les travaux connexes doivent être réalisés conformément aux prescriptions du document technique normalisé et spécial approprié.

- Documents techniques normalisés de la Ville de Montréal.
  - DTNI-1A — Travaux de conduites d'eau potable et conduites d'égout.
  - DTNI-3A — Travaux de trottoir, bordure, terre-plein central, îlot et muret de soutènement.
  - DTNI-7A — Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale.
  - DTNP-1C — Travaux arboricoles.
  - DTNP-2A — Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement.
  - DTNP-5A — Apport de terre de culture.
  - DTNP-5B — Fourniture et plantation de végétaux.
  - DTNI-10C— Granulats pour fondation, assise et remblai.

L'Entrepreneur doit se conformer à tous les codes, lois, règlements, politiques et guides en vigueur, notamment, sans être limitatif :

- Le Code de construction du Québec.
- Le Code de sécurité pour les travaux de construction.
- Le Code de la sécurité routière.
- Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.
- Le Règlement relatif à l'assainissement de l'air.
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail.

4 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions suivantes, inclus dans le présent document, signifient ou désignent :

- **Arbre** : Végétal dont la tige ligneuse se ramifie à partir d'une certaine hauteur au-dessus du sol. Le terme inclut les parties aériennes telles que le tronc, la ramure, les feuilles et les bourgeons ainsi que la partie souterraine soit les racines.
- **Arbuste** : Végétal ligneux à tiges pouvant se ramifier dès la base ou à partir du sol.
- **Arrosage** : Action de fournir une quantité d'eau en un temps déterminé à un végétal, complétant l'eau reçue de manière naturelle.
- **Banquette** : Espace continu, végétalisé ou non, situé entre le trottoir et la rue, aux dimensions variables.
- **Dommage chimique** : Dommage causé à l'arbre et résultant du déversement de polluants ou de produits chimiques comme les solvants de nettoyage, les diluants pour peinture, les huiles, les carburants ainsi que toute autre matière pouvant altérer la composition originale du sol au détriment de l'arbre.
- **Dommage physique** : Lésion faite aux tissus vivants d'un végétal due à une cause externe (pression, chaleur, indentation, frottement, impact, etc.).
- Branche : Ramification latérale majeure provenant d'une tige ligneuse principale ou d'un tronc d'un végétal.
- **Compaction** : Action de compresser le sol.
- Coupe franche : Coupe d'une branche ou d'une racine dont le résultat présente une surface lisse, exempte de déchirement. Dans le cas des racines, la coupe est perpendiculaire à ces dernières.
- **Couronne** : Ensemble de la ramure et du feuillage d'un arbre.
- Décapage : Action de mettre à nu ou de retirer la matière qui recouvre le sol, et ce, sans l'abîmer.
- **DHP (Diamètre hauteur de poitrine)** : Dimension d'un arbre mesurée à partir du diamètre de son tronc à 1,4 m du sol. Au Québec, la méthode pour mesurer le DHP est normalisée par le Guide d'évaluation des végétaux d'ornement.
- **Écorce** : Couche externe de la tige d'un arbre, située à l'extérieur du cambium. Enveloppe d'un tronc d'arbre et des branches, qu'on peut détacher du bois.
- **Élagage** : Technique qui consiste à tailler, à réduire ou à supprimer des branches, des rameaux, des pousses (parfois des fleurs, des fruits ou des racines) d'un végétal dans un but précis soit d'améliorer notamment la structure, le dégagement des infrastructures, mais aussi la végétation, la floraison, la fructification, la forme, l'aspect ornemental et la santé.
- **Empattement racinaire** : Zone de transition entre le tronc et les racines alors que le tronc s'élargit au niveau des racines de contrefort ou des racines d'ancrage.
- **Essouchement** : Opération qui consiste à enlever d'un emplacement donné les souches qui y sont restées après l'abattage des arbres.
- **Excavation** : Toute action de creuser dans le sol, y compris par des techniques d'hydro-excavation et d'excavation pneumatique.

- **Excavation pneumatique** : Technique consistant à injecter de l'air comprimé sous pression dans le sol pour décohésionner et dégager les matériaux qui sont ensuite retirés du puits d'excavation par aspiration. Ce processus est utilisé pour découvrir en toute sécurité les services publics souterrains et les racines des arbres.
- **Fosse de plantation en rue** : Tout espace pouvant recevoir une plantation de tout type de végétaux. Les espaces considérés comme une fosse de plantation en rue sont, sans s'y limiter : banquettes, arrière-trottoir, parterre gazonné ou végétalisé, terre-plein, saillies. Les fosses de plantation en rue ont une profondeur minimale de 1000 mm.
- **Hydro-excavation** : Technique d'excavation qui utilise de l'eau pressurisée combinée à un système d'aspiration. Le sol est ainsi liquéfié avec une grande précision, puis aspiré dans le réservoir du camion.
- **Mélange terre-pierre** : Mélange composé de pierre concassée, de loam argileux et d'un agent stabilisateur d'adhésivité hydrogel.
- **Pulvérisation** : Action de vaporiser un liquide sur un objet.
- **Racine ou système racinaire** : Composante d'un végétal qui croît généralement de façon souterraine et ramifiée, servant à ancrer et stabiliser le végétal ainsi qu'à l'alimenter en eau et en éléments nutritifs.
- **Ramure** : Ensemble des branches et des rameaux d'un arbre.
- **Rayon de protection d'un arbre** : Distance depuis l'extérieur du tronc permettant d'établir l'aire de protection, souvent circulaire, dans laquelle les activités sont, soit interdites, soit soumises à des mesures d'atténuation.
- **SIAQ** : Société internationale d'arboriculture Québec inc.
- **Sol existant** : Sol en place non remanié.
- **Soulèvement** : Perturbation du sol provoquant une élévation de la surface et des racines par rapport à leur niveau initial, suite à une action mécanique.
- **Stress** : Agression quelconque provoquant des perturbations physique et/ou biologique.
- **Tronc** : Axe principal d'un arbre ou d'un arbuste, généralement dénudé de branches, compris entre les racines et les branches charpentières.
- **Unité administrative concernée** : Signifie, selon le cas, le représentant d'un service, d'un arrondissement, d'une direction, d'une division ou d'une section de la Ville de Montréal responsable de la gestion et de la protection des végétaux publics. Le personnel habilité est notamment un inspecteur horticulture et en arboriculture, un agent technique en horticulture et arboriculture ou un ingénieur forestier.
- **Végétaux** : Toutes plantes vivantes excluant le gazon, peu importe son stade de développement.
- **Végétaux horticoles** : Tous types de végétaux, excluant les arbres.

De plus, chacune des définitions présentes au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) est applicable au présent document lorsque le terme utilisé comporte une majuscule.

5 EXIGENCES GÉNÉRALES

5.1 GÉNÉRALITÉS POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION

L'Entrepreneur doit mettre en place tous les ouvrages de protection avant le début des travaux, incluant la mobilisation des équipements, et mettre en œuvre les moyens appropriés et nécessaires afin d'éviter tout dommage (de nature physique ou chimique), de quelque façon que ce soit, aux végétaux à protéger et à préserver. L'Entrepreneur doit maintenir tous les ouvrages de protection en bon état durant la totalité de la durée des travaux en chantier. Les ouvrages de protection ne peuvent être enlevés qu'à la fin des travaux, et ce, sur approbation du Directeur.

Lors de l'installation et du retrait des mesures de protection, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas blesser les végétaux. Il est interdit de déplacer les ouvrages de protection sans l'autorisation du Directeur. À l'intérieur du rayon de protection, aucun matériau ni équipement ne doivent être appuyés sur les végétaux ou déposés près de ceux-ci et aucune circulation n'est permise.

Il est interdit de fixer tout objet, tant de manière temporaire que permanente, aux racines, troncs ou branches des arbres sauf les protections individuelles telles que décrites dans le présent document technique. À moins d'une indication contraire de l'Unité administrative concernée en arboriculture, le marquage des végétaux est un acte réservé. L'Entrepreneur devra prévoir des mesures pour le soutènement du sol à proximité des arbres si des risques d'effondrement sont anticipés.

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre pleinement connaissance de l'état des lieux et de la localisation réelle dans l'espace de travail, de la ramure, du tronc et des racines importantes de chaque arbre à protéger et à préserver.

Tous travaux non conformes au présent devis et altérants la sécurité des lieux pourra entraîner un arrêt du chantier par le Directeur sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture. À défaut de respecter les exigences de protection des végétaux susmentionnés, une pénalité sera applicable.

5.2 RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Avant tout déploiement des travaux, l'Unité administrative concernée en arboriculture devra participer aux rencontres préparatoires avec l'Entrepreneur et le Directeur. Ceci inclut une rencontre sur les lieux des travaux pour valider l'application des exigences du présent document.

5.3 APPROBATION DES MESURES DE PROTECTION

L'Entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des végétaux deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux par le Directeur.

5.4 PROTECTION DES VÉGÉTAUX

À moins d'indication contraire du Directeur, l'Entrepreneur a l'obligation de protéger l'ensemble des arbres et des végétaux se trouvant à l'intérieur de la zone des travaux. L'état des lieux initial doit être constaté conjointement avec l'Unité administrative concernée en arboriculture.

L'Entrepreneur est également responsable de la protection de tous les végétaux, situés à l'extérieur de la limite des travaux, contre des dommages entraînés ou résultants de ses activités de construction.

5.5 MESURE D'ATTÉNUATION

Toute intervention à l'intérieur du rayon de protection des arbres devra être approuvée par l'Unité administrative concernée en arboriculture. À l'intérieur de cette zone, les activités sont, soit interdites, soit soumises à des mesures d'atténuation. En conséquence, l'Entrepreneur doit mettre en place lesdites mesures d'atténuation lorsqu'une intervention approuvée par le Directeur doit être exécutée à l'intérieur de cette zone. Ces mesures seront présentées au chapitre 7 du présent document.

5.5.1 RAYONS DE PROTECTIONS DES ARBRES

Le rayon de protection délimite la zone de protection d'un arbre. Cette mesure doit être utilisée pour tous les arbres à conserver dans la zone des travaux et pour les arbres en bordure de chantier. Le rayon de la zone de protection d'un arbre est mesuré à partir de la périphérie de son tronc.

Rayon de protection au pourtour d'un arbre	
Diamètre de l'arbre mesuré à la hauteur de poitrine (DHP) (mm)	**Rayon de la zone de protection** (mm)
0-99	1200
100-199	2400
200-299	3600
300-399	4800
400-499	6000
500-599	9000
600 et plus*	15x le DHP*

*Pour tous les arbres de plus de 600 mm, le rayon doit être calculé de sorte à multiplier 15 fois le diamètre de l'arbre.

Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité, aucune intervention ne sera permise à moins de 1200 mm du tronc d'un arbre, à l'exception des arbres situés en trottoir, dont les méthodes d'intervention sont décrites au chapitre 7. De plus, certaines mesures particulières pourraient être exigées dans le cas d'arbres exceptionnels ou présentant une structure particulière.

5.6 TRAVAUX ARBORICOLES PRÉVENTIFS

À moins d'une indication contraire, de l'Unité administrative concernée en arboriculture, tous les travaux arboricoles à prescrire sur les arbres devront être réalisés par les élagueurs de l'unité administrative concernée en amont de la prise de possession du chantier ou lorsque l'Entrepreneur aura libéré les lieux. En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut intervenir sur un arbre sans l'approbation du Directeur.

L'Entrepreneur devra, avant la mobilisation du chantier, planifier une visite conjointement avec le Directeur et l'Unité administrative concernée en arboriculture pour cerner les interventions préventives nécessaires sur les arbres. Cette visite devra être planifiée deux semaines avant le début des travaux

5.7 TRAVAUX ARBORICOLES EN COURS DE CHANTIER

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à procéder à des travaux arboricoles en cours de chantier, sauf sous approbation exceptionnelle du Directeur après consultation de l'unité administrative concernée.

Dans le cas où des travaux arboricoles seraient requis pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur doit immédiatement communiquer avec l'Unité administrative concernée en arboriculture. En cas d'une situation urgente ne pouvant pas attendre la fin des travaux, le Directeur pourra exiger que l'Entrepreneur fasse réaliser les travaux correctifs nécessaires à ses frais. Les travaux devront être exécutés conformément au DTNP-1C – *Travaux arboricoles*.

5.8 MESURES CORRECTIVES À LA SUITE DE DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX

L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur lorsque des blessures aux végétaux (partie aérienne ou système racinaire) résultent de ses travaux. Le Directeur, s'il le juge nécessaire, peut arrêter les travaux jusqu'à ce que les mesures correctives soient effectuées. Les coûts associés à l'arrêt des travaux sont aux frais de l'Entrepreneur. L'Unité administrative concernée en arboriculture constatera la nature et l'ampleur des dommages ainsi que les mesures correctives à réaliser.

Le Directeur exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation. Le non-respect des mesures de protection et d'atténuation décrites dans le présent document sera également considéré comme une non-conformité et entraînera une pénalité.

Les mesures correctives peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'élagage, la fertilisation voire même l'abattage et le remplacement. Sauf indications contraires, les travaux correctifs seront réalisés par les employés de l'unité administrative concernée et les frais d'exécution seront facturés à l'Entrepreneur conformément aux règlements sur les tarifs et le taux horaire établi selon les modalités prévues aux conventions collectives ou conditions de travail en vigueur de chacune des catégories d'emploi selon leur échelle de traitement maximal. Cependant, le Directeur pourrait mandater l'Entrepreneur pour effectuer les travaux aux frais de ce dernier, et ce, conformément au présent document technique normalisé et selon les exigences du Cahier des charges.

5.8.1 ÉVALUATION DES DOMMAGES AUX VÉGÉTAUX

L'évaluation des dommages doit être réalisée immédiatement après la constatation d'une blessure. Le Directeur mandatera l'Unité administrative concernée en arboriculture pour calculer la perte de valeur monétaire relative au dommage.

Pour les arbres, le règlement sur les tarifs et le taux horaire établi selon les modalités prévues aux conventions collectives ou conditions de travail en vigueur de chacune des catégories d'emploi selon leur échelle de traitement maximal s'appliquent. À défaut, la méthode d'évaluation des végétaux d'ornement de la SIAQ sera utilisée.

Conformément au Code civil du Québec et aux règlements municipaux en vigueur, la Ville pourra réclamer une perte de valeur monétaire de ses arbres dans un délai de trois ans, et ce peu importe l'état d'avancement du contrat avec l'Entrepreneur.

5.8.2 REMPLACEMENT D'UN ARBRE

Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur soit responsable, de façon non limitative, pour l'enlèvement de l'arbre endommagé incluant les opérations d'abattage, d'essouchement, la fourniture, la plantation et la garantie du nouvel arbre, le remblayage et la remise en état du sol. L'arbre de remplacement devra être de la même espèce/variété et respecter les dimensions ci-dessous.

Le calibre des feuillus à remplacer doit être compris entre 50 mm et 80 mm de diamètre mesuré à 150 mm à partir du sol. Les feuillus devront avoir un tronc unique, dégagé de branches sur une hauteur minimale de 1 500 mm (sauf les arbres au port de type colonnaire). Le calibre des conifères à remplacer doit être compris entre 1 750 mm et 2 500 mm de hauteur. La hauteur est mesurée depuis le sol jusqu'à la moitié de la flèche terminale.

Aucune substitution d'espèce n'est autorisée sans l'accord écrit du Directeur. Les nouveaux végétaux devront être conformes au document technique normalisé DTNP-5B — *Fourniture et plantation de végétaux.* Le Directeur conserve en tout temps le pouvoir de s'attribuer le droit de remplacer un arbre, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.

5.8.3 REMPLACEMENT DE VÉGÉTAUX HORTICOLES

En cas de dommages aux végétaux horticoles, il est requis de remettre les lieux selon l'état initial identifié à l'article 5.4. Le Directeur conserve en tout temps le pouvoir de s'attribuer le droit de remplacer les végétaux, et ce, aux frais de l'Entrepreneur.

Lors de la remise en état par l'Entrepreneur, les plants de remplacement doivent être de la même espèce/variété et de taille équivalente à ceux qu'ils remplacent. À défaut de quoi, le plus gros format disponible de la même espèce/variété sur le marché est exigé. Aucune substitution n'est autorisée sans l'accord écrit du Directeur. Les nouveaux végétaux devront être conformes au document technique normalisé DTNP-5B — *Fourniture et plantation de végétaux.*

En cas contraire, le Directeur retiendra sur les paiements un montant équivalent à tous les frais afférents engagés pour le remplacement des végétaux horticoles abîmés sur le domaine public lors des travaux. Ceci inclut de manière non limitative les frais d'achat, de livraison et de plantation des végétaux. Ceux-ci sont calculés en concordance avec la réglementation sur les tarifs en vigueur au moment des travaux.

5.9 OUTILS D D'ÉLAGAGE ET DÉSINFECTIONS DES OUTILS

Toutes coupes sur les végétaux, préalablement autorisées par le Directeur, doivent être faites de façon nette à l'aide d'un outil coupant ou tranchant de type sécateur, tronçonneuse, scie à béton (pour racines), etc. Le résultat attendu est une coupe franche.

Avant de procéder aux coupes, les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante, tel que décrit au devis DTNP-1C *Travaux arboricoles.*

5.10 ARROSAGE DES ARBRES DANS LA ZONE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit procéder à l'arrosage des arbres suivants :

- arbre subissant un stress découlant des ouvrages de protection mis en place et des excavations réalisées;
- arbre planté ou transplanté depuis moins de 3 ans;
- tout autre arbre identifié lors de la rencontre de chantier par l'Unité administrative concernée en arboriculture.

La source d'approvisionnement en eau (potable, non stagnante) ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Les arrosages sont requis tous les 7 jours calendaires pour la période des travaux comprise entre le 1er mai et le 31 octobre. L'arrosage devra être effectué avec une buse brise-jet (type pomme de douche) à débit approprié qui ne devra pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre et de façon à humidifier le sol jusqu'à une profondeur de 300 mm.

L'arrosage devra être effectué de manière à fournir au minimum 50 litres d'eau par arbre. Dans le cas d'un arbre doté d'une cuvette d'arrosage, pour atteindre cette quantité, la cuvette devra être remplie plus d'une fois (deux à trois fois en moyenne). L'arrosage ne doit pas détruire la structure de la cuvette. En absence de cuvette, l'arrosage doit être effectué sur la surface non minéralisée équivalente à la projection au sol de la couronne.

En période de canicule, un ou deux arrosage(s) additionnel(s) par arbre pourrai(en)t être ajouté(s), et ce, à la demande du Directeur.

5.11 CONTAMINANTS

L'Entrepreneur doit proscrire l'usage de produits polluants et dommageables pour les végétaux, tels que les sels de déglaçage à concentration élevée de chlorure de sodium ou de chlorure de calcium.

5.12 DISPOSITION HORS SITE DES MATÉRIAUX

Le cas échéant, la gestion des déblais et la disposition hors site des matériaux doivent se conformer aux prescriptions du DTNI-7A – *Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale.*

6 MATÉRIAUX

6.1 AFFICHE DE PROTECTION

Les affiches doivent être en couleur, d'un matériel résistant aux intempéries et être minimalement de dimensions 400 mm x 600 mm. L'information sur l'affiche doit être conforme aux dessins standards DNP-1B-01 — *Affiche pour zone de protection clôturée* et DNP-1B-02 — *Affiche pour protection individuelle*, en annexe du présent document.

6.2 CLÔTURE DE PROTECTION DU CHANTIER

La clôture de protection utilisée pour délimiter l'aire des travaux doit respecter les critères suivants : être autoportante sur une longueur minimale de 1800 mm, en treillis galvanisé robuste et être reliée entre elles en tout temps par des attaches doubles. L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la clôture de protection en treillis galvanisé robuste pour l'approbation du Directeur.

6.3 CLÔTURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES ARBRES

La clôture de protection utilisée pour délimiter la zone de protection d'un arbre doit être en panneaux de bois contreplaqué et madriers et d'une hauteur minimale de 1800 mm. Les madriers sur lesquels les panneaux seront vissés devront être disposés à intervalles réguliers d'un maximum de 2 000 mm de distance et devront être d'une hauteur minimale (hors sol) équivalente à celle de la clôture.

Les panneaux devront avoir une épaisseur minimale de 13 mm (½") et les madriers, une dimension minimale de 50 mm x 100 mm (2" x 4"). L'Entrepreneur doit fournir un croquis de l'installation de la clôture en panneaux de bois contreplaqué et madriers pour l'approbation du Directeur.

6.4 CLÔTURE FLEXIBLE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX HORTICOLES

La clôture de protection utilisée pour délimiter la zone de protection de végétaux horticoles doit être composée d'un quadrillage flexible de couleur orange, d'une hauteur minimale de 1200 mm et être fixée à des piquets plantés dans le sol.

Les piquets devront être disposés à intervalles réguliers, d'un maximum de 2 000 mm de distance et d'une hauteur minimale (hors sol) équivalente à celle de la clôture.

6.5 OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE DES TRONCS

6.5.1 MADRIER DE BOIS

Les madriers de bois doivent être de dimensions minimales de 50 mm x 100 mm (2'' x 4'') et être d'une longueur de 1800 mm (6') sauf exception mentionnée à l'article 7.3.1 de ce document.

6.5.2 MATÉRIEL ANTICHOC

Le matériel antichoc doit être constitué de polyéthylène expansé souple d'une épaisseur d'au moins 35 mm (1½''). Les bandes doivent être d'une largeur maximale de 150 mm. Au minimum, deux bandes de matériel antichoc doivent être installées pour chaque arbre de sorte que les madriers ne soient pas en contact avec le tronc.

6.5.3 ATTACHE MÉTALLIQUE

Les attaches de type ceintures métalliques doivent permettre de maintenir en place, sans glissement latéral ou horizontal, les madriers de bois et le matériel antichoc. L'Entrepreneur doit fournir un échantillon de l'attache métallique pour l'approbation du Directeur.

6.6 OUVRAGES DE PROTECTION DU SOL ET DES RACINES

6.6.1 MEMBRANE DE PROTECTION

La membrane de protection doit être un géocomposite non-tissé ou tissé, assemblé par aiguilletage, à haut module élastique, être perméable à l'air et à l'eau, d'une épaisseur minimale de 1,60 mm et d'une largeur minimale de 4 000 mm. Elle doit avoir une résistance en tension minimale de 650 N, une perméabilité maximale de 0,1 mm/s, une permittivité maximale de 0,05 cm/s et une résistance à l'éclatement Mullen minimale de 2 600 kPa.

L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la membrane de protection pour l'approbation du Directeur.

6.6.2 PIERRE CONCASSÉE

La pierre concassée doit être du MG-20 conformément au document normalisé DTNI-10C. L'Entrepreneur doit fournir la fiche technique de la pierre concassée pour l'approbation du Directeur.

6.6.3 COPEAUX DE BOIS

Les copeaux de bois doivent être exempts de moisissures, de graines, de semences, de terre, de feuilles, de tout organisme nuisible vivant, de débris et de tout produit chimique nocif. Le mélange doit contenir un maximum de 5 % de particules fines de dimensions inférieures à 10 mm, réparties selon un mélange homogène.

6.6.4 PLAQUE DE ROULEMENT

Plaque permettant de répartir une charge sans affecter la compaction du sol. Les plaques devront avoir des dimensions minimales de 1200 mm x 2400 mm (4' x 8') et ne devront pas se déformer sous le poids de la charge lors des travaux.

6.6.5 TOILE DE JUTE

La toile de jute devra résister à la durée des travaux et sera minimalement de 10 onces et non traitée.

6.6.6 DÉBLAI RÉUTILISABLE

Le déblai réutilisable doit être conforme avec le DTNI-7A.

6.6.7 MÉLANGE DE TERRE N01

Le Mélange de terre N01 doit être conforme avec le DTNP-5A.

6.6.8 MÉLANGE DE TERRE N02

Le Mélange de terre N02 doit être conforme avec le DTNP-5A.

7 EXÉCUTION DU TRAVAIL

7.1 DÉLIMITATION DU CHANTIER

L'Entrepreneur doit installer les clôtures de protection du chantier à la limite des travaux. Les clôtures doivent être ancrées solidement dans le sol, tout en évitant les racines visuellement apparentes. Dans l'éventualité où un arbre se situe à la limite extérieure du chantier, l'Entrepreneur devra contourner l'arbre et implanter les clôtures à une distance minimale de 1 200 mm du tronc des arbres ou en périphérie du massif lorsqu'il s'agit d'autres végétaux. Les végétaux ne doivent pas être endommagés lors de l'installation des clôtures.

L'Entrepreneur doit faire installer des affiches d'avertissement (DNP-1B-01) sur les clôtures de protection, à tous les 50 000 mm, à la vue des travailleurs du chantier. Ces affiches doivent être maintenues en place durant la durée complète des travaux.

7.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit installer des clôtures de protection autour des végétaux à protéger. À moins d'être déjà identifiées dans un plan émis par le Directeur, les mesures suivantes s'appliquent.

7.2.1 PROTECTION INTÉGRALE DES ARBRES

Dans le cas des arbres, les clôtures de protection doivent être installées à la limite du rayon de protection des arbres (DNP-1B-03).

L'Entrepreneur doit installer des affiches d'avertissement (DNP-1B-02) sur les clôtures de protection, à chaque 10 000 m de périmètre ou au minimum une par arbre, à la vue des travailleurs du chantier. Ces affiches doivent être maintenues en place durant la durée complète des travaux.

7.2.2 PROTECTION INTÉGRALE DES VÉGÉTAUX HORTICOLES

Les protections des végétaux horticoles sont composées d'une clôture flexible maintenue au sol par des piquets et installée à leur pourtour.

7.3 PROTECTION ADAPTÉE DES VÉGÉTAUX SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX

Lorsque l'installation des clôtures délimitant le rayon de protection d'un arbre n'est pas possible en raison des contraintes physiques du projet (à titre d'exemple et, sans s'y restreindre, un passage de la machinerie ou une zone d'excavation), l'Entrepreneur doit procéder à l'installation des ouvrages de protections individuelles autour des troncs des arbres à protéger. Dans ce cas, partout à l'intérieur du rayon de protection, il est obligatoire de protéger le sol et les racines à l'aide des mesures d'atténuation contre la compaction du sol (7.4 *Ouvrage de protection du sol*). En cas d'excavation autorisée par le Directeur dans le rayon de protection d'un arbre, se référer à l'article (7.5 *Protection du système racinaire lors de travaux d'excavation*).

7.3.1 MISE EN PLACE DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES DES TRONCS

Les protections sont composées de madriers de bois, de matériel antichoc et d'attaches métalliques. Lors de l'installation, l'Entrepreneur responsable des travaux ne doit pas blesser les arbres.

L'Entrepreneur doit disposer les madriers de bois verticalement sur toute la circonférence du tronc.

Les madriers doivent reposer sur un matériel antichoc de manière à ce qu'aucune pièce de bois ne soit en contact avec l'arbre. Les pièces de bois devront être fixées solidement à au moins deux endroits au moyen d'attaches métalliques. La protection de l'arbre doit être telle qu'illustrée à l'annexe (DNP-1B-04).

La hauteur des matériaux utilisés pour la protection au tronc doit être ajustée à la hauteur et la grosseur de l'arbre. Dans les cas où l'insertion des premières branches au tronc est comprise entre 900 mm et 1800 mm, il faut adapter la longueur des pièces de bois à la morphologie de l'arbre à protéger afin d'éviter les blessures.

Toutefois, des clôtures de protection individuelles devront être installées dans les cas suivants :

- arbre de moins de 150 mm de DHP;
- arbre au tronc irrégulier;
- arbre dont les premières branches sont insérées à moins de 900 mm du sol;
- arbre dont l'empattement racinaire est significativement plus grand que le diamètre du tronc.

Dans les quatre (4) cas précédents, la distance entre les clôtures et le tronc doit être minimalement de 1200 mm. Ces clôtures doivent être constituées des mêmes matériaux que les clôtures de protection individuelle des arbres.

Si les travaux durent plus d'une année calendaire, la protection individuelle des troncs doit être ajustée afin de permettre la croissance du tronc.

L'Entrepreneur doit installer une affiche d'avertissement (DNP-1B-02) sur chaque arbre protégé individuellement. Les arbres dont le diamètre est de plus de 1000 mm de diamètre devront recevoir deux affiches.

7.3.2 PROTECTION DES ARBRES DE RUE

En complément aux généralités des articles 7.2 et 7.3, pour un arbre de rue se trouvant dans la zone de travaux et pour lequel il est impossible d'exclure du chantier l'intégralité de son rayon de protection, les précisions suivantes s'ajoutent :

- Pour les arbres en terre-plein, l'entièreté du terre-plein constitue une zone de protection des arbres;

- Pour un arbre en bordure de trottoir ou implanté dans le trottoir, le sol sous-jacent au trottoir et situé à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre doit être protégé conformément aux articles 7.3, 7.4 et 7.5 si le trottoir devait être retiré, en plus de la zone hors trottoir incluse dans le rayon de protection.

7.4 OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL

Toute circulation et tout entreposage sont interdits dans le rayon de protection d'un arbre à moins de faire l'objet d'un ouvrage de protection du sol et des racines. De plus, pour les déplacements en tout genre, il est requis d'utiliser les surfaces préalablement prévues et aménagées pour la circulation (trottoirs, sentiers, etc.) dans la zone des travaux.

Lorsqu'un ouvrage de protection du sol est exigé dans le cadre du présent devis, il est interdit à la machinerie de circuler sur une surface de terrain non protégée, incluant lors de la construction de cette mesure de protection du sol.

7.4.1 MISE EN PLACE DE LA PROTECTION DU SOL ET DES RACINES DANS LES AIRES DE TRAVAUX, DE CIRCULATION ET D'ENTREPOSAGE

Lorsqu'il est nécessaire de circuler et/ou d'entreposer dans le rayon de protection d'un arbre, l'Entrepreneur doit utiliser l'une de ces méthodes :

- une plaque de roulement sur du copeau de bois, le tout sur une membrane de protection;
- de la pierre concassée sur une membrane de protection.

La **première méthode** consiste en la pose d'une plaque de roulement sur une couche de copeaux de bois d'une épaisseur minimale de 100 mm (4''), le tout sur une membrane de protection.

Avant l'installation de la membrane de protection, l'Entrepreneur doit s'assurer que la surface du sol est relativement homogène pour éviter de la perforer. Les éléments susceptibles de perforer la membrane doivent être enlevés manuellement et les matériaux en trop doivent être transportés hors site. Il est interdit de compacter ou d'abîmer le sol.

La membrane de protection doit couvrir l'aire nécessaire à la circulation, ainsi qu'une surlargeur supplémentaire, d'un minimum de 1000 mm d'épaisseur de part et d'autre de l'ouvrage, pour contenir l'étalement des pierres. La membrane de protection doit être posée directement sur le sol, tendue sans pli et solidement ancrée au sol. Un chevauchement de 500 mm de largeur est requis entre les lisières de membrane.

La couche de copeaux de bois doit couvrir l'aire identifiée aux plans. Lors du déversement du copeau de bois, les camions doivent circuler à reculons. Ils peuvent uniquement rouler sur cette couche une fois qu'elle est recouverte de la plaque de roulement et non directement sur le copeau de bois. En tout temps, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'épaisseur du copeau de bois demeure à un minimum de 100 mm d'épaisseur (4'').

Le décapage du copeau de bois doit être fait de manière à éviter toute compaction et tout dommage au sol existant. Le retrait de l'ouvrage de protection doit être fait pour assurer l'enlèvement de tous les résidus de copeau de bois. Tous les résidus doivent être transportés hors site. Si nécessaire, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu. Lors du retrait de l'ouvrage de protection, l'Unité administrative concernée en arboriculture déterminera s'il est nécessaire de remettre en état toute surface endommagée.

Pour ce qui est de la **deuxième méthode**, avant l'installation de la membrane de protection, l'Entrepreneur doit s'assurer que la surface du sol est relativement homogène pour éviter de la perforer. Les éléments susceptibles de perforer la membrane doivent être enlevés manuellement et les matériaux en trop doivent être transportés hors site. Il est interdit de compacter ou d'abîmer le sol.

La membrane de protection doit couvrir l'aire nécessaire à la circulation, ainsi qu'une surlargeur supplémentaire, d'un minimum de 1000 mm d'épaisseur de part et d'autre de l'ouvrage, pour contenir l'étalement des pierres. La membrane de protection doit être posée directement sur le sol, tendue sans pli et solidement ancrée au sol. Un chevauchement de 500 mm de largeur est requis entre les lisières de membrane.

Une couche de pierre concassée d'une épaisseur minimale de 300 mm doit recouvrir la membrane. Lors du déversement de la pierre concassée, les camions doivent circuler à reculons uniquement sur cette couche et non directement sur la membrane de protection. Le compactage doit être effectué sur l'épaisseur de pierre de 300 mm d'épaisseur, sans vibration, à l'aide d'un rouleau. En tout temps, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'épaisseur de la couche de pierre concassée demeure à un minimum de 300 mm d'épaisseur.

Le décapage de la pierre concassée et le retrait de la membrane doivent être réalisés de manière à éviter toute compaction et tout dommage au sol existant. Le nettoyage final doit être fait manuellement pour assurer l'enlèvement de tous les résidus de pierre concassée. Tous les résidus doivent être transportés hors site.

7.5 PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION

Pour toute intervention dans le rayon de protection des arbres, la distance d'excavation vis-à-vis d'un arbre est mesurée à partir de la périphérie de son tronc. L'utilisation de méthode alternative pour éviter le système racinaire (forage directionnel, excavation pneumatique ou hydro-excavation, excavation en tunnel, méthode alternative de coffrage ou autre méthode alternative sur approbation du Directeur) devrait être analysée et utilisée prioritairement à une tranchée ouverte.

À moins d'avis contraire provenant de l'Unité administrative concernée en arboriculture, l'Entrepreneur responsable des travaux doit conserver toutes les racines de plus de 50 mm de diamètre qui croisent une tranchée ou la zone excavée. Si malgré toutes les précautions prises, des racines de plus de 50 mm de diamètre sont cassées ou déchirées, elles doivent être sectionnées de manière perpendiculaire (coupe franche) à l'aide d'un outil tranchant bien aiguisé. Pour des raisons de sécurité, l'Unité administrative concernée en arboriculture doit être avisée dans les plus brefs délais lorsqu'un tel cas se produit.

7.5.1 TECHNIQUE D'EXCAVATION

Les techniques d'excavation utilisées doivent viser la conservation maximale des racines selon la nature des travaux.

À l'intérieur du rayon de protection des arbres, des méthodes alternatives à la tranchée ouverte doivent être utilisées. Les techniques à prioriser sont le creusage par hydro-excavation et/ou excavation pneumatique. Ces travaux devront être exécutés de manière à préserver l'intégrité du système racinaire de l'arbre à protéger de sorte à minimiser la perte d'écorce sur les racines exposées. Le système racinaire exposé devra ainsi être protégé et conservé.

Pour le remplacement ou l'implantation de conduites souterraines, des méthodes alternatives à la tranchée ouverte comme le torpillage, le tirage, les puits d'exploration, le forage directionnel ou encore l'utilisation d'une cuillère doivent être privilégiées. Dans certains cas, pour éviter des dommages importants au système racinaire, l'Entrepreneur doit, sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture, décentrer l'excavation.

7.5.2 PRÉ-COUPE DES RACINES

Avant le début des travaux d'excavation autorisé par le Directeur, l'Entrepreneur doit procéder à une pré-coupe des racines à la limite de toute excavation en tranchée ouverte localisée à l'intérieur du rayon de protection des arbres. Cette opération est nécessaire afin d'éviter d'endommager les racines et de compromettre la stabilité de l'arbre par le soulèvement des racines situées en dehors de la zone à excaver.

La pré-coupe doit s'effectuer sur une profondeur minimale de 600 mm à partir du niveau du sol existant non remblayé. Pour atteindre cette profondeur, l'Entrepreneur pourra procéder en plusieurs coupes successives de manière à ce que chaque trait de coupe soit suivi d'une excavation équivalente à la profondeur de la coupe.

7.5.3 EXCAVATION EN ZONE MINÉRALISÉE

Pour toute excavation sur une surface minéralisée située à l'intérieur du rayon de protection d'un arbre, l'Entrepreneur doit dans un premier temps retirer le revêtement existant à l'aide d'équipement léger de manière à ne pas impacter le sol sous-jacent (compaction, perforation) et les racines qui s'y trouvent. Pour se faire, il pourra soulever et retirer le matériel en place. La surface minéralisée pourra au besoin être sciée pour faciliter son extraction. L'utilisation de marteau-piqueur est proscrite. Par la suite, l'Entrepreneur devra dégager les racines à l'aide d'une méthode d'excavation alternative à la tranchée ouverte de manière à conserver le système racinaire de l'arbre.

7.5.4 REMBLAYAGE

Aux fins du présent devis, une fosse de plantation en rue se définit comme tout espace non minéralisé situé sur le domaine public pouvant recevoir une plantation de tout type de végétaux. Les spécifications du remblayage en parc sont définies au DTNP-5A.

Lors de remblayage d'une fosse de plantation en rue, et en présence d'installations souterraines (liste non limitative : entrée d'eau faite en plomb, changement des sanitaires, conduites pluviales, etc.), l'utilisation du matériel d'excavation existant doit être privilégiée pour le remblai situé au-dessus de l'enrobage (DTNI-1A article 7.4). En absence de déblai réutilisable conforme, le mélange de terre No.1 doit être utilisé. Pour être réutilisés, les déblais doivent être conformes aux caractéristiques décrites au DTNP-2A ainsi qu'au DTNI-1A article 6.15.5. Les matériaux ne répondant pas aux exigences des documents susmentionnés devront être immédiatement évacués du site et transportés, aux frais de l'Entrepreneur, selon les règles de disposition des matériaux stipulées dans le DTNI-7A.

Dans le cas où un support structural est requis, un sol ayant les caractéristiques et une structure similaire au mélange terre-pierre pourra être utilisé comme alternative au mélange de terre No.1.

Avant de procéder au remblai, l'Entrepreneur doit s'assurer que l'espace à remblayer soit exempt de débris. Le remblai doit être exécuté conformément aux méthodes décrites dans le devis DTNP-2A, article 7.9.

En aucune circonstance, les remblais de type granulaire (pierre concassée) ou le remblai sans retrait ne pourront être utilisés dans les fosses de plantation en rue.

7.5.5 HUMIDIFICATION DES RACINES EXPOSÉES

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux devront être recouvertes de jute. Ce dernier devra être fixé adéquatement avec un matériau biodégradable. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes devront être maintenues humides en tout temps.

L'Entrepreneur doit maintenir une source d'approvisionnement en eau courante sur le chantier durant la totalité de ses travaux.

7.5.6 OUVERTURE DES FOSSES EN TROTTOIR

Lors de la réfection ou de la reconstruction des trottoirs avec des arbres existants, les dimensions d'ouverture des nouvelles fosses doivent être adaptées aux arbres existants, telles que présentées à l'article 5.17 du DTNI-3A. Par contre, toute ouverture existante plus grande que celles indiquées au DTNI-3A devra être conservée dans son intégralité.

Pour tout arbre localisé en bordure de rue, mesurant plus de 300 mm de DHP, l'Entrepreneur doit conserver la bordure de trottoir existante sur une longueur minimale de 2000 mm, répartie également de part et d'autre de l'arbre.

L'Entrepreneur doit, sur recommandation de l'Unité administrative concernée en arboriculture, utiliser des méthodes de coffrage non conventionnelles (carton, planche de contreplaqué, plaque asphaltique) afin de minimiser l'impact des travaux sur le système racinaire de l'arbre.

8 PRÉLÈVEMENT ET ESSAIS DE MATÉRIAUX

Ne s’applique pas au présent document technique normalisé.

9 ACCEPTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit permettre à l'Unité administrative concernée en arboriculture l'accès au chantier en tout temps.

Tout travail non conforme au présent document devra être corrigé aux frais de l'Entrepreneur dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis du Directeur. À défaut d'être corrigible ou corrigé à l'expiration du délai, une pénalité sera donnée automatiquement.

Est qualifié de ''non corrigible'' toute action non conforme impliquant l'impossibilité de rétablir à l'état initial (exemple bris d'une branche, coupe d'une racine de plus de 50 mm, etc.).

9.1 PÉNALITÉS

La Ville se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires pour remédier à tout manquement ou non-respect des exigences dans l'exécution des travaux. Les frais encourus seront à la charge de l'Entrepreneur.

Suivant l'avis du Directeur, une somme de 500 $ par manquement ou non-conformité sera perçue pour la première infraction; pour la deuxième elle sera de 1000 $, puis 1500 $ pour une troisième. Pour toutes infractions subséquentes, la pénalité applicable sera de 1500$.

De plus, conformément au Code civil du Québec et aux règlements municipaux en vigueur, la Ville pourra réclamer une perte de valeur monétaire de ses arbres dans un délai de trois ans, et ce peu importe l'état d'avancement du contrat avec l'Entrepreneur.

10 DESCRIPTION DES ITEMS DU BORDEREAU

Le Soumissionnaire doit respecter l'ensemble des exigences du présent document technique normalisé et du Cahier des charges aux fins de soumission et doit inclure, dans le prix unitaire ou global de chaque item, les coûts des éléments suivants :

- la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement et l'entreposage des nouveaux matériaux et du matériel;
- la fourniture et le fonctionnement de la machinerie, des équipements et des outils;
- la main d'œuvre, incluant son déplacement;
- les frais d'administration et profits, excluant les assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- la mise en place des nouveaux matériaux et du matériel;
- le chargement, le transport, le déchargement et la disposition hors site des résidus issus des travaux.

Famille 1000 – Protection générale des végétaux

Sous-Famille 1100 – Protection des végétaux

IP-1B-1101 Protection des végétaux

MOD1

À moins d'indication contraire, l'Entrepreneur doit inclure le coût des travaux de protection des végétaux à l'item «Protection des végétaux» du bordereau de soumission. Cet item est payé au prorata de l'avancement des travaux.

Le prix global de l'item *Protection des végétaux* comprend :

- toutes les exigences du présent document et du Cahier des charges;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de clôtures de chantier pour délimitation d'arbres à protéger, tel que décrit à l'article 7.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de protections individuelles des troncs d'arbres, tel que décrit à l'article 7.3.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement des affiches de protection, tel que décrit aux articles 7.1, 7.2.1 et 7.3.1, s**i aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement de protections des végétaux horticoles, tel que décrit à l'article 7.2.2, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- la fourniture, le transport, l'installation, le maintien et l'enlèvement des ouvrages de protection du sol et des racines, tel que décrit aux articles 7.4 et 7.4.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- les travaux d'excavation à l'aide d'une méthode d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection des arbres, tel que décrit aux articles 7.5 et 7.5.1, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;

- les travaux de pré-coupe racinaires préalablement à une excavation par tranchée ouverte autorisée par le Directeur à l'intérieur du rayon de protection d'un arbre, tel que décrit à l'article 7.5.2, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- le maintien de l'humidité des racines exposées par les travaux, tel que décrit à l'article 7.5.5, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;
- l'arrosage des végétaux dans la zone de travaux, tel que décrit à l'article 5.10, **si aucun item spécifique ne figure au bordereau**;

IP-1B-1102 Clôture de protection

Le prix au mètre linéaire de l'item *Clôture de protection* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1103 Protection individuelle des troncs

Le prix à l'unité pour chaque arbre à protéger de l'item *Protection individuelle des troncs* comprend:

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.3.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1104 Affiche de protection

Le prix à l'unité pour chaque affiche de l'item *Affiche de protection* comprend:

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des affiches endommagées ou retirées
- tous les éléments indiqués aux articles 7.1, 7.2.1 et 7.3.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1105 Ouvrage de protection des végétaux horticoles

Le prix au mètre linéaire de l'item *Ouvrage de protection des végétaux horticoles* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.2.2 du DTNP-1B.

Sous-Famille 1200 – Protection des sols, des racines et des surfaces

IP-1B-1201 Ouvrage de protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage

Le prix au mètre carré de surfaces à protéger de l'item *Ouvrage de protection du sol et des racines dans les aires de travaux, de circulation et d'entreposage* comprend :

- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien.
- tous les éléments indiqués aux articles 7.4 et 7.4.1 du DTNP-1B.

IP-1B-1202 Pré-coupe racinaire

Le prix au mètre linéaire de l'item *Pré-coupe racinaire* comprend :

- toutes les coupes successives effectuées pour atteindre la profondeur prescrite.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.5.2 du DTNP-1B.

Sous-Famille 1300 – Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte

IP-1B-1301 Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection d'un arbre

Le prix unitaire à l'heure de l'item *Méthode de travail et d'excavation alternative à la tranchée ouverte dans le rayon de protection d'un arbre* comprend :

- tous les éléments indiqués à l'article 7.5 et 7.5.1 du DTNP-1B;
- l'enlèvement de la totalité des déblais, leur chargement, transport et gestion hors site incluant les sols contaminés.

L'Entrepreneur doit aviser le Directeur avant le début de l'opération et dès sa complétion. Seules les heures de fonctionnement de la machinerie ou des outils nécessaires à l'excavation au chantier sont comptabilisées pour le paiement de cet item.

Sous-Famille 1400 – Arrosage

IP-1B-1401 Humidification des racines exposées par les travaux

Le prix global de l'item *Humidification des racines exposées par les travaux* comprend :

- la mise en place de toiles de jute recouvrant toute la surface des racines exposées et maintient humide en tout temps cette toile de jute;
- le repositionnement, la réparation ou le remplacement des sections endommagées et l'entretien;
- l'enlèvement de la toile de jute et de ses supports immédiatement avant le remblayage.
- tous les éléments indiqués à l'article 7.5.5 du DTNP-1B.

IP-1B-1402 Arrosage des végétaux

Le prix global de l'item *Arrosage des végétaux* comprend :

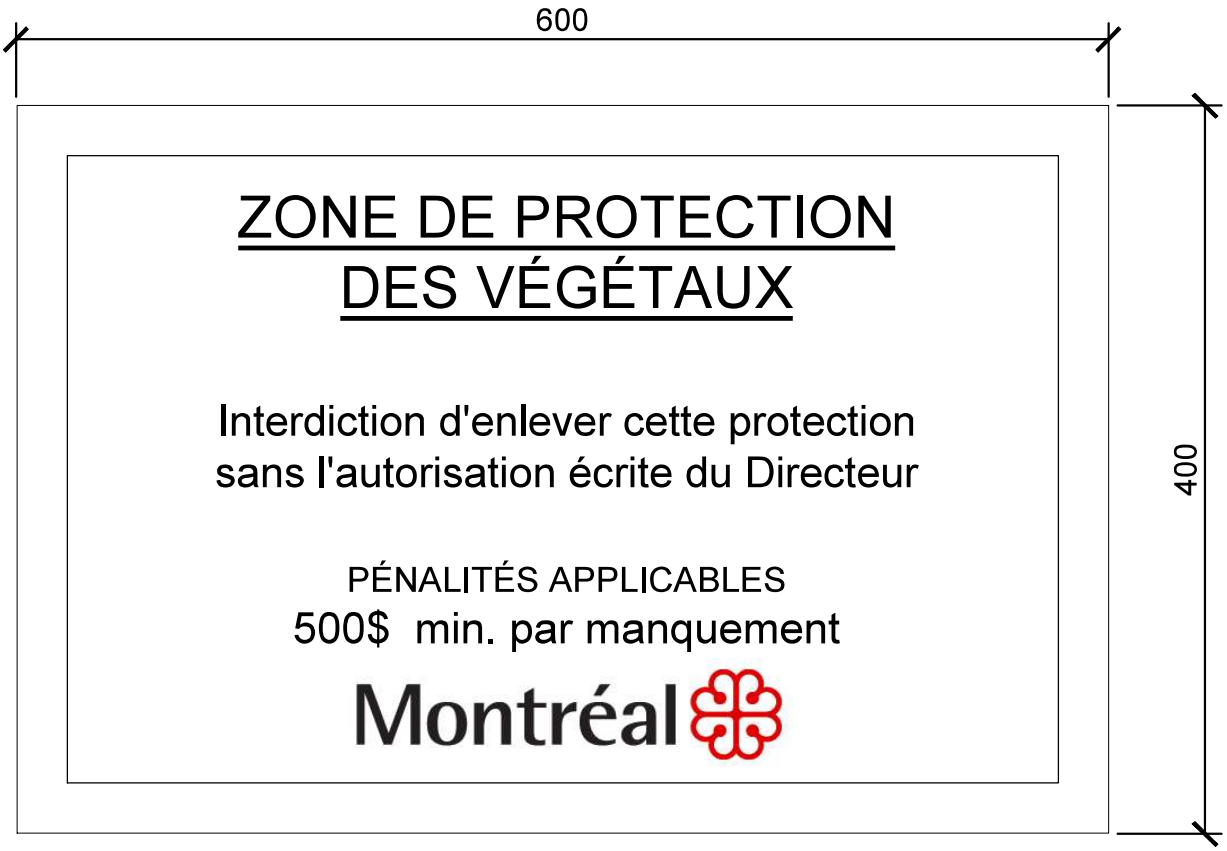
- tous les éléments indiqués à l'article 5.10 du DTNP-1B.

.

11 ANNEXES

Dessins normalisés :

11.1 DNP-1B-01 — Affiche pour zone de protection clôturée.
11.2 DNP-1B-02 — Affiche pour protection individuelle.
11.3 DNP-1B-03 — Clôture de protection individuelle des arbres.
11.4 DNP-1B-04 — Ouvrage de protection individuelle des troncs.



NOTE : Tout texte ou graphique est de couleur rouge

Montréal	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.		DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
			VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
Affiche pour zone de protection clôturé			DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
			SOUS-FAMILLE **DTNP-1B**	DESSIN NORMALISÉ **DNP-1B-01**

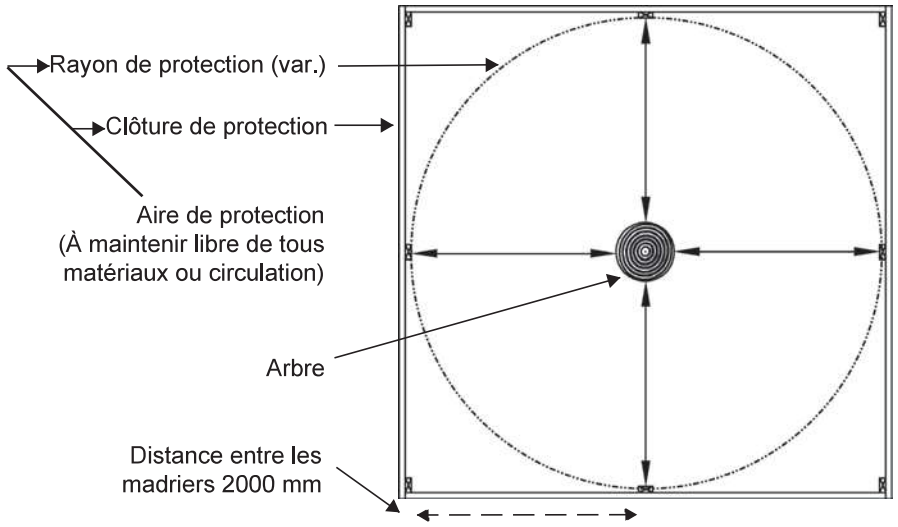


NOTE : Tout texte ou graphique est de couleur rouge

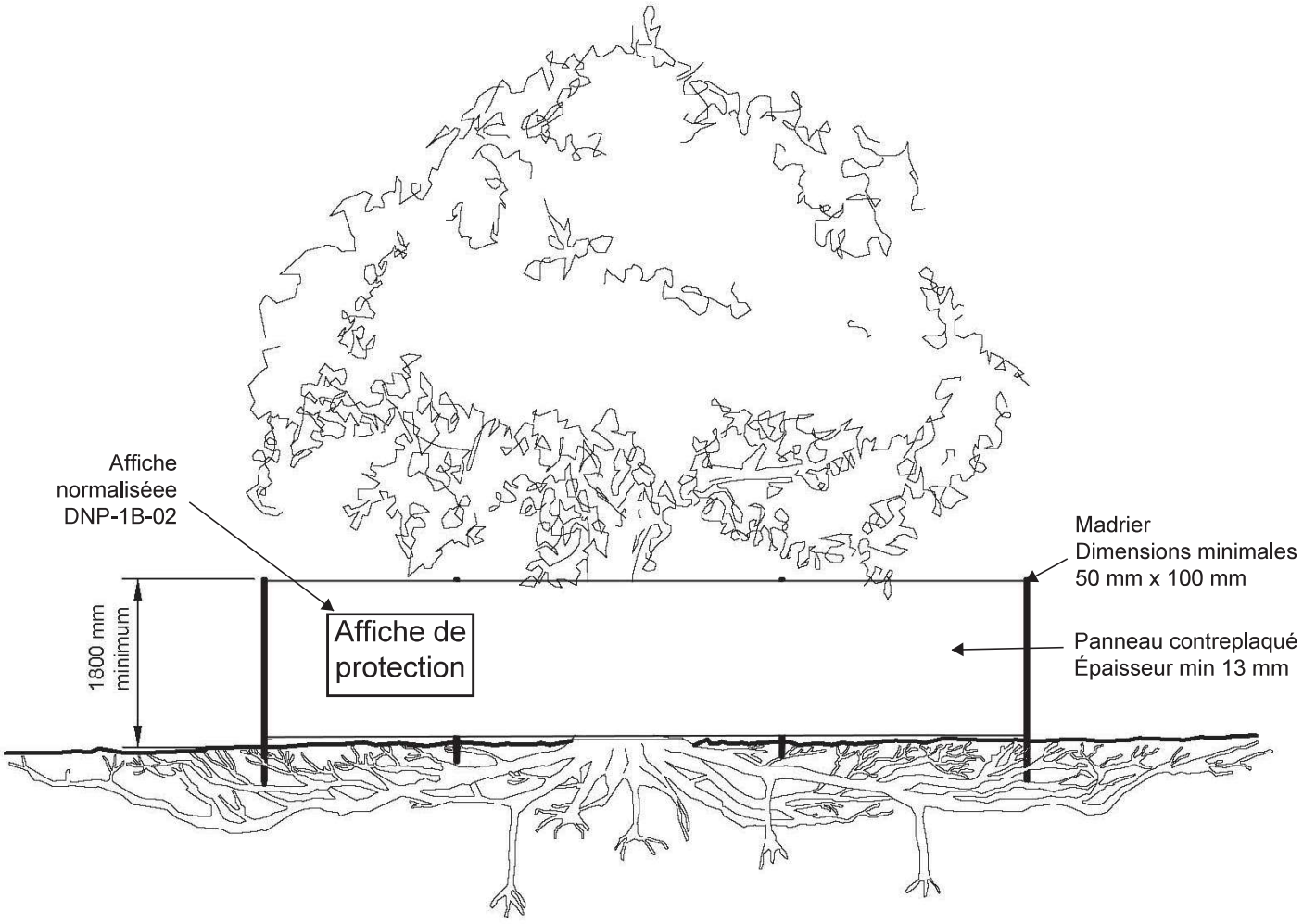
Montréal	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.		DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
			VÉRIFIÉ PAR: J.D	# MEMBRE OIQ:
Affiche pour protection individuelle			DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
			SOUS-FAMILLE **DTNP-1B**	DESSIN NORMALISÉ **DNP-1B-02**

Rayon de protection au pourtour d'un arbre Diamètre de l'arbre mesuré à la hauteur de poitrine (DHP) (mm)	Rayon de la zone de protection (mm)
0-99	1200
100-199	2400
200-299	3600
300-399	4800
400-499	6000
500-599	9000
600 et plus	15 x DHP

Pour tout arbre de plus de 600 mm de diamètre le rayon de protection équivaut à 15 fois son diamètre.



Vue en plan

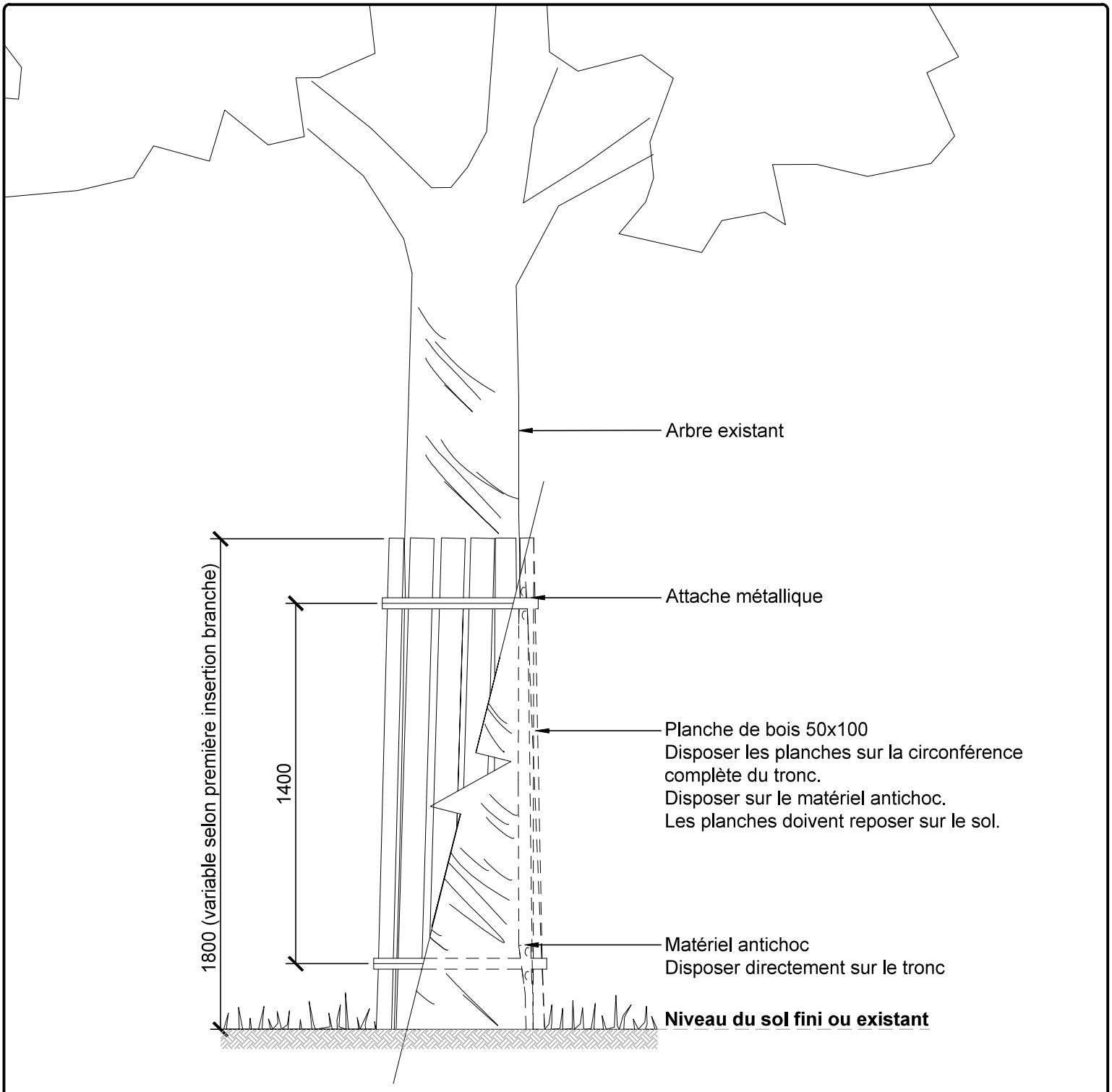


Montréal

Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.

Clôture de protection individuelle des arbres

DESSINÉ PAR: J.D.	APPROUVÉ PAR:
VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
SOUS-FAMILLE DTNP-1B	DESSIN NORMALISÉ DNP-1B-03



Montréal

Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.

Ouvrage de protection individuelle des troncs

DESSINÉ PAR: S.H.	APPROUVÉ PAR:
VÉRIFIÉ PAR: J.D.	# MEMBRE OIQ:
DATE: Décembre 2022	SIGNATURE:
SOUS-FAMILLE DTNP-1B	DESSIN NORMALISÉ DNP-1B-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1252640004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor-P.-Gray, lot 1 389 582 du cadastre du Québec, à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Projet_Reglement_Videotron_VF_20251118.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON LTÉE AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE PARC VICTOR-P.-GRAY

Vu les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du xxxx 2026, le conseil municipal décrète :

1. Vidéotron ltée est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication sur une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, soit dans le parc Victor-P.-Gray tel que délimité à l'annexe A au présent règlement.

Cette occupation doit respecter les conditions prévues à l'annexe B du présent règlement.

2. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de la présente autorisation.

3. Toute autre disposition du *Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins d'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation permanente donnée en vertu du présent règlement.

4. Quiconque contrevient au présent règlement ou à ses annexes commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

ANNEXE A
PLAN DE L'OCCUPATION (2025-02-19)

ANNEXE B
CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC PAR VIDÉOTRON AUX FINS DE L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR UNE PARTIE DU LOT 1 389 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A
Plan de l'occupation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025

ANNEXE B
Conditions d'occupation permanente du domaine public par Vidéotron ltée aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray

ARTICLE 1
CONDITIONS D'AUTORISATION

1.1 L'autorisation d'occuper de manière permanente le domaine public, accordée à Vidéotron ltée (ci-après « VIDÉOTRON ») par le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'installation d'une tour de télécommunication dans le parc Victor P.-Gray (ci-après « le Règlement »), doit se limiter à l'emplacement suivant, soit une partie du lot 1 389 582 du cadastre du Québec, constituant le parc Victor-P.-Gray situé à l'intersection de la 18e Rue et de la 14e Rue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (ci-après « l'Emplacement ») et doit respecter les conditions des présentes.

1.2 Cette autorisation comprend des droits de passage sur certaines parties du terrain qui peuvent être requis par VIDÉOTRON (ci-après nommé le « Chemin d'accès »), tel que décrits et illustré à l'annexe « A » (ci-après nommée le « Plan de l'occupation »), le tout aux fins d'installer une tour de télécommunication, l'Équipement et l'Abri (tel que défini ci-après) et aux fins générales de l'exploitation de l'entreprise de VIDÉOTRON.

L'autorisation d'occuper le domaine public inclut également le droit pour VIDEOTRON de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir à pied ou au moyen d'un véhicule.

1.3 Sous réserve qu'un plan d'aménagement du Chemin d'accès ait été préalablement approuvé par la Ville, VIDEOTRON aura le droit d'installer et d'utiliser sur ce Chemin d'accès toutes les lignes électriques et de communication et toutes les mises en terre jugées nécessaires par VIDÉOTRON, incluant le droit de placer des points d'ancrage pour haubans à l'extérieur des limites du Chemin d'accès, ainsi que le raccordement à l'Équipement installé sur les lieux occupés.

1.4 À ces fins, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et à l'Emplacement, du lundi au dimanche, de 7 h à 19 h.

En cas d'urgence, VIDÉOTRON aura accès à ce Chemin d'accès et aux lieux occupés en tout temps. Dans une telle éventualité, VIDÉOTRON s'engage à communiquer avec la Ville dans les plus brefs délais.

1.5 L'autorisation d'occuper le domaine public inclut une obligation pour VIDÉOTRON d'entretenir à ses frais le Chemin d'accès.

1.6 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant toute construction, aménagement, installation et/ou tout autre travail à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur l'Emplacement.

1.7 La Ville octroie à VIDÉOTRON et à ses sous-traitants, le droit de procéder à tout test, tout examen ou toute inspection que VIDÉOTRON juge nécessaire aux fins du présent règlement, y compris l'arpentage, l'analyse de l'emplacement pour l'installation de l'équipement et l'étude géotechnique et environnementale de l'Emplacement et du Chemin d'accès, le tout aux frais de VIDÉOTRON.

1.8 VIDÉOTRON doit transmettre un préavis à la Ville dans un délai de 48 heures avant tout test, tout examen ou toute inspection à être réalisé sur le Chemin d'accès et sur les lieux occupés.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Sous réserve de l'article 8 relatif au défaut de respecter les conditions des présentes, la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public est de 10 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Règlement.

2.2 Sous réserve du deuxième alinéa et de l'approbation préalable de la Ville, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, sauf si VIDÉOTRON transmet à la Ville un préavis de 90 jours avant l'expiration du terme annonçant son intention de mettre fin à l'autorisation.

Nonobstant ce qui précède, lors d'un renouvellement autorisé par la Ville, le prix annuel exigé pour l'occupation est ajusté comme prévu à l'article 12.

2.3 VIDÉOTRON peut mettre fin à la présente autorisation avant le terme prévu à l'article 2.1 en transmettant à la Ville un avis à cet effet au moins 90 jours avant la date à laquelle il souhaite cesser d'occuper le domaine public.

2.4 Nonobstant ce qui précède, la perte totale, l'enlèvement définitif ou la destruction complète sans remplacement, de quelque façon que ce soit, des installations mettront automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

Lorsque l'enlèvement définitif est fait par VIDÉOTRON, celle-ci doit donner un préavis écrit de 180 jours à la Direction du développement du territoire et études techniques (ci-après la « DTET ») de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Néanmoins, il est entendu qu'aucun préavis ne sera requis pour tout enlèvement définitif requis d'urgence. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON à la DTET dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents prévus à l'article 11 seront transmis dès que possible.

2.5 De plus, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de VIDÉOTRON, des installations en cas de non-respect des obligations de VIDÉOTRON créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par la DTET.

À cet effet, un préavis de 180 jours doit être donné à VIDÉOTRON, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publique, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

2.6 À la date prévue pour la fin d'occupation, VIDÉOTRON doit avoir enlevé les installations de l'Emplacement et avoir remis l'Emplacement dans son état initial.

Les travaux de remise en état doivent être réalisés dans les 90 jours qui suivent la fin de l'autorisation d'occupation.

VIDÉOTRON doit, dès la fin de ces travaux de remise en état, aviser la DTET. Les coûts reliés à l'enlèvement des installations et à la remise en état de l'Emplacement sont à la charge de VIDÉOTRON.

2.7 Une étude de caractérisation environnementale et géotechnique des sols faisant l'objet de l'autorisation doit être transmise à la Ville au terme des travaux de remise en état.

2.8 Si VIDÉOTRON refuse ou néglige d'effectuer les travaux de remise en état mentionnés à l'article 2.6 dans le délai imparti, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux aux frais de VIDÉOTRON.

ARTICLE 3
OCCUPATION AUTORISÉE ET UTILISATION

3.1 La Ville permet à VIDÉOTRON d'ériger, d'exploiter, d'entretenir, d'ajouter et de remplacer sur les lieux occupés, selon les besoins de VIDÉOTRON, à ses frais, une tour, des antennes de réception et de transmission, des montures et structures de support d'antenne de même que tout autre équipement, incluant les appareils, accessoires et dispositifs y afférents (ci-après collectivement, l'« Équipement ») et, au besoin, une construction pour abriter l'Équipement (ci-après l'« Abri ») nécessaire à l'exploitation et l'entretien de l'Équipement ainsi qu'une construction additionnelle pour abriter d'autres équipements, le tout selon les plans devant être préparés par VIDÉOTRON et approuvés par la Ville dans un délai raisonnable suivant la réception des plans, laquelle approbation de la Ville ne pouvant être refusée sans motif raisonnable.

3.2 VIDÉOTRON a le droit d'installer sur les lieux occupés le câblage nécessaire aux fins d'effectuer le raccordement de l'Équipement à une installation de transmission opérée par VIDÉOTRON ou par une autre entreprise de télécommunications.

3.3 VIDÉOTRON a accès aux lieux occupés par le biais du Chemin d'accès, avec tous les autres droits nécessaires aux fins de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de l'Équipement ou de l'Abri. La Ville fournit à VIDÉOTRON les clés d'accès de la barrière ou clôture, s'il y a lieu, et tout renseignement pertinent à cet égard.

3.4 VIDÉOTRON doit, sur préavis, transmis au Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de VIDÉOTRON, permettre à la Ville d'accéder à l'emplacement visé par le présent règlement pour toute urgence ou requête opérationnelle.

Les coordonnées du Centre de Gestion de Réseaux (CGR) de Vidéotron sont les suivantes :
Téléphone : 1 800 361-2727
Courriel : cgr-noc@videotron.com

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

4.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « **C.c.Q.** ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Installations par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à VIDÉOTRON quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux ouvrages, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à VIDÉOTRON.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE VIDÉOTRON

L'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

5.1 VIDÉOTRON paie le prix fixé à l'article 12.

5.2 VIDÉOTRON doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente autorisation et pendant toute période de renouvellement éventuelle, une police d'assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000 $ par évènement.

Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de 30 jours, adressé à la DTET.

Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Sur demande, VIDÉOTRON doit en tout temps après la date d'entrée en vigueur du règlement, fournir à la Ville une preuve satisfaisante de cette assurance.

5.3 Aucun contaminant ne peut être utilisé sur l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation d'occuper le domaine public.

VIDÉOTRON assumera notamment les coûts des travaux nécessaires pour rendre les lieux occupés et le Chemin d'accès conformes à la législation et aux lois environnementales reliées à leur occupation ou à leur utilisation et à la suite d'une demande formelle (ordonnance ou procédure pénale) requise par une autorité gouvernementale ayant juridiction en matière de protection de l'environnement.

5.4 VIDÉOTRON doit entretenir et maintenir en bon état les installations qui font l'objet de l'autorisation, lesquelles devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement et pour le public.

À défaut pour VIDÉOTRON de réaliser les travaux requis pour le maintien en bon état, la Ville peut, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires aux installations pour assurer la sécurité du public, le tout à sa seule discrétion et aux frais de VIDÉOTRON.

5.5 VIDÉOTRON doit respecter les droits des tiers propriétaires riverains et conclure des ententes écrites avec les propriétaires riverains qui pourraient être affectés par la présence de toute partie des installations sur leur propriété.

Advenant tout problème ou réclamation de ces propriétaires riverains en lien avec la présence de toute partie des Installations sur leur propriété, VIDÉOTRON s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne contre toute réclamation, toute action et tout jugement, y compris les frais et accessoires s'y rattachant.

5.6 La tour de télécommunication visée par la présente autorisation doit être de couleur pâle et d'une hauteur maximale de 35 mètres.

5.7 Aux fins de l'application de l'article 1.2 concernant le Chemin d'accès, aucune surface végétale ou surface constituant une aire de jeu ne doit être détruite.

5.8 VIDÉOTRON s'engage, avant l'entrée en vigueur du règlement, à verser à la Ville un montant forfaitaire non remboursable de 6 500 $ visant à couvrir les frais de remplacement de cinq arbres identifiés à l'Annexe A qui seront abattus par Vidéotron à ses frais.

Le paiement de ce montant forfaitaire se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9 VIDÉOTRON devra remettre à la Ville, avant l'entrée en vigueur du règlement, un dépôt de 35 000 $ afin de protéger 14 arbres identifiés à l'Annexe A.

Le dépôt se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

5.9.1 Le nombre d'arbres indiqué à l'Annexe A pourra être revu à la baisse selon les informations obtenues lors de la rencontre de démarrage de chantier avec le maître d'œuvre.

5.9.2 La restitution du dépôt à VIDÉOTRON est conditionnelle au respect des exigences suivantes :

(i) Aucun dommage ne doit avoir été causé aux arbres identifiés (racines, troncs, branches, houppier) lors de l'installation de l'équipement et des ouvrages;
(ii) Les dispositifs de protection (clôture, balisage, etc.) doivent avoir été installés et maintenus pendant toute la durée des travaux;
(iii) Un rapport d'inspection final réalisé par un inspecteur municipal atteste du bon état des arbres;
(iv) Aucune infraction aux règlements municipaux relatifs à la protection du couvert végétal ne doit avoir été constatée;
(v) Aucun avis de non-conformité ou constat d'infraction ne doit avoir été remis;
(vi) VIDÉOTRON a respecté ses obligations de remise en état à la suite des travaux comme prévu au présent règlement.

5.9.3 La Ville procédera à la restitution du dépôt à la fin des travaux d'installation de la tour de télécommunications par VIDÉOTRON.

Le dépôt sera restitué dans un délai de 90 jours suivants la réception du rapport d'inspection des arbres mentionnés à l'annexe A.

5.9.4 Si des dommages sont constatés, une retenue totale ou partielle du dépôt pourra être appliquée, selon l'évaluation du coût de réparation ou de remplacement de l'arbre endommagé.

Le montant retenu sera justifié par un rapport technique et pourra inclure notamment les frais de remplacement, de soins arboricoles ou d'amendes réglementaires.

5.9.5 En cas de dommages, VIDÉOTRON accepte que la Ville retienne un montant maximal de 2 500 $ par arbre, en fonction de l'évaluation des dommages.

5.9.6 VIDÉOTRON peut contester une retenue du dépôt en soumettant, auprès de la DTET, une demande de révision accompagnée d'un rapport indépendant et ce dans un délai de 15 jours suivant la réception du rapport technique de la Ville prévue à l'article 5.9.3.

ARTICLE 6
UTILISATION RESTRICTIVE

6.1 Au cours de la durée de l'autorisation, la Ville a le droit de louer, concéder une licence, permettre à quiconque d'utiliser ou d'occuper toute partie du terrain afin notamment de transmettre, d'émettre ou de recevoir des signaux par câbles, ondes hertziennes, procédé optique, autre système de télécommunication et à quelque fin qui y est reliée et d'installer toute structure ou autre équipement, dans la mesure où le fait de

louer, concéder une licence ou permettre à quiconque l'utilisation ou l'occupation de toute partie du terrain comme mentionné précédemment, n'entrave pas l'accès à, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

La Ville s'engage à aviser VIDÉOTRON de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné dans le présent article, afin de permettre à VIDÉOTRON de procéder, à ses frais, aux vérifications et ajustements nécessaires de sorte que la proposition visant la location, concession de licence ou permission comme mentionné dans le présent article n'entrave pas l'accès, l'utilisation et l'exploitation de l'Équipement et de l'Abri de VIDÉOTRON.

6.2 VIDÉOTRON doit, après vérifications nécessaires, informer la Ville de toute interférence actuelle ou possible pouvant découler de toute proposition visant la location, concession de licence ou permission d'utiliser toute partie du terrain comme mentionné à l'article 6.1.

Les parties reconnaissent que la présente stipulation est rattachée et liée au terrain et au présent règlement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

7.1 VIDÉOTRON doit assumer, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des installations dans l'Emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés, ses cocontractants ou ses mandataires.

VIDÉOTRON tient indemne et défend la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute poursuite qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre elle, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de la faute ou de la négligence de VIDÉOTRON ou en raison de la faute ou négligence de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement, notamment dans l'entretien ou l'usage qui est fait du domaine public.

7.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si la responsabilité de VIDÉOTRON ou si la responsabilité de toute autre entreprise autorisée par VIDÉOTRON sur les lieux occupés en vertu du présent règlement est mise en cause, VIDÉOTRON tient la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public par les appareils de la Ville ou les employés ou mandataires de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8
DÉFAUT ET FIN DE L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

8.1 VIDÉOTRON est en défaut si l'un des événements suivants se produit :

1° il omet de souscrire ou de maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile;
2° il omet de se conformer à l'une des conditions mentionnées au présent règlement.

En cas de défaut, la Ville peut aviser VIDÉOTRON par écrit de ce défaut et si dans les 30 jours de tel avis, au cas de défaut relatif au maintien de l'assurance précitée, et dans les 90 jours, au cas de tout autre défaut, celui-ci ne commence pas à remédier à tel défaut et ne procède pas par la suite avec diligence à y remédier, la Ville peut mettre fin à la présente autorisation d'occuper le domaine public en donnant un avis écrit à VIDÉOTRON, sans préjudice à tous les autres droits ou recours que la Ville peut exercer contre lui.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 Les parties ne peuvent sous-louer les lieux occupés, en tout ou en partie, ou octroyer une licence relative aux lieux occupés, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, VIDÉOTRON peut sous-louer les lieux occupés ou octroyer une licence relative aux lieux occupés en faveur d'une entreprise de télécommunication aux fins de conclure un arrangement de colocation avec cette entreprise.

ARTICLE 10
AVIS

10.1 Tout avis de défaut, de résiliation, de mise en demeure ou toute autre communication requise par le présent règlement doivent être adressés sous pli recommandé, ou transmis par télécopieur (bordereau de réception exigé), par messager, par courriel ou remis aux parties en mains propres (bordereau de réception exigé) aux adresses suivantes :

Pour Vidéotron :

Vidéotron ltée
Technologies sans fil
Gestion des baux
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8

Groupe de gestion des sites techniques de Vidéotron
Montréal et environs : 514 380-7576
Sans frais : 1-855 380-7576
Télécopieur : 514 380-9876
Courriel : affaires.immobilieres@videotron.com

Avec copie conforme acheminée

Vidéotron ltée
Vice-président, affaires juridiques
612, rue Saint-Jacques, 17e étage
Montréal (Québec) H3C 4M8
Télécopieur : 514 985-8834
Courriel : avisiuridique@quebecor.com

Pour la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Montréal (Québec) H9A 2Z4

À l'attention du secrétaire d'arrondissement

Télécopieur : (514) 626-8994
Courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Tout avis ou mise en demeure envoyés conformément au présent paragraphe sera présumé avoir été reçu le jour même lorsque remis en mains propres ou par courriel, ou le troisième jour ouvrable suivant leur mise à la poste, ou le jour ouvrable suivant celui apparaissant sur le bordereau de transmission, lorsque transmis par télécopieur.

Une partie doit aviser l'autre partie de tout changement d'adresse ou de numéro de télécopieur en lui transmettant un avis à cet effet de la manière prévue aux présentes.

ARTICLE 11
TRAVAUX ULTÉRIEURS

11.1 VIDÉOTRON doit soumettre à la DTET les documents suivants dans les 30 jours ouvrables avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des installations ou de tous travaux d'enlèvement des installations :

a) Le plan préliminaire des travaux;
b) Le plan de remise en état des lieux;
c) Le calendrier d'exécution des travaux; et
d) Un certificat d'assurance prouvant que VIDÉOTRON détient l'assurance responsabilité requise et exigée conformément à l'article 5.2 des présentes.

Ces documents devront être approuvés par la DTET préalablement à l'exécution desdits travaux, agissant diligemment.

Néanmoins, il est entendu qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de VIDÉOTRON. Dans ce cas, un avis sera transmis à cet effet par VIDÉOTRON dans les 10 jours suivant l'intervention et les documents y afférents doivent être transmis dès que possible à la Ville.

Toute modification aux installations doit être exécutée par VIDÉOTRON, ou ses sous-traitants, à ses frais.

11.2 Dans les 30 jours suivant la fin des travaux, VIDÉOTRON devra enlever de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et devra, à ses frais, le remettre en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 11.1.

Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être exécutés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, VIDÉOTRON devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de 30 jours suivant la période de dégel applicable au territoire montréalais fixée annuellement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

11.3 Il est entendu que la remise en état de l'Emplacement devra notamment inclure :

a) La réinstallation de tous les éléments du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux incluant notamment la réinstallation des éléments de signalisation et la remise en état des trottoirs et rues affectées par la réalisation des travaux;

b) L'installation de gazon en plaques (tourbe) et non des semences à gazon pour toutes surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux;

c) Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux.

ARTICLE 12
PRIX

12.1 Le prix annuel de l'occupation du domaine public par VIDÉOTRON est déterminé en vertu du *Règlement concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux* de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CA29 0145) qui trouve son application au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour la première année, le prix annuel (ci-après « **Le prix** ») payable par VIDÉOTRON à la Ville de Montréal est de 15 707,09 $, y compris la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Pour chaque année subséquente, le prix annuel exigé est majoré de 3 % par année. Cette majoration sera faite au premier janvier de chaque année.

Le paiement du prix annuel se fait par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal et envoyé à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au 13665 boulevard de Pierrefonds, Montréal, QC H9A 2Z4.

12.2 Pour la première année de l'occupation, le prix sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre la date d'entrée en vigueur du Règlement et la fin de l'année en cours et devra être payé à la Ville dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du Règlement.

12.3 Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement au 1er janvier.

12.4 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les installations seront enlevées du domaine public et que la remise en état de l'Emplacement sera complétée conformément au plan de remise en état des lieux soumis et approuvé, par la DTET. Jusqu'à ce que tels travaux soient exécutés, VIDÉOTRON est tenue au paiement du prix exigible en vertu de 12.1.

ARTICLE 13
ÉLECTRICITÉ

13.1 Le cas échéant, l'alimentation énergétique des installations visées par l'autorisation d'occupation doit être effectuée au moyen de conduites souterraines.

13.2 VIDÉOTRON a la responsabilité de payer sa propre consommation d'électricité dans les lieux occupés.

ARTICLE 14
RENONCIATION

14.1 Si VIDÉOTRON est d'une quelconque manière troublée dans son occupation de l'Emplacement, elle n'aura aucun recours contre la Ville, VIDÉOTRON y renonçant expressément.

14.2 Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où la Ville effectue des travaux dans l'Emplacement et qu'à sa demande VIDÉOTRON doit interrompre temporairement l'exploitation de ses installations, et ce, pendant plus de 14 jours consécutifs, il y aura un ajustement à la baisse du prix précisé à l'article 12 des présentes.

Cet ajustement sera calculé au prorata du nombre de jours compris entre le premier et le dernier jour d'interruption.

ARTICLE15
TAXES

15.1 VIDÉOTRON devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les installations et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 16
RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES POLITIQUES

16.1 VIDÉOTRON doit se conformer, à ses frais, aux lois et ainsi qu'aux règlements municipaux applicables sur l'Emplacement.

16.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente autorisation d'occupation du domaine public ne libère pas VIDÉOTRON de son obligation de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation et en respecter les conditions d'émission.

ANNEXE C
DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ PARCS - DTNP-1B

xx-xxx/15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $, afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-26 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250525001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite aménager un parc public dans le site classé de Fort-Lorette pour mettre en valeur l'histoire et le paysage riverain du lieu.
La propriété située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été acquise par la Ville en 2018 en raison de son exceptionnel intérêt historique, archéologique et paysager et en réponse à la mobilisation du milieu qui réclamait sa protection. La même année, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a fait de ce lieu un site archéologique classé compte tenu de l'importance nationale des découvertes associées à une mission sulpicienne érigée au 17^{e} siècle. En outre, la propriété fait partie du site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet et de l'aire de protection de l'église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-du-Sault-au-Récollet, la plus ancienne église à Montréal.

La Ville désire protéger et mettre en valeur le site archéologique du Fort-Lorette qui se situe en partie sur la propriété de la Ville et en partie sur celle de la Fabrique de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet. Le projet a aussi pour but d'améliorer le lien piéton entre le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le boulevard Gouin Est. En raison de l'histoire du site, ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Depuis 2019, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mené, d'une part, différentes études et démarches visant à définir une vision concertée de l'aménagement du lieu et, d'autre part, des chantiers de fouilles archéologiques qui ont donné lieu à des découvertes importantes. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles a quant à lui procédé à des audits et des analyses sur l'état et le potentiel de réutilisation du bâtiment présent sur le site.

Le calendrier du projet d'aménagement du parc est tributaire de celui du réaménagement de la rive par Hydro-Québec, c'est-à-dire plus exactement le projet de réfection du mur de soutènement du barrage Simon-Sicard. En effet, une consolidation de ce mur longeant la rive vis-à-vis le terrain de la Ville a été réalisée en urgence en 2018. D'autres travaux similaires

doivent être effectués par la société d'État en 2027-2028 derrière le terrain de la Fabrique. Dans l'intervalle, de nouvelles fouilles archéologiques ainsi que le démarrage, la coordination avec les parties prenantes et la conception du projet d'aménagement du parc seront menés par la Ville. De plus, à l'automne 2026, il est prévu de procéder à l'enfouissement du réseau électrique aérien sur le site et d'y aménager un sentier transitoire, en attendant la concrétisation du parc.

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les investissements pour les travaux d'infrastructures et d'aménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0666 - 28 mai 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9354-5309 Québec inc., à des fins de parc public d'intérêt patrimonial, un immeuble situé au 12375, rue du Fort-Lorette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 2 494 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 691 262,50 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 10 538 000 $ afin de financer le projet d'aménagement d'un parc riverain protégeant le patrimoine archéologique et mettant en valeur l'histoire et le paysage du site de Fort-Lorette.
Le règlement servira notamment à payer les dépenses de compétence d'agglomération suivantes :

- les services professionnels, dont ceux d'études techniques, de confection des plans et devis d'exécution et de surveillance des travaux,
- les travaux de décontamination des sols si requis,
- les travaux d'enfouissement des fils électriques (travaux civils et électriques),
- les travaux d'aménagement d'un sentier transitoire en rive,
- les travaux d'aménagement du parc,
- les contingences.

Il est à noter que le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel ne couvre aucune dépense liée au bâtiment existant sur le site, puisque son avenir n'a pas encore été déterminé (transformation ou déconstruction).

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées au projet d'aménagement d'un parc public sur le site de Fort-Lorette.
Ce projet s'inscrit en continuité avec l'achat du terrain par la Ville de Montréal en 2018. Cette acquisition a été motivée par l'intérêt indéniable des vestiges associés au fort Lorette et par la volonté de protéger et de mettre en valeur ce site à des fins publiques. Cette acquisition stratégique s'explique aussi par la mobilisation du milieu ainsi que par la proximité du site patrimonial de l'église de la Visitation du Sault-au-Récollet, l'accès à la rivière des Prairies et la qualité paysagère du site.

Des activités de concertation avec le milieu ont permis de dégager une vision du projet d'aménagement et des scénarios ont été présentés au public dans le cadre d'un sondage sur la plate-forme Réalisons Montréal en 2021. Des campagnes de fouilles archéologiques ont été menées durant les étés 2024 et 2025, procurant de nouvelles données sur l'occupation du site par une mission sulpicienne et par le manoir seigneurial aux 17^{e} et 18^{e} siècles. Ces

nouvelles connaissances viendront directement alimenter l'avant-projet pour l'aménagement du parc, dans la perspective d'une mise en valeur du patrimoine.

Plus récemment, la Ville a travaillé de concert avec Hydro-Québec au projet préalable d'enfouissement du réseau électrique aérien existant sur le site, lequel projet inclura également l'aménagement du sentier transitoire. À ce sujet, le 7 mai 2025, la Ville a signé une lettre dans laquelle elle s'engage à rembourser à Hydro-Québec les frais d'ingénierie réels pour un montant maximal de 100 000 $, si jamais le projet est abandonné avant la conclusion de l'entente de réalisation entre Hydro-Québec et la Ville. Le règlement d'emprunt sera donc nécessaire à court terme pour respecter cette entente de réalisation, prévue en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt, d'un montant de 10 538 000 $, servira à financer des interventions de compétence d'agglomération, nécessaires à la réalisation du projet de parc dans le site archéologique classé de Fort-Lorette.
Ces dépenses sont prévues au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et sont réparties comme suit pour chacune des années :

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Montant total (net de ristourne)
0 $	725 k$	0 $	940 k$	8 873 k$	10 538 k$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le biais des résolutions CM22 1364 et CG22 0721.

Cet emprunt vise à couvrir des dépenses dont certaines pourraient faire l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC.

L'entretien des futurs aménagements sera assuré par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'information budgétaire détaillée se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais il ne s'applique pas pour l'instant aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ces aspects seront pris en compte seulement dans une étape ultérieure du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble du nouvel aménagement, incluant les travaux préalables, et concrétiser l'objectif que la Ville s'est donné en faisant l'acquisition du terrain en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver 2026
Travaux d'enfouissement de la ligne électrique aérienne et d'aménagement du sentier transitoire : automne 2026
Révision de l'avant-projet du parc (APD) : 2027
Plans et devis du parc : 2028
Travaux d'aménagement du parc : 2029-2030 (conditionnel au calendrier des travaux de réaménagement de la rive par Hydro-Québec qui devront être terminés)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Valérie SIMARD, 14 janvier 2026
Jasmin CORBEIL, 14 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte cheffe d'équipe

Tél : 514-872-9822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-14

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514-261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-26

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250525001
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Fort-Lorette

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation

et aux services municipaux et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : L 'aménagement de cet espace vert de plus de 6 000 m^2 conservant le couvert arboré et la biodiversité du lieu, tout en mettant en valeur le patrimoine archéologique, bâti et paysager

Priorité 3 : L'aménagement de sentiers sur le site et d'une promenade sur la bande riveraine reliant le parc nature de l'île de la Visitation, la rue de Fort-Lorette et le boulevard Gouin.

Priorité 10 : La participation citoyenne prévue aux prochaines étapes, tout comme l'a été le développement de la vision d'aménagement élaborée en concertation avec le milieu.

Priorité 13 : La participation de représentants autochtones à la table de concertation, au développement des connaissances historiques du lieu et au développement du projet d'aménagement

Priorité 19 : L'aménagement d'un nouveau parc qui s'inscrit en continuité avec le réseau d'espaces verts actuels et qui améliore l'accès à la rivière des Prairies

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Enfouissement de fils	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? À venir			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AL- 1250525001 - Aménagement parc Fort-Lorette.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 538 000$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC VISANT LA MISE EN VALEUR DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DE FORT-LORETTE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 538 000 $ est autorisé afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique classé de Fort-Lorette, relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250525001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 538 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement d'un parc visant la mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250525001 - 40179 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique ».

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-23 11:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267227001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal fait partie des cinq institutions muséales scientifiques de la Ville de Montréal, aux côtés du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium et du Planétarium. Ensemble, elles forment Espace pour la vie, le plus grand complexe consacré aux sciences de la nature au Canada. Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, Espace pour la vie accompagne la population vers une relation harmonieuse avec la nature et encourage chacun et chacune à agir pour protéger la biodiversité et accélérer la transition socioécologique.
Depuis près d'un siècle, le Jardin botanique porte cette ambition, fidèle à la vision du frère Marie-Victorin, qui l'a fondé en 1931. Reconnu comme l'un des plus importants jardins botaniques au monde, il abrite des collections uniques regroupant 20 000 taxons, dont 400 figurent sur la liste des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Grâce à ses nombreux jardins thématiques, ses trois jardins culturels et ses dix serres d'exposition, il est désigné lieu historique national du Canada et accueille plus de 800 000 visiteurs par année.

Le Jardin botanique compte deux ensembles de serres : les serres d'exposition, ouvertes au public, et les serres de production. Ces dernières, construites à différentes époques par divers constructeurs, couvrent plus de 11 000 m². Elles regroupent près de quarante unités aux formes, dimensions, structures et matériaux variés. Uniques au Québec, ces serres constituent la réserve vivante du Jardin botanique : elles soutiennent sa mission de conservation de la biodiversité et servent également à la recherche, leurs collections étant accessibles aux scientifiques du monde entier via des bases de données internationales.

Des audits réalisés en 2021 et 2022 ont révélé une dégradation majeure des infrastructures des serres, notamment des systèmes électriques et mécaniques ainsi que des fondations, sans oublier les enjeux de sécurité liés aux vitres en simple vitrage. Bien que des travaux de restauration seraient possibles, ils ne permettraient pas d'améliorer l'efficacité énergétique ni de régler les problèmes structuraux importants. La construction de nouvelles serres de production est donc la solution retenue pour assurer la mission du Jardin botanique et atteindre les objectifs de performance énergétique, de conservation des collections végétales, de sécurité et d'accessibilité.

Ce projet est inscrit au PDI d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 140 000 000 $ afin de financer le projet de construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique, planifié au Programme décennal d'immobilisation pour les années 2026 à 2033:

Construction des serres de production du Jardin botanique (numéro investi 37015)	2026 (en milliers de dollars)	2027 (en milliers de dollars)	2028 (en milliers de dollars)	2029 (en milliers de dollars)	2030 (en milliers de dollars)	2031 (en milliers de dollars)	2032 (en milliers de dollars)	2033 (en milliers de dollars)
	200	3 100	15 000	30 000	35 000	35 000	11 700	10 000

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt financera l'ensemble du projet de construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique. Le projet comprend les travaux, l'achat d'équipements et de matériel, ainsi que des services professionnels et la capitalisation de biens durables. L'octroi du contrat pour les plans fonctionnels et techniques est prévu en 2026, suivi des plans et devis en 2028-2029 et des travaux entre 2030 et 2033.
Ce projet poursuit plusieurs objectifs. Il vise d'abord à renforcer la sécurité des usagers grâce à des installations modernes, conformes aux normes actuelles, dont le Code national du bâtiment. Il permettra aussi aux équipes d'améliorer leur efficacité opérationnelle en simplifiant les processus de production, de maintenance et de logistique. Surtout, il optimisera les conditions de conservation des collections végétales afin d'en assurer la pérennité.

Le projet contribuera également à améliorer la performance énergétique des infrastructures grâce à l'intégration de technologies durables et écoénergétiques. La consommation d'énergie sera réduite grâce à une architecture utilisant des matériaux performants, une orientation réfléchie et un aménagement favorisant la lumière naturelle. Le projet vise aussi la certification LEED grâce à la récupération d'énergie et à l'utilisation de sources d'énergie alternatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de construction du nouveau complexe de serres de production du Jardin botanique.
Pour l'instant, ce projet ne fait l'objet d'aucune subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

La construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique répond aux priorités de la stratégie Montréal 2030:

- 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il sera impossible de doter le Jardin botanique de nouvelles serres de production et donc d'atteindre des objectifs de conservation des collections, de santé et sécurité des personnes et d'efficacité énergétique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2026: approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis LAPIERRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexis LAPIERRE, 19 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2026-01-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267227001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique pour les années 2026 à 2033 inclusivement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les serres de production représentent littéralement la réserve du Jardin botanique. Elles lui permettent de réaliser sa mission première : conserver une biodiversité mondiale de végétaux. Ces quelques 40 serres et tunnel abritent plus de 5 300 espèces de plantes provenant de climats tropicaux, subtropicaux et tempérés, dont 400 sont sur la liste de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). De nouvelles serres permettront d'offrir les conditions les plus adéquates possibles pour la conservation de ces collections. Aussi, la construction de nouvelles serres permettra d'accroître la performance énergétique et environnementale du Jardin botanique et à long terme, atteindre la carboneutralité d'ici 2050,

grâce à une nouvelle enveloppe architecturale, à de nouveaux systèmes énergétiques et de contrôle du climat performants.

La recherche et la formation continue sont dans l'ADN du Jardin botanique et il héberge divers pôles d'expertise, dont les chercheuses et chercheurs de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal et les étudiants de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal. Au moyen des collections préservées dans les serres, ces experts mènent des projets de recherche dont les thèmes portent sur l'origine et la conservation de la biodiversité, les interactions plantes, humains et environnement, le développement des plantes, l'écologie urbaine et les phytotechnologies et contribuent à faire de Montréal un laboratoire vivant et une ville de savoir.

Comme les collections des serres de production sont au cœur des activités du Jardin botanique, elles contribuent à la renommée de l'institution et à son attractivité. Avec sa quinzaine de jardins thématiques, ses trois jardins culturels et ses dix serres d'exposition, le Jardin botanique est reconnu comme lieu historique national du Canada et attire plus de 800 000 visiteurs chaque année.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AL - 1267227001 - Serres Jardin Botanique.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat, Chef de la Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES SERRES DE PRODUCTION DU JARDIN BOTANIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 140 000 000 $ est autorisé pour le financement de la construction de nouvelles serres de production du Jardin Botanique.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267227001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 140 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres de production du Jardin botanique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1267227001 (Projet 37015).xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2026/02/04
09:00

Dossier # : 1259632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-26 10:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259632003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

CONTENU

CONTEXTE

Depuis des décennies, la vie nocturne est un créneau culturel, touristique, commercial et économique important pour Montréal et contribue à son rayonnement international. En novembre 2024, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique de la vie nocturne avec 3 orientations principales :

1. Favoriser une vie nocturne dynamique et sécuritaire pour la population et les touristes, en s'appuyant sur l'entrepreneuriat, l'expérience culturelle montréalaise et des pratiques festives responsables comme facteurs de cohésion sociale et de qualité de vie.
2. Assurer le maintien des secteurs de vitalité nocturne actuels et outiller les secteurs en développement pour favoriser la cohabitation des activités nocturnes, en ce qui a trait par exemple au bruit, à la propreté et à la sécurité.
3. Permettre aux acteurs culturels et commerciaux de l'économie nocturne de saisir des occasions de développement dans le respect d'une cohabitation harmonieuse des activités.

Ces trois orientations se déclinent en 28 actions. De l'élaboration à l'adoption de la Politique, des activités de consultation ont été organisées et ont permis à l'ensemble des parties prenantes de s'imprégner des stratégies municipales mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Politique à court, moyen et long terme.

Il a été entre autres décidé d'identifier les salles de spectacle et les regroupements engagés dans l'adoption de meilleures pratiques favorisant la cohabitation harmonieuse des activités nocturnes, respectivement comme des établissements et des pôles de vitalité nocturne. Ce processus de qualification permet de reconnaître les pratiques festives et responsables des partenaires de la vitalité nocturne afin d'instaurer un contexte de cohabitation harmonieuse, des dynamiques collaboratives, des stratégies d'accompagnement dans le maintien de leurs engagements, le développement d'une identité visuelle mettant en valeur leurs bonnes pratiques et un accompagnement administratif facilitant l'extension des heures d'activité et de vente d'alcool, le cas échéant.

Le processus de qualification des établissements de vitalité nocturne est ouvert à l'année sur une base trimestrielle, avec des dates de dépôt de dossier le 1er juin, le 1er octobre et le

1er février.

Pour chaque cohorte de candidatures qualifiées, un dossier décisionnel est présenté au comité exécutif.

Le présent sommaire vise à adopter le règlement intitulé Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne. Il vise les lieux de diffusion détenant un certificat d'occupation de salle de spectacle qui ont été qualifiés d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 2022 - 10 décembre 2025 - Approuver la qualification de Place des arts, Club Unity, Datcha et L'Escogriffe bar spectacle, à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.
CE25 1975 - 3 décembre 2025 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)", et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM24 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Les salles de spectacle qualifiées ont préalablement présenté un dossier complet dans le cadre d'un appel à candidatures pour que leur lieu de diffusion soit reconnu comme établissement de vitalité nocturne. Chaque dossier admissible est présenté et analysé par un comité composé, habituellement, de personnes représentant les organisations ou unités administratives suivantes: Service de la culture, Service du développement économique, Tourisme Montréal, Conseil des arts de Montréal, les arrondissements qui ont sur leur territoire un ou des établissements ayant déposé une candidature, Service de police, Service de sécurité incendie et la Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Les établissements qualifiés de vitalité nocturne devront présenter une demande au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal pour le programme d'aide aux entreprises qualifiés d'établissement de vitalité nocturne.

Le présent règlement a deux volets :

- Volet 1: la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires par l'octroi à l'établissement de vitalité nocturne qualifié d'une licence d'utilisation du label Nuits Montréal.
- Volet 2: le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaire par l'octroi à l'établissement de vitalité nocturne qualifié d'un montant forfaitaire de 5000 $.

Les demandeurs devront présenter une demande dans le cadre du programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne au moyen du formulaire en ligne fourni par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissements de vitalité nocturne s’inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne adoptée en novembre 2024. À ce titre, la Ville soutient les pratiques festives et responsables de ses partenaires culturels et économiques afin d’assurer une cohabitation harmonieuse et une vitalité culturelle nocturne encadrée.
Ce programme permettra également d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget non-récurrent prévu est de 200 000 $. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle les fonds affectés au programme seront épuisés ou par ordonnance du comité exécutif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d’accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dévoilement des établissements et pôles qualifiés est prévue plus tard au printemps 2026. Une autre opération de communication sur la vie nocturne incluant l'annonce des établissements de vitalité nocturne qualifiés est en cours d'élaboration avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur prévue du programme : 24 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cecile VERGIER, Le Plateau-Mont-Royal
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Cristina DARIENZO, Ville-Marie
Marie-Eve CADIEUX, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259632003– Programme d'aide aux établissements de vitalité nocturne*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Établissement du programme d'aide *aux établissements de vitalité nocturne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.* *Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.* *Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.* *Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Formulaire de demande pour être qualifié établissement de vitalité nocturne

1) Veuillez fournir les éléments suivants concernant votre **programmation culturelle**: un aperçu détaillé de votre programmation culturelle des 12 derniers mois, classée selon les catégories définies à l'annexe 1; une démonstration claire que vous présentez plus de 35 activités culturelles par année; votre engagement formel à maintenir ce niveau de programmation à l'avenir.

2) Démontrez la capacité de votre regroupement et de vos membres à **interagir avec les acteurs suivants de votre territoire** : Résidents, organismes communautaires, SPVM et SIM, arrondissement, organismes culturels, commerces.

3) Veuillez préciser vos **intentions concernant l'extension de vos heures** d'exploitation entre 3 h et 8 h du matin pour l'année à venir. Dans votre réponse, vous devez tenir compte des obligations suivantes qui s'appliqueront durant cette plage horaire : proposer une programmation culturelle telle que définie à l'annexe 1; proposer des activités qui ne sont pas contraires à l'intérêt public et à la sécurité publique et qui ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique; s'assurer de respecter la loi sur les permis d'alcool.

4) Veuillez fournir une description détaillée des mesures déjà en place, en cours de développement ou prévues dans votre établissement, pour chacune des catégories de **pratiques festives responsables et sécuritaires**, telles que définies à l'annexe 2.

5) Veuillez décrire en détail les méthodes que vous employez pour gérer efficacement la **capacité d'accueil de votre établissement**. Si votre lieu comprend plusieurs espaces distincts avec des capacités qui leur sont propres, expliquez comment vous contrôlez la capacité d'accueil de chaque espace individuellement.

6) Veuillez détailler le **soutien que vous aimeriez obtenir de la Ville** de Montréal à la suite de votre désignation, que ce soit pour favoriser le développement de vos activités ou pour améliorer la cohabitation avec votre environnement local.

Formulaire de demande pour être qualifié pôle de vitalité nocturne

1) Veuillez fournir la liste des partenaires culturels, économiques et sociaux impliqués dans votre projet de pôle de vitalité nocturne dans le gabarit Excel fourni en pièce jointe;

2) Démontrez la capacité de votre regroupement et de vos membres à interagir avec les acteurs suivants de votre territoire : Résidents, organismes communautaires, SPVM et SIM, arrondissement, organismes culturels, commerces.
3) Veuillez démontrer la capacité de votre regroupement et de vos membres impliqués à proposer des activités culturelles correspondant aux catégories de l'annexe 1, contribuant à faire de votre territoire une destination culturelle.

4) Dans le cadre de votre possible désignation à titre de pôle de vitalité nocturne, envisagez-vous des activités particulières avec vos membres issus du milieu de la restauration ou de la gastronomie?

5) Pour vos membres détenant un permis d'alcool, veuillez indiquer la fréquence à laquelle ils souhaitent étendre leurs heures d'ouverture pour l'année à venir (soit entre 3 h et 8 h du matin).

6) Pour vos membres qui ne détiennent pas de permis d'alcool, veuillez indiquer leur intérêt à étendre leurs heures d'ouverture pour l'année à venir.

7) Détaillez de façon précise les actions en place, en développement ou à développer, visant à l'implantation de chacune de catégories des pratiques festives responsables et sécuritaires (Voir Annexe 2) par votre regroupement ou vos membres.

8) Détaillez de façon précise les actions en place, en développement ou à développer, visant à l'implantation de chacune de catégories des pratiques festives responsables et sécuritaires par votre regroupement ou vos membres.

ANNEXE 1 - Catégories de programmation reconnues

- Théâtre : inclut les spectacles de théâtre de répertoire, de théâtre de création, de vaudeville et de conte.

- Danse : inclut les spectacles de danse classique, de danse contemporaine, de ballet jazz et de danse folklorique.

- Musique : inclut les spectacles de musique classique, d'opéra, de musique contemporaine, de musique du monde et folklorique (même chantée), de jazz et de blues (même chanté) ainsi que les spectacles de musique populaire non chantée.

- Chanson : inclut les spectacles de chanson en français, en anglais ou dans une autre langue, quel que soit le style (excluant les spectacles d'opéra, de jazz/blues chanté et de chanson du monde/folklorique, qui sont classés dans « musique »).

- Variétés : inclut les spectacles d'humour, de cirque, de magie, de comédie musicale et de music-hall (incluant les spectacles de Drag Queens).

- Performance de DJ professionnel qui :
    - Se déclare artiste professionnel(le);
    - Crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur(-trice) ou d'interprète;
    - A une reconnaissance de ses pairs;
    - Diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou des contextes reconnus par les pairs;
    - Présente des spectacles faisant l'objet de promotion publique valorisant l'artiste professionnel explicitement.

ANNEXE 2 - Pratiques festives responsables et sécuritaires

Gestion sonore

- Évaluation des risques de nuisances sonores.
- Gestion active du système de sonorisation : réglages adéquats, contrôle du niveau sonore, encadrement des technicien(-ne)s invités, etc.
- Mise à jour du cadre bâti et des équipements limitant l'émergence sonore à l'extérieur de l'établissement.
- Sensibilisation des équipes et de la clientèle afin de favoriser une bonne gestion sonore de l'établissement (gestion des portes, chargement/déchargement la nuit, bruits à l'extérieur, etc.).
- Contrôle de l'impact extérieur lié à la diffusion sonore.
- Prévention de la santé auditive des participant(e)s et des employé(e)s.

Gestion de la sécurité

- Agir vis-à-vis des enjeux de surconsommation et de consommation de drogues.
- Favoriser l'accès à des consommations alternatives (boisson sans alcool, eau, etc.).
- Développer des actions visant à prévenir et intervenir en cas de harcèlement et de violences à caractère sexuel.
- Assurer des conditions de travail sécuritaires à son personnel.

Gestion de la cohabitation

- Favoriser une relation de bon voisinage avec les résidentes et les résidents à proximité.
- Assurer une gestion des files d'attente extérieures pour éviter des nuisances sonores trop importantes.
- Développer une gestion des sorties temporaires de participantes et participants.
- Être présent au pourtour du ou des lieux dans le but de réduire les nuisances liées au fonctionnement (bruit, déchets, dégradations du mobilier public, etc.).

Gestion écoresponsable

- Gestion responsable des matières résiduelles.
- Approvisionnement local.
- Réduction du gaspillage alimentaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259632003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259632003 - Règl. aide entreprises qualifiées établissements de vitalité nocturne 20260119.docx

Annexe B - marqueur visuel.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES QUALIFIÉES D'ÉTABLISSEMENT DE VITALITÉ NOCTURNE

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

Vu la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution du conseil municipal à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directrice » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique et dont le lieu d'affaires est mentionné dans cette résolution ou est mentionné à son état des renseignements au registre des entreprises du Québec en date de cette résolution;

« immeuble » : un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

« licence d'utilisation » : le contrat de licence d'utilisation des marqueurs visuels à l'annexe A;

« lieu d'affaires » : l'immeuble ou la partie d'immeuble situé sur le territoire de la Ville duquel l'entreprise est propriétaire ou locataire et dans lequel elle met en place des pratiques festives, responsables et sécuritaires au sens de la Politique;

« locataire » : une entreprise détentrice d'un bail dans un immeuble ou détentrice d'une offre de location d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« marqueur visuel » : les éléments graphiques que sont les icônes, pictogramme, symboles, motifs et signes graphiques reproduits à l'annexe B, affichés dans le lieu d'affaires d'une entreprise ou utilisés dans les communications de cette dernière;

« Politique » : la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264);

« propriétaire » : un propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), ou le détenteur d'une offre d'achat d'un immeuble acceptée en bonne et due forme;

« Ville » : la Ville de Montréal.

CHAPITRE II
PRINCIPES GÉNÉRAUX ET VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la planification économique conjointe Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ), le présent règlement met en place un programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne.

Le programme d'aide se déploie en deux volets :

1° le volet 1, qui vise la promotion des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans le lieu d'affaires par l'octroi à l'entreprise d'une licence d'utilisation des marqueurs visuels de la vitalité nocturne de la Ville;

2° le volet 2, qui vise le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans le lieu d'affaires par l'octroi à l'entreprise d'une subvention forfaitaire.

3. L'entreprise doit présenter une demande d'aide par lieu d'affaires.

4. La valeur totale maximale de l'aide financière qui peut être octroyée en vertu du programme d'aide prévu au présent règlement pour les exercices financiers 2026 et 2027 correspond à la somme des valeurs des paragraphes 1° et 2°:

1° 40 000 $, qui correspond à la valeur marchande de la licence d'utilisation octroyée en vertu du volet 1 multiplié par le nombre de licences d'utilisation octroyées;

2° 200 000 $, qui correspond à la valeur de la subvention forfaitaire versée en vertu du volet 2.

CHAPITRE III
EXCLUSIONS

5. Aucune aide n'est octroyée à une entreprise qui:

1° a cessé ses activités commerciales de façon permanente, est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi;

2° a cessé d'exploiter le lieu d'affaires;

3° est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

CHAPITRE IV
VOLET 1 – UTILISATION DES MARQUEURS VISUELS

SECTION I
PRINCIPES GÉNÉRAUX

6. Il est octroyé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet une aide sous forme d'octroi, par la Ville, d'une licence d'utilisation permettant à l'entreprise de déployer les marqueurs visuels dans son lieu d'affaires.

7. Une demande pour l'octroi d'une licence d'utilisation ou son renouvellement en vertu du présent volet doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

8. La perte de la qualification à titre d'établissement de vitalité nocturne par l'entreprise entraîne la révocation de la licence d'utilisation.

SECTION II
DEMANDE D'AIDE ET ADMISSIBILITÉ

9. Une entreprise peut demander l'octroi d'une licence d'utilisation en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande de subvention peut être présentée à la directrice à partir du cinquième jour suivant la date de la résolution par laquelle le comité exécutif qualifie l'entreprise à titre d'établissement de vie nocturne, à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande de la Ville.

La demande de subvention doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires de l'entreprise et établissant que celle-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier, si elle est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, si elle en est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° la licence d'utilisation dûment complétée;

4° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

10. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'aide, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 9, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 9, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

11. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 10, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

12. Lorsque la directrice déclare admissible la demande d'aide en vertu du paragraphe 1° de l'article 10 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 11, elle signe la licence d'utilisation et transmet à l'entreprise :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

SECTION III
RENOUVELLEMENT DU DROIT D'UTILISATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE

13. Une entreprise à qui il est octroyé une licence d'utilisation en vertu de l'article 12 peut présenter à la directrice une demande de renouvellement de la licence d'utilisation à compter du 30e jour qui précède la fin de la période de validité de la licence d'utilisation et au plus tard le 5e jour précédant la fin de la période de sa durée de validité.

Cette demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville et être accompagnée d'un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant, et de la licence d'utilisation dûment complétée.

14. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de renouvellement, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 13, déclare la demande admissible;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 13, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

15. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 14, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice déclare la demande admissible.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande de renouvellement est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

16. Lorsque la directrice déclare admissible la demande de renouvellement en vertu du paragraphe 1° de l'article 14 ou en vertu du deuxième alinéa de l'article 15, elle signe la licence d'utilisation et transmet à l'entreprise :

1° un avis d'admissibilité;

2° une copie de la licence d'utilisation signée.

La licence d'utilisation est valide pour une période de 365 jours à partir de la date de sa signature par la directrice.

CHAPITRE V
VOLET 2 – SUBVENTION FORFAITAIRE AUX ENTREPRISES

SECTION I
PRINCIPES GÉNÉRAUX ET EXCLUSIONS

17. Il est octroyé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet une subvention forfaitaire annuelle visant le maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires dans son lieu d'affaires.

18. Une demande de subvention forfaitaire en vertu du présent volet doit être présentée au plus tard le 1er novembre 2027.

19. Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet à une entreprise :

1° qui est l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires ou un organisme public visé à l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

2° locataire d'un immeuble dans lequel elle exploite un lieu d'affaires dont le propriétaire est l'une des personnes mentionnées au paragraphe 1°.

SECTION II
DEMANDE DE SUBVENTION

20. Une entreprise peut présenter à la directrice une demande de subvention aux conditions établies au présent volet au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° un document identifiant le lieu d'affaires de l'entreprise et établissant que celle-ci est le propriétaire du lieu d'affaires selon l'inscription au registre foncier, si elle est propriétaire, ou une copie de son bail ou d'une offre de location acceptée en bonne et due forme dans le lieu d'affaires, si elle en est locataire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° le formulaire de Déclaration de la Charte de la langue française signé, selon le modèle fourni par la Ville.

Lorsque la demande de subvention est présentée dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande d'aide en vertu de l'article 9, l'entreprise n'a pas à accompagner la demande des documents mentionnés au deuxième alinéa.

21. Une seule demande conforme aux exigences de l'article 20 peut être présentée par une entreprise pour un lieu d'affaires par période de 365 jours.

SECTION III
MONTANT DE LA SUBVENTION

22. Le montant de la subvention forfaitaire qui peut être versé à une entreprise dont la demande remplit les conditions prévues au présent volet est de 6 000 $ par période de 365 jours.

SECTION IV
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

23. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention, la directrice :

1° lorsque la demande satisfait aux exigences prévues à l'article 20, déclare la demande admissible et transmet par courriel à l'entreprise un avis d'admissibilité;

2° lorsque la demande ne satisfait pas aux exigences prévues à l'article 20, transmet par courriel à l'entreprise un avis de non-conformité indiquant le document manquant ou non conforme.

24. À compter de la date d'envoi d'un avis de non-conformité en vertu du paragraphe 2° de l'article 23, l'entreprise doit, dans un délai de 10 jours ouvrables, transmettre par courriel le document manquant à la directrice.

À la réception du document manquant, dans le délai prévu au premier alinéa, la directrice transmet à l'établissement de vitalité nocturne l'avis d'admissibilité prévu au paragraphe 1° de l'article 23.

À défaut de transmettre le document manquant dans le délai prévu au premier alinéa, la demande d'aide est refusée et la directrice en avise l'entreprise par courriel.

25. À la suite de la transmission de l'avis prévue au paragraphe 1° de l'article 23 ou au deuxième alinéa de l'article 24, la subvention est versée.

SECTION V
REDDITION DE COMPTES

26. L'entreprise à qui est versée une subvention en vertu de l'article 25 doit, dans les 300 jours suivant le versement de cette subvention, transmettre à la directrice le formulaire de reddition de comptes de l'utilisation de la subvention fourni par la Ville dûment complété.

27. L'entreprise qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de comptes de l'utilisation de la subvention dans le délai mentionné à l'article 26 ne peut présenter aucune demande d'aide en vertu du présent règlement jusqu'à ce qu'elle transmette ce formulaire à la directrice.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

28. La directrice doit résilier toute licence d'utilisation et demander le remboursement au comptant à la Ville, avec intérêt et frais, de tout montant de subvention versé en vertu du présent règlement si l'entreprise cesse d'exploiter son lieu d'affaires, devient inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C 1985, chapitre C-36), devient en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C 1985, chapitre B-3) ou a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de cette loi dans les 12 mois suivants le versement de la subvention.

Le remboursement d'une somme en vertu du premier alinéa doit être effectué dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par la directrice à cet effet.

29. La directrice peut consulter les registres comptables d'une entreprise et obtenir sur demande auprès de celle-ci, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

Une entreprise ne peut refuser de donner suite à une demande de la directrice en vertu du premier alinéa. En cas de refus, la licence d'utilisation est résiliée et tout montant de subvention versé en application du présent règlement doit être remboursé au comptant à

la Ville, avec intérêts et frais, dans un délai de 60 jours suivant l'avis transmis par courriel par la directrice à cet effet.

30. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute licence d'utilisation est résiliée et toute subvention versée au requérant en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par la directrice à cet effet. De plus, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande d'aide en vertu du présent règlement.

31. L'entreprise dont la demande d'aide a été déclarée admissible en vertu du paragraphe 1° de l'article 10, du paragraphe 1° de l'article 14 ou du paragraphe 1° de l'article 23 doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à l'aide octroyée, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville, du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

32. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 4 afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier l'article 7 afin de prévoir une date différente;

3° modifier les articles 9, 14 ou 20 afin d'ajouter, de retirer ou de modifier les documents exigés;

4° modifier l'article 18 afin de prévoir une date différente;

5° modifier l'article 22 afin de prévoir un montant de subvention forfaitaire différent;

6° mettre fin au programme d'aide prévu au présent règlement;

7° modifier l'annexe A ou l'annexe B.

CHAPITRE VIII
DURÉE DU PROGRAMME

33. Le présent règlement prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de prise d'effet d'un règlement du conseil d'agglomération de Montréal visant à modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise, RCG 06-019, afin de prévoir qu'une aide versée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) à une entreprise qui a été qualifiée d'établissement de vie nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la

Politique, dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ces entreprises ne constitue pas une aide destinée spécifiquement à une entreprise;

2° la date de sa publication.

34. Le programme d'aide prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif prise en vertu du paragraphe 6° de l'article 32;

3° le 1er juillet 2028.

ANNEXE A
LICENCE D'UTILISATION

ANNEXE B
MARQUEUR VISUEL

GDD 1259632003

ANNEXE A
(articles 1, 12 et 16)
LICENCE D'UTILISATION

LICENCE D'UTILISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne dûment autorisée à signer), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOM DE LA PERSONNE**, (indiquer la profession), ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

OU

NOM DE LA CORPORATION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le volet 1 du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qui exploitent un établissement de vitalité nocturne (RCGXX XXX, ci-après le « Programme ») prévoit que des entreprises qui exploitent un établissement de vitalité nocturne, comme défini dans le Programme, peuvent demander d'obtenir une aide sous

forme d'une licence d'utilisation du Marqueur visuel, comme décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation;

ATTENDU QUE la Ville est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle eu égard au Marqueur visuel;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la demande du Contractant d'obtenir une licence lui permettant d'utiliser le Marqueur visuel, conformément au Programme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par le Contractant des conditions prévues au Programme, la Ville lui concède, à titre d'aide, la licence d'utilisation du Marqueur visuel indiquée au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation et reliée au Marqueur visuel décrit à l'article 2 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 2
MARQUEUR VISUEL

Le Marqueur visuel qui fait l'objet de la licence d'utilisation concédée par la Ville au Contractant est illustré à l'Annexe 1 de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE ET GARANTIES

La Ville :

3.1 garantit qu'elle a le pouvoir et la capacité de conclure la présente licence d'utilisation;

3.2 garantit qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 3.3 de la présente licence d'utilisation;

3.3 concède au Contractant, sans frais, une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales, pour une durée de 365 jours, débutant à la date de la signature de la présente licence par la directrice, autorisant le Contractant à afficher, à diffuser et à communiquer, sous quelque forme ou support que ce soit, dont son site Internet, ses réseaux sociaux et son lieu d'affaires, lequel est défini dans le Programme (ci-après le « Lieu d'affaires »), le Marqueur visuel; la présente licence

est concédée à des fins non commerciales et aux fins de la participation du Contractant au Programme;

3.4 fournit au Contractant les versions officielles et téléchargeables du Marqueur visuel ainsi que toutes les normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel sur les outils de communication et dans le Lieu d'affaires du Contractant.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser le Marqueur aux seules fins de sa participation au Programme;

4.2 utiliser le Marqueur visuel conformément aux normes graphiques, d'utilisation et de positionnement du Marqueur visuel fourni par la Ville uniquement sur les outils de communication et dans son Lieu d'affaires;

4.3 ne pas utiliser le Marqueur visuel, en tout ou en partie, hors du contexte du Programme et ne pas le confondre avec les activités commerciales et les événements de son Lieu d'affaires;

4.4 mentionner et faire état, dans tout document, matériel promotionnel ou publicitaire relatif au Programme, sur tout support, y compris Internet et les médias sociaux, de la présente licence accordée par la Ville en vertu du Programme, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville et du fait qu'il a bénéficié d'une aide de la Ville;

4.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'à toutes directives et recommandations de la Ville;

4.6 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence d'utilisation.

ARTICLE 5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention peut être résiliée conformément aux dispositions du Programme.

ARTICLE 6
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

6.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

6.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

6.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

6.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

6.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

6.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le nom ou le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse du service ou de l'arrondissement : nº civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

6.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrée et entre parenthèses carrées :

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**NOM DU CONTRACTANT**)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Nuits Montréal

Annexe B -
marqueur visuel

Label vertical



Label horizontal



Zone de protection



Dimension minimum

Label vertical



0,8 pouces
2 cm

Label vertical



0,6 pouces
1,5 cm

Couleurs

Noir			
C	45	#	000000
M	100	R	0
Y	80	G	0
K	65	B	0

Blanc			
C	0	#	FFFFFF
M	0	R	255
Y	0	G	255
K	0	B	255

Jaune			
C	15	#	E3FF7F
M	0	R	227
Y	65	G	255
K	0	B	127